



HAL
open science

La fabrication d'une ville nouvelle sous le Protectorat français au Maroc (1912-1956) : Fès-nouvelle

Charlotte Jelidi

► **To cite this version:**

Charlotte Jelidi. La fabrication d'une ville nouvelle sous le Protectorat français au Maroc (1912-1956) : Fès-nouvelle. Histoire. Université François Rabelais - Tours, 2007. Français. NNT : . tel-00459553

HAL Id: tel-00459553

<https://theses.hal.science/tel-00459553>

Submitted on 24 Feb 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE TOURS
UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales
EMAM - Monde arabe et méditerranéen
(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

**LA FABRICATION D'UNE VILLE NOUVELLE SOUS LE
PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC (1912-1956) :
Fès-nouvelle**

THESE DE DOCTORAT EN HISTOIRE

Présentée par

Charlotte Jelidi

Jury :

Bernard Heyberger Professeur, Histoire moderne,
Université François Rabelais / Directeur d'Etudes à l'EPHE.

Mohamed Mezzine, Professeur, Histoire,
Université Sidi Mohamed ibn Abdallah, Fès (Maroc)

Jean-Baptiste Minnaert, Professeur, Histoire de l'Art,
Université François-Rabelais.

Nabila Oulebsir, Maître de conférences, Histoire du patrimoine,
Université de Poitiers

Daniel Rivet, Professeur émérite, Histoire contemporaine,
Université Paris I

Mercedes Volait, Chargée de Recherche (Habilitation),
CNRS, UMR CITERES, Tours

TOURS, Septembre 2007



UNIVERSITÉ DE TOURS

UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales

EMAM - Monde arabe et méditerranéen

(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

**LA FABRICATION D'UNE VILLE NOUVELLE SOUS LE
PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC (1912-1956) :**
Fès-nouvelle

THESE DE DOCTORAT EN HISTOIRE

Présentée par

Charlotte Jelidi, née Mus

Volume 1

Sous la direction de Monsieur

Bernard Heyberger Professeur, Histoire moderne, Université François Rabelais / Directeur d'Etudes à l'EPHE.

Encadrement scientifique en collaboration avec Monsieur

Jean-Baptiste Minnaert, Professeur, Histoire de l'Art, Université François-Rabelais.

TOURS, Septembre 2007



UNIVERSITÉ DE TOURS
UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales
EMAM - Monde arabe et méditerranéen
(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

**LA FABRICATION D'UNE VILLE NOUVELLE SOUS LE
PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC (1912-1956) :**
Fès-nouvelle

THESE DE DOCTORAT EN HISTOIRE

Présentée par

Charlotte Jelidi

Jury :

Bernard Heyberger Professeur, Histoire moderne,
Université François Rabelais / Directeur d'Études à l'EPHE.

Mohamed Mezzine, Professeur, Histoire,
Université Sidi Mohamed ibn Abdallah, Fès (Maroc)

Jean-Baptiste Minnaert, Professeur, Histoire de l'Art,
Université François-Rabelais.

Nabila Oulebsir, Maître de conférences, Histoire du patrimoine,
Université de Poitiers

Daniel Rivet, Professeur émérite, Histoire contemporaine,
Université Paris I

Mercedes Volait, Chargée de Recherche (Habilitée),
CNRS, UMR CITERES, Tours

TOURS, Septembre 2007

Centre de Ressources Électroniques sur les Villes



Cette thèse a été numérisée et mise en ligne dans le cadre du
programme de numérisation de thèses de Crévilles
<http://crevilles.org>

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ici les nombreuses personnes qui, au cours de ces cinq années, m'ont apporté leur aide, et sans qui ce travail n'aurait pu aboutir.

Je remercie tout d'abord Bernard Heyberger et Jean-Baptiste Minnaert, qui ont dirigé mon travail, pour leur soutien et leurs conseils.

Je remercie également Mohamed Mezzine, Nabila Oulebsir, Daniel Rivet et Mercedes Volait d'avoir accepté de participer au jury de cette thèse ;

Mes plus sincères remerciements vont également au personnel des archives que j'ai consultées en France et au Maroc. J'ai une pensée particulière pour Mohamed Janati et Slassi qui m'ont toujours réservé un accueil des plus chaleureux aux archives municipales de Fès. Je veux également témoigner ma gratitude à l'ensemble du personnel de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, en particulier à Mme Boulhane, chargée des archives, et M. Bidarne M'barek son successeur qui a fait un travail considérable en entreprenant, seul, le classement de plusieurs fonds jusqu'alors inaccessibles.

Je remercie également les membres de l'action intégrée « Le patrimoine à l'heure de la mondialisation »¹, dont j'étais membre junior de 2001 à 2004 : en particulier Mercedes Volait, et, au Maroc, Mohamed Mezzine, et Naima Lahbil Tagemouati, pour leur accueil et leurs conseils.

J'exprime mes sincères remerciements à Pascal Garret qui m'a fait profiter de ses contacts et de sa bibliographie, me faisant gagner un temps précieux lors de mon premier séjour au Maroc.

J'ai une pensée pour tous les enseignants et étudiants rencontrés au cours de cette thèse, en France et au Maroc, pour les discussions enrichissantes et constructives que nous avons eues et les documents que certains m'ont généreusement prêtés. Je pense notamment à

¹ Il s'agit de l'Action intégrée n°MA/01/27, « Le patrimoine à l'heure de la mondialisation : inventaire et mise à niveau », qui liait l'université de Tours et celle de Fès-Saïss.

Hélène Vacher, Hassan Chafaï, Mohamed Hatimi, Esmahen Ben Moussa, Muriel Girard, Lucie Hofbauer, et l'ensemble de l'équipe CITERES-EMAM.

Je remercie également Florence Troin, cartographe du laboratoire qui a eu l'extrême gentillesse, et la patience, de m'expliquer le fonctionnement d'Adobe Illustrator, et sans qui je n'aurais jamais pu réaliser ma cartographie.

Enfin, je veux exprimer ici toute ma gratitude à mes parents qui m'ont permis de faire ces longues études, et à Mohamed pour son indéfectible soutien. Je leur dédie cette thèse.

Sommaire

Remerciements	1
Sommaire	3
INTRODUCTION GENERALE	6
1. Urbanisme colonial au Maroc et inflation discursive, création et prégnance d'un mythe	8
2. Objet de recherche	19
3. Outils d'analyse et méthodologie	22
1ÈRE PARTIE : PLANIFICATION ET APPLICATION DES PLANS D'AMENAGEMENT OU LES DOCTRINES URBANISTIQUES CONFRONTEES AU TERRAIN FASSI	36
Chapitre 1 : L'ADMINISTRATION DU PROTECTORAT ET LA CREATION DE FES-NOUVELLE	37
Introduction	37
1. Lyautey : 1 ^{er} résident général	38
2. Les services centraux chargés du contrôle de l'urbanisme et de l'architecture	51
3. Les voix de la population : participation française et marocaine, Fès, un cas particulier ?	63
Conclusion	89
Chapitre 2 : PRINCIPE FONDATEUR DE L'URBANISME COLONIAL DE FES : SEPARATION, SEGREGATION OU APARTHEID URBAIN ?	91
Introduction	91
1. Une terminologie binaire ambiguë et réductrice	93
2. Le choix du terrain : le principe de la séparation confronté aux contingences locales	97
3. Point de contact et abord de la ville nouvelle et de la médina : barrière ou couture ?	104
4. Une ville nouvelle cosmopolite	111
Conclusion	131

Chapitre 3 : PLANIFICATION URBAINE RATIONNELLE CONFRONTEE AU TERRAIN FASSI	133
Introduction	133
1. Une planification adaptée aux nouveaux moyens de transports	135
2. Un zoning fonctionnel et typologique flexible	148
3. Lieux publics ou à usage du public : rationalisation au service de la communauté	174
Conclusion	196
Chapitre 4 : VERS LA VALORISATION DES TERRAINS	197
Introduction	197
1. Constitution du domaine municipal	198
2. Propriété foncière et modalités d'attribution des terrains	202
3. Travaux de voirie : égouts, terrassements, trottoirs, etc.	217
4. Les lotissements d'initiative privée : projet d'embellissement urbain	226
Conclusion	233
2^{NDE} PARTIE : ÉLABORATION DU PAYSAGE ARCHITECTURAL	235
Chapitre 5 : ARCHITECTURES DE FES - NOUVELLE : PLURALITE DES MAITRES D'ŒUVRE	236
Introduction	236
1. Propriétaires : des compétences mises en question	238
2. Entrepreneurs : une profession controversée	243
3. Architectes : la professionnalisation d'une activité	247
Conclusion	261
Chapitre 6 : QUARANTE ANNEES DE TENDANCES ARCHITECTURALES	264
Introduction	264
1. Ordonnances architecturales : le dess(e)in public et les intérêts privés	265
2. Hybridations architecturales	272
Conclusion	292

Chapitre 7 : MEDINA AUX : PATRIMOINE ET URBANISME : UN MARIAGE DE RAISON	294
Introduction	294
1. La protection de la médina	296
2. Opérations d'urbanisme et constructions nouvelles en médina, processus conciliables avec la politique patrimoniale du Protectorat ?	313
3. Diversité des solutions pour combattre la crise de l'habitat indigène : des extensions intra et extra-muros à la création de villes nouvelles marocaines	329
CONCLUSION	351
CONCLUSION : FES-NOUVELLE : ENTRE PLANIFICATION ET HASARDS CONJONCTURELS	353
Lexique	360
Liste des sigles et abréviations	362
Bibliographie	364
Sources imprimées	379
Sources archivistiques	389
Index	407
Table des matières	410
Liste des tableaux dans le texte	417

INTRODUCTION GENERALE

L'établissement du Protectorat français au Maroc (1912-1956) engendre de profonds bouleversements urbains. Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, une dizaine de villes nouvelles² sont fondées sous le patronage du premier résident général Louis-Hubert Gonzalve Lyautey (1854-1934) : Agadir, Casablanca, Fès³, Marrakech, Mazagan (actuelle El Jadida), Meknès, Mogador (actuelle Essaouira), Ouezzane, Oujda, Port-Lyautey (actuelle Kenitra), Rabat, Sefrou, Settat, et Taza, créées non pas *ex nihilo* mais à côté de cités anciennes, les médinas.

Notre travail, résolument inscrit dans le champ disciplinaire de l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, a pour but de contribuer à la connaissance de ces villes, en abordant cet objet de recherche dans toute son épaisseur chronologique. A travers une démarche critique, nous analysons de manière approfondie les différents mécanismes du processus de fabrication d'une ville nouvelle, et les distorsions entre l'idéal urbain colonial - idéal que Lyautey et sa kyrielle de collaborateurs ont construit en théorisant rétrospectivement l'expérience marocaine - et la réalité d'une ville nouvelle, en l'occurrence celle de Fès.

Pour introduire ce travail, nous proposons une analyse critique de l'historiographie, où la fabrication de ces villes nouvelles est généralement définie comme un processus rapide et centralisé, puis nous positionnons notre démarche par rapport aux écrits antérieurs. Il convient également de présenter nos sources, en particulier les archives que nous avons consultées et sur lesquelles l'objet de cette thèse s'est en partie constitué. Cette présentation intégrera une réflexion sur la fabrication même de cette documentation, les conditions dans lesquelles nous les avons compulsées et enfin nos méthodes d'analyse.

² Nous préférons l'expression « ville nouvelle » à celle de « ville européenne » privilégiée par les pouvoirs publics jusqu'au milieu des années 1920. Moins connotée idéologiquement la formule « ville nouvelle » reflète mieux la réalité de ces villes cosmopolites.

³ Le nom de la ville s'écrit Fès ou Fez. Nous avons privilégié la première orthographe et n'utilisons la seconde uniquement lorsqu'il s'agit de citations.

1. URBANISME COLONIAL AU MAROC ET INFLATION DISCURSIVE, CREATION ET PREGNANCE D'UN MYTHE :

A peine projetés, ces nouveaux noyaux urbains focalisent les intérêts les plus divers, ceux des voyageurs, des hommes d'affaires, des architectes, des urbanistes, comme ceux des critiques d'art. La fascination exercée par la création des villes nouvelles produit, et est alimentée en retour, par une abondante littérature publiée au Maroc, en France, et à l'étranger. Ces publications, rivalisant de superlatifs pour caractériser la croissance urbaine, contribuent à faire de ces villes nouvelles un paradigme de la modernité coloniale. L'attention dont bénéficient ces réalisations au début du Protectorat en a fait des objets d'exception, tandis que l'intérêt qu'elles ont suscité perdure encore aujourd'hui, quoique dans un contexte différent. Pourtant, même si la production livresque est importante, les connaissances que l'on a de la fabrication de ces villes restent lacunaires.

Les constructions méthodologiques sont indissociables du corpus des sources documentaires mobilisées par les chercheurs ; ce qui se vérifie aisément dans le cas qui nous intéresse ici, les difficultés de consultation de certaines archives expliquant en partie l'état actuel des questionnements. En effet, les travaux consacrés aux villes nouvelles se sont largement appuyés sur les matériaux de connaissance tels qu'ils ont été construits sous le Protectorat, c'est-à-dire sur les différents documents d'urbanisme publiés, en particulier les plans d'aménagement, et des textes écrits pendant cette période. Il en résulte une approche méthodologique et une grille de lecture bien souvent imposées par des conditions matérielles de travail indépendantes de la volonté des chercheurs, qui a tendu à une représentation idéalisée de la genèse de ces noyaux urbains.

1.1. Entre apologie et condamnation de l'aventure urbaine, les discours de l'époque coloniale :

Sous le Protectorat, deux types de propos sur l'urbanisme français au Maroc émergent et finalement se confrontent : le discours mythifiant, inhérent à toute entreprise impérialiste, et les écrits réprobateurs qui condamnent la politique coloniale française, et dans lesquels sont fustigées les villes nouvelles considérées alors comme sa matérialisation. Ces textes, parce

qu'ils ont en commun de relater moins la réalité de ces villes que les doctrines qui ont conduit à leur création, ont largement participé au développement d'une vision réductrice de la genèse des villes nouvelles du Maroc.

1.1.1. Genèse d'une propagande :

Le maréchal Louis-Hubert Lyautey⁴, ordonnateur de cet urbanisme nouveau, et ses divers collaborateurs, administrateurs, législateurs, urbanistes, architectes et autres membres de son équipe aux carrières diverses, notamment Henri Prost⁵, Édouard Joyant⁶, Albert Laprade⁷, Alfred de Tarde⁸, pour ne citer que les plus prolifiques, ont écrit un grand nombre d'ouvrages valorisant leur propre travail, celui de leurs collègues et la « grandeur de la France ». De nombreux voyageurs, peintres, écrivains, journalistes ou simples observateurs, séduits par les villes nouvelles, leur ont également consacré nombre de livres, brochures, et articles de presse. Le résident Lyautey fait lui-même directement appel à des hommes de lettres pour faire connaître et glorifier son entreprise. Il invite notamment la romancière américaine Edith Wharton⁹ à faire avec lui un voyage officiel, en 1917, qui donnera naissance à un récit¹⁰. La même année, il charge les frères Tharaud primés par le prix Goncourt¹¹ de l'accompagner dans ses déplacements, et plus tard Léandre Vaillat de porter son regard de critique d'art influant sur les architectures de la colonie et de publier ses expertises. Ensemble,

⁴ Lyautey Louis-Hubert, *Lyautey l'africain*, Textes et lettres, 3 T., Plon, Paris, 1954, 989 p. ; Louis-Hubert Lyautey, *Parole d'action : Madagascar, Sud-Oranais, Oran, Maroc (1900-1926)*, Paris, Armand Colin, 1927 (préface de Louis Barthou).

⁵ Henri Prost a publié plusieurs textes relatifs à ses activités en tant que chef du service des Plans de Villes, en particulier : Henri Prost, « Le plan de Casablanca », *France-Maroc*, 15 août 1917, pp. 5-12 ; Henri Prost, Gaston Monsarrat, « L'urbanisme au point de vue technique », *Cahier du Redressement Français*, n°16, Paris, SAPE, 1927, 77 p. ; Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat français, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 59-80.

⁶ Édouard Joyant (1872-1954), ingénieur des Ponts et Chaussées, occupa la fonction d'inspecteur général des Travaux publics au Maroc. Cf. Édouard Joyant, « Législation des plans d'aménagement au Maroc », *Annales des Ponts et Chaussées*, n°4, 1921, pp. 96-110 ; Édouard Joyant, *Traité d'urbanisme*, 2 T., Eyrolles éd., Paris, 1934 (3ème éd.), 315 p.

⁷ Albert Laprade, architecte attaché aux services centraux de la Résidence de 1915-1919 a lui aussi écrit plusieurs textes concernant la création des villes nouvelles, en particulier : Albert Laprade, *Lyautey urbaniste, souvenirs d'un témoin*, Horizons de France, 1934, Paris, 23 p.

⁸ Alfred de Tarde eut en charge la direction du service des Affaires civiles. Cf. Alfred de Tarde, *Le Maroc, une école d'énergie*, Paris, Plon, 1923, 127 p.

⁹ Elle obtiendra le prix Pulitzer pour son roman *Le temps de l'innocence* en 1920.

¹⁰ Edith Wharton, *Voyage au Maroc*, Gallimard, Paris, 2001, 221 p. Ouvrage paru pour la première fois en 1920.

¹¹ Les frères Tharaud, Ernest dit Jérôme (1874-1953) et Charles dit Jean (1877-1952), ont reçu le prix Goncourt en 1906 pour leur roman *Dingley, l'illustre écrivain*, publié en 1902.

ils ont largement concouru à la diffusion de l'expérience marocaine et à sa mythification en produisant une littérature apologétique, destinée à faire montre de l'excellence du modèle urbain français imposé au Maroc, et de la réussite de son application. Ces panégyriques propagandistes diffusent une vision sublimée et donc incomplète des mécanismes d'urbanisation.

Le Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale¹², qui se tient dans le cadre de l'Exposition coloniale de Paris en 1931, constitue une des pierres angulaires de cette entreprise de reconstruction. Le rapport du congrès eut de larges échos dans la presse marocaine, et surtout en métropole, et dans son sillage fut publiée une myriade d'articles et autres écrits sur la planification des villes nouvelles. Il favorisa la diffusion du bilan positif que les principaux théoriciens de la fabrication des cités nouvelles y dressaient de leur action, gommant la complexité du processus, n'évoquant que succinctement les difficultés liées à la mise en œuvre des doctrines et de la législation urbaines et architecturales, et valorisant certaines personnalités comme Lyautey et Henri Prost, surnommé le « Phidias de ce Périclès »¹³, en décrivant la genèse des nouveaux noyaux urbains comme étant leur œuvre, sans tenir compte de l'ensemble des acteurs, plus anonymes.

Ces omissions dans la présentation du processus perdurent dans le courant des années 1950, au moment même où le mouvement indépendantiste prend de l'ampleur. De nombreux auteurs de cette période ambitionnent de porter un regard neuf sur l'action du Protectorat, « sans passion, en toute bonne foi, alors qu'ici et là-bas, la mauvaise foi et les passions semblent être trop souvent maîtresses de l'heure »¹⁴. Dès le début des années 1950, des voix s'élèvent pour mettre au jour les lacunes des politiques d'aménagements, comme Pierre Parent¹⁵, ancien député des Français au Maroc, qui souhaite démontrer les écarts qui se creusent, surtout depuis les années 1940, entre Européens et Marocains, et souligne la multiplication des bidonvilles. Dans ses écrits, Michel Ecochard¹⁶ témoigne lui aussi des

¹² Jean Royer dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale, 2 Vol., Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, 412 p.

¹³ Guillaume de Tarde, « Rapport général », dans Jean Royer dir., *Op. cit.*, p. 31.

¹⁴ Jean D'Esme, *Le Maroc que nous avons fait*, Hachette, Paris, 1955, 316 p.

¹⁵ Pierre Parent, *Causerie sur le Maroc de 1951*, Imprimerie régionale, Toulouse, 1951.

¹⁶ Michel Ecochard (1905-1985) dirigea le service de l'urbanisme de 1946 à 1952. Voir la notice biographique que nous lui consacrons en fin de volume. Cf. Michel Ecochard, *Casablanca, le roman d'une ville*, Éd. de Paris, Paris, 1955, 143 p. ; Michel Ecochard, « Les quartiers industriels des villes du Maroc », *Urbanisme*, n°11-12, 1951, pp. 25-39 ; Michel Ecochard, « Problèmes d'urbanisme au Maroc », *Bulletin économique et social du Maroc*, n°52, 1951, pp. 28-36.

problèmes liés à la reconfiguration du milieu urbain ; il les attribue volontiers aux défaillances de l'administration, qui auraient suivi le départ d'Henri Prost en 1923 et celui de Lyautey en 1925, retours en métropole qui auraient marqué la fin de la phase créatrice et fait place à un simple contrôle des plans et textes législatifs existants¹⁷. Ces propos ont une certaine influence sur les publications ultérieures qui, lorsqu'elles remettent en cause le mythe de la fabrication des villes nouvelles, n'ébranlent que très rarement celui construit autour des personnalités telles que Lyautey et Prost.

L'abondance de cette littérature et sa résonance par-delà les frontières françaises, conjuguées à d'importantes difficultés d'accès aux sources administratives du Protectorat, expliquent le centrage des écrits post-coloniaux sur l'étude de l'élaboration d'un modèle urbain, à travers l'unique travail d'Henri Prost et la production d'outils réglementaires coercitifs sous la férule de Lyautey.

1.1.2. Décolonisation et remise en question de l'entreprise coloniale

La fin des années 1950 voit se développer une nouvelle forme de recherches menées par des personnes, ouvertement ou non, anti-colonialistes. Dans le contexte de l'indépendance, l'un des objectifs semble être de dénoncer les dommages causés au peuple marocain par la tutelle du Protectorat. L'ouvrage militant d'Albert Ayache, *Maroc : bilan d'une colonisation*, offre un exemple de ce nouveau climat¹⁸. Ce professeur d'histoire et de géographie consacre un large chapitre à la « concentration urbaine », dans lequel il évoque les villes nouvelles et les conséquences des politiques d'aménagement menées sous le Protectorat. Ce n'est pas tant la formation de ces villes qui est au centre de la réflexion, que leur visage contemporain et les effets de la poussée urbaine à l'époque coloniale. L'accent porte sur l'émergence des bidonvilles, les causes de ce phénomène, et le laxisme des pouvoirs publics face à ce type d'urbanisation. Le discours tranche avec le consensus dominant les publications des décennies précédentes. Jean Dresch dans la préface de cet ouvrage écrit : « les études sur l'« œuvre » du Protectorat, les transformations apparentes de l'économie et l'amélioration des conditions de vie reflètent complaisamment l'opinion officielle, on ne saurait affirmer pour autant que les conditions et les conséquences de la colonisation aient fait

¹⁷ Lire en particulier Michel Ecochard, 1955, *Op. cit.*, pp. 11-13.

¹⁸ Albert Ayache, *Le Maroc : bilan d'une colonisation*, Éd. sociales, Paris, 1956, 367 p.

l'objet d'études scientifiques nombreuses et valables »¹⁹. Albert Ayache souhaite donc pallier ce vide, mais les sources qu'il a à sa disposition sont les mêmes que celles utilisées durant toute la période coloniale. En dépit d'une démarche scientifique, elle reste inscrite dans les limites des écrits antérieurs. Par contre, on assiste à un basculement du discours qui passe du registre de la « commémoration » à celui de « l'exécration », dialectique habilement mise au jour par Daniel Rivet²⁰. Dans ce type de discours, les villes nouvelles sont étudiées moins pour elles-mêmes que pour critiquer la politique du Protectorat et, de manière plus générale encore, l'impérialisme européen. La vision des villes nouvelles issues d'un processus volontaire, rapide²¹ et centralisé véhiculée sous le Protectorat est amplement répandue, ceci même dans le cadre d'une remise en cause du mythe de l'aventure urbaine coloniale marocaine, à la fin de l'occupation française.

1.2. Imbrication de l'histoire de l'urbanisme et des sciences politiques : les villes nouvelles considérées comme la matérialisation de la politique impérialiste française

Le discours officiel est longtemps resté l'objet d'analyse privilégié des chercheurs travaillant sur le fait urbain au temps du Protectorat. Cela s'explique par les difficultés d'accès aux sources autres que les documents imprimés sous le Protectorat. Cela tient également au caractère éminemment politique de la création des villes nouvelles et autres aménagements urbains coloniaux.

Jean Dethier, architecte et urbaniste, est l'une des premières personnes qui, après l'indépendance, entreprend une étude de l'urbanisme au Maroc en intégrant la période du

¹⁹ Albert Ayache, *Idem*, Préface de Jean Dresch, p. 8.

²⁰ Daniel Rivet, « Archives coloniales et écritures de l'histoire du Protectorat français au Maroc », dans *Recherche sur l'histoire au Maroc. Esquisse de bilan*, Université Mohamed V, Publication de la faculté de Lettres et Sciences Humaines de Rabat, Série colloque et séminaire, n°14, Rabat, 1989, p. 32.

²¹ Cette notion de rapidité est retenue par la plupart des chercheurs. Toutefois, elle n'a pas toujours fait l'unanimité sous le Protectorat. Si Henri Prost participe à sa diffusion affirmant notamment que Lyautey « a remué et activé ses services pour obtenir la réalisation rapide de ce que son âme d'organisateur et d'artiste lui suggérait » (Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat français, de 1914 à 1923 », *Op. cit.*, p. 59), plusieurs campagnes de presse virulentes des années 1910-1920 estiment que les pouvoirs publics prennent trop de temps pour appliquer les plans. Ex. « Le fameux plan Prost qui doit faire de Casablanca l'une des merveilles de l'Empire des Moghreb (sic). Il est incontestable que si, aux âmes bien nées la valeur n'attend pas le nombre des années ; on ne peut dire du plan Prost que sa valeur sera plus grande que sa période d'incubation aura été longue. On trace, on trace ! On borne, on borne ! On discute, on discute ! On concilie, on concilie ! On s'agite, on s'agite ! », Kadous, « Propos d'un berbère », *La presse marocaine*, 15 août 1918.

Protectorat²². Comme l'indique le titre de son ouvrage, ce sont les projets et les stratégies d'intervention qui l'intéressent, les textes écrits par les acteurs de cet urbanisme constituant l'essentiel de ses sources. Les réalisations coloniales sont peu évoquées, sauf lorsqu'elles permettent de « dénoncer les méthodes et théories nuisibles »²³, que les propositions urbanistiques de Dethier, travaillant au Maroc, prétendent contrecarrer.

Ce type d'étude est longtemps resté isolé ; jusqu'aux années 1990 l'analyse des relations entre formes urbaines et/ou architecturales et politique du Protectorat domine largement la production scientifique. Les aménagements urbains coloniaux produits par la France au Maroc matérialisent aux yeux de plusieurs chercheurs les politiques impérialistes développées par Lyautey et son équipe. A l'époque où le Maroc était sous tutelle, le paysage urbain et ses transformations étaient présentés comme synthétisant les idées nouvelles du Protectorat ; certains voyaient dans les tracés urbains et dans les réalisations architecturales du Maroc, comme ceux de Tunisie, le reflet de la politique d'association menée par la France²⁴. Ainsi opposait-on, dans les plaidoyers *pro domo*, urbanisme développé au Maroc et aménagements urbains produits en Algérie à la fin du XIXe siècle, afin de distinguer deux conceptions de l'expansionnisme français²⁵. Plusieurs chercheurs, souvent en se pliant à l'exercice de la comparaison, ont ensuite repris en partie ces propos, comme si les formes urbaines étaient déterminées uniquement par le mode de gestion du territoire dans lequel elles s'insèrent.

Janet Abu-Lughod, à partir d'une étude de Rabat²⁶, a caractérisé la politique urbaine du Protectorat comme une politique d'« apartheid ». Elle entame ce travail à la fin des années 1960 et expose quelques-unes de ses idées dès 1975 : « Yet out of the "best intentions" in the world, Lyautey created a system of cultural and religious apartheid, segregating Europeans in

²² Jean Dethier, *Soixante ans d'urbanisme au Maroc : évolution des idées, des doctrines, et des stratégies d'intervention de 1910 à 1970*, Princeton University Press, Princeton, 1970, 50 p.

²³ *Idem*, p. II.

²⁴ À propos de la ville de Tunis un observateur écrit : « Devant " la Tekia " [...] nous éprouvons l'impression que le Protectorat français vient de trouver son équilibre. Ces beaux monuments sont les symboles de la politique d'association. Il fallait que l'esprit de conciliation et de tolérance fut une chose acquise par les services de la Régence, pour qu'un artiste eût la liberté d'exprimer cette pensée d'une façon durable et magnifique », Géniaux Ch., « L'œuvre artistique du gouvernement Tunisien », *La Revue Bleue*, 1911, p. 535, cité par François Béguin, avec la collaboration de Gildas Baudez, Denis Lesage, Lucien Godin, *Arabisances, décor architectural et tracé urbain en Afrique du Nord, 1830-1950*, Dunod, Paris, 1983, p. 20.

²⁵ Les agents du Protectorat sont les premiers à affirmer que le programme urbain de Lyautey « caractérisera et différenciera » les villes nouvelles du Maroc des cités de l'Empire français. Voir : Résidence générale de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Rabat, 1922, p. 362.

²⁶ Janet Abu-Lughod, Rabat, *Urban Apartheid in Morocco*, Princeton University Press, Princeton, 1980, 356 p.

new cities laid out on vast open spaces and following a plan aimed at realizing the most modern conditions [...] while confining Moroccans to the oldest cities, which, he decreed, should be touched as little as possible »²⁷. En expliquant qu'elle cherche moins à reconstruire le passé qu'à expliquer le présent, l'auteur revendique le caractère condamatoire de son travail pour que le problème moral posé par ce qu'elle définit comme étant de la « ségrégation urbaine » soit pris en compte dans le futur. La publication de ce texte et celle, quelques mois auparavant, d'un article de Michèle Jolé, Abdelkader Khatibi, Mona Martensson²⁸ dans lequel la même thèse est soutenue, ont donné lieu à une vive controverse, ré-ouvrant un débat sur la notion d'apartheid urbain, la principale question soulevée étant de savoir si une telle idéologie raciale et religieuse constitue la base des politiques d'aménagement mises en œuvre dans le Maroc colonial français. La thèse développée par Janet Abu-Lughod n'était pas nouvelle, dans la mesure où ses propos font écho à des arguments de même nature formulés sous le Protectorat, critiquant alors l'administration, en particulier au cours du Congrès international de l'urbanisme aux colonies de 1931²⁹. Et bien que le terme « apartheid » ait rencontré un succès limité, l'idée qu'il sous-tend est assez répandue, que ce soit durant le Protectorat³⁰, dans les années 1970-1980³¹, ou dans une moindre mesure encore de nos jours³².

La corrélation entre stratégies expansionnistes et modelage de l'espace urbain qu'a analysée Abu-Lughod fut également examinée par François Béguin. Dans un texte publié en

²⁷ « Malgré les "meilleures intentions" du monde, Lyauté crée un système d'apartheid culturel et religieux, séparant les Européens dans des villes nouvelles tracées sur de vastes espaces, d'après un plan visant à créer les conditions de vie les plus modernes [...] tandis que les Marocains restent confinés dans les villes anciennes, qui, décrète-t-il, doivent être touchées le moins possible », Janet Abu-Lughod, « Moroccan Cities : Apartheid and the Serendipity of Conservation », dans Ibrahim Abu-Lughod éd., *African Themes*, Northwestern University Studies in Honor of Gwendolyn M. Corter, Program of Africa Studies, Evanston, 1975, pp. 77-111, p. 94.

²⁸ Michèle Jolé, Abdelkader Khatibi, Mona Martensson, « Urbanisme : idéologie et ségrégation : exemple de Rabat », dans *Les influences occidentales dans les villes maghrébines à l'époque contemporaine*, Acte du Colloque d'Aix-en-Provence (Mai 1970), *L'urbanisation au Maghreb, systèmes culturels et systèmes urbains*, C.R.E.S.M., Éd. de l'université de Provence, 1974, pp. 161-178.

²⁹ François Béguin évoque le débat qui fut soulevé par le délégué néerlandais Cohen Stuart. Cf. François Béguin, *Op. cit.*, p. 119. Pour plus de précisions voir l'analyse détaillée qu'en fait Hélène Vacher dans un chapitre consacré à la « séparation urbaine », qui contraste avec la thèse développée par Janet Abu-Lughod. Hélène Vacher, *Projection coloniale et ville rationalisée, le rôle de l'espace colonial dans la constitution de l'urbanisme en France, 1900-1931*, Aalborg University Press, Aalborg, Danemark, 1997, pp. 245-247.

³⁰ Voir par exemple Henri Morestin, « Les faubourgs indigènes de Rabat », *Cahiers d'Outre-Mer*, 1950, T. III, n°9, pp. 66-76. En évoquant la doctrine lyautéenne il écrit : « il voulait une ségrégation rigoureuse des européens et des musulmans : la vieille ville enfermée dans ses murailles et gardant son cachet artistique, sa vie propre, ses traditions ; la ville nouvelle en dehors, complètement en dehors ».

³¹ Daniel Rivet, *Lyauté et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, L'Harmattan, Paris, 1988, T. III, p. 157 notamment.

³² Pascal Garret, « Henri Prost et son détour marocain », *Qantara*, Magazine des cultures arabes et méditerranéennes, Architectures et villes d'Orient (1850-1950), n°48, Été 2003, pp. 47-48.

1983³³, il éclaire l'évolution de la politique coloniale française à la lumière de son impact sur les morphologies urbaines et architecturales, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, et propose la notion d'« arabisation » pour qualifier un phénomène esthétique spécifique. De même, Gwendolyn Wright³⁴ a analysé les relations que noue la politique impérialiste dite d'association avec la reconfiguration de l'espace urbain, par le biais d'une étude comparative des doctrines développées dans trois territoires sous domination française : l'Indochine, Madagascar, et le Maroc. Dans la partie se rapportant au Maroc, l'auteur s'est intéressée plus particulièrement aux années de la Résidence lyautéenne, durant lesquelles se sont cristallisées des doctrines urbanistiques. Certains thèmes comme la question culturelle, celle de la continuité avec le passé, celle de l'expérimentation, sont privilégiés afin d'étudier la mise en œuvre de la politique coloniale au début du XXe siècle.

Ces chercheurs ont en commun d'avoir utilisé comme sources les documents élaborés sous le Protectorat, et pas, ou peu, la matérialité des formes urbaines produites qui, souvent, diffèrent de celles projetées. Ils ont étudié une ville idéale, des conceptions de ville, pour mettre à jour un modèle urbain spécifique. Forgé par et pour les Européens, et commun aux plans de la dizaine de villes nouvelles, ce modèle a été souvent considéré au prisme des principes énoncés par Lyautey et son équipe. Il est généralement décrit comme étant issu de prescriptions soi-disant inflexibles : une séparation stricte de la ville européenne et de la « ville indigène » grâce à des zones *non aedificandi*, un regroupement des services administratifs le long d'un axe de communication, l'élaboration d'un cadre paysagé, la mise en place d'un réseau de voirie adapté à l'essor de l'automobile, la création de réserves foncières pour les extensions urbaines futures, etc., et la répartition par zones des fonctions urbaines et/ou des typologies architecturales. Pour illustrer leurs propos, ces chercheurs ont pris comme exemples principaux Rabat et Casablanca, respectivement capitale administrative et capitale économique du pays³⁵ ; deux villes qui étaient louées par l'administration française, et considérées, à l'époque, comme les paradigmes des réalisations urbaines de la France au Maroc. Quant aux autres villes nouvelles comme Fès, Marrakech, ou encore

³³ François Béguin et *alii*, *Op. cit.*, 169 p. Cet ouvrage reprend, en grande partie, le texte d'une recherche effectuée en 1977.

³⁴ Gwendolyn Wright, *The Politics of Design in French Colonial Urbanism*, U.C. Press, Chicago/ London, 1991, 389 p.

³⁵ Ces deux villes nouvelles ont connu un développement bien plus rapide et soutenu que les villes de l'intérieur. Encore aujourd'hui, elles retiennent plus volontiers l'intérêt des chercheurs, celui des pouvoirs publics, comme celui des amateurs d'architecture. A Fès, aucun édifice construit sous le Protectorat n'est classé, alors qu'à Casablanca, ou plus récemment Kenitra, des associations, à l'instar de Casa-mémoire fondée en 1995, œuvrent pour la protection du patrimoine architectural produit sous le Protectorat français.

Mekhnès, dont l'essor a été moins rapide, elles restent marginalement évoquées par les chercheurs, qu'ils soient géographes ou historiens de l'architecture et de l'urbanisme. Comme à l'époque du Protectorat ce sont généralement les médinas de ces agglomérations qui obtiennent la primauté de leur attention.

1.3. Vers une multiplication des sources et des thématiques de recherche, la place des archives dans le renouveau de l'historiographie :

Le renouveau de la lecture du phénomène urbain colonial marocain a été amorcé en grande partie grâce à la consultation d'archives : les archives administratives dites « de souveraineté » conservées en France, les archives techniques qui sont restées au Maroc après la décolonisation, ainsi que des fonds privés relatifs à l'activité des urbanistes, des architectes, et hommes politiques qui ont contribué à la fabrication des villes nouvelles du Maroc.

A la fin des années 1970, plusieurs chercheurs ont exhumé des fonds documentaires en France et à la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc (BNRM)³⁶ de Rabat, en particulier de nombreux documents provenant de la Direction du Commerce et des Rapports mensuels des municipalités de Fès et Casablanca. Cela a permis des éclairages nouveaux sur le fonctionnement des institutions du Protectorat, ce dont témoigne la thèse de Sylviane Munoz, consacrée à la ville de Rabat³⁷. Dans cette monographie, il est précisé que les sources mises à disposition au Maroc ont conduit à privilégier l'étude des structures démographiques, institutionnelles et économiques de la ville afin d'analyser les répercussions de la « pénétration capitaliste » sur le noyau urbain originel. Quelques années plus tard, Mohamed Yakhlef a su mettre à profit les opportunités qu'offrait sa participation à la gestion municipale de la ville de Fès pour explorer de « nouveaux » fonds³⁸. Son objectif était de faire « ressortir la marge d'autonomie dont disposait le pouvoir municipal » sous le Protectorat. L'urbanisme colonial ne constitue qu'un pan de sa recherche, il n'en relativise pas moins la vision centralisée de l'aménagement. A partir de l'étude de procès-verbaux de la commission

³⁶ Dans ce centre, qui jusqu'en 2005 portait le nom de Bibliothèque Générale et Archives (BGA), est conservée une partie des archives administratives dites « techniques et néo-chérifiennes » du Protectorat.

³⁷ Sylviane Munoz, *Monographie historique et économique d'une capitale : Rabat de 1912 à 1939*, 2 T., Thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction de Mr André Nouschi, Université de Nice, 1985, 697 p.

³⁸ Mohamed Yakhlef, *La municipalité de Fès à l'époque du Protectorat, 1912-1956*, Thèse de doctorat d'Etat en histoire contemporaine, Université libre de Bruxelles, 1990, 971 p.

municipale française de Fès et de dossiers d'urbanisme, il souligne la marge d'action de cet organe administratif. Notons toutefois que si certains chercheurs ont utilisé dans leur travail les archives, privées ou publiques, produites sous le Protectorat, la majorité d'entre eux s'est vue contrainte de privilégier l'étude des sources imprimées comme les Bulletins officiels et les Rapports mensuels qui ont longtemps servi à palier le manque de documents communiqués aux chercheurs.

Ce n'est que dans le courant de la précédente décennie que les chercheurs ont commencé à construire de nouveaux questionnements sur le fait urbain colonial au Maroc, dès lors que les fonds d'archives ont commencé à être plus largement ouverts au public. Certains ont choisi de privilégier la circulation des principes urbanistiques et architecturaux entre la France et le Maroc pendant les trois premières décennies du XXe siècle³⁹. Essentiellement à partir de fonds conservés en France, Hélène Vacher⁴⁰ a ainsi analysé les doctrines, la formation des réseaux professionnels, le cadre juridique et les aménagements urbains des premières années du Protectorat, en les mettant en rapport avec le développement de l'urbanisme en métropole. Ce type d'analyse a notamment permis de démystifier la nature des liens qu'entretenaient les « grands architectes » du Protectorat avec la Résidence.

Une monumentale monographie de Casablanca⁴¹ a pu être établie à partir de fonds d'archives conservés en France et au Maroc. Les auteurs ont voulu comprendre la notoriété dont bénéficia cette ville, en France comme sur le plan international, en analysant le développement de la forme urbaine au regard des doctrines urbanistiques et architecturales, des plans, mais aussi des différents types d'édifices construits sous le Protectorat. La consultation des rapports administratifs du service des Plans de Villes, ceux du service des études législatives, ainsi que des permis de construire et d'un large éventail de documents issus de fonds privés, leur ont permis de ne pas se borner à l'étude de la phase de planification. Ils ont été parmi les premiers à s'intéresser aux réalisations architecturales⁴².

³⁹ La circulation des doctrines urbaines entre métropoles et colonies est un thème de recherche qui n'a cessé d'être investi depuis la fin des années 1990. Voir notamment Zeynep Çelik, *Urban Forms and Colonial Confrontations. Algiers under French Rule*, University of California Press, London, 1997, 236 p. ; Joe Nasr, Mercedes Volait éd., *Urbanism, Imported or Exported. Native Aspirations and Foreign Plans*, Wiled Academy, Chichester, 2003, 354 p.

⁴⁰ Cf. en particulier Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, 423 p.

⁴¹ Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Casablanca, Mythes et figures d'une aventure urbaine*, Hazan, Paris, 1998, 478 p.

⁴² Depuis quelques années, les architectures coloniales sont devenues un important objet de recherche. De nombreux ouvrages sont consacrés à leur élaboration (notamment Mercedes Volait dir., *Architectes et architectures de l'Égypte moderne (1830-1950)*, *Genèse et essor d'une expertise locale*, Maisonneuve Larose,

Dans un article publié plus récemment⁴³, Pascal Garret étudie à partir d'archives administratives conservées au Maroc le rapport de force qui s'est exercé entre les pouvoirs publics et les intérêts privés de certaines élites lors du percement de grandes artères urbaines casablancaises. L'analyse de diverses pièces, notamment des procès-verbaux de la commission municipale de Casablanca, ainsi que des documents relatifs au domaine municipal ou encore aux travaux publics de cette même ville, lui permettent de montrer les compromis auxquels sont parvenus les différents acteurs concernés par le tracé de ces voies. Il insiste sur le rôle de certaines élites commerciales, plus précisément sur la conciliation d'intérêts privés, ceux de propriétaires influents, avec les desseins de l'administration. Il reste que les voies ouvertes par ce type d'approche sont encore peu parcourues.

Notons que depuis les années 1990, les recherches sur la circulation des modèles architecturaux⁴⁴ entre les métropoles et les colonies, mais aussi entre les colonies d'un même Empire, et que préfiguraient déjà les travaux du sociologue et historien de l'art Anthony King⁴⁵, se sont intensifiées. Quelques travaux retracent des parcours d'architectes, et des modèles qu'ils ont contribué à faire circuler. Christophe Giudice, avec les recherches qu'il mène actuellement⁴⁶, est l'un des pionniers de cette démarche prosopographique au Maroc,

Collection Architectures modernes en Méditerranée, Sources, identité, actualité, Paris, 2005, 476 p.) mais aussi à leur patrimonialisation (notamment Jean-Baptiste Minnaert, *Histoire d'architectures en Méditerranée*, La Villette, Collection *Penser l'espace*, Paris, 2005, 304 p. ; Roméo Carabelli et Alexandre Abry dir., *Reconnaître et partager l'architecture récente en Méditerranée*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2005, 332 p. ; Roméo Carabelli, *Héritage architectural récent en Méditerranée : temporalités et territoires*, Publibook, Paris, 2006, 97 p. ; Marc Pabois, Bernard Toulhier dir., *Architecture coloniale et patrimoine : l'expérience française*, Actes de la table ronde organisée par l'Institut national du Patrimoine, 17 et 18 septembre 2003, Institut national du Patrimoine, Somogy, Paris, 2005, 246 p.). Certaines ont été menées dans le cadre du projet « Patrimoines partagés : savoirs et savoir-faire appliqués au patrimoine architectural et urbain des XIX et XXe siècles en Méditerranée » sous l'égide du programme Euromed Heritage II.

⁴³ Pascal Garret, « La fabrique de l'espace public confrontée aux intérêts privés. Lyautey, Prost, les "bâisseurs" de Casablanca », *Géocarrefour*, Vol. 77, Mars 2002, pp. 245-254.

⁴⁴ Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes, " Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994 ; Nathalie Bertrand, *Tamaris, entre Orient et Occident*, Actes Sud, Arles, 2003, 235 p. ; Nathalie Bertrand dir., *L'Orient des architectes*, Actes du colloque international organisé par les rencontres Orient-Occident, Villa Tamaris, La Seyne-sur-Mer, 22-24 mai 2003, Publications de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 2006, 190 p. ; Taoufik Souami, Eric Verdeil, *Concevoir et gérer les villes. Milieux d'urbanistes du sud de la Méditerranée*, Economica, Anthropos, Paris, 2006, 229 p.

⁴⁵ King Anthony Douglas, *Colonial Urban Development. Culture, Social Power and Environment*, Routledge and Kegan Paul Ltd, Boston, 1976, 328 p. ; King Anthony Douglas, *Urbanism, Colonialism, and the World-Economy. Cultural and Spatial Foundations of the World Urban System*, Routledge, New York, 1990, 185 p.

⁴⁶ Nous faisons référence au travail que Christophe Giudice mène dans le cadre d'un programme de recherche de l'IRMC coordonné par Myriam Bacha « *La ville au Maghreb : histoire de l'architecture et du patrimoine, XIXe-XXe siècles* », un programme débuté en mars 2007. Son travail porte sur les « Itinéraires d'architectes et d'architectures du Maghreb colonial : Ignazio Sansone, Domenico Basciano, Paolo Manuguerra ».

inaugurée par Jean-Louis Cohen et Monique Eleb, premiers à rédiger des notices biographiques sur les architectes ayant participé au développement de Casablanca.

Les villes coloniales sont beaucoup discutées depuis leur création. Les champs de recherche s'élargissent à mesure que les archives sont ouvertes au public. Pourtant, comme le montre l'état de la question que nous venons de dresser, certaines thématiques restent particulièrement investies et nombreuses sont les lacunes de l'historiographie. La succession des enchaînements, avec leurs logiques spécifiques et leurs acteurs qui ont articulé ces projets urbains de leurs conceptions à leurs mises en œuvre et à leurs inscriptions effectives dans l'espace, présente un vaste domaine d'investigation dont l'exploration n'est encore que partielle. En effet, ce sont les doctrines⁴⁷ urbanistiques et architecturales ayant présidé à leurs conceptions qui ont surtout retenu l'attention des chercheurs. Les analyses impliquent souvent une surdétermination du politique. Le rôle de la tête de l'administration coloniale et celui des urbanistes et architectes reconnus sont analysés, contrairement à l'action de protagonistes moins héroïques, notamment celle des petits propriétaires et architectes privés. Les modalités d'application du projet urbain de la Résidence sont peu abordées. Et lorsqu'elles le sont, Rabat et surtout Casablanca sont, aujourd'hui encore, les terrains d'investigation privilégiés ; les historiens de l'architecture et de l'urbanisme s'intéressent peu aux autres villes nouvelles, de même qu'ils sont peu nombreux à analyser l'évolution des différentes médinas sous le Protectorat.

2. OBJET DE RECHERCHE

Nous souhaitons dépasser la lecture héroïque qui domine trop largement encore l'historiographie, les chercheurs accordant une place majeure aux figures de Lyautey, de Prost et, plus modérément, à celle de Michel Ecochard ; et nous ambitionnons de comprendre l'ensemble des mécanismes de production d'une ville nouvelle, en l'occurrence celle de Fès, de sa planification à son développement.

⁴⁷ Nous employons ce terme tout en sachant que L.-H. Lyautey préférait l'expression " principes d'action ".

Travailler sur la ville de Fès s'est imposé progressivement. Lorsque nous avons débuté notre diplôme d'études approfondies⁴⁸, nous n'étions jamais allée au Maroc mais avions connaissance des importants fonds d'archives de la BNRM, où la documentation sur Rabat paraissait particulièrement importante. Nous nous sommes donc naturellement intéressée à la capitale administrative du Protectorat. Plusieurs éléments nous ont ensuite conduite à revoir notre choix au profit de la ville nouvelle de Fès.

La tradition veut que la médina de Fès ait été fondée au VIII^e siècle par Idriss I^{er}, qui se revendiquait descendant du prophète Mohamed. La ville prend un essor considérable à partir du XI^e siècle, époque à laquelle les Almoravides créent la mosquée des Andalous, la mosquée et l'université renommée de la Karaouiyine, etc., l'élevant au rang de centre culturel et religieux du Maghreb. Elle tient également une place de première importance sur le plan économique. Deux cents ans plus tard, elle devient lieu de pouvoir, lorsque les Mérinides la désignent comme capitale. Ils y construisent des mosquées, des medersas, et surtout la cité administrative de Fès-El-Jedid avec un palais et ses garnisons. A l'aube du Protectorat, la ville de Fès possède un poids économique, politique et religieux de premier plan pour le Maroc, et une charge symbolique exceptionnelle.

Sous le Protectorat, Fès perd son statut de capitale au profit de Rabat. Pour que les réticences formulées par la population marocaine, les premiers colons et les politiciens de métropole⁴⁹, soient levées et que le déplacement de la capitale soit définitivement entériné, le résident Lyautey relativise la portée symbolique d'un tel changement de statut en affirmant reconnaître « les trois capitales du pouvoir traditionnel » et assurant que c'est simplement « le siège administratif du Protectorat » qui est « définitivement fixé à Rabat »⁵⁰. Lyautey justifie son choix par de multiples arguments d'ordre économique, sécuritaire et hygiénique⁵¹. La ville de Fès est située dans une zone non pacifiée, où les combats opposant les tribus à l'armée française sont fréquents. Elle est excentrée et sa jonction au reste du territoire semble aussi périlleuse que coûteuse. Au contraire, Rabat se trouve en zone pacifiée et elle est située sur le littoral atlantique, à moins de 100 kilomètres de Casablanca, appelé à devenir le futur

⁴⁸ Charlotte Mus, *La fabrication des « villes européennes » au Maroc sous le Protectorat français, confrontée aux archives marocaines : de l'idéologie aux réalités. Le cas de Fès*, Diplôme d'Etudes approfondies, sous la direction de Jean-Baptiste Minnaert, Laboratoire Urbama, Université de Tours, 2002.

⁴⁹ En particulier les membres de la commission des Affaires extérieures.

⁵⁰ Louis-Hubert Lyautey, « Choix d'une capitale, Rabat », 19 juin 1913, dans Louis-Hubert Lyautey, *Lyautey L'Africain*, Tome I, 1912-1913, Plon, 1953, Paris, p. 152.

⁵¹ Louis-Hubert Lyautey, « Rabat », 27 juin 1913, dans Louis-Hubert Lyautey, 1953, *Op. cit.*, p. 158.

cœur économique du Maroc. Elle est à la jonction de plusieurs axes de communication⁵² qui permettent d'amorcer l'ouverture de l'ensemble du territoire marocain sur l'Atlantique. La situation climatique de Rabat est également un élément qui consolide le choix du résident. A Fès, les étés sont très chauds, et les hivers froids et pluvieux, tandis que Rabat, bien qu'assez humide, bénéficie d'un climat plus clément. A l'attention des Marocains qu'il veut à tout prix éviter de heurter, il ajoute un argument historique pour commenter sa préférence. En choisissant Rabat, il prétend s'inscrire dans une tradition séculaire, gage de respect adressé à la population marocaine, Rabat étant l'une des quatre villes impériales, une ville de statut *hadra*⁵³ c'est-à-dire possédant un « cachet islamique »⁵⁴. Pour faire taire les derniers opposants, il ajoute qu'« il ne s'est jamais agi de localiser la capitale administrative à Rabat, mais d'y installer les services administratifs du Protectorat »⁵⁵. Il précise que la « résidence politique du sultan et du résident général doit alterner entre les trois capitales impérialistes traditionnelles, le siège des services administratifs, qui comporte forcément les institutions les plus importantes, doit être fixe et ne peut-être qu'à la côte, à Rabat »⁵⁶. En dépit de ces affirmations, Fès change de statut ; elle se mue peu à peu en ville secondaire. Elle attire peu les Européens et la ville nouvelle sort péniblement de terre. Ce changement de statut est critiqué par les colons et les fassis sous le Protectorat et par certains chercheurs après la décolonisation⁵⁷ qui y voient un abandon, un désintéressement des pouvoirs publics à l'égard de Fès-nouvelle. Au contraire, grâce à la fascination qu'exerce ses paysages et les modes de vie qui l'animent, la médina de Fès jouit dès la fin du XIXe siècle d'une renommée internationale croissante, profondément renforcée depuis son classement au rang de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, en 1981. Source d'inspiration intarissable pour les écrivains, peintres, et autres artistes qui l'ont portraiturée, la médina, qui s'étend sur 271 hectares, focalise tous les regards, y compris ceux des scientifiques.

La ville nouvelle de Fès, pourtant bien documentée depuis l'ouverture des archives municipales aux chercheurs, n'a pas la faveur des amateurs d'art, encore moins celle des historiens de l'architecture et de l'urbanisme, plus volontiers attirés par la ville ancienne ou plus enclins à étudier Casablanca et Rabat.

⁵² Rabat est à la jonction des routes qui mènent à Tanger, Casablanca, Fès, le Haut-Atlas, etc.

⁵³ Le terme *hadra* renvoie au caractère religieux de la ville, au mysticisme de ses habitants.

⁵⁴ Louis-Hubert Lyautey, « Choix d'une capitale, Rabat », 19 juin 1913, dans Louis-Hubert Lyautey, 1953, *Doc. cit.*, p. 152.

⁵⁵ Louis-Hubert Lyautey, « Rabat », 27 juin 1913, dans Louis-Hubert Lyautey, 1953, *Op. cit.*, p. 158.

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ Par exemple Mohamed Yakhlef écrit que Fès a été sacrifiée au profit des villes du littoral atlantique. Mohamed Yakhlef, 1990, *Op. cit.*

Lors de nos premières investigations dans les archives administratives du Protectorat et au fil de nos premières lectures en bibliothèque, Fès-nouvelle, qui s'est développée tardivement, est apparue aux antipodes de l'image idéale des villes nouvelles construite à partie des exemples rabatis et casablancais par le Protectorat et reprise, en partie, dans les écrits post-coloniaux. Nous avons voulu comprendre de quelles manières les formes urbaines et architecturales fassies ont été créées et ont évolué au cours du Protectorat, en étudiant les doctrines urbaines qui sous-tendent la planification, le cadre administratif et normatif visant à assurer l'application des plans, et la ville telle qu'elle a finalement été produite, en nous intéressant aussi bien à l'architecture officielle qu'à l'architecture ordinaire. Nous ne nous sommes pas limitée à la seule période lyautéenne ou prostienne⁵⁸ durant laquelle ont été élaborées les doctrines, mais couvrons toute la période du Protectorat pour sonder les différentes étapes du processus. Et bien que cette recherche soit centrée sur la ville nouvelle, nous avons choisi d'examiner aussi l'évolution de la médina sous le Protectorat. La création de Fès-nouvelle, notamment son emplacement et certaines de ses architectures, étant fortement liée à la ville ancienne, à la politique patrimoniale qui y est menée, comme l'évolution de la médina est subordonnée à la création de la ville nouvelle, notamment à la place qu'y occupent les Marocains et à son industrialisation.

Craignant de tomber dans la monographie, nous avons hésité un temps à faire une analyse comparative. Mais la densité des archives ne nous permettait pas, dans un temps raisonnable, d'analyser finement la création d'une autre ville nouvelle marocaine. Nous avons préféré nous concentrer sur le cas fassi tout en opérant, ponctuellement, des comparaisons avec d'autres villes nouvelles créées au Maroc ou dans autres Empires coloniaux.

3. OUTILS D'ANALYSE ET METHODOLOGIE

Notre étude repose sur un corpus documentaire varié, des archives conservées en France et au Maroc, des périodiques, des ouvrages écrits sous le Protectorat, des cartes postales et photographies anciennes, les bâtiments de la ville coloniale qui ont survécu à la

⁵⁸ Henri Prost quitte le Maroc en 1923 et le résident Lyautey rentre en France en 1925.

pression foncière, etc. Il convient ici de faire une présentation analytique du contenu des divers centres d'archives, qui renseigne tant sur notre cheminement théorique, que sur les lacunes de notre étude. Nous préciserons ici nos méthodes de travail dans les archives, qui varient selon les centres de documentation, l'état des fonds et leurs conditions de conservation.

Les archives administratives sont éparpillées dans différents centres d'archives et administrations dans l'hexagone et au Maroc. A la fin du Protectorat, le gouvernement français a renvoyé en métropole les archives dites « de souveraineté » et a laissé au Maroc les archives dites « techniques », relatives, notamment, aux biens habous, à la justice, la législation, la santé, les travaux publics, etc. Une partie de ces archives sont conservées, depuis les années 1960, à la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc à Rabat ; mais un nombre important de documents sont restés dans les administrations qui ont remplacé celles de la Résidence : les ministères et municipalités actuels, et divers organismes publics datant du Protectorat, comme les hôpitaux, les services postaux, etc. Nous nous sommes également intéressée à plusieurs fonds d'archives privés conservés aux Archives nationales de France et à l'Institut français d'Architecture. Nous avons dépouillé plusieurs dossiers des archives de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, et les archives de plusieurs ministères et centres secondaires au Maroc. Documents administratifs, rapports, circulaires résidentielles, études réglementaires, dossiers opérationnels, techniques et administratifs, concernant la création d'un quartier, P.V. de commissions municipales, documents iconographiques et cartographiques, *Bulletins officiels*, constituent l'essentiel de nos sources⁵⁹.

3.1. Archives conservées au Maroc

Cinq séjours, entre 2001 et 2006, ont été nécessaires pour dépouiller les archives relatives à la fabrication de la ville de Fès restées au Maroc après la décolonisation. Nous avons concentré notre attention sur la documentation de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc et les archives de la municipalité de Fès, tout en faisant des incursions dans d'autres centres documentaires.

⁵⁹ Une liste complète de la documentation que nous avons étudiée en France et au Maroc est consultable en fin de volume.

3.1.1. Archives de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc

La BNRM conserve d'importants fonds d'archives administratives du Protectorat français. Toute la documentation est aujourd'hui répertoriée, ce qui n'était pas le cas au cours de nos premiers séjours⁶⁰. Nous avons travaillé à partir d'une liste partielle des fonds inventoriés, consultable sur place, et à partir d'une base de données en cours de réalisation. Notons que lors de nos premiers séjours à Rabat, nous avons eut la possibilité de nous rendre directement dans les pièces où se situent les rayonnages pour effectuer des sondages sur la documentation qui n'était pas encore classée.

Sept fonds regroupent des documents touchant directement ou indirectement la fabrication de la ville de Fès :

Le fonds du service de Contrôle des Municipalités qui regroupe les échanges épistolaires entre services centraux et les municipalités. Notre intérêt s'est concentré sur les archives des bureaux suivants :

- Bureau du contrôle du personnel qui apportent notamment des renseignements sur les agents du Protectorat, en particulier sur les architectes municipaux et ceux de la Résidence.
- Bureau de l'inspection technique des régies municipales.
- Bureau du contrôle administratif qui regroupe une importante documentation sur les commissions d'hygiène, sur l'Office Chérifien de l'Habitat, et surtout sur les commissions municipales, leur formation, leurs prérogatives, et leurs desseins. Ces documents renseignent sur les discussions souvent houleuses entre les employés de cette administration, les membres de la municipalité ou encore entre la municipalité et la Résidence. Ils informent sur les arbitrages qui ont eu lieu au cours des opérations d'urbanisme.
- Travaux municipaux, qui réunit la documentation relative aux travaux de voirie et de réseaux divers.
- Bureau technique et administratif des plans de villes, fonds qui fournit des renseignements essentiels sur l'organisation des agences d'architectes, les modalités des transactions immobilières, les travaux publics municipaux, les ordonnances architecturales, etc.
- Bureau du contrôle financier. Chargé du contrôle des budgets municipaux, ce service a produit notamment des listes annuelles des différentes dépenses engagées par chaque ville,

⁶⁰ Certains documents n'étaient pas cotés lorsque nous les avons consultés. Ils le sont aujourd'hui, sans que nous ayons pu retrouver leur numéro de carton, l'inventaire réalisé depuis étant encore trop sommaire.

documents qui permettent de suivre les avancées des travaux payés par la municipalité, de les dater, etc.

Le fonds de la Direction générale des Travaux publics contient une documentation particulièrement fragmentaire. Elle nous a essentiellement permis de dater l'édification de routes, de ponts, de voies ferrées, et autres ouvrages d'art.

Le fonds des Régions, dans lequel nous avons essentiellement puisé des données démographiques.

Le fonds de la Direction de l'agriculture, dans lequel nous avons consulté un carton sur l'importation des matériaux de construction.

Le fonds du service législatif, dont l'analyse a été particulièrement fructueuse. Il réunit les études législatives réalisées avant la création de chaque quartier de Fès-nouvelle et les aménagements de la médina. Ces études comprennent généralement un plan d'aménagement du secteur à créer et un règlement de voirie. Dans cette série se trouve également le règlement d'aménagement de la ville nouvelle et les différents dahirs qui le modifient. Elle donne une vue d'ensemble sur les orientations urbaines qu'a connues Fès et les spécificités législatives de chaque secteur.

Le fonds des Habous. Ce fonds est particulièrement lacunaire. Peu de cartons concernent la ville de Fès. Mais certains documents renseignent sur la constitution du domaine municipal, notamment sur la cession de terrains habous nécessaires à sa constitution.

Le fonds du service des Beaux-Arts et des Monuments historiques. Les documents de ce fonds ont été inventoriés en 2005. La plupart des dossiers qui concernent la ville de Fès se rapportent à la conservation, au classement et à la restauration des monuments historiques de la *médina* et du *mellah*. Ce fonds contient très peu de documents relatifs aux prescriptions esthétiques pour la ville nouvelle de Fès.

Les fonds cartographique et iconographique, contient des cartes et plans des agglomérations marocaines, des plans d'édifices et des dessins de façades. Ces documents ne sont pas cotés, mais ils ont été classés par ville, en février 2002. Ils ont été inventoriés par deux étudiantes

japonaises quelques années auparavant. La liste qu'elles ont dressée, consultable sur place, fait mention de 6 plans et 23 dessins d'architecture pour la ville de Fès, sur un total de plus de 500 plans et 1250 dessins d'architecture. Malheureusement, nous n'avons retrouvé que la moitié des dessins d'architecture de Fès mentionnés dans ce document. Les autres ont été égarés ou dérobés. Visions idéelles des villes, les plans d'aménagement constituent des outils indispensables pour étudier la manière dont les représentants du pouvoir et les urbanistes envisageaient l'organisation future de la ville. Mais cette série est lacunaire - aucune trace ici du premier plan d'aménagement de Prost, ni du projet d'Ecochard. Nous avons dû compléter ce corpus dans d'autres centres d'archives. Quand aux dessins de façades, ils portent parfois une mention d'approbation ou de désapprobation du service des Beaux-Arts et des Monuments historiques et des motifs du jugement. En complément des permis de construire consultables aux archives municipales, ils renseignent donc sur le goût des propriétaires et des architectes, et la politique esthétique de l'administration.

Le fonds photographique. Une partie des photographies sont dans des albums, les autres conservés dans des enveloppes. Classés par villes, la plupart de ces clichés ne sont pas datés. Dans les albums, il y a 45 photographies de Fès prises par le service photographique de la Résidence ; 17 d'entre elles sont des vues de la ville nouvelle en construction. Quant aux 500 photographies de Fès contenues dans les enveloppes, il s'agit de vues aériennes de la ville nouvelle, des reproductions de plans, et aussi des photographies de la médina, de ses medersas, de ses mosquées, de ses souks, et de ses artisans. Beaucoup ont été prises par Marcellin Flandrin⁶¹. Ces photographies offrent de précieux renseignements sur la morphologie des bâtiments aujourd'hui détruits. Elles permettent également de voir l'évolution de la ville et la morphologie de ses paysages que nous ne pouvons restituer que partiellement à partir des documents écrits et du paysage urbain actuel.

3.1.2. Archives municipales de Fès

Lorsque nous avons commencé le dépouillement des archives municipales, aucun document n'était référencé, encore moins classé, certains étant entassés à même le sol. Il existait un inventaire sommaire du fonds dressé dans les années 1990 par l'historien

⁶¹ Marcellin Flandrin fut affecté au service photographique des Armées avant de devenir éditeur de cartes postales, contribuant ainsi à la diffusion de photographies des villes marocaines, anciennes et nouvelles.

Mohamed Yakhlef⁶². Aujourd'hui cette liste est périmée puisque depuis quelques années, ce centre est dépouillé au sens propre comme au sens figuré, et il est victime de dégradations liées à l'humidité des locaux. Récemment, un projet de mise en valeur de ces archives est né. PROTARS III⁶³, programme de recherche intitulé « Archives municipales, patrimoine et développement local à Fès et sa région » dirigé par Mohamed Bekraoui⁶⁴, ambitionne, sur trois ans, de sauvegarder, répertorier, inventorier et classer les archives municipales. Lors de notre dernier séjour, les classements commençaient. Espérons que cet immense travail aboutira. Sans une efficace campagne de conservation, cet outil de travail, qui fait partie intégrante du patrimoine de la ville, est voué à une destruction lente mais certaine.

Ces archives sont réparties dans deux salles, situées l'une en face de l'autre, dans les sous-sols de la municipalité de Fès. Dans la mesure où la documentation n'était pas référencée lorsque nous avons fait notre terrain, nous avons distingué ces deux salles pour mieux nous repérer :

- La « Salle Janati », pièce la plus grande, abrite le bureau du conservateur. Dans cette salle, nous avons consulté des documents techniques et administratifs produits par différents services municipaux fassis : service du Personnel, des Travaux publics, de l'Enseignement, de la Police, de la Santé, de l'Artisanat, de la Régie municipale, des PTT, des Domaines, des Finances, de la Délégation régionale de l'Urbanisme, les Bureaux municipaux d'Hygiène etc. Concernant plus particulièrement la ville nouvelle de Fès et sa création, elle conserve des documents aussi divers que : les procès-verbaux des réunions de commissions municipales, des dossiers administratifs et/ ou techniques relatifs à l'urbanisme (création de lotissements, surveillance des constructions, règlements de voirie, etc.), des plans, les *Bulletins officiels* du Protectorat⁶⁵, etc.

⁶² Vice Président du conseil municipal de Fès à partir de 1983, il est le premier à accéder à ce fonds. Mohamed Yakhlef, « Les archives du Protectorat de la municipalité de Fès (1912-1956), dans Brahim Boutaleb coord., *Les archives du Protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique (Rabat, 29-30 mai 1992), Publication de la faculté des lettres et des Sciences humaines, Série : colloque et séminaires, n°57, Rabat, 1996, pp. 171-191.

⁶³ PROTARS est l'acronyme de « Programme thématique d'appui à la recherche scientifique ».

⁶⁴ Mohamed Bekraoui est professeur d'histoire au Centre de Recherche et d'Etude sur les Villes Marocaines, à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Dar El Mahrès, à Fès.

⁶⁵ Nous avons consulté les textes législatifs (dahirs, arrêtés résidentiels, arrêtés viziriels, etc.) dans les *Bulletins officiels*, au gré de nos questionnements et des références citées dans les documents d'archives. Pour faciliter nos recherches nous avons utilisé l'ouvrage de Fadela Sebti Lahrichi, *Répertoire de la législation marocaine. Août 1912-octobre 2000*, dans lequel elle dresse la liste des articles de lois, classés par mots clés, formant la législation marocaine et précise leur localisation dans les *Bulletins Officiels*. Cet ouvrage est d'une grande utilité bien qu'il serve uniquement lorsque les recherches portent sur des textes législatifs encore en vigueur actuellement.

- La salle des permis de construire contient presque exclusivement des dossiers de permis de construire, de 1915 à aujourd'hui⁶⁶. Nous avons bénéficié d'un accès direct à l'ensemble des documents qui composent les dossiers de permis de construire et non aux seuls formulaires administratifs⁶⁷. Lorsque nous avons commencé notre travail, ces documents étaient encore utilisés par les services municipaux de manière sporadique et empirique, ce qui altérait le classement initial. Les armoires dans lesquelles étaient ces documents portaient encore la trace d'un rangement par quartier. Mais lorsque nous avons effectué nos recherches, de nombreux dossiers avaient été sortis de ces armoires et empilés sur d'autres étagères ou à terre. Depuis 2006, ce fonds est en cours de traitement. Nous ne savons sur quels critères le classement reposera, puisque la méthode de classement n'était pas encore définie lors de notre dernier séjour à Fès. Mais il ne semble pas que l'équipe de PROTARS III ait retenu le classement originel, par quartier et numéro de lot.

Nous avons opéré un dépouillement systématique des dossiers de Fès-nouvelle, de tous les lots compris dans le périmètre urbain de la ville européenne. Ainsi, nous avons obtenu des détails sur la destination de plus de 1100 lots⁶⁸. Parfois, deux, voire trois dossiers, concernent un même terrain, soit parce qu'il y a eu changement de propriétaire et que l'administration a préféré créer un nouveau dossier, soit, et c'est plus fréquent, parce que la demande de construire et l'autorisation ont été dissociées. Quelques dossiers manquent, disparus dans les sous-sols des archives ou bien mélangés à d'autres dossiers ouverts après l'indépendance. Selon notre estimation, il manquerait près de 15% des dossiers. Le tableau ci-dessous donne une estimation, par secteur, des dossiers que nous avons consultés, et du nombre de lacunes.

⁶⁶ Notons que dans cette salle nous avons également trouvé des cartons relatifs aux associations syndicales de propriétaires de la ville nouvelle, à l'aménagement d'un quartier, ou à la mise en vente par la municipalité de lots à bâtir.

⁶⁷ Ce n'est pas systématiquement le cas dans les autres municipalités, Cohen et Eleb indiquent, par exemple, qu'à Casablanca, l'accès est souvent limité aux microfilms. Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 447.

⁶⁸ Parfois plusieurs dossiers concernent un même lot et sont dispersés dans la salle.

Secteur d'habitation et petit commerce (HPC)	140 lots
Secteur d'habitation et commerce (HC)	116 lots (manque une cinquantaine de dossiers)
Secteur du Tanger-Fès	198 lots (manque au moins 3 dossiers)
Secteur de villas d'Aïn Khémis	183 lots (manque 19 dossiers)
Secteur de Résidence	38 lots (manque 2 dossiers)
Secteur de villa de la route de Sefrou	42 lots (manque 2 dossiers)
Secteur de l'Hippodrome	118 lots (manque 5 dossiers)
Secteur industriel raccordé à la voie ferrée	52 lots (manque 32 dossiers)
Secteur industriel de la route de Sefrou	99 lots (manque 6 dossiers)
Secteur industriel provisoire	75 lots (manque 9 dossiers)
Lotissement du 4 ^e Tirailleurs	8 lots
Lotissement de Dar Mahrès	33 lots (manque une centaine de dossiers)
Lots des expropriés des terrains de Bou Khississat	41 lots (manque un dossier)
Total	1143 lots

Permis de construire dépouillés, par quartiers.

Nous avons aussi examiné les demandes de permis de construire de la ville nouvelle marocaine, soit environs 60 lots, sur lesquels ont été édifiés des immeubles, des maisons d'habitations et quelques édifices publics construits par les Habous (mosquée, hammam, four, etc.). Peu de dossiers relatifs aux constructions neuves dans l'ancienne médina sont

disponibles, sauf pour les bâtiments publics réalisés par des architectes français pour le compte de l'administration coloniale.

Les dossiers de permis de construire regroupent lorsqu'ils sont complets, ce qui est malheureusement rarement le cas, tous les documents relatifs à l'achat et à la valorisation d'un lot, à savoir :

- le procès-verbal d'adjudication, ou le cas échéant l'acte de cession de gré à gré. Il contient le nom du propriétaire, la localisation du lot, sa surface, le prix au m² payé, et, le cas échéant, celui de mise en adjudication.
- le certificat de bonne vie et mœurs de l'acquéreur potentiel, demandé par le chef des services municipaux à la police ou fourni par le demandeur lui-même, en vue de participer à l'adjudication. Sur ce document figurent le nom du demandeur, sa profession, ainsi que des renseignements relatifs à son état-civil- situation familiale, lieu et date de naissance- des précisions sur ses capacités financières, un avis de l'agent de police sur sa probité, la date d'arrivée à Fès, etc.
- la demande autorisation de construire sur laquelle sont mentionnés, lorsqu'elle est entièrement remplie : le type de construction envisagée, le nom de l'entrepreneur, celui de l'architecte, les matériaux qui serviront pour les fondations, la maçonnerie en élévation, les planchers, les chaînages, la durée prévue des travaux, le coût estimé, etc.
- les plans et ordonnances de façade(s) peuvent figurer dans le dossier, mais ce n'est pas systématique, même s'ils doivent théoriquement accompagner toute demande de permis de construire. Dans certains dossiers, en particulier ceux des lots situés le long des artères principales de la ville, on peut également trouver des dessins de façade(s) modifiés par le service régional des Beaux-Arts ou totalement redessinés par lui.
- l'autorisation de construire.
- l'autorisation d'habiter, appelée parfois permis d'habiter, permis ou autorisation d'occuper. Ce document présente sommairement l'organisation de l'édifice.
- le procès-verbal de valorisation. Ce justificatif du coût des constructions est nécessaire pour l'obtention de l'acte de vente du terrain, lorsque la cession est soumise à « conditions de valorisation ». Comme l'autorisation d'habiter, il présente la distribution de l'édifice ou des édifices réalisés,
- le titre de propriété, et, le cas échéant, le titre provisoire de propriété,
- l'acte de vente ou de location-vente du terrain, s'il est cédé à un tiers après valorisation.

- des échanges épistolaires. Il est fréquent de trouver dans ces dossiers des lettres échangées entre le propriétaire ou son architecte et divers organes administratifs, en particulier avec le chef des services municipaux, l'ingénieur municipal, ou encore le service des Beaux-Arts à Rabat, ou son représentant régional, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements détaillés sur la santé financière d'une entreprise souhaitant acquérir un lot, des informations concernant un prêt hypothécaire contracté par le propriétaire, ou encore une partie du plan parcellaire de la ville nouvelle, un cahier des charges du secteur dans lequel est situé le lot, etc.

Lorsqu'un dossier est complet, on peut ainsi savoir qui a construit l'édifice, son usage, qui est le destinataire, quels matériaux ont été utilisés, dans quels délais il a été construit, etc. On peut connaître également les divers projets architecturaux envisagés pour un même lot. Cette documentation permet aussi de retrouver la trace d'édifices aujourd'hui disparus. Pour faciliter le traitement de cette masse d'informations nous avons fait une base de données avec le logiciel Access. Nous y avons classé des renseignements sur les terrains, les bâtiments qui y ont été construits, et les propriétaires. Pour la réaliser, nous avons complété l'étude des permis de construire par celle des registres d'état civil qui offrent de précieux renseignements sur l'identité des promoteurs de Fès-nouvelle, leur nationalité, leurs origines, et parfois leur activité⁶⁹.

3.1.3. Fonds Yakhlef

Le fonds Mohamed Yakhlef conservé à la bibliothèque municipale de Sefrou regroupe des ouvrages ayant appartenu au professeur d'histoire décédé en 1995 et des archives municipales du Protectorat. La plupart ont été produites par la municipalité de Sefrou, et quelques-unes concernent la ville de Fès. Il s'agit principalement de plans, de documents démographiques, et de notes de services.

⁶⁹ A Fès, les registres des naissances, des mariages et des décès de la période du Protectorat peuvent être consultés après accord du chef du service d'Etat civil. Nous avons consulté essentiellement les registres de la population française. L'orthographe approximative des noms des Marocains rend, en effet, quasiment impossible la collecte de renseignements les concernant.

3.1.4. Fonds Prosper Ricard

Conservé à la bibliothèque des Ouadaïas à Rabat, le fonds Prosper Ricard contient des archives privées du chef du service des Arts indigènes, des brouillons d'articles ou des textes écrits pour ses causeries radiophoniques. Un inventaire de cette documentation a été dressé par Muriel Girard, doctorant au laboratoire CITERES-EMAM en 2005.

3.1.5. Fonds ministériels

Nous avons également eu accès aux cartothèques et photothèques du Secrétariat d'Etat chargé de l'Habitat et de la Direction de l'urbanisme, deux administrations rattachées au Ministère chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement, à Rabat. Nous avons également fait des recherches dans la photothèque de la Délégation du patrimoine, où sont conservés des clichés pris par le service des Beaux-Arts et Monuments historiques lors des travaux de réfection dans la médina de Fès.

Les archives marocaines sont d'une grande richesse. Toutefois, en dépit de gros efforts entrepris ces dernières années pour améliorer leurs conditions de conservation et l'accueil des chercheurs, elles ne sont pas encore totalement accessibles. Certains petits centres, dépendants des services administratifs municipaux sont ouverts à qui en fait la demande, mais leur documentation reste inexploitable faute de moyens humains et financiers suffisants⁷⁰. Par ailleurs, d'autres fonds sont encore jalousement fermés, en particulier celui des Habous qui est sans doute d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à l'évolution des médinas marocaines sous le Protectorat, les Habous étant le principale propriétaire dans la médina de Fès.

3.2. Archives conservées en France

En France sont conservés une partie des archives administratives du Protectorat, qui complètent les fonds marocains, et les archives privées des principaux protagonistes de la planification des villes nouvelles : politiques, urbanistes, architectes, etc. Accessibles aux

⁷⁰ A titre d'exemple, le centre des archives des Travaux municipaux de Fès, situé en sous-sol, était totalement dépourvu d'éclairage au cours de nos différents séjours.

chercheurs depuis plusieurs années, classées, inventoriées, elles ont été plus largement exploitées que la documentation marocaine.

3.2.1. Centre des Archives diplomatiques, ministère des Affaires étrangères

Les archives dites de « souveraineté » ont été rapatriées en France après la proclamation d'indépendance du Maroc. Entreposées temporairement à Vincennes, au service historique de l'Armée, où les militaires conservent les documents qui dépendent de leurs services⁷¹, elles sont transférées à Nantes au début des années 1970, et sont accessibles aux chercheurs depuis 1987. Nous nous sommes essentiellement intéressée au fonds du Secrétariat général du Protectorat, celui du Bureau territorial de Fès, et au fonds photographique.

3.2.2. Archives nationales de France

Nous y avons consulté les archives de Louis-Hubert Lyautey et celles d'Albert Laprade. Le fonds du premier résident général conserve une douzaine de plans inédits de Fès-nouvelle dressés par Prost et son équipe, ainsi que des directives, notes, publications, coupures de presse et la correspondance de Lyautey, véritable mine d'informations sur l'urbanisme, le service des Beaux-Arts et des Monuments historiques, sur la politique indigène, l'organisation administrative, etc. Quant au fonds d'Albert Laprade, architecte attaché à la Résidence de 1915 à 1919, il regroupe essentiellement des cartes, croquis et projets architecturaux.

3.2.3. Fonds privés d'architectes, Institut français d'Architecture (IFA) :

Nous avons consulté les archives de plusieurs architectes et urbanistes qui ont participé à la fabrication de Fès-nouvelle : celles de Jean-Claude Nicolas Forestier, Henri Prost, Michel Ecochard, Albert Laprade et Auguste Cadet, ainsi que les fonds de deux

⁷¹ Il s'agit des archives du Cabinet militaire et des régions militaires. Arnaud De Menditte, Jean Nicot, *Répertoire des archives du Maroc*, Série 3H (1877-1960), Fascicule 1, Ministère de la défense, Etat major de l'armée de Terre, Service historique, Château de Vincennes, 1982, 196 p.

architectes qui sont intervenus en médina : Jacques Marmey et Henri Maslow. Nous avons aussi consulté le fonds de l'Atelier de Montrouge qui a proposé un projet pour l'agglomération fassie. Ces fonds regroupent des plans d'aménagement d'ensemble ou de quartier de la « ville européenne », des projets architecturaux pour la médina, des croquis de motifs architecturaux, des photographies de la ville en construction, du courrier officiel et privé, des brouillons pour des publications, etc. Ils apportent des précisions sur les conceptions architecturales de ces acteurs, mais aussi sur leurs conditions de travail au Maroc.

3.2.4. Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG)

La SADG possède un dossier nominatif pour chacun de ses membres. Nous avons consulté tous les cartons des architectes actifs, même occasionnellement, dans la ville nouvelle de Fès. Ces dossiers offrent des renseignements biographiques précieux, difficiles à obtenir pour les architectes, souvent peu connus, qui ont contribué à l'essor de Fès-nouvelle. Malheureusement, seule une poignée des maîtres d'œuvre de cette ville étaient affiliés à cette société : Auguste Cadet, René Canu, Gaston Goupil, Albert Laprade, Joseph Marrast, Henri Prost, et Edouard Reverdin.

Cette longue présentation des sources était nécessaire. Elle montre la richesse des différents fonds et indique qu'il est primordial de croiser les fonds d'archives émanant de différents échelons de l'administration et des fonds privés, afin de ne pas rester trop influencé par les catégories d'analyse établies par ce qui correspond à un cadre d'Etat. Cette méthodologie de « jeu d'échelles » permet une nouvelle lecture de la fabrication des villes nouvelles du Maroc, en décalage par rapport à celles qui ont été faites à partir des sources françaises et qui ont privilégié la phase de conception des plans de villes. En dépit de leur caractère inévitablement fragmentaire, les sources locales témoignent de la ville en gestation. Elles rendent compte de la complexité du processus d'urbanisation. Associées à l'étude du paysage architectural⁷² de l'époque coloniale qui subsiste en partie, elles attestent de l'écart

⁷² Nous avons passé plusieurs semaines à examiner le paysage architectural et l'organisation intérieure des édifices lorsque l'accès en était possible. Ces observations permettent de confronter les informations glanées dans les différents fonds d'archives à la réalité, tout au moins à ce qu'il reste de la ville coloniale. Elles permettent notamment de voir que certains plans ou projets de façades n'ont pas été appliqués *in extenso* ou à l'identique.

fluctuant mais souvent important, entre le projet politique du résident et de son équipe d'urbanistes d'une part, et les modalités juridiques, administratives, financières, techniques de mise en œuvre d'autre part. Enfin, elles permettent de mettre à distance le schéma urbain idéalisé de « la ville nouvelle » et d'observer des villes en situation coloniale qui, certes issues d'une même matrice, ont chacune été modelées par des conjonctures économiques, politiques et sociales qui leur sont propres.

L'étude des archives donne l'opportunité de déconstruire le processus d'urbanisation, du projet aux réalisations, afin de comprendre comment ont été modelées des formes plurielles, en dépit de prescriptions urbaines et architecturales représentées comme inflexibles et centralisées. Dans un premier temps, nous étudierons l'organisation administrative du Protectorat à différentes échelles (chapitre 1), afin de comprendre le pouvoir de décision des différents services centraux et la capacité d'intervention de l'administration locale dans la fabrication des villes nouvelles. Nous analyserons ensuite la doctrine officielle, la création par Lyautey et son équipe d'un « modèle urbain » et l'adaptation des prescriptions au contexte fassi, en portant une attention particulière à la séparation des villes nouvelles et des médinas (chapitres 2 et 3). Puis nous montrerons comment le paysage architectural se construit en fonction des directives administratives, du statut des différents maîtres d'œuvre, de leur goût et de celui des propriétaires. Ainsi, nous étudierons le cadre législatif dans lequel il se développe et les différentes tendances architecturales qui se succèdent au cours du mandat français (chapitre 4, 5, et 6). En dernier lieu, nous aborderons la transformation de la médina sous le Protectorat et verrons de quelle manière elle s'articule à la politique patrimoniale (chapitre 7).

Tout au long de ce travail, nous mettrons en regards les directives de Rabat et les décisions prises au cours des commissions municipales et nous étudierons les débats qui émergent dans entre les services administratifs, et nous examinerons les interventions de propriétaires, de locataires, d'architectes, etc., autant d'« anonymes » absents du discours colonial, et en partie de celui des chercheurs.

1^{ÈRE} PARTIE

PLANIFICATION ET APPLICATION DES PLANS D'AMENAGEMENT OU LES DOCTRINES URBANISTIQUES CONFRONTEES AU TERRAIN FASSI

Chapitre 1 : L'ADMINISTRATION DU PROTECTORAT ET LA CREATION DE FES-NOUVELLE

INTRODUCTION :

L'instauration d'un nouveau régime politique au Maroc sanctionnée par la signature du traité de Fès en 1912 s'appuie sur une profonde réforme des institutions administratives. Tout en conservant certaines instances chérifiennes pour asseoir son autorité sans donner le sentiment de l'imposer, la France importe au Maroc de nouveaux offices de gestion, réorganise les anciens, coordonne et surveille l'activité de chacun. Officiellement, l'administration est mixte sous le Protectorat, les autorités makhzénienne gérant théoriquement le territoire sous le contrôle des autorités françaises. En réalité, la restructuration amorcée dès 1912 et poursuivie au cours des premières années du proconsulat de Louis-Hubert Lyautey aboutit à la formation d'une administration centralisée, la Résidence détenant effectivement l'exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, et contrôlant l'ensemble des institutions locales et régionales⁷³.

Parce que les villes nouvelles résultent d'un acte politique volontariste et réfléchi, on pourrait être tenté d'étudier leur fabrication uniquement à travers le prisme de la doctrine coloniale qui fonde le Protectorat. Ce type d'analyse largement répandue admet pour principe que les villes nouvelles reflètent strictement cette forme de gouvernement, qu'elles sont, en quelque sorte, une de ses matérialisations. Nous ne partageons pas ce point de vue. Toutefois il nous paraît nécessaire de nous pencher sur la genèse de la doctrine du Protectorat, et sur les modes de gestion qu'elle a engendrés, dans la mesure où, à défaut d'incarner le système administratif, les villes nouvelles et leur développement ont largement été influencés par l'organisation politique et administrative définie par la France, tant à l'échelon du Protectorat qu'au niveau local. Ceci est particulièrement tangible à Fès, ville de l'hinterland à l'équilibre politique fragile, qui bénéficie d'une organisation municipale bien différente de celle des villes de la côte, et où chaque initiative publique est entreprise avec précautions, les

⁷³ Cette centralisation est soulignée par Louis-Hubert Lyautey, premier résident général, qui personnifie, grâce au développement d'une propagande active, l'administration du Protectorat.

administrateurs étudiant toujours au préalable leurs retombées politiques. Comprendre de quelles manières la doctrine du Protectorat et la structure administrative qu'elle a produite ont agi sur la fabrication de Fès-nouvelle implique de s'interroger sur l'élaboration et l'application des théories lyautéennes, sur l'organisation des services chargés de la planification et du contrôle de l'urbanisme, et de questionner les modes de gestion urbaine locale.

1. LYAUTEY : 1^{ER} RESIDENT GENERAL

Au Maroc, la France est représentée par un commissaire résident général, « dépositaire de tous les pouvoirs de la République française dans l'Empire chérifien », conformément au décret du 11 juin 1912 qui définit son statut⁷⁴. À la tête de la Résidence qui regroupe, à Rabat, les services centraux du Protectorat, il doit veiller à l'observation des accords internationaux, ainsi qu'à l'élaboration et à l'application des réformes.

Une dizaine d'administrateurs se sont succédés à ce poste au cours des quarante-quatre années de Protectorat (Tableau 1). En moyenne, ils occupent cette fonction une vingtaine de mois, à l'exception du premier résident Lyautey qui conserve cette charge treize années. Le général, fait maréchal de France en 1921, tient une place particulière dans les annales coloniales marocaines, puisque c'est sous son proconsulat, le plus long de l'histoire marocaine (1912-1925), que la doctrine du Protectorat est définie, que l'appareil administratif est organisé, et que les principales réformes législatives et administratives dans les domaines de l'éducation, de la justice, de la santé, du commerce, de l'industrie, de l'urbanisme, etc., sont entreprises. Celui qui se définit volontiers comme un « homme d'action » et adopte pour devise un vers de Shelley : « *The soul's joy in doing* »⁷⁵, ambitionne dès sa nomination d'être le catalyseur de ces transformations. La diffusion de l'abondante correspondance de Lyautey⁷⁶ entamée dès son vivant, la publication des témoignages et commentaires qu'il multiplie sur

⁷⁴ « Décret du 11 juin 1912 fixant les attributions et les pouvoirs du Commissaire résident général », *B.O.*, n°1, 1^{er} novembre 1912, pp. 2-3.

⁷⁵ « La joie de l'âme est dans l'action ». Cf. Lettre adressée le 25 novembre 1897, par L.-H. Lyautey à sa sœur, Patrick Heidsieck, *Rayonnement de Lyautey*, Gallimard, Paris, 1941, p. 157.

⁷⁶ Notamment Louis-Hubert Lyautey, *Paroles d'action : Madagascar, Sud-Oranais, Oran, Maroc (1900-1926)*, Paris, Armand Colin, 1927, 479 p.; Louis-Hubert Lyautey, *Lyautey l'africain*, Textes et lettres, 3 t., Plon, Paris, 1954, 989 p. ; André Le Révérend, *Un Lyautey inconnu, correspondance et journal inédits 1874-1934*, Librairie académique Perrin, Paris, 1980, 496 p.

son « œuvre », et les nombreuses biographies⁷⁷ qui lui sont consacrées, ont contribué à lui conférer une dimension singulière. Lyautey surnommé tantôt « l'Africain », le « bâtisseur d'Empire »⁷⁸, ou « le magicien »⁷⁹, est élevé de son vivant au rang de héros colonial. Il est devenu, en l'espace de treize années, un modèle, un guide, pour tous ses successeurs au poste de résident général et pour tous les fonctionnaires qui travaillent au Maroc.

Louis-Hubert Lyautey Avril 1912- octobre 1925
Théodore Steeg Octobre 1925-janvier 1929
Lucien Saint Janvier 1929-août 1933
Henri Ponsot Juillet 1933-mars 1936
Marcel Peyrouton Mars-septembre 1936
Henri Noguès Septembre 1936-juin 1943
Gabriel Piaux Juin 1943-mars 1946
Eric Labonne Mars 1946-mai 1947
Alphonse Juin Mai 1947-septembre 1951
Augustin Guillaume Septembre 1951-mai 1954
Francis Lacoste Mai 1954-juin 1955
Gilbert Grandval Juin-Septembre 1955
Pierre Boyer de La Tour Septembre-novembre 1955
André-Louis Dubois Novembre 1955-mars 1956

Tableau 1 : Les résidents généraux du Protectorat français au Maroc, 1912-1956.
Cette liste est une reproduction de celle dressée par Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français*, Paris, L'Harmattan, 1988, t. 3, p.345.

⁷⁷ Une centaine d'ouvrages hagiographiques, consacrés à l'ensemble de sa carrière ou axés sur la période marocaine, ont été publiés sous le Protectorat. Certains ont été de vrais succès de librairie, notamment : André Maurois, *Lyautey*, Plon, Paris, 1935, 190 p. ; Lieutenant colonel Charles Bugnet, *Le Maréchal Lyautey*, Mame, Tours, 1934, 321 p. ; Raymond Postal, *Présence de Lyautey*, Édition Alsatia, Paris, 1934, 263 p. ; René Thomasset, *Lyautey*, Nathan, Paris, 1949, 159 p.

⁷⁸ Pierre de Croidys, *Lyautey, bâtisseur d'Empire*, Ed. des Loisirs, Paris, 1943, 176 p.

⁷⁹ Henri-Louis Dubly, *Lyautey le magicien*, Ed. V. Bresle, Lille, 1931, 480 p.

Les mutations urbaines qu'il a engagées et la profusion de discours qui les a accompagnées, ont largement contribué à nimber de prestige le résident Lyautey, et à lui construire une image de demiurge. Les membres de son équipe le présentent non seulement comme le maître d'ouvrage des villes nouvelles mais aussi comme leur maître d'œuvre, qui étudie leur plan avec les urbanistes qu'il a nommés. Lui-même a participé à la construction de cette image en prétendant exiger un droit de regard et de contrôle sur tous les programmes urbanistiques dans l'Empire chérifien, au motif qu'il n'admettait « pas un instant qu'étant donné (ses) idées on s'étonne plus tard que des horreurs [...] aient pu s'édifier *impurement* pendant qu'(il) gouvernai(t) le Maroc »⁸⁰. Pour autant, on doit se demander, au-delà du mythe, quelle est l'influence de Lyautey et de sa doctrine coloniale sur la définition du modèle urbain, mais aussi et surtout sur la création effective et le développement des villes nouvelles, en particulier celle de Fès, en partant de l'hypothèse que cette influence n'est peut-être pas homogène, et opère à des degrés divers selon la situation politique des municipalités.

1.1. Premices de la carrière coloniale de Lyautey : une vocation tardive

Né le 17 novembre 1854, Hubert Lyautey passe son enfance à Nancy⁸¹. Adolescent, il s'intéresse à la politique, se décrit comme un fervent royaliste et se découvre un fort attachement pour la doctrine du catholicisme social à laquelle l'initie Albert De Mun (1841-1914)⁸². En 1873, il commence à suivre une formation militaire. Il intègre Saint Cyr, puis poursuit son instruction à l'école d'application de l'Etat Major à partir de 1876. Après avoir été affecté à Rambouillet puis Châteaudun, le lieutenant Lyautey est nommé, le 1^{er} juin 1880, au second hussard en Algérie. Cette première expérience coloniale est assez brève ; il n'y reste que deux ans avant de poursuivre pendant une vingtaine d'année une carrière métropolitaine à Epinal, Commercy, Tours, Saint-Germain-en-Laye, à Gray, etc.⁸³ ponctuée de voyage en Italie, Autriche, etc.

⁸⁰ Propos de Lyautey cités par Jules Borely, *Notes sur Rabat*, Au portique, Paris, 1933, pp. 13-14.

⁸¹ Nous passons sur l'enfance de Lyautey qui fut maintes fois décrite par ses biographes.

⁸² Concernant l'influence d'Albert de Mun et de la pensée le playsienne, nous renvoyons à la thèse de Pascal Venier, *Les débuts de la carrière coloniale de Lyautey, Indo-Chine, Madagascar, Algérie et Maroc oriental (1894-1912)*, Thèse de Doctorat d'Histoire, sous la direction de Jean-Louis Miège, Institut d'Histoire des pays d'Outre-mer, Aix-en-Provence, 1993.

⁸³ En 1882, Lyautey est affecté au 4^e chasseurs d'Epinal, puis il sert à Saint-Germain-en-Laye au 4^e chasseurs dans le régiment du colonel Donon. En 1893, il est nommé au 12^e hussards à Gray où il est chef d'Escadron. Cf. Charles Bugnet, *Op. cit.*, pp. 7-48.

C'est tardivement, à l'âge de quarante et un ans, que débute véritablement sa carrière coloniale, lorsqu'en 1894, il est envoyé à l'état-major du corps d'occupation du Tonkin. Cet éloignement de la métropole est imposé par sa hiérarchie suite aux remous causés par la publication anonyme, dans la *Revue des Deux Mondes* en 1891, de l'article « Le rôle social de l'officier dans le service militaire universel »⁸⁴. Dans ce texte remarqué⁸⁵, écrit sur la demande d'Eugène-Mélchior de Vogüé⁸⁶, Lyautey propose de faire de l'armée un lieu d'éducation, tous les Français étant amenés à passer entre les mains des officiers à l'occasion du service obligatoire. Lyautey milite pour que les officiers n'enseignent plus seulement la discipline et les techniques de guerre, mais veillent à rendre les esprits des soldats « réfractaires » aux « excitations de la haine de classes », pour faire de l'armée une école de hautes valeurs sociales et morales. Lyautey est rapidement confondu et, parce que ses propos ne font pas l'unanimité au sein de la classe politique française et encore moins dans la corporation militaire, il est envoyé loin de la métropole, au Tonkin où il reste trois ans. Puis, il continue sa carrière à Madagascar et en Algérie, dans le sud oranais.

1.2. Élaboration et cristallisation de la doctrine coloniale Lyauteyenne

C'est donc un homme expérimenté qui arrive au Maroc en 1912, un homme qui a eu le temps et l'expérience nécessaire pour mûrir une doctrine coloniale. Dans ses écrits, Lyautey rappelle constamment que c'est au contact d'administrateurs coloniaux tels Lanessan et surtout Gallieni, à Madagascar et au Tonkin, qu'il l'a modelée. En 1925, il résume cette longue maturation expliquant que lui et Gallieni ont « abouti à une véritable Doctrine⁸⁷ exposée dans les instructions de Gallieni à Madagascar, dans (son) rôle colonial de l'armée, dans (ses) lettres du Tonkin et dans tant d'instructions émanant de (lui) depuis vingt ans »⁸⁸.

⁸⁴ Louis-Hubert Lyautey, « Le rôle social de l'officier dans le service militaire universel », *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1891. Ce texte a été réédité bien des années plus tard chez Plon, sous un titre raccourci. Louis-Hubert Lyautey, *Le rôle social de l'officier*, Plon, Paris, 1935, 56 p.

⁸⁵ Les propos de Lyautey sont largement repris dans la presse hexagonale et étrangère, et son article ouvre un large débat sur le rôle de l'armée.

⁸⁶ Eugène-Mélchior de Vogüé (1848-1910), ancien diplomate devenu écrivain, est collaborateur à la *Revue des Deux Mondes*.

⁸⁷ Il souligne.

⁸⁸ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 108 : *Lettres, télégrammes et notes de Lyautey, 1^{er} janvier 1932 - 17 octobre 1925*, Note annexe, s.d. (probablement entre le 10 et le 17 octobre 1925), p. 471 du registre.

Cette doctrine repose sur deux principes distincts et pourtant intimement liés : la politique d'association et le développement d'une action sociale, dont l'aménagement urbain constitue l'un des volets majeurs. Lyautey affirme, en 1931, qu'au cours de sa carrière coloniale « deux choses (l')ont passionné entre toutes, la Politique Indigène et l'Urbanisme », tous deux ayant, selon lui, le pouvoir de créer l'« aisance de la vie, le confort, le charme et la beauté »⁸⁹. Lyautey théorise abondamment ces deux éléments, piliers de sa doctrine, contribuant, un peu malgré lui, à produire une représentation lissée et uniforme de sa politique. Aussi nous paraît-il intéressant de nous concentrer ici sur la genèse de sa doctrine coloniale et sur ses applications et multiples adaptations.

1.2.1. La politique indigène en faveur de la restauration du Makhzen, enjeux et modalités d'application

La France a souvent opté pour l'administration directe des territoires qu'elle mettait sous sa coupe. Au Maroc, elle inaugure un nouveau mode de gouvernement, élaborant une doctrine définie comme le contre-pied de l'expérience antérieure, notamment algérienne. Le Protectorat suppose en effet une gestion conjointe du territoire, une administration marocaine soumise à un contrôle français. En théorie, il doit donner à voir une population non pas colonisée et soumise, mais protégée.

Cette méthode est regardée avec beaucoup de scepticisme par certains politiques français, qui n'y voient pas un renouveau de l'impérialisme mais un simple glissement du vocabulaire colonial. Mais Lyautey est convaincu du bien-fondé de cette formule, et se défend de construire une politique en trompe-l'œil visant à dissimuler une honteuse conquête⁹⁰. Il déplore que le mot Protectorat soit « regardé le plus souvent comme une étiquette et non comme une vérité : on y voit sinon un mensonge, du moins une formule théorique, une formule de transition destinée à disparaître après des modalités successives ». Lyautey croit à la validité de ce type d'administration indirecte lorsqu'elle permet une réelle collaboration de l'élite autochtone. Il en est le farouche défenseur dès les débuts de sa carrière coloniale. C'est au Tonkin, au contact de Jean-Marie de Lanessan (1843-1919), gouverneur dont il fait l'éloge,

⁸⁹ Louis-Hubert Lyautey, « Préface », dans Jean Royer, *L'urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, *Op. cit.*, p. 7.

⁹⁰ Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. XIII.

que Lyautey prend goût à cette méthode inspirée de l'*indirect rule* anglaise. Ancien médecin engagé très tôt dans une carrière politique, Lanessan est, de 1891 à 1894⁹¹, gouverneur général du Tonkin, où il se targue de « gouverner avec le mandarin et non contre le mandarin » sans « froisser aucune tradition »⁹², en garantissant un certain respect aux dirigeants mis sous tutelle. Lyautey, qui conçoit ce type d'association comme un moyen d'assurer pacifiquement le maintien de la France dans les territoires placés sous sa domination, érige cette méthode d'administration en dogme. Il développe une politique des tribus au Maroc oriental, puis une politique du Makhzen dans le Maroc placé sous mandat français, toutes deux caractérisées par l'association des élites politiques.

Au Maroc oriental, il justifie l'application d'un mode d'administration indirecte par le caractère alors temporaire de l'occupation⁹³, et la nécessité d'orienter la politique sans donner, aux indigènes et aux puissances européennes qui convoitent la région, l'impression d'imposer ses vues. Il pérennise ce mode de gestion, après sa nomination au poste de résident général. Réorganiser, contrôler et orienter les décisions prises par une administration qui resterait très partiellement indigène, en un mot imposer sans brusquer, tel est le dessein de Lyautey pour affirmer l'autorité de la France sur le territoire marocain. Il affirme ainsi favoriser la « pénétration économique et morale d'un peuple, non par l'asservissement à (la) force ou même (aux) libertés (de la France), mais par une association étroite, dans laquelle (la France l'administre) dans la paix pas ses propres organes de gouvernement suivant ses coutumes et ses libertés à lui »⁹⁴. Cette politique dite « indigène » est menée avec le concours du service des Renseignements et le service des Contrôles civils, qui ont la charge de nouer des contacts avec les élites locales et d'étudier les traditions locales de gestion sur lesquelles Lyautey envisage de s'appuyer pour légitimer certaines réformes administratives⁹⁵. Après la signature du traité de Fès, il généralise ce type d'études, réaffirmant sa volonté de d'inscrire la politique du Protectorat dans une certaine continuité avec les us et coutumes locaux.

⁹¹ Lyautey fait un portrait dithyrambique de Lanessan qu'il décrit comme « un haut fonctionnaire français dégagé des formules, desempêtré des règlements, abordable, voyant tout de large et de haut, ne vivant pas au jour le jour, mais concevant une œuvre, s'y accrochant et la menant large », propos rapportés par R. Postal, *Op. cit.*, p. 98.

⁹² *Idem*, p. 99.

⁹³ Pascal Venier, *Op. cit.*, p. 331.

⁹⁴ Lous-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. XIV.

⁹⁵ Préciser les usages locaux, « connaître les coutumes et les lois qui régissaient autrefois les tribus marocaines qu'ils sont aujourd'hui chargés de réorganiser de concert avec les autorités chérifiennes », Archives diplomatiques de Nantes, Carton 324, Tanger, Directives pour le service de Renseignements de la zone frontière, Oujda, le 30 septembre 1909, Document cité par Pascal Venier, *Op. cit.*, p. 332.

Dans l'optique de minimiser les ruptures engendrées par les réformes, et surtout d'atténuer les peurs de l'élite marocaine face au leadership français, Lyautey prétend également restaurer le Makhzen et le prestige du sultan⁹⁶, chef de l'Empire chérifien et commandeur des croyants⁹⁷. La France veut, en restituant leurs lettres de noblesse à un ensemble de protocoles oubliés, donner de l'éclat au sultan qu'elle choisit en vue d'assurer la pérennité de sa présence au Maroc. En effet, le sultan Moulay Hafid, amputé de son autorité par les événements de Fès⁹⁸, renonce à sa fonction après quelques hésitations. Il menace d'abdiquer puis de se suicider si on ne lui offre pas rapidement la possibilité de quitter Fès pour Rabat⁹⁹, puis propose de quitter son trône au profit de son fils alors âgé de dix ans. Toutefois Lyautey, qui préfère collaborer avec un successeur plus crédible, persuade Moulay Hafid de désigner son frère : Moulay Youssef¹⁰⁰, en faisant fi des traditions de succession qui favorisent habituellement la nomination du descendant direct de l'ancien sultan. En 1927, à la mort de Moulay Youssef, l'administration française répète ce procédé en choisissant son troisième fils, Mohamed Ben Youssef (1909-1961) dit Mohamed V pour successeur. Âgé de seulement 18 ans, il semble alors plus malléable que ses deux aînés. Ces choix irritent passablement la population musulmane, en particulier la bourgeoisie fassie qui les juge sans fondement et reproche aux Français leur ingérence. L'administration fait appel à Edouard Michaux de Bellaire, conseiller des Affaires indigènes, pour dresser un historique des traditions de successions depuis Mahomet. Michaux de Bellaire s'acquitte de ce travail de propagande destiné à démontrer à ses détracteurs que la France respecte les usages, et conclut que la loi du plus fort est le seul élément déterminant dans le choix du sultan au Maroc avant l'instauration du Protectorat¹⁰¹. Il décrit une « tradition pratique » sanglante à laquelle le mandat français aurait salutairement mis fin : « à la mort du sultan on fermait le Palais où se passaient des scènes de meurtres et de pillage entre les femmes et les eunuques, et où toutes

⁹⁶ Lyautey insiste sur cette exigence, qui était déjà inscrite dans l'article premier du traité du Protectorat : « Ce régime sauvegardera [...] le prestige traditionnel du sultan », « Traité conclu entre la France et le Maroc le 30 mars 1912, pour l'Organisation du Protectorat français dans l'Empire chérifien », *B.O.*, n°1, 1^{er} novembre 1912, p. 1. Il réitère souvent son soutien au souverain, en particulier à l'occasion de réunions publiques : « Sa Majesté le sultan, souverain de ce pays, que j'ai, avant tout, la mission d'aider à raffermir son autorité et à établir l'ordre et la sécurité », « Toast de bienvenue de M. Philipp, doyen de la colonie française, 15 mai 1912 », dans Louis-Hubert Lyautey, 1927, *Op. cit.*, p. 90.

⁹⁷ Parce qu'il est commandeur des croyants, le sultan est parfois surnommé *Sidna*, terme qui renvoie à sa piété.

⁹⁸ Cf. le paragraphe 3.1. du présent chapitre.

⁹⁹ Propos rapportés par Regnault, en mai 1912, Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 111 : *Documents de principe : mise en place des administrations militaire et civile*, Lettre N.r., écrite par Regnault le 1^{er} mai 1912.

¹⁰⁰ Moulay Youssef règne de 1912 à 1927.

¹⁰¹ BNRM, Carton F 150 : *Affaires indigènes, divers, papiers de Michaux de Bellaire*, Note N.r. d'Édouard Michaux de Bellaire, 4 février 1928.

les haines et toutes les jalousies accumulées par la claustration se donnaient libre cours. À l'extérieur le pays était immédiatement en révolution jusqu'à ce que l'un des prétendants disposant de la force arriva à s'imposer ». Son exposé qui dresse le portrait d'une France pacificatrice ne fait pas taire toutes les contestations. Toutefois, en insérant les décisions françaises dans une histoire marocaine revisitée, il lui offre une certaine légitimité aux yeux d'une partie de l'élite fassie.

Pour atténuer les ressentiments et amadouer l'élite marocaine, le gouvernement du Protectorat ne manque aucune occasion de louer le souverain et sa cour, lui offrant un semblant d'administration, comme il l'avait fait, plus tôt, pour le Bey et son ministre en Tunisie. En 1916 par exemple, à l'occasion de l'Aïd El Kebir, une grande réception est organisée à Fès, avec le sultan et les pachas et caïds de tout le Maroc pacifié. Lyautey profite de cette réunion pour faire l'éloge de Moulay Youssef, exaltant sa fonction. Au cours d'un discours dithyrambique, il annonce qu'il s'attachera « toujours, ainsi que tous ceux qui collaborent avec moi, à ce que les rangs et les hiérarchies soient conservés et respectés, à ce que les gens et les choses restent à leurs places anciennes, et à ce que ceux qui sont les chefs naturels commandent, et à ce que les autres obéissent »¹⁰². Il galvanise la foule des chefs indigènes, les comparant notamment à une « couronne éclatante de bijoux précieux », réaffirmant non seulement son soutien au sultan mais aussi à toutes les autorités marocaines.

Le résident Lyautey complimente donc inlassablement l'élite politique et commerçante pour la convaincre du bien-fondé du Protectorat¹⁰³, tout en lui assurant que la France ménagera ses prérogatives. Le sultan dispose, théoriquement, d'un pouvoir législatif. En réalité il ne prend aucune initiative. Il promulgue seulement les décrets-lois (*dahirs*) qui lui sont proposés, comme le stipule le traité de Protectorat¹⁰⁴. Pour la forme, tous les dahirs sont précédés d'une mention définissant le sultan comme l'ordonnateur de la législation¹⁰⁵ :

« Louange à Dieu seul. Que l'on sache par les présentes -

¹⁰² « Allocution aux chefs indigènes venus pour saluer sa majesté le sultan, Fès, le 9 octobre 1916 », dans Louis-Hubert Lyautey, 1927, *Op. cit.*, p. 233.

¹⁰³ Au cours de son allocution du 9 octobre 1916, Lyautey invite les Marocains à contempler les routes qui, dit-il, leur ont permis de se rendre rapidement à Fès, ainsi que le télégraphe grâce auquel ils ont été conviés et qui leur permet, ajoute Lyautey, de se tenir au courant des affaires de leur région pendant leur absence etc., *Idem*, pp. 332-333.

¹⁰⁴ « La nouvelle réglementation sera édictée sur propositions du Gouvernement français », Article 4 du traité du Protectorat, *Doc. cit.*

¹⁰⁵ Lyautey se dit respectueux de la religion musulmane et de ceux qui la pratiquent. Pour prouver sa bonne foi aux musulmans marocains, il cite toujours des extraits du Coran lors des déclarations qu'il leur adresse.

puisse Dieu élever et en fortifier la teneur !

Que notre majesté chérifienne a décidé ce qui suit ... »

Cette formule est purement protocolaire. Elle est uniquement destinée à préserver l'honneur du sultan. En réalité, bien que tous les dahirs doivent revêtir son paraphe¹⁰⁶, il est peu, et de moins en moins, associé aux décisions, en particulier celles concernant l'aménagement urbain. L'avis du souverain est pris en compte uniquement lorsque des travaux le concernent directement, par exemple lorsque des propriétaires envisagent de construire, à proximité de son palais fassi, des maisons qui offrent de larges vues sur son intimité. Le sultan n'intervient ni dans la planification des villes, dans le choix des sites et formes urbaines, ni pendant la phase de réalisation.

Lyautey exprime, à plusieurs reprises, son désir de voir le sultan participer à la vie politique de son pays. Au cours des premières années de Protectorat, il est tenu au courant des projets de réformes, grâce aux visites des chefs de services de la Résidence qu'il reçoit ou que le conseil des vizirs accueille. Mais cette habitude imposée par Lyautey se perd et, quelques années après l'instauration du Protectorat, le sultan n'est plus intéressé aux affaires du Maroc. À partir des années 1920, Lyautey déplore qu'il n'ait « aucun pouvoir réel » et que « son avis est, de fait, demandé que pour la forme ». « Il est isolé, enfermé dans son Palais, à l'écart du mouvement des affaires publiques, ne prenant aucune initiative, n'allant rien voir par lui-même, malgré un désir certain qu'il aurait et l'intérêt réel qu'il porte aux choses, mais y mettant une grande réserve, attendant qu'on le lui offre, et on ne le lui offre pas »¹⁰⁷. Lyautey voit le makhzen, « que rien ne galvanise », s'éteindre progressivement. Cette situation le préoccupe tant, qu'il n'hésite pas à qualifier les administrateurs qui se désintéressent du Makhzen de « casse-cou ». Les processus d'indépendance en marche en Egypte et en Tripolitaine, et surtout les convoitises des Bolcheviks victorieux en Crimée, sont pour Lyautey autant de signes de la fragilité du Protectorat, d'autant que de jeunes Marocains formés dans les écoles françaises sont au courant de l'actualité internationale, grâce à leurs voyages en Europe et à la presse en langue française et arabe dont ils sont les lecteurs assidus. Lyautey est convaincu que cette jeune génération désapprouve l'attitude de l'administration à leur égard et qu'ils pourraient être tentés de s'allier contre la France. Selon lui, il « serait illusoire de croire que les Marocains ne se rendent pas compte de la mise à l'écart des Affaires

¹⁰⁶ A la différence des arrêtés résidentiels et des arrêtés municipaux qui ne nécessitent pas le sceau du sultan.

¹⁰⁷ BNRM, Carton F 150, *Doc. cit.*, Lettre N.R, à caractère privé, adressée le 22 novembre 1920 par Louis-Hubert Lyautey à Édouard Michaux de Bellaire, 12 p. Il en est fait lecture à tous les chefs de services.

publiques dans laquelle ils sont tenus et de leur situation de "mineurs". Ils en souffrent et ils en causent ». Il reproche aux administrateurs, plus exactement à « presque tout ce qui est administratif » de céder « à la tendance de regarder l'Indigène comme de la race inférieure, comme quantité négligeable », attitude qui va à l'encontre de sa politique et de son désir d'affermir la position française au Maroc. Pour briser l'isolement du sultan, Lyautey décide de créer une direction des Affaires chérifiennes à laquelle il confère le soin de faire le lien entre l'administration du Protectorat et le Makhzen¹⁰⁸.

Lyautey souhaite que les Marocains soient plus associés à la gestion de leur pays, que le Makhzen soit intéressé aux réformes, et que, plus localement, du personnel marocain soit intégré dans les administrations du Protectorat. Mêler les « Djelabas » aux « vestons » français¹⁰⁹ pour combler une jeunesse marocaine lettrée avide de droits et de pouvoir, pour éviter qu'elle ne fomenté une manœuvre pour anéantir le Protectorat, et assurer ainsi la longévité du système. Lyautey est persuadé que l'intégration de Marocains à la gestion du pays en les contrôlant est plus sécurisante que de les laisser au bord du chemin, à la merci des puissances étrangères ou des opposants locaux.

1.2.2. Lyautey, prosélyte d'une politique sociale coloniale

Ses expériences au Tonkin puis à Madagascar lui permettent de poser, dès les années 1890, les bases de la politique qu'il mènera au Maroc. En 1900, il publie dans la *Revue des Deux-Mondes* un article dans lequel il plaide pour une diversification des tâches exécutées par les militaires en milieu colonial¹¹⁰. Il préconise d'unir l'action militaire et l'action politique pour affirmer la vocation « civilisatrice » qu'il associe à la conquête. Lyautey se distingue de nombre de ses collègues en évoquant les limites de l'action militaire dans les territoires coloniaux. Il invite les membres de l'armée française à jouer, dans les territoires conquis, une fonction ni purement militaire ni purement civile, un rôle hybride, typiquement

¹⁰⁸ « Dahir du 24 juillet 1920 portant création d'une direction des Affaires chérifiennes », *B.O.*, n°407, 10 août 1920, p. 1365.

¹⁰⁹ Lettre N.r, à caractère privé, adressée le 22 novembre 1920 par L.-H. Lyautey à Édouard Michaux de Bellaire, *Doc. cit.*

¹¹⁰ Louis-Hubert Lyautey, « Le rôle colonial de l'armée », *Revue des deux mondes*, LXX^{ème} année, 15 janvier 1900, 157^{ème} tome, pp. 308-328.

« colonial »¹¹¹. Au Maroc, il s'appuie sur cette conviction pour développer sa politique, expliquant que la situation de la France ne « pouvait être maintenue par des moyens purement militaires »¹¹², que de tels moyens ne pouvaient à eux seuls garantir la prospérité et la pérennité de son mandat, surtout à une époque où le contexte politique européen risquait, à tout moment, d'imposer un rappel de troupes dans l'hexagone.

Ses propos font échos à ceux de Joseph Gallieni (1849-1916) lorsque celui-ci évoque sa politique en Indochine puis à Madagascar. Lyautey affirme d'ailleurs sa filiation avec le gouverneur qu'il approuve lorsqu'il dit que « c'est de l'action combinée de la politique et de la force que doit résulter la pacification du pays et de l'organisation à lui donner plus tard. L'action politique est de beaucoup la plus importante. Elle tire sa plus grande force de l'organisation du pays et ses habitants. [...] Le soldat se montre d'abord soldat [...] ; puis, la paix obtenue, il dépose les armes. Il devient administrateur »¹¹³.

Comme une majorité de leurs contemporains, Gallieni et Lyautey attribuent aux entreprises de colonisation une vocation « civilisatrice ». À la fin du XIXe siècle, en particulier en 1885, de virulents débats sur la légitimité de l'expansionnisme colonial marquent une évolution dans la nature des arguments présentés pour justifier la politique impérialiste française. Ses partisans, pour contredire les consciences qui s'élèvent contre la domination coloniale¹¹⁴, n'hésitent plus à lui conférer une dimension morale. Auparavant considérée comme un droit par les oppresseurs, la colonisation est désormais définie, par Jules Ferry¹¹⁵ et consorts, en terme de devoir. Ils définissent l'impérialisme comme une vertueuse obligation « humanitaire » qu'aurait « la race supérieure » à l'égard de « la race

¹¹¹ « Un être spécial qui n'est plus ni le *militaire*, ni le *civil*, mais tout simplement le *colonial* » (il souligne), Louis-Hubert Lyautey, 1900, *Op. cit.*, p. 310.

¹¹² Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. XIII.

¹¹³ « Instructions fondamentales du Général Gallieni », le 22 mai 1898, propos cités dans Louis-Hubert Lyautey, 1900, *Op. cit.*, pp. 316-317.

¹¹⁴ Georges Clemenceau en particulier s'insurge contre les justifications de la colonisation avancées par Jules Ferry, et les théories de supériorité raciale sur lesquelles elles sont fondées. Le 30 juillet 1885, à la chambre des députés, il oppose aux propos que Ferry a tenus deux jours plus tôt, un discours dénonçant « l'abus pur et simple de la force que donne la civilisation scientifique sur les civilisations rudimentaires pour s'appropriier l'homme, le torturer, en extraire toute la force qui est en lui au profit du prétendu civilisateur. Ce n'est pas le droit, c'en est la négation. Parler à ce propos de civilisation, c'est joindre à la violence, l'hypocrisie » (sic). Georges Clemenceau, Discours prononcé le 30 juillet 1885, cité par Gilles Manceron, *Marianne et les colonies, une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La découverte, Paris, 2003, pp. 106-107.

¹¹⁵ J. Ferry, discours prononcé le 28 juillet 1885, dans Paul Robiquet éd., *Discours et opinions politiques de Jules Ferry*, Armand Colin et Cie, Paris, t. 5, 1897.

inférieure »¹¹⁶. Explicitement xénophobe, cet argument en faveur de la présence française outre-mer s'appuie sur la conviction d'une certaine partie de la classe politique et de l'opinion publique que la France, parce qu'elle est la patrie des droits de l'homme et qu'elle est ancrée dans une ère de « progrès » industriel, a des leçons de civilisation à donner aux sociétés qu'elle estime inférieures, parce qu'exclues de cette révolution industrielle et caractérisées par des mœurs barbares. Ce « rôle positif » assigné à la colonisation par ses serviteurs a vocation à l'ennoblir à une époque où certains la remettent en question. Aux dires de ses défenseurs, l'expansion ne serait pas une simple et vile entreprise de conquête de pouvoirs, de territoires, de biens, et de personnes, mais une entreprise philanthropique, soi-disant animée par un altruisme exacerbé et un désir de justice. Cette doctrine scelle la mort du « style du vainqueur » et augure celui « du Protecteur »¹¹⁷, « les bienfaits de la colonisation » remplaçant, selon ses partisans, « la vieille tyrannie » exercée par la France et les autres nations européennes dans leurs colonies respectives¹¹⁸. Lyautey est ainsi convaincu de mener une action « constructrice » et non « destructrice ».

Lyautey est sensible à ce renouveau de la politique coloniale¹¹⁹. Bien que dans ses écrits il soit globalement moins xénophobe qu'un Jules Ferry, sa pensée est construite sur une échelle de valeurs culturelles et raciales. Il ne cesse d'affirmer que son action est conduite par un désir d'apporter son soutien aux peuples conquis, pensée qui sous-entend la prééminence de la France et des Français. Ainsi, son statut de militaire ne l'empêche pas de plébisciter une action sociale visant à améliorer les conditions de vie des colonisés. Il ne se considère pas uniquement comme un stratège qui conquiert des territoires, mais aussi comme un administrateur qui organise les régions soumises et gère leurs populations. Selon lui, les colonies sont non seulement un gisement de ressources économiques pour la France grâce à l'abondance et à la diversité de leurs matières premières, mais aussi des territoires peuplés de « races » que « nous avons la mission providentielle d'ouvrir à la vie industrielle, agricole, économique et aussi, oui, il faut le dire, à une plus haute vie morale, à une vie plus

¹¹⁶ Le thème récurrent de la supériorité des races, qui trouve l'une de ses plus monstrueuses expressions dans l'organisation et le succès des zoos humains sous la III^e République, est mobilisé par Jules Ferry pour justifier la présence française outre-mer. Au sujet des zoos humains, lire : Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Gilles Boëtsch et alii, *Zoos humains, au temps des exhibitions humaines*, La Découverte, Paris, 2004, 486 p.

¹¹⁷ Expressions employées par F. Béguin et alii pour exprimer la différence entre la politique coloniale menée en Algérie et celle développée en Tunisie puis au Maroc. François Béguin, avec la collaboration de Gildas Baudez, Denis Lesage, Lucien Godin, *Arabisances, décor architectural et tracé urbain en Afrique du Nord, 1830-1950*, Dunod, Paris 1983, p. 11.

¹¹⁸ Albert Sarraut, *Grandeur et servitude coloniales*, Ed. du Sagittaire, Paris, 1931, 285 p.

¹¹⁹ Sur l'évolution, en France, du fait colonial et de sa légitimation, lire Raoul Girardet, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, La Table Ronde, Paris, 1972, 332 p.

complète »¹²⁰. Pour Lyautey, la colonisation s'apparente quasiment à une mission messianique ; et l'instauration du Protectorat au Maroc est perçue comme le prélude de la transformation d'un « vieux bled en pays civilisé »¹²¹. Pour engager une telle évolution, Lyautey préconise l'ouverture de chantiers politiques dans des domaines aussi divers que celui de la santé, l'éducation, l'aménagement urbain, la justice, etc., destinées à appuyer puis à se substituer aux opérations militaires. Il résume les fondements de sa doctrine par ce légendaire aphorisme : « tout chantier vaut un bataillon »¹²², dans la mesure où ils permettent à la France de « manifester la force » pour « en éviter l'emploi »¹²³.

Les hagiographes de Lyautey font constamment référence à sa petite enfance pour expliquer son goût de l'urbanisme, qui deviendra l'un des piliers de son « action sociale ». Ils lui attribuent des prédispositions en évoquant un legs intellectuel et culturel de son père, Just Lyautey, ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur des Ponts et Chaussées, ou plus rarement son contentement d'enfant¹²⁴ à « jouer au pays »¹²⁵. Plus sérieusement, bien que cet intérêt pour l'aménagement des villes semble remonter à ses premiers contacts avec les casernes -il les estime monotones et souhaite les remplacer par des édifices plus esthétiques, par de véritables « foyers »¹²⁶ - sa réflexion sur l'aménagement urbain débute véritablement en même temps que sa carrière coloniale. C'est à Madagascar qu'il a, pour la première fois, « les joies de l'*urbs condita*¹²⁷ en faisant sortir de terre » la petite ville d'Ankazobe, dont il se targue d'avoir lui-même « tracé le plan sur le sol ». Il est enthousiasmé en voyant la cité « surgir, maison par maison, avenue par avenue, arbre par arbre, avec un sentiment paternel »¹²⁸.

¹²⁰ Louis-Hubert Lyautey, 1900, *Op. cit.*, p. 318.

¹²¹ Claude Farrère, *Les hommes nouveaux*, Edition des Horizons de France, Paris, 1928, p. 46.

¹²² Lettre adressée le 22 juin 1915, par Lyautey au ministre des Affaires Etrangères, M. Delcassé, au sujet des emprunts et budgets annuels du Maroc, dans L.-H. Lyautey, *Lyautey L'Africain*, t. 2, 1913-1915, Plon, Paris, 1954, p. 115

¹²³ Louis-Hubert Lyautey, « Une leçon d'union », *Sud ouest économique*, n°213, *L'effort colonial dans le Monde, exposition coloniale internationale*, Paris, 1931, p. 694.

¹²⁴ A l'âge de 18 mois, Lyautey est tombé d'un balcon lors d'un défilé militaire, ce qui l'oblige à porter un corset, et vivre alité les premières années de sa vie.

¹²⁵ « Dans un coin du parc, on avait placé pour lui un tas de sable ; il y traçait des routes, des fleuves, construisait des ponts, des maisons ... on lui avait livré « le pays », bâtissait en carton villes et villages et dessinant des chemins de fer », André Maurois, *Op. cit.*, pp. 4-5.

¹²⁶ Cf. les propos de Lyautey cités par André Maurois, *Op. cit.*, p. 35.

¹²⁷ Nous soulignons *Urbs condita*, que l'on peut traduire par fondation de ville.

¹²⁸ Lyautey ajoute : « J'attache la plus grande importance, au point de vue colonial, à ce que tout ait l'air installé et à en donner l'exemple. C'est la méthode anglaise, la vraie, celle qui affirme le mieux l'occupation définitive, écarte l'idée de guerre, et de bivouac [...] », Louis-Hubert Lyautey, Extrait d'une lettre adressée à sa sœur le 15 novembre 1897, cité dans *Le sud-ouest économique*, n°213, *L'effort colonial dans le Monde, exposition coloniale internationale*, Août 1931.

Lyautey considère que les aménagements urbains ont non seulement une raison d'être d'ordre pragmatique mais aussi de multiples vertus sociales, économiques, sanitaires et politiques. Dans son « Rôle colonial de l'armée », il explique que la mise en valeur d'un territoire soumis constitue, s'ils y sont associés, un frein au désœuvrement qui gagne les militaires, une fois la pacification acquise. Les aménagements urbains sont également un vecteur de confiance à destination des populations colonisées, Lyautey considérant que « les routes qui s'ouvrent à travers tout le pays, les villes européennes qui se construisent et se développent, les travaux d'édilité publique, hôpitaux, écoles, aménagements d'eau, qui se poursuivent sans relâche [...] arrachent [...] les populations à leur oisiveté et leur donnent [...] une impression de sécurité, de Protection et de solidarité financière »¹²⁹. En outre, la réalisation d'un vaste programme d'aménagements urbains apparaît comme la meilleure des vitrines de la France à destination des puissances étrangères rivales. Ceci est particulièrement vrai dans les premières années du Protectorat, lorsque la métropole doit faire face aux prétentions de l'Allemagne. Ainsi dès 1912, Lyautey, qui voit déjà Rabat et Casablanca se développer extra-muros, envisage-t-il la création de plusieurs villes nouvelles. Pour y parvenir, il organise un système administratif, des services chargés d'étudier les différents programmes urbains.

2. LES SERVICES CENTRAUX CHARGES DU CONTROLE DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE

Lyautey veut mettre en place un système administratif qui laisse place à l'initiative des fonctionnaires. Il se targue, en effet, de mener une « lutte quotidienne contre les formalismes administratifs, contre les routines arrogantes, contre les laideurs des " Modèles types" »¹³⁰, qu'il estime incompatibles avec le milieu colonial¹³¹. Avec ses collaborateurs, il a créé un imposant cadre réglementaire, tout en acceptant et même en recommandant une certaine

¹²⁹ Lettre adressée le 22 juin 1915, par Lyautey au ministre des Affaires Etrangères, M. Delcassé, au sujet des emprunts et budgets annuels du Maroc, *Doc. cit.*

¹³⁰ Louis-Hubert Lyautey, « Préface », dans Jean Royer, *Op. cit.*, p. 7.

¹³¹ « Voilà trente ans que le général Gallieni, puis moi avec lui, luttons sans répit contre l'application aux colonies de leurs formules que nous jugions trop mono-formes, formalistes, lourdes, lentes pour s'adapter au pays et aux situations, peu favorables aux réalisations rapides et efficaces et souvent très onéreuses [...]. Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 108, *Doc. cit.*, Note annexe, sans date (probablement entre le 10 et le 17 octobre 1925), p. 471 du registre.

souplesse dans l'interprétation des textes législatifs. Dans le domaine qui nous occupe, l'administration n'est pas opposée aux compromis qu'elle-même suggère et encourage à condition de les contrôler, en particulier lorsque l'avenir de la ville en dépend et qu'elle juge nécessaire de donner une impulsion à son fragile essor. Mais ces adaptations se font dans un cadre clairement établi, qui laisse, en théorie, une large place au contrôle. Louis-Hubert Lyautey insiste à maintes reprises sur l'importance du travail des agents chargés du contrôle de l'urbanisme, sans qui la promulgation d'une législation avant-gardiste et le travail des planificateurs seraient totalement stériles. Il affirme que « le service des Plans de Villes donne [...] les garanties nécessaires au point de vue de l'alignement, arcades, servitudes de hauteur ou de retrait, mais c'est tout, et même dans ce cadre, on peut nous sortir des horreurs »¹³².

La Résidence, organe central d'administration, regroupe trois directions : celle des Finances, celle des Travaux publics et le Secrétariat général du Protectorat. Toutes les trois interviennent à des degrés divers dans la création et le développement des villes nouvelles, par l'intermédiaire de plusieurs services qui leur sont rattachés¹³³ : le service des Plans de Villes, puis celui de l'Urbanisme bien sûr, mais aussi le service Législatif qui met au point la réglementation applicable à l'urbanisme et l'architecture¹³⁴, le service de Contrôle des Municipalités qui vérifie l'application des décrets et des lois, le service Spécial d'Architecture et le service des Beaux-Arts et Monuments historiques chargés des questions esthétiques, celui des Travaux publics, etc. Les contacts entre ces organes d'administration qui interviennent successivement ou parfois conjointement dans le processus de fabrication des villes nouvelles sont constants.

Nous nous intéressons ici particulièrement au service de l'Urbanisme et à son aïeul, le service des Plans de Villes, qui ont élaboré les plans d'aménagement des villes nouvelles, et au service des Beaux-Arts qui a contribué à modeler le paysage de la ville nouvelle. Comprendre de quelles manières ces institutions ont été fondées, leur fonctionnement, et leurs

¹³² Propos de Lyautey cités notamment dans Léandre Vaillat, *Le périple marocain*, Flammarion, Paris, 1934, pp. 62-63.

¹³³ Nous évoquons ici exclusivement les services intéressés aux questions d'urbanisme. Concernant les services chargés du contrôle des constructions (voir chapitre 5, paragraphe 3.2.).

¹³⁴ Les pères de cette législation sont : Henri de la Casinière, chef du service du Contrôle des Municipalités, Paul Tirard, secrétaire général du Protectorat, et Guillaume de Tarde (1885-1989). Mobilisé au Maroc en 1914, De Tarde occupe le poste de secrétaire général adjoint du Protectorat, assure l'intérim du secrétaire général du Protectorat, puis devient directeur des Affaires civiles en 1917. Cf. Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, p. 202 et Jean Paulhan, Guillaume De Tarde, *Correspondances (1904-1920)*, Cahier n° 1 de Jean Paulhan, Gallimard, Paris, 1980, p. 206.

évolutions renseigne sur la fabrication même des villes, notamment sur la complexité du processus.

2.1. Le service des Plans de Villes

Le résident s'implique personnellement dans la fabrication des villes nouvelles bien qu'il semble étranger à la nomination, en janvier 1913, de Jean Claude-Nicolas Forestier (1861-1930), paysagiste, conservateur pendant 26 ans au service des Promenades et des Plantations de la ville de Paris. Forestier, appelé au Maroc sur recommandation du secrétaire général du Protectorat Paul Tirard¹³⁵, est le premier technicien à travailler sur le projet des villes nouvelles. Il est chargé, par le ministre des Affaires Étrangères, d'étudier les « réserves à prévoir et constituer, à l'intérieur et aux environs des principales villes du Maroc, pour y installer dès à présent, et en prévision du développement des villes dans l'avenir, des promenades, des jardins publics »¹³⁶. Forestier est chevronné, riche d'une expérience professionnelle intense. Toutefois Lyautey acquiert rapidement la conviction que son étude, bien que fondatrice, n'est qu'un travail préparatoire, puisque la fabrication des villes telles qu'il les conçoit réclame l'élaboration de véritables plans que seul un professionnel de l'aménagement urbain peut dresser. Ainsi, fin 1913, Lyautey décide de faire appel à Henri Prost, et d'organiser un service spécialement chargé de réaliser les plans de villes et de s'assurer de leur application.

Henri Prost (1874-1959) est convié au Maroc avec l'appui de J.-C. Forestier¹³⁷ et sur le conseil de Georges Risler, président de la section d'hygiène urbaine et rurale du Musée Social dont Prost est membre actif¹³⁸. Il débarque à Casablanca en mai 1914 pour effectuer

¹³⁵ Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, p. 202.

¹³⁶ Jean-Claude Nicolas Forestier, « Rapport des réserves à constituer au-dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux caractères », 1913, dans Bénédicte Leclerc, Salvador Tarragò i Cid, *Grandes villes et système de parcs, France, Maroc, Argentine*, Norma éd., Paris, 1997, p. 162.

¹³⁷ Cf. notamment Albert Laprade, « L'urbanisme en Afrique du Nord », *L'Architecture d'Aujourd'hui*, n°3, Mars 1939, p. 67.

¹³⁸ Créé en 1889, érigé en fondation en mai 1894, le Musée Social est à la fois un centre de documentation et un lieu de discussions. On y débat sur des thèmes aussi divers que : l'industrie et le travail, l'agriculture, l'enseignement, et la santé, etc. La section hygiène rurale et urbaine, qui traite des questions relatives à l'aménagement des villes, est fondée en janvier 1908. En France comme à l'étranger, les membres de cette section promeuvent l'obligation, pour les communes françaises de plus de 10 000 habitants, d'établir un plan d'aménagement, d'embellissement, et d'extension (PAEE), qui sera institué par la loi Cornudet votée en 1919 (*Journal Officiel*, 15 mars 1919, p. 2726) et dont le Musée Social est à l'origine de la formulation. Sur ces

une mission de trois mois¹³⁹. Chargé d'étudier les plans des villes nouvelles que Lyautey désire fonder, il reste finalement jusqu'en 1922 au Maroc, où il devient chef du service Spécial d'Architecture et chef du service des Plans de Villes. Architecte-urbaniste D.P.L.G., Grand Prix de Rome (1902) après avoir été trois fois logiste, il jouit déjà d'une bonne réputation. Il est connu pour avoir remporté le concours pour l'extension d'Anvers (1910) et la part active qu'il prend aux débats métropolitains qui entourent la naissance de l'urbanisme en tant que discipline scientifique. En 1911, Prost participe avec Forestier, Léon Jaussely (1875-1932) et Ernest Hébrard (1875-1933) etc., à la création de la Société française des Architectes-Urbanistes (SFAU), qui devient SFU¹⁴⁰ à partir de 1919, et qui a pour objectifs de constituer un fonds documentaire, d'offrir un cadre de discussions aux professionnels de l'aménagement urbain, en créant un réseau international de spécialistes

L'ampleur de la tâche à accomplir pour fonder la dizaine de villes nouvelles envisagées dès 1912 incite les autorités françaises à organiser un service spécifiquement chargé d'examiner les questions relatives à l'aménagement urbain. Créé en 1913 sous la direction d'Henri Prost, le service des Plans de Villes est chargé des études des centres urbains existants et des villes nouvelles à créer, d'élaborer les plans d'aménagements et d'extension et d'en contrôler l'exécution, de procéder à la planification de lotissements urbains, etc.

Comme le note Hélène Vacher¹⁴¹, l'organisation du service des Plans de Villes à ses débuts est parfois difficile à démêler. Elle est très peu documentée avant 1919, date à laquelle cette administration est réorganisée pour s'adapter aux nouveaux contextes et enjeux de la planification urbaine marocaine. À ses débuts, une quarantaine de personnes travaillent dans ce service. Des dessinateurs, des géomètres, des commis, et du personnel administratif (secrétaires, dactylos, etc.) et plusieurs architectes-urbanistes qui assistent Henri Prost dans la création des plans directeurs des municipalités marocaines, notamment Felix Godard, Felix-Joseph Pertuzio¹⁴², et Gontcharoff.

questions lire notamment : R. De Clermont, *Histoire de la législation et de la réglementation des plans d'aménagement*, Association générale des hygiénistes techniciens et municipaux, Imprimerie de L'Ouest Eclair, Rennes, 1922, 31 p.

¹³⁹ Sur les conditions d'embauche d'Henri Prost lire Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, pp. 154-155.

¹⁴⁰ SFU : Société française des Urbanistes.

¹⁴¹ Dans un chapitre consacré au service dirigé par Prost, Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, p. 151.

¹⁴² Felix-Jospeh Pertuzio (1887-1974) dirige le service local des Plans de Villes de Casablanca.

Henri Prost personnifie le travail du service des Plans de Villes ; il est considéré comme l'artisan des villes nouvelles, celui qui a matérialisé les idées de Lyautey. Son statut de chef de service le prédispose à prendre une telle importance dans l'historiographie sans doute au détriment du service des plans de villes, dans la mesure où ce statut ne correspond pas à une fonction mais à un « titre personnel »¹⁴³. Son départ en 1923, suivi de celui de Lyautey en 1925, est souvent considéré comme le prélude à une longue période de stagnation voire d'inaction en matière d'aménagement urbain, phase qui aurait pris fin en 1946 lorsqu'un nouveau service de l'Urbanisme a été créé¹⁴⁴. Michel Ecochard, directeur de ce nouvel organe, est le premier à estimer que le service chargé de l'urbanisme est devenu, après les départs de Prost et Lyautey, un simple « organe administratif d'exécution » qui « s'applique à poursuivre, avec un réel esprit de continuité, la mise en œuvre des plans qui venaient d'être élaborés », ajoutant que « cette consciencieuse activité ne pouvait plus suffire à l'ampleur des problèmes sociaux qui, peu à peu, se nouaient à la périphérie des villes nouvelles »¹⁴⁵. Il affirme qu'au cours des années 1920 et 1930 l'administration du Protectorat n'a pas su enrayer les nouveaux problèmes urbains qu'elle aurait sous-estimés. Pour argumenter son propos, il relate une anecdote sur son arrivée au Maroc qui renseigne sur le poids du premier résident général dans l'histoire urbaine du Protectorat français et l'ascendant de sa politique. Lorsque Ecochard fait ses premières propositions d'aménagement, son supérieur lui donne une « note de Lyautey rédigée vingt-cinq ans auparavant, [...] précisant (ses) fonctions de contrôle ». Ecochard affirme, je cite, qu'« on avait empaillé le grand homme »¹⁴⁶, sous-entendant que l'esprit d'initiative a quitté le Maroc en même temps que Lyautey et son collaborateur, Henri Prost.

Cette analyse a persisté encore largement après l'indépendance, comme nous l'enseigne le découpage chronologique choisi dans de nombreux travaux diachroniques consacrés à l'urbanisme au Maroc¹⁴⁷. 1923, année au cours de laquelle Prost quitte le Maroc, est considérée le plus souvent comme une année de rupture par les chercheurs marocains et

¹⁴³ En son absence, aucun des ses collaborateurs n'a qualité pour le remplacer. BNRM, Carton A 1370 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau administratif des Plans de Villes, service des Plans de Villes, Correspondance de départ, 1921-1923*, Lettre n°23 AMP adressée le 16 octobre 1923 par Henri de la Casinière au directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-arts et Antiquités.

¹⁴⁴ « Arrêté résidentiel du 1^{er} janvier 1946, portant réorganisation du service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme », *B.O.*, n°1738, 15 février 1946, pp. 111-112.

¹⁴⁵ Michel Ecochard, *Casablanca, le roman d'une ville*, Ed. de Paris, Paris, 1955, p.29.

¹⁴⁶ *Idem*, p. 12.

¹⁴⁷ Entres autres Jean Dethier, *Op. cit.* ; M'hammed Belfquih, Abdallatef Fadloullal, *Mécanismes et formes de croissance urbaine au Maroc, Cas de l'agglomération de Rabat Salé*, 3 Tomes, Ed. Librairie El Maârif, Rabat, 1986.

français. Ce découpage est déjà enraciné sous le Protectorat, depuis le Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale au cours duquel Prost et ses collaborateurs ont dressé le bilan de leurs actions en prenant pour date butoir 1923¹⁴⁸. Nombreux sont les chercheurs qui opposent la période de 1923 à 1946 à la phase prostienne et la qualifient de stérile, considérant que l'administration n'a pas su gérer les nouveaux problèmes urbains : industrialisation galopante accompagnée d'une paupérisation de la population dont le signe le plus visible est le développement de bidonvilles aux portes des agglomérations marocaines¹⁴⁹.

La planification des villes nouvelles, notamment celle de Fès, ne s'est pourtant pas arrêtée en 1923. Certes, les principales orientations du plan de Fès-nouvelle sont tracées avant cette date, entre 1915 et 1916, mais les contingences, tant locales qu'internationales, influent sur leur application, imposant parfois leur modification profonde. Comme nous le verrons en détail dans les chapitres suivants, les services chargés de l'urbanisme sont obligés, souvent sous l'impulsion des services municipaux, de modifier le plan de la ville au gré des besoins et des nouvelles données géologiques, démographiques ou économiques, restant entreprenant et créatif après le départ d'Henri Prost.

En réalité, les retours en métropole de Lyautey et Prost correspondent à une réorganisation du service des Plans de Villes amorcée en 1919. À cette époque, prend fin une période intense de création durant laquelle ont été élaborées les trames des plans d'une dizaine de villes nouvelles. L'activité du service évolue, processus qui implique sa réorganisation. Henri de la Casinière est chargé de cette tâche, Lyautey ayant décidé de rattacher le service aux Affaires Civiles, plus précisément au service de Contrôle des Municipalités. En 1919, un dahir précise que le service des Plans de Villes comprend un organe directeur qui conçoit les plans et un organe d'exécution qui se charge de leur application¹⁵⁰. Ce service regroupe un bureau central¹⁵¹, dirigé jusqu'en 1923 par Henri Prost et dont le travail consiste essentiellement à veiller à l'application des plans, et au respect des

¹⁴⁸ Henri Prost, « Le développement de l'Urbanisme dans le protectorat du Maroc, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer, *Op. cit.*, pp. 59-80 ; E. Durand, « L'évolution de l'urbanisme dans le Protectorat du Maroc, de 1923 à 1931 », dans Jean Royer, *Op. cit.*, pp. 81-93.

¹⁴⁹ Les Marocains sont particulièrement touchés par la crise. En quête de travail, ils sont nombreux à migrer vers les grandes agglomérations dépourvues d'infrastructures suffisantes pour les accueillir décemment.

¹⁵⁰ « Arrêté viziriel du 22 décembre 1919 portant organisation des Services chargés des Plans de villes », *B.O.*, n°376, 5 janvier 1920, pp. 7-8.

¹⁵¹ Ce service est composé d'un bureau administratif et d'un bureau technique auxquels sera associé, à partir de 1930, un bureau spécial des plantations.

servitudes qui y sont inscrites, et des bureaux locaux. Placées sous l'autorité des chefs des services municipaux, ces divisions locales sont chargées des opérations préalables à l'application des plans d'aménagements. Elles réalisent en particulier les plans topographiques, les plans parcellaires, le bornage du domaine public, etc., travaux primitivement confiés au service des Travaux publics.

2.2. Réforme du contrôle de l'aménagement et création du service de l'Urbanisme

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le Protectorat doit gérer une pénurie de personnel, de matériaux et de capitaux, aussi cette période coïncide-t-elle avec un réel ralentissement des initiatives publiques en matière d'aménagement. Pour faire face au nombre croissant de problèmes urbains, plus ou moins nouveaux, en particulier les bidonvilles qui se développent et une reprise de l'industrialisation du territoire qui insuffle un nouvel et rapide élan à l'urbanisation des villes, les pouvoirs publics décident de réorganiser le « contrôle de l'urbanisme ». La création d'un Conseil de l'urbanisme marque le début de ce remaniement¹⁵². Il rassemble plusieurs chefs de services : le secrétaire général du Protectorat, le directeur des Affaires politiques, le directeur des Finances, celui des Travaux publics, celui de la Santé publique et de la Famille, le chef du service des Municipalités, et l'inspecteur des Monuments historiques, des Médinas et des Sites classés, et a vocation d'examiner tous les projets d'aménagement présentés par le service du Contrôle des Municipalités et de surveiller leur exécution¹⁵³. Mais ce conseil ne répond pas à l'ampleur des problèmes auxquels sont confrontées les villes marocaines, et les pouvoirs publics décident rapidement de réorganiser le service du contrôle de Municipalités et de l'Urbanisme¹⁵⁴.

Devant l'ampleur de la tâche, le Protectorat fait à nouveau appel à un urbaniste de renom, Michel Ecochard (1905-1985), une vingtaine d'années après le départ d'Henri Prost. Âgé de 41 ans quand il débarque au Maroc, Michel Ecochard, archéologue, architecte et urbaniste, a une longue carrière derrière lui. Diplômé en 1932 de l'Ecole nationale des Beaux-

¹⁵² « Arrêté résidentiel du 8 octobre 1945 portant création d'un conseil supérieur de l'Urbanisme », *B.O.*, n° 1723, 2 novembre 1945 pp. 763-764.

¹⁵³ Après la création du service de l'Urbanisme l'organisation du conseil est modifiée. Il associe désormais le chef du Contrôle technique de l'Urbanisme et le président du Conseil de l'Ordre des Architectes au Maroc. « Arrêté résidentiel du 15 janvier 1946 modifiant l'arrêté résidentiel du 08 janvier 1946 portant création d'un conseil supérieur de l'Urbanisme », *B.O.*, n°1736, 1^{er} février 1946, p. 71.

¹⁵⁴ « Arrêté résidentiel du 10 janvier 1946 portant réorganisation du service du Contrôle de Municipalités et de l'Urbanisme », *B.O.*, n°1738, 15 février 1946, pp. 111-112.

Arts de Paris¹⁵⁵, il a travaillé en Syrie, au service des Antiquités de Damas, puis au Liban notamment à Beyrouth¹⁵⁶. Il arrive au Maroc en 1946. Avec l'accord du résident général Erik Labonne, il transforme l'organe de contrôle qui s'occupe de l'urbanisme en service opérationnel en contribuant à la création du service de l'Urbanisme et de l'Architecture¹⁵⁷, qu'il dirige de 1946 à 1953¹⁵⁸. Ce service¹⁵⁹ a pour tâche de réaliser toutes les études relatives à l'aménagement urbain, qu'elles soient économiques, techniques ou administratives¹⁶⁰, le contrôle des Municipalités conservant le contrôle des réalisations.

Ce remaniement fait suite aux nouvelles problématiques urbaines auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics, ainsi qu'à l'évolution de la conception de l'urbanisme par les professionnels de cet art. Adhérents aux principes de la Charte d'Athènes¹⁶¹, Michel Ecochard et l'équipe d'architectes urbanistes¹⁶² et ingénieurs¹⁶³ avec laquelle il travaille portent sur la discipline un regard différent de celui de la première génération d'urbanistes. Convaincus du bien-fondé des principes corbuséens, ils ambitionnent de définir un programme à l'échelle du territoire marocain et d'étudier les problèmes urbains non pas au cas par cas, à l'échelle municipale, mais de manière globale¹⁶⁴. Le gouvernement demande d'ailleurs expressément aux ingénieurs régionaux de collaborer avec les agents municipaux afin d'étudier les liaisons

¹⁵⁵ Il intègre l'école des Beaux-Arts en 1925, et s'inscrit à l'atelier de Paul Bigot puis à celui de Lemaesquier.

¹⁵⁶ Pour une analyse détaillée de son parcours lire les différents écrits de Marlène Ghorayeb : Marlène Ghorayeb, « Au croisement des cultures urbaines : l'œuvre de Michel Ecochard », dans *Maghreb-Machrek*, n° spécial 143, *Villes, pouvoirs et sociétés*, janvier-mars 1994, pp. 162-173 ; Marlène Ghorayeb, « De l'art urbain à l'urbanisme progressiste, dess(e)ins pour une ville levantine sous mandat français », dans Michael F. Davie dir., *Beyrouth. Regards croisés*, Urbama, Collection Villes du Monde arabe, Vol. 2, Tours, 1997, pp. 51-95; Marlène Ghorayeb, *La transformation des structures urbaines de Beyrouth pendant le mandat français*, Thèse d'urbanisme et d'aménagement, sous la direction de Stéphane Yérasimos, 2000, 2 t., 367 p.

¹⁵⁷ Ce service est instauré et organisé par dahir le 17 avril 1947, Cf. Michel Ecochard, 1955, *Op. cit.*, p. 13.

¹⁵⁸ Ecochard, en conflit quasi permanent avec sa hiérarchie quitte le Maroc en 1953. Toutefois, il espère, jusqu'en 1955, pouvoir retrouver son poste. Sa nomination est annoncée le 25 juillet 1955 par l'AFP et confirmée par le secrétaire général du Protectorat le mois suivant avant d'être reportée de quelques mois puis définitivement suspendue. Cf. IFA, Fonds Ecochard, Boîte 10 : *Correspondances*, Lettre adressée le 25 décembre 1955 par Michel Ecochard à Maître Danoux, avocat.

¹⁵⁹ Initialement, ce service est détaché de la division des Affaires municipales. Mais dès 1947, les autorités décident de le rattacher à la direction de l'Intérieur. Cf. « Arrêté résidentiel du 10 janvier 1946, portant réorganisation du service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme », *Op. cit.* ; « Arrêté résidentiel portant réorganisation du service de la direction de l'intérieur », *B.O.*, n°1800, 25 avril 1947, pp. 373-374.

¹⁶⁰ Deux sections, l'une administrative, l'autre technique, se répartissent ce travail. La première est chargée de la réglementation et des études sociales et économiques, tandis que la seconde étudie les plans.

¹⁶¹ Formulée en 1933 par un groupe d'architectes à l'occasion du Congrès internationale d'Architecture Moderne de 1933, la Charte d'Athènes a été publiée par Le Corbusier en 1942, chez Plon.

¹⁶² Notamment Aujard, Bazot, Chapon, Albert Deguez, Deneux, Godefroy, Hodel, Marozeau, Menneton, Nespa, Roux et Vaugelade. Cf. « Notice bibliographique de Michel Ecochard », document rédigé par l'IFA, Fonds Michel Ecochard.

¹⁶³ Notamment Forichon, Mauret, Mas et Pelletier, *Idem*.

¹⁶⁴ Ils partagent l'idée du Corbusier selon laquelle « La ville n'est qu'une partie d'un ensemble économique, social et politique constituant la région ». Le Corbusier, *La Charte d'Athènes*, Éditions de Minuit, Paris, 1957, p. 19.

urbaines et les aménagements locaux qui auront des répercussions régionales voire supra-régionales¹⁶⁵. Selon eux, l'urbanisme n'est plus seulement un outil d'embellissement urbain¹⁶⁶, mais aussi un instrument permettant, pour reprendre les mots de Le Corbusier, de « satisfaire aux besoins primordiaux biologiques et psychologiques de leur population »¹⁶⁷ : « habiter, travailler, se récréer (dans les heures libres), circuler »¹⁶⁸. L'enjeu n'est plus de construire des villes nouvelles confortables qui répondent aux normes européennes, mais de trouver des solutions aux problèmes urbains qui minent le territoire marocain, depuis l'entrée du pays dans une phase intensive d'industrialisation et de croissance démographique à la fin de la guerre. La réforme vise à doter les urbanistes d'un cadre administratif approprié à cette nouvelle situation.

Le cadre dans lequel s'exerce la création des plans de villes évolue, au fil du Protectorat, en même temps que les problèmes urbains auxquels il doit permettre d'apporter des solutions¹⁶⁹. Dans les années 1910-1920, les pouvoirs publics dissocient la planification urbaine de toutes les questions liées à l'architecture qui sont du ressort du service spécial l'Architecture et de celui des Beaux-Arts. Certes, la présence d'Henri Prost qui chapeaute l'activité des deux premiers services, facilite les contacts entre ces organes administratifs, toutefois, leur spécialisation ne permet pas aisément de penser les villes nouvelles de manière globale. Michel Ecochard et les remaniements qui accompagnent sa prise de fonction mettent définitivement fin au cloisonnement des activités, dans l'optique de penser la planification urbaine à l'échelle du territoire marocain, du réseau de villes, et non plus à celle de l'agglomération.

A l'époque d'Henri Prost, comme à celle d'Ecochard, les services chargés des questions urbaines collaborent avec le service des Beaux-Arts et Monuments historiques, que ce soit dans le cadre de la fabrication de Fès-nouvelle ou l'évolution du paysage architectural médinal.

¹⁶⁵ Directive n°3 DAP/M du directeur des Affaires politiques, service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme, 8 octobre 1945, citée dans Direction des Affaires politiques, service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme, *Organisation du contrôle général de l'urbanisme au Maroc*, Imprimerie officielle, Rabat, 1946, pp. 49-50.

¹⁶⁶ « Tandis que l'on a vu longtemps, l'Urbanisme ne régler que des questions d'alignement et d'embellissement, actuellement, tel qu'il entre dans le vie moderne, il est appelé à travailler sur le plan de l'équipement du territoire », Michel Ecochard, 1955, *Op. cit.*, p. 62.

¹⁶⁷ Le Corbusier, *Op. cit.*, p. 95.

¹⁶⁸ *Idem*, p. 99.

¹⁶⁹ Après le départ de Michel Ecochard, le service chargé des Plans de Villes connaît une énième restructuration. En 1955, il fusionne avec le service de l'Habitat sous une direction unique.

2.3. Service des Beaux-Arts, genèse et attributions

Lyautey, décrit par ses contemporains comme un « amateur d'art, protecteur né, un véritable mécène »¹⁷⁰, décide peu après sa nomination au poste de résident, d'organiser, dans le « souci de protéger la couleur locale »¹⁷¹, un service garant de l'esthétique urbaine et de la conservation des monuments historiques marocains. Initialement, ce service¹⁷² est rattaché au Cabinet du résident général, sous la tutelle directe de Lyautey. Le maréchal souhaite être impliqué dans cette démarche pour assurer, disent avec complaisance ses collaborateurs, « le succès d'une œuvre qu'il aimait avec passion et dans laquelle, il trouvait du repos aux tracas de son gouvernement »¹⁷³. Quelques années plus tard, lorsque le service est totalement opérant, ce rattachement est supprimé. Il dépend désormais du ressort de la nouvelle direction générale de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités¹⁷⁴.

A sa création, ce service est placé sous la gouverne de Maurice Tranchant de Lunel¹⁷⁵. Lyautey fait sa connaissance alors que l'artiste parcourt le pays en quête d'inspiration pour ses aquarelles orientalistes¹⁷⁶. Séduit par sa personnalité de cet homme dont on lui a souvent fait l'éloge, Lyautey lui propose le jour de leur rencontre, alors qu'il vient tout juste d'être

¹⁷⁰ *L'artisanat indigène en Afrique du Nord*, rapport déposé par Ricard Prosper, chef service des Arts indigènes au Maroc. Conférence impériale, Paris, Mars 1935, Ecole du livre, Rabat, publié par direction générale de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Antiquités, p. 9.

¹⁷¹ Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, Op. cit., p. 210.

¹⁷² Le nom du service change très souvent au cours du Protectorat. Dans notre texte nous utiliserons le plus souvent la dénomination : service des Beaux-Arts et Monuments historiques.

¹⁷³ BNRM, Fonds du service des Beaux-Arts, Dossier non coté : *Ordre de Service de Borely, 1933*, Lettre n°353 BA, adressée le 11 mars 1932 par Jules Borely à l'inspecteur des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics.

¹⁷⁴ « Arrêté viziriel du 25 juin 1921 », cité par Rima Fadili-Toutain, « Historique de la sauvegarde par la législation », intervention au colloque « Les patrimoines dans la ville : de la construction des savoirs aux politiques de sauvegarde au Maroc et dans le Monde arabe », qui s'est tenu à Rabat les 18 au 20 décembre 1997, document non publié.

¹⁷⁵ Maurice Tranchant de Lunel est nommé par « arrêté viziriel le 28 novembre 1912 », *B.O.*, n°5, 29 novembre 1912, p. 26.

¹⁷⁶ Maurice Tranchant de Lunel, architecte de formation, débarque au Maroc avant l'instauration du Protectorat. Grand voyageur, il a notamment séjourné en Inde, en Perse et en Chine. Il étudie le pays en quête d'inspiration pour ses aquarelles orientalistes, lorsqu'il fait la connaissance de Lyautey. Cf. Claude Farrère, *Préface*, dans Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, Eugène Pasquelle éditeur, Paris, 1924, pp. 7-16.

nommé résident général, de travailler avec lui¹⁷⁷, afin de « rechercher et de signaler les monuments arabes, mosquées, portes, maisons, etc. qu'il convient de sauvegarder »¹⁷⁸.

Le service des Beaux-Arts et Monuments historiques est plusieurs fois réorganisé et renommé. Et 1920, il devient le service des Monuments historiques, Palais impériaux, Résidences¹⁷⁹, puis il est restructuré à nouveau et rebaptisé : service des Beaux-Arts et des Monuments historiques en 1924¹⁸⁰. En 1935, il est supprimé¹⁸¹ et ses attributions sont redistribuées. C'est alors l'Inspection des Monuments historiques, des Médinas, et Sites classés créée pour l'occasion à la direction de l'Instruction publique, et le Contrôle des Municipalités, rattaché aux Affaires politiques qui se les partagent. Ils collaborent souvent ensemble, même si l'Inspection des Monuments historiques s'occupe essentiellement de la ville ancienne, tandis que le service de contrôle des municipalités est chargé du contrôle esthétique des villes nouvelles. Ces diverses restructurations accompagnent l'évolution de ses activités, notamment dans le domaine de la conservation du patrimoine, cette notion englobant sans cesse plus d'objets (monuments historiques, ensembles urbains, sites naturels, etc.). Dans le but de « protéger avec soin les vestiges du passé qui touchent à l'histoire » de l'Empire et « les choses qui contribuent à son embellissement »¹⁸², le service est initialement chargé de classer, conserver et étudier les monuments et œuvres d'art du Maroc dont la qualité artistique et l'intérêt historique¹⁸³ sont remarquables. Puis ses attributions sont élargie : classement, restauration et entretien des monuments et des sites assurant la défense du « pittoresque indigène »¹⁸⁴, diffusion des connaissances sur l'art marocain grâce à

¹⁷⁷ « On abîme le pays, on m'éreinte Rabat par des bâtiments informes. Si vous voulez rester avec moi, je vous demande en grâce de veiller à ce que l'on cesse cette dévastation pendant que j'aurai, moi, durant au moins deux ans, la tâche des opérations militaires et de pacification de ce pays ». Propos de Louis-Hubert Lyautey rapportés par Maurice Tranchant de Lunel, 1924, *Op. cit.*, pp. 136-137.

¹⁷⁸ BNRM, Carton C 836 : *Secrétariat général du Protectorat, Direction de l'Instruction publique, Service des Beaux-Arts et Monuments historiques, Personnel de A à Z, 1912-1930*, Lettre N.r. adressée le 8 juin 1912 par Louis-Hubert Lyautey à Maurice Tranchant de Lunel.

¹⁷⁹ « Dahir du 17 Décembre 1920 », *B.O.*, n° 426, 23 Décembre 1920, p. 2133.

¹⁸⁰ « Dahir du 1^{er} Avril 1924 », *Op. cit.*

¹⁸¹ « Dahir du 31 mai 1935 portant suppression du service des Beaux-Arts et transférant ses attributions à d'autres autorités », *B.O.*, n°1180, 7 juin 1935, p. 614.

¹⁸² « Dahir chérifien du 26 novembre 1912 relatif à la protection des monuments historiques et objets d'art », *B.O.*, n°5, 29 novembre 1912, pp. 25-27.

¹⁸³ « L'intérêt particulier pour le tourisme » des monuments historiques, susceptibles d'être ouverts au public devient également un argument de préservation, avec la publication du dahir du 27 septembre 1935 qui en réglemente la protection et l'entretien.

¹⁸⁴ Cf. notamment BNRM, Carton A 1370 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Service des Plans de Villes, Correspondance départ, 1921-1923*, Dossier : Plans de villes, correspondance (départ), janvier 1923, Lettre n°18AMP adressée le 08 janvier 1923 par Pierre De Sorbier de Pougna-dresse, secrétaire général du Protectorat, destinataire inconnu (probablement le chef de service des Beaux-Arts).

l'organisation d'expositions et à l'ouverture de musées¹⁸⁵ et ateliers d'artistes¹⁸⁶, surveillance des constructions.

A partir 1924, le service des Beaux-Arts prend une place importante dans la fabrication du paysage architectural des villes nouvelles. Conformément au dahir du 1^{er} avril 1924¹⁸⁷, il doit veiller au respect des servitudes de hauteur, de portique, à la couleur des badigeons, et à l'aspect général des constructions. Si une liberté certaine est laissée aux architectes ou aux propriétaires qui dressent les plans d'habitations situées dans un quartier périphérique, le service des Beaux-Arts est plus exigeant avec les promoteurs qui veulent construire sur une voie importante ou à proximité d'une voie soumise à ordonnance architecturale. Comme la loi les y autorise, ils peuvent demander aux propriétaires de réviser leur projet ou, lorsque celui-ci leur paraît trop médiocre, faire eux-même de nouvelles propositions.

En médina, ce service collabore souvent avec les habous en médina, premier propriétaire dans la ville ancienne. Le *vizirat* des Habous, créé dès le début du Protectorat, est chargé de la gestion des fondations pieuses et des biens de mainmorte, et du contrôle des *nadir*, attributions précisées par dahir en 1913¹⁸⁸. Installé dans le palais impérial de Rabat, cet office est contrôlé par le conseiller du gouvernement chérifien¹⁸⁹, qui assiste à toutes les réunions du *vizariat*¹⁹⁰. Il intervient, avec le service des Beaux-Arts, lorsqu'il s'agit de modifier des édifices anciens ou de construire de nouveaux bâtiments sur des terrains lui

¹⁸⁵ En août 1914 par exemple, les Habous cèdent aux Beaux-Arts la mosquée Bou Djeloud pour établir un musée d'arts populaires. BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Dossier non côté : *Medersa El Attarine, 1917*.

¹⁸⁶ A Fès, ville « particulièrement intéressante au point de vue plastique », cinq ateliers et une salle d'exposition sont mis à la disposition des artistes de passage. Spartiates, ils accueillent essentiellement de jeunes artistes, professeurs d'art plastique dans l'enseignement secondaire ou étudiants aux Beaux-Arts. Sur le sujet cf. : Protectorat de la République française au Maroc, Service des Monuments historiques, *L'organisation des ateliers d'artistes dans les villes marocaines*, Imprimerie de la Vigie marocaine, Casablanca, 1923, S.p.

¹⁸⁷ « Dahir du 1er avril 1924 relatif au contrôle du service des Beaux-Arts et des Monuments historiques sur certaines demandes d'autorisation de bâtir », *B.O.*, n° 603, 13 mai 1924, p. 778.

¹⁸⁸ « Dahir du 13 juillet 1913 fixant les attributions du service central des Habous », *B.O.*, n°47, 19 octobre 1913.

¹⁸⁹ La direction générale des Affaires chérifiennes est composée de trois secrétaires : l'Etat, la Justice et les Habous, qui correspondent aux trois *viziriats* marocains.

¹⁹⁰ Un bureau de contrôle, au sein du secrétariat général du Gouvernement chérifien, est chargé d'établir les règlements, de contrôler la correspondance et le budget. Voir Ouhannou Mustapha, *Les habous au Maroc depuis Moulay Ismail*, Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Christian Bruschi, Lyon III, 1994, t. 2, p. 369.

appartenant, et conformément au dahir relatif à la conservation des Monuments historiques de 1914¹⁹¹, c'est le directeur général des Habous qui demande le classement des biens habous.

Ces différents services, celui des Plans de Villes, puis de l'Urbanisme, des Beaux-Arts et Monuments historiques etc., travaillent ensemble pour produire les plans d'aménagement de Fès-nouvelle et les outils réglementaires nécessaires à leur application. Localement, les services municipaux et les commissions municipales, représentant les populations marocaines et françaises, sont leurs interlocuteurs privilégiés.

3. LES VOIX DE LA POPULATION : PARTICIPATION FRANÇAISE ET MAROCAINE, FÈS, UN CAS PARTICULIER ?

Les services centraux du Protectorat chargés de la planification travaillent en lien direct avec les municipalités. Certes, ils définissent les grandes orientations, mais à l'échelon local ils n'imposent pas leurs vues de manière discrétionnaire. L'autorité municipale et la population interviennent dans le processus de fabrication des villes nouvelles, via les organes administratifs locaux que sont les commissions municipales.

Lyautey invite la population à observer le « spectacle » des villes nouvelles qui se développent, ces fleurons du Protectorat qui illustrent, soi-disant, sa légitimité. Il la convie également, qu'elle soit européenne ou indigène, à participer activement aux chantiers urbanistiques, pas uniquement en tant que main d'œuvre bon marché, mais aussi en tant que lotisseurs, promoteurs immobiliers, entrepreneurs, industriels, etc. Leur collaboration est également sollicitée à un niveau plus politique, puisque les Marocains, à travers les élites locales, et plus tard les Français, sont aussi invités à donner leur avis, via des conseils municipaux, sur les aménagements urbains entrepris par l'administration du Protectorat. Dans ce domaine, Fès se distingue nettement des autres municipalités au Maroc. Elle fait figure de cas particulier en ce sens qu'elle est dotée d'une organisation qui donne, de manière distincte et donc théoriquement plus libre, la parole aux Marocains et aux ressortissants français.

¹⁹¹ « Dahir du 13 février 1914 relatif à la conservation des Monuments historiques, des inscriptions et des objets d'art et d'antiquités de l'Empire chérifien à la protection des lieux entourant des monuments, des sites et des monuments naturels », *B.O.*, n°70, 27 février 1914, pp. 126-129.

3.1. Les « évènements de Fès », fondateurs d'une organisation administrative exceptionnelle

Pour asseoir son autorité sans brusquer la population marocaine, la France instaure un régime qui préserve en partie l'organisation administrative pré-coloniale. Elle conserve quelques institutions makhzéniennes auxquelles elle adjoint un système de gestion fondée sur l'expérience métropolitaine. Saint-Aulaire, ministre plénipotentiaire, délégué de la Résidence générale explique en 1916 que la politique de Protectorat consiste à « [...] utiliser les institutions traditionnelles, les soumettre à notre contrôle sans affaiblir leur prestige, et les animer de notre impulsion sans altérer leur caractère »¹⁹². La France, qui, nous l'avons souligné précédemment, restaure le prestige du Makhzen, fixe à l'échelon local un cadre institutionnel qui sollicite la participation de la population européenne et surtout celle des élites marocaines à la vie municipale. Ces dernières sont en effet constamment invitées à donner leur avis sur l'élaboration et la réalisation du programme urbain lyautéen, au sein des commissions municipales. La France entend affirmer par cette méthode que son entreprise politique est enracinée dans la continuité de l'ère pré-coloniale, et qu'elle est en association étroite avec les indigènes.

Cette politique d'association est poussée à son paroxysme dans la ville de Fès. Son statut de capitale déchue fait d'elle le terreau de toutes les contestations et un espace propice au développement d'une politique de collaboration. Les « journées sanglantes de Fès », survenues entre le 17 et le 19 avril 1912, rappellent, en effet, à la France qu'une paix durable sera difficile à construire.

Le 30 mars 1912, le traité de Protectorat est signé à Fès par Eugène Regnault, Ministre de France à Tanger depuis 1906, et le sultan Moulay Hafid. Peu après, les *askar*, contingent guerrier du sultan, stationnés à l'est de Fès, ont entraîné la ville dans la violence. Ces soldats, mécontents d'apprendre le départ imminent de leur chef à Rabat, ont poussé une partie de la population fassie à l'insurrection. La mutinerie éclate le 17 avril 1912. Auparavant, la communauté européenne civile du Maroc a essuyé quelques pertes, mais jamais une telle

¹⁹² Archives du ministère des Affaires étrangères, Lettre n°53 D, adressée le 17 février 1916 par Saint-Aulaire au Ministre des Affaires étrangères, document cité par Daniel Rivet, 1996, *Op. cit.*, t. 1, p. 175.

attaque n'a été perpétrée contre elle¹⁹³. Pendant trois jours, se déchaîne avec frénésie la haine d'une portion de la population marocaine de confession musulmane, contre l'occupant, puis contre leurs compatriotes de confession juive. Une foule épaisse sème la terreur dans la ville. Suffisamment armée, mais désorganisée, elle ne tente pas d'assaillir les soldats français postés à Dar El Debibagh, alors largement inférieurs en nombre. Les mutins se dirigent d'abord vers le quartier du Deuh, situé au sud-ouest de Fès-el-Bali où sont concentrés plusieurs consulats, ceux de France, d'Angleterre, d'Espagne, l'hôpital militaire Auvert, ainsi qu'une part importante de la colonie européenne. Une vingtaine de Français, instructeurs militaires pour la plupart¹⁹⁴, y sont assassinés. Les Européens ne sont pas nombreux à Fès à cette époque, ce qui explique le nombre relativement peu élevé de décès chez les civils¹⁹⁵. Les insurgés n'atteignent que partiellement leur cible, qui est âprement protégée par des soldats français. Ils font alors route vers Fès-Djedid, puis le mellah, sur lequel ils reportent toute leur rage. L'acte de résistance se transforme rapidement en pogrom, et le quartier juif est totalement mis à feu et à sang. Les dégâts matériels sont considérables ; les dissidents pillent, saccagent, détruisent puis incendient de nombreuses demeures et commerces appartenant à des israélites. Certains profitent de la confusion pour dérober des contrats de créances qu'ils ont contractées auprès de prêteurs juifs. Le bilan humain est lui aussi particulièrement lourd. Le mellah est la scène d'un véritable massacre. Les émeutiers tuent plus d'une centaine de Marocains de confession juive¹⁹⁶, beaucoup d'autres sont mutilés, et plusieurs femmes de la communauté sont violées¹⁹⁷, etc.

¹⁹³ En particulier l'assassinat du docteur Emile Mauchamp à Marrakech le 17 mars 1907, ou celui de neuf ouvriers européens sur un chantier de Casablanca le 30 juillet 1907. Voir Henri Bordeaux, *Un printemps au Maroc*, Plon, Paris, 1931, p. 168.

¹⁹⁴ Cinq capitaines (De Cuny, Lesparde, Lavenne, Rouchette, Maréchal), l'officier d'administration Marigny, l'intendant Lévy, quatre lieutenants (Lapart, Renahy, Rossini, Avril), le caporal Bonnet, Lasserre un soldat de l'infanterie coloniale, les maréchaux des logis Kern et Guéraz, le sergent Cocard, et trois télégraphistes (Miougat, Rocard et Décani). Un autre lieutenant, Renaud, est également décédé aux cours de ces journées. Il se serait suicidé, pris de panique devant l'assaut des mutins. Hubert Jacques, *Les journées sanglantes de Fès*, 17-18-19 avril 1912, Librairie Chapelot, Paris, 1913, p. 22.

¹⁹⁵ Neuf victimes civiles européennes sont à déplorer, notamment un missionnaire, le père Fabre, M. Imbertis qui était propriétaire de l'Hôtel de France, ainsi que M. et Mme Bringau.

¹⁹⁶ Le correspondant de guerre du *Matin*, Hubert Jacques, présent au moment du drame, écrit que près de cent-cinquante Marocains de confession juive ont perdu la vie au cours de ces journées. Hubert Jacques, *Op. cit.*, p. 24. L'historien Mohammed Kenbib, parle quant à lui de 51 morts et de 72 blessés juifs marocains, dont certains sont imputables aux bombardements français. Mohammed Kenbib, *Juifs et musulmans au Maroc 1859-1948. Contribution à l'histoire des relations inter-communautaires en terres d'Islam*, Publication de la faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Mohamed V de Rabat, Série : Thèse et mémoire n°21, Rabat, 1994, p. 386.

¹⁹⁷ BNRM, Carton A 1712 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, renouvellement des membres du medjless israélite Fès, P.V. des séances de la commission municipale, section israélite, 1912-1929*, Note de la délégation israélite de Fès, N.r., S.d., adressée au directeur des Affaires civiles.

L'armée française, installée au camp de Dar El Debibagh à trois kilomètres de la médina¹⁹⁸ et soutenue par de nouvelles troupes arrivées en renfort de Meknès, reprend la ville. Elle bombarde le Mellah, quasiment vidé de sa population, réfugiée à l'extérieur de la ville, dans le palais du sultan, etc. Les habitants qui n'ont pu fuir tombent sous les projectiles français. Cette offensive, initialement destinée à ramener le calme, contribue, elle aussi, à la destruction du quartier. Un tiers des maisons du Mellah sont finalement démolies. Le quartier offre un paysage de désolation que les cartes postales de l'époque véhiculent hors des frontières, contribuant à propager une image négative de la ville de Fès et de sa population¹⁹⁹. Les militaires français tentent de reprendre *manu militari* la ville. Plusieurs dizaines de soldats meurent au cours de ces opérations. La répression menée par l'armée française est tout aussi violente que les événements qu'elle prétend sanctionner. Elle se fait vengeance, et les exécutions sommaires se multiplient. Dans les jours qui suivent cette émeute, tout Marocain musulman déambulant dans les rues avec une allure suspecte est fusillé sur-le-champ, sans procès. La communauté musulmane est largement endeuillée, elle perd plus de 1000 de ses membres au cours de ces journées.

Un calme précaire s'empare de Fès par la suite. À la fin du mois de mai 1912, après l'arrivée du résident général Lyautey, fraîchement nommé, la ville est une fois encore le théâtre de violences. Cette fois, elle est attaquée par les tribus. Les fantassins et cavaliers « rebelles » ont tenté d'assaillir la ville, consolidant l'image d'une région fassie dangereuse. Le bilan est assez lourd, une fois encore la ville est sinistrée. Du côté des militaires, on déplore cinq morts et quatorze blessés, et plusieurs centaines de tués dans le camp adverse²⁰⁰. Après quatre jours d'âpres combats, une certaine tranquillité revient, mais la ville de Fès doit désormais subir l'image d'une ville barbare et sanguinaire.

Après ces événements, il paraît indispensable au résident Lyautey et à ses collaborateurs de substituer un partenariat franco-marocain au rapport de force qui s'est exercé à Fès en ce mois d'avril. Pour y parvenir, la Résidence choisit d'intégrer l'influente élite marocaine fassie à sa politique, notamment à la gestion de la ville. Pour Lyautey, obtenir

¹⁹⁸ A vol d'oiseau, trois kilomètres séparent Dar Debibagh de Bab Boujeloud. Toutefois Bab Lamén, près du palais du sultan, et le camp ne sont distants que de 1,75 km.

¹⁹⁹ Une dizaine de cartes postales différentes ont été publiées sous le protectorat à la suite des « événements de Fès ». Elles montrent le mellah en ruines, le Bordj de Sidi Bonafa bombardé (Fig.2), ou encore la population juive de Fès, hagarde, réfugiée dans le palais du Sultan.

²⁰⁰ Anonyme, « La délivrance de Fès, 26 mai-1^{er} juin 1912 », *Renseignements coloniaux et documents*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n°6, juin 1932, pp. 241-253.

ses faveurs, s'assurer de son concours en confortant le statut social de ses membres est un processus indispensable pour tenir la population sans dépenses militaires, ni rébellions et bains de sang supplémentaires. La population, qu'elle soit européenne ou marocaine, participe à la gestion municipale, en particulier au processus d'urbanisation. Les habitants ne sont pas seulement des propriétaires qui élaborent un paysage architectural ; ils sont représentés en amont, par le chef des services municipaux mais surtout, à Fès, dans les trois conseils municipaux au sein desquels ils débattent des aménagements prévus, des améliorations à y apporter, en proposent de nouveaux, etc.

3.2. Chef des services municipaux : le relais entre services centraux et les habitants

En théorie, la réforme administrative du Protectorat laisse le pacha occuper la tête de l'administration municipale. Son rôle et l'étendue de son pouvoir sont définis par les différents textes relatifs à l'organisation municipale. Le dahir du 8 avril 1917²⁰¹ fixe son statut, le déclarant « chargé de l'administration de la municipalité » (art.2). Suppléé par des khalifats, il a autorité en matière d'aménagements urbains ; il est responsable des transactions liées aux terrains de la municipalité, de la délivrance des autorisations de bâtir, de la législation locale (art. 3), etc. Il est assisté dans ses fonctions par le chef des services municipaux qui contrôle ses décisions, et le contre-seing de celui-ci est rendu obligatoire pour l'authentification de tous les actes du pacha. Il est nommé, comme les khalifats, par dahir du sultan. L'administration française veille toutefois à ce que ces administrateurs soient disciplinés et subordonnés à sa politique. Au nom de ce principe, elle s'autorise à déroger à ses propres règles pour assurer le maintien de son autorité. Par exemple, lorsque le khalifat du pacha de Fès décède au début des années 1920. Le gouvernement explique que son neveu aurait dû lui succéder « s'il s'était agi uniquement de récompenser les services rendus par le défunt et sa famille »²⁰². Cet homme a montré quelques dispositions au commandement au cours de l'intérim qu'il a exercé, mais il aurait commis divers écarts de conduites alors qu'il avait en charge la surveillance des prostituées. Le prestige nécessaire à cette fonction s'est trouvé diminué. L'autorité du personnel marocain de la ville est une condition sine qua non du

²⁰¹ Nous ne revenons pas en détail sur les portées législatives de ce texte maintes fois analysées. Voir en particulier Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, pp. 12-13.

²⁰² BNRM, Carton A 997 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, personnel de la municipalité de Fès, réglementation et gestion, 1919-1929*, Lettre N°6347 adressée le 24 mai 1921 par le général Maurial commandant de Région, au commissaire résident général.

bon fonctionnement des institutions, et lorsque celle-ci est remise en question, les pouvoirs publics peuvent congédier les individus en cause. L'administration cherche toutefois à éviter ce type de renvois, sources potentielles de rancœurs, en réalisant des enquêtes préalables aux embauches. Ces investigations sont destinées à s'assurer de la probité des fonctionnaires et de leur capacité à se faire entendre par leurs concitoyens.

L'organisation municipale de Fès laisse officiellement au pacha la présidence de la municipalité. Chaque acte de la ville doit revêtir sa signature, pourtant son titre est purement honorifique. Même si officiellement le chef des services municipaux ne fait qu'assister le pacha, c'est lui qui, dans les faits, détient tous les pouvoirs de l'autorité locale, dans la mesure où les pouvoirs réglementaires du pacha peuvent lui être délégués par simple arrêté du Grand Vizir. Nommé par le résident général sur avis du directeur général des Travaux publics, il est chargé d'assurer la direction et la coordination des services municipaux : travaux, police, hygiène, assistance, et architecture²⁰³. Il réunit et dirige les sections locales des services du Protectorat intéressés à la réalisation des plans d'aménagement : notamment les Travaux Municipaux, les Domaines, la Conservation Foncière, les Beaux-Arts et Monuments historiques, etc.

Dix-sept personnes se sont succédées au poste de chef des services municipaux à Fès (Tableau 2). La ville est initialement administrée par des officiers du service de Renseignements secondés par un personnel civil. Puis, à partir de 1914, plusieurs fonctionnaires civils, commis, adjoint, etc., sont affectés auprès des officiers du renseignement pour ménager progressivement une transition entre le régime militaire et civil²⁰⁴. Et jusqu'à la fin du processus de pacification, et la capitulation d'Abd-El-Krim²⁰⁵, la fonction de chef des services municipaux reste, à Fès, aux mains de militaires : capitaines, commandants, ou colonels. Ce n'est qu'en 1926 qu'un premier fonctionnaire civil, Jean Courtin, est nommé à la tête de l'administration locale, marquant l'achèvement du long processus de substitution.

²⁰³ Art. 8 du « dahir 8 avril 1917 sur l'organisation municipale », *Doc. cit.*

²⁰⁴ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 111 : *Documents de principe, mise en place des administrations militaire et civile*, Rapport sur l'organisation du personnel des divers services du Protectorat, 1912-1914, rédigé le 15 juillet 1914.

²⁰⁵ Abd-El-Krim (Agadir 1882-Le Caire 1963), fils de notable, est formé à la Karaouyine puis en Espagne. Nommé Cadi de Melilia en 1915, il s'oppose pourtant rapidement à l'Espagne. Et jusqu'en 1926, il est à la tête de la résistance anti-coloniale.

Nom	Période d'exercice
Commandant de la Motte (chef du bureau arabe de Fès-ville)	1912
Commandant Mellier	1912-1915
Commandant Sciard	1916-1917
Capitaine Gaquière	1918-1919
Wattin Louis J. Pierre	1920-1922
Colonel Pierre Nancy	1922-fin 1922
Capitaine le Guevel	1923-1925
Mr Nancy (nommé par intérim)	1925-1926
Jean Courtin	1926-1928
Vimal	1929-1931
Lemaire R.	1931-1936
Bonheure	1936-1937
Maitre René	1937-1940
Colonel Salanié	1940-1945
Matte	1945-1947
Warnery	1948-1952
Mezière	1953-1956

Tableau 2 : Les chefs des services municipaux de Fès, 1912-1956.

Source : « La fondation et l'évolution de la ville nouvelle de Fès », *Op. cit.* et Yakhlef, 1990, *Op. cit.*, p. 48²⁰⁶.

Le chef des services municipaux préside, de faits, les séances des commissions municipales. Il met à profit les connaissances techniques qu'il a des questions soulevées au cours de ces séances pour nourrir les discussions, sans pour autant influencer ou encore moins manipuler les délibérations. Il détermine et présente l'ordre du jour des réunions des conseils, oriente les débats, et les alimente. Il est également l'intermédiaire entre les services, centraux et locaux, du Protectorat, et la population qu'il administre. La capacité du chef des services municipaux à se faire médiateur est l'une des aptitudes indispensables pour exercer cette fonction. Selon les membres des commissions²⁰⁷, la population et la Résidence ; tous encouragent le dialogue et les conciliations entre administration et populations.

L'étendue du pouvoir du chef des services municipaux, au détriment du pacha, montre que si les autorités du Protectorat sont prêtes à associer une partie de la population marocaine au pouvoir, elles veulent pouvoir superviser leur action. Ainsi, l'élite indigène représentant

²⁰⁶ Mohamed Yakhlef dresse la liste des chefs des services municipaux qui se sont succédés à Fès, de 1911 à l'indépendance. Elle comporte des erreurs. Plusieurs noms sont mal orthographiés.

²⁰⁷ Emile Toulon, membre de la commission municipal, dit, à propos du chef des services municipaux (CSM) Salanié, à l'occasion du départ de ce dernier : « vous avez su être un chef simple et affable toujours prêt à écouter les doléances de vos administrés les plus humbles », A.M.F., P.V. de la commission municipale de Fès, séance du 12 février 1945.

l'ensemble de la population locale a la possibilité de s'exprimer sur la politique municipale uniquement dans un cadre institutionnel contrôlé par la France.

3.3. Commissions indigènes laïques : représentation de la population marocaine ou trompe l'œil, vitrine de la politique indigène ?

Alors que la majorité des commissions municipales du Protectorat sont mixtes²⁰⁸, et que la parole des Marocains y est plutôt diffuse, la ville de Fès est rapidement dotée d'une organisation administrative locale unique au Maroc. L'administration fournit à la population indigène fassie un espace de débat, et lui permet de participer à la vie municipale. Deux *medjless* (conseils), l'un dit « musulman », l'autre dit « israélite », sont formés et appelés à s'exprimer sur les affaires de la ville indigène, puis, plus tard, sur celles de la ville nouvelle. La dénomination de ces deux conseils leur confère un caractère confessionnel, bien que Lyautey revendique leur laïcité²⁰⁹. Le *medjless* musulman s'occupe des affaires de la médina, et le *medjless* israélite de celles relatives au Mellah. Ces deux commissions ont la responsabilité de veiller à la salubrité du quartier administré et à la sécurité des habitants qui y vivent. Elles doivent également définir le budget municipal et ordonner l'exécution des travaux d'édilité publique.

L'utilisation officielle du terme *medjless* qui signifie « haute assemblée du pouvoir central »²¹⁰ laisse présager qu'un large champ d'action sera laissé aux membres de ces organes administratifs, conformément au vœu exprimé par le résident général. Les premiers membres du *medjless* musulman, confiant dans cette institution, pensent influencer, à défaut de maîtriser, la politique, localement mais aussi à l'échelon supra-régional. La séance d'ouverture du *medjless* est l'occasion pour le pacha de montrer sa détermination, et celle de ses concitoyens. Il déclare son désir de voir la « ville de Fès, la véritable, l'unique capitale demeurer la tête et la lumière du Maroc »²¹¹. Pourtant les commissions indigènes ne cesseront

²⁰⁸ Leur organisation est, en partie, inspirée par celle des communes mixtes d'Algérie, dans lesquelles sièges français et notables locaux.

²⁰⁹ La création de deux conseils indigènes, disposition spéciale à la ville de Fès, est liée aux tensions qui ont opposé les deux communautés, musulmane et israélite, au cours du mois d'avril 1912.

²¹⁰ BNRM, Carton A 1713 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commission municipale de Fès, renouvellement des membres de la section musulmane*, Lettre n°125 RV2 adressée le 4 octobre 1921, par le CSM au directeur des Affaires civiles.

²¹¹ BNRM, Carton A 1713, *Doc. cit.*, Séance d'ouverture du Medjless de Fès, discours du Caïd Mohamed Bouchta Ben Bahdadi (Pacha) 12 octobre 1912.

d'être brocardées. Dans la presse²¹², elles sont présentées comme des vitrines de la politique d'association, des organes administratifs ornementaux, de pacotille. Un leurre servant uniquement à flatter l'ego des notables indigènes les plus influents, des « béni oui oui » dont la France s'assure ainsi du soutien. Ces assemblées sont une source de fierté pour leurs participants. Elles leur offrent un statut, de la considération et une légitimité, mais ont-elles un réel pouvoir de décision ? Leurs membres ont-ils la possibilité de faire librement entendre leurs avis, de s'exprimer notamment sur les aménagements urbains proposés par l'administration française ? Ont-ils la possibilité de faire des propositions dans ce domaine ? Et, le cas échéant, sont-ils entendus ?

3.3.1. *Medjless El Baladi*, section musulmane :

La France exhume des traditions anciennes pour expliquer la formation des deux *medjless* indigènes et la rendre légitime aux yeux de la population marocaine et à ceux de ses éventuels détracteurs français et étrangers. La Résidence consulte les principaux notables de la ville pour s'enquérir des coutumes de gestion locale. Interroger la mémoire collective pour déterminer la structure administrative à mettre en place, lui permet d'associer une première fois les Fassis à sa politique locale et de nouer des contacts avec l'élite de la ville. C'est de cette manière qu'elle a pris connaissance de l'existence d'un conseil de notables avant l'arrivée des Français. À la mort du sultan, des bourgeois représentant chacun des quartiers de Fès étaient nommés pour effectuer l'intérim, avant qu'un nouveau sultan ne prenne ses fonctions. En créant, le *Medjless El Baladi*, section musulmane, plus rarement appelé *Medjless El Médina*, en septembre 1912²¹³, l'administration prétend perpétuer cette ancienne coutume d'interrègne.

Cette commission, présidée par le pacha de Fès, est constituée de quinze membres. Sept sont des membres de droit : le pacha, trois khalifats²¹⁴ (le khalifa général, celui de Fès-Djedid, et celui de Fès El Bali), le chef de quartier de Fès-El-Bali, celui de Fès-Jedid et le naïb *medjless* rapporteur des séances. Les huit autres membres sont élus (Tableau 3). Comme la

²¹² Ex. « Propos d'un fassi. Une commission municipale à Fès », article signé le Fassi, *L'Echo de Rabat*, 26 avril 1919.

²¹³ « Dahir du 2 septembre 1912, réglant la composition, le fonctionnement et les attributions de la nouvelle assemblée municipale ».

²¹⁴ Un lexique est situé en fin de volume.

coutume l'autorise, deux individus sont désignés, pour un mandat de deux ans, pour chacun des quatre arrondissements de la ville : arrondissements de l'Adoua, d'Andalousiyne, de Lemiyine et enfin celui de Fès-Djedid. Les électeurs et les candidats sont choisis parmi les notables de ces quartiers²¹⁵. Ces membres à voix délibératives sont secondés par deux membres à voix consultatives, l'amin El mostafad, administrateur financier autrefois chargé des revenus municipaux, et un secrétaire-interprète. Le chef des services municipaux est convié à assister à toutes les séances de la commission.

Une procédure est établie pour désigner les membres autorisés à se présenter à l'élection. Le moqaddem, chef de quartier, dresse une liste des notables estimés assez respectables pour être éligibles. Ses propositions sont remises au pacha qui les valide. Une commission, composée de trois khalifats et de deux notables protégés²¹⁶ de chacune des puissances représentées à Fès, est constituée, afin d'«écarter tout soupçon d'irrégularité dans la confection des listes»²¹⁷. Les candidats à l'élection sont choisis en fonction de leurs aptitudes supposées à gérer les affaires de la ville. Leur intégration au sein de la cité, le respect et l'autorité dont ils jouissent auprès de leurs coreligionnaires et leur capacité à débattre sont également des qualités requises pour toute personne amenée à exercer cette fonction. Le chef des services municipaux prend le soin de vérifier l'identité de chacun des candidats, leurs éventuelles opinions politiques et leur réputation. Après vérification, il fait parvenir les feuilles de renseignements ainsi établies à l'autorité supérieure qui, chargée de contrôler la composition des conseils municipaux, valide ou non les candidatures marocaines. La confection des listes est donc un travail qui implique l'appareil administratif à différents échelons. La France veut s'assurer du soutien des membres du conseil, même si elle tolère l'opposition, lorsque celle-ci s'inscrit dans les débats qu'elle contrôle.

²¹⁵ Henri De la Casinière, 1924, *Op. cit.*, pp. 23-24. Voir aussi Louis Sablayrolles, *L'urbanisme au Maroc : les moyens d'action, les résultats*, Thèse de doctorat en droit, sciences politiques et économiques, Université de Toulouse, Imprimerie coopérative du Sud-ouest, Albi, 1925, pp. 31-33.

²¹⁶ Plusieurs puissances européennes présentes sur le sol marocain avant le Protectorat mettent en place des protections consulaires et diplomatiques pour asseoir leur influence sur le territoire. Les Marocains qui bénéficient de ce statut ne sont plus soumis à l'autorité du Sultan. Voir Mohammed Kenbib, *Les protégés. Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc*, Publication de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat, Série : thèses et mémoires, n°29, Rabat, 1996, 389 p.

²¹⁷ BNRM, Carton A 1713, *Doc. cit.*, Lettre N°94 R, adressée le 19 septembre 1912 par le commandant de la Région de Fès au commandant résident général.

Nom	Statut	Profession	Lieu de résidence à l'étranger
El Hadj Ghollab	Non protégé	Commerçant	A vécu en Algérie
El Hadj Tahar Ben El Amine	Non protégé	Commerçant	Possède une maison à Londres A vécu à Marseille
Si El Hadj El Mahdi El Araïchi	Non protégé	Inconnue	/
Sidi Hamza El Tahiri	Protégé anglais	Secrétaire du consulat anglais	A vécu à Manchester
Sidi El R'ali El Amrani	Inconnu	Commerçant, juge au commerce	/
El Hadj M'Hamed Ben Zaquour	Protégé allemand	Inconnue	/
Si Mohamed Ben Abd El Mjid Ben Jelloun	Protégé anglais	Inconnue	A Vécu en Angleterre

Tableau 3 : Les premiers membres élus du *Medjless El Baladi*, 1912.

Source : BNRM, Carton A 1713 : *Doc. cit.*

Une fois la liste des candidats dressée, le collège électoral est invité à se prononcer. Sa composition est définie, en 1912, par le pacha, sous couvert du contrôle du chef des services municipaux. En 1919, le collège électoral du *Medjless El Baladi* regroupe sept cents notables fassis, répartis dans les quatre arrondissements de Fès. Ce chiffre reste stable par la suite²¹⁸. Seule la moitié des électeurs s'implique réellement dans la vie municipale puisque généralement seuls 50% des votants se déplacent pour l'élection. Ce chiffre était encore plus bas lors de la première élection, en 1912. Sur deux cent vingt-cinq notables convoqués pour élire les représentants de l'arrondissement d'Andalousiyine par exemple, seuls soixante-cinq personnes se sont exprimées. La confiance de la bourgeoisie fassie est difficile à gagner. 1912 est une année de rodage durant laquelle une partie des élites de Fès préférèrent observer la vie municipale plutôt que d'y participer.

Comme le souligne très justement D. Rivet, le premier *Medjless El Baladi* est formé « du tout Fès, le Fès le plus frotté d'europanisme grâce à l'expérience du négoce »²¹⁹. Âgés de 40 à 60 ans, la plupart des membres sont en effet issus des riches familles commerçantes

²¹⁸ BNRM, Carton A 1635 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, renouvellement partiel de la commission municipale, 1926-1936*, Lettre n°75 RV² adressée le 4 février 1919 par le CSM au directeur des Affaires civiles.

²¹⁹ Daniel Rivet, 1988, *Op. cit.*, p.155.

de la ville. Exportateurs de peaux, laines, céréales, cires, huiles, etc., importateurs de sucres, bougies, thés, épices, cotonnades, tissus, matériaux de construction, etc., leurs activités économiques les ont amenés à nouer des liens étroits avec les puissances étrangères. Ils sont nombreux à avoir vécu, pour affaires, dans quelques-unes des grandes villes d'Europe. À Manchester, Marseille, Londres, etc., ils se sont familiarisés avec les coutumes et mœurs occidentales, avec son économie, ses modes de gestion administrative. Près de la moitié des membres du premier *medjless* musulman ont d'ailleurs le statut de protégés, allemand ou anglais. Immergées dans une double culture, ces élites européanisées sont, pour l'administration française, un intermédiaire idéal entre elle et population marocaine issue de classes moyenne et ouvrière. Établis depuis longtemps dans la ville, connus et respectés, ils savent, par leur influence, tempérer les oppositions formulées par certains de leurs concitoyens envers la France, et sont le relais des doléances, des aspirations et des propositions de leurs coreligionnaires.

Le mandat des membres du *medjless* peut être reconduit d'une élection à l'autre ; ce fût notamment le cas pour deux représentants lors de la seconde élection organisée le 13 novembre 1914. Deux ans après sa création, le *medjless* est encore composé pour moitié de protégés anglais et d'anciens protégés allemands²²⁰. Au début de l'occupation, ces personnes sont sur-représentées. Rares sont les notables dépourvus de protection étrangère, or l'administration considère éligible uniquement les individus issus de la bourgeoisie fassie, et tolère donc que les Marocains protégés puissent être électeurs et/ou candidats. Les protégés sont encore présents, bien que moins nombreux, dans les années 1920. Le dénommé Sidi Hamza Tahiri, protégé anglais, siège au conseil de la ville depuis sa création, et en 1920, puis 1923, son mandat est encore reconduit²²¹. Toutefois en 1927, le chef des services municipaux condamne la participation des protégés. Selon lui, cette situation a perdu de sa légitimité à mesure que l'autorité de la France s'est consolidée. À ce titre, il demande à l'autorité supérieure de refuser leur candidature, expliquant qu'il n'y a plus « aucun inconvénient local à déclarer que les protégés étrangers ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles »²²². L'administration française craint qu'ils ne puissent être instrumentalisés par les puissances qui

²²⁰ Cf. BNRM, Carton A 997, *Doc. cit.*, Liste des membres élus du *Medjless El Baladi*, 13 octobre 1914.

²²¹ En 1920, seul un élu, à la retraite, avait exercé un emploi administratif. Il était *amin* des Douanes de Tanger. Les autres sont ou commerçants ou cultivateurs.

²²² BNRM, Carton A 621 : *Service du Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, renouvellement partiel des membres et organisation municipale, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Safi, 1928*, Lettre n°1/C, adressée le 27 janvier 1927 par le CSM au directeur des Contrôles civiles et du Contrôle des Municipalités.

les protègent, et ne lèsent le déroulement des séances. Seuls les notables protégés, membres de la commission depuis sa création, seront désormais encore admis à participer à l'élection du *medjless*.

Cette organisation est unique au Maroc, les autres villes sont soumises jusqu'en 1917 au dahir du 1^{er} avril 1913²²³, qui vise, par la création de commissions municipales dans les ports de l'Empire chérifien, à organiser « la sécurité et l'administration équitable de leurs habitants, afin de leur assurer progrès et prospérité »²²⁴. L'application de ce texte, qui ne concerne initialement que les villes du littoral, est progressivement étendue aux villes de l'intérieur. À Sefrou, à partir de 1913²²⁵, et à Taza, seulement jusqu'en 1921, les commissions municipales sont entièrement indigènes, tandis que les conseils consultatifs des autres agglomérations sont mixtes. À Casablanca, la commission municipale regroupe, en 1913, huit notables français, quatre notables marocains musulmans et deux notables israélites, tandis que celle de Rabat, ville qui compte une communauté marocaine beaucoup plus importante, est composée de quatre notables français pour six musulmans et deux israélites²²⁶. Ces chiffres, bien que non proportionnels- l'administration ne définit pas de quota- sont fixés en tenant compte de la répartition de la population. D'ailleurs, le dahir du 8 avril 1917, qui se substitue à celui du 1^{er} avril 1913, précise que dans les commissions municipales mixtes « l'élément européen et l'élément indigène sont associés en proportion variable d'après leur importance respective »²²⁷.

L'organisation municipale de la ville de Fès est donc totalement différente de celles des autres cités marocaines. Lyautey, initiateur de cette disposition particulière, milite pour une réelle participation de la population marocaine à la gestion municipale. En 1918, dans un projet de circulaire le résident général déplore que les commissions municipales mixtes, qui associent « l'élément européen » et « l'élément indigène » ne laissent pas toujours « l'opinion des membres indigènes [...] se former en connaissance de cause (pour se) manifester en toute indépendance ». Il souhaite que les indigènes aient un réel poids délibératif et non pas « un rôle

²²³ « Dahir du 27 juin 1913 relatif à l'organisation de commissions municipales dans les ports de l'Empire chérifien », *B.O.*, n°37, 11 juillet 1913, pp. 228-231.

²²⁴ *Idem.*

²²⁵ A la commission de Sefrou, créée en 1913, siègent quatre notables musulmans et quatre notables israélites. Cf. « Dahir du 3 octobre 1913 instituant une commission municipale à Sefrou », *B.O.*, n°50, 10 octobre 1913, p. 410.

²²⁶ « Dahir du 27 juin 1913 portant création de commissions municipales à Casablanca et Rabat », *B.O.*, n°37, 11 juillet 1913, p. 231.

²²⁷ Art. 12 du « dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale », *B.O.*, n°236, 30 avril 1917, p. 489.

décoratif de simples figurants »²²⁸. Ce principe est en effet le clou de sa politique basée sur la collaboration des Marocains, tout au moins d'une partie d'entre eux.

Certains représentants du corps administratif français sont opposés au pouvoir délibératif du *medjless*. Ils ne tolèrent l'existence de ce conseil uniquement comme un simple faire-valoir de la politique d'association, autrement dit que s'il sert de leurre. La fin du proconsulat de Lyautey marque le renforcement des objections faites à ce système. En 1927, le chef des services municipaux de Fès, M. Courtin, demande que soit gommée la particularité administrative de sa ville. Il préconise une réforme de l'organisation municipale qui instituerait à Fès le même régime que celui auquel sont soumises les autres villes du Maroc, pour « éviter de donner aux membres du *medjless* une importance qu'ils sont loin d'avoir dans les assemblées municipales dans les autres villes et qui peut-être assez gênante pour notre action administrative ou politique »²²⁹. L'évolution du contexte politique conditionnée par l'achèvement de la pacification encourage, selon lui, à minimiser la participation marocaine aux affaires de la ville. Toutefois Courtin n'envisage pas la suppression du *medjless* par crainte de heurter les notables. Il propose de conserver le mode de scrutin, « la seule chose à laquelle (ils) tiennent ». Les changements auxquels il aspire doivent être opérés en douceur, avec tact, en « profitant de l'ignorance des membres du *medjless* des textes législatifs ». Il présume que les indigènes n'ont pas pris toute la mesure et la portée des textes fondateurs des commissions indigènes : le règlement de 1912 et le dahir d'avril 1917, et qu'il serait facile de les flouer. Courtin dispose d'un allié de poids pour mettre en œuvre sa réforme. Le Makhzen n'a, en effet, jamais été favorable au conseil « qui synthétise [...] l'esprit traditionnellement frondeur des fassis »²³⁰. Malgré cet appui, il ne parvient pas à faire aboutir sa réforme qui n'est pas approuvée par tous les administrateurs en poste. Certains, dans la lignée de Lyautey, ont une vision éminemment positive de ces institutions et se félicitent de la qualité de la participation des Marocains à la vie municipale. À la fin des années 1930, le commandant de la région de Fès estime que les conseils ont des « répercussions excellentes », puisqu'« on discute en médina comme en ville nouvelle les questions d'ordre municipal avec bon sens et même compétence »²³¹.

²²⁸ BNRM, Carton A 1635, *Doc. cit.*, Projet de circulaire résidentielle à adresser aux chefs des services municipaux, S.d. (probablement 1918).

²²⁹ Lettre n°1/C, *Doc. cit.*

²³⁰ *Ibidem*.

²³¹ BNRM, Carton A 44 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1939*, Lettre n°1891 RF/3, adressée le 22 mai 1939, par le général de division Compain, chef de la Région de Fès, au directeur des Affaires politiques.

Cette disposition spécifique à Fès ne fait pas l'unanimité car elle permet aux compétences marocaines de se manifester. Comme nous ne manquerons pas de l'illustrer, notamment dans le chapitre consacré aux extensions de la médina, le conseil musulman est actif. N'en déplaise à ses détracteurs, il a un pouvoir délibératif. La commission se fait le porte-parole de la population indigène de la médina. En son sein, des vœux sont exprimés, des aménagements urbains sont proposés, etc. Une institution presque similaire est créée pour faire participer les juifs marocains à la gestion du mellah de Fès. Elle dispose des mêmes prérogatives que le *medjless* musulman et ses membres utilisent au maximum la marge de manœuvre dont ils disposent.

3.3.2. *Medjless El Baladi*, section israélite :

L'organisation d'une section israélite au *Medjless El Baladi*, appelée aussi *medjless* israélite, ou plus rarement *Medjless El Mellah*, s'inscrit, selon les autorités françaises, en continuité avec une tradition vieille de plus de 500 ans²³². La communauté possédait alors un comité réunissant cinq à sept personnes désignées par une assemblée de notables du Mellah, le « maamad ». Sous la présidence du grand rabbin, cette assemblée gérait les questions relatives au quartier. À l'instar du conseil de la médina, c'est une ancienne coutume qui est ressuscitée pour fonder cette section, de bon droit aux dires de ses promoteurs. La France, en perpétuant une tradition locale, souhaite donner l'image d'un Etat qui refuse toute politique oligarchique, et nie imposer un modèle exogène de gestion urbaine. Elle prétend ressusciter des coutumes, d'anciennes institutions vernaculaires, même si, en réalité, elle garde toujours le contrôle de la population qui s'exprime.

La Résidence revisite un mode d'organisation traditionnelle, et crée un conseil municipal présidé par le pacha²³³. Sa structure et celle de la section musulmane sont similaires à bien des égards. En présence du chef des services municipaux, siègent deux fonctionnaires, membres de droit : le Cheikh El Yhoud, président de la communauté israélite, et le directeur de l'école de l'Alliance israélite. Siègent également six membres élus pour deux ans,

²³² BNRM, Carton A 1712, *Doc. cit.*, Note relative au *medjless* israélite de Fès, « Renseignements traditionnels recueillis Watin, chef des services municipaux », adressée à la direction des Affaires civiles, S.d. (probablement 1915). Sur cette question voir aussi Henri De la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 25.

²³³ Règlement du *medjless* israélite, 21 août 1912.

renouvelables partiellement, par moitié, chaque année. Les membres, dont la moyenne d'âge approche les 40 ans, sont mandatés par un collège électoral. Celui-ci regroupe des notables choisis parmi la communauté israélite, sous le contrôle des services de la Résidence. Les conseillers désignés sont commerçants, grands propriétaires agricoles, ou employés de bureau. Les critères sur lesquels reposent le choix d'un candidat sont les mêmes que pour la constitution du *Medjless El Baladi* : instruction, connaissance de la langue française, moralité, honnêteté, loyauté envers la France, et également autorité au sein de la communauté. La plupart des conseillers israélites élus, parce qu'issus de l'élite commerçante, sont proches de puissances européennes, en particulier de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Beaucoup bénéficient de protections étrangères. Les fonctions de ce *medjless* sont identiques à celles du conseil de la médina. Il doit veiller à la salubrité et à la sécurité publique, débattre de toutes les questions urbaines relatives au mellah, et exécuter les travaux relatifs à la voirie du quartier, etc.

Quelques fonctionnaires plaident pour une représentation de la population européenne, et suggèrent qu'elle ait pour cadre la section israélite, qui deviendrait une commission mixte. Cette proposition repose sur le fait que beaucoup d'habitants européens, qui contrairement aux indigènes ne sont par encore représentés par des conseillers municipaux, logent dans le mellah. Bien qu'il définisse le conseil comme un organe administratif laïc, Lyautey récuse l'idée d'introduire des personnes étrangères à la communauté juive au conseil israélite. Le découpage administratif qui s'opère entre le mellah et la médina sont dictés par des contingences locales, par la violence qui a opposé les deux communautés marocaines, et non par de quelconques desiderata d'ordre religieux. Toutefois, la gestion des biens habous est une des activités du *medjless*, et il est, pour lui, anormal que le conseil, dans le cas où il serait rendu mixte, puisse s'occuper des biens d'une communauté religieuse²³⁴. Lyautey, partisan de la laïcisation des institutions du Protectorat et conscient de la confusion de la situation, reprend la gestion des biens habous à la commission municipale et la restitue à la communauté israélite en 1914²³⁵. L'administration souligne encore son attachement au principe de laïcité, en refusant initialement l'éligibilité des grands rabbins fassis. La communauté du mellah s'oppose à cette disposition prévue par le règlement du *medjless* et qui vise, officiellement, à éviter les conflits d'intérêts, les grands rabbins étant aussi juges

²³⁴ BNRM, Carton A 1712, *Doc. cit.*, Lettre confidentielle n°4278SGC, adressée le 16 décembre 1913 par L.-H. Lyautey au général commandant de la Région de Fès.

²³⁵ « Arrêté du 9 mai 1914 réglementant la gestion des habous juifs de Fès », *B.O.*, n°82, 22 mai 1914, pp. 366-367.

assermentés. Cette laïcisation n'est pas acceptée par la communauté ; devant l'insistance des notables du mellah, et compte tenu du souvenir encore vivace du traumatisme d'avril 1912, l'administration décide d'étouffer les dissidences avant qu'elles ne s'enveniment. Elle revoit son texte et autorise les grands rabbins à participer à l'élection, comme votants mais aussi comme candidats. Ainsi, Vidal Serfaty, grand rabbin de Fès, est élu membre du *medjless* israélite dans les années 1910.

3.3.3. Les limites du système municipal fassi ou comment les dérives et abus compromettent son organisation

Les deux *medjless* de Fès sont, en partie, composés de membres de droits, fonctionnaires recrutés par les services centraux du Protectorat. La nomination de ces Marocains, musulmans ou israélites, impliqués dans l'activité des *medjless*, s'avère particulièrement délicate. La fonction de représentant de l'Etat attire les convoitises les plus douteuses, et toutes sortes d'individus vénaux, en particulier durant les premières années d'existence de ces *medjless*. Plusieurs membres tentent d'exploiter leur nouveau statut à des fins personnelles, et y parviennent, mettant en péril la légitimité de ces assemblés et même leur existence.

Nombreuses sont les affaires de corruptions et d'abus d'influence qui entachent les conseils municipaux de Fès. Certains sont directement rapportés à Lyautey. En 1913, par exemple, il reçoit un courrier l'informant qu'un membre de droit, El Guessous, qui gère la caisse municipale, aurait réalisé, en volant la ville, une « grosse fortune personnelle » et « acquis de nombreuses propriétés et affiche un luxe nouveau qu'on ne lui connaissait pas auparavant »²³⁶. Sensible au risque que ces excès font encourir à l'administration en entamant son prestige, Lyautey recommande au service des Renseignements de contrôler avec un soin particulier l'action de ces membres de droits, et de s'assurer de leur probité avant leur nomination.

²³⁶ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 113 : *Opérations et organisations de Fez* (sic), *Meknès et du cercle autonome de Tadla*, 1912-1914, Lettre écrite en arabe non signée (mention : au nom de la population de Fès), adressée le 22 avril 1913 à Lyautey.

Mais ce contrôle, maintes fois renforcé, ne permet pas d'enrayer toutes les escroqueries faites par des conseillers ou membres de droits motivés par la cupidité et la quête de pouvoir. Dans les années 1920, l'administration est toujours confrontée à ce type de problèmes comme le montre l'affaire « Judas Elmaleh », secrétaire trésorier de la municipalité et directeur de l'alliance israélite. Alors qu'il travaille également pour le bureau de Renseignements qui le charge de surveiller ses coreligionnaires, il joue de l'ignorance de certains notables israélites concernant leur droit de vote. Chargé d'organiser une des élections du *medjless*, il n'a rassemblé qu'une cinquantaine de personnes auxquelles il a imposé une liste de six de ses amis²³⁷. Pendant près d'un an, il a pu façonner le conseil à sa guise, et orienter ses décisions à des fins personnelles, sans que quiconque, pas même le chef des services de Renseignements, ne s'en aperçoive. Les débats se déroulaient en français, alors même que certains des membres ne comprenait pas cette langue. Les décisions étaient prises sans aucune concertation, elles étaient imposées par Elmaleh. Une fois la supercherie démasquée, il est limité dans ses fonctions. L'administration comprend qu'elle doit se prémunir de ce genre d'abus. Cette « tyrannie » exercée dans un cadre créé par la France par un fonctionnaire qu'elle a nommé ternit son image et risque de rendre laborieux l'accomplissement de ses desseins. Et surtout, au début du Protectorat, elle pousse de plus en plus de Marocains à demander protection aux puissances étrangères²³⁸. Pour déjouer de telles instrumentalisation, les pouvoirs publics s'engagent à améliorer leurs enquêtes sur les membres du *medjless* et sur les fonctionnaires qu'ils emploient, et à être plus attentifs aux motivations des candidats.

3.4. La commission française ou la représentation tardive et partielle de la population européenne

Jusqu'en 1919 et l'instauration de la commission municipale française²³⁹ de Fès, les colons sont représentés uniquement par le chef des services municipaux, puisque aucun des 1400 Européens résidents à Fès ne siège aux *medjless* indigènes israélite et musulman. La commission française est fondée tardivement, sept ans après l'instauration du Protectorat, par

²³⁷ BNRM, Carton A 1712, *Doc. cit.*, Lettre N.r., adressée le 20 novembre 1920 par la communauté israélite de Fès au résident général.

²³⁸ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 173 : *Affaires locales traitées lors des séjours de Lyautey à Fez (sic), Marrakech. Marrakech (1913-1921 et juillet 1924), Fez (1913-1924)*, Note non signée (probablement du service des renseignements) sur la situation à Fès, Avril 1914.

²³⁹ Les Européens non français ne sont pas représentés au sein des conseils municipaux.

arrêté viziriel le 3 mai 1919. Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont régis par le dahir du 8 avril 1917, tandis que les commissions municipales indigènes sont maintenues dans leur organisation respective²⁴⁰.

Contrairement aux conseils indigènes, cette commission n'est pas basée sur l'élection. S'estimant libérée ici de toute obligation de justification à l'égard de ses ressortissants, l'administration choisit en toute indépendance qui elle désire voir siéger. Ainsi la commission est constituée de membres désignés par les autorités locales. Leur nombre est fixé dans un premier temps à cinq ; et quatre membres de droit- le chef des travaux municipaux, le directeur du bureau municipal d'hygiène, le receveur municipal et mohtaceb- assistent à toutes les séances de la commission²⁴¹. C'est le chef des services municipaux qui propose à des habitants résidents à Fès qui bénéficient de la reconnaissance et du respect de leurs concitoyens et qu'il juge honnêtes d'en faire partie. La probité des candidats est la qualité qui doit primer. À l'occasion de la création du conseil, Lyautey lui adresse ses vœux et déclare que « le dévouement désintéressé de ses membres est le garant sûr du fruit de ses délibérations et de la prospérité de la ville »²⁴². Une fois les candidats présélectionnés, le chef des services municipaux fait part de ses recommandations au directeur des affaires civiles, qui, le cas échéant, a le droit de refuser une candidature. À la demande de Lyautey²⁴³, ses conclusions doivent s'appuyer sur une note informative sur chaque candidat rédigée par le chef des services municipaux. Ce memorandum joint aux propositions de candidature doit contenir l'état civil du postulant ainsi que « tous les renseignements utiles quant à l'honorabilité, et à la condition dont il jouit » dans la cité, c'est-à-dire des précisions sur son engagement en temps de guerre, son état d'esprit, sa position dans la cité, etc. (Fig.1) Ce document s'appuie généralement sur un certificat de bonnes mœurs dressé par le chef des services de Police.

La commission délibérative ainsi composée doit émettre son avis sur les objets désignés par l'article 20 du dahir de 1917. Concernant l'urbanisme elle a l'obligation de se prononcer sur :

²⁴⁰ Par « arrêté viziriel du 28 avril 1917, relatif à l'organisation municipale de Fès », *B.O.*, n°236, 30 avril 1917, p. 489.

²⁴¹ Le dahir du 27 janvier 1923 réduit leur fonction un à simple rôle consultatif.

²⁴² BNRM, Carton A 628, *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commission municipale, renouvellement des membres en 1919, propositions et arrêtés de nomination des membres des commissions municipales*, Lettre n°2049 AM, adressée le 2 juin 1919 par le résident général Lyautey au CSM.

²⁴³ BNRM, Carton A 628, *Doc. cit.*, Lettre n°1089 AM adressée le 28 mars 1919 par le résident Lyautey au CSM.

- les acquisitions, échanges, aliénations, et transactions portant sur les immeubles (§ 1),
- l'établissement du budget, des taxes municipales, l'approbation des comptes, les emprunts municipaux (§ 4),
- la passation des marchés de travaux ou de fournitures et des contrats de toute nature intéressant la municipalité (§ 5),
- le programme des travaux neufs imputables sur les fonds municipaux (§ 6).

Légalement, elle est convoquée par le pacha, même si c'est le chef des services municipaux qui endosse réellement ce rôle. C'est également lui qui prépare l'ordre du jour, comme il le fait pour les conseils indigènes.

Elle se prononce aussi bien sur les questions intéressant la ville nouvelle que sur celles relatives à la médina et au mellah.

Les cinq membres de la première commission municipale française sont nommés à dater du 15 mai 1919, par arrêté viziriel du 3 mai 1919²⁴⁴. Il s'agit de Marcel Beaudon, maréchal-ferrant, Gustave Havy (profession inconnue), Etienne Joannes (profession inconnue), Charles Jourdan, directeur de compagnie, et Gerôme Valat, entrepreneur²⁴⁵, qui se réunissent pour la première fois en mai, dans la salle du casino de la ville. Représentants de compagnie, commerçants, ou artisans, ces hommes sont installés à Fès depuis plusieurs années et sont connus de toute la population européenne. Les difficultés inhérentes à la formation du conseil municipal français sont multiples ; il s'avère particulièrement laborieux de trouver des habitants qui réunissent toutes les conditions exigées. La municipalité a éprouvé quelques difficultés pour mobiliser des personnes influentes, possédant les qualités requises. Nombreux sont ceux qui ont refusé de devenir membre de la commission sous prétexte d'être souvent en déplacements, occupés par leurs affaires. Fréquents sont les départs en métropole « sans esprit de retour », pour reprendre la formule consacrée, les démissions, etc. Par ailleurs, beaucoup de professions s'avèrent, à l'usage, incompatibles avec la fonction de membre de la commission. En 1922, un conseiller, avocat, qui vient d'être nommé à la tête du service politique du journal local *Le progrès de Fès*, exprime aussitôt son désir de démissionner par souci d'impartialité²⁴⁶. Les journalistes qui suivent la création de la commission en 1919, expliquent que c'est surtout le républicanisme des Français de Fès qui

²⁴⁴ La commission municipale française de Fès se réunit pour la première fois le 17 mai 1919.

²⁴⁵ Voir les registres d'état civil de la municipalité de Fès et BNRM, Carton 628, *Doc. cit.*, Lettre n°178RVC adressée le 23 juin 1919 par le CSM Louis Wattin au commissaire résident général.

²⁴⁶ « Je ne peux être juge et partie. Si j'approuvais le public penserait que je plaide *pro domo*. Si je critiquai j'aurai l'air de faire injure à mes collègues ». BNRM, Carton A 1732, *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 21 juin 1922 par Mignard Savin Paul au CSM.

est la source des refus essuyés par la municipalité, puisque la plupart des Français ne désirent accepter de mandat que s'il est plébiscité par leurs concitoyens²⁴⁷.

Les modalités de constitution de la commission sont en effet condamnées par la presse et une partie de la population, car jugées anti-républicaines, tout au moins non démocratiques. Selon eux, ce système de désignation permet à la municipalité de faire adopter rapidement ses décisions par des représentants de la population qu'elle a choisis. La presse redoute l'absence de débat, l'instrumentalisation de ceux qu'elle nomme désormais les « béni oui oui ». Elle résume la tâche des conseillers à un simple acquiescement : « discuter des questions dont la solution est donnée d'avance ; faire des projets là où les lignes de conduite sont nettement déterminées ; ergoter sur des affaires préjugées ; accepter des décisions déjà prises ! S'incliner en cadence et tous ensemble se relever, comme à l'office divin ; oublier le vocable « Non » mais savoir gentiment susurrer Oui-Oui-Oui »²⁴⁸. Le conseil s'apparente selon elle à un simple instrument de propagande, car dénué d'un réel pouvoir décisionnel et résolutoire, alors que la population souhaite participer aux affaires publiques. La Résidence prend acte de ces critiques²⁴⁹. Pour éteindre ce début de contestation et légitimer son choix auprès de ses administrés, elle autorise une réunion du Syndicat pour la défense des intérêts des Français de Fès, créé par plusieurs industriels et commerçants européens. Celui-ci organise un vote au cours duquel la population peut exprimer ses préférences quant à la désignation des prochains membres de la commission municipale.

Cette élection qui se déroule le 8 juin 1919, soit un mois après la création de cette association, n'a aucun pouvoir contraignant. Ses résultats ne sont communiqués aux autorités qu'à titre purement informatif, puisque cette élection n'a pas été légalement prescrite, ni réglementée. Elle n'est régie par aucune loi, même si elle est organisée avec l'accord tacite de l'autorité locale. Le syndicat s'est fixé pour objectif de proposer sept noms à la municipalité afin de porter le nombre de membres à douze. En effet, fixé par la Résidence, l'effectif de la commission leur paraît insuffisant. La commission réunit cinq membres, comme le stipule l'arrêté résidentiel qui l'organise, alors que celle de Meknès, à population européenne

²⁴⁷ « Propos d'un fassi. Une commission municipale à Fès », article signé le Fassi, *L'Echo de Rabat*, 26 avril 1919.

²⁴⁸ *Ibidem*.

²⁴⁹ Quasiment chaque nomination de nouveaux membres soulève la question du mode de désignation. D'importantes campagnes de presse expriment le mécontentement des Français, lassés de ne pas pouvoir choisir leurs représentants et de voir toujours les mêmes entrepreneurs ou commerçants sélectionnés par les pouvoirs publics pour délibérer des questions municipales. En 1937, une commission sera chargée d'étudier la question, sans toutefois donner satisfaction à ces revendications.

équivalente, réunit douze conseillers. Cinquante-six Français prennent part au vote pour désigner les membres qu'ils désirent voir siéger à la commission, en plus des cinq déjà nommés. Deux conseillers, choisis par la municipalité, déclarent au cours de cette réunion qu'ils ne souhaitent pas participer au conseil si leur nomination n'est pas entérinée par le vote de la population, et demandent, à ce titre, à participer à cette élection. (Tableau 4).

Quatre des individus sollicités et élus au cours de cette réunion refusent d'être nommés²⁵⁰ ; le syndicat recommande donc aux pouvoirs publics les sept autres personnes plébiscitées. Ce vœu, bien qu'émis par une partie réduite de la population française, conforte le choix des pouvoirs publics puisque les deux membres de la commission qui ont participé au vote sont ceux qui ont recueilli le plus de voix. D'ailleurs les réclamations du syndicat, qui appelle au relèvement du nombre de représentants, sont entendues par le chef des services municipaux. Quelques jours après l'élection, il convie quatre membres supplémentaires, avec l'accord du commandement de région²⁵¹. Pour les désigner, le chef des services municipaux tient compte de la consultation du 8 juin, et nomme par l'arrêté viziriel du 19 juillet 1919 les deux qui ont obtenu le plus de voix : Guillaume Oulibou, qui n'est autre que le président du syndicat, et Joseph Marie Della Forta qui vit au Maroc depuis 1911. Les deux autres nouveaux membres sont un imprimeur installé à Fès depuis 1916, Antoine Pleux, et un entrepreneur de travaux et marchands de matériaux, Paul Fénié. Cette élection semi-officielle demandée par la population fait le jeu des pouvoirs publics qui, se rangeant derrière l'avis du syndicat, se forment une image plus démocratique et s'octroient une certaine légitimité.

²⁵⁰ Il s'agit de Suavet, Parent, Seignol, et Barreaux.

²⁵¹ BNRM, Carton A 628, *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 26 juin 1919 par le CSM Louis Wattin, au commandant chef de Région.

Nom	Profession	Nombre de voix
Chevaleyre Etienne (déjà membre de la commission ²⁵²)	Commerçant sellier	50
Havy Gustave (déjà membre de la commission)	Inconnue	45
De la Forta Joseph Marie	Pharmacien	43
Oulibou Huillaume	Cultivateur (adjudant de cavalerie à la retraite)	37
Bals Jean	Charpentier	27
Suavet Léon	Commerçant (Bazar)	23
Parent Jean	Entrepreneur	23
Chabert	Inconnue	19
Bastien	Inconnue	18
Seignol	Inconnue	17
Barreaux Léon	Directeur de société (Cie Maroc)	16
Péret	Inconnue	15
Aquadro Raoul	Entrepreneur	14

Tableau 4 : Résultats de l'élection du 8 juin 1919, organisée par le syndicat pour la défense des intérêts des Français de Fès.

Sources : « Fès », Article signé M.S., dans *La vigie marocaine*, 14 mai 1919, et divers documents conservés aux archives municipales, en particulier les demandes d'autorisation de bâtir, et à la BNRM, notamment le carton A 1425, *Doc. cit.*

Reste que cette commission, composée désormais de neuf personnes, est assez homogène. Âgés de trente à cinquante ans, « vieux Marocains » pour la plupart. Ces membres exercent tous des professions lucratives : industriels, directeurs de compagnies, ou commerçants. Lyautey avait pourtant émis le vœu que soit représentées toutes les catégories sociales présentes à Fès²⁵³. Des industriels, des commerçants et surtout « l'élément consommateur » et « si possible l'élément ouvrier »²⁵⁴ devaient sentir leurs intérêts représentés au sein de cette commission. En 1922, la question de la diversification des intervenants est soulevée de nouveau par l'administration centrale qui critique la composition du conseil. Les classes économiquement faibles en sont exclues. La commission regroupe un nombre sans cesse croissant d'individus siégeant parallèlement à la chambre de commerce et d'industrie de la ville, dont elle risque à terme de devenir une simple réplique. Dans ces conditions les intérêts municipaux risqueraient d'être assimilés, par les conseillers, avec leurs

²⁵² Fraîchement nommé, il remplace Marcel Beaudon, démissionnaire.

²⁵³ Le militantisme social de Lyautey s'arrête au périmètre de Fès-nouvelle. La participation des couches sociales les moins favorisées à la commission européenne est sollicitée ; cependant, pour le résident général, il est impensable, d'ouvrir les *medjless* indigènes, aux Marocains n'appartenant pas à l'élite locale.

²⁵⁴ Lettre n°1089, *Doc. cit.*

intérêts économiques. Les pouvoirs publics prônent la diversité des membres, pour que les intérêts particuliers ne subordonnent pas l'intérêt général. Cette exigence semble difficilement compatible avec la situation fassie. Les autorités locales, pourtant d'accord sur le principe avec la directive lyautéenne, ne parviennent à trouver des candidats issus du milieu ouvrier remplissant les critères qu'elles ont fixés²⁵⁵.

L'année suivant la constitution de la commission française, le chef des services municipaux dépeint ses membres et le tableau qu'il dresse est peu flatteur²⁵⁶. Certains disposent « de peu de moyens intellectuels », d'autres sont estimés « discourtois », « sournois », « impulsifs ». Leur collaboration est inefficace et ils créent un « mauvais esprit » qui impose la recomposition du conseil. Le 1^{er} mai, la commission municipale est dissoute par arrêté viziriel²⁵⁷ ; le mandat d'une poignée de conseillers est reconduit et de nouveaux membres sont désignés.

Certains individus, affairistes, venus au Maroc dans l'unique but de s'enrichir par tous les moyens, acceptent difficilement de défendre l'intérêt commun avant leurs propres intérêts économiques. Ils pensent pouvoir tirer profit, parfois de manière substantielle, de leur participation au conseil municipal. L'intérêt général est remis en cause et le fonctionnement des institutions en pâtit. E. Chevaleyre, président de l'hôtel Terminus, choisit de démissionner de l'assemblée, écoeuré de voir un de ses collègues profiter de sa situation, alors que lui-même, fortement impliqué dans son rôle de conseiller municipal, se voit refuser par la direction des Affaires Civiles l'obtention d'une licence indispensable au développement de son hôtel²⁵⁸. Chevaleyre, qui a été choisi pour ses positions contradictoires vis-à-vis de la municipalité, représentait au conseil l'opposition à l'administration, un élément chargé

²⁵⁵ A partir de 1930, la commission ouvre ses portes à la classe moyenne. En 1934 par exemple, sont désignés membres de la commission un directeur d'agence, un entrepreneur de transport, un entrepreneur de travaux, un bâtonnier de l'ordre des avocats, mais aussi un commis et un instituteur. Cf. BNRM, Carton A 622 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commissions municipales, renouvellements des membres en 1935*.

²⁵⁶ BNRM, Carton A 1721 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commission municipale, renouvellement des membres, 1920, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Safi*, Lettre confidentielle n°191RV, adressée le 21 mars 1920 par le CSM au directeur des Affaires civiles.

²⁵⁷ « Arrêté viziriel du 16 juin 1920 dissout la commission et nomme de nouveaux membres », *B.O.*, n°401, 29 juin 1920.

²⁵⁸ BNRM, Carton A 1730 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commission municipale, renouvellement des membres, 1921, Feuilles de renseignements concernant le candidat, Azemour, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Oujda, Rabat, Safi, Salé, Sefrou, Settat, Taza*, Lettre N.r. adressée le 27 mars 1921 par E. Chevaleyre au chef des services municipaux, Dossier « Fès renouvellement 1921 ».

d'alimenter les débats²⁵⁹. Cet « adversaire courtois et loyal » aux dires du chef des services municipaux n'a pourtant jamais cherché à profiter de son statut. Aussi est-il révolté de voir un de ses pairs, Charles Jourdan, tirer un bénéfice personnel de ses fonctions. Celui-ci occupe un siège à la commission municipale et dirige la chambre de commerce et d'industrie de Fès. Il s'est notamment opposé avec virulence à la construction de Magasins généraux, avant d'être nommé à leur tête et de faire changer l'opinion du conseil à ce sujet. Il a même calomnié les pouvoirs publics auprès des Marocains. Pour vendre son blé aux indigènes, il a prétendu que celui fourni par la Résidence était avarié²⁶⁰.

Ces incidents dont la municipalité a parfaitement connaissance font craindre le pire aux autorités. Jourdan n'est pas propriétaire en ville européenne mais possède de nombreux biens dans la ville ancienne et pense que le développement de Fès-nouvelle va nuire à ses affaires. Le chef des services municipaux mentionne à ses supérieurs le risque « pour que sur la plupart des opérations concernant cette ville nouvelle on le trouve dans l'opposition, un peu systématiquement peut-être ». Cette situation peut porter un frein au développement de la ville, puisque Jourdan est une personnalité extrêmement influente à Fès. La direction des affaires civiles, d'accord avec le chef des services municipaux, décide d'écarter Jourdan du conseil municipal. Chevalyere, quant à lui, le réintègre en 1922. Cette nomination marque pour les autorités le retour à l'union de la municipalité²⁶¹, concorde municipale qu'elles n'ont cessé de chercher.

En dépit d'une offensive de l'administration qui émet le souhait, à la fin des années 1940, d'homogénéiser les systèmes de gestion municipale, la ville de Fès garde ses prérogatives et échappe à la mixité. Certes les conseils français et israélite ont déjà siégé ensemble lors de séances plénières à partir de 1943, mais le conseil musulman refuse un rapprochement avec les autres commissions, et plaide pour la sauvegarde de son indépendance. En 1949, le chef des services propose officiellement aux membres du *Medjless* El Baladi de réunir les trois commissions de Fès, musulmane, israélite et française, en séance

²⁵⁹ BNRM, Carton A 1730, *Doc. cit.*, Lettre n°193RV, adressée le 26 février 1921 par le CSM, Louis Wattin, au directeur des Affaires civiles.

²⁶⁰ *Idem.*

²⁶¹ BNRM, Carton A 1732 : *Service du Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, commission municipale, renouvellement des membres 1922, fiches de renseignements concernant les membres des commissions municipales*, Lettre n°920RV, adressée le 20 juillet 1922 par le CSM au commissaire résident général et au service du Contrôle des Municipalités.

plénière²⁶². Il est nécessaire, selon lui, pour traiter des questions intéressant l'ensemble de la ville de Fès, d'échanger les idées et de confronter les arguments des représentants de tous les habitants de la ville. Il n'y a jamais eu, à Fès, ce type de confrontation, les trois conseils n'ayant aucune unité de lieu ni de temps. Le chef des services municipaux reproche au modèle municipal fassi de favoriser l'isolement des trois conseils, « la dispersion des efforts et la perte de temps ». Mais les membres musulmans qui ont toujours été opposés à cette formule craignent ce qui s'apparente ni plus ni moins à leurs yeux à une intrusion. Ils refusent de donner à des « étrangers le droit de régir les affaires marocaines ». Le sujet étant extrêmement sensible, le chef des services municipaux décide de ne pas imposer les séances plénières, mais parvient à faire accepter aux conseillers marocains de les convoquer à titre exceptionnel, lorsque « les questions examinées (sont) d'une telle importance qu'on ne puisse faire autrement ».

En dépit des réformes qu'ils ont connues, les trois conseils municipaux de Fès restent des organes d'expressions réservés à l'élite urbaine. La frange de la population qui ne se sent pas représentée au sein de ces commissions a pour seuls moyens d'expression les doléances adressées aux pouvoirs publics et les enquêtes de *commodo* et *incommodo* qui précèdent chaque opération d'urbanisme²⁶³. Avant d'être déclarée d'utilité publique par dahir, celles-ci donnent lieu à l'ouverture d'une enquête réglementaire au cours de laquelle toute la population est invitée à s'exprimer. Sa durée est généralement fixée à un mois, période durant laquelle un registre est ouvert aux services municipaux et mis à la disposition du public. Celui-ci peut y formuler toutes les observations qu'il souhaite faire sur l'aménagement concerné. Mécontents de l'usage réservé à un secteur, de la disposition d'une rue, etc. Ce sont, le plus souvent, les propriétaires directement touchés par l'aménagement qui font des réclamations, alors que c'est l'ensemble de la population qui a l'occasion de s'exprimer. Les avis inscrits au registre étant purement consultatifs, il semble que la population n'ait pas eu envie d'en faire sa tribune, et a toujours privilégié les échanges directs ou épistolaires avec les pouvoirs publics.

Le mode de gestion locale institué à Fès par le résident Lyautey offre, tout au long du Protectorat, une tribune à une partie de la population européenne et indigène. Cette

²⁶² AMF, P.V. de la commission municipale de Fès, section musulmane, séance du 1^{er} août 1949.

²⁶³ Ces pratiques s'inspirent des *enquêtes commodo et incommodo* métropolitaines régies par les circulaires ministérielles du 20 août 1825 et du 15 mai 1884.

collaboration est partielle, puisque seule la fine fleur commerciale et industrielle participe finalement à la vie municipale. En dépit de cette importante carence, il ne faut pas négliger l'impact des conseils indigènes délibérants et la commission municipale française consultative sur la vie municipale, en particulier sur les aménagements urbains de l'agglomération, médina et mellah compris. En dépit des pressions exercées par les pouvoirs publics à partir des années 1920 pour affaiblir leur rôle, les conseils municipaux de Fès sont toujours parvenus à influencer sur le cours de la fabrication de la ville nouvelle, comme l'aménagement de la ville ancienne. À titre d'exemple - nous entrerons dans les détails dans les chapitres suivants- les membres du *medjless* israélite ont fait des propositions aux pouvoirs publics, comme l'agrandissement du quartier, ceux du conseil musulman ont initié et accompagné la création de nouveaux lotissements, et la population française a, elle aussi, orienté un grand nombre d'aménagements urbains, proposé des modifications du plan d'aménagement de Fès-nouvelle, etc. Ils ont secondé les administrateurs et les urbanistes pour transformer leur ville et la rendre plus proche de leurs aspirations, de leurs besoins, n'hésitant pas à s'opposer à l'administration pour faire entendre leur point de vue.

CONCLUSION

Certes Lyautey, surnommé le « père du Maroc moderne » par les prosélytes du colonialisme français, définit la politique du Protectorat, et Henri Prost détermine avec le résident et son équipe les grandes lignes du programme et du modèle urbain. Toutefois le processus de création des villes nouvelle ne peut être réduit au travail de ces deux personnalités. Les acteurs institutionnels intéressés à la fabrication de la ville nouvelle de Fès sont nombreux. Résidence, services néo-chérifiens, commissions municipales etc. interviennent à des degrés divers dans chaque étape du processus.

On pourrait croire que les autorités françaises aspirent à l'omnipotence et tentent méthodiquement de développer un arsenal législatif et administratif propice au contrôle absolu du développement des villes nouvelles. Cette image rigide qui transparait dans les écrits de l'époque coloniale est mise à mal par la présentation de ces protagonistes.

L'analyse de l'organisation administrative, de son évolution, et de la répartition des pouvoirs et des tâches, montre tout d'abord que les autorités centrales sont fortement impliquées dans le processus qu'elles ont initié. Parce que ces villes nouvelles ne sont pas seulement des opérations d'urbanisme répondant aux besoins d'une population nouvelle mais également des objets érigés en faire-valoir de la politique impérialiste française, et qu'elles représentent donc non seulement des enjeux sociaux et esthétiques mais aussi éminemment politiques, la Résidence cherche à maîtriser l'ensemble des mécanismes d'urbanisation en organisant, en amont, un cadre administratif permettant une planification urbaine cohérente et en assurant la surveillance de tous les aménagements engagés localement.

Leur désir de contrôler la création des villes n'empêche pas les pouvoirs publics, bon gré mal gré, d'autoriser les négociations avec les acteurs locaux, en particulier avec la population et de prendre en compte leurs propositions. Comme nous l'avons précisé, la doctrine du Protectorat définie par Lyautey ne s'applique pas également sur l'ensemble du territoire marocain. La municipalité de Fès possède un système spécial qui permet à une partie des populations française et marocaine de défendre les intérêts qu'elles ont nombreux en ville nouvelle. Certes cette participation se fait au sein d'institutions créées et contrôlées par le gouvernement, mais le contexte politique chaotique qu'a connu Fès au début du Protectorat lui donne une réelle influence. Les membres des commissions oeuvrent pour ne pas devenir de simples fantoches servant d'alibi à l'administration française. Même si à plusieurs reprises certains fonctionnaires ont voulu lisser ce système de gestion locale sur le modèle des autres municipalités marocaines, les commissions municipales de Fès n'ont cessé, comme nous le démontrerons au cours de notre exposé, de prendre une part active dans la fabrication des villes nouvelles.

Les cités nées sous le Protectorat ne sont pas la matérialisation de la doctrine lyautéenne, même si elles sont fortement marquées de son empreinte. Fès-nouvelle est oeuvre collective, façonnée par une multitude d'acteurs et non pas seulement par quelques protagonistes autoritaires.

CHAPITRE 2 : PRINCIPE FONDATEUR DE L'URBANISME COLONIAL DE FES : SEPARATION, SEGREGATION OU APARTHEID URBAIN ?

INTRODUCTION

Lyautey forge une politique urbaine sur deux axes complémentaires, se légitimant mutuellement : préservation des cités anciennes et création de villes nouvelles séparées de ces nouveaux enjeux patrimoniaux. La séparation des agglomérations naissantes et des médinas est justifiée par Lyautey, dans sa politique indigène, par la nécessité de ne pas altérer la culture et les mœurs des « protégés ». L.-H. Lyautey, fort de son expérience coloniale, a voulu imposer la séparation complète des nouvelles cités et des médinas, pour des raisons diverses, « politiques, économiques, sanitaires, édilitaires et esthétiques »²⁶⁴. Il exprime, dès son accession au poste de résident, le vœu de ne pas sacrifier les médinas à l'autel de la conquête. Lui qui a vu en Algérie des centres « sabotés », « pollués »²⁶⁵, refuse d'adapter et de contraindre l'espace urbain des protégés aux besoins des colons. Les projets de toutes les villes nouvelles du Maroc imaginés par Forestier puis Henri Prost reposent donc sur un même schéma : création d'une ville nouvelle à côté, mais en dehors de la ville ancienne, dont elle est séparée par une zone *non aedificandi*.

Ce concept, autant loué que critiqué, est à l'origine d'un véritable déchaînement de passion. La séparation est perçue par les partisans de Lyautey comme l'élément initiateur de la réussite de cet urbanisme. Selon eux, cette option préserve les villes impériales de la ruine. Elle permet d'épargner à leur tissu urbain et architectural une occidentalisation, irréfléchie et inadaptée, qui mènerait à la destruction de l'essence des villes marocaines. De leur côté, les contradicteurs du résident général accusent le promoteur de cette doctrine de baser sa politique urbaine, et ce principe en particulier, sur un cloisonnement strict des colons et des colonisés. Cet urbanisme et le principe sur lequel il se fonde matérialiseraient la politique impérialiste, sous-tendue par une ségrégation raciale, établie au détriment du peuple

²⁶⁴ Résidence générale de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Rabat, 1922, p. 362.

²⁶⁵ *Idem*, p. 453.

marocain, exclu des villes nouvelles et de la modernité qu'elles introduisent. Cette thèse qui se développe sous le Protectorat, est largement reprise dans les écrits scientifiques des années 1970-1980. Plusieurs chercheurs qualifient l'urbanisme lyautéen de ségrégationniste, à travers l'étude de Rabat²⁶⁶. Janet Abu Lughod, s'engouffre dans cette brèche, et analyse le principe de séparation comme un système d'apartheid culturel et religieux, qui isolerait les Européens dans les villes nouvelles, où ils disposent de vastes espaces ouverts, et les Marocains que l'administration française confine dans les vieilles villes²⁶⁷.

La dualité de l'espace urbain colonial est souvent schématisée à l'extrême²⁶⁸. L'agglomération est résumée, dans les ouvrages qui traitent du fait urbain marocain, à deux entités qui se font front, caractérisées par deux morphologies et, surtout, deux populations distinctes et fermées l'une à l'autre. La question de la séparation, comme celle de la ségrégation raciale appelle pourtant des réponses diverses, selon que l'on mobilise les discours idéologiques, les textes juridiques, ou qu'on la pose à la lumière des pratiques, ou des représentations. Les documents d'archives, concernant, en particulier, l'acquisition et la valorisation de lots à bâtir, accessibles depuis peu aux chercheurs, nuancent la vision trop souvent admise de ségrégation raciale, et montrent que si dualisation de l'espace il y eut, elle fût probablement moins tranchée que ne le laissent penser certains discours patriotiques, et qu'elle fut basée sur des critères sociaux plus que raciaux.

Les fondements politiques de l'urbanisme français au Maroc, largement traités, nous intéressent autant que les contingences locales - situations politique et militaire complexes, cadre esthétique et paysagé remarquable, contexte économique incertain, caractéristiques naturelles du site...-, qui, elles-aussi, façonnent les villes. Ces contingences dirigent l'application du principe de séparation, le modèlent, dans chaque cité, de manière unique.

²⁶⁶ Voir en particulier le texte, de sociologie urbaine, qui inaugure ce mouvement : Michèle Jolé, Abdelkabar Khatibi, Mona Martenson, « Urbanisme : idéologie et ségrégation : exemple de Rabat », dans *Les influences occidentales dans les villes maghrébines à l'époque contemporaine*, Actes du Colloque d'Aix en Provence, Mai 1970 : *L'urbanisation au Maghreb, systèmes culturels et systèmes urbains*, Etudes méditerranéennes II, CRESM, Ed. de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 1975, pp. 161-175.

²⁶⁷ Janet Abu-Lughod, « Moroccan Cities : Apartheid and the Serendipity of Conservation », dans Ibrahim Abu-Lughod (ed.), *African Themes, Northwestern University Studies in Honor of Gwendolyn M. Corter*, Program of Africa Studies, Evanston, 1975, pp. 77-111. Elle développera cette thèse quelques années plus tard : Janet Abu-Lughod, *Rabat, Urban Apartheid in Morocco*, Princeton University Press, Princeton, 1980, 374 p.

²⁶⁸ Voir par exemple Naïma Lahbil Tagemouati, *Dialogue en médina*, Ed. le Fennec, Casablanca, 2001, p. 113.

1. UNE TERMINOLOGIE BINAIRE AMBIGUË ET REDUCTRICE :

Les villes créées sous le Protectorat sont définies, et donc nommées, en premier lieu, par rapport aux noyaux urbains préexistants, formés du mellah et de la médina. Quel que soit le référent des mots pour dire la ville sous l'occupation coloniale, les expressions désignant les cités en construction ont leur pendant pour désigner la ville pré-coloniale. Si l'opposition est la caractéristique constante de ce vocabulaire, les référents sur lesquels il repose ne supportent pas l'adhésion de tous. Cette terminologie antagonique a évolué au cours du Protectorat pour échapper aux vives polémiques qu'elle a suscitées. Plusieurs couples d'expressions opposent ainsi les deux villes : ville européenne vs ville indigène, ville nouvelle vs ville ancienne, ville moderne vs ville traditionnelle, etc. Parce qu'elle est officielle, elle a généralement été analysée comme une allégorie de la politique du Protectorat, créant une image presque caricaturale des agglomérations.

1.1. Ville européenne et ville indigène : définition et opposition par la race :

Au cours de la première décennie du Protectorat il n'est pas rare que soit employé un terme arabe pour désigner le noyau urbain primitif des villes nouvelles : Gueliz à Marrakech, Aguedal à Rabat, Dar Debibagh pour Fès. Cette dénomination, empruntée au camp militaire français situé à proximité, est employée par la population, avant d'être reprise par la presse régionale. L'Administration, locale en particulier, l'utilise jusqu'en 1917-1918, tout en lui préférant les expressions "ville européenne" puis "ville nouvelle" dans les documents officiels, tels les plans ou les autorisations de bâtir.

La race et la religion sont les premiers référents utilisés pour qualifier, officiellement, l'espace urbain. Avant l'instauration du Protectorat une distinction est faite entre la médina, ville musulmane et le mellah, quartier juif. Dès que la ville nouvelle est projetée, les pouvoirs publics utilisent de manière fréquente et conjointe les expressions "ville européenne" et "ville indigène" pour désigner les deux principales entités constitutives des agglomérations marocaines. Les plans dressés par Henri Prost et son équipe soutiennent cette terminologie et matérialisent la dualité créée par le Protectorat. La population urbaine autochtone est définie, et cela même après l'indépendance, comme étant attachée à un territoire sédimentaire, composé de la médina, du mellah et de nouveaux quartiers dits indigènes. Cet espace est

continuellement opposé aux villes nouvelles, associées, quant à elles, aux colons européens. Cette toponymie favorise le développement d'une vision schématique des agglomérations coloniales présentées comme une juxtaposition d'espaces différents et différenciés, ayant chacun une population spécifique et préalablement déterminée- les Européens habitant en villes nouvelles, les Israélites au mellah, les Marocains musulmans en médina, et dans les nouveaux quartiers marocains. Les deux espaces que l'on oppose, médina et ville nouvelle, par un usage consacré d'adjectifs antinomiques, sont circonscrits par des contours nets. L'un est délimité par ses remparts, l'autre par un arrêté viziriel qui fixe le périmètre urbain. L'agglomération est ainsi réduite à un simple cloisonnement des races et des religions, des fragments urbains indépendants qui n'admettraient aucun métissage.

Ce vocabulaire fait penser à une totale exclusion des Marocains des villes nouvelles et sous-tend l'idée de ségrégation urbaine. Lyautey a toujours préconisé « le moins de mélange possible entre deux ordres de villes »²⁶⁹, mais la terminologie employée par ses services est trop équivoque, en suggérant une séparation entre deux ordres de population. Elle est, à ce titre, fort controversée depuis le Protectorat. En 1931, à l'occasion du congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, une vive polémique éclate après que le délégué néerlandais Cohen Stuart ait adressé des reproches aux représentants de la France²⁷⁰. Elle permet à Lyautey et à tous ses anciens collaborateurs de défendre la politique marocaine et de relativiser la portée de l'emploi du binôme ville européenne vs ville indigène²⁷¹. Tous s'accordent à dire que les villes nouvelles ont été créées en premier lieu par et pour les colons européens ; elles n'existent que parce qu'ils ont investi le Maroc, mais la population marocaine ne peut légalement en être écartée, hormis au début des années 1940 lorsque les lois vichystes sont étendues aux colonies. Lyautey nie avoir engagé un apartheid en créant, comme le soupçonnait Stuart, des frontières interraciales, et/ou interconfessionnelles. Les congressistes, satisfaits par ces explications, votent, à l'unanimité le vœu que désormais, dans les colonies, « soit engagée la création de cités satellites séparées par des écrans de verdure, à

²⁶⁹ Louis-Hubert Lyautey, *Paroles d'action*, cité par François Béguin et Alii, *Op. cit.*, p. 119.

²⁷⁰ Stuart Cohen, Ernest Hébrard, Emmanuel Durand, « A propos de la séparation des villes au Maroc et aux Indes Néerlandaises », dans Jean Royer, *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, vol. I, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 276-277.

²⁷¹ Au sujet de l'intervention de Stuart voir François Béguin et Alii, *Op. cit.*, p. 199. Pour plus de précisions voir l'analyse détaillée faite par Hélène Vacher dans un chapitre consacré à la " Séparation urbaine ". Hélène Vacher, *Projection coloniale et ville rationalisée, le rôle de l'espace colonial dans la constitution de l'urbanisme en France, 1900-1931*, Aalborg University Press, Aalborg, Danemark, 1997, pp. 245-247.

l'exclusion de toute disposition pouvant s'opposer au contact et à la collaboration des races »²⁷².

1.2. Le tournant de 1925 : changement de référent

Le couple ville européenne versus ville indigène ne fut utilisé par l'administration française de manière systématique que dans le premier quart du XXe siècle. À partir de 1925, l'administration emploie, et généralise, un autre couple d'antonyme, et use d'un référent qu'elle espère plus neutre : ville ancienne vs ville nouvelle²⁷³. Par ce changement l'administration cherche à se prémunir des critiques en tenant mieux compte des réalités sociales de la ville.

Mais l'opposition reste à la base de ce vocabulaire. Son emploi, dans les textes de propagande, est généralement accompagné d'adjectifs peu louables envers la médina, ancienne et délabrée, par contraste avec la ville neuve. Le besoin de souligner les qualités soi-disant supérieures de la culture et des mœurs de leur société, de leur race, est intrinsèque chez les colons et dans l'administration ; puisque cette prétendue supériorité justifie leur présence, à leurs yeux, mais aussi à ceux du monde. Au clivage par la race se substitue, ou plutôt se juxtapose, un clivage civilisationnel. Elle crée une autre image duelle fortement contrastée dont l'objectif de magnifier un peu plus l'action soi-disant civilisatrice de la France. L'usage qui est fait de ce vocabulaire donne, tout comme le précédent, matière aux critiques.

La pseudo suprématie du mode de vie occidental, théorie brandie chaque fois que le Protectorat veut légitimer son action sur un « Empire croulant »²⁷⁴, est déclinée sous différentes formes dans moult textes propagandistes français. Généralement l'espace urbain y apparaît comme la figure la plus ostensible de cette supériorité. Les médinas sont comparées aux villes européennes du XIIe siècle, analogie qui en fait le paradigme d'un décalage culturel. Elles renvoient dans ces écrits à une soi-disant incapacité des Marocains d'adhérer, sans l'aide de la France, aux idées novatrices d'hygiène et de progrès social.

²⁷² Troisième vœu voté à l'unanimité par les congressistes, Jean Royer, *Op. cit.*, p. 22.

²⁷³ Le terme villeneuve, employé notamment par Jacques Berque, n'est jamais utilisé par l'administration. Jacques Berque, « Médinas, villeneuves et bidonvilles », *Maghreb histoire et sociétés*, S.N.E.D., Duculot, Alger, Paris, 1974, pp.118-162.

²⁷⁴ Henri de la Casinière, *Les municipalités marocaines : leur développement, leur législation*, La vigie marocaine éd., Casablanca, 1924, p. 1.

Ce vocabulaire se rapporte aux formes, et au degré d'équipement, de chacun de ces espaces urbains. Toutefois, le mode de vie des populations qui y sont associés apparaît sous-jacent. Ce ne sont pas tous les Marocains qui sont systématiquement repoussés des villes nouvelles, mais ceux qui ne sont pas européens, c'est-à-dire la majeure partie de la population de l'agglomération. Les Français évoquent souvent l'incompatibilité des mœurs des colons et de celles des colonisés musulmans. La présence d'Européens en médina briserait selon eux l'intimité des indigènes, surtout celle de leur épouse. Les descriptions des innombrables terrasses de Fès, dépeintes comme contrées des musulmans, accentuent l'idée d'une prétendue incapacité à vivre ensemble. Certaines déclarations des acteurs institutionnels étayaient la doctrine d'un nécessaire éloignement recommandé pour le bien des colons comme pour celui des indigènes. Prost, par exemple, n'hésite pas à écrire à propos de « l'élément indigène », que « sa misère physiologique et la malpropreté sont des facteurs prépondérants à la propagation des épidémies »²⁷⁵. Dans le même registre, il déclare que « la vie musulmane ne peut s'accommoder au voisinage immédiat de l'Européen, et nos habitudes ne peuvent s'adapter aux obligations musulmanes »²⁷⁶. La terminologie officielle²⁷⁷, extrêmement réductrice, renvoie à cette dissociation. Une nouvelle vision duelle s'appuie sur elle, alimentée par les textes de propagande parfois extrêmement racistes. L'image, véhiculée par une altérité paroxystique, est celle d'une ville permettant d'accéder au confort, opposée à une cité qui laisse ses habitants prisonniers d'un autre temps ; une ville que l'on crée, l'autre que l'on subit.

Si le référent racial n'est plus utilisé à partir de 1925 pour qualifier les villes nouvelles et les médinas, ce n'est pas le cas pour ces nouveaux quartiers, puisque les termes « nouvelle médina », « quartier marocain » ou plus souvent « ville nouvelle marocaine », et « bidonville » complètent le vocabulaire précité. Cette spécificité s'explique par le fait que contrairement aux villes nouvelles, les nouvelles médinas sont projetées et construites spécialement pour la population marocaine, à qui la vente des terrains est réservée.

²⁷⁵ BNRM, Carton A 1523 : *Bureau du contrôle administratif, participation du Maroc aux expositions et congrès internationaux*, Henri Prost, « Note sur les plans d'extension et d'urbanisme au Maroc », 9 mai 1919.

²⁷⁶ Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le protectorat français, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer dir., *Op. cit.*, p. 60.

²⁷⁷ Les expressions moins réductrices : villes coloniales vs villes impériales, utilisées dans certaines descriptions à l'époque coloniale, n'ont jamais été employées par l'administration. Elles ne soulignent sans doute pas assez son action « bienfaitrice », et donc les raisons de la présence française au Maroc.

La prise en compte de cette terminologie, et des images qu'elle a contribuées à faire naître, est d'autant plus importante que les discours ont longtemps constitué la source principale des chercheurs s'intéressant au fait urbain. Son utilisation, sous le Protectorat, a biaisé l'analyse du processus colonial d'urbanisation au Maroc ; parce qu'elle confronte brutalement et de manière extrême deux espaces qu'elle définit, schématiquement, de compacts et fermés l'un à l'autre. L'étude fine du terrain et des archives permet de nuancer et de redéfinir cette opposition, née d'une perception limitée du principe de séparation, elle-même issue des plans et discours institutionnels.

2. LE CHOIX DU TERRAIN : LE PRINCIPE DE LA SEPARATION CONFRONTE AUX CONTINGENCES LOCALES

L'emplacement du terrain de Fès-nouvelle est définitivement arrêté par le résident général et Henri Prost, le 23 décembre 1914²⁷⁸, après concertation avec les autorités locales. Le statut des terrains est généralement un élément déterminant dans le choix de l'emplacement d'une ville nouvelle. La Résidence, pressée par le temps, veut faciliter les démarches administratives et déboursier un minimum de ses deniers pour acquérir les terrains nécessaires à la création des quartiers européens. Contrairement aux villes côtières dans lesquelles l'administration doit composer avec la floraison d'édifices extra-muros survenue dès 1907-1908²⁷⁹, les terrains environnant Fès sont nus. Dès 1912, ceux qui entourent immédiatement la médina sont frappés d'une servitude de *non aedificandi* de 50 mètres²⁸⁰, interdisant toute extension. Et avant cette date, personne n'a eu l'envie de s'installer à l'extérieur des murailles de la ville. Les terrains qui bordent la médina possèdent en outre un statut qui facilite les démarches de l'administration, puisqu'ils sont quasiment tous habous ou makhzen. Pour autant, les pouvoirs publics et les urbanistes ne sont pas affranchis de toutes contraintes pour choisir le site le plus apte à recevoir la ville nouvelle. La topographie et le contexte politique local influent largement sur cette étape du processus urbain.

²⁷⁸ Mohamed Amine Ahlafi, *La planification urbaine au Maroc, de la conception à l'application, le cas de Fès*, Rapport de DEA, Université François Rabelais, Tours, Août 2000, p. 18.

²⁷⁹ Il a été recensé 219 propriétés bâties aux abords de la médina de Casablanca en 1912. A. Tarriot, *Monographie de Casablanca, 1907 à 1914*, Imprimerie du *Petit Marocain*, Casablanca, 1924, p. 42.

²⁸⁰ Cette zone de servitude est définie par « Firman chérifien le 1^{er} novembre 1912 », *B.O.*, n°2, 8 novembre 1912, p. 9. Elle est portée à 250 mètres par « arrêté viziriel du 15 juin 1913 », *B.O.*, n°37, 11 juillet 1913, p. 234.

2.1. Une topographie contraignante : un développement naturel vers l'ouest

Le site sélectionné, à l'unanimité, pour accueillir la ville nouvelle se trouve au nord ouest de la médina. Le choix du Protectorat est assujéti à la ville ancienne ; d'abord parce que le lien qu'elle entretient avec la ville nouvelle est prédéfini par Lyautey, mais aussi est surtout parce que la médina est implantée sur un site très accidenté et par conséquent contraignant. La topographie est telle que le choix est quasiment une évidence. Le terrain désigné en 1914 par Prost et Lyautey, est d'ailleurs celui que Forestier avait proposé un an auparavant lors de sa mission.

Accompagné du chef de région, le général Gouraud, Forestier n'est resté que peu de temps à Fès. Il souligne l'intérêt des jardins du Sultan à l'ouest de la ville qui sont d'importantes réserves foncières déjà constituées et préconise d'y créer la ville nouvelle, qui se développera autour de la future gare de chemin de fer, dans un écrin de verdure²⁸¹. Ce choix procède autant de l'intérêt économique lié au statut des terrains que des observations qu'il effectue dans les environs accidentés de la médina.

La ville ancienne de Fès s'est développée sur un socle de travertin en pente, le long de l'oued Fès qui, avec de nombreuses sources souterraines, alimente la ville. Un premier quartier, ceint de remparts, est fondé, au VIII^e siècle, par Idriss I^{er}, sur la rive droite de la rivière. Quelques décennies plus tard, son descendant, Idriss II, crée un second quartier sur l'autre rive de l'oued, dans lequel s'installeront plus tard des Tunisiens, lui donnant son nom actuel de quartier des Kairouanais. Ces deux secteurs, aux remparts distincts, sont réunis deux siècles plus tard, sous la dynastie des Almoravides, et forment progressivement une cité dense, et homogène. D'autres extensions successives, Fès Djedid, érigée au XIII^e siècle par les Mérénides, puis le mellah, sont entreprises à l'ouest de Fès-El-Bali, dont ils sont séparés par le jardin Bou Jeloud.

Ce développement vers l'ouest est lié à la présence de collines autour de la médina : le Djebel Tratt et le Zalagh. Les fortes déclivités qui caractérisent les abords de la ville de Fès, orientent le choix des urbanistes français. Ils portent rapidement leur attention sur un plateau

²⁸¹ Voir Bénédicte Leclerc, Salvador Tarragò i Cid dir., *Grandes villes et système de parcs, France, Maroc, Argentine, Op. cit.*, p. 202.

de la plaine du Saïss. Le projet tel qu'il est formulé, et les délais de mise en oeuvre acceptables dans le contexte colonial, ne peuvent supporter un site au relief tourmenté. Or, à proximité de la médina, c'est le seul terrain, en pente douce, qui est assez grand pour recevoir une ville nouvelle.

Le périmètre urbain, défini par arrêté viziriel, en juillet 1917²⁸² délimite la ville nouvelle, au nord-est par le Dar El Makhzen, à l'est par le ravin de l'oued El Adham, le chemin de fer et l'oued Fès au nord-ouest, et au sud par le camp militaire de Dar El Debibagh. Les urbanistes ont conscience qu'elle ne peut se déployer que vers le sud, à l'emplacement du camp Dar El Debibagh ; l'administration envisage la destruction de celui-ci, plus tard, lorsqu'il n'aura plus d'utilité. Fès est la ville marocaine qui dispose de la plus faible « aire angulaire de développement possible », seulement une quarantaine de degrés. Ce terrain est un « véritable entonnoir dont le fond est le palais, l'oued Fès et le ravin »²⁸³. Ce défaut, n'enlève pourtant rien aux qualités naturelles du site. Bien aéré, il est favorable à la création d'une ville saine. Le plateau, bien que dénudé en 1912, est facilement irrigable, et donc propice au développement d'une végétation abondante et rafraîchissante. Les Européens seront ainsi à l'abri de la chaleur, à l'ombre des arbres que la municipalité plantera avec facilité. Le futur centre-ville est, par ailleurs, éloigné des sources potentielles d'infection, en particulier des marécages de l'oued Fès. L'assèchement de ces bourbiers, nécessaire à l'emprise des futures extensions de la ville, trop coûteux pour une municipalité naissante, est reporté. Le site doit répondre aux besoins sanitaires et esthétiques, mais aussi aux ressources financières de l'administration.

L'application des plans de Fès est envisagée par les urbanistes de manière plus souveraine que ce ne fut le cas pour les villes de la côte. La situation foncière privilégiée de cette ville est une garantie d'autonomie. Celle-ci est toutefois relativisée par la nature du site qui impose la séparation des deux villes, accentuée au début du Protectorat par un contexte politique lourd, et qui oblige les pouvoirs publics à ouvrir au lotissement, en 1916, des terrains éloignés de la médina.

²⁸² « Arrêté viziriel du 26 juillet 1917 », *B.O.*, n°251, 13 août 1917, p. 902.

²⁸³ AMF, Dossier N.r., *Remembrement du secteur de la gare T-F*, « Note schématique sur l'immobilier de Fès », N.r., adressée par la SIF, Société immobilière de Fès, nous pensons qu'elle a été rédigée par Henri Prost, qui a travaillé pour la Société, avril 1942, Note remise à M. le directeur des Affaires politiques.

2.2. Lien avec les camps militaires : un urbanisme de domination ?

L'étude des relations entre formes urbaines et/ou architecturales et politique du Protectorat domine largement la production scientifique relative à l'urbanisme français au Maroc. La position de la ville nouvelle de Fès, ses liens avec la médina et avec les camps militaires, ont fait émerger une analyse hautement politisée du principe de séparation, et de son application fassie.

L'installation des premiers colons en hauteur, par rapport à la médina, et donc aux colonisés, est perçue comme la concrétisation d'une idéologie de domination française sur la population marocaine, même si la pente est douce, et que cette hauteur est tout aussi relative. Pour certains observateurs²⁸⁴, la ville nouvelle, celle du haut est ainsi opposée à la ville d'en bas, du fond de vallée. Les pouvoirs publics et les urbanistes symboliseraient, par sa position surplombante, l'autorité nouvelle de la France, la supériorité de son armée et de ses ressortissants. Cette perception simpliste de l'emplacement du terrain ne tient pas compte des orientations politiques de l'administration et des contraintes qui ont motivé ses choix. Situés à 175 mètres environs du camp de Dar El Debibagh, les premiers terrains de Fès-nouvelle offerts à la vente ont une position stratégique, qui vise à tranquilliser et attirer des Européens méfiants.

2.2.1. La ville criminelle, incidences des journées d'avril 1912 :

Parce que le massacre d'avril 1912 a déterminé en partie la politique indigène lyautéenne, ses causes ont été analysées avec précision²⁸⁵. Notre propos est moins de revenir

²⁸⁴ Voir l'analyse de M'hammed Idrissi Janati, qui s'intéresse aux termes que les fassis utilisent pour qualifier leur agglomération. « La ville européenne va devenir un haut et un centre qui symbolise la modernité, tandis que la cité d'hier, la médina, va se trouver dévaluée et dégradée en un espace d'exclusion, un simple quartier *taht* (bas) où résident ceux qui ne peuvent-voir leur pauvreté-accéder au *al-fouq* ». M'hammed Idrissi Janati, « Les images identitaires à Fès : divisions de la société, divisions de la ville », dans Christian Topalov dir., *Les divisions des villes*, Ed. Unesco-Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2002, p. 369.

²⁸⁵ Sur cet événement voir en particulier l'analyse de Daniel Rivet, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, T. I, L'Harmattan, Paris, 1988, pp. 125-132. Voir également Mohammed Kenbib, *Juifs et musulmans au Maroc 1859-1948. Contribution à l'histoire des relations inter-communautaires en terres d'Islam*, Publication de la faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Mohamed V de Rabat, Série : Thèses et mémoires, n°21, Rabat, 1994, pp. 370-400.

ici sur ses origines, que de comprendre quelles répercussions cet incident a eu sur la relation des colons avec les Marocains, et le rôle qu'il a joué sur l'implantation des premiers lotissements de Fès-nouvelle.

Les événements d'avril ont défrayé la chronique et sont maintes fois relatés²⁸⁶. Un journaliste, correspondant de guerre au *Matin*, qui a assisté aux faits, publie, en 1913, un ouvrage entièrement consacré à ces « journées sanglantes »²⁸⁷. La ville y est dépeinte d'une manière extrêmement négative. Fès « inquiétante » par son aspect labyrinthique que l'on ne parvient que difficilement à sonder s'est muée en « ville criminelle »²⁸⁸. Les Fassis sont désormais présentés comme des êtres inhospitaliers et cruels, « frondeur »²⁸⁹, capables de « se dispute(r) un paquet d'entrailles toutes chaudes, les coupant avec les dents en morceaux de deux ou trois mètres pour se les enrouler autour du cou en poussant des hurlements de joie »²⁹⁰. Le traumatisme des ces journées meurtrières est amplifié par ce type de publications, qui stigmatise l'autre. Plus encore que la destruction du Mellah, le souvenir de ces Français égorgés, brûlés vifs, ou encore fusillés, se perpétue. Il faudra du temps aux Fassis, à la ville de Fès, pour se défaire de cette funeste image qu'ils renvoient dorénavant. En 1931, elle domine encore la littérature coloniale. Henry Bordeaux, notamment, décrit « l'inquiétude, l'angoisse » qui escortent le promeneur étranger « comme un chien fidèle dont on ne peut se débarrasser ». Ces sentiments seraient l'effet d'un « pressentiment d'une âme collective » mal connu ; « et qui, dans un instant, sans même qu'il y ait entente préalable, peut réunir cette innombrable population, d'apparence paisible, et toute livrée à ses plaisirs ou à ses affaires, dans une frénésie de haine ou dans une exaltation de xénophobie »²⁹¹.

Instinctive, furieuse, fanatique, enragée, bestiale, raciste, violente... sont autant d'adjectifs qui définissent, pour une majorité d'Européens, la population musulmane de Fès.

²⁸⁶ Hubert Jacques lui consacre un ouvrage, et de nombreux auteurs leur réservent un chapitre, notamment Henri Cambon, *Histoire du Maroc*, Hachette, Collection *L'histoire racontée à tous*, Paris, 1952, 384 p.

²⁸⁷ Hubert Jacques, *Op. cit.*

²⁸⁸ Expression employée par le Général Moinier lors des obsèques des victimes européennes du soulèvement de Fès, propos rapportés par Hubert Jacques. *Idem*, p. 4.

²⁸⁹ Cet adjectif est très souvent mobilisé pour qualifier la population fassie. Voir notamment Henri de la Casinière, *Op. cit.*, p. 22 ; Jérôme et Jean Tharaud, *Le Maroc*, Flammarion, Paris, 1932, p. 43. Même le chef des services municipaux de Fès l'emploie. Cf. notamment lettre n° 1/C adressée le 27 janvier 1927 au directeur des Contrôles civiles et du Contrôle des Municipalités, BNRM, Carton A 621, Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, renouvellement des membres, propositions et arrêtés de nomination des membres des commissions municipales, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Safi, 1928.

²⁹⁰ Hubert Jacques, *Op. cit.*, p. 24.

²⁹¹ Henry Bordeaux, *Un printemps au Maroc*, Plon, Paris, 1931, p. 167.

Même lorsque la région est pacifiée, les Occidentaux, persuadés qu'une forme de « cruauté subsiste au fond de l'âme orientale », redoutent toujours les Fassis, et un éventuel comportement brutal à leur rencontre.

2.2.2. Dar Debibagh et Dar Mahrès, un écrin sécuritaire pour la ville nouvelle :

Bien que l'ancienne capitale makhzénienne soit désormais une cité apaisée, sous contrôle militaire, les craintes ne sont pas totalement dissipées lorsque la première vente des terrains de Fès-nouvelle est organisée en 1916. La tension est progressivement retombée dans la ville ancienne mais pas hors les murs. À l'extérieur de l'enceinte les attaques de tribus sont toujours redoutées. L'idée d'être à nouveau confronté à la violence est palpable en 1916, et la population européenne éprouve le besoin de se sentir rassurée, et surtout à l'abri d'un éventuel assaut.

A Casablanca les premiers lotissements sont créés près des camps « qui semblent garantir une protection éventuelle contre une menace de plus en plus virtuelle des tribus de la Chaouia »²⁹². Dans les villes de l'intérieur, à proximité ou dans les zones non pacifiées, les autorités optent également pour cette solution, augurée, par instinct, par les premiers colons de la côte. Ils choisissent de proposer à la vente les terrains les plus proches des camps militaires, même lorsqu'ils sont éloignés de la médina, centre commercial de l'agglomération, et donc des affaires de leurs administrés. À Meknès la ville nouvelle est accolée aux installations militaires, à Marrakech la ville se déploie entre la médina et le camp situé sur le rocher du Guéliz. À Fès, parce que le contexte l'oblige, ce rapprochement est encore plus marqué. L'implantation de la ville nouvelle est projetée entre la médina et deux camps militaires, celui de Dar El Debibagh et celui de Dar El Mahrès, qui doivent assurer la protection de sa population.

Pour déjouer l'insurrection des tribus qui guettent la région de Fès, ravitailler la ville, consolider les régiments, et ouvrir des lignes d'étapes, une colonne de troupes²⁹³ est formée

²⁹² Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Casablanca, Mythes et figures d'une aventure urbaine*, Hazan, Paris, 1998, p. 43.

²⁹³ Elle est composée de trois bataillons d'infanterie, d'un escadron de cavalerie et d'artillerie. Pascal Venier, *Op. cit.*, p. 350.

en avril 1911²⁹⁴. Conduite par le général Moinier, elle arrive à Fès le 21 mai et installe un bivouac qui s'étale autour de la Kasbah de Dar El Debibagh. Située au sommet d'une pente douce, au sud-ouest de la médina, cette enceinte renferme un palais et une mosquée construits par Moulay Abd Allah en 1729. L'administration militaire française y installe poste de télégraphie sans fil (TSF), bureaux du trésor et poste aux armées²⁹⁵. Ce camp, qui se développe sur près de huit hectares, regroupe les camps Prokos et Récamier, le parc du génie, le cercle des officiers... Bien que le campement soit étendu, les pouvoirs publics décident en 1913 de créer de nouveaux casernements à Dar El Mahrès. Ces baraquements, séparés de Dar El Debibagh par l'Oued El Adham, sont situés au sud de la ville, sur un promontoire qui domine la vallée. Du camp on jouit d'une vue panoramique sur la médina, et particulièrement sur le Mellah et Fès Djedid. Le site offre peu de possibilités de retranchement, bien moins que ne le souhaitait Lyautey²⁹⁶. Néanmoins, les dix kilomètres de murailles de la médina et ses 100000 habitants sont soumis à la surveillance militaire française. Cet emplacement facilite la prévoyance et la maîtrise, d'éventuels mouvements de foule.

Henri Prost²⁹⁷ reconnaît que ce regroupement des constructions nouvelles à proximité de Dar El Debibagh est également justifié par une réduction, au minimum, des frais de voirie et d'égouts. Le chemin de fer militaire à voie étroite qui dessert le camp ouvre également quelques perspectives économiques²⁹⁸.

L'administration porte son choix sur un emplacement dont elle n'ignore pas les inconvénients. Dans un pays où les longs déplacements, à pied ou avec monture, sont difficiles, sous les fortes chaleurs d'été ou les pluies torrentielles d'automne, l'éloignement de la médina reste très problématique. Il retarde le développement de Fès-nouvelle, puisque, dans un premier temps, seules les personnes qui ont « des intérêts en rapport avec les camps et la gare militaires, plutôt qu'avec la médina »²⁹⁹ décident de s'y établir. Comme Fès, les autres capitales makhzénienne de l'intérieur, Marrakech et Meknès, parce que situées en zone non

²⁹⁴ Général J. Caloni, *La France au Maroc*, Société française d'éditions littéraires et techniques, Paris, 1937, pp. 171 et suiv.

²⁹⁵ Prosper Ricard, *Guide de Fès*, Imprimerie municipale, Fès, 1916, p. 58.

²⁹⁶ Lyautey décrit la ville de Fès comme une souricière, qu'il paraît difficile de rendre sûre en 1912. L.-H Lyautey, *Lyautey l'Africain*, t 1, 1912-1913, Plon, 1953, Paris, p. 16.

²⁹⁷ BNRM, Carton A 723, Contrôle des Municipalités, travaux municipaux, programme 1914-1921, Lettre N.r., adressée le 4 janvier 1919 par H. Prost, au directeur des Affaires civiles.

²⁹⁸ Voir chapitre 3, paragraphe 1.2.1.

²⁹⁹ Protectorat de la République française au Maroc, Résidence générale, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat*, 1912-1922, Résidence générale, Rabat, 1922, p. 384.

pacifiée, sont confrontées à la même situation. Elle est jugée scabreuse sur un plan purement économique, par les colons et la presse locale. Les pouvoirs publics, conscients des problèmes qu'elle engage, défendent toutefois leur choix, en indiquant que la situation est amenée à évoluer favorablement. Pour attirer ses futurs colons, la ville nouvelle doit présenter une image apaisée et sécurisante, un environnement qui ne peut pas encore se construire loin des camps.

Dans la plupart des agglomérations marocaines, la situation foncière, les conditions géographiques, politiques sont autant d'éléments qui influencent l'application du principe de séparation. Aussi est-il légitime que chaque ville nouvelle ait un rapport différent avec la médina située à côté. Et parce que Fès est la capitale religieuse du Maroc, qu'elle a un poids symbolique important, mais aussi et surtout parce qu'elle a baigné dans un contexte violent et incertain, et aussi qu'elle est implantée sur un site escarpé..., le principe de séparation y a été appliqué avec plus de rigueur que dans les autres villes marocaines. Lyautey qui s'enorgueillit de ne pas croire aux « programmes aprioristes »³⁰⁰ a esquissé, dès 1912 et par touches successives, un modèle, une formule, qu'il consolidera et définira a posteriori. Ce qui se révèle comme une prescription inflexible en 1931, est appliqué en 1916 de multiples manières dans les années 1910, au gré des contextes, et des contingences rencontrées.

3. POINT DE CONTACT ET ABORD DE LA VILLE NOUVELLE ET DE LA MEDINA : BARRIERE OU COUTURE ?

Suivant le principe fondateur de l'urbanisme français au Maroc, deux morphologies urbaines se développent l'une à côté de l'autre. Leur séparation est matérialisée par une zone *non aedificandi*, servitude définie par Henri Prost dans les plans qu'il a dressés³⁰¹.

³⁰⁰ L.-H. Lyautey cité par Daniel Rivet, 1988, *Op. cit.*, p. 158.

³⁰¹ Voir en particulier les deux premiers plans qu'il a dressés. Plan de la ville nouvelle de Fès (probablement 1915), au 1/5000, crayon et aquarelle, 485 x 600, CAA, IFA, Fonds Henri Prost, Carton HP DES. 21/3.1, cote provisoire. Et Plan Probst (sic), s.d. (probablement antérieur au précédent), au 1/5000, Archives nationales de France, Carton 475 AP 133 : *Plans de villes : Agadir (1921-1924), Casablanca (1913-1914 et s.d.), Fedhala (1922 et s.d.), Fès (1912-1913, 1924 et s.d.), Kenitra (1922-1924 et s.d.), Marrakech (1924), Mazagan (1916, 1922, et s.d.)*.

Au début de l'occupation, le noyau de Fès-nouvelle se formant près du camp de Dar El Debibagh, à plusieurs kilomètres de la médina, la séparation entre les deux villes est très marquée. Les intérêts économiques des colons de la ville nouvelle sont concentrés dans la ville ancienne, et nombreux sont les observateurs qui déplorent cet éloignement forcé par le contexte politique et géographique. Henri Prost lui-même qualifie la distance qui les sépare de « fort gênante » pour son développement³⁰². La liaison avec la médina n'est pas facilitée, les moyens de transport sont mis en place avec difficultés, etc. Les premiers portraits de Fès-nouvelle, dressés à partir de 1916, font état d'une distance moyenne de trois kilomètres entre le cœur de Fès-el-Bali et le centre de la ville nouvelle. Dans ce mode d'appréciation ni le Mellah, ni Fès-Djedid ne sont pris en considération. Ces deux quartiers et l'extrémité nord-est de Fès-nouvelle sont séparés de Fès-nouvelle par une zone *non aedificandi* de 200 mètres, prévue par le plan Prost. Les constructions situées aux extrémités des deux villes sont peu éloignées. L'enceinte du palais royal et l'ancienne maternité Lucien-Saint sont, quant-à-elles, séparées seulement par une voie : le boulevard Ducla.

La rupture produite par la zone *non aedificandi* entre ces deux ordres de villes, qui ont des morphologies urbaines et architecturales propres, est adoucie par un espace de transition. Les institutions, à l'échelle locale ou résidentielle, ont toujours porté leurs efforts sur la création de ce lien. Un des chefs municipaux de Fès définit l'équilibre recherché : « la dernière venue des villes nouvelles marocaines est prête à prendre figure de ville moderne, harmonieusement liée à la ville ancienne »³⁰³. La zone *non aedificandi* sépare physiquement les deux villes, afin d'éviter qu'elles ne s'enchevêtrent et se confondent, mais une multitude d'aménagements sont prévus pour les unir. Ils sont diffus dans le paysage urbain actuel, puisque leur réalisation a souvent été partielle. Mais, les documents d'archives rendent particulièrement bien leur projection.

La municipalité a toujours eu pour objectif d'acquérir le terrain, dit "Gide" du nom de son locataire, situé entre le mellah et la nouvelle ville, au niveau de l'actuel boulevard Moulay Youssef. Alors que le centre de Fès-nouvelle se développe à proximité de la gare militaire, elle dit envisager rapidement la valorisation de ce terrain. Elle souhaite y édifier des bâtiments publics, ou à usage du public, en particulier l'immeuble de la perception municipale et une

³⁰² Prost Henri, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat français, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer dir., *Op. cit.*, p. 75.

³⁰³ AMF, PV de la commission municipale de Fès, Séance du 12 février 1945, Allocution de Salanié à l'occasion de son départ.

maternité, pour faire de ce lieu désert et nu, un des points les plus attractifs de l'agglomération, véritable nœud entre ville ancienne et Fès-nouvelle³⁰⁴.

Elle y parvient, plus tard, en y créant la maternité, futur siège des services municipaux³⁰⁵, mais aussi une cité de police, et un lycée. Dans cet interstice vers lequel convergent les deux villes sont donc situés des édifices publics, mais aussi un monument marocain de premier ordre : le palais. Les colons comme les indigènes sont, théoriquement, soumis à l'autorité du Sultan. La construction des bureaux de la municipalité à côté de son palais crée donc un espace de rassemblement, de convergence, où administration européenne et administration makhzénienne sont représentées. Visuellement, ces édifices sont noyés dans une végétation particulièrement luxuriante, mais une vue dégagée sur le palais royal se dessine lorsque l'on arrive de la ville nouvelle par le boulevard Moulay Youssef (Fig. 3). Ce monument qui marque l'entrée de la médina, du quartier de Fès-Djedid, est ainsi mis en valeur.

La gare de chemin de fer du Tanger-Fès, dont l'inauguration devait contribuer à assurer l'essor de la ville nouvelle, était prévue, dans un premier temps, en haut de l'avenue de France, en lieu et place de l'ancienne gare militaire à voie de 0,60 (Fig. 4). Cet emplacement a une charge symbolique importante. Le train est alors un moyen de transport amené à connaître un franc succès. Et dans le vaste territoire qu'est le Maroc, on lui prédit un brillant avenir. Le voyageur à son arrivée dans la capitale makhzénienne aurait trouvé devant lui la principale artère de la Fès-nouvelle, ses bâtiments administratifs et ses immeubles les plus imposants, avant de découvrir en arrière plan : la médina, son palais, ses remparts... Vers elle convergeraient les regards des passagers, vacanciers ou hommes d'affaires. La ville nouvelle serait ouverte vers la ville ancienne. Cette échappée visuelle n'a finalement pas pu être réalisée. Pour des raisons techniques liées notamment à la qualité des sols, les urbanistes ont dû revoir leur projet. La gare a, en définitive, été reportée au Nord, à sa place actuelle. Ce déplacement modifie notablement le rapport entre les deux villes. Les urbanistes étant dans l'incapacité de mettre en œuvre le projet initial, la scénographie du lien entre médina et ville nouvelle, prévue à l'origine, est désormais affaiblie.

³⁰⁴ BNRM, Carton A 1370 : *Contrôle des Municipalités, bureau administratif des Plans de Villes, correspondances départ, 1921-1923*, Lettre adressée le 5 novembre 1921 par les agents du bureau administratif des Plans de Villes au CSM.

³⁰⁵ La maternité Lucien Saint, construite en 1932, est fermée quelques années plus tard, puis transformée pour accueillir les bureaux de la municipalité.

Le lien entre les deux villes change doublement avec la modification de l'emprise de la ligne de chemin de fer du Tanger-Fès. Le nouvel emplacement de la gare réduit la polarisation symbolique de la médina, et le tracé de la ligne sépare désormais médina et ville nouvelle. Dans les premiers projets la voie normale est au cœur de la ville européenne ; elle sépare les quartiers existants de ses extensions futures. Le nouveau tracé, et son prolongement- la ligne Fès-Oujda- coupent, sur les plans, l'agglomération fassie en deux. La nouvelle ligne passe, en effet, entre le Dar El Makhzen et la nouvelle ville pour rejoindre la gare de Bab Ftouh, au sud-est de la médina, en dehors des remparts. Cette coupure est toutefois relative, elle est effective sur plan, mais largement minimisée sur le terrain. Pour ne pas gêner le paysage, et éviter de faire de la séparation une scission, les pouvoirs publics décident qu'elle sera souterraine à cet endroit. Ce principe, qui implique la construction, très coûteuse, de tunnels et de tranchées, a déjà été expérimenté à Rabat. Sur l'initiative d'un technicien Maître-Devallon, il a été utilisé pour installer la gare au cœur de la capitale administrative, dans les remparts, sans entraver les constructions³⁰⁶. À Fès, le but est uniquement de préserver les vues sur la ville ancienne, ainsi que les liens qui se sont noués entre les deux cités.

Les pouvoirs publics tentent durant quelques années d'ouvrir une perspective sur la ville ancienne depuis l'ancienne gare militaire. La voie principale de Fès-nouvelle, le long de laquelle s'élèveront les immeubles les plus luxueux de la ville, reste celle prévue devant la gare militaire. Les urbanistes étudient les possibilités d'aménager la place Gallieni, projetée en lieu et place de cette station vouée à la destruction. Il est envisagé, dans les années 1930, d'y construire, sur un terre-plein de verdure, l'hôtel de ville. Puis il est question d'y édifier un monument aux morts à la fin de la Seconde Guerre mondiale³⁰⁷. Ces projets, qui restent des intentions, puisque les travaux de démolition des locaux de l'ancienne gare militaire sont retardés, modifient profondément le rôle structurel de la place Gallieni. Elle perd sa fonction d'ouverture vers la médina, en devenant un lieu de convergence. La mise en valeur du lien entre les deux villes n'est que secondaire dans ces programmes, en raison d'une évolution du contexte urbain. La ville a pris son essor et le lien a été créé. Les pouvoirs publics ont désormais pour ambition de relier les quartiers existants à ceux qui sont projetés ou en cours

³⁰⁶ Guillaume de Tarde, « Rapport général sur l'urbanisme en Afrique du Nord », dans Royer Jean dir., *Op. cit.*, p. 30.

³⁰⁷ Concernant l'aménagement de l'avenue de France et la place Gallieni, voir le chapitre 3, paragraphe 3.1.

de réalisation : Hippodrome, Tanger-Fès et Grand secteur industriel, sans pour autant négliger le lien créé plus tôt entre médina et ville nouvelle, qui reste fragile.

La mise en scène d'un espace transitoire n'est pas particulière à Fès ; c'est un concept qui a été traité dans d'autres villes, notamment dans la nouvelle capitale administrative. Prost souligne la nécessité d'isoler la ville indigène de Rabat de l'agglomération européenne, par un large berceau de verdure. La situation budgétaire de la ville et les bâtiments déjà construits extra-muros en 1912 ne permettent pas la réalisation de ce plan. Les deux cités seront finalement séparées par une artère et un rempart peu élevé. Une puissante transition a été ménagée entre les deux villes. La trame viaire de la ville ancienne sert de base à celle de la nouvelle capitale. Les grandes artères de la médina, qui donnent accès aux portes percées dans ses remparts, s'y prolongent³⁰⁸. La rue principale de la ville nouvelle donne ainsi, progressivement, accès à la médina. Elle se rétrécit, par paliers successifs, à mesure que l'on approche de la médina (Fig. 5). Les immeubles à arcades destinés à l'habitation et aux commerces remplacent les bâtiments publics monumentaux - la gare, la poste, le palais de justice,...- qui la bordent dans sa partie haute. Ce resserrement du bâti avant d'entrer dans la ville ancienne marque un passage de la ville à l'autre. Cette liaison est soulignée par la construction du marché central, lieu accessible aux habitants de toute l'agglomération, entre les deux. Certes il y a un décalage notable entre le projet Prost et le paysage urbain tel qu'il apparaît en 1956. Les urbanistes ont atteint partiellement et ponctuellement leurs objectifs ; mais ils sont parvenus à séparer les deux villes, sans créer de rupture totale et brutale (Fig. 6). L'intérêt des colons déjà installés hors les murs près de la médina a été pris en compte, comme le manque d'intérêt artistique et pittoresque de cette dernière qui permet un rapprochement spatial avec les nouveaux quartiers, contrairement à Fès, désignée comme joyau de l'Islam.

Léandre Vaillat, critique d'art respecté, félicite le commandant Mellier, chef des services municipaux jusqu'en 1917, d'avoir obtenu la cession des terrains sur lesquels passe

³⁰⁸ De nombreuses études urbaines traitent de Rabat sous le Protectorat. Voir en particulier Abderrahmane Chorfi, « Transformation de l'espace urbain par le Protectorat à travers le cas de Rabat », dans Denise Turrel (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVIe-XXe siècles*, Actes du colloque de Tours, les 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Coll. « Perspectives historiques », Tours, 2003, pp. 247-258. M'hammed Belfquih, Abdallatef Fadloulal, *Mécanismes et formes de croissance urbaine au Maroc, Cas de l'agglomération de Rabat Salé*, 3 Tomes, Librairie El Maârif, Rabat, 1986, 767 p.

la route qui fait le tour de l'ancienne agglomération de Fès et qui ménage des vues sur elle³⁰⁹. Ce « tour de Fès » concilie pragmatisme pur et scénographie urbaine. Cet aménagement, qui « facilite l'accès à tous les quartiers indigènes et prépare le départ des grandes voies qui rayonneront dans le pays »³¹⁰, a également pour objectif de donner à voir la ville dans son ensemble. Plusieurs observateurs considèrent les événements sanglants de 1912 comme fondateurs de cet aménagement, qui répondrait uniquement à la nécessité de sécuriser la cité³¹¹. La réalité est plus complexe, la population et l'administration étaient préoccupées par la création et le maintien des panoramas sur la ville ancienne pour des raisons pratiques et esthétiques. « Conserver les physionomies si caractéristiques de leurs merveilleux aspects panoramiques qui restent de superbes points de vue pour les principales perspectives de nos villes modernes » était l'une des ambitions d'Henri Prost³¹². Les pouvoirs publics ménagent des vues, comme le tour de Fès, et veulent préserver, mettre en valeur celles qui existent. À la fin des années 1920, une société immobilière projette de réaliser un important lotissement à Fès-nouvelle ; elle envisage de construire, sur le côté est de l'avenue du 4^e Tirailleurs, huit immeubles de grande taille, sur environ quatre-cent mètres de façade. Les premiers plans que ses architectes soumettent à l'administration sont vivement critiqués par le chef du service des Beaux-Arts et Monuments Historiques. Il considère que le projet, pastiche arabo-andalou, serait « d'un effet assez fâcheux dans la belle perspective qu'ouvre l'avenue sur la vieille ville de Fès »³¹³. Ces vues mettent en valeur la médina, et transforment celle-ci en un élément environnemental valorisant pour la ville nouvelle qui la surplombe. La zone *non aedificandi* ne constitue pas un espace d'hinterland, mais un espace transitoire, une couture que renforce le ménagement et la conservation de ces vues panoramiques.

Les urbanistes qui ont œuvré à la fin du Protectorat sont confrontés à de nouveaux problèmes, et proposent des solutions radicalement différentes pour traiter du rapport entre les deux villes. Ils attribuent un bien-fondé aux principes adoptés par Prost et son équipe, puisqu'ils convenaient au contexte de 1912. À cette époque les médinas, en particulier celle

³⁰⁹ Léandre Vaillat, *Le visage français du Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, p. 53.

³¹⁰ G. Malégarie, chef des Travaux publics de l'arrondissement de Fès, « Notice sur les grands travaux publics dans région de Fès », dans *Notice sur la région de Fès*, publié par le service de renseignements de Fès, Foire de Rabat, 1917, p. 34

³¹¹ Cf. Voir en particulier Edith Alharton, *Voyage au Maroc*, Ed. Du Rocher, J.-P. Bertrand, 1996, 1^{re} éd. américaine 1919, Monaco, 241 p.

³¹² Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat du Maroc, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer dir., *Op. cit.*, p. 60.

³¹³ A.M.F., Dossier *Boulevard du IV^e Tirailleurs*, Lettre N.r. adressée le 4 janvier 1929 par le chef du service des Beaux-Arts et Monuments historiques, au CSM.

de Fès, possédaient de vastes jardins, qui offraient un cadre esthétique avenant et des terrains potentiels pour l'extension du tissu architectural médinal. Michel Ecochard signale que le développement des villes a, depuis, induit de nouvelles questions touchant au logement et à l'industrie. L'agglomération est perçue comme un espace éclaté, composé de différentes parties qu'il est nécessaire de lier, voire de ressouder. Comme Albert Deguez, inspecteur de l'urbanisme dans la région de Fès, Ecochard prône une relation plus ferme entre les deux villes. Elles sont unies sur un plan économique ; des milliers de travailleurs se rendent quotidiennement de Bab Ftouh et Fès-Djedid en ville nouvelle. Pour faciliter ces déplacements massifs, Ecochard et Deguez proposent de modeler les formes de la ville ancienne en fonction de ces migrations pendulaires. Les problèmes que Fès rencontre priment sur les considérations esthétiques et symboliques. « On pourrait dire entre la beauté et le social, nous avons choisi le social. Mais il n'est pas dans notre esprit de détruire le beau, le beau fait partie du social car la qualité des lieux qu'on fréquente touche au sens affectif, nous marque profondément.»³¹⁴. Deguez fera du percement de la médina de Fès son credo, durant toute sa carrière³¹⁵. Pour unir médina et ville nouvelle, il propose, sans succès, d'élargir la Grande rue de Fès-Djedid. Cette logique est très éloignée de celle des urbanistes de la première génération. Face à l'urgence, Ecochard et Deguez, imprégnés des théories corbusiennes, rompent avec leurs prédécesseurs, et font primer le fonctionnalisme sur les considérations purement esthétiques.

Le principe de séparation a été respecté jusqu'à la fin du Protectorat, en dépit de quelques tentatives de resserrement de l'espace urbain. La zone *non aedificandi* permet aux deux types de cité de garder leur intégrité, leurs spécificités, tout en étant proches, physiquement, visuellement et/ ou symboliquement, proximité soulignée par divers aménagements, projetés ou réalisés. Les abords communs des médinas et des villes nouvelles sont donc de nature plurielle, à la fois lieu de séparation et de rapprochement. Cette relation, à la fois rupture et union, n'a pas été qualifiée directement et intégralement par l'équipe Prost sur les plans d'aménagement. Elle s'est tissée progressivement, à mesure que la ville-nouvelle se développait et s'étendait vers la ville ancienne. Aussi n'a-t-elle été caractérisée avec précisions qu'*a posteriori*, à l'occasion du congrès de 1931.

³¹⁴ Albert Deguez, *Aspects d'un urbanisme à Fès*, Conférence prononcée le 16 février 1961 au centre culturel français de Fès, Texte dactylographié non publié, 5 p., consultable au C.E.A., Rabat.

³¹⁵ Après l'indépendance il reste inspecteur de l'urbanisme. Il milite en faveur du percement de la médina de Fès.

4. UNE VILLE NOUVELLE COSMOPOLITE

La consultation des dossiers de permis de construire fait apparaître, dans la ville nouvelle de Fès, un cosmopolitisme, au premier abord inattendu³¹⁶, l'espace urbain colonial étant souvent représenté comme cloisonné et ségrégationniste. La ville, à la lumière de ces archives, se révèle être un lieu où diverses nationalités, pas uniquement européennes, sont présentes. À défaut d'être un véritable creuset, un espace de brassage, Fès-nouvelle apparaît être un lieu où cohabitent des individus de diverses nationalités. Des propriétaires français bien sûr, mais aussi italiens, espagnols, grecs, etc. lotissent les terrains de la ville nouvelle. On rencontre également, quelques Algériens et Turcs, et, en nombre, des Marocains juifs et musulmans. La ville est, légalement, ouverte à tous ceux qui en ont les moyens et le désir d'y habiter.

4.1. La colonie européenne

La colonie européenne de Fès (Tableau 5) se forme et s'accroît à un rythme excessivement lent pendant les années 1910-1920, si on la compare aux villes de la côte. La grande prudence, les précautions dont font preuve les colons à cette époque, sont imputables au contexte politique et économique tumultueux et incertain que nous avons évoqué plus haut. Avant l'instauration du Protectorat, les occidentaux sont peu nombreux à pousser leur voyage marocain jusqu'à Fès, pour s'y installer. Elle n'abrite qu'une poignée d'Européens à la fin du XIXe siècle. En 1886, six civils sont installés dans la capitale makhzénienne, ils sont une douzaine en 1903 et soixante-quatre six ans plus tard³¹⁷.

Six cents Européens vivent à Fès en 1916³¹⁸, chiffre dérisoire au regard de la population marocaine, près de 100 000 personnes, et à la situation de certaines villes

³¹⁶ Sur les demandes de permis de construire, appelées aussi pétitions, les propriétaires indiquent souvent leur statut, qui peut aussi être mentionné sur les autorisations de bâtir, bien que ce ne soit pas une obligation.

³¹⁷ Roger Le Tourneau, *La vie quotidienne à Fès en 1900*, Hachette, 1965, Paris, p. 150.

³¹⁸ Prosper Ricard, *Op. cit.*, p. 6.

côtières³¹⁹. À titre comparatif, à la même époque, plus de 20 000 Européens sont installés à Casablanca³²⁰. Le premier recensement détaillé que l'on possède, pour Fès, a été établi en 1921. Il comptabilise 3 500 Européens dont 700 étrangers. Les Français viennent de métropole, ou des autres colonies maghrébines. La plupart des pionniers de Fès, arrivés dans cette ville vers 1912, viennent des départements d'Oran ou d'Alger, où beaucoup sont nés. Quelques-uns arrivent aussi de Tunisie. Parce qu'ils sont rompus à l'expérience coloniale, ils sont généralement les premiers à s'installer au Maroc. Les colons lotisseurs de la ville nouvelle³²¹ se répartissent, professionnellement en trois catégories. Ils sont commerçants, entrepreneurs de travaux publics et privés, ou agents du Protectorat. Fès connaît deux hausses démographiques importantes, la première vague accompagne l'ouverture de la voie ferrée du Tanger-Fès, au début des années 1920, et la deuxième arrive à l'approche de la Seconde guerre mondiale, qui verra arriver de nombreux démobilisés.

La communauté européenne est également composée d'Espagnols et d'Italiens. Cette ville accueille une infime partie de la population espagnole implantée au Maroc, qui préfère les villes de Casablanca, Oujda et Rabat³²². La communauté ibérique de Fès représente, tout de même, plus de 13 % de la population de la ville nouvelle en 1920³²³. La communauté italienne est, elle-aussi, présente. Ses ressortissants sont moins nombreux que les Espagnols ; on en compte une centaine à la même époque. Ces deux communautés sont constituées de personnes très entreprenantes. Un grand nombre de ces ressortissants travaillent dans le domaine de la construction ; ils sont maçons, entrepreneurs, ou menuisiers, etc. Aussi investissent-ils avec aisance la ville nouvelle. Ils y élèvent des villas et immeubles, surtout dans le secteur de commerces et d'habitations. Ces propriétaires ont pour habitude de s'associer, à deux ou trois, pour lotir. Cette pratique est particulièrement courante dans les différents secteurs industriels, où ils édifient des locaux industriels et commerciaux.

³¹⁹ Cette situation est propre aux villes de l'intérieur. On note qu'à Marrakech seulement sept Européens sont recensés en septembre 1912.

³²⁰ En 1912, plus de 12 000 Européens sont installés à Casablanca, dont 7 000 Français, 2 500 Espagnols, et 2 200 Italiens. Il y a également quelques ressortissants allemands au nombre de 200 et une centaine d'Anglais. Voir Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 43.

³²¹ A de très rares exceptions près, moins d'une dizaine durant les 44 années de Protectorat ; ces propriétaires constructeurs sont tous des hommes.

³²² L. D'Anfreville de la Salle, « La colonie espagnole du Maroc français », *Renseignements coloniaux et documents*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n° 1, Janvier 1929, pp. 117-118.

³²³ En 1914, les cinquante Espagnols recensés à Fès constituent déjà 12,5 % de la population européenne, tout comme les Italiens, alors aussi nombreux.

Date	Total	Marocains			Européens		
		Total	Musulmans	Israélites	Total	Français	Autres
1889 ³²⁴					6		
1903					12		
1909					64		
1912		≈100 000					
1916		≈ 108000	100 000	8000	600		
1917	105 855						
1919					600		
1921				7684	2218		
1924 ³²⁵	124500	121000	112000	9000	3500	2800	700
1929					3559		
1936	144424				9623	7965	1658
1941	179206	166225	153725	12500	12981		
1942					21852		
1946	165 000						
1947					15938	13990	1948
1951					15768		

Tableau 5 : Population de la ville de Fès.

Sources (références complètes en fin de volume) :

Années 1889, 1903, 1909 : Le Tourneau, *La vie quotidienne de Fès en 1900*.

Années 1912, 1946 : Le Tourneau, *Fès avant le Protectorat*.

1916 : Ricard Prosper, le Guide de Fès.

1917 : Collectif, *L'œuvre de la France au Maroc, 1912-1947*.

1921 : Joyant Edouard, *Traité d'urbanisme*.

1919, et 1942 : Mohamed Yakhlef, *La municipalité de Fès à l'époque du Protectorat, 1912-1956*.

1924 : De la Casinière, *Les municipalités marocaine*.

1951 : *Revue de géographie Marocaine*, N° Spécial Fès, 1987.

1936 : *Revue de géographie Marocaine*, N° Spécial Fès, 1987.

1941 : Kenbib : *Juifs et musulmans au Maroc 1859-1948*.

Gouvernement chérifien, Secrétariat général du Protectorat, service des statistiques, *Dénombrement général de la population de la zone française de l'Empire chérifien, effectué le 1^{er} mars 1947*, fascicule n°1, Population non marocaine, Tableau XIV variation de la population non marocaine, p. 48.

D'autres nationalités, européennes, mais pas uniquement, sont également présentes à Fès et contribuent au développement de la ville nouvelle. Minoritaires, ces ressortissants sont grecs, turcs, russes, tunisiens, ou algériens³²⁶.

³²⁴ De 1912 à 1919, les chiffres sont estimatifs et proviennent de sources multiples.

³²⁵ Le 1^{er} recensement officiel s'est achevé le 6 mars 1921, ces chiffres sont issus d'une mise à jour, effectuée en 1924.

³²⁶ Une dizaine d'Allemands, et d'Anglais gibraltariens maltais habitent également Fès en 1914, sans participer au développement de Fès-nouvelle.

Fès abrite une importante communauté algérienne, déjà implantée avant l'instauration du Protectorat³²⁷. En 1907, 5000 Algériens sont installés dans la médina. Il s'agit d'anciens immigrés qui ont fui leur pays, surtout la région de Tlemcen vers le milieu du XVIIIe siècle lors du soulèvement contre Ben Youssef. D'autres sont partis pour échapper à la domination turque, au début du XIXe siècle. Mais la vague d'immigration la plus importante fait suite à la colonisation française, ils seraient près de 4000 à avoir fui cette nouvelle domination pour se réfugier à Fès³²⁸. L'instauration du Protectorat, et les perspectives économiques qu'il ouvre, attirent également un nouveau flot d'Algériens. Dans les permis de construire nous n'avons rencontré qu'une poignée de propriétaires en ville nouvelle, trois pour être précis, dont le statut ne faisait aucun doute. La plupart du temps, il est périlleux de les reconnaître. Beaucoup sont assimilés, souvent par un mariage, à des Marocains. Un grand nombre d'Algériens, qui travaillent auprès des autorités coloniales, acquièrent la nationalité française. La communauté algérienne ne cessera de fondre à partir de 1925. En 1949, on compte seulement 2500 Algériens dans l'agglomération³²⁹. Ce chiffre s'explique en grande partie par le changement de statut que beaucoup choisissent d'opérer. Ils sont agents du Protectorat, anciens militaires, commerçants ou encore artisans. Ceux qui ont construit en ville nouvelle sont issus de l'élite. Comme la plupart des Marocains lotisseurs, ils sont européanisés ; l'un d'eux notamment a épousé une Française. Tous ont acheté des lots de villas, dans les jardins d'Aïn Khémis et dans le secteur de l'Hippodrome, et les édifices qu'ils construisent sont destinés au logement de leur propre famille.

La proportion de tous ces étrangers varie au fil du Protectorat. Ils représentent 20 % de la population totale en 1921, ils n'en constituent plus que 12 % à la fin des années 1940³³⁰. Dans ces taux, sont également comptabilisés les Marocains musulmans et israélites qui ont choisi de vivre en ville nouvelle.

³²⁷ Sur cette question cf. Edouard Michaux-Bellaire, « Les musulmans d'Algérie au Maroc », *Archives marocaines*, publication de la Maison scientifique du Maroc, Vol XI, Ernest Leroux éditeur, Paris, 1907, pp. 1-128. Voir aussi le travail, basé sur celui de Michaux Bellaire, de Mohamed Yakhlef, « La colonie algérienne de Fès à l'époque du Protectorat, 1912-1956 », dans *Al Asas*, Mensuel de base pour la société de demain, n°122, 1995, p. 12.

³²⁸ Roger Le Tourneau, 1965, *Op. cit.*, p. 32.

³²⁹ Mohamed Yakhlef, 1995, *Op. cit.*, p. 12.

³³⁰ Sur une population européenne de 15 939 âmes en 1947, 1 948 personnes ne sont pas françaises. Gouvernement chérifien, Secrétariat général du protectorat, service des statistiques, *Dénombrement général de la population de la zone française de l'Empire chérifien, effectué le 1^{er} mars 1947*, fascicule n°1, Population non marocaine, Tableau XIV : variation de la population non marocaine, p. 48.

4.2. Les Marocains en ville nouvelle : israélites et musulmans, quelle législation, quelle réalité ?

Le Protectorat, Lyautey en tête, conteste le caractère prétendu ségrégationniste de son urbanisme. Ses agents déclarent, à maintes reprises, qu'il est, par principe, partisan du contact et de la collaboration entre les peuples. Toutefois, pour ne pas entraver la légitimation de leur présence et valoriser l'action de la « Grande France », les autorités négligent, dans leurs commentaires, le rôle joué par les Marocains dans la fabrication des villes nouvelles. À peine évoquent-elles celui des indigènes de confession israélite, celui des Marocains musulmans n'étant jamais abordé. Leur action est amplement sous-estimée et marginalisée dans les études post-coloniales. Le plus souvent, elle n'est évoquée que lorsque les auteurs considèrent le développement de bidonvilles et l'exécution des travaux, la main d'œuvre marocaine ayant fortement contribué à l'érection des nouveaux noyaux urbains. Les Marocains vivant en ville nouvelle ont rarement constitué une catégorie d'analyse autonome ; pourtant sans eux le développement de la ville dite européenne de Fès était largement compromis.

4.2.1. 1916 : la 1^{ère} vente de terrain de Fès-nouvelle réservée à la population française

Les Européens sont contraints de résider, au moins durant les quatre premières années du mandat français, au mellah et en médina. Beaucoup se plaignent auprès de l'autorité locale de la rudesse de leurs conditions de vie. Insalubrité des logements, promiscuité, difficultés d'intégration, inadéquation de leurs locaux avec leurs projets commerciaux ou industriels, sont autant d'arguments avancés par les colons pour souligner la nécessité d'amorcer sans tarder la réalisation de la ville nouvelle.

« Mais comme ce n'était pas chose réalisable en un tour de main »³³¹, et que la population européenne fassie est encore embryonnaire, les pouvoirs publics décident d'abord de pourvoir Fès-Djedid d'une extension, solution permettant de répondre à la hausse des loyers et à l'exode rural. Ils cèdent 8000 m² de la Kechla des Djelaba³³², terrains avoisinant le Dar El Makhzen. Un vaste terrain est donné, par dahir du 25 juin 1913, à la communauté

³³¹ A. Jouffray, « La ville nouvelle », *L'Echo du Maroc*, 2 février 1916, S.p.

³³² Parfois orthographié Qechla des Jelarda.

israélite, à titre de dédommagement du préjudice subi lors des événements de 1912. Dix lots, sur les douze mis en vente, sont adjugés le 15 juin 1914 par des israélites. Et des terrains représentant la même surface sont attribués à des propriétaires européens. Mais les conditions d'hygiène et l'esthétique des édifices qui s'y élèvent s'avèrent rapidement insatisfaisantes. Le manque de moyens financiers et humains est tel que les pouvoirs publics n'ont pas prévu de texte réglementaire établissant une police de constructions et des règles d'hygiène. Ce lotissement soulève également un problème que n'ont pas anticipé les services du Protectorat. Aucune limite de hauteur n'a été imposée, et certains édifices à étages ont une vue directe dans l'enceinte du palais, situé au nord du lotissement. Le Sultan désire agrandir le Dar El Makhzen, mais ces nouvelles constructions risquent de nuire à ses projets. Son intimité est mise à mal. Au problème urbain que pose ce quartier, s'associe un potentiel problème politique. Les pouvoirs publics, impuissants à établir un réel contrôle de l'urbanisme, profitent de l'arrêt du développement urbain induit par la guerre, pour reprendre les terrains. Dès le 25 novembre 1915³³³, l'administration entreprend les démarches pour engager la rétrocession des lots, qu'elle obtient en 1917 contre une indemnité de 103 720 Pesetas Hasani³³⁴. Cette requête émane directement du résident général qui veille à la tranquillité du sultan autant qu'à l'esthétique et l'hygiène de la population. Il propose de faire construire, à la place du lotissement détruit, des édifices publics ou à usage du public peu élevés. Un projet est rapidement établi ; il comporte : une école israélite, une place publique (la place du commerce) et d'autres ouvrages en particulier un dispensaire, les bureaux, provisoires, d'une entreprise de transport, un cinéma, lui aussi temporaire, un kiosque, et des WC publics³³⁵. La création d'un premier quartier neuf et mixte avorte. Cet échec contraint la municipalité et la Résidence à envisager, au plus vite, l'application du plan Prost, en dépit d'une population européenne peu importante.

En mars 1916, les autorités comptabilisent vingt et une demandes de lots de la future ville nouvelle de Fès³³⁶. Les requérants, tous européens et entrepreneurs, demandent des lots de grandes dimensions, en moyenne 2400 m², pour construire leurs logements et leurs outils

³³³ BNRM, Carton A 1046 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, travaux municipaux, ordre générale aménagement des différentes municipalités 1913-1931*, Décision N.r. du résident général au sujet de la Kechla des Djelaba, S.d., probablement 1917.

³³⁴ Le Peseta Hasani (P.H.) est une monnaie frappée, à partir de 1881, à Paris, Londres et Berlin. Son cours équivaut à peu de chose près celui du franc.

³³⁵ Ce projet de lotissement à proximité du Dar El Makhzen sera repris dès les années 1920, pour désengorger un mellah de plus en plus surpeuplé. Voir le chapitre 7, paragraphe 3.1.

³³⁶ Mohamed Ameer, *Fès... ou l'obsession du foncier*, Fascicule de recherche n°25, URBAMA, Tours, 1993, p. 100.

de travail, commerces ou dépôts de matériaux³³⁷. Pour répondre à ces doléances, la première vente de terrain de Fès-nouvelle est organisée, le 26 août 1916³³⁸, « dans le but de favoriser le développement de la ville de Fès, et d'y faciliter l'installation des Européens »³³⁹. L'autorité locale propose de céder, par voie de location avec promesse de vente, quinze lots du secteur industriel et, par gré à gré vingt-cinq lots d'habitation et petits commerces, situés au sud de l'avenue de France³⁴⁰ (Fig.7). Ce premier lotissement, qui ne compte que quarante lots étant exigü, seules les personnes résident à Fès depuis plus d'un mois pourront participer à la vente (art. 1^{er}). Pour arracher au plus vite les Européens à des conditions de vie qu'ils déplorent, l'administration locale exclut les Marocains, israélites et musulmans, de cette première vente, y compris ceux qui possèdent le statut de protégés des grandes nations européennes. Le premier lotissement de Fès doit impérativement tenir compte de la crise du logement existant à Fès, où les Européens ne trouvent à se loger qu'au prix de grosses difficultés »³⁴¹. Le cahier des charges réglementant la transaction stipule expressément que seuls les Européens peuvent se porter acquéreurs des lots proposés à la vente.

Cet ostracisme est temporaire. La première vente n'obtient pas le succès attendu par les services centraux de Rabat. Seuls vingt-six lots ont trouvé acquéreur, soit moins des trois quarts des terrains mis en vente. Cette distribution, tardive, était pourtant attendue depuis plusieurs mois. Les chiffres sont peu encourageants pour les pouvoirs publics. Alors que les villes de la côte sont confrontées à une véritable suractivité foncière, et se débattent avec les spéculateurs, Fès est touchée par une désaffection de la population européenne. Ces attermoissements résultent de la crainte d'une reprise des hostilités et d'un avenir économique encore incertain. Fès n'est plus la capitale administrative du Maroc, et sans le chemin de fer du Tanger-Fès, sa postérité n'est pas assurée.

Le souvenir de la tuerie survenue au début du Protectorat hante encore les esprits. Avant la première adjudication des terrains de Fès-nouvelle, seule une poignée de

³³⁷ Liste des demandes d'achat de lots, dressée par le CSM le 4 mars 1916, document administratif reproduit par Mohamed Ameer, *Ibidem*.

³³⁸ Cette vente est réglementée par le « dahir du 19 juin 1916 autorisant l'allotissement et la vente d'une partie des terrains Makhzen de Fès », *B.O.*, n°192, 26 juin 1916, p. 635. Elle est présidée par le lieutenant colonel Doudoux, représentant le commandant de la région, en présence du général Cherrier et du CSM.

³³⁹ AMF, SAB, Cahier des charges pour parvenir à la vente de terrains makhzen constituant une partie du premier secteur de la ville nouvelle de Fès, lotissement pour le commerce et l'habitation.

³⁴⁰ Les premiers lots du secteur industriel mis en vente ont, en moyenne, une surface de 2 000 m², ceux du secteur HPC sont quatre fois moins grands.

³⁴¹ AMF, Dossier N.r., PV de la conférence tenue au Dar Tazi, bureau de la subdivision régionale, le 14 février 1916, sous la présidence du colonel commandant la subdivision, au sujet de la ville nouvelle.

démobilisés, uniquement agriculteurs ou commerçants se sont aventurés à l'extérieur des murailles pour ériger quelques baraques éphémères, sur des terrains loués aux Habous ou au Makhzen³⁴². En juillet 1913, une première cabane à usage de garage est construite avec « l'autorisation des bureaux de la Place ». Son propriétaire, M. Château, récemment démobilisé, la transforme rapidement en restaurant, pour une clientèle exclusivement militaire issue des camps alentours. Un transporteur, Jean Mazères, obtient lui aussi l'autorisation du chef des services municipaux d'édifier, à titre provisoire et pour un délai de cinq années, un atelier de réparation avec garage automobile³⁴³.

L'aspect ingrat, tout au moins peu engageant, de l'emplacement de la ville nouvelle à l'époque de la première vente, contribue à modérer l'enthousiasme des hommes d'affaires et autres acquéreurs potentiels étrangers. La campagne environnant la ville, grillée, est, « morne », « solitaire », « désertée des chèvres et des animaux domestiques »³⁴⁴. Elle offre un cadre peu plaisant au regard, et constitue une source d'appréhensions pour les Européens³⁴⁵. Le manque d'équipement- carence souvent considérée comme une défaillance du Protectorat³⁴⁶- est également un élément qui leur fait émettre des réserves. Les occidentaux installés depuis quelques années à Fès, moins craintifs, aspirent à quitter la médina. Toutefois, ils sont en quête de profits rapides et substantiels, et hésitent à s'aventurer dans cet espace désertique, tandis que la ville ancienne concentre leurs intérêts économiques. À Fès, Meknès, Marrakech... les services publics sont tous installés en médina, et l'administration peine à les y en sortir. La perspective des « courses dispendieuses entre les magasins, leurs bureaux, et les services publics » sont un frein aux investissements immobiliers. Les célibataires européens demandent et acquièrent des terrains, mais les familles sont, jusqu'en 1918-1919,

³⁴² AMF, Dossier N.r., Lettre n° 3484, S.d., adressée le 13 décembre 1915 par L.-H. Lyautey au colonel commandant de la région de Fès, Courrier cité par Mohamed Ameer, *Op. cit.*, p. 101.

³⁴³ AMF, Dossier N.r., Cette autorisation est accordée après avis du chef des Travaux publics municipaux. Arrêté d'autorisation de bâtir sur les terrains de la ville européenne de Fès, N.r., 18 février 1916.

³⁴⁴ « Au Nord, un large espace vide, presque désertique séparait le futur lotissement du pauvre jardin Gide, à la végétation sporadique, des murs crénelés de l'Aquedal et des remparts du Mellah, et ces murs aux créneaux hostiles apparaissaient plutôt comme une barrière difficilement franchissable à l'audace des nouveaux bâtisseurs (sic) ». « La fondation et l'évolution de la Ville Nouvelle de Fès », *Le progrès de Fès*, 26 juin 1932.

³⁴⁵ « Lorsque venait le soir dans un bled incertain, nos premiers colons après s'être sérieusement barricadés n'entendaient plus que le glapisement des chacals et le bruit inquiétant qui montait du souk de Dar Debibagh où la garnison venait chercher quelques plaisirs faciles, sa journée terminée », *Ibidem*.

³⁴⁶ « Imposer aux Européens des villes de l'intérieur une installation hors des murailles anciennes, sans doter dès l'abord les agglomérations nouvelles des différents services administratifs auxquels il leur faut constamment recourir pour la plus infime tractation : finances, enregistrement, postes, télégraphes, téléphones, bureaux municipaux, d'hygiène, conservation foncière, tribunaux de paix, etc. etc., ... c'était la plus belle démonstration d'illogisme que l'on put voir ». Maurice Tranchant de Lunel, *Maroc, pays de Paradoxe*, Charpentier et Eugène Pasquele, Paris, 1924, pp. 166-167.

encore réticentes à l'idée de s'installer dans cet espace nu et froid, dépourvu de tous services publics, de commerces..., où la sécurité leur paraît encore minime.

La colonie n'est guère développée en 1916. Les demandes de terrain reçues, au cours des années 1910, par la municipalité, émanent soit de Marocains, le plus souvent des Fassis israélites, soit d'Européens, commerçants célibataires. Des soldats stationnés dans les camps militaires autour de Fès sollicitent, eux-aussi, des terrains, en prévision de leur démobilisation. La plupart de ces pionniers habitent Fès depuis plusieurs années déjà. Beaucoup arrivent d'Algérie, ou de Tunisie, et donc ne sont pas néophytes en terrain colonial. Ils ont une certaine connaissance du contexte local, qu'ils estiment sans crainte. Ils en ont une représentation différente de celle des nouveaux-venus.

Le contexte économique et politique international explique lui aussi en partie la difficulté de trouver des acquéreurs européens. La guerre qui déchire l'Europe est un frein à la construction. Les Français notamment préfèrent attendre la fin du conflit, pour s'établir à Fès dans des conditions plus sereines. La première demande de terrain est faite par un adjudant du génie en février 1916³⁴⁷. Il déclare être « désireux d'installer à Fès un de (ses) frères ... et peut-être y résider (lui-même) après les hostilités ». Ambitieux, il sollicite un lot d'une superficie de 1000m², possédant une façade de 25 mètres, pour y construire une maison comportant un atelier, un magasin de vente et un appartement, le tout avec jardin et dépendances. L'administration encourage cette personne, ainsi que tous les acquéreurs potentiels indécis, à acquérir des lots, sans attendre, en les mettant en vente à des prix extrêmement bas. Les terrains du secteur HPC, futur centre de la ville, sont vendus de gré à gré 2,50 FF par mètre carré et les lots du secteur industriel de 1,50 à 2,50 FF. Les enchères ne s'élèvent guère. La spéculation qui assaille les villes de la côte marocaine est encore loin de secouer le marché immobilier de Fès. Si l'Afrique du Nord, le Maroc en particulier, représente pour les Européens « ce qu'est le Far-West pour l'Amérique, le champ par excellence de l'énergie, du rajeunissement, et de la fécondité »³⁴⁸, il tarde à l'être pour les Européens de Fès.

³⁴⁷ AMF, SAB, Dossier *Lot n°16 du secteur d'HPC.*, Lettre N.r. adressée le 28 février 1916 par M. Delrieu, adjudant du génie, au CSM.

³⁴⁸ Alfred de Tarde, *Le Maroc, école d'énergie*, Plon, Paris, 1923, p. 28.

Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics pour favoriser les investissements européens, les premiers lots mis en vente ne trouvent pas tous un acquéreur. Dans un courrier écrit avant la première vente³⁴⁹, Lyautey propose de ne pas insérer au futur cahier des charges du secteur industriel la clause réservant la vente aux Européens résident à Fès depuis au moins un mois. Toutefois il envisage de faire part oralement de cette disposition au public intéressé. Les résultats de la première vente encouragent les pouvoirs publics à supprimer définitivement cette clause, ségrégationniste, qui impose aux personnes se portant acquéreurs de posséder une nationalité européenne. Et pour éviter que ne se reproduise le fiasco de la première adjudication, les autorités locales décident de mettre à disposition de leurs administrés les lots uniquement en fonction des demandes qu'elles reçoivent et non plus des prévisions qu'elles font. Dès la seconde vente des terrains de Fès-nouvelle, les Marocains, qu'ils soient de confessions juive ou musulmane, sont autorisés à participer, sans distinction et aux mêmes conditions que les Européens, aux enchères publiques des terrains. Cette ouverture de la ville dite européenne aux non-européens est entreprise dans l'espoir de lui insuffler l'élan qui lui fait défaut. Les pouvoirs publics espèrent rendre ainsi les autres ventes de terrains plus fructueuses que la première. Cette ouverture est motivée par une conjoncture économique défavorable qu'il est nécessaire de contrer, plus que par une nouvelle tolérance exacerbée à l'encontre des colonisés. La conjoncture fassie modèle une politique lyauteenne finalement très souple.

4.2.2. La ville nouvelle : « une extension du Mellah » ?

Les Marocains ont concouru à l'érection de Fès-nouvelle, non seulement en tant que main d'œuvre laborieuse et peu onéreuse³⁵⁰, mais aussi et surtout en tant que promoteurs immobiliers. Le contexte local rend opportun, on l'a vu, le concours des Marocains. Il exige même leur collaboration. En mars 1919, la population civile de la ville nouvelle s'élève péniblement à 349 âmes³⁵¹, et les Européens sont aussi nombreux en médina qu'en ville nouvelle. Contrairement aux Occidentaux, les Marocains n'ont pas peur d'entreprendre, de bâtir, dans cet espace encore désertique et prétendument hostile. Leur participation intervient

³⁴⁹ AMF, Dossier N.r., Lettre n°2855 S/D/, adressée au colonel commandant la région de Fès, le 23 juillet 1916, par le résident général Lyautey.

³⁵⁰ La main d'œuvre indigène est abondante et, à compétences égales, est bien moins rétribuée que la main d'œuvre française.

³⁵¹ Voir *Rapport mensuel du Protectorat français au Maroc*, du 21 février au 20 mars 1919.

alors que « cette amorce de ville nouvelle tentée en pleine campagne, isolée de tout, (semble) à beaucoup une erreur de l'administration en même temps qu'une opération téméraire de la part des premiers acquéreurs »³⁵².

Plus de 160 terrains ont ainsi été lotis par des propriétaires marocains, musulmans ou israélites (Fig. 8). Jusqu'en 1943, sur 635 lots de terrains de Fès-nouvelles mis en vente, un quart fut adjugé à des Marocains, 97 à des israélites, 58 à des musulmans³⁵³. Ces constructeurs composent un groupe assez homogène ; ils sont tous issus de l'élite marocaine, et la plupart sont fassis. Ils exercent souvent la profession de commerçants. D'autres, moins nombreux, sont des agents administratifs ou des notabilités religieuses. Quelques caïds, chérifs, maalems ou chaouchs, notamment, ont construit en ville nouvelle. Certains ont obtenu le statut de protégés auprès des nations occidentales ayant des intérêts politiques et économiques au Maroc, et quelques-uns sont en passe d'acquérir une nationalité européenne³⁵⁴. Le point commun de ces lotisseurs, qu'ils soient ou non protégés³⁵⁵, est que tous sont européanisés. Les négociants en particulier, importateurs et/ ou exportateurs, qui constituent la catégorie de propriétaires marocains la plus importante à Fès, sont en relation constante et étroite avec les capitales et les ports d'Angleterre, de France, et d'Italie. Ils s'y rendent régulièrement pour leurs affaires, y possèdent parfois une demeure, et y ont leurs habitudes.

La localisation de l'ensemble des terrains qu'ils ont lotis, est possible grâce au dépouillement de l'ensemble des permis de construire. Elle permet de comprendre leurs logique et stratégie d'implantation, qui sont régulées par l'administration. Ils ont construit dans tous les quartiers de la ville. Toutefois leurs terrains se concentrent essentiellement dans trois zones, loties à des périodes différentes, le quartier d'HPC, le secteur de villas d'Aïn Khèmis, et celui de la gare.

³⁵² « La fondation et l'évolution de la ville nouvelle de Fès », *Op. cit.*

³⁵³ Doris Bensimon, *Le judaïsme marocain sous le Protectorat français, 1912-1956*, Mouton, Paris-La Haye, 1968, p. 51.

³⁵⁴ A ce sujet voir la thèse de Mohammed Kenbib, *Les protégés. Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc*, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat, Série : Thèses et Mémoires, n°29, Rabat, 1996, 389 p.

³⁵⁵ Le nombre de protégés lotisseurs est difficilement quantifiable, leur statut n'étant pas systématiquement précisé sur les permis de construire et autres documents officiels relatifs aux immeubles construits par les Marocains.

De 1916 à 1925, les Marocains étaient les principaux acquéreurs des terrains de la ville nouvelle. Le premier quartier qui s'est développé, celui d'HPC, est celui qui compte le plus de propriétaires marocains. Ils sont particulièrement dynamiques dans ce secteur, où ils sont responsables du lotissement de près de la moitié des terrains de ce quartier. L'avenue de France, qui constitue l'extrémité nord-ouest du secteur, est la seule artère de ce secteur, le long de laquelle ils n'ont pas construit, puisqu'elle est réservée, à cet endroit, à l'installation de bâtiments publics. Sur tous les îlots lotis par des propriétaires privés, des édifices ont été construits par des Marocains. Ils sont particulièrement présents sur les terrains proches de la ville ancienne, en particulier le long du boulevard du IV^e Tirailleurs, artère appelée, dans les années 1930, à devenir l'une des voies commerçantes les plus importantes de la ville nouvelle. Ils y possèdent la quasi-totalité des terrains où ils édifient, souvent pour leur usage propre, des immeubles. Ils y installent leurs commerces, souvent des épiceries, ou des ateliers et hangars. Généralement, les propriétaires marocains acquièrent ou lotissent leur terrain seul, ou associés à un coreligionnaire. Néanmoins, il peut arriver, exceptionnellement, qu'ils projettent une construction avec un collaborateur européen installé depuis de longues années à Fès. L'autre grande voie du secteur, le boulevard Poeymirau- actuel boulevard Mohamed V- qui donne sur l'avenue de France, est investie de la même manière, particulièrement à proximité du marché municipal, où se développent de plus grands immeubles, généralement destinés à la location, ou à usage d'hôtels.

Les Marocains acquièrent également une trentaine de lots de villas, éparpillés dans les jardins d'Aïn Khémis. Leurs constructions, souvent à usage personnel, sont disséminées dans les quartiers nord, de haut standing, et sud, sur des terrains destinés aux villas de moindre valeur, où elles sont un peu plus nombreuses. Nombreux sont ceux qui choisissent d'acquérir des terrains situés au bord du ravin de l'oued El Adham, pour s'installer.

Certains secteurs attirent moins ces lotisseurs indigènes. Ils ne sont qu'une poignée, dans les secteurs industriels, "provisoire", et celui de la route de Sefrou, le secteur de la Résidence ou encore le secteur de villas de la route de Sefrou. Ils ont également quasiment déserté le lotissement de l'Hippodrome. La faible attractivité de ce quartier pour la population marocaine est due à son éloignement de la médina- il est situé à l'extrême sud-ouest de la ville-, à son développement tardif, à partir de la fin des années 1930, et au regroupement de plusieurs lotissements réservés aux mutilés et anciens combattants, auxquels ils n'ont pas accès.

Etonnamment, le secteur central d'habitations et commerces (HC) s'avère lui aussi peu attrayant pour cette catégorie de maîtres d'ouvrage. Une dizaine de terrains seulement, sur les 166 que compte ce secteur, sont lotis par des indigènes. Ils y ont édifié, autour de 1930, quelques immeubles, à proximité de l'avenue de France, dans les lots attenants, surtout ceux qui se trouvent au nord-est de la Place Lyautey. Cette quasi-absence résulte moins d'un manque d'engouement que des conditions de vente de ces lots. Cédés uniquement aux enchères publiques, ils sont onéreux et ne peuvent pas, bien souvent, être acquis par des particuliers. Peu de propriétaires disposent des capacités financières leur permettant de rivaliser avec les grandes firmes et consortiums privés qui participent à ces adjudications.

A partir de 1945, on observe une hausse du nombre de transactions immobilières entre l'administration et les Marocains³⁵⁶. Ces derniers contribuent fortement à l'essor du secteur de la gare, où ils construisent de nombreux immeubles locatifs. Ils investissent également, à cette période, le grand secteur industriel raccordé à la voie ferrée du Tanger-Fès, situé à l'extrême ouest de l'agglomération, à quelques kilomètres du centre ville et de la ville ancienne. Quinze lots de ce quartier sont valorisés par leur soin, soit un tiers des terrains qui y ont été lotis avant 1956³⁵⁷. Ils participent ainsi à l'impulsion urbaine, suscitée par l'arrêt des combats en Europe, et l'arrêt du contingentement des matériaux qu'il occasionne.

Dans les années 1920, la commission municipale donne son avis sur la pertinence d'attribuer des lots à des indigènes. La promesse de louer l'édifice que ceux-ci projettent de construire est un argument qui favorise la cession d'un lot municipal à des Marocains³⁵⁸. Les appartements ou villas à louer commencent à faire défaut en ville nouvelle. Les Européens qui arrivent en masse à Fès, ne parviennent pas à s'y loger. Alors que la population ne cesse de grossir, la municipalité, sans empêcher strictement les Marocains de vivre à Fès-nouvelle, préfère privilégier, lorsque la pénurie d'appartements s'aggrave, le logement de ressortissants européens. Les propos de certains Marocains musulmans qui revendiquent leur préférence de créer et d'habiter de nouveaux logements dans les jardins qui bordent les remparts de Fès-el-

³⁵⁶ Elle fait suite à l'abrogation de la loi foncière de 1941. Concernant cette loi et ses incidences sur le lotissement des terrains de Fès-nouvelle, lire le paragraphe 4.2.3. de ce chapitre.

³⁵⁷ Le secteur est morcelé en quatre-vingt-huit lots, mais seuls quarante-huit lots ont au total été lotis avant la proclamation d'indépendance.

³⁵⁸ Le 21 novembre 1925, la commission municipale émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'un lot de villa à Abdelkrim Larichi, qui promet de construire sans délais et destine sa villa à la location pour des Européens. Transaction immobilière n°106, Contrôle des municipalités, bureau administratif des plans de villes, 1925, BNRM, Carton A 1336 : *Bureau des plans de villes, transactions immobilières, du n°900 au n°960, 1943.*

Bali, sont d'ailleurs utilisés pour justifier cette préemption. Toutefois, les Marocains qui occupent leurs locaux sont assez nombreux. En septembre 1939, 21 familles marocaines musulmanes et 270 familles israélites habitent en ville nouvelle. En 1941, leur nombre a augmenté de façon significative ; elles sont désormais respectivement 39 et 342 familles³⁵⁹. Cela représente approximativement 250 musulmans et 2000 israélites. C'est donc une faible proportion de la population marocaine musulmane qui vit en ville nouvelle, alors que pas moins de 14 % de la population israélite fassie qui y habite. Les juifs marocains sont donc dix fois plus nombreux que les musulmans en ville nouvelle. Ils apprécient de s'installer dans les secteurs peu éloignés du Mellah, surtout au nord-est de la ville nouvelle. La situation sanitaire de ce quartier, bien plus dégradée que dans la médina en 1910-1920, explique en partie la force du désir qu'ont ses habitants les plus fortunés de s'en extraire. Vivre plus confortablement, dans des immeubles neufs, est pour beaucoup à l'origine de leur projet architectural. Pour des questions religieuses, il est plus aisé pour les juifs qui souhaitent quitter le mellah d'habiter en ville nouvelle que d'emménager en médina, où leur présence est plus difficilement tolérée par la population musulmane. En 1934 notamment, le Grand Vizir demande aux Pachas de ne pas tolérer en médina « la cohabitation des juifs et des musulmans » au motif que « leurs croyances et leurs coutumes sont totalement différentes »³⁶⁰. Toutefois, cette recommandation n'aura aucune incidence sur la politique du Protectorat ; la Résidence marquant une forte opposition à ce type de pratiques qui ne feraient qu'accentuer les problèmes de surpopulation et de salubrité auxquels sont inlassablement confrontés les quartiers juifs.

L'attrance exercée par la ville nouvelle est très commentée à l'époque du Protectorat, bien plus que le rôle de promoteur des juifs marocains en ville nouvelle. Les frères Tharaud ont dépeint cet élan nouveau, suggérant même leur rôle dans son développement : « A deux pas du Mellah, où vieilles et nouvelles pensées se confondent dans la même odeur d'urine, une ville nouvelle se bâtit, une Fez pour les Européens, avec ses avenues, ses trottoirs plantés d'arbres, son air propre et confortable. Où les regards des Juifs se tournent vers cet Eldorado. Achats, ventes, options, lotissements, quelle aubaine pour eux ! Quelle occasion aussi de se donner du large, de s'évader enfin, de renouveler l'air que l'on respire ! »³⁶¹. L'opinion

³⁵⁹ Jean d'Etienne, Stéphane Delisle, Louis Villeme, *L'évolution de la vie citadine au Maroc*, Peyronnet et Cie, Coll. « Cahiers de l'Afrique et de l'Asie », s.d., p. 168, cité par Yakhlef Mohamed, 1990, *Op. cit.*, p. 110.

³⁶⁰ Propos cités par Robert Assaraf, *Mohamed V et les juifs du Maroc à l'époque de Vichy*, Plon, Paris, 1997, p. 154.

³⁶¹ Jérôme et Jean Tharaud, *Fès ou les bourgeois de L'Islam*, Ed. Marsam, Rabat, 2002, 1^{ère} éd. 1930, pp. 48-49.

publique consent à leur participation à la création de la ville nouvelle. Les pouvoirs publics les amènent à la considérer comme une solution, peu coûteuse, pour décongestionner le Mellah, alors source de tous les maux, et en conséquence, assurer la santé des colons européens. Cet argument reflète toutefois imparfaitement les fondements de la tolérance à l'égard des israélites. La plupart des maîtres d'ouvrage édifient pour leur propre compte, des logements qu'ils habitent avec leur famille, des locaux commerciaux dans lesquels ils installent leurs affaires. Un an après la vente des premiers lots cette ville, qui n'a d'européenne que le nom, le Grand Rabbin Vidal Serfaty- parfois orthographié Asserfaty- demande un terrain pour ériger une synagogue, ainsi qu'un four pour la communauté³⁶². Son choix se porte sur le lot n°45 en plein cœur du secteur HPC, rue de Fréjus, qui relie le tribunal au marché central. Le terrain a été cédé à l'amiable pour faciliter la construction du lieu de culte. Le chef des services municipaux souligne l'intérêt qu'il y a de construire un tel édifice, étant donné que la moitié des lots du quartier HPC appartient à des israélites³⁶³. Deux synagogues seront construites à Fès-nouvelle. Ces lieux de culte, bien que très discrets, témoignent du caractère péremptoire de l'installation des juifs marocains en ville nouvelle.

La plupart de ces propriétaires ont fait appel aux architectes européens domiciliés au Maroc, quelques-uns ont eux-mêmes produit les plans de leur édifice. La forme ou plus souvent l'organisation de leur demeure, lorsqu'elle est construite à usage personnel, peuvent être marquées par leur double culture, ou du moins leur connaissance, et leur attachement, aux modes de vie européen et marocain. Cette contribution a eu peu d'incidence sur les formes architecturales, chaque propriétaire étant tenu de respecter la police de construction définie par l'administration française. Toutefois ce double référentiel culturel est matérialisé, dans certaines villas, par l'usage d'éléments issus du vocabulaire architectural marocain pré-colonial³⁶⁴.

La présence de Marocains en ville nouvelle prend parfois une forme moins consensuelle. Des dizaines de travailleurs marocains ont été contraints de vivre dans des logements insalubres en ville nouvelle, à proximité des chantiers ou des usines où ils travaillaient. À Casablanca se sont 40 000 personnes, 15 000 à Rabat, etc. qui vivent dans des

³⁶² AMF, SAB, Dossier *Lot n°45 du secteur d'HPC*, Lettre N.r. adressée le 26 novembre 1917 par Vidal Serfaty, au CSM.

³⁶³ BNRM, Carton A 1046 : *Doc. cit.*, Lettre n°206 RV2 adressée le 08 février 1918 par le commandant Sciard, CSM au commissaire résident général, directeur des Affaires civiles.

³⁶⁴ Nous nous attardons plus longuement sur cette question dans le chapitre 6, paragraphe 2.

bidonvilles en 1937. Si la situation de Fès n'est pas aussi catastrophique qu'aux abords des grandes villes de la côte, la crise du logement indigène s'accroît au cours des années trente, et de plus en plus d'habitations précaires construites en tôles, torchis, planches, tissus et autres matériaux de récupérations sont édifiées, autour de la médina, mais aussi en ville nouvelle, où l'on comptabilise un nombre sans cesse croissant de logements non autorisés, le plus souvent des « bicoques » propriétés d'Européens, occupées par des Marocains³⁶⁵. Contrairement à l'élite fassie, ces Marocains-là, quelle que soit leur confession, ne sont pas bienvenus. Les Français, peu enclins à voir la pauvreté se développer sous leurs fenêtres, condamnent « cet envahissement »³⁶⁶.

La dualisation de l'espace urbain, poussée à l'extrême dans les écrits coloniaux, semble, à l'aune de cette documentation, devoir être révisée, tout au moins nuancée. Une partie de la population indigène a pu, avec l'aval des autorités françaises, bâtir et vivre en ville nouvelle. Cette élite commerçante, en particulier l'élite israélite, plus que tolérée, a été attendue, encouragée, en tant que moteur providentiel du développement de Fès-nouvelle. Jusqu'en 1941, date à laquelle un réel basculement s'opère, si ségrégation il y a, elle est plus sociale que raciale. Les Marocains qui acceptent et respectent les règlements de voirie et possèdent les ressources financières pour y parvenir, exactement comme les Européens, ont le droit de construire en ville nouvelle. Aussi la majorité des Marocains, modestes, sont-ils exclus. La Seconde guerre mondiale, et les changements politiques qui s'opèrent à cette période, modifient profondément la politique indigène du Protectorat. Pendant quelques années, cette élite, qui a tant participé au développement des villes nouvelles, doit se contenter d'un statut qui ne lui permet plus d'être aussi entreprenante.

4.2.3. Le « Patrimoine français » et le dahir de 1941 : vers exclusion de la population marocaine de la ville nouvelle ?

La Seconde guerre mondiale, et la mise en place du régime vichyste, ouvrent une période particulièrement xénophobe, peu favorable à la participation des Marocains au

³⁶⁵ Dans les archives municipales de Fès, ce type d'habitat est mentionné à plusieurs reprises. Cf. notamment un PV d'infraction daté du 27 décembre 1947, rédigé par un agent auxiliaire assermenté, qui indique l'existence, à Dar Mahrès, de onze petites baraques, habitées par des femmes livrées à la prostitution, AMF, SAB, Dossier *Secteur Ben Souda*.

³⁶⁶ « Fès. Les Israélites et la ville nouvelle », *Op. cit.*

développement urbain. Qu'ils soient de confession juive ou musulmane, l'accès à la propriété leur est rendu difficile, à partir de 1941. Il est entravé par le dahir du 17 février relatif aux opérations immobilières concernant certains immeubles³⁶⁷, loi qui impose à tout vendeur et acheteur, exceptée lorsque le contrat engage deux Marocains de droit commun, d'obtenir de l'administration une autorisation de transaction. Deux stratégies engagent la promulgation de cette loi : l'une est politique, l'autre monétaire. Elle vise à enrayer la « dispersion du patrimoine français » dans des mains étrangères, à faciliter d'éventuels séquestres, et à empêcher la dévaluation du franc qu'induit la spéculation immobilière.

Le volet financier de cette loi concerne toutes les transactions, y compris celles entre Français. Toute demande est soumise à une autorisation administrative, qui ne peut être donnée que si le prix de la vente n'est pas spéculatif. Les transactions engageant un acquéreur étranger, doivent également répondre à la nouvelle politique de préservation du patrimoine tricolore. Si le vendeur est français, et que l'acquéreur est européen, marocain ou de toute autre nationalité non française, la vente peut être refusée. Quelle que soit la nationalité de l'acquéreur, l'administration locale est également invitée à refuser les transactions si le vendeur est italien ou allemand, celui-ci pouvant tenter d'échapper à des mesures de séquestres³⁶⁸. Cette politique vise à assurer à la France sa position au Maroc, en ces temps troublés, où certains pays comme l'Allemagne cherchent à l'y en détourner.

Les juifs marocains³⁶⁹, déjà soumis aux dures lois antisémites importées de métropole, sont particulièrement inquiets de ces proscriptions. À partir de 1940, les juifs marocains sont progressivement exclus de l'administration, des professions libérales, et des postes de direction d'entreprise, par l'introduction de *numerus clausus* ou l'interdiction pure et simple d'exercer. En 1940, les autorités hésitent à appliquer les lois françaises avec autant de fermeté qu'en métropole³⁷⁰, mais progressivement la législation se durcit. En tant que *dhimmi*³⁷¹, les

³⁶⁷ B.O., n°1479, 28 février 1941, p. 206.

³⁶⁸ BNRM, Carton A 1796, *Doc. cit.*, Lettre N.r., S.d. (probablement 1942), adressée par le directeur des affaires politiques au secrétariat général du Protectorat.

³⁶⁹ Leur statut est défini par dahir le 31 octobre 1940, B.O., 9 novembre 1940. « Est considéré comme juif tout marocain israélite, toute personne non marocaine résident dans cette zone, issue de trois grands-parents juifs ou de deux grands parents de la même race si le conjoint est lui-même juif ».

³⁷⁰ « S'il est exact qu'il convient dans un intérêt supérieur d'éliminer de certaines professions les Juifs français ou étrangers, il est hors de doute qu'au Maroc, le Juif marocain, faisant partie intégrante de la population autochtone, doit voir s'appliquer avec moins de rigueur la politique qui le concerne. En fait, son activité peut, dans certains cas, être indispensable à l'économie du Protectorat » Archives diplomatiques de Nantes, *Maroc, direction de l'Intérieur, Statuts des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, août 1940-mai 1945*, 5, Lettre confidentielle adressée le 20 avril 1940 par le directeur des services de Sécurité publique au secrétaire général du

israélites marocains cherchent la protection du sultan et lui demande, sans succès, d'intervenir auprès du résident Henri Noguès pour qu'il mette fin à cette politique raciste³⁷².

Cette période ségrégationniste, relativement courte puisque la loi est abrogée par dahir le 18 août 1943, est déterminée par une politique qui se veut autoritaire. Cependant l'application de ce dahir est circonstancielle et donc protéiforme. Une enquête du service de police sur les acquisitions immobilières effectuées en zone française, indique que la région de Fès est celle où les transactions, portant sur des propriétés rurales et urbaines de grande valeur, impliquant un acquéreur indigène, ont été les plus nombreuses entre 1940 et 1941³⁷³. L'autorité centrale veille par conséquent, ici plus qu'ailleurs, à l'application de la loi. En dernier ressort, c'est le directeur des Affaires politiques, chargé de viser les décisions municipales, qui tranche en cas de litige. Toutefois, les services municipaux, en charge du contrôle des transactions, interprètent cette loi au gré du contexte, de l'emplacement du bien concerné par la transaction, de sa destination, mais aussi selon leur propre rapport à l'autre. L'autorité locale déploie tous ses arguments pour appliquer la loi avec souplesse lorsqu'elle a un besoin impérieux de voir se développer la ville.

Au cours des cinq premiers mois d'application, quarante-sept demandes de transactions sont parvenues à la municipalité³⁷⁴. Les quinze demandes déposées par des Français qui se portent acquéreur d'un immeuble, une villa, ou un terrain nu appartenant à un de leurs compatriotes, reçoivent l'approbation du chef des services municipaux. Le même assentiment est donné à deux Espagnols qui proposent d'acheter le bien d'un ressortissant français. En ce qui concerne l'autre moitié des demandes, faites par des Marocains, juifs et musulmans, les réponses sont plus contrastées. Un tiers des dossiers est refusé ; rejet qui est motivé par les montants trop élevés des transactions. Les propriétaires, au regard des prix de vente proposés, sont soupçonnés d'alimenter délibérément la spéculation immobilière dont Fès ne parvient pas à sortir. L'administration est surtout incommodée par la surenchère

Protectorat, citée par Zytnicki Colette, « La politique antisémite du régime de Vichy dans les colonies », dans Cantier Jacques, Jennings Éric *L'Empire colonial sous Vichy*, Odile Jacob, Paris, 2004, 162 p.

³⁷¹ Par ce statut de *dhimmi* les juifs marocains bénéficient de la protection du sultan moyennant le paiement d'un impôt.

³⁷² Cf. l'ouvrage de Robert Assaraf, *Op. cit.*, 280 p.

³⁷³ BNRM, Carton A 1796 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif des Plans de Villes, contrôle des opérations immobilières, 1941-1944*, Lettre confidentielle n°8075 SDP/I, adressée le 5 avril 1941 par le directeur du service de la Sécurité publique au directeur des Affaires politiques.

³⁷⁴ BNRM, Carton A 1796, *Doc. cit.*, Liste des décisions prises par la municipalité de Fès, en application des dispositions du dahir du 17 février 1941 réglementant les opérations concernant certains immeubles, arrêtées au 31 juillet 1941, N.r.

immobilière ; l'argument racial n'est pas celui qui prime au cours de cette première phase d'application.

Dans les mois suivants et jusqu'en 1943, la position de la municipalité se durcit et la plupart des transactions impliquant des acquéreurs étrangers, qu'ils soient marocains ou belges, sont refusées par la commission municipale. Son opposition est motivée, selon la formule consacrée par le désir « de ne pas laisser passer le patrimoine français entre les mains des étrangers ». Mais les prix trop élevés, ou ceux qui sont manifestement des prix de complaisance, restent un argument majeur de refus, puisqu'ils précipitent la dévaluation du franc³⁷⁵. Toute transaction spéculative est interdite, quelle que soit la nationalité et/ou la religion de l'acquéreur. Par exemple la transaction, impliquant un Marocain et un second naturalisé français, concernant une maison de Dar Mahrès achetée 4128000 FF et proposée à la vente, deux mois plus tard, à 4280000 FF est refusée³⁷⁶, comme l'est aussi, pour une raison identique une vente impliquant cette fois deux colons français³⁷⁷.

La population marocaine pense que le Protectorat, par ces interdictions, cherche à l'annihiler par l'appauvrissement³⁷⁸. Cette éviction du marché, et le mécontentement qu'il suscite, constituent un terreau favorable aux dissensions. En ces temps de guerre le danger est réel de voir une des puissances ennemies utiliser cet argument pour retourner les Marocains contre la France. Quelques administrateurs, sourds aux réclamations des indigènes, veulent, au contraire, poursuivre cette politique entreprise depuis 1941 pour assurer à la France un avenir au Maroc³⁷⁹. Le Sultan se montre hostile aux interventions de l'administration dans les transactions immobilières n'intéressant que des Marocains musulmans³⁸⁰. Il faut attendre avril 1943, pour que les mentions relatives à la religion des parties en cause soient supprimées dans les déclarations de transactions immobilières³⁸¹. Mais jusque là, une certaine souplesse est

³⁷⁵ BNRM, Carton A 1336 : *Doc. cit.*, Transaction immobilière n°918, Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, 1943.

³⁷⁶ BNRM, Carton A 1127 : *Bureau du Contrôle administratif, transactions immobilières du n°641 au n°704, 1943*, Transaction n°690, 1943, Vente d'une maison d'habitation à Dar Mahrès, TF n°199F, 258m², entre Al Hadj Abdou (naturalisé français, lieutenant en retraite, épiciier arrivé au Maroc en 39) et Zohra Ben Mohamed Métiouni (Marocaine née Fès vers 1911, travaille la laine).

³⁷⁷ BNRM, Carton A 1127 : *Doc. cit.*, Transactions n°702, 1943, Vente d'un hangar et d'un appartement, T.F. 1203f, entre Lafargue Paul Victor (français, colon, célibataire, arrivé au Maroc 3 décembre 1925) et Mme Dufour Marie (née Farina, française, arrivée en 1917).

³⁷⁸ BNRM, Carton A 1127 : *Doc. cit.*, Note non signée, datée du 16 avril 1942.

³⁷⁹ BNRM, Carton A 1127 : *Doc. cit.*, Note manuscrite confidentielle, non signée, datée du 17 avril 1943.

³⁸⁰ BNRM, Carton A 1127 : *Doc. cit.*, Lettre n°104 DAP/ C, adressée le 23 décembre 1942 par le directeur des Affaires politiques au CSM de Rabat.

³⁸¹ BNRM, Carton A 1127 : *Doc. cit.*, Circulaire n°1589 DAP/03, datée du 2 avril 1943

admise dans l'application de cette loi qui ne fait pas l'unanimité. En 1942 par exemple, le chef de la région de Fès s'interroge sur la délivrance d'un certificat de non opposition à deux juifs marocains désireux d'acquérir chacun un lot nu du secteur industriel raccordé à la voie ferrée. Le colonel Salanié, chef des services municipaux, argumente son agrément en répondant que « [...] s'il est possible d'évincer les juifs des adjudications de lots du secteur d'habitations, pour la raison que leur présence n'y est pas désirable, il semble bien ne pas en être de même pour le secteur industriel surtout lorsque les candidats apportent toutes les preuves qu'ils sont à la tête d'une industrie devant normalement y trouver place »³⁸². Un des propriétaires projette de transférer au secteur industriel un dépôt de peaux fraîches et os verts installé au fondouk Bin Lamdoune en plein centre de la médina. La transaction permettrait la disparition d'une industrie gênante dans la ville ancienne, sans paiement de grosses indemnités, tout en facilitant le développement du secteur industriel. Au nom de l'intérêt général, et parce qu'un des rôles des services municipaux est d'« aiguiller ces industries vers le grand secteur industriel chaque fois que l'occasion se présente », la transaction est autorisée. Pour appuyer sa décision, le chef des services municipaux prétend que la vente de ces lots municipaux ne peut être régie par le dahir de 1941, puisqu'ils appartiennent au domaine privé municipal, dont il revendique le caractère chérifien. Il ne fait pas partie du patrimoine français à protéger puisqu'il est le bien de toute la collectivité marocaine, française et même étrangère. La municipalité n'hésite pas à déployer toutes sortes d'arguments, y compris les plus contestables, lorsque le développement de Fès est en jeu.

Cette période marque un basculement réel dans la xénophobie, qui s'exerce non pas uniquement envers les Marocains, mais envers tous les étrangers. L'application de la loi, sans être entièrement laissée à l'appréciation des autorités locales, permet à celles-ci de s'exprimer et de laisser, lorsque le contexte l'exige, des Marocains lotir certains lots. Beaucoup de colons français regretteront l'abrogation de cette loi, qui modérerait la concurrence sur les lots mis en adjudication. Les administrateurs, quant à eux, même s'ils approuvaient sur le principe une telle interdiction, sont conscients des effets néfastes qu'elle peut avoir sur la population indigène, et donc reçoivent finalement son abrogation avec soulagement.

³⁸² BNRM, Carton A 1391 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, transactions immobilières, aménagement divers, loyers en médinas, vente aux israélites de lots au secteur industriel 1942-1946*, Lettre N°AI 11611, adressée le 22 juillet 1942 par le CSM au général chef de la région de Fès.

En août 1941, une seconde loi, nettement anti-juive, est promulguée par Henri Noguès dans le but de regrouper la population marocaine de confession juive dans les villes anciennes, en interdisant aux israélites d'habiter dans les villes nouvelles, secteurs requalifiés « d'européens » pour l'occasion³⁸³. Les juifs marocains qui s'y sont installés après le 1^{er} septembre 1939 ont un mois pour évacuer les locaux d'habitations qu'ils occupent³⁸⁴, tandis qu'un court délai est concédé à ceux qui s'y sont installés avant le printemps 1939³⁸⁵. L'application de ce dahir semble limitée³⁸⁶, sauf à Fès où une centaine de familles juives ont dû quitter la ville nouvelle et retourner dans le mellah³⁸⁷.

Comme l'ont habilement démontré Colette Zytnicki et Robert Assaraf, les administrateurs coloniaux, même lorsqu'ils partagent la doctrine vichyste, appliquent généralement la législation discriminatoire avec moins de zèle qu'en métropole. Le gouvernement français, soucieux de garantir ses intérêts économiques outre-mer et conscient des spécificités du contexte marocain, fait preuve de pragmatisme bien plus que de magnanimité. Il craint, en effet, qu'une application stricte de la législation ne favorise l'expatriation des nombreux israélites marocains et de leurs capitaux vers la zone espagnole ou l'Amérique du Nord, au risque de compromettre l'équilibre économique du Maroc auquel la communauté juive contribue largement.

CONCLUSION

Fès nouvelle, européenne par sa forme, est cosmopolite dans ses usages. Au Maroc, l'apartheid urbain à proprement parler n'existe pas sous le Protectorat. Il est anachronique et inexact d'employer ce terme. Certes il existe une forme d'exclusion, qui, limitée dans le temps, ne concerne pas uniquement les Marocains, mais également les colons qui ne

³⁸³ « Dahir du 19 août 1941 interdisant l'habitat des sujets juifs marocains dans les secteurs européens des municipalités », *B.O.*, n°1505, 22 août 1941, p. 857.

³⁸⁴ Art 1. « Les sujets marocains occupant, à quelque titre que ce soit, dans les secteurs européens des municipalités, des locaux, à usage d'habitation, devront, s'il ne peuvent justifier d'une installation antérieure au 1^{er} septembre 1939, évacuer les dits locaux, dans le délai d'un mois à dater de la publication du présent dahir ».

³⁸⁵ Art 4. « Les juifs sujets marocains résidants dans les secteurs européens des municipalités avant le 1^{er} septembre 1939 leurs habitations dans le délai qui sera fixé par un arrêté de notre grand vizir ».

³⁸⁶ Nous n'avons trouvé aucun document relatif à l'application de ce dahir à la BNRM.

³⁸⁷ Robert Assaraf, *Op. cit.*, p. 155.

possèdent pas la nationalité française. La ségrégation sociale, elle, est importante, et touche en premier lieu les Marocains. L'élite est accueillie à bras ouverts, alors qu'une grande frange de la population est laissée en marge, parce qu'elle n'a pas les moyens financiers d'accéder à la ville nouvelle. Aucun effort n'est fait pour l'y convier, comme rien n'est fait, jusque dans les années 1940, pour favoriser l'accès à la propriété des foyers modestes européens.

Les arguments mobilisés pour justifier la séparation des ordres de villes sont multiples et certains, issus du domaine politique ou sanitaire, renvoient à une désunion des races, qui serait nécessaire et indispensable en milieu colonial. Elle n'est ni fondée sur des principes « purement urbanistiques » comme le disserte notamment Emmanuel Durand³⁸⁸ au congrès de 1931, ni strictement créée par la politique raciale coloniale³⁸⁹. La séparation de la ville nouvelle et de la médina est déterminée par plusieurs logiques qui s'enchevêtrent et se complètent. La séparation spatiale est effective, mais toujours relative au contexte historique et esthétique. Elle est soumise à plusieurs facteurs qui l'encouragent, la rendent obligatoire, ou au contraire l'affaiblissent ; elle prend des formes diverses dans les diverses agglomérations concernées. Elle paraît stricte sur les plans, marquée par une zone non aedificandi qui coupe nettement l'agglomération en deux, mais est souvent tempérée par une multitude d'aménagements urbains. Distancées, et opposées morphologiquement, médina et ville nouvelle, sans se toucher, se rejoignent et communiquent. Guillaume de Tarde, ancien Secrétaire général du Protectorat, redéfinit, *a posteriori*, le principe fondateur de l'urbanisme français au Maroc : « séparation, mais pas séparation radicale. Il ne s'agit pas ici d'un éloignement, si je puis dire, distant, d'une sorte d'attitude de mépris à l'égard de la ville indigène (...), mais, au contraire, d'une séparation discrète des deux villes, par ailleurs étroitement unies »³⁹⁰. Loin de la vision antagonique issue des plans, ce portait rend, en nuance, la réalité de la séparation.

³⁸⁸ Emmanuel Durand, Directeur de l'Administration municipale à la Résidence de France au Maroc, dans Stuart Cohen, Ernest Hébrard, Emmanuel Durand, *Op. cit.*, p. 277.

³⁸⁹ Sur le caractère « raciale » de la séparation voir Hélène Vacher, *Op. cit.*, p. 247.

³⁹⁰ Guillaume de Tarde, 1932, *Op. cit.*, p. 29.

Chapitre 3 : PLANIFICATION URBAINE RATIONNELLE CONFRONTEE AU TERRAIN FASSI

INTRODUCTION

Afin d'ordonner l'activité humaine, toutes les agglomérations marocaines situées dans l'Empire français doivent être dotées, comme le spécifie le dahir du 16 avril 1914, d'un plan d'alignement, d'aménagement et d'extension. L'exposé des motifs de cette loi précise qu'un tel plan vise à « attirer la ville naissante dans l'emplacement le plus favorable qui se puisse trouver, le plus propice à son rôle et à son extension future, le plus sain, le mieux disposé pour l'agrément de la vie et pour la grâce de la cité même, tracer un réseau de voies qui contribuent à cet agrément et facilitent en même temps les grands courants de circulation, ménager des espaces libres, aérer et boiser suffisamment la ville »³⁹¹. Le plan d'aménagement fixe un certain nombre de servitudes, notamment « la largeur, la direction et le profil des voies existantes et des voies nouvelles, l'emplacement, l'étendue et la disposition des jardins ou parcs, réserves boisées et espaces libres à créer, les servitudes à établir dans l'intérêt de la sécurité publique ou de l'esthétique »³⁹².

La planification a pour objectif d'encadrer et de favoriser le développement économique et industriel des agglomérations marocaines, nécessaire à la pérennité de l'Empire, tout en créant un cadre de vie agréable à la population. Autrement dit, grâce à ce processus méthodique qu'est la planification, les pouvoirs publics espèrent garantir aux villes nouvelles les meilleures conditions possibles de salubrité publique, d'esthétique, et de commodité³⁹³, pour leur éviter les problèmes de pollution et de taudification, auxquels sont confrontées des grandes métropoles européennes depuis le milieu du XIX^e siècle.

Ces plans sont des outils coercitifs qui visent à ordonner l'espace urbain qui est en train de se former, mais aussi à prévoir et organiser ses extensions futures. Dès 1913, Jean-

³⁹¹ Exposé des motifs du « dahir du 16 avril 1914 relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie », *B.O.*, n°78, 24 avril 1914, pp. 271-276.

³⁹² Art. 6 du dahir du 16 avril 1914, *Idem*.

³⁹³ Louis-Hubert Lyautey, 1927, *Op. cit.*, p. 148.

Claude Nicolas Forestier souligne la nécessité, en matière d'urbanisme, « de prévoir et exécuter pour demain »³⁹⁴, en réservant, dès le début du projet, de vastes terrains destinés aux extensions urbaines futures³⁹⁵. Les plans d'aménagement et d'extension des villes nouvelles, que Lyautey nomme « plans à tiroirs »³⁹⁶, ont pour ambition de « dresser, pour un long avenir, un programme d'ensemble qu'il suffira de suivre »³⁹⁷.

Les thèmes que Forestier aborde dans son rapport sur les réserves foncières à prévoir, à Rabat, Fès, Marrakech et Meknès, sont ceux qu'Henri Prost développe plus largement après lui. Tous deux membres actifs de la section d'hygiène urbaine et rurale du Musée Sociale et de la société française des architectes urbanistes, ils ont des affinités professionnelles très profondes. Leurs travaux sont nourris de réflexions sur l'esthétique en milieu colonial, l'hygiène, les influences possibles de l'urbanisme sur le bien-être moral des populations, ainsi que sur le développement industriel et ses corollaires, en particulier le transport des marchandises. Rationalisation de l'espace urbain, généralisation du *zoning*³⁹⁸, protection de l'environnement bâti et paysagé préexistant, création de parcs et jardins, élaboration de règlements normatifs destinés à orienter les morphologies architecturales (limitation des gabarits, détermination des surfaces constructibles, etc.), usage maîtrisé des arts indigènes, sont les principes qui forment le socle des projets de villes conçus par Jean-Claude Nicolas Forestier, puis Henri Prost.

La fixation de ce programme sur plan est toutefois relative ; l'évolution des besoins de la population et des exigences économiques et politiques oblige les pouvoirs publics à procéder continuellement à des ajustements pour que les aménagements soient, autant que possible, en adéquation avec le contexte dans lequel ils s'inscrivent.

³⁹⁴ « [...] sous la poussée du mouvement industriel intense, les pouvoirs municipaux ont souvent concentré leur attention et leurs soins sur les besoins actuels des villes et négligé de préparer l'avenir. Les inconvénients sinon les dangers de ce défaut de prévoyance ont éveillé dans l'opinion publique le sentiment nouveau de ce devoir ; et à coté des opérations coûteuses nécessaires pour les améliorations pressantes, nous sentons qu'il faut dès maintenant prévoir et exécuter pour demain -alors qu'il n'a pas été possible de le faire à peu de frais- ce qui n'a pas été fait hier pour nous ». Jean Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, pp. 161-162.

³⁹⁵ En proposant de prévoir des réserves de terrains pour l'extension future de la ville, Forestier s'inspire directement des théories que Josef Hermann Stübgen développe dans son ouvrage *Stadttebau*, publié en 1890.

³⁹⁶ Résidence générale de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Rabat, 1922, p. 371.

³⁹⁷ *Idem*, p. XXI.

³⁹⁸ Le *zoning*, ou zonage, est un système d'organisation spatiale basé sur la répartition par zones des différentes fonctions et/ou typologies architecturales. Il est employé pour la première fois en Allemagne, notamment dans le plan d'aménagement de Francfort en 1891. Cet outil est appliqué dans toutes les villes nouvelles du Maroc. Il est spécifié à la fois sur les plans d'aménagement et des cahiers des charges spécifiques à chaque secteur.

1. UNE PLANIFICATION ADAPTÉE AUX NOUVEAUX MOYENS DE TRANSPORT

Les premiers colons arrivés au Maroc en provenance d'Europe ou des grandes villes de l'Empire français ont souffert du manque d'infrastructures de transport. En médina, les habitants se déplacent essentiellement à pied, tandis que le transport des marchandises s'effectue grâce à l'endurance des ânes et des chevaux, seuls capables d'arpenter sans encombre les rues de la ville. La pénétration européenne au Maroc marque l'avènement d'une multitude de moyens de transport : celui de la bicyclette, mais aussi et surtout des engins mécanisés, mobylette, automobile, autocar, etc. D'autres types de transport plus rapides sont également importés ; Lyautey encourage en particulier le développement du rail, que les Européens ont déjà tenté d'introduire avant 1912³⁹⁹, celui de l'avion⁴⁰⁰, et du transport maritime⁴⁰¹, pour relier le pays aux autres colonies maghrébines et à la métropole⁴⁰². Les infrastructures de transport sont essentielles, selon lui, à l'outillage du pays, et en particulier à la pénétration économique. Entre 1914 et 1920, les dépenses publiques en matière de transport sont considérables puisqu'elles représentent pas moins de la moitié des investissements publics⁴⁰³.

Les villes de la côte atlantique parce qu'elles sont en étroit contact avec la métropole, et plus largement avec l'Europe, concentrent les énergies et les capitaux, tandis qu'au début

³⁹⁹ Le premier projet de chemin de fer au Maroc, qui vise à relier Fès à la frontière algérienne, date de 1881. Cf. Chantal Chanson-Jabeur, « Modèles urbains et modes de transport au Maghreb », dans Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg coord., *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XV-XXe siècles)*, L'Harmattan, Paris, 1996, p. 210.

⁴⁰⁰ A la fin des années 1930, les grandes agglomérations sont dotées de terrains d'aviation militaires, avant que les pouvoirs publics encouragent le transport civil. L'administration sent que ce moyen de transport, voué à se démocratiser, est nécessaire à l'expansion économique du territoire marocain, et plus particulièrement à Fès, à l'essor du trafic touristique. La municipalité fassie participe ainsi à la création d'un aéroport civil, considéré comme la « gare aérienne de Fès ». Le développement du transport aérien, encore embryonnaire en Europe, fait du Maroc une terre d'avant garde. L'image populaire de villes marocaines bien outillées atteint son paroxysme dans le film américain *Casablanca*, réalisé par Michael Curtiz en 1942. La cité de Casablanca dans laquelle évoluent Humphrey Bogart et Ingrid Bergman possède un aéroport au cœur du centre-ville qui suscite l'admiration de la population.

⁴⁰¹ L'administration française engage rapidement ses capitaux et ses fonctionnaires dans la construction de grands équipements portuaires le long du littoral atlantique, à Fédala (actuelle Mohammédia), Mazagan (El Jedida), Safi, etc. La création d'un grand port international à Casablanca, nécessaire aux exportations et importations des matières premières, devient l'une des priorités de Lyautey, qui exige un aménagement rapide en dépit des capitaux qu'il absorbe. Cf. Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, pp. 114 et suiv. ; Daniel Rivet, 1988, *Op. cit.*, pp. 240-251.

⁴⁰² La liaison maritime entre le Maroc et la France est assurée par des compagnies privées depuis 1912. La compagnie Paquet notamment assure, grâce à trois paquebots (la Chaouïa, la Doukkala et l'Abda) la liaison entre Marseille et Casablanca, ainsi que la liaison Oran-Casablanca par le bateau l'Iméréthie. Voir Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, Rabat, Résidence générale de la République française au Maroc, 1916, p. 470.

⁴⁰³ *Idem*, p. 208.

du Protectorat, Fès est excentrée comme les autres villes de l'intérieur. Sa médiocre desserte contraint les autorités à lui préférer Rabat pour l'installation de sa capitale. Lyautey insiste fortement sur l'attractivité de cette dernière qui se trouve « au sommet de trois grands axes du Maroc, l'un sur Taza, l'autre sur Marrakech, le troisième le long de la côte »⁴⁰⁴, position charnière qui l'a privilégiée au détriment de l'ancienne capitale maghzénienne. Non seulement Fès perd son statut de centre du pouvoir politique, mais encore le développement de sa ville nouvelle risque d'être compromis si elle n'est pas rapidement reliée au reste du territoire marocain, en particulier à l'Atlantique⁴⁰⁵. Pour éviter la torpeur qui menace Fès-nouvelle, l'administration entreprend la réalisation d'un réseau de liaisons interurbaines. Ces « artères du Maroc »⁴⁰⁶ sont indissociables du développement économique, considéré comme l'un des garants de la pérennité du Protectorat. Fès est, entre autres, reliée dès 1915 à Meknès par une route goudronnée qui file ensuite vers Kenitra et la capitale⁴⁰⁷. L'essor de Fès-nouvelle, comme sa morphologie, est totalement dépendante du développement des infrastructures de transports, automobile et chemin de fer en tête, et de leur distribution.

1.1. Une ville à échelle de l'automobile

La Résidence explique a posteriori que l'une des objectifs de son projet urbain consistait à constituer des « centres européens qui répondent à nos besoins avec des voies larges nous permettant d'accéder chez nous en voiture »⁴⁰⁸. Peu d'individus disposent de véhicules motorisés telle la voiture, apanage de quelques privilégiés dans les années 1910 ; pourtant Henri Prost soutient la gageure de créer des villes nouvelles à l'échelle de l'automobile, produit de luxe, à qui il prédit un prestigieux essor. Plusieurs entrepreneurs de transport collectif se fixent à Fès dès 1912⁴⁰⁹. Ils proposent, à travers les pistes, des itinéraires en voitures à traction animale, moyen de locomotion qui font progressivement place aux

⁴⁰⁴ Louis-Hubert Lyautey, « Choix d'une capitale administrative », 19 juin 1913, Louis-Hubert Lyautey, *Lyautey l'Africain*, Textes et lettres, t. I, 1912-1913, Plon, Paris, 1953, p. 147.

⁴⁰⁵ « Meknès et Fès vivront de l'Atlantique et par l'Atlantique ; si elles atteignent un certain développement économique, ce sera grâce aux ports du littoral, grâce à Rabat-Salé, dont elles seront des dépendances commerciales et non des métropoles », *Idem*, p. 152.

⁴⁰⁶ Lettre adressée de Marrakech le 22 juin 1915 à Mr Delcassé, Ministre des affaires étrangères, au sujet des emprunts et budgets annuels, *Idem*, p. 119.

⁴⁰⁷ BNRM, Carton E 25 : *Rapports mensuels, Direction générale des Travaux Publics, Circonscription de l'Urbanisme et de l'Habitat, bureau technique*, Rapport mensuel des Travaux publics, février 1915.

⁴⁰⁸ Tranchant de Lunel, *Le service des Beaux-Arts au Maroc*, conférence faite au cours de perfectionnement au service de Renseignements, direction des Affaires indigènes et du service de Renseignements, s.d., p. 6.

⁴⁰⁹ A Fès, plus de dix entreprises se partagent ce nouveau marché prometteur, notamment Jean Mazières, Antoine Lloret dit « Canicie », Molla, ou encore Ayala, tous présents dès le début du mandat français.

voitures et autobus à moteur. La popularisation et la démocratisation des véhicules motorisés au cours des premières décennies du XXe siècle⁴¹⁰ confirment le bien-fondé de l'option adoptée par Henri Prost.

La nomenclature des voies urbaines, insérée dans le règlement d'aménagement de la ville nouvelle⁴¹¹, indique la largeur des chaussées qui ont volontairement été calibrées pour recevoir un trafic automobile dense. Si les rues du secteur des jardins d'Aïn Khémis, dont l'unique but est de desservir les villas qui les bordent, ont une largeur inférieure ou égale à 12 m., les voies des secteurs d'habitation et commerce, destinées à la desserte d'immeubles, sont plus larges, généralement supérieures à 15 m. Les grandes artères de Fès-nouvelles qui forment une patte d'oie à partir de la place Gallieni sont calibrées pour recevoir un trafic plus intense. Elles ont toutes une largeur égale ou supérieure à 22 m., qu'elles soient des amorces de voies interurbaines (l'avenue de Meknès⁴¹² et l'avenue de Sefrou, 22 m.) ou des artères urbaines structurantes de Fès-nouvelle, comme le boulevard de Verdun de 25 m. qui relie la place à la gare, l'avenue du général Maurial de 30 m. qui rejoint le camp de Dar El Mahrès, et encore le boulevard Poymirau (22 m) qui relie Fès-nouvelle au terrain de la ferme expérimentale. Quant à l'avenue de France, le long de laquelle sont regroupés les édifices publics, elle mesure 70 mètres d'envergure (Fig. 9). Elle est composée de deux fois deux voies partagées par un terre-plein central, dispositif qui permet à la chaussée carrossable d'être élargie si l'évolution du trafic le demande. Jean-Claude Nicolas Forestier préconise dès 1913 ce type de traitement qui a « l'avantage de rendre l'avenue plus fraîche, moins ensoleillée, peut-être moins poussiéreuse, de réduire au nécessaire la chaussée à entretenir et pourtant de maintenir la largeur totale, que l'on retrouvera plus tard pour élargir les chaussées selon le développement de la ville et de la circulation »⁴¹³. La création d'une voirie modulable correspond à la confiance que les urbanistes ont dans le marché automobile.

Le caractère prospectif des plans n'empêche pas le service des Travaux Publics et l'autorité locale de rectifier le tracé des voies ou les mesures définies a priori, la surface, l'implantation d'une voie ou les dimensions d'une place publique. Ces corrections destinées à

⁴¹⁰ C'est après la fin de la Seconde Guerre mondiale que le marché de l'automobile entame une croissance considérable.

⁴¹¹ BNRM, Carton D 43 : *Dahirs relatifs aux plans et règlement d'aménagement- plans, pièces en arabe, 1917-1934*, Règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès, 15 septembre 1928.

⁴¹² Nous avons mis à disposition du lecteur, en fin de volume, une liste des noms de voies utilisés sous le Protectorat, sur laquelle figurent également les nouveaux noms qui leur ont été attribués au moment de la décolonisation.

⁴¹³ Jean-Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, p. 192.

adapter le réseau de voirie à l'évolution du trafic se multiplie à partir de la fin des années 1930. En 1939, l'autorité locale entreprend le remaniement de la place de l'Atlas, par laquelle passent près de 400 véhicules par heure⁴¹⁴, à la suite d'une hausse des accidents. Elle modifie le plan de ce carrefour que les automobiles traversent trop vite ; et aménage pour le sécuriser un large terre-plein rectangulaire central qui ralentit les automobilistes⁴¹⁵. Elle remanie également la place Briand ; pour agrandir la chaussée et cette fois favoriser la circulation, elle réduit le terre-plein triangulaire central⁴¹⁶.

La prospérité de l'automobile a une autre forme d'incidence sur la voirie. Elle nécessite la création de garages publics et de parcs de stationnement. Les propriétaires de lots industriels ou de villas possèdent généralement sur leur lot un emplacement à ciel ouvert ou couvert pour garer leur véhicule, alors que ce type d'aménagement fait cruellement défaut dans les secteurs d'habitation et de commerce. Plusieurs propriétaires demandent que des places de stationnement soient prévues, notamment le long de l'avenue de France⁴¹⁷, ou le long du boulevard du IV^e Tirailleurs. Lorsque les premiers plans de Fès-nouvelle ont été dressés, les urbanistes n'ont pas tenu compte de cette nécessité. Seul l'aménagement du secteur du Tanger-Fès suscite a priori des interrogations sur l'utilité de réserver des terrains à l'installation de garages. Dans les autres secteurs d'habitation et commerce de grands garages sont construits pour satisfaire les besoins de la population. Par ailleurs, les fonctionnaires du Protectorat se sont intéressés tardivement à la question du ravitaillement de ces automobiles. Des dizaines de distributeurs de carburant sont disséminés à travers la ville. Certains ont été opportunément installés aux carrefours les plus importants, dans des stations services qui offrent également des prestations de nettoyage ou réparation automobile. Mais d'autres ont dû s'établir le long de voies très passagères, comme le boulevard du IV^e Tirailleurs, où l'administration a autorisé l'installation de pompes sur le trottoir, au détriment des places de stationnements et de la fluidité de la circulation.

⁴¹⁴ En juin 1938, les services municipaux recensent 387 véhicules traversant la place chaque heure. Cf. BNRM, Carton D 650 : *bureau des études législatives, plan d'aménagement de Fès, plans 1936-1942, quartier de Bab Ftouh- Bab Koukha, secteur industriel, secteur de l'Hippodrome, secteur de la gare, la ville nouvelle, etc.*, PV de la commission municipale de Fès, séance du 09 janvier 1939.

⁴¹⁵ « Dahir du 21 septembre 1940 approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications au plan et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès », *B.O.*, n°1464, 15 novembre 1940, p. 1073.

⁴¹⁶ AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 25 février 1938.

⁴¹⁷ AMF, SAB, Dossier *Lots n°153-154-144-156 et 157*, Lettre adressée par Mussard représentant de la société financière et marocaine, au CSM, document N.r., S.d. (probablement 1930).

Les pouvoirs publics ont souvent été accusés de prévoir trop grand en matière de voirie ; et les urbanistes du Protectorat français ont parfois été taxés de mégalomanes, lors de la présentation de leurs premiers plans d'aménagement. En 1931, les participants aux Congrès d'urbanisme colonial qui ont travaillé au Maroc, remettent en cause ces critiques. Guillaume de Tarde, notamment raconte: « l'une des impressions qui m'ont le plus frappées lors de mon voyage au Maroc, cette année-ci, c'est précisément que sur beaucoup de points, nous avons vu trop petit »⁴¹⁸. Les congressistes réaffirment, de concert, la nécessité « que les profils des rues et avenues soient révisés de façon à assurer aux chaussées une largeur en rapport avec les dimensions des véhicules construits conformément au récent Code de la route »⁴¹⁹. A Fès, c'est à la fin des années 1940 que les pouvoirs publics mesurent à quel point les craintes des congressistes de 1931 étaient justifiées. L'ingénieur municipal⁴²⁰ évoque les difficultés de circulation en centre-ville, causées par un stationnement aléatoire des automobiles et camions, par les animaux de bât et les lentes voitures attelées encore nombreuses. Les commerçants du boulevard Poeymirau font une pétition pour obtenir l'interdiction du stationnement des véhicules de gros tonnage devant leur propriété, relevant qu'il est préjudiciable tant pour la circulation, que pour l'esthétique de la ville et leur commerce⁴²¹. Cette disposition est acceptée par la municipalité et même étendue aux autres grandes voies de la ville ; décision qui vise à compenser le manque de prévoyance des urbanistes, pourtant accusés d'avoir vu trop grand.

1.2. Le chemin de fer : conditionné (par) ou conditionnant l'organisation et le développement de la ville ?

L'aménagement de la voie ferrée du Tanger-Fès est l'une des épreuves les plus complexes que les urbanistes du Protectorat ont affronté. Tant pour des contingences liées à la qualité des sols, que pour des raisons politiques dépendantes des accords internationaux signés par les nations européennes, la France tarde à constituer un réseau de chemin de fer civil, et longtemps la population du Maroc doit se contenter du transport ferroviaire militaire. Les multiples incertitudes qui retardent la création de la ligne Tanger-Fès ont inexorablement

⁴¹⁸ Guillaume de Tarde, « L'urbanisme en Afrique du Nord. Rapport général », dans Jean Royer, *Op. cit.*, p. 30.

⁴¹⁹ Henri Prost, « Rapport général », *Op. cit.*, p. 22.

⁴²⁰ AMF, Dossier *Réglementation de la circulation*, Rapport de l'ingénieur municipal, 22 novembre 1948.

⁴²¹ *Idem*, Pétition de 24 commerçants du boulevard Poeymirau, adressée le 11 août 1948, citée par l'ingénieur municipal.

déteint sur la détermination de l'emplacement de la gare, l'ajournant à maintes reprises au risque de compromettre l'essor de la ville nouvelle.

1.2.1. Chemin de fer militaire à voie étroite, centre pour la future ville ?

Dès 1911, les autorités militaires françaises entreprennent la construction d'un chemin de fer dans le but de hâter le transport de leurs troupes, et faciliter la jonction entre les villes du littoral atlantique et les zones à pacifier. Conformément aux traités internationaux, en particulier à la convention d'Algésiras, conclue le 17 avril 1906, et, surtout, au traité franco-allemand signé le 4 novembre 1911, la France doit se contenter dans un premier temps d'organiser un réseau de chemin de fer à voie étroite. Les accords internationaux stipulent, en effet, que le développement, au Maroc, d'un réseau ferré à voie normale ne peut être amorcé qu'après la création, et l'exploitation internationale, de la ligne Tanger-Fès, qui relie la zone espagnole à la zone française.

Le chemin de fer militaire, est à voie de soixante (0,60 mètre de large), du type Péchot qui relie en France les ouvrages d'une place fortifiée⁴²². Sa fonction première, et unique durant les trois premières années d'exploitation, est de transporter les troupes et le matériel militaires. Les autorités militaires ont entrepris sa construction dès 1911, et l'ont développé après l'instauration du Protectorat. Le tracé des voies est effectué rapidement, à une époque où l'étude de la topographie et de la géologie marocaine est encore balbutiante. Mais le développement de ce réseau ferré est entravé par la première guerre mondiale qui limite la présence de main d'œuvre et de matériaux sur le sol marocain. Le chemin de fer à voie étroite et à traction vapeur passe à Rabat dès 1912, Meknès est desservie en 1914, mais Fès doit attendre 1915, et Marrakech 1919 pour accueillir le chemin de fer. Jusqu'en 1914, l'usage des voies de 0,60 est réservé aux corps expéditionnaires. À partir de 1915 quelques civils sont transportés à bord des trains militaires, mais ce n'est qu'à partir de 1916, une fois la zone pacifiée étendue, que les autorités ouvrent progressivement le chemin de fer militaire au trafic commercial ; toutes les voies le seront à partir de 1919⁴²³.

⁴²² Loiseau lieutenant colonel, chef de bataillon, *Les transports militaires au Maroc*, conférence de perfectionnement du service de Renseignements de Meknès, Direction des Affaires indigènes et du service de Renseignements, Rabat, 1920, p. 16.

⁴²³ « Toutes les voies ferrées militaires [...] seront ouvertes dès leur mise en service au trafic commercial en même temps qu'au trafic militaire », BNRM, Carton E 19 : *Direction générale des Travaux publics, rapports*

L'exécution d'un réseau ferré à voie normale s'annonce longue et difficile, puisqu'elle impose de réaliser d'abord la ligne Tanger-Fès. Or les autorités doivent trouver des solutions rapides, même temporaires, pour faciliter le transport civil. La direction des transports est désormais chargée, en fonction des besoins militaires, de répartir les deux types de trafic. La gestion financière et administrative des voies étroites n'est plus du ressort du ministère de la Guerre, mais du Protectorat, l'exploitation reste militaire. Il est établi, par accord entre les deux administrations, que l'usage des voies reste militaire à 50 % du rendement total. La faible capacité de ce chemin de fer- il ne peut endurer un trafic intense- comme son exploitation ne lui permettent pas de satisfaire pleinement les besoins du trafic commercial. Ses voies sont totalement inadaptées à une telle mission ; et elles ne constituent qu'un palliatif temporaire à l'absence de voies normales.

Les gares occupent une place de premier ordre dans la planification des villes nouvelles du Maroc. Ces ouvrages sont les premiers édifices prévus dans les avant-projets de Forestier et de Prost. Jean-Claude Nicolas Forestier, dans la première ébauche de Fès-nouvelle qu'il dresse en 1913, envisage la gare sur des terres alors marécageuses, bordant l'oued Fès, au nord-ouest de la ville nouvelle, à proximité du Dar El Makhzen dont elle est séparée par de vastes jardins⁴²⁴. À cette époque, le chemin de fer à voie réduite militaire n'est qu'un projet et personne ne sait encore où sera située la gare du Tanger-Fès. Dans le court rapport qu'il fait sur les réserves foncières à prévoir autour de Fès, Forestier souligne la force attractive du chemin de fer, édifices appelés à devenir « les entrées de villes »⁴²⁵. Il définit cet objet et l'espace qui le borde, non pas comme un simple lieu dans lequel transitent les biens et les personnes, mais comme une monumentale porte de Fès-nouvelle. Il propose de mettre en valeur la gare de Fès, notamment par des plantations, pour que le bâtiment soit clairement visible et identifiable dans le paysage urbain. À Marrakech, il propose d'aménager la gare à l'extrémité de l'avenue principale, et de la précéder ou la border de jardins⁴²⁶. Pour réaliser ce seuil urbain, qui doit constituer une entrée principale et non une « entrée de service », Forestier suggère de dissocier la gare de voyageurs de la gare de marchandises, autour de

mensuels et annuels d'ensemble sur les archives et services de la direction des Travaux publics, 1919, 1920, Rapport mensuel sur les archives et services de la direction des Travaux publics, 31 juillet 1919.

⁴²⁴ Jean-Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, p. 202.

⁴²⁵ « Quelques jardins, des avenues promenades d'aspect monumental ou accueillant sont au moins utiles aux abords des gares de voyageurs, qui doivent être considérées aujourd'hui comme les entrées principales des villes », Jean-Claude Nicolas Forestier, *Idem*, p. 216.

⁴²⁶ Jean-Claude Nicolas Forestier, *Idem*, p. 211.

laquelle des usines, hangars, et autres dépôts de matériaux peu esthétiques sont inévitablement appelés à se développer, au risque d'altérer le prestige et l'éclat recherchés. Seule la gare de voyageurs aura donc une place centrale dans la ville.

Lorsque Henri Prost entreprend la préparation du premier plan de la ville nouvelle de Fès, les ingénieurs du Protectorat soutiennent que la gare du futur Tanger-Fès se substituera à la gare militaire construite en 1915, au sud-ouest de l'agglomération à proximité du camp de Dar El Debibagh qu'elle dessert (Fig. 10). Cet ouvrage structure véritablement ce premier projet (Fig. 4)⁴²⁷. Prost reprend la notion d'entrée de ville énoncée par Forestier qu'il magnifie, puisque dans son projet initial la rue principale et centrale, l'avenue de France, est projetée dans le prolongement de la gare et perpendiculairement à la voie ferrée. La station ouvre ainsi une longue perspective à travers cette artère jusqu'à la médina, permettant aux voyageurs de parcourir l'agglomération d'un seul regard à son arrivée. Ce projet est rapidement appelé à se modifier, remettant en cause cette fonction de seuil urbain, rôle que la gare militaire assure tout de même jusque dans les années 1930. En effet, le retard pris par les travaux de la voie du Tanger-Fès contraint la gare militaire à satisfaire, pour encore une décennie, le transport ferroviaire des personnes et des marchandises. Et c'est l'ouverture, en 1933, de la voie ferrée normale reliant Fès à Oujda qui sonne le glas de la voie de 0,60 et de la gare militaire de Fès-nouvelle.

1.2.2. Ligne du Tanger-Fès : localisation, aménagement et spéculation : des espoirs déçus ?

Dès le début du XXe, des topographes et ingénieurs étudient pour le compte de l'administration française en Algérie le tracé d'une éventuelle ligne de chemin de fer entre Fès et Tanger. Cette étude s'insère dans une analyse plus globale de liaison entre l'Algérie et le Maroc. Le tracé de cette ligne paraît alors facile à ébaucher. Un ingénieur civil des Mines certifie qu'il y aurait tout intérêt à suivre les nombreux sentiers entre les deux villes. « Il n'y aurait pour ainsi dire qu'à poser les rails », et construire quelques ponts pour passer la

⁴²⁷ La gare sera « au cœur de la ville moderne [...] c'est autour de ce point que les services municipaux veulent créer le noyau du centre futur ». A. Jouffray, « La ville nouvelle », *Echo du Maroc*, 2 février 1916.

vingtaine de cours d'eau qui se trouvent entre Tanger et Fès⁴²⁸. Dix ans après cette étude, la création de cette ligne semble pourtant relever du casse-tête. La nouvelle situation politique a considérablement compliqué sa conception. Les traités internationaux font de la création et de l'exploitation de cette voie la condition indispensable au développement du réseau ferré civil en zone française. Son tracé et son exécution sont donc une des priorités du gouvernement qui, dès 1912, mandate une mission d'ingénieurs pour étudier l'emprise de la ligne. Ces techniciens sont rapidement confrontés à un manque d'informations géographiques et géologiques. L'administration du Protectorat organise des missions scientifiques visant à enrichir ses connaissances du territoire sous contrôle, et asseoir au mieux sa position. Dès la fin du XIXe siècle les études géographiques se multiplient au Maroc⁴²⁹. Certaines sont commanditées par l'État français, notamment par le ministère des Affaires Étrangères et celui de l'Instruction publique, soucieux de parfaire ses connaissances d'un territoire qu'il convoite. Cependant, les missions scientifiques doivent souvent se contenter de l'étude des zones pacifiées ; et le caractère lacunaire des connaissances du territoire marocain ne permet pas une planification rapide et surtout définitive du tracé des voies de chemin de fer.

Le 27 novembre 1912, une convention franco-espagnole est signée en vue de préparer la future concession, conformément à l'accord franco-allemand de 1911. Le 18 mars 1914, le sultan accorde la cession du chemin de fer du Tanger-Fès⁴³⁰ à un consortium transnational, qui regroupe la compagnie générale du Maroc, côté français, et de la compagnie générale espagnole d'Afrique. La convention de concession est ratifiée par la France et l'Espagne alors que s'ouvre une longue période conflictuelle en Europe. L'accord est en effet entériné par l'Espagne le 17 juillet 1914, et par la France, au lendemain de la déclaration de guerre, le 11 août 1914. La nouvelle société, la Compagnie Franco-Espagnole, est formée le 26 juin 1916. Elle a en charge l'étude, l'exécution et l'exploitation des ouvrages de la ligne Tanger-Fès. Cette société concessionnaire est tenue de construire quinze kilomètres de voies ferrées dite normales, à écartement de 1,44 mètre en zone tangeroise, 91 km en zone espagnole et un plus long tronçon, de 204 km, dans la zone française⁴³¹. Son action est placée sous le contrôle des

⁴²⁸ Gustave Milsom, Ingénieur civil des Mines, membres de la sté de géographie d'Alger et d'Oran, *Une question d'actualité : le chemin de fer d'Oran au Maroc, une question de demain : les chemins de fer marocains*, 1901, Paul Perrier éd., Oran, p. 6.

⁴²⁹ Notamment René-Jules Frisch, *Le Maroc : géographie, organisation, politique*, E. Leroux, Paris, 1895, 404 p. ; Louis Gentil, *Le Maroc physique*, F. Alcan, Paris, 1912, 319 p. ; Mouliéras Auguste, *Le Maroc inconnu, étude géographique et sociologique*, 1^{re} partie, *Exploration du Riff*, J. André, Paris, 1895, 204 p.

⁴³⁰ Voir Es Salihi Khalid, Mihfad Rachid, *Un pôle urbain : les gares*, TPFE, ENA, Rabat, 1993, p. 6.

⁴³¹ Tingitanus, « Le chemin de fer de Tanger à Fès », *Bulletin du comité de l'Afrique française. Renseignements coloniaux*, n°9, Septembre 1929, pp. 485-491.

gouvernements français et espagnol, chacun cantonné dans sa zone respective. Seule la zone internationale de Tanger est soumise à leur contrôle commun⁴³².

La proclamation de la guerre en 1914 remet en cause les accords antérieurs, en même temps qu'elle retarde considérablement la mise en chantier du projet. La France reprend sa liberté grâce au conflit qui rend caducs les différents traités internationaux qu'elle a signés avec l'Allemagne. En théorie, plus aucune considération diplomatique ne risque d'entraver le développement du réseau ferré à voie normale, parallèlement à la création du Tanger-Fès déjà lancée. Ce revirement de situation est de bon augure pour le Protectorat ; les études des différents tracés peuvent être entreprises pendant la guerre. Toutefois les travaux du Tanger-Fès sont retardés ; ils ne commencent qu'en 1919. Le caractère international de la concession rend souvent périlleuse l'entente des différents gestionnaires. Les contraintes administratives, techniques et financières qui existent depuis 1912 s'aggravent pendant la guerre. Le consortium a à gérer d'importantes pénuries d'ingénieurs et d'entrepreneurs qui ralentissent l'étude des tracés, mais aussi le manque de matériaux et la quasi-absence de main d'œuvre qui diffèrent l'exécution des voies.

Le premier tronçon du Tanger-Fès, qui relie Petit Jean (actuelle Sidi Kacem) à Meknès, est inauguré en juin 1923, en même temps que le tronçon à voie normale entre Petit Jean et Rabat, réalisé par la compagnie française des chemins de fer au Maroc sous la direction du service des Travaux Publics. Quatre mois plus tard le tronçon entre Meknès et Fès est à son tour achevé. Puis, en juin 1925, celui qui relie Casablanca et Rabat est achevé, et le tronçon de Casablanca à Marrakech est inauguré en décembre 1928⁴³³. Comme le chemin de fer à voie réduite a servi au transport civil et commercial, le Tanger-Fès est lui-aussi utilisé par les militaires pour assister leurs opérations contre Abd El Krim en 1925.

L'organisation du réseau ferré est soumis à une multitude de contraintes d'ordre économique, géographique, géologique, social, esthétique, ou encore politique. En 1918, Lyautey écarte un projet qui vise à faire passer une ligne de tramway entre la grande mosquée de Rabat et le Dar El Makhzen. Il soutient que ce type d'entreprise va « contre toute la

⁴³² *Ibidem*, p. 488.

⁴³³ Maurice Pouderoux « Lyautey et les transports », *L'officier de réserve*, Revue mensuelle de l'union nationale des officiers de réserve, N° spécial Lyautey, S.d., pp. 47 et suiv.

politique sur laquelle repose le Protectorat »⁴³⁴, parce qu'elle empiète sur le domaine du sultan. Ce type d'aménagement qui occasionnerait une gêne au moment de la prière, est de nature à fragiliser les liens que le Protectorat a tissés avec le Sultan et, à ce titre, est écarté. À Fès c'est essentiellement la qualité des sols qui oblige les ingénieurs à revoir le tracé du Tanger-Fès à partir de 1916, et par la même occasion l'emplacement de la gare principale de Fès. Le projet primitif qui vise à construire la gare en lieu et place de l'ancienne station militaire s'avère en effet très contraignant, puisqu'il ne permet pas à la ligne Tanger-Fès de sortir vers Taza, pour passer par la vallée du Sebou et poursuivre vers l'Algérie comme le souhaite l'administration⁴³⁵. Cet emplacement est peu propice au développement d'une gare de triage. Le projet obligerait la compagnie à construire, onéreusement, une ligne en palier sur près de 1200 mètres⁴³⁶. La gare sera finalement déplacée au nord de la ville nouvelle, à un peu moins d'un kilomètre de la station militaire (Fig. 11). Les modifications de tracé ne sont pas exceptionnelles ; la gare de Rabat-ville prévue primitivement au sud-ouest de la ville nouvelle, à l'extérieur des remparts⁴³⁷ est reportée dans l'enceinte, en bordure de la voie principale. Grâce au travail d'un ingénieur, qui propose de créer des tronçons de lignes souterraines pour préserver les murailles de la cité.

La ligne Tanger-Fès est considérée par Lyautey comme essentielle à la prospérité du Protectorat. En tant que voie de pénétration facilitant l'accès aux villes de l'intérieur depuis Tanger, elle est stratégique pour le développement de la colonisation ; elle rapproche le Maroc de la métropole, des transporteurs maritimes assurant la liaison avec la France depuis la zone internationale. À la lumière de l'expérience américaine, dans la ville de Chicago en particulier⁴³⁸, ce moyen de transport est considéré comme le moteur indispensable du développement démographique et économique des villes. Il est admis par les administrateurs coloniaux que la création de la ligne Tanger-Fès conditionne l'essor de Fès-nouvelle, mais aussi son organisation, que les urbanistes ne peuvent préciser qu'une fois la gare déterminée.

⁴³⁴ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 479 AP 89 : *Ordres généraux de Lyautey, 1912-1918*, Note n°5583 CM, écrite le 25 septembre 1918, par L.-H. Lyautey destinataire inconnu.

⁴³⁵ Marcel Boyon, « La fondation et l'évolution de la ville nouvelle de Fès », *Le progrès de Fès*, n°523, 11^{ème} année, 26 juin 1932. pp. 1 et suiv.

⁴³⁶ AMF, Dossier N.r., PV de la conférence tenue au Dar-Tazi, à la subdivision régionale, le 14 février 1916, sous la présidence du colonel commandant la subdivision au sujet de la ville nouvelle.

⁴³⁷ Voir le plan dressé par Prost en 1915 dans C. Boyer, « La ville nouvelle de Rabat », *France Maroc*, 15 septembre 1917.

⁴³⁸ Raymond Jean, ingénieur civil, *L'urbanisme à la portée de tous, à l'usage des Fonctionnaires et Conseillers municipaux, des Coloniaux, Officiers, Ingénieurs, Architectes, Administrateurs et de toutes personnes s'intéressant au mieux être dans la cité*, Préface de R. Dautry (ingénieur en chef des chemins de fer du Nord), Dunod, Paris, 1925, pp. 28-29.

Le projet urbain était en effet subordonné à ce choix, la gare devant être à la fois une « entrée de ville », et en lien avec le secteur industriel pour faciliter le transport des matières premières et des marchandises. Son emplacement étant incertain, Henri Prost n'a pu dresser de plans définitifs que pour les secteurs qui s'étendent entre l'avenue de France et la rue du Ravin, qui relie le camp de Dar El Debibagh au Mellah, c'est-à-dire pour quartier d'immeubles HPC, celui d'Aïn Khèmis, et le secteur industriel provisoire, tous situés au sud de l'avenue de France. C'est seulement en 1923, après des années d'incertitudes et de doutes, que Lyautey décide que l'emplacement de la gare de chemin de fer Tanger-Fès, tel qu'il est présenté sur les plans Prost à partir de 1916, doit être considéré comme définitif⁴³⁹. Ainsi il met fin aux hésitations de ses services, et permet le commencement des travaux. La gare est édifée d'après les plans que René Canu, architecte du gouvernement chérifien⁴⁴⁰, a dressés vers 1918-1919. Le terrain qui ouvre la station sur la ville est aménagé de sorte à donner un caractère monumental à l'édifice. Une vaste esplanade plantée, autour de laquelle peuvent facilement circuler les bus et les taxis. La gare de Fès-nouvelle est excentrée par rapport au projet initial, mais l'aménagement du parvis lui redonne son rôle de pôle urbain.

La clarification de Lyautey, en 1923, est tardive, pourtant la municipalité ne l'a pas attendu pour commercialiser des lots de terrains. Pour attirer les premiers acquéreurs, Lyautey demande que le chemin de fer donne son rendement maximum, et que les services municipaux orientent l'installation de ses administrés le long de l'axe principal. « Vous comprenez que les gens vont s'installer là où ils trouvent des rues, des chaussées, des égouts, de l'eau, de la lumière- quand il y en aura. Nous n'avons qu'un moyen à employer- fournir tout cela aux endroits où l'on veut les faire venir, et ne pas les fournir où l'on ne veut pas qu'ils aillent. Vous allez prendre comme règle de pousser votre effort sur l'axe principal et de laisser dormir au contraire tout le reste »⁴⁴¹. De fait, la municipalité, jusqu'à ce qu'elle sache où sera édifée la gare, met en vente uniquement les terrains situés au sud de l'avenue de France. Elle empêche ainsi les individus en quête de profits frauduleux d'acquérir des lots près des différents emplacements susceptibles de recevoir la gare. Mais globalement, le retard dans la détermination de la ligne de chemin de fer entame fortement l'enthousiasme des premiers acquéreurs potentiels. La plupart des Européens préfèrent attendre la décision de

⁴³⁹ BNRM, Carton A 1370 : *Doc. cit.*, Lettre n°27 AMP, adressée au nom du commissaire résident général, au CSM, le 17 janvier 1923.

⁴⁴⁰ Depuis 1914, il est chef du service d'Architecture des régions de Meknès-Fès, avant d'être nommé chef du service régional de la région de Meknès, en 1920. Voir la notice biographique en annexe.

⁴⁴¹ Lettre adressée le 7 mai 1916 par Lyautey au conseil de Gouvernement, « Emplacement de la gare de Fès et tracé du chemin de fer », dans Louis-Hubert Lyautey, 1954, *Op. cit.*, t. 3, pp. 172-176.

Lyautey dans l'espoir d'acquérir des lots proches de la gare. Et ceux qui n'attendent pas, et achètent des terrains en espérant que la gare sera maintenue à la place du terminus militaire, et qu'ils pourront ainsi bénéficier d'une plus-value immobilière, voient leurs espoirs déçus et critiquent ouvertement l'administration pour ses atermoiements.

Par ailleurs, la desserte de la médina par la ligne Fès-Oujda, envisagée dès 1915, est également lourde de conséquence pour la ville et son organisation. Le percement de la ville ancienne étant exclu pour des raisons esthétiques et politiques, l'installation d'une gare est envisagée à l'extérieur, mais à proximité, des murailles. L'emplacement proposé est situé à Bab Ftouh, au sud-est de Fès-El-Bali, à 450 mètres des remparts classés de la ville ancienne. Ce projet ouvre un houleux débat opposant défenseurs du patrimoine médinal, et partisans du développement économique de la cité ancienne. Lyautey s'oppose fermement à ces dispositions au nom de la préservation d'un « site unique », celui de la médina de Fès-El-Bali. Au début du Protectorat, les industries indigènes sont concentrées au nord et nord-ouest de la médina, et le résident général craint que la gare ne les attire près d'elle, au sud, à proximité de l'enceinte classée de la médina. Il redoute que l'administration chargée du contrôle de l'urbanisme ne puisse réguler cet attrait nouveau. Il appréhende tant le phénomène d'attraction exercé par les gares qu'il écrit « il faut renoncer à Fès »⁴⁴², si cette option est homologuée. Malgré ces protestations, la gare de Bab Ftouh est inaugurée au début de l'année 1934 ; et des précautions sont prises pour préserver le site d'une urbanisation massive et incontrôlée. Une zone non aedificandi est prescrite, et un lotissement destiné à canaliser les individus attirés par la gare est créé à l'intérieur des remparts, enceinte qui doit permettre de le dissimuler grâce à une servitude de hauteur⁴⁴³.

Au Maroc, l'armée ébauche les premières infrastructures de transport, en particulier le réseau ferré. Les besoins militaires sont satisfaits pour favoriser la pacification, avant que le développement économique du territoire conquis ne nécessite une prise en charge civile des mobilités des biens et des personnes, en fonction des priorités de Lyautey et des crédits alloués. Mais l'ancienne capitale, qui subit une suite de désillusions sans équivalent, attend le milieu des années vingt pour pouvoir disposer d'un réseau de transport fiable. Sa planification, indépendante du réseau et des infrastructures de transport, est ponctuée de

⁴⁴² Lettre adressée le 7 mai 1916 par Lyautey au conseil de Gouvernement, *Doc. cit.*

⁴⁴³ Sur cette question lire le paragraphe 3.1.2. du chapitre 7.

rebondissements, induisant de nombreux retards de croissance et d'importantes confusions et désillusions chez la population.

2. UN ZONING FONCTIONNEL ET TYPOLOGIQUE FLEXIBLE

Le zoning, système d'organisation spatiale normée, est en germe dès le dernier tiers du XIXe siècle, lorsque apparaissent les premiers méfaits de la révolution industrielle : la paupérisation des populations, l'insalubrité des villes qu'illustrent l'apparition et la multiplication des taudis, et le développement des usines à proximité des centres urbains. Toutefois, l'utopiste socialiste Charles Fourier prône dès 1822 la séparation de l'habitat et des lieux de travail ; un principe qu'il applique à son célèbre phalanstère, afin d'éviter le « fâcheux inconvénient (des) villes civilisées, où l'on voit, à chaque rue quelque ouvrier au marteau, quelque marchand de fer ou apprenti de clarinette, briser le tympan de cinquante familles du voisinage »⁴⁴⁴. Les hygiénistes européens, notamment anglais, recommandent eux-aussi l'éloignement des industries et des habitations, afin de protéger celles-ci des pollutions sonores et atmosphériques. Benjamin Ward Richardson (1828-1896), médecin anglais féru d'épidémiologie, plébiscite, cette fois à l'échelle de la ville, ce système d'organisation spatial séparant habitations et industries, en tant que réponse aux nouveaux problèmes de salubrité publique soulevés par l'industrialisation massive des grandes villes anglaises et de leurs faubourgs.⁴⁴⁵ Toutefois, c'est en Allemagne qu'est expérimentée pour la première fois la planification par zones de différentes activités, l'habitation, le commerce, et l'industrie, dans le projet d'aménagement et d'extension de la ville de Dresde en 1878, et celui de Francfort-sur-le-Main, en 1891⁴⁴⁶. Reinhard Baumeister (1833-1917), urbaniste, professeur à la Technische Hochschule de Karlsruhe, détaille, dans un ouvrage publié en 1876⁴⁴⁷, sa conception de la planification urbaine issue de considérations essentiellement hygiéniques. Il plaide en faveur de l'usage combiné d'un plan régulateur et de textes réglementaires qui imposent une organisation spatiale séparant les activités humaines. En

⁴⁴⁴ Charles Fourier, *Théorie de l'Unité universelle*, 4 volumes, Paris, 1822, cité par Françoise Choay, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Editions du Seuil, Paris, 1965, p. 102.

⁴⁴⁵ En particulier Benjamin Ward Richardson, *Hygeia, a City of Health*, Londres, Macmillan, Londres, 1876, 47 p.

⁴⁴⁶ Voir l'analyse de ces projets par Chiara Barattucci, « Le zoning dans l'urbanisme italien et français du XXe siècle », *Urbanisme*, n°344, septembre-octobre 2005, pp. 85-89.

⁴⁴⁷ Reinhard Baumeister, *Stadterweiterungen in Technischer, Baupolizeilicher und Wirtschaftlicher Beziehung*, Ernest et Korn, Berlin, 1876.

France, cette théorie est diffusée par Tony Garnier (1869-1948), Grand Prix de Rome (1899), qui, influencé par les idées fouriéristes, réalise au cours de son séjour à la Villa Médicis, traditionnellement dédié à l'étude des vestiges antiques, un projet de « cité industrielle », dans lequel il propose la disjonction de l'habitat, des loisirs, du travail, et des espaces de santé. Les membres de l'Académie, qui attendent une reconstitution du Tusculum, sont scandalisés par le projet urbain novateur qui leur est présenté en 1904. Bien que Garnier édite tardivement son travail en 1910⁴⁴⁸, son projet jouit d'une immense renommée dès sa conception. Henri Prost, qui séjourne à la Villa Médicis en même temps que Tony Garnier connaît particulièrement bien ces travaux. Et si la plupart des membres du Musée social se montrent sceptiques à l'égard du zoning entre 1907 et 1912⁴⁴⁹, craignant qu'il n'accroisse la ségrégation sociale urbaine, Jean-Claude Nicolas Forestier, puis Henri Prost, partisans d'un urbanisme rationnel, recommandent son usage. Attentifs tant à la qualité sanitaire de la future ville, qu'à celle du paysage urbain, tous deux proposent un zoning à la fois fonctionnel et morphologique, alliant des considérations esthétiques à l'exigence de salubrité publique.

Les villes nouvelles créées sous le Protectorat sont toutes soumises à ce système⁴⁵⁰, basé sur l'organisation rationnelle des activités : zone d'habitation, et/ou de commerce, quartier industriel, zone de loisirs, casernement, ou encore quartier administratif dans les villes les plus importantes, ainsi que sur la répartition des gabarits volumétriques : secteur de villas et secteur d'immeubles. Chacune de ces zones est dotée d'un règlement différentiel, en l'occurrence un cahier des charges adapté à la typologie architecturale à laquelle le secteur est réservé. On recense à Fès-nouvelle (Fig. 12), quatre secteurs de villas (Aïn Khémis, Hippodrome, Résidence, et celui de la route de Sefrou), quatre secteurs d'habitation et commerce, réservés à la construction d'immeubles de rapport (le secteur dit d'habitation et petit commerce (HPC), celui d'habitation et commerce (HC), quartier de la gare du Tanger-Fès, et le secteur du boulevard du IV^e Tirailleurs), ainsi que trois secteurs industriels (le secteur dit « provisoire », celui de la route de Sefrou, et le Grand secteur industriel Dokkarat qui est raccordé à la voie ferrée). Plusieurs lotissements vivriers destinés à la construction de maisons d'habitations avec jardins potagers ont également été créés à proximité du centre-ville (en particulier le quartier Montfleuri, celui de Dar El Debibagh, et celui de Sidi Brahim).

⁴⁴⁸ Tony Garnier, *Une cité industrielle : étude pour la construction des villes*, Paris, A. Vincent, 1910, 164 p.

⁴⁴⁹ Voir Viviane Claude, « Une solution pratique aux problèmes urbains au début du XX^e siècle : le zonage », *Annales des Ponts et Chaussées*, n° 93, spécial *Zonages*, 2000, pp. 23-29.

⁴⁵⁰ Y compris les plus petites comme Sefrou par exemple, où une distinction est faite entre villas et immeubles, chaque type étant circonscrit dans un secteur spécifique.

Henri Prost pose les bases de cette organisation dès 1915 dans son premier plan de Fès-nouvelle⁴⁵¹, dans lequel il prévoit un secteur de villas, baptisé cité-jardin et un quartier d'habitation et de commerce, au nord du camp militaire de Dar El Debibagh. Il destine également une large bande de terrain, d'une surface équivalente à celle du secteur de villas, aux jeux et sports, au nord-ouest de la ville. Sur ces jalons se greffent progressivement diverses zones. Loin d'être prédéterminé, le zoning se transforme sans cesse, en conformité avec la croissance de la population urbaine et l'évolution de ses besoins.

2.1. Secteurs d'habitations

La crise du logement qui sévit en médina au début du Protectorat et qui empêche nombre d'Européens de trouver un logement décent, oblige Henri Prost à porter toute son attention sur l'agencement des secteurs d'habitation. Pour assurer l'esthétique de la ville, et un confort de vie aux résidents, il décrète une dissociation des types architecturaux. Il élabore ainsi des secteurs réservés aux villas, et des secteurs constitués d'immeubles pour l'habitation et le commerce. Néanmoins, cette typologie architecturale n'est pas figée. Selon l'évolution des besoins de la population, il arrive que les services municipaux de Fès demandent au service des plans de revoir la destination d'un secteur, ou préconisent une certaine mixité, inconnue des plans d'aménagement, qui autorise le regroupement de maisons d'habitations et d'immeubles de rapport.

2.1.1. Secteurs de villas : des cités-jardin aux secteurs de villas à bon marché

Le secteur de villas des jardins d'Aïn Khémis- délimité à l'est par le ravin de l'oued El Adham, à l'ouest par le lotissement du boulevard du IV^e Tirailleurs et au sud par le boulevard de Dar Mahrès- est l'un des premiers quartiers projetés par Henri Prost. Il figure sur son premier plan dressé en 1915, sous le nom de cité jardin. Au Maroc⁴⁵², l'expression,

⁴⁵¹ C.A.A., I.F.A., Fonds Henri Prost, Carton HP DES. 21/3.1, cote provisoire, Henri Prost, Plan de la ville nouvelle de Fès (probablement 1915), au 1/5000, crayon et aquarelle, 485 × 600.

⁴⁵² Ce phénomène n'est pas spécifique au Maroc, cf. notamment Catherine Coquery-Vidrivitch, « A propos de la cité-jardin dans les colonies : l'Afrique noire », dans Coquery-Vidrovitch Catherine, Goerg Odile coord., *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XV^e-XX^e siècles)*, L'Harmattan, Paris, 1996, pp. 105-123 ;

omniprésente, n'est pas l'apanage des promoteurs désireux de faire une opération immobilière juteuse ; l'administration, soucieuse d'offrir une image attractive de ses villes nouvelles, l'utilise elle-aussi abondamment. L'appellation « cité-jardin » est mobilisée tout au long du Protectorat pour qualifier soit un quartier situé sur des terrains verdoyants et généralement composé de construction à un étage sur rez-de-chaussée, soit la ville nouvelle tout entière⁴⁵³.

Ce concept de cité-jardin, qui a largement inspiré Henri Prost et ses contemporains, émerge à la fin du XIXe, au moment où plusieurs industriels anglais paternalistes et philanthropes aménagent aux côtés de leur usine des cottages dans des terrains arborés, pour offrir à leurs employés des conditions de vie décentes. Port Sunlight, créée à partir de 1895 par un fabricant de savon près de Liverpool, et Bournville près de Birmingham, œuvre du propriétaire d'une fabrique de chocolat⁴⁵⁴, sont les précurseurs de la cité-jardin telle qu'elle est théorisée par Ebenezer Howard à partir de 1898⁴⁵⁵. Sa cité idéale, implantée sur 2400 hectares et peuplée par 30 000 individus, est une ville autonome proposant toutes les commodités à ses habitants (institutions, édifices culturels, installations sportives, jeux, parcs, etc.). Ebenezer Howard propose de créer des villes autosuffisantes, aux constructions basses établies le long de vastes boulevards circulaires plantés. La cité doit être entourée d'une vaste ceinture de terres agricoles, l'isolant totalement et la protégeant d'éventuels faubourgs. Ses ouvrages, dans lesquels il prône la diversité architecturale et la création d'un cadre pittoresque, connaissent un immense succès tant en Europe qu'aux Etats-Unis. En France, sa doctrine est introduite et vulgarisée sous l'impulsion de Georges Benoit-Lévy (1880-1970) jeune journaliste et juriste qui se rend dès 1903 en Angleterre, chargé par le Musée social

Mercedes Volait, Jean-Baptiste Minnaert, « Héliopolis, création et assimilation d'une ville européenne en Egypte au XXe siècle », dans Denise Turrel, *Op. cit.*, pp. 335-355.

⁴⁵³ « Le souci du décor artistique cède le plus souvent le pas au souci de l'équipement utilitaire. De ce conflit permanent de la plante et de la construction, dans cette lutte inégale du pot de terre et du pot de fer, c'est ce dernier qui est destiné à avoir le dessus [...] Mais si une voix amie s'élevait chaque fois qu'une plante est attaquée, [...], Rabat, cité-jardin, menacée par Rabat, cité de pierre, ne serait peut-être pas irrémédiablement condamnée », propos de Marcel Zaborski rapportés dans A. Meunissier, « Rabat, cité-jardin », *Revue Horticole*, Société Nationale d'horticulture française (SNHF), Paris, 1936, p. 410.

⁴⁵⁴ Nitot Henri, *Les Cités jardins. Etude sur le mouvement des Cités jardins* suivie d'une *Monographie de la Cité jardin de Trait (Seine-Inférieure)*, Thèse de Doctorat de droit, Presses Universitaires de France, Paris, 1924, pp. 12 et suiv.

⁴⁵⁵ Ebenezer Howard, *To-Morrow, Demain, une voie pacifique vers la réforme sociale (A peaceful Path to real Reform, 1898)*, Routledge, Londres, New York, 2003, 220 p., et *Cités-jardins de demain (Garden Cities of To-Morrow, 1902)*, Book for business, New York, 2001, 167 p. Dès 1903, il cherche à mettre en application ses principes urbanistiques, en réalisant la cité-jardin de Letchworth, à 60 km au nord de Londres, ville dont les plans seront réalisés par Barry Parker et Raymond Unwin. En 1919, il renouvelle l'expérience, en créant Welwyn, d'après les plans de Louis de Soissons.

d'une mission sur les Garden-Cities⁴⁵⁶. Les résultats de ses travaux sont publiés dès son retour dans des revues spécialisées⁴⁵⁷ puis dans un ouvrage en 1904⁴⁵⁸. Au sein de l'Association française des Cités-jardins qu'il crée en 1903, il promeut le développement d'un nouveau modèle urbain, une ville industrielle hygiénique. Le détournement de la notion de cité-jardin entamé par Benoit-Lévy ne cesse ensuite de s'accroître. Dès le premier XX^e siècle, le terme cité-jardin est employé par les pouvoirs publics, les urbanistes et les promoteurs privés, pour nommer, loin de la doctrine d'Howard, des quartiers neufs, souvent dépourvus d'industries et dans lesquels la végétation est présente. La cité-jardin d'Aïn Khémis à Fès constitue un exemple manifeste de détournement sémantique, puisque l'espace ainsi désigné n'est en fait qu'un ordinaire quartier de Résidence totalement dépendant du reste de la ville nouvelle.

L'emplacement de ce quartier est choisi à l'unanimité à l'est de la ville, dans les jardins d'Aïn Khémis, au cœur d'une vaste oliveraie. L'importance de cette végétation encourage les autorités à créer un quartier de haut standing. Elles décident de commercialiser dès 1916 des lots vastes, d'une surface moyenne d'environ 850 m², les plus petits comptant 450 m², et les plus grands, plus d'un hectare. Au sein d'Aïn Khémis, les services municipaux organisent un autre type de zoning : la répartition sociale des individus. Le secteur est en effet divisé en deux parties par l'avenue du général Maurial. La zone dite « nord », la plus proche de la médina, est destinée à l'édification de grandes villas bourgeoises, alors que la zone dite « sud » concentre des villas construites par des personnes moins favorisées. Ce zoning social se poursuit plus au sud avec la création du quartier de villas de la route de Sefrou destinées aux habitations bon marché.

La voirie différencie nettement ce secteur des quartiers alentour, puisque toute ligne droite y est bannie. Contrairement aux autres secteurs de la ville qui disposent de chaussées rectilignes, les rues sinueuses du secteur d'Aïn Khémis suivent les courbes de dénivellation du terrain. Ces voies créent des îlots, et par conséquent des lots, totalement irréguliers. La quasi absence de formes géométriques, ou tout au moins régulières, répond à la volonté de créer un cadre en harmonie avec la nature. La municipalité espère que les propriétaires

⁴⁵⁶ Christian Topalov évoque le rôle l'action de Benoit-Lévy dans l'importation et l'évolution de la notion de cité-jardin. Cf. Christian Topalov, « Les "réformateurs" et les réseaux : enjeux d'un objet de recherche », dans Christian Topalov dir., « Laboratoire du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914 », *Civilisations et Sociétés*, n°98, éd. de l'EHESS, Paris, 1999, pp. 21-29.

⁴⁵⁷ Georges Benoit-Lévy publie plusieurs articles dans le *Bulletin de la Société des HBM* et dans les Mémoires et documents du Musée social, *Idem*, p. 22.

⁴⁵⁸ Georges Benoit-Lévy, *La cité-jardin*, Henri Jouve éditeur, Paris, 1904. Il publie également *Cités-jardins d'Amérique*, Henri Jouve, Paris, 1905, 462 p.

édifieront dans ce secteur des villas « dignes du cadre de la nature »⁴⁵⁹. Pour cela, elle détermine des conditions de valorisation contraignantes ; les propriétaires sont tenus d'élever des constructions plus onéreuses que dans les autres secteurs. Le quartier se développe surtout à partir de 1918, grâce à des habitants qui ont les moyens de respecter les exigences du cahier des charges, commerçants, ou individus exerçant une profession libérale (médecin, architectes, etc.).

En 1928, la municipalité décide de permettre aux individus plus modestes d'accéder à la propriété, en organisant un concours pour la construction d'habitat bon marché, à l'extrémité sud du secteur d'Aïn Khémis⁴⁶⁰. Ce secteur est destiné à offrir des logements aux ouvriers du secteur industriel provisoire tout proche. Les parcelles sélectionnées s'avèrent insuffisamment proportionnées aux besoins. La municipalité entreprend donc d'étudier la possibilité d'un nouveau secteur entièrement dédié aux habitations modestes, dont les lots seraient mis à la disposition des divers groupements associatifs de la ville.

Ainsi, dans le prolongement des quartiers nord et sud d'Aïn Khémis, est délimité le secteur de villas de la route de Sefrou⁴⁶¹, circonscrit par le boulevard de Dar El Mahrès, la rue Waldeck Rousseau (renommée rue du lieutenant Lapart dans les années 1940), la rue Barrès et route de Sefrou. Le secteur de Sefrou est composé de 45 lots agencés sur trois îlots, délimités par des rues tracées au cordeau. Les pouvoirs publics produisent des lots de petites surfaces, en moyenne 475 m². Le lotissement a pour but premier de favoriser l'accession à la propriété des petits fonctionnaires ou employés, qui ont les moyens de construire uniquement des maisons d'habitations de petite surface. Trois institutions ont été chargées de désigner lesquels de leurs membres peuvent se porter acquéreur : l'Office des Familles nombreuses, l'Union des Mutilés et anciens Combattants et à l'association des vieux Marocains⁴⁶². Les acquéreurs sont tenus de construire des habitations comportant au maximum un étage⁴⁶³. Et, vu le caractère social de l'opération, ils sont autorisés à élever des façades d'une très grande

⁴⁵⁹ BNRM, Carton A 529 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1928*, PV de la commission municipale française du 05 juin 1928, Rapport de Léon Suavet.

⁴⁶⁰ Ce programme concerne les lots n^{os} 197, 198 et 199 du secteur d'Aïn Khémis.

⁴⁶¹ La numérotation des terrains de ce quartier marque une continuité certaine avec le secteur d'Aïn Khémis.

⁴⁶² BNRM, Carton A 1417 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Habitations à bon marché pour les mutilés et anciens combattants, familles nombreuses et vieux Marocains, 1929-1931*, Lettre n^o 12417, adressée le 11 décembre 1930 par le CSM au commandant de Région.

⁴⁶³ AMF, Dossier *Lotissement villas de Sefrou*, Cahier des charges pour parvenir à une promesse conditionnelle de vente de lots de terrains, dans le quartier de villas du secteur de la route de Sefrou, 25 novembre 1929.

sobriété. Le taux de valorisation fixé à 80 francs par mètre carré les y encourage fortement⁴⁶⁴. Certains propriétaires ne respectent pas ces dispositions et construisent des habitations disposant d'un certain luxe en contradiction avec l'affectation de leur lot. M. Klouche, par exemple, construit sur une surface bien trop importante (203 m² au lieu des 165 m² prévus) une villa pour laquelle il fait 18 500 francs de travaux supplémentaires non autorisés⁴⁶⁵. Il utilise des matériaux nobles, comme le marbre à la place des mosaïques, la peinture à l'huile au lieu de la chaux, etc. et ajoute d'onéreux équipements comme un lavabo modèle luxe « Porcher », un bassin avec jet d'eau dans le jardin, deux cheminées de luxe, etc. Cette somptuosité fait perdre à sa maison son caractère d'habitation à bon marché.

En 1929, l'Office des Mutilés et des anciens Combattants demande à la municipalité de Fès de lui céder des terrains afin de créer un lotissement des villas à bon marché. Son choix se porte, dans un premier temps sur un terrain domanial (sis entre la route n°20, la voie ferrée et l'ancienne route n°20 près des Docks silos), choix rapidement révisé au regard de l'éloignement du centre de l'agglomération. Finalement, la municipalité opte pour un terrain du domaine privé de la ville de 36 hectares, à l'ouest du centre-ville. La municipalité cède sa propriété de gré à gré pour le prix de 2,50 francs par mètre carré, prix qu'elle affectera à la réalisation de la voirie.

Le dernier secteur de villas projeté sous le Protectorat est celui de l'Hippodrome. Sa planification est une œuvre collective particulièrement complexe, élaborée au sein d'une association syndicale à l'histoire chaotique. Deux procédures facilitant la redistribution de terrains ont été utilisées par l'administration du Protectorat lorsque aucune entente à l'amiable n'est envisageable : l'expropriation et la création d'associations syndicales. L'expropriation pour cause d'utilité publique, réglementée en 1914⁴⁶⁶, qui suscite souvent l'opposition des propriétaires, est très peu utilisée au Maroc. L'administration lui préfère les associations syndicales de propriétaires instituées par le dahir du 10 novembre 1917⁴⁶⁷, qui ont pour but de faciliter la redistribution des terrains d'un secteur en formation, en application du plan

⁴⁶⁴ A titre de comparaison, à la même époque le taux de valorisation pour le secteur Nord de villas d'Aïn Khémis est fixé à 150 francs par mètre carré.

⁴⁶⁵ AMF, SAB, Dossier *Lot n°213 du secteur de villa de la route de Sefrou*, Lettre N.r. adressée le 17 mai 1934 par M. Merillon, Secrétaire général du Protectorat à Klouche.

⁴⁶⁶ Art. 2 du « dahir du 16 avril 1914 relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes, et taxes de voirie », *B.O.*, n°78, 24 avril 1914, p. 272.

⁴⁶⁷ « Dahir du 10 novembre 1917 sur les associations syndicales de propriétaires urbains », *B.O.*, n° 265, 19 novembre 1917, p. 1277.

d'aménagement d'un quartier, ou d'une partie de ce plan, à l'initiative et sous la direction du chef des services municipaux. Les propriétaires cèdent les terrains nécessaires à l'emprise des espaces publics en espérant, en compensation une plus-value immobilière.

Depuis 1931, les soixante propriétaires du secteur de l'Hippodrome tiennent des réunions dans l'optique de créer une association syndicale, pour faciliter la redistribution de cinquante hectares de terrains, situés au sud de l'hippodrome. En 1935, les discussions aboutissent à la création de l'association⁴⁶⁸ constituée de huit membres. Sur proposition de la municipalité, elle charge le géomètre M. Brun du travail de redistribution. Au cours de l'enquête réglementaire ouverte, en 1936, pour homologuer le projet de cet agent technique, plusieurs propriétaires font part de réclamations, essentiellement liées à l'orientation de leurs lots. Un nouveau projet modifiant légèrement la voirie au sud du secteur est approuvé par les autorités publiques le 10 novembre 1938, et les décisions de l'association sont homologuées l'année suivante⁴⁶⁹. La qualité des ressources budgétaires, puis l'entrée en guerre de la France laissent en suspens l'avenir du secteur. Ce n'est que le 11 mars 1952 qu'un nouveau plan et le règlement d'aménagement du secteur de l'Hippodrome sont approuvés par dahir. Il modifie légèrement la voirie du plan dressé dans les années 1930. La surface carrossable est augmentée par la création de quelques rues pour faciliter la desserte des îlots les plus vastes. Le 5 novembre 1953, quarante-quatre propriétaires ou représentants de propriétaires, sur un total de soixante-neuf, se réunissent en vue de constituer une association syndicale de propriétaires du secteur de l'Hippodrome⁴⁷⁰. Cette constitution est officialisée par arrêté viziriel en 1954 après de longues tractations⁴⁷¹. Sa formation intervient alors que celle qui a été créée en 1935 n'a jamais été dissoute. La plupart des propriétaires de la première redistribution sont absents de la seconde qui intervient dix-neuf ans plus tard ; beaucoup sont morts et certaines propriétés ont subi des mutations. Mais les quelques petits propriétaires présents dès la première association et désireux de faire au plus vite usage de leur bien, ne comprennent pas les raisons qui poussent l'autorité locale à remettre en cause les décisions prises dans les années 1930. Ils refusent qu'une seconde association soit formée au motif

⁴⁶⁸ « Arrêté viziriel du 1^{er} avril 1935 portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires de terrains urbains dans le secteur de l'Hippodrome de la ville nouvelle de Fès, *B.O.*, n°1174, 26 avril 1935, p. 1446.

⁴⁶⁹ « Dahir du 17 octobre 1939 homologuant les décisions de l'association syndicale de propriétaires du secteur de l'Hippodrome », *B.O.*, n°1412, 17 octobre 1939, p. 1716. Plan et règlement approuvés par dahir du 20 mai 1930 et modifiés par dahirs des 3 août 1934 et 25 novembre 1939.

⁴⁷⁰ AMF, Dossier *Redistribution du secteur de l'Hippodrome C 31*, PV de la réunion du 5 novembre 1953, de l'association syndicale des propriétaires du secteur de l'Hippodrome.

⁴⁷¹ AMF, Dossier *Redistribution du secteur de l'Hippodrome C 31*, « Arrêté viziriel du 3 février 1954 ». L'association syndicale est composée de huit membres titulaires élus et de quatre suppléants.

qu'elle induirait de nouveaux frais qu'ils ne peuvent assumer⁴⁷². Dans les années 1930, ils ont déjà abandonné 30% de la surface de leur propriété à la voirie ; et les plus modestes ne peuvent se résoudre à faire un nouvel effort financier. La municipalité décide, contre l'avis d'Albert Deguez, inspecteur régional de l'urbanisme en poste à Fès, de prendre en charge les frais des opérations techniques, et de réduire la voirie pour permettre l'application rapide du plan. De nombreuses associations syndicales restent ainsi en souffrance de longues années durant. C'est le cas notamment des associations syndicales des quartiers Bouskara et Ben Sliman à Casablanca⁴⁷³, créées au début des années 1920. Des conflits entre propriétaires et administration ont souvent retardé, voire anéanti, les travaux préparatoires de remembrement.

Notons qu'il existe des secteurs dits « vivriers », aux portes de Fès-nouvelle. Généralement péri-urbains, certains se situent en partie à l'intérieur de son périmètre. Les propriétaires sont tenus d'y édifier une habitation et de transformer une partie de leur jardin en potager. Les pouvoirs publics espèrent que la culture maraîchère assurera un complément de revenu aux propriétaires de ces lots, colons, employés ou retraités qui ont de faibles salaires⁴⁷⁴, ainsi que les victuailles indispensables pour nourrir leur famille. En 1928, un premier lotissement appelé "Commune libre de Dar Debibagh" est installé au sud du camp militaire. Cinquante-six lots sont mis en vente par la municipalité. Ils sont réservés en priorité aux anciens combattants et aux membres de familles nombreuses. La ville se charge d'organiser l'irrigation des terrains en créant des seguias. Trois ans plus tard, un second lotissement de trente-huit lots, secteur du nom de Sidi Brahim, recouvrent 16 ha. de terrains irrigables.

Les secteurs de villas sont caractérisés par une répartition spatiale des différentes classes sociales. L'agencement des secteurs de villas le long du ravin le montre : villas de haut standing au nord, les villas des classes moyennes au centre et au sud les villas à bon marché. Ce zoning social produit par l'administration est propre aux secteurs de villas. Aucune différenciation de ce type n'est faite dans les autres secteurs d'habitation destinés aux immeubles de rapport.

⁴⁷² Lettre n° 15 628 B.M.U.P., adressée le 25 septembre 1953 par Ernest Schneider au CSM, citée dans le PV de la réunion du 5 novembre 1953, *Doc. cit.*

⁴⁷³ Anonyme, « Les associations syndicales de propriétaires urbains, leur origine, leurs raisons d'être, leur avenir », *Evolution marocaine*, 7 mai 1932.

⁴⁷⁴ Un emplacement au marché municipal est réservé aux habitants du lotissement pour leur permettre de vendre une partie de leur production.

2.1.2. Secteurs d'habitation et commerce : une perméabilité maîtrisée

Distribués dans les terrains dits de l'Aguedal extérieur, les quatre secteurs réservés aux immeubles d'habitation et commerce constituent le centre-ville de Fès-nouvelle. Le secteur HC et celui de la gare sont situés au nord de l'avenue de France, tandis que le secteur d'HPC et celui du IVe Tirailleurs sont au sud de cette voie.

Le secteur d'habitation et petit commerce est délimité par la place Gambetta, la rue des jardins, le boulevard du IVe Tirailleurs, l'avenue Maurial, la rue du 11 novembre et l'avenue de France. Il regroupe des lots de petites surfaces, susceptibles d'accueillir des habitations, des commerces, et des entrepôts s'ils n'occasionnent aucune gêne pour les habitants. Ces lots sont les premiers terrains de Fès-nouvelle mis en vente à partir de 1916⁴⁷⁵. La planification de ce quartier rassemble les suffrages de toutes les instances administratives. Toutefois l'emplacement des premiers lots mis en adjudication suscite quelques interrogations de la part de la population, et une campagne de presse critique à l'égard des pouvoirs publics. Les autorités ont choisi de modeler le nouveau noyau urbain fassi à proximité du camp militaire de Dar El Debibagh, contraignant les premiers habitants, qui dépendent encore fortement de la ville ancienne, à de longs trajets quotidiens. Toutefois, grâce aux entrepreneurs marocains, riches commerçants fassis, le secteur se développe assez rapidement.

Ce premier secteur n'est pas réservé aux constructions haut de gamme ; le taux de valorisation est peu élevé. Il est de 25 francs par mètre carré de surface vendue, et sauf en bordure de la rue C où il est porté à 20 francs par mètre carré⁴⁷⁶. À titre de comparaison le taux de valorisation du secteur de villas d'Aïn Khémis s'élève à 35 francs par mètre carré⁴⁷⁷. En 1916 et surtout 1917, les premiers lots sont rapidement vendus. L'offre est extrêmement large ; les surfaces des parcelles varient, de 300 à 1300 m². En juin 1916, vingt-cinq lots sont mis en vente, quatorze sont vendus. Quelques mois plus tard est organisée la vente des neuf lots non cédés et de vingt-cinq nouvelles parcelles⁴⁷⁸. En 1918 il ne reste que six lots disponibles, et Henri Prost n'a pas eu le temps de préparer les plans d'extension du secteur.

⁴⁷⁵ « Dahir du 19 juin 1916 autorisant l'allotissement et la vente d'une partie des terrains Makhzen de Fès », *B.O.*, n°192, 26 juin 1916, p. 635.

⁴⁷⁶ « Cahier des charges pour parvenir à la vente de terrains dit « Makhzen » constituant une partie du premier secteur de la ville nouvelle de Fès, 19 juin 1916 », *B.O.*, n° 192, 26 juin 1916, pp. 636 et suiv.

⁴⁷⁷ AMF, SAB, Dossier N.r., Cahier des charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du 2^{ème} secteur de la ville nouvelle de Fez (lotissement de villas), juillet 1917.

⁴⁷⁸ *Rapport mensuel du Protectorat*, février 1917.

Entre 1919 et 1926 seront adjugés les derniers terrains, jusqu'à épuisement du secteur, incitant la municipalité à ouvrir un second secteur d'immeubles.

Le secteur dit d'habitation et commerce s'élève de l'autre côté de l'avenue de France, à partir de la fin des années 1920, dans un contexte différent. Le développement économique de Fès-nouvelle est réellement amorcé, notamment grâce à l'arrivée de la ligne Tanger-Fès. Les industriels ont investi la ville et les capitaux sont plus nombreux qu'en 1916. Aussi, le secteur est-il destiné à des immeubles de haut standing. Les propriétaires, riches industriels ou commerçants, en particulier ceux des immeubles qui disposent d'une façade sur l'avenue de France ou sur la place Lyautey, ont l'ambition d'y faire la promotion de leur réussite sociale, en bâtissant des immeubles hauts, aux nombreuses innovations architecturales. Certains observateurs craignent une surenchère. Léandre Vaillat⁴⁷⁹, notamment, réprovoque la législation qui fixe le maximum de hauteurs des immeubles selon les voies qui les bordent⁴⁸⁰. Le critique d'art écrit que les immeubles de l'avenue de France pourront atteindre, en accord avec le règlement de voirie, une hauteur de 99 mètres, soit environ 33 étages. En réalité, l'art. 67 de ce même règlement stipule qu'« aucune construction ne peut avoir plus de trois étages, non compris le rez-de-chaussée ». La législation et le contexte économique empêchent le secteur de devenir un quartier de grands buildings, mettant ainsi fin aux craintes de certains observateurs, journalistes ou architectes désireux de favoriser un développement de la ville en largeur et non en hauteur.

En 1932, les services municipaux constatent qu'il y a peu de nouveaux arrivants à Fès-nouvelle, et peu de demandes d'achat de lot à bâtir, en particulier pour la construction d'immeubles à usage locatif⁴⁸¹. Les secteurs d'habitation et commerce souffrent particulièrement de cette désaffection. Pour donner un regain aux activités du bâtiment en péril, en attirant de nouveaux promoteurs, et afin de rester en harmonie avec les demandes des habitants de Fès qui, pour la plupart, cherchent alors à acquérir des lots de villas, la municipalité étudie l'opportunité de modifier le cahier des charges du secteur d'habitation et commerce, en l'adaptant « aux besoins et aux conditions du moment »⁴⁸². Les membres de la commission municipale se félicitent d'avoir la naïveté de penser que les règlements et les lois

⁴⁷⁹ Léandre Vaillat, *Le visage français au Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, p.56.

⁴⁸⁰ AMF, SAB, Règlement de voirie de la ville de Fès, 13 novembre 1923 approuvé le 28 novembre 1923, art. 68 spécifie que « la hauteur des maisons ne peut excéder la largeur libre des voies qui les bordent ».

⁴⁸¹ BNRM, Carton A 1702 : *Doc. cit.*, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 29 octobre 1932.

⁴⁸² *Idem.*

ne sont pas intangibles mais doivent se plier à la vie et non la vie aux règlements ». Ainsi, l'autorité locale souhaite désormais que plusieurs îlots de ce secteur⁴⁸³, composés au total de quarante lots, d'une surface moyenne de près de 750 m², soient affectés indifféremment à la construction d'immeubles de rapport et de villas (Fig. 13). Une bande de trente mètres de large le long du boulevard de Verdun reste toutefois réservée à l'édification d'immeubles. Cet axe doit impérativement offrir un cadre architectural digne de la gare de chemin de fer à laquelle il donne accès, à ce titre il est soumis à une servitude d'arcade, laquelle est incompatible avec la construction de villas.

Le projet soulève peu de critique de la part des habitants⁴⁸⁴ ; c'est avec la Résidence que la municipalité doit négocier. L'administration centrale craint que la transformation d'un « secteur commercial en secteur de plaisance »⁴⁸⁵ n'entraîne une dévalorisation de ces terrains situés près de la gare. Les services municipaux font valoir que ces modifications sont les seules capables de neutraliser le marasme économique dans lequel les professionnels du bâtiment sont englués : « ce qu'il convient d'examiner c'est s'il est intéressant pour la ville de vendre aujourd'hui en terrains de villas des parcelles de son domaine qu'elle serait obligée de garder pendant un temps indéterminé jusqu'à ce qu'il y ait acquéreurs pour la construction d'immeuble »⁴⁸⁶. La municipalité refuse de laisser un capital improductif. L'autorité supérieure exprime également quelques inquiétudes relatives à l'esthétique du quartier, appréhensions que ne partagent pas l'autorité municipale plus soucieuse du développement de la cité. Pour influencer la Résidence, elle fait savoir qu'une compagnie locale, la société foncière et immobilière de Fès, lui a déjà demandé un terrain de 600 m², sur le boulevard de Verdun, pour y construire un immeuble de 20 m de façade ; projet qui inaugure avantageusement la jonction entre la gare et le centre ville.

La Résidence se rallie au dessein des services municipaux. Le plan d'aménagement modifiant le secteur d'HC et le cahier des charges du nouveau secteur dit « quartier de villas de la gare »⁴⁸⁷ sont homologués une première fois par dahir en 1931⁴⁸⁸. Toutefois, la surface

⁴⁸³ Trois îlots, nommés A, Z, et Y, forment le secteur de Résidence, dans la première mouture du projet. En 1933, ils seront restructurés à l'occasion de l'aménagement d'une voie. Les îlots A et Y seront scindés par la rue de la Reine Astrid.

⁴⁸⁴ AMF, SAB, Dossier N.r., « Enquête *commodo et incommodo* pour le quartier de « Résidence », secteur de l'Aguedal extérieur de Fès, ville nouvelle ».

⁴⁸⁵ PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 29 octobre 1932, *Doc. cit.*

⁴⁸⁶ AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 22 mars 1933.

⁴⁸⁷ Ce secteur est communément appelé à partir de 1932 « secteur de Résidence », dénomination empruntée, comme les grandes lignes de son cahier des charges, à un quartier éponyme de Marrakech.

des îlots inadaptée à la nouvelle affectation du secteur oblige la municipalité à revoir le projet⁴⁸⁹ ; la voirie est légèrement modifiée afin de réduire l'épaisseur des parcelles. Ainsi une nouvelle artère, la rue de la Reine Astrid, est créée⁴⁹⁰. « Les îlots peuvent recevoir indistinctement soit des immeubles destinés à l'habitation et au commerce soit des villas, ou des maisons de rapport. Les propriétaires qui construisent des immeubles doivent respecter l'alignement des voies et élever des constructions n'excédant pas deux étages sur rez-de-chaussée le long du boulevard de la gare et de l'avenue Louis Barthou, ou des immeubles comportant au minimum un étage, en bordure de la rue de Madagascar, de la rue de la Reine Astrid et celle des Etats-Unis⁴⁹¹. Quant aux constructeurs de villas, ils doivent respecter une zone non *aedificandi* de 5 mètres ; et la surface bâtie ne doit pas excéder le quart du lot. Le taux de valorisation est fixé, en 1933, à 100 francs par mètre carré, puis élevé à 300 francs par mètre carré en 1943⁴⁹². Dans l'esprit de l'administration, les villas laisseront place aux immeubles lorsque la conjoncture économique sera plus favorable⁴⁹³. Aussi le cahier des charges prévoit-il qu'un acquéreur qui a commencé à construire une villa peut, à tout moment, se raviser et présenter à la municipalité un nouveau projet d'immeuble. Quelques observateurs déplorent l'acquisition de lot de villas à titre, affirmant-ils, spéculatif, sur lesquels des propriétaires élèvent des villas attendant des jours meilleurs pour réaliser des immeubles⁴⁹⁴. Pourtant, alors même que le but de l'administration était de voir progressivement le secteur se couvrir d'immeubles, peu nombreux ont été les propriétaires capables d'assurer financièrement une telle valorisation.

La municipalité entreprend de changer l'affectation de plusieurs autres îlots du secteur d'HPC au cours des années 1930. Des terrains situés au nord-est, en bordure du secteur, entre le boulevard Moulay Youssef, l'avenue du Stade et la rue d'Indochine, sont réaffectés à

⁴⁸⁸ « Dahir du 7 septembre 1931, déclarant et approuvant d'utilité publique des modifications aux plan et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès - Aguedal extérieur », *B.O.*, n°1053, 30 septembre 1931.

⁴⁸⁹ Cf. Séance du 29 octobre 1932, *Doc. cit.*, et également BNRM, Fonds des cartes et plans de la ville, Plan « Parcelles A, Z et Y », Secteur de villas de l'Aguedal extérieur, échelle 1/1000^e, 2 décembre 1933.

⁴⁹⁰ « Dahir 15 décembre 1932, approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur de la gare du Tanger-Fès, Ville Nouvelle de Fès », *B.O.*, n°1053, 30 décembre 1933, p. 1459.

⁴⁹¹ BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, Art. 13 du cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires des lots de terrain constituant le secteur dit « de Résidence » à la ville nouvelle de Fès, 1^{er} décembre 1933.

⁴⁹² AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 3 novembre 1943.

⁴⁹³ D'ailleurs contrairement aux autres secteurs de villas celui de Résidence n'est pas concerné par les obligations de plantations jugées inutiles puisque les immeubles, devant occuper toute la surface de leur lot sont appelés à remplacer progressivement les villas.

⁴⁹⁴ « Vente de terrain municipal », *Courrier du Maroc*, 22 mars 1934.

l'usage de villas, alors qu'ils étaient jusque-là destinés à la construction d'immeubles⁴⁹⁵. En 1939, elle propose également de faire, sur les îlots situés en face de la foire exposition, rue du colonel de Castries, une « cité-jardin », dans le but, une fois encore, d'être en cohésion avec les demandes qu'elle reçoit. Toutefois, les services centraux opposent leur veto, estimant que ces îlots sont trop petits pour permettre le dégagement qu'exige une telle affectation et qu'ils sont trop proches des grands immeubles de la place Lyautey. La municipalité propose également d'affecter un autre îlot à usage de villas alors que plusieurs immeubles y sont déjà édifiés. Une fois encore cette suggestion ne sera pas suivie d'effet, les services centraux jugeant qu'elle détruirait l'« unité d'aspect de l'ensemble »⁴⁹⁶. Les services centraux acceptent toutefois la modification de l'affectation de l'îlot B et d'une partie de l'îlot A, compris entre la rue de Belgique, la rue d'Espagne, la rue du Portugal et l'avenue de France. Ces îlots couverts de villas sont au cœur du secteur d'HC, le long de l'avenue de France.

Le secteur dit « de la gare » ou « du Tanger-Fès », au nord-ouest de la ville, parce qu'il est proche de la station de chemin de fer, est initialement destiné aux industries, dépôts et docks. En 1928, une première mouture du plan de remembrement, approximative puisque toutes les propriétés ne sont pas immatriculées à la conservation foncière est présentée par l'ingénieur municipal Ambrosini aux propriétaires intéressés. La grande majorité d'entre eux acceptent le plan de redistribution dressé par l'ingénieur municipal⁴⁹⁷.

C'est alors que la Société immobilière de Fès (SIF), détentrice de plus de la moitié des terrains⁴⁹⁸, fait appel à un architecte conseil pour veiller au mieux à ses intérêts. Son conseiller n'est autre que l'auteur du plan de Fès-nouvelle, Henri Prost. En avril 1930, ce dernier rédige à l'intention de la municipalité une note⁴⁹⁹ accompagnée d'un plan. Il y fait un certain nombre de suggestions en vue de valoriser de manière optimum ce secteur. Sa première recommandation concerne l'affectation même du quartier. Il met en avant le fort

⁴⁹⁵ « Dahir du 7 septembre 1931 déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement de la Ville nouvelle de Fès, secteur de l'Aguedal extérieur », *B.O.*, n°989, septembre 1931, p. 1166.

⁴⁹⁶ AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 21 mars 1940.

⁴⁹⁷ AMF, SAB, Dossier *Remembrement du secteur de la gare du Tanger-Fès de la ville nouvelle*, PV de la réunion du 18 mars 1932, de l'association syndicale des propriétaires du secteur de la gare du Tanger-Fès.

⁴⁹⁸ Elle détient cinq lots dans ce secteur, entre le boulevard de Verdun, l'avenue de la gare et la route de Meknès ; terrains qui constituent plus de 52 % des terrains de ce quartier. Les 465 398 m² du secteur sont détenus par quatorze propriétaires différents, mais la SIF est de loin le plus important, puisqu'elle possède 245 696 m².

⁴⁹⁹ AMF, Dossier *Terrain de la société immobilière de Fès*, Note d'Henri Prost, « Lotissement de la Société Immobilière de Fès », 4 avril 1930, Paris, 2 p.

développement récent de la ville, et la croissance démographique, pour préconiser le déplacement du secteur industriel initialement prévu, et son remplacement par un quartier d'habitation et commerce. Il propose de rectifier le plan primitif afin de le faire correspondre à cette nouvelle destination. Il plaide tout d'abord en faveur du remodelage profond de la trame viaire, pour éviter les impasses et les cours mal desservies, peu fonctionnelles et désastreuses du point de vue de l'hygiène. Il recommande l'augmentation du nombre de voies secondaires afin de réduire la surface des blocs peu appropriée à sa nouvelle destination : le commerce et l'habitation. Il propose également de modifier le tracé de certaines voies parallèles qui, parce qu'elles se font concurrence, sont « contraires à une bonne mise en valeur des terrains ». Toutes les voies devront avoir une largeur de 15 mètres, au minimum. Il demande également que soit imposée une servitude d'arcades le long de la voie la plus importante, celle-ci pouvant devenir servitude non *aedificandi* si le secteur ne prend pas l'ampleur escomptée. Il souhaite voir la municipalité de Fès réserver « aux écoles, aux squares, et aux parcs autos les surfaces, dont l'expérience a démontré la nécessité impérieuse dans les cités modernes ». L'avis de l'urbaniste est extrêmement respecté grâce au travail accompli au Maroc qu'il a quitté sept années auparavant, mais aussi grâce au poste qu'il occupe alors en métropole : architecte en chef des bâtiments civils à Paris. L'ingénieur municipal Ambrosini⁵⁰⁰ vante les qualités des propositions de Prost. Il juge le plan de celui-ci supérieur à son propre travail « dans des conditions nouvelles du secteur qui devient un secteur d'habitation et commerce ». Les suggestions de Prost sont reçues favorablement par la municipalité, qui donne son accord de principe, dès le 25 avril 1930, pour qu'une seconde étude soit ouverte sur ces nouvelles bases. Cette intervention est salutaire, puisqu'au même moment les pouvoirs publics sont informés par les ingénieurs des Travaux publics de l'impossibilité de raccorder le secteur industriel à la voie normale.

C'est sur les bases du plan proposé par Henri Prost que l'ingénieur municipal entreprend une seconde étude de remembrement. Toutes les propriétés sont désormais immatriculées, permettant à l'ingénieur de ne plus se contenter d'estimations. Le taux de terrain à abandonner à la ville pour réaliser la voirie représente 31,213% des surfaces intéressées⁵⁰¹. Les principales lignes du plan primitif sont conservées, et conformément au

⁵⁰⁰ AMF, Dossier *Redistribution suivant plan Prost*, Rapport de l'ingénieur municipal Ambrosini, S.d. (probablement 1942).

⁵⁰¹ L'ingénieur l'avait estimé à 31,628 % avant que ne soient effectuées les immatriculations. AMF, Dossier *Redistribution suivant plan Prost*, Rapport de l'ingénieur municipal, « Redistribution des terrains du secteur de la gare », 6 novembre 1931.

vœu d'Henri Prost des voies secondaires sont ajoutées. Une servitude de portiques le long de l'avenue de la gare, du Bd de Verdun, etc. est prévu⁵⁰². La municipalité donne son accord à l'exécution de ce projet à condition que le pourcentage de voirie supplémentaire à abandonner, 5691m² au total, soit totalement pris en charge par la SIF.⁵⁰³ Initiatrice de ces modifications, ce que la société accepte immédiatement. Le plan et le règlement d'aménagement sont approuvés en décembre 1932⁵⁰⁴.

Les quatorze propriétaires s'entendent à l'amiable pour la redistribution, fait unique au Maroc. Cela n'empêche pas la municipalité de demander la création d'une association syndicale de propriétaires, pour réaliser le plan public d'aménagement et d'extension. Ce procédé vise dans ce cas précis à conférer à l'opération de redistribution un caractère d'utilité publique, permettant de dispenser les propriétaires des droits de mutations⁵⁰⁵. L'association syndicale est constituée en 1934⁵⁰⁶. Elle a pour principal but d'approuver le plan auquel les propriétaires ont déjà souscrit verbalement⁵⁰⁷. La redistribution est homologuée rapidement, l'année suivante. Toutefois, en 1939, la municipalité propose de modifier le plan en affectant une partie du secteur à l'usage de villas⁵⁰⁸. Les terrains qui bordent la route de Meknès, sauf deux parcelles au nord, sont ainsi destinés à la construction de villas.

Le secteur est donc doté rapidement d'un plan satisfaisant les propriétaires et les pouvoirs publics, mais son lotissement a été difficile. La SIF fait part, au directeur des Affaires politiques, contrôleur des municipalités, des difficultés que rencontrent les propriétaires pour valoriser leur lot⁵⁰⁹. Les travaux de voirie, étape préalable indispensable à la valorisation des lots n'ont pas été entrepris. Alors que la population ne cesse de croître et qu'une pénurie de logement touche la ville, le développement de ce secteur ne peut encore être entamé ; la SIF fait pression auprès de la municipalité qui a la charge de son exécution. La Société immobilière de Fès, grâce à sa position de propriétaire principale dans le secteur

⁵⁰² BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, Règlement portant modification au règlement d'aménagement du quartier industriel desservi par voie ferrée à Fès, 24 juin 1932.

⁵⁰³ Lettre N.r. adressée le 25 avril 1930 par la municipalité à l'ingénieur municipal, citée dans le rapport de l'ingénieur municipal « Redistribution des terrains du secteur de la gare », *Doc. cit.*

⁵⁰⁴ « Dahir du 15 décembre 1932, approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du secteur d'habitation et commerce de la gare du Tanger-Fès », *B.O.*, n°1053, 30 décembre 1932, pp. 1459 et suiv.

⁵⁰⁵ AMF, SAB, Dossier *Lot n°266 HC*, Note de la SIF, datée 1^{er} février 1933.

⁵⁰⁶ « Arrêté viziriel du 6 février 1934 », *B.O.*, n°1113, 23 février 1934, pp. 169-170.

⁵⁰⁷ La redistribution est homologuée par « dahir du 6 avril 1935 », *B.O.*, n°1174, 26 avril 1935, pp. 441-442.

⁵⁰⁸ Cette modification est homologuée par « dahir du 19 janvier 1940 », *B.O.*, n°1426, 23 février 1940, p. 215.

⁵⁰⁹ AMF, SAB, Dossier *Remembrement du secteur de la gare du Tanger-Fès*, Note schématique « Immobilier de Fès », N.r., Non signée pour le compte de la SIF, adressée au directeur des Affaires politiques.

de la gare de Tanger-Fès, mais aussi grâce à sa contribution non négligeable au développement de la ville nouvelle, jouit d'un réel pouvoir auprès de la municipalité. Son avis est toujours pris en compte, surtout lorsqu'elle fait appel à un urbaniste aussi auréolé qu'Henri Prost. Les interventions de cet interlocuteur officieux ont donc durablement marqué le paysage du secteur de la gare.

Le zoning morphologique, institué pour servir le contrôle public de l'esthétique, est soumis à des facteurs économiques et des contraintes foncières qui imposent une certaine flexibilité. Zones affectées aux villas et secteurs d'immeubles sont nettement délimités dans les documents d'urbanisme. Toutefois à partir des années 1930, les modifications du plan d'aménagement se multiplient. L'affectation de certaines zones d'habitation évolue au cours de leur lotissement. Dans les secteurs d'immeubles d'HC, et du Tanger-Fès, plusieurs îlots, situés en bordure mais aussi parfois au cœur des quartiers, sont transformés en zones de villas. Les pouvoirs publics qui décident de ces modifications au cas par cas, permettant une certaine perméabilité des zones d'habitation. Le secteur industriel, parce qu'il est potentiellement dangereux, est le quartier qui est, en théorie, le plus isolé du centre-urbain. La ville nouvelle de Fès déroge une fois encore à la règle avec son premier secteur industriel provisoire.

2.2.Secteurs industriels, espoir d'un raccordement à la voie ferrée

Lors de l'instauration du Protectorat, les établissements industriels sont déjà nombreux à Fès ; des minoteries et huileries d'olives⁵¹⁰, en particulier, sont installées au cœur de la ville ancienne. En accord avec la Résidence, et dans la lignée des propositions faites par Forestier en 1913⁵¹¹, Henri Prost décide la création d'un quartier proprement industriel à Fès-nouvelle, dans lequel devront s'installer les établissements potentiellement dangereux, et ceux qui polluent. En prévision d'une liaison prochaine avec les grands ports atlantiques il est prévu que ce quartier soit raccordé à la voie ferrée, et donc projeté à proximité de la gare de chemin de fer à voie normale. Henri Prost espère ainsi réguler un mouvement naturel, puisque les entrepreneurs cherchent généralement à s'installer, par souci d'économies, à proximité des moyens de ravitaillement et d'export, en particulier près des gares ferroviaires. La détermination de l'emplacement du secteur industriel est donc entièrement dépendante de

⁵¹⁰ Léandre Vaillat, *Le visage français au Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, p. 60.

⁵¹¹ Jean-Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, p. 194.

celle de la gare ; aussi s'annonce-t-elle rapidement complexe et longue à Fès. Prost envisage dans un premier temps de grouper les grandes industries fassies à proximité de la gare militaire qui devra faire place, pense-t-on alors, à la gare de la voie normale. Mais le déplacement de cette station au nord-ouest de Fès-nouvelle remet en cause l'établissement à cet endroit d'un grand quartier industriel, vital au développement de la ville, et à son attrait. Et les pouvoirs publics et les industriels doivent provisoirement se satisfaire de secteurs destinés à la petite industrie.

2.2.1. Petites industries

A Fès-nouvelle, deux secteurs affectés aux petites industries non polluantes voient le jour à quatorze ans d'intervalle. Il s'agit du secteur industriel d'Aïn Khémis, rapidement renommé secteur provisoire, et du secteur industriel de la route de Sefrou, tous deux implantés au sud, sud-ouest de l'agglomération.

Les autorités ambitionnent dans un premier temps de créer un unique secteur industriel raccordé à la future voie ferrée du Tanger-Fès, destiné à abriter les industries insalubres, ou inconfortables de la ville. L'emplacement de ce quartier s'avère rapidement difficile, car soumis à un grand nombre de contraintes pratiques, politiques et sanitaires. Le résident Lyautey, figure tutélaire de la reconnaissance et de la valorisation du patrimoine architectural marocain, exhorte Henri Prost de choisir un emplacement qui n'altère pas le paysage médinal, ni les vues sur les *bordjs* Nord et Sud⁵¹², qui doivent être préservées. L'urbaniste doit également tenir compte de la desserte ferroviaire, de l'hydrographie, ainsi que de la direction et la force des vents, pour installer et orienter le quartier industriel de manière à ce qu'il ne puisse pas répandre ses odeurs et fumées pestilentielles sur les secteurs résidentiels et commerciaux de l'agglomération. Henri Prost envisage de l'éloigner le plus possible du centre-ville craignant que l'absence d'un réseau d'égouts, qui ne peut être construit avant deux ans, entraîne une importante pollution. En février 1916⁵¹³, un terrain est proposé à l'est de la colline de Dar Ben Amar et de la route d'Aïn Sbit, position qui permet l'évacuation des eaux par le Sebou. Mais un tel aménagement s'annonce particulièrement long, et les pouvoirs

⁵¹² Ces deux forts ont été classés comme portant servitudes par application du « firman chérifien en date du 1^{er} novembre 1912, relatif aux villes fortifiées et ouvrages militaires », *B.O.*, n°1, 8 novembre 1912.

⁵¹³ PV de la conférence tenue au Dar-Tazi, à la subdivision régionale, le 14 février 1916, *Doc. cit.*

publics pensent qu'il est nécessaire de parer d'ores et déjà au plus pressé, à savoir, répondre aux demandes présentées par des industriels désireux d'installer des locaux ne présentant pas de risque de pollution. Dès février 1916, le service municipal des Travaux Publics autorise des entrepreneurs à louer des terrains de Fès-nouvelle pour ce type d'établissements. Jean Mazères, transporteur, est le premier européen à établir son industrie en centre-ville, un « atelier de réparation avec garage pour véhicules automobiles »⁵¹⁴. Cette autorisation est donnée à titre purement provisoire⁵¹⁵, mais augure la création du premier secteur industriel. Après avoir choisi, de manière assez empirique, de grouper auprès du terrain Mazères les industries salubres, les autorités décident en effet de créer à cet endroit un lotissement de petites industries. Le terrain choisi est situé au sud est de la gare militaire, et englobe les lots déjà cédés. Les premiers lots sont mis en location dès le 30 juillet 1916. Onze lots sur quinze sont attribués lors de la première journée. Les acquéreurs sont de petits entrepreneurs ; les industriels savent désormais que l'emplacement de la gare est difficile à déterminer, et les grosses sociétés préfèrent attendre pour investir à Fès. Cinq mois à peine après les premières locations les urbanistes et pouvoirs locaux s'accordent pour conférer à ce secteur industriel un caractère provisoire, et à le lotir en conséquence. Ils n'autorisent que les petites industries à s'installer dans ce secteur. Ensermé entre les vergers du parc de Dar El Debibagh, les secteurs d'habitations du centre-ville et l'oued El Adham, ce quartier ne peut s'étendre assez pour devenir un Grand secteur industriel. Son agrandissement à l'est, sur la rive opposée du cours d'eau, seule option possible, serait inévitablement bloqué par les servitudes militaires du camp de Dar El Mahrès et celles du cimetière européen. Ce secteur jouxte les jardins de Dar El Debibagh que les pouvoirs publics espèrent valoriser. Les urbanistes pensent qu'il serait plus opportun de faire à côté de ce futur parc public un quartier de résidence destiné à la population aisée en quête de fraîcheur.

En 1917, Henri Prost, toujours chargé de déterminer le Grand secteur industriel, présente, en accord avec le chef des services municipaux, deux sites d'implantation susceptibles de le recevoir : en aval de la ville, près du pont du Sebou, et en amont, au nord-ouest de la ville, près de la future gare du Tanger-Fès⁵¹⁶. De longues discussions s'engagent entre Prost et l'autorité locale afin de déterminer lequel de ces emplacements convient le

⁵¹⁴ AMF, SAB, Dossier *Mazères*, Arrêté d'autorisation de bâtir sur le terrain de la Ville Européenne de Fès, le 18 février 1916.

⁵¹⁵ « Ces constructions auront un caractère essentiellement provisoire », « elles pourront être en bois » et « devront disparaître [...] sauf nouvelle autorisation », Art. 3, *Idem*.

⁵¹⁶ AMF, Dossier *Secteur industriel*, Lettre manuscrite N.r., adressée le 7 janvier 1917 par Henri Prost, de séjour à Fès, au CSM.

mieux aux industries. Les terrains près du Sebou s'accorderaient parfaitement avec l'exigence de salubrité recherchée par Prost, puisque aucune odeur ou fumée ne pourrait atteindre la ville. Ces terrains ont toutefois la qualité de leurs défauts, puisque l'éloignement de la ville nouvelle serait une gêne pour les entrepreneurs de la ville nouvelles, comme pour leurs employés obligés de faire de longs trajets pour se rendre au travail. En outre, l'humidité et la chaleur font de cet emplacement un terreau favorable au développement du paludisme. Le second emplacement, dans la ville nouvelle, a pour avantage d'être facilement accessible. Mais il impose la construction rapide et coûteuse d'un égout collecteur pour éviter toute contamination par les eaux usées de l'oued Fès. L'orientation des vents paraît également peu opportune, puisqu'elle risque de rabattre les fumées nuisibles sur la ville nouvelle. Aucun de ces deux emplacements n'est idéal, mais celui situé près du Sebou est rapidement écarté ; puisque l'assainissement indispensable des terrains ajournerait la réalisation d'un secteur industriel. Et les pouvoirs publics craignent qu'une trop grande distance entre ce quartier et la ville nouvelle ne favorise le développement d'une seconde agglomération, difficile à maîtriser. Henri Prost recommande donc l'emplacement près de la gare, malgré ses inconvénients, précisant que malgré l'inconnue, au sujet d'une pollution potentiel de la ville nouvelle, « il s'agit de satisfaire des besoins immédiats »⁵¹⁷. Pour convaincre ses collaborateurs, Henri Prost insiste sur le caractère urgent de l'aménagement de ce secteur, expliquant qu'« il faut [...] exécuter l'égout collecteur coûteux ou prévenir les industriels qu'il ne faut pas qu'ils viennent à Fès »⁵¹⁸.

Au cours des deux premières années d'exploitation, le secteur se couvre progressivement de dépôts. Il s'agit essentiellement d'entreprises de travaux publics et privés⁵¹⁹, et de transports automobiles et hippomobiles⁵²⁰, d'ateliers de réparation, seuls établissements autorisés à s'y installer. Ce secteur n'est pas ouvert aux industries polluantes, puisqu'il est admis qu'avec le développement du centre-ville ces terrains acquerront plus de valeur, et que les immeubles remplaceront progressivement les dépôts qui déménageront dans un nouveau secteur industriel.

Les grandes sociétés industrielles hésitent à s'installer à Fès, ne sachant pas avec certitude où sera construit le Grand secteur raccordé à la voie ferrée. En février 1917, le chef

⁵¹⁷ *Idem.*

⁵¹⁸ C'est Henri Prost qui souligne. *Idem.*

⁵¹⁹ Notamment les établissements de Joseph Trapani, ceux de Charles Cuttoli ou encore de Paul Pichelin.

⁵²⁰ En particulier l'importante entreprise du transporteur Jean Mazères.

des services municipaux déplore n'avoir reçu qu'une demande formelle de lot, 15 000 m² en vue d'édifier une industrie de lavage de laine et de tissage⁵²¹. À partir de la fin de l'année 1917, quelques entrepreneurs fassis, casablancais ou originaires d'Oran, commencent à solliciter l'autorisation d'installer à Fès des industries plus imposantes que les dépôts de matériaux déjà construits pour réaliser des établissements de charronnage, de forge et surtout des minoteries⁵²². Henri Prost s'est mis en quête, dès 1916, d'un emplacement pour le secteur industriel définitif, apte à recevoir de tels établissements. L'administration approuve cette démarche mais craignant d'interminables délais, elle cherche un compromis. Ainsi, le 25 février 1917, le résident général en visite à Fès, en accord avec le chef des services municipaux, annonce qu'en attendant la création du grand quartier industriel près de la gare du Tanger-Fès, le secteur provisoire va être agrandi, sur l'ancien parc à fourrage⁵²³, le long de la voie ferrée militaire qui va vers Taza. Les pouvoirs publics accèdent donc aux demandes des requérants, tout en gardant l'espoir qu'un échange pourra être opéré entre les lots ainsi attribués et ceux du futur quartier à définir⁵²⁴. Fès a besoin de ces établissements pour développer son économie, mais les pouvoirs publics n'entendent pas pour autant renoncer à l'esthétique urbaine au profit du capitalisme. Ainsi, Prost demande-t-il que soient imposées des servitudes « permettant de ne pas compromettre le développement du quartier environnant »⁵²⁵. Le 25 avril 1917, soit dans des délais extrêmement courts, le plan d'extension du secteur provisoire est dressé par l'ingénieur M. G. Malégarie, chef des Travaux Publics de l'arrondissement de Fès. Cet agrandissement, qui s'étend sur plus de 30 000 m², est compris entre l'oued Ameir, la route de la gare militaire, le groupe scolaire d'Aïn Khèmis, la route qui relie le mellah à Dar El Debibagh, et la route de Dar El Debibagh à Dar El Mahrès. Les parcelles sont attribuées au cas par cas, et contrairement aux autres secteurs de la ville nouvelle, celui-ci n'est pas doté de cahier des charges lors de son lotissement. Jusqu'en 1927, le contrat d'attribution est le seul document réglementaire relatif

⁵²¹ BNRM, Carton A 1046 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, travaux municipaux ordre général, aménagement des différentes municipalités, Fès, 1916-1931*, Lettre n°757RV adressée le 7 février 1917 par Sciard, CSM, au commissaire résident général de France au Maroc.

⁵²² Cf. en particulier les demandes de grandes surfaces de terrains exprimées par Perez et François Coudert, qui habitent alors en Algérie, et espèrent implanter à Fès une minoterie à cylindre, et celle Cazanave, d'Oran, qui veut édifier un dépôt de grains et de marchandises.

⁵²³ BNRM, Carton A 1046 : *Doc. cit.*, Décision prise par le Résident général, 25 février 1917. Et AMF, Dossier *Secteur industriel*, Lettre N.r. adressée le 5 mars 1917 par le CSM au chef du service municipal des Domaines.

⁵²⁴ AMF, Dossier *Secteur industriel*, Lettre n°2458, adressée le 2 avril 1917 par l'inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics au Maroc, au CSM.

⁵²⁵ AMF, Dossier *Secteur industriel*, Lettre n°9458, adressée le 31 mars 1917 par Henri Prost au directeur général des Travaux publics, à Rabat.

à ce secteur ; et c'est sur chaque bail que sont inscrites les dispositions légales spécifiques au lot loué⁵²⁶.

Plusieurs grosses industries s'installent dans ce secteur, notamment les Moulins de Fès construit par M. Baruk en 1927, et les établissements Perez et Coudert qui comprennent une minoterie, une fabrique de pâtes alimentaires et une usine hydroélectrique. Plusieurs de ces établissements, en particulier les locaux de Perez-Coudert, sont desservis par la voie étroite, or celle-ci est amenée à disparaître. Certains industriels demandent donc que leur lot soit raccordé au chemin de fer à voie normale afin de pouvoir poursuivre leur activité, sans avoir à souffrir du manque de desserte. Une réunion destinée à apporter une solution au problème est organisée par l'autorité régionale, en présence des représentants des minoteries du secteur : M. Combette délégué des Silos-Coopératifs, M. Coudert des établissements Perez et Coudert, M. Levy de la minoterie éponyme, et Lucien Nino des Moulins de Fès. Le service des travaux municipaux propose de desservir le secteur par la voie normale en longeant la route de Sefrou. Un projet de raccordement est établi en mars 1929. Mais Edouard Joyant, directeur général des Travaux Publics, critique cette option qui aboutirait à couper la ville en deux au risque de compromettre son développement au sud⁵²⁷. Après d'âpres négociations l'idée de la desserte est abandonnée et les entrepreneurs sont invités à déménager leurs locaux industriels dès que le nouveau lotissement sera ouvert.

Tout au long des années 1920, le problème de la ligne Tanger-Fès interfère sur l'organisation des industries. La population se plaint de plus en plus de la pénurie de grands lots industriels. La moitié des terrains du secteur provisoire sont inférieurs ou égaux à 1000 m², et seule une douzaine ont une surface supérieure à 2000 m². En 1923, Etienne Chevalyere, membre de la commission municipale et de la chambre de commerce et d'industrie, met en doute la volonté affichée du Protectorat de résoudre le problème et déplore que « les industriels qui désirent s'installer au Maroc sont dirigés par la Résidence vers Marrakech »⁵²⁸. Faisant écho à une partie de la population, il regrette également que le secteur industriel soit si proche du centre-ville. À la fin des années 1920, beaucoup d'entrepreneurs ne trouvent pas de

⁵²⁶ C'est seulement en août 1927 qu'est établi le cahier des charges de ce secteur. AMF, SAB, Dossier N.r., Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse de vente de lots de terrain constituant une partie du secteur industriel provisoire de la ville, établi le 10 août 1927 et approuvé le 15 août.

⁵²⁷ AMF, SAB, Dossier *Lot n°21 du secteur industriel provisoire*, Intervention faite par Edouard Joyant au cours d'une conférence tenue à Fès le 4 avril 1929, propos cités dans le PV de la réunion qui s'est tenue au Dar-Tazi le lundi 8 juillet 1929, sous la présidence du Commandant de la région.

⁵²⁸ BNRM, Carton 520 (côte provisoire) : *Chambre de commerce de Fès 1920-1928*, PV de délibération de la chambre mixte de commerce, d'agriculture, et d'industrie de Fès, séance du 09 juillet 1923.

terrains. Le secteur provisoire est épuisé et, une fois encore, ce sont les membres de la chambre de commerce et d'industrie qui pressent les pouvoirs publics⁵²⁹. C'est ainsi que la création d'un second lotissement industriel, non raccordé au chemin de fer, le secteur industriel de la route de Sefrou, est examinée. Le plan est dressé en 1929, et la première adjudication a lieu le 12 février 1930. Le lotissement s'étend sur 56 870 m², à l'est du secteur provisoire dont il est contigu. Il est bordé par le boulevard Dar Mahrès, la rue de Savoie, la route d'Aïn Chkeff, et la route de Sefrou⁵³⁰. Ce secteur qui compte initialement soixante et un lots est agrandi au sud-ouest dès la fin de l'année 1931. Ce secteur rapidement planifié et mis en vente est entièrement consacré aux hangars, dépôts, et ateliers, alors même qu'il est proche du centre-ville. Il ne peut accueillir aucune industrie polluante ; ce type d'établissements ne trouve que tardivement sa place dans la ville nouvelle.

2.2.2. Industries incommodes, insalubres ou dangereuses

A la fin des années 1920 se pose à nouveau la question de la création du Grand secteur industriel, près de la gare du Tanger Fès, près du champ de course⁵³¹, ou à l'ouest de Fès, à quelques kilomètres du centre-ville.

En 1928, le quartier industriel est projeté au sud de la gare du Tanger-Fès. Les habitants et la municipalité qui attendent sa création depuis plus de dix ans, espèrent que ce choix est cette fois définitif. On prévoit d'y installer notamment les compagnies de carburants qui attendent depuis longtemps de s'établir à Fès. La compagnie franco-espagnole de chemin de fer réalise différentes études concernant la desserte ferroviaire des lots, et s'aperçoivent que le prolongement de la voie ferrée jusqu'au secteur industriel est impossible⁵³² à la suite d'une différence « très nette entre le plateau où ce secteur était prévu et les voies actuelles de la gare du Tanger-Fès⁵³³ ».

⁵²⁹ PV de délibération de la chambre française d'agriculture, de commerce et d'industrie, cité au cours de la commission municipale de Fès, du 21 octobre 1929. Document cité par Mohamed Yakhlef, 1990, *Op. cit.*, p. 463.

⁵³⁰ AMF, SAB, Dossier *Lot n°6 du secteur industriel de la route de Sefrou*, Plan de la ville de Fès, lotissement industriel de la route de Sefrou, échelle 1/1000, S.d. (probablement 1929).

⁵³¹ Cette option évoquée en 1929 est vite écartée, l'assiette des terrains rendant difficile le raccordement à la voie ferrée.

⁵³² AMF, Dossier *Lotissement industriel*, Lettre N.r. adressée le 29 mars 1929, par le général commandant de la région de Fès, à l'ingénieur municipal Ambrosini.

⁵³³ AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 10 mai 1932.

En 1932, le plan du secteur est établi, en même temps que son cahier des charges⁵³⁴. Le quartier, nommé secteur de l'oued Fès, Grand secteur industriel puis secteur de Dokkarat, couvre 9 ha de terrain, à environ deux km à l'ouest du centre urbain dont il est séparé par un large non man's land. Il est composé de vastes lots, de 2000 à plus de 6000 m² regroupés dans trois zones distinctes, l'une affectée aux établissements classés de 1^{ère} catégorie, un autre aux établissements de 2^{nde} catégorie et une troisième partie aux établissements non classés⁵³⁵. Huit lots du secteur en bordure de l'oued Fès⁵³⁶ sont spécifiquement réservés aux compagnies de carburants qui projettent depuis plus d'une décennie d'installer des réservoirs à Fès.

Les pouvoirs publics, pressés de créer ce secteur pour apporter « une vitalité nouvelle au affaires un peu dans le marasme »⁵³⁷, ont englobé dans le plan d'aménagement des parcelles appartenant au domaine de l'Etat ou propriétés de Habous. Les services centraux dénoncent cette appropriation illégale en 1932, peu de temps avant la mise en vente des lots. La municipalité décide toutefois de ne pas ajourner la vente, ne pouvant une fois encore retarder la constitution d'un grand secteur industriel à Fès. Elle réduit la surface des lots qui empiètent sur les terrains qui ne lui appartiennent pas. Certaines compagnies de carburants sont ainsi contraintes d'acquérir des lots bien plus petits que ceux initialement promis⁵³⁸. La municipalité acquière, en 1935, les terrains qu'elle avait usurpés afin de permettre aux grandes sociétés, garantes de la vitalité économique de la ville, de rester à Fès. La valorisation du secteur sera tout aussi délicate que sa planification. Dès 1930, le directeur de la société coopérative des Docks-Silos, entreprise installée en bordure du secteur, signale la piètre qualité des terrains. Après avoir creusé le sol pour faire les fondations, les ouvriers découvrent une « argile tuffeuse avec des infiltrations abondantes »⁵³⁹. Sa présence impose des travaux supplémentaires ainsi qu'un coût non prévu pour les acquéreurs. Les autorités comprendront plus tard l'étendue des problèmes, réalisant que la nappe phréatique de l'oued Fès qui pointe au ras du sol n'a pas été détectée par les ingénieurs lors de leurs études. En 1940, Michel

⁵³⁴ AMF, SAB, Dossier N.r., Cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires des lots de terrain le secteur industriel raccordé à la voie ferrée, 30 novembre 1932.

⁵³⁵ Cette classification est fixée par l'« arrêté viziriel du 25 août 1914 portant classement des établissements insalubres, incommodes, dangereux », *B.O.*, n°97, 7 septembre 1914, p. 703.

⁵³⁶ Des seguias sont créées pour séparer ces industries polluantes des eaux de la rivière.

⁵³⁷ AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 14 juin 1932.

⁵³⁸ La Vaccum Oil Compagny demande un lot de 6000 m², qui est réduit à 2943 m² après la découverte de l'erreur des pouvoirs publics. De même la compagnie Shell qui veut acheter 10 000 m² doit se contenter de 5950 m², AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séances du 18 juin 1937 et du 17 octobre 1945.

⁵³⁹ AMF, SAB, Dossier *Docks-Silos*, Lettre adressée le 18 novembre 1930 par le directeur de la société coopérative des Docks-Silos de Fès, au CSM.

Ecochard s'inquiète de l'état du grand secteur industriel, jugé « inhabitable ou peu convenable »⁵⁴⁰. L'avenir du secteur paraît compromis au regard des nombreuses réserves exprimées par les industriels. « Eloignement de l'agglomération urbaine, présence de l'eau à faible profondeur, nécessité de remblayer le sol pour construire les bâtiments au niveau des voies publiques, insalubrité régnant sur la plus grande partie du lotissement qui, établi sur une immense surface, ne pourrait être construit que progressivement, impossibilité de pomper de grandes quantités d'eau dans la nappe souterraine en été, sans réduire le débit de l'oued Fès en médina, etc. » sont autant d'arguments mobilisés pour justifier la torpeur dans laquelle est plongé ce secteur. Cette vision est éloignée des coupures de presse des années 1930 qui annonçaient la création d'un secteur « aménagé en édilité, [...] pourvu d'eau abondante, et d'électricité (force et lumière) »⁵⁴¹, qui allait profiter rapidement à l'installation de grosses industries. En 1941, les pouvoirs publics règlent le principal obstacle à la valorisation du quartier, la question de l'alimentation en eau, en décidant de prélever sur les eaux d'irrigation du Bled Ouezzani, un débit de 100 litres par seconde, pour satisfaire la consommation des industries du Grand secteur⁵⁴². Une fois le problème réglé, Michel Ecochard et Albert Deguez réservent un terrain de même surface, au nord de l'oued Fès, en prévision de son extension future⁵⁴³.

Les fonctionnaires du Protectorat étaient tous d'accord pour établir, à Fès, un unique secteur industriel raccordé à la voie ferrée. Les retards qui ont présidé à l'ouverture de la ligne Tanger-Fès ajoutés à de multiples problèmes techniques ont favorisé la multiplication des zones affectées à l'industrie, dispersées dans l'agglomération fassie.

⁵⁴⁰ AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 21 mars 1940.

⁵⁴¹ AMF, Dossier *Secteur industriel*, Coupure de presse non référencée (probablement décembre 1932), « La prochaine adjudication des lots du Grand Secteur Industriel et le secteur des compagnies de carburants ».

⁵⁴² Archives diplomatiques de Nantes, Carton 181 B : *Maroc, Secrétariat Général du Protectorat, Lotissements vivriers*, PV de la commission chargée d'étudier l'aménagement du périmètre de colonisation "Bled Ouezzani" (Fès), réunion du 12 juillet 1941. Cette décision est prise au cours de la réunion au Secrétariat Général du Protectorat le 18 mars 1941.

⁵⁴³ Michel Ecochard et Albert Deguez, « Schéma du plan d'aménagement, zones d'extension et grandes voies de communication », plan dressé entre 1947 et 1951, *L'architecture d'aujourd'hui*, n°35, mai 1951, p. 25.

2.3. Différenciation ou rapprochement des secteurs grâce au traitement des espaces intermédiaires

Les secteurs sont nettement circonscrits sur les documents d'urbanisme, mais les limites visuelles des différentes zones ne sont pas traitées de la même manière selon qu'elles sont ou non communes à plusieurs secteurs. Certains contours sont délimités par des éléments naturels comme le ravin qui borne le secteur de villas des jardins d'Aïn Khémis à l'est par exemple, par un axe de communication telle une voie ferrée, une rue importante, ou encore par un *no man's land*, comme celui qui sépare le Grand secteur industriel du centre-ville. L'administration peut aussi modeler la nature ou la recréer pour accentuer la séparation entre deux zones. Entre le Grand secteur industriel et le centre-ville par exemple, la municipalité plante des centaines d'eucalyptus pour camoufler les imposants et inesthétiques docks-silos et réservoirs de la société Shell et autres compagnies de carburants. La séparation de certaines zones peut être appuyée par la toponymie. Le premier secteur industriel d'Aïn Khémis par exemple est rapidement débaptisé et renommé secteur industriel provisoire. Le changement d'appellation a pour but, outre de signifier le caractère temporaire de l'affectation, de ne pas lier sémantiquement un quartier de villas de haut standing au secteur industriel, ce qui serait désastreux pour l'image de ce secteur de Résidence et pourrait freiner les ardeurs des acquéreurs extérieurs à la ville.

Entre des secteurs aux typologies architecturales distinctes les pouvoirs publics cherchent au contraire à ménager des transitions. Entre le quartier d'HPC destiné aux immeubles et le premier secteur de villas par exemple, un lotissement de huit immeubles a été créé, dans les années 1930. La partie des lots en bordure de la voie qui sépare ce lotissement du quartier de villas a la particularité d'être traitée en jardins, afin de ménager une transition entre les deux secteurs. Bien loin des utopies d'Ebenezer Howard, ce lotissement est pourtant abusivement qualifié de cité-jardins, dénomination séduisante et attractive, qui relie un peu plus, et sémantiquement cette fois, le lotissement d'immeubles au secteur de villas contigu. Un autre quartier, celui de l'Hippodrome, pourtant affecté à la construction de villas, est bordé, dans la première version de ce projet, d'immeubles peu élevés, qui opèrent une liaison morphologique douce avec l'avenue de France et ses immeubles hauts.

Les orientations principales du zoning de Fès-nouvelle, à la fois fonctionnel et typologique, sont définis dans le plan d'aménagement et d'extension de la ville. Les

urbanistes définissent une organisation spatiale idéale, rectifiée, remodelée, et nuancée sans cesse en fonction du contexte, créant finalement un zoning perméable. Les pouvoirs publics orchestrent le modelage du paysage architectural progressivement, selon les nécessités. Les liens entre les différents secteurs, transitions ou séparations nettes, sont en effet pensés au fur et à mesure de leur lotissement.

3. LIEUX PUBLICS OU À USAGE DU PUBLIC : RATIONALISATION AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Dans leur tentative d'organisation spatiale, les pouvoirs publics attachent une importance particulière aux lieux publics ou à destination du public. Les emplacements des services administratifs, des jardins publics ou des lieux de culte sont systématiquement soumis à approbation des pouvoirs publics qui contrôlent ainsi les flux de population..

3.1. Installation des services du Protectorat, une quête de monumentalité

A Fès, au début du Protectorat français, la plupart des services administratifs sont concentrés à l'ouest de la médina où habite la majeure partie de la population européenne. La Résidence est installée dans le palais de Dar El Baida, les services municipaux et le bureau de poste sont situés dans le quartier du Deuh, la subdivision régionale au Dar Tazi, rue Sidi El Khîyat, etc. La création de la ville nouvelle et l'immigration progressive des Européens appellent le déménagement de ces administrations ou le doublement de leurs locaux. Les emplacements des édifices publics, à la fois objets utilitaires et porteurs de sens, en tant qu'image du pouvoir colonial, sont longuement réfléchis.

Le résident Lyautey est très attaché au regroupement, dans toutes les villes du Maroc, des édifices administratifs le long d'un axe central ou dans un quartier entièrement réservé pour que « toute personne, colon, officier, commerçant, hommes d'affaires, etc., ayant à fréquenter ces services, puisse obtenir les renseignements qui sont nécessaires, dans le

minimum de temps, avec le minimum de déplacements »⁵⁴⁴. À Fès, le service des plans de la ville décide d'édifier les différents services le long du côté sud de l'avenue de France. Sa situation géographique et ses dimensions, 70 m. de large et un kilomètre de long, en font l'axe central de Fès-nouvelle. Cette artère a également un rôle symbolique déterminant puisqu'elle relie le centre-ville à la ville ancienne. La majorité des services administratifs y sont regroupés : Tribunal de grande instance, service de l'Agriculture, ceux des Eaux et Forêts, des Recettes et Finances, des Domaines, des Travaux municipaux, la Régie des tabacs, le bureau de Poste, ou encore l'école municipale⁵⁴⁵.

La place Gallieni sur laquelle s'ouvrent les façades principales des services de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, et des Travaux Municipaux, ferme cette avenue à l'ouest. Après le déplacement de la gare ferroviaire au nord de la ville nouvelle, cette place devient l'objet de toutes les attentions. La gare militaire située à cet endroit est appelée à disparaître et la municipalité souhaite qu'elle fasse place à un édifice fédérateur et monumental, digne de cette position centrale.

A la fin des années 1920, l'autorité locale émet le vœu d'édifier les locaux des services municipaux en lieu et place de l'ancienne gare militaire en passe d'être désaffectée. À l'époque, les services centraux de la municipalité de Fès sont installés en médina et la ville nouvelle dispose d'une simple annexe aménagée. Mais en 1927 les membres de la commission municipale française demande le transfert du bureau du chef des services municipaux et de son logement. Sur certains plans de Fès-nouvelle des années 1920, les terrains au sud de l'avenue de France et ceux qui bordent la place Gallieni forment le « secteur administratif » de la cité, dont le cœur est la mairie. Le chef des services municipaux compromet ce projet, expliquant qu'il n'envisage pas le déplacement de son bureau avant plusieurs années. Il préfère rester en médina pour « suivre de près l'évolution, de la contrôler, et dans la mesure du possible, de la guider »⁵⁴⁶. Son déménagement risquerait « d'approfondir

⁵⁴⁴ Propos tenus par Lyautey au sujet de Rabat, rapportés par Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat du Maroc, de 1914 à 1923 », dans Jean Royer, *Op. cit.*, p. 66.

⁵⁴⁵ Les édifices publics ou à destination du public ont généralement été édifiés par des architectes du Protectorat, statut garantissant leurs qualités. Ceux situés sur l'avenue de France n'échappent pas à la tentative de contrôle esthétique officiel. Le Tribunal de paix (1920), les Travaux publics (1927) notamment sont l'œuvre d'Antoine Marchisio, chef du service régional d'architecture de la région de Fès. La Régie des tabacs (1925-1926), et la Recette du trésor (1925) ont été conçues par Marcel Jourdan, architecte au service des Beaux-Arts, etc. Concernant l'architecture et le contrôle esthétique des édifices publics construits le long de cette avenue, nous renvoyons au chapitre 6, paragraphe 1.1. et 1.2.

⁵⁴⁶ BNRM, Carton A 415 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, budget de la ville municipale de Fès, 1927*, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 10 juin 1927.

le fossé qui, à certains moments a paru séparer les intérêts des deux villes dont le développement mutuel est cependant intimement lié, tant au point de vue politique que commercial ». Ce transfert serait « inutile et surtout dangereux ». En 1932 la question est soulevée à nouveau pour palier au « retard dans les transmissions et un manque de liaison entre services », ainsi qu'au doublement des frais de personnel, et de fonctionnement, il est envisagé de créer une « maison commune »⁵⁴⁷. Henri Prost craint qu'esthétiquement la place ne puisse se satisfaire de ce programme. Aucune construction ne serait à l'échelle de l'avenue d'où la nécessité d'aménager un « puissant massif de verdure »⁵⁴⁸ dans lequel seraient incorporés l'hôtel de ville, et deux autres édifices à pas coupés. Cette proposition est la même que Léandre Vaillat a publiée un an plus tôt dans son ouvrage *Le visage de la France au Maroc*⁵⁴⁹. Au point de vue esthétique ce dispositif satisfait tout le monde. Toutefois ce choix imposerait de longs trajets aux Marocains obligés de venir y accomplir leurs démarches administratives ; aussi la municipalité préfère-t-elle trouver un terrain plus proche de la médina. En 1935, à l'annonce de la vacance des locaux de la maternité Lucien Saint, elle abandonne définitivement l'hypothèse de construire les services municipaux place Gallieni ; et elle laisse à nouveau ouverte la question de l'aménagement de ce carrefour.

En 1939, Antoine Marchisio, chef du service d'architecture de la région de Fès, propose l'érection d'un monument commémoratif, projet temporairement suspendu pendant la guerre. En 1945, l'association des anciens combattants met à disposition d'un jury de concours la somme de 50 000 francs pour ériger un monument aux morts⁵⁵⁰. En 1939, Marchisio dresse un avant projet de monument, un obélisque visible de loin, comportant sur sa base des bas-reliefs. La commission municipale de Fès invite l'association à s'inspirer des dessins de cet architecte expérimenté, et d'y incorporer la suggestion du pacha El Hadj Fatmi Ben Slimane, qui demande que les bas-reliefs représentent la « fraternité d'armes franco-marocaine dans le combat et le sacrifice ». Ce monument, par sa symbolique donne à la place Gallieni le rôle autrefois tenu par la gare : celui qui consiste à ouvrir la ville nouvelle sur la médina et sa population. Pour des raisons financières le monument n'est pas réalisé. Et une

⁵⁴⁷ Marcel Boyon,, *Op. cit.*

⁵⁴⁸ Prost Henri, *Rapport de fin de mission*, Mai 1932, Document dactylographié, non publié, S.P., document consulté à la bibliothèque de la fondation du roi Abdul Aziz al Saoud, pour les Etudes islamiques et les Sciences humaines, Casablanca.

⁵⁴⁹ « Une masse de verdure dans laquelle se disperseraient plusieurs architectures plutôt qu'un monument », Léandre Vaillat, *Le visage français au Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, p. 52.

⁵⁵⁰ AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 17 octobre 1945.

fois les locaux de la gare militaire détruits, l'avenue est prolongée et l'emplacement de la station est aménagé en simple carrefour.

L'avenue de France, artère du pouvoir, a été le théâtre d'une quête de monumentalité, qui n'a pourtant pas eu tous les effets recherchés. Par ailleurs, les autres édifices publics, écoles⁵⁵¹, hôtel de commandement, marché municipal, etc. sont disséminés dans les trois secteurs d'habitation primitifs, ceux d'HC et d'HPC et le secteur de villas d'Aïn Khémis, au gré des disponibilités de terrain.

Concernant plus spécifiquement les établissements de santé, dispensaires, maternités, pavillons de médecine, etc., le résident Lyautey insiste sur la nécessité de les regrouper dans un complexe hospitalier civil. Fès, ville particulièrement étendue, se prête pourtant difficilement à ce type de rassemblement. Elle explique en grande partie la multitude et l'éparpillement des équipements sanitaires. Dès 1911, l'hôpital européen Murat⁵⁵² est installé au sud-ouest de la médina, près des remparts ; il est transformé en 1935 en simple dispensaire. L'hôpital Cocard est également aménagé dans la Qasba des Cherarda, au nord de Fès-Djedid. Les Marocains y sont soignés, gratuitement, aux frais du service de santé publique. L'établissement est agrandi à plusieurs reprises pour accueillir un nombre sans cesse croissant de consultations. En 1932 le directeur de la santé publique de Rabat émet le vœu que soit construit à Fès un hôpital mixte civil. Il sera édifié à Dar Mahrès, non loin de l'hôpital militaire. Doté de toutes les techniques modernes il est construit au fur et à mesure des crédits disponibles. Cette planification sur le long terme oblige les autorités à maintenir sur place les autres structures médicales.

3.2. Les parcs et jardins et les réserves foncières potentielles : l'utopie de l'administration confrontée aux intérêts économiques de la ville.

Tous les romans, itinéraires de voyages et coupures de presses publiés au cours des trois premières décennies d'occupation, brossent un portrait idyllique de la nature dans laquelle

⁵⁵¹ Sept établissements scolaires ont été construits à Fès-nouvelle : le lycée de l'Aguedal extérieur (1932-1934), l'école Sainte Thérèse du secteur d'Aïn Khémis (1928-1929), le groupe scolaire de l'avenue de France (1930-1931), le groupe scolaire des jardins d'Aïn Khémis (1931), l'école du secteur industriel de la route de Sefrou (1932-1934), le groupe scolaire de l'Aguedal extérieur (1947-1948), le lycée de l'Hippodrome (1950).

⁵⁵² L'hôpital est ouvert le 17 juin 1911. Cf. Mohamed Yakhlef, 1990, *Op. cit.*, p. 356.

la ville de Fès est insérée. Les allusions à une verdure luxuriante et à des eaux nombreuses sont récurrentes. Que ce soit les frères Tharaud qui, se remémorant leur premier séjour à Fès, évoque une « abondance enchanteresse de légumes, de vergers »⁵⁵³, ou l'administration qui considère que cette végétation est « une des parures de la cité »⁵⁵⁴, tous usent voire abusent de superlatifs pour qualifier le paysage naturel fassi. Ils décrivent une nature généreuse en même temps qu'ils rendent compte d'une atmosphère particulière qu'elle générerait. Les « eaux murmurantes »⁵⁵⁵ contribueraient en effet au mystère que les auteurs, romanciers ou journalistes, se plaisent à attribuer à la cité de Fès.

Tous les Européens se disent saisis, en arrivant à Fès, par le nombre d'oueds qui irriguent la ville, et par la végétation, dans laquelle, disent-ils, elle semble se lover. Dans les années 1910, les jardins privés des riads et autres demeures sont encore nombreux, comme ceux qui séparent les habitations marocaines des murailles et les vergers à l'extérieur de l'enceinte (*a'arsa*). Et si certains terrains à l'extérieur de la ville présentent un aspect dénudé, ils sont suffisamment irrigués pour laisser espérer, au début du mandat français, le développement d'une riche végétation. Dans les années 1930, lorsque les jardins intra-muros commencent disparaître sous la pression foncière, l'image d'une nature fassie prodigue de végétation tend à être nuancée. Certains observateurs affirment alors que c'est la pluviométrie de la cité et ses nombreux cours d'eau qui, « l'imagination aidant », ont poussé les Européens à dresser « autour de Fez la couronne verdoyante du jardin des Hespérides »⁵⁵⁶.

Les services administratifs convaincus que la végétation fassie est un atout majeur pour la réalisation de leur programme, expriment très tôt leur intention de la sauvegarder et de la valoriser, et de créer de nouveaux espaces paysagés. Leur motivation est double, justifiée tant par la quête esthétique instillée par Lyautey que par des nécessités d'ordre pratique, liées à la qualité sanitaire des agglomérations urbaines naissantes. La verdure est envisagée par l'administration comme un objet providentiel, parce que sa mise en valeur peut permettre d'offrir à la ville nouvelle de Fès un écrin séduisant et attractif en même temps qu'une

⁵⁵³ Jérôme et Jean Tharaud, 1932, *Op. cit.*, p. 51.

⁵⁵⁴ Cf. BNRM, Carton A 1635 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, renouvellement partiel de la commission municipale, 1926-1936*, Note non datée (vers 1936), non signée, exposant « l'état actuel de la question des lotissements indigènes projetés à l'intérieur et extérieur des murailles d'enceinte ».

⁵⁵⁵ *Conférence franco-marocaine, Exposition franco-marocaine de Casablanca, tome 2, L'œuvre du Protectorat*, 1916, Plon, Paris, p. 156.

⁵⁵⁶ Boyon Marcel, *Op. cit.*

protection aux habitants de cette cité considérée peu « habitable en été »⁵⁵⁷ pour les Européens qui ne supportent pas ses fortes températures.

Le résident Lyautey, qui ne cesse de manifester sa volonté de préserver les richesses culturelles et naturelles du Maroc pré-colonial, exprime de fortes craintes en voyant une partie de la population rabatie sortir des remparts et s'installer dans les jardins alentours, « détruis(ant) toute l'harmonie du site » et « massacr(ant) » les jardins⁵⁵⁸. La place accordée à la nature dans le projet urbain de la Résidence est si importante que c'est un paysagiste et non un urbaniste qui est convié pour réaliser la première étude des terrains à prévoir pour la création des villes nouvelles : Jean-Claude Nicolas Forestier. Largement influencé par l'architecte paysagiste américain Frederick Law Olmsted (1822-1903)⁵⁵⁹ et le modèle de *Parkway*, Forestier souligne dans son ouvrage *Grandes villes et systèmes de parcs* publié en 1906⁵⁶⁰ la complémentarité du réseau de parcs et de l'organisation de la voirie. Quelques années plus tard, la pensée de Forestier évolue et, comme le montrent Bénédicte Leclerc et Salvador Tarragò i Cid⁵⁶¹, il insiste dans son rapport marocain sur la nécessité d'élaborer simultanément le système de parc et le plan de la cité⁵⁶². Forestier prête à la végétation une multitude de bienfaits d'ordre esthétique, sanitaire, et social, dont les villes industrielles ne peuvent se passer. Des années après son expérience marocaine il écrit que « le jardin, aujourd'hui, n'est pas l'œuvre d'art et de luxe ; il répond à des besoins nouveaux ; il a un rôle social bienfaisant ; il doit être partout multiplié, annexe nécessaire de l'usine autant que du château, de la plus humble comme de la plus orgueilleuse demeure. L'activité croissante et la fièvre des villes ne pourront trouver que dans le jardin le repos, la cure préventive contre toutes les maladies mentales et physiques »⁵⁶³. Conscient des nécessités économiques il

⁵⁵⁷ Cf. notamment Jules Borely, *Le Maroc au pinceau*, Denoël, Paris, 1950, p. 175.

⁵⁵⁸ Lettre de Louis-Hubert Lyautey, *Plans et travaux*, 11 décembre 1913, L.-H. Lyautey, 1954, *Op. cit.*, t. 1, pp. 167-168.

⁵⁵⁹ Frederick Law Olmsted, américain autodidacte qui exerça toutes sortes de fonctions avant de se lancer dans une carrière de paysagiste, est le concepteur de nombreux jardins et parcs, en particulier du Central Park de New York (en collaboration avec l'architecte Calvert Vaux), et du Parc Mont-Royal à Montréal. Ses travaux sont diffusés en France où il publie plusieurs articles. Cf. notamment Frederick Law Olmsted, « Town planning », *Construction*, n°5, Août 1912, pp. 54-56.

⁵⁶⁰ Jean-Claude Nicolas Forestier, *Grandes villes et systèmes de parcs*, Hachette et Cie, Paris, 1906, 55 p.

⁵⁶¹ Bénédicte Leclerc, Salvador Tarragò i Cid, « La mission de Jean Claude Nicolas Forestier au Maroc », dans Bénédicte Leclerc, Salvador Tarragò i Cid dir., *Jean Claude Nicolas Forestier, 1861-1930. Du jardin au paysage urbain*, Actes du colloque international sur J.-C.N. Forestier, tenu à Paris en 1990, Picard éditeur, Paris, 1994, pp. 154-155.

⁵⁶² « [...] les deux études des " réserves " pour les espaces libres et les jardins publics et du plan même de la ville sont intimement liées ensemble et qu'elles doivent être instituées simultanément, parallèlement et coordonnées », Jean-Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, p. 215.

⁵⁶³ Jean-Claude Nicolas Forestier, *Jardins. Carnets de plans et de dessins*, Picard éditeur, Paris, 1994, S.p. (1^{ère} éd. : Emile Paul frères éditeurs, 1920).

précise que « les villes [...] ne peuvent être de vastes jardins, mais des agglomérations de constructions où, il est vrai, l'aspect ville devra se dérober parfois »⁵⁶⁴.

Forestier esquisse des projets pour quatre villes nouvelles et fait des propositions concrètes pour mettre en valeur la végétation, avec une volonté d'inscrire son travail dans une tradition de « jardin arabe ». Pour la ville de Fès, il préconise la préservation des jardins du sultan à l'est de la future ville nouvelle, d'une partie des bois de Dar El Debibagh à l'ouest, de ceux de l'Oued El Adham au sud, ainsi que la végétation le long de l'oued Fès. Libéré de toutes contraintes économiques, il fait figurer, dans son plan, la ville nouvelle au milieu d'un cadre naturel fastueux, qui forme une véritable ceinture verte autour d'elle. Cette idée d'enveloppe végétale est reprise par Henri Prost dans le plan de Fès-nouvelle qu'il conçoit en 1915. Sur le papier, il dresse un véritable anneau de verdure autour de la ville-nouvelle dans le but de créer au nord, avec la zone non aedificandi, une « zone d'isolement entre le premier noyau de la ville et les faubourgs futurs. Cette ceinture verte est fermée au sud par le « grand parc d'Aïn Khèmis », et par les jardins du sultan et les marais plantés de culture maraîchère à l'est. Influencé par le rapport de Forestier comme par le mouvement anglais des cités-jardin, Henri Prost accorde, dans sa première ébauche de Fès-nouvelle, une très large place aux plantations, indispensables, selon lui, tant au point de vue plastique qu'au point de vue de l'hygiène urbaine.

Cette première proposition traduisait un idéal de Fès-nouvelle, dégagé de toutes considérations économiques. Rapidement Henri Prost retouche son projet et acclimate ses desseins à la situation locale, aux capacités financières de l'administration. Dans les plans de Fès-nouvelle réalisés après 1915, il atténue la luxuriance de la végétation et privilégie la création d'un réseau d'espaces verts. Parce que la topographie du site sur lequel est implantée la ville nouvelle laisse peu de place à son développement futur et que la pression foncière est une menace qui pèse sur toutes les villes nouvelles, il abandonne le projet d'une large ceinture verte qui caractérisait la cité dans son premier plan, renonciation qui, espère-t-il, favorisera la croissance résidentielle et l'étalement de la ville.

Le soin d'élaborer des projets de jardins, parcs et autres aménagements paysagés et d'en contrôler l'exécution est généralement confié au chef technique des Promenades et

⁵⁶⁴ *Idem.*

Plantations du Maroc, rattaché au service du contrôle des municipalités. Toutefois, le service d'Architecture conduit lui-même les projets, en accord avec les services centraux de la Résidence. En 1946, l'administration profite de la réorganisation des services chargés de l'urbanisme pour créer, à Rabat, un bureau technique spécialisé des promenades et plantations, dirigé par un architecte-paysagiste rattaché à la section technique du service de l'Urbanisme, et qui a en charge la préparation des projets et le contrôle de leur exécution. À l'échelon local le système administratif est également restructuré, puisqu'à Fès, comme à Casablanca, Marrakech, et Rabat, un inspecteur des Promenades et Plantations est affecté au bureau du plan la municipalité en charge de l'urbanisme⁵⁶⁵.

Les municipalités désireuses d'acquérir des végétaux, se fournissent en Algérie⁵⁶⁶ avant que des pépinières régionales ou municipales ne soient établies au Maroc. La création de ces établissements est contrôlée par la commission centrale des plantations urbaines et extra-urbaines, formée en 1923. Elle regroupe les chefs de plusieurs services : celui du Contrôle des Municipalités, du Contrôle civil, des Affaires indigènes et des Renseignements, des Travaux publics et le chef des Eaux et Forêts⁵⁶⁷, tous concernés par les plantations. À Fès, une pépinière est dès 1912 par le bureau des renseignements⁵⁶⁸ (Fig. 14). Elle est située au nord est de la future ville nouvelle, non loin du mellah, dans les jardins d'Aïn Khémis déjà plantés d'arbres fruitiers bien avant l'arrivée des Français. Les fonctionnaires du Protectorat y installent essentiellement les plantes rentables, nécessaires à la production agricole⁵⁶⁹. Puis l'établissement est prolongé par une seconde pépinière municipale destinée à fournir à la ville des végétaux d'agrément. Les jardiniers, fonctionnaires du Protectorat, y plantent, greffent, bouturent et entretiennent diverses essences d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces, adaptées au climat marocain : les palmiers-dattiers, ficus, eucalyptus, caroubiers,

⁵⁶⁵ Direction des Affaires politiques, service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme, *Organisation du contrôle général*, Rabat, 1946, 51 p. Voir également Pierre Couzinet, « L'urbanisme et l'aménagement des villes au Maroc », *BESM*, n°26, juillet 1945, pp. 26-28.

⁵⁶⁶ Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 117.

⁵⁶⁷ *Idem*, p. 118.

⁵⁶⁸ Au cours des premières années du Protectorat, avant que le contrôle civil ne soit organisé, il n'est pas rare que les bureaux de Renseignements interviennent dans ce domaine. À Rabat, c'est également le bureau de Renseignements qui propose la création du jardin Jnan El Harti. Cf. Mounia Bennani, *Le rôle fondateur du paysage dans la création des villes coloniales marocaines : Rabat et Marrakech, deux exemples de ville-jardin*, troisième rencontre « Horticulture et Paysage », Ecole supérieure d'horticulture et d'élevage Chott-Mariem-Souss, 7 et 8 juillet 2005, <http://www.versailles.ecole-paysage.fr/recherche/cmccu/rencontres3/Bennani.A.doc>, texte consulté le 6 janvier 2006.

⁵⁶⁹ Jean-Claude Nicolas Forestier, 1997, *Op. cit.*, p.170.

figuiers, pins, hibiscus, lauriers roses, orangers, grenadiers, myrtes, jasmins, etc.⁵⁷⁰, ainsi que des platanes destinés à donner aux agglomérations un air familier aux colons (Fig. 15). En 1920, alors que la plupart des plantations de Fès-nouvelle sont à réaliser, la Compagnie générale des Transports et Tourisme au Maroc demande à la municipalité de céder le terrain sur laquelle se trouve la pépinière, pour y construire un grand hôtel de tourisme. Le projet d'hôtel la séduit ; elle le considère comme une opportunité pour le développement touristique de Fès, cité en concurrence directe avec Marrakech et Meknès où la compagnie envisage aussi de construire de grands hôtels. Pourtant la manne financière qu'un tel établissement apporterait à la ville ne compenserait pas le recul induit dans le domaine des plantations. En effet, la création d'une pépinière comme celle de Fès nécessite un financement lourd ainsi qu'un important investissement de temps, au moins six années⁵⁷¹. La municipalité, qui a des crédits limités, privilégie les plantations en refusant, après quelques hésitations, de céder son terrain.

A Fès, plus de onze hectares de parcs, jardins, alignements d'arbres, squares, et autres agencements paysagés sont créés sous le Protectorat⁵⁷², à l'initiative de particuliers ou par l'administration française. L'attention des autorités s'est d'abord concentrée sur la médina, avant que ne soit amorcée la ville-nouvelle. Le premier jardin aménagé est celui de Dar El Batha, palais construit par Moulay Hassan 1^{er} à la fin du XIXe siècle, transformé par le Protectorat en musée d'arts et de tradition, et ouvert au public en 1915. J.-C. N. Forestier présente en janvier 1914 un projet d'aménagement dont il revendique l'inspiration espagnole⁵⁷³. Forestier, outre le dessin des parterres, définit et organise les essences végétales qu'il souhaite voir autour de ces allées rectilignes : des cyprès, acacias, magnolias, orangers, grenadiers, etc. En 1916, alors qu'il a achevé sa mission marocaine depuis trois ans, Forestier est à nouveau sollicité. En juin, il présente un projet pour l'aménagement des jardins du Dar El Beïda, palais où Louis-Hubert Lyautey installe la Résidence au début de son mandat, et où il réside lors de ses séjours dans la capitale maghénienne. À l'arrière du palais, une vaste

⁵⁷⁰ Jean-Claude Nicolas Forestier dresse dans son rapport une liste, longue mais non exhaustive, des éléments qui doivent normalement trouver leur place dans les pépinières marocaines, *Idem*, pp. 171-181.

⁵⁷¹ BNRM, Carton A 1670 : *Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, Hôtel de tourisme, 1918-1926*, Note s. d., non signée (probablement le CSM) concernant les immeubles de Marrakech, de Meknès et de Fès.

⁵⁷² Chiffre officiel. Cf. Centre de documentation du secrétariat d'Etat à l'Habitat, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, et de l'Habitat, Rabat, côte R. 15, J. Challet, *Rapport sur les espaces verts de Fès*, Rabat, 30 juillet 1956.

⁵⁷³ Il propose un jardin rectangulaire, avec seize parterres orthogonaux organisés autour de larges vasques posées sur des socles de mosaïques multicolores.

terrasse dallée donne accès à une large allée scindée en deux par une goulotte décorative. Entre des allées rectilignes, il organise des parterres et des plate-bandes, et aménage des bassins ornementaux. Forestier veut inviter le promeneur au repos et à la méditation grâce à ces ensembles décoratifs qui mêlent végétal et minéral. La présence de jeux d'eau et l'usage de fleurs odorantes visent à produire, comme au Dar El Batha, un cadre enchanteur, voire lénifiant. Forestier est très attaché aux harmonies et dissonances de coloris bigarrés pour rythmer ses jardins, et aux parfums, qui, ensemble, participent à l'élaboration d'une atmosphère séduisante et confortable appelant au repos. Les mêmes éléments sont déclinés entre Fès Djedid et la médina de Fès, dans un jardin de 6,5 hectares parcourus par l'oued Fès. Un premier plan d'aménagement pour la construction, dans le jardin Bou Jeloud, de deux passerelles, un logement de gardien, est dressé en 1918⁵⁷⁴. Mais l'absence de données topographiques retarde sa réalisation plénière ; et en 1925 un nouveau plan est dressé par le service technique du bureau central des plans de villes et envoyé pour examen et avis au chef des services des Beaux-Arts le 31 mai 1925⁵⁷⁵. Plusieurs années sont nécessaires à l'aménagement d'allées plantées d'une multitude d'essences odorantes et colorées, ponctuées de grandes vasques, mais aussi d'un théâtre de verdure, d'un grand café maure, d'un grand bassin d'agrément, où il sera possible de mettre quelques petites embarcations « légères et coquettes »⁵⁷⁶. La Résidence a mis à disposition les moyens humains et financiers pour réaliser ces projets qui participent à représentation du pouvoir colonial.

En ville nouvelle, plusieurs jardins, parcs, voies-promenades sont projetés, et des dispositions juridiques sont prises pour encourager la population à participer, à titre privé, à l'embellissement de la ville par les plantations. Forestier et Prost s'accordait à dire qu'il est nécessaire de promouvoir la végétation sous toutes ses formes : en parterres de fleurs, pelouses, alignements d'arbres, etc. pour offrir aux passants un agrément visuel en même temps que de la fraîcheur et une ventilation. Mais ces réalisations, très coûteuses, ne sont pas entreprises au cours des premières années.

⁵⁷⁴ BNRM, Carton A 1046 : *Contrôle des Municipalités, bureau du Contrôle administratif, travaux municipaux, ordre général aménagement des différentes municipalités 1913-1931*, Lettre n°1437 du 23 mai 1918 adressée par l'inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics au Maroc au directeur des Affaires civiles.

⁵⁷⁵ BNRM, Carton A 1371 : *Bureau administratif des plans de villes, affaires traitées, affaires en instance, autorisation de bâtir, plans, 1921-1927*, Lettre N.r. adressée le 15 décembre 1925, par le chef du service des Beaux-Arts au chef des services des Plans de Villes.

⁵⁷⁶ AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 9 décembre 1937.

En 1932, alors qu'il travaille en métropole et prépare le plan d'aménagement de la région parisienne, Henri Prost étudie, au cours d'une brève mission au Maroc, la mise en valeur des parcs et places de la ville de Fès⁵⁷⁷. Dans son rapport, l'urbaniste ne donne aucune précision sur le commanditaire de cette étude. Toutefois, la présence des autorités locales lors de sa visite, en particulier du chef des services municipaux, de son adjoint et de l'ingénieur municipal, laisse penser qu'il a été convié par elles. Il élabore un projet d'aménagement⁵⁷⁸ pour l'artère principale de Fès-nouvelle, l'avenue de France, qu'il traite en avenue-promenade. Il utilise l'eau abondante à cet endroit, et installe des ruisseaux, des bassins avec gerbes d'eau et des cascades au centre du terre-plein de l'avenue. Ces jeux d'eau alimentés par un canal d'irrigation, la *segui*a de Zouagha, reposent sur des plates-formes qui soulignent la déclivité de la voie. Il propose de planter le long du terre-plein central, de chaque côté, une rangée de palmiers et une rangée de platanes (Fig.16). Des bancs ponctuent cette avenue-promenade afin de permettre aux passants d'y faire quelques haltes. Henri Prost présente dans le même temps un programme pour l'aménagement de la place Lyautey, sise en bordure de l'avenue de France. La place de forme rectangulaire est coupée en diagonale par le boulevard Poemyrau. Prost préconise d'unifier cette place en supprimant la portion du boulevard qui la coupe en deux. En accord avec les administrateurs locaux, il propose de planter des palmiers devant la Banque d'Etat et des platanes sur la place, mais aussi de construire un bassin central monumental avec gerbe d'eau, et d'installer un kiosque à musique. Des urinoirs sont également prévus sur le côté est de la place. D'autres aménagements de ce type, le long de voies principales, sont disséminés dans toute la ville. Les larges trottoirs permettent de planter des platanes, le long de la plupart des avenues larges d'au moins 20 m., l'avenue Maurial, le boulevard du IV^e Tirailleurs, la rue de Castries, etc., ainsi que le long des artères du prestigieux secteur de villas des jardins d'Aïn Khémis. Pour faciliter ces plantations, le règlement de voirie de la ville est modifié ; ainsi, « tout immeuble ne comportant pas de boutiques ou de magasin au rez-de-chaussée doit être en recul de l'alignement de la voie afin de permettre la plantation d'arbres destinés à protéger les habitants des poussières et surtout des regards des passants »⁵⁷⁹.

⁵⁷⁷ Henri Prost, *Rapport de mission, Doc. cit.*

⁵⁷⁸ Henri Prost fait les propositions, et les dessins techniques sont élaborés d'après ses directives par Antoine Marchisio.

⁵⁷⁹ BNRM, Carton A 1702 : *Doc. cit.*, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 17 septembre 1923.

Plusieurs petits parcs et jardins publics sont créés en ville nouvelle. Ils font souvent office de transition entre deux secteurs à usage ou bâti différents. Le jardin Biarnay, 800 mètres carrés de verdure, fait ainsi le lien entre la ville nouvelle et Fès-Djedid. Tandis que le square Le Guevel, 1,2 ha ordonnés dans les années 1920, adoucit la rencontre des immeubles du secteur HPC avec les villas d'Aïn Khèmis.

Toutefois, la réalisation d'un grand parc public à Fès-nouvelle n'est entreprise qu'au début des années 1930 par la municipalité. Sous l'impulsion du chef des services municipaux M. Lemaire, elle entame de longues tractations avec divers services du Protectorat, en vue d'installer un parc municipal à Dar Debibagh, au sud-ouest de la ville nouvelle. Cet aménagement, initialement prévu sur 22 hectares, nécessite des efforts financiers considérables. Les terrains que la municipalité ambitionne d'acquérir ou de louer appartiennent à plusieurs administrations : seule une parcelle est propriété de la ville, une autre a été octroyée au service des Eaux et Forêt en vue d'y créer une pépinière. La portion la plus vaste appartient aux services des Domaines qui la loue à l'Armée, qui a installé les bureaux de sa direction, le parc du génie, ainsi que des logements pour officiers et sous-officiers. La municipalité ne souhaite pas acquérir les terrains de la pépinière, utile pour les plantations du parc ; elle demande seulement que ses barrières soient supprimées afin de permettre son accès aux promeneurs. Le plan du parc est conçu par Marcel Zaborski, chef technique des promenades et plantations du Maroc⁵⁸⁰, également concepteur du jardin du triangle de vue à Rabat⁵⁸¹. Longtemps comparé à tort au Bois de Boulogne⁵⁸², le parc de Dar Debibagh, renommé parc de Chambrun en 1933⁵⁸³, avec ses parterres réguliers ponctués de vastes bassins est conçu dans la lignée des jardins méditerranéens, dans l'esprit des riads marocains⁵⁸⁴. L'aménagement de ce jardin public se fait à mesure des capacités financières de la ville et de la disponibilité des terrains convoités, mais il s'accélère suite aux pressions

⁵⁸⁰ Marcel Zaborski, architecte-paysagiste, président de la section de Rabat de la société d'Horticulture et d'acclimatation du Protectorat, a collaboré avec J.-C. N. Forestier.

⁵⁸¹ Marcel Zaborski, « Le jardin public moderne. Les jeux d'enfants au parc du triangle de vue à Rabat (Maroc) », *Revue Horticole*, Société Nationale d'Horticulture française (S.N.H.F.), n°19, 105^e année, 16 juillet 1933, pp. 438-440. Cet aménagement a été étudié par Mounia Bennani, « La fondation de la ville nouvelle de Rabat, à travers son système de parcs », Actes du séminaire « Etapes de recherche en paysage, n°4, Ecole nationale supérieure du paysage, Versailles, 2002, <http://www.versailles.ecole-paysage.fr/recherche/actes/A4.M.Bennani.pdf>, pp. 5 et suiv., texte consulté le 6 janvier 2006 ; et Mounia Bennani, *Le rôle fondateur du paysage dans la création des villes coloniales marocaines s :Rabat et Marrakech, deux exemples de ville-jardin*, troisième rencontre « Horticulture et Paysage », *Op. cit.*

⁵⁸² La comparaison des grands parcs publics marocains au Bois de Boulogne est fréquente, cf. notamment, à propos du parc municipal de Casablanca les propos d'Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 117.

⁵⁸³ BNRM, Carton A 1702 : *Doc. cit.*, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 8 février 1933.

⁵⁸⁴ Marcel Boyon, , « La fondation et l'évolution de la ville nouvelle de Fès », *Op. cit.*

exercées par certaines firmes et particuliers désireux d'acquérir des lots de terrains à l'emplacement du parc. La municipalité martèle sa position affirmant que « le Parc de Dar Debibagh doit être conservé comme parc municipal et non sacrifié à l'implantation de villas ou habitation à bon marché »⁵⁸⁵. Dès le mois de juin 1932, les bâtiments du génie sont transférés sur les terrains réservés aux différents services de l'armée dans le Grand Secteur industriel⁵⁸⁶. Ce déménagement permet d'inaugurer rapidement une première portion du parc qui ouvre au public le 15 septembre 1932, à l'occasion d'une grande fête populaire. Des sous-locataires indigènes du cercle des officiers qui exploitaient les oliviers du parc sont autorisés à en poursuivre la culture jusqu'au mois de mars suivant. La municipalité accepte également que les cours de tennis construits par les officiers leur soient intégralement réservés, à condition qu'ils s'acquittent d'une location annuelle. La présence de ces locataires ne restreint nullement l'utilisation du parc ; éloigné du centre-ville, il est peu fréquenté au début des années 1930. Les services municipaux espèrent que l'installation de jeux, voitures à âne et théâtre de Guignol, attireront le jeune public et les parents⁵⁸⁷. Le budget municipal, alors déficitaire, ne permet pas la réalisation de ces desseins, et Léandre Vaillat regrettera que ces « jardins délicieux » soient finalement peu valorisés. Faute de moyens ils ne le seront jamais entièrement. Dans les années 1950, le manque chronique de crédits municipaux autorise la municipalité à renoncer à une partie du bail contracté auprès du service des Domaines pour permettre la construction du lycée de Fès qui couvrira avec son internat, ses bâtiments administratifs et son stade, sept des vingt-deux hectares autrefois réservés au parc.

Les pouvoirs publics estiment que les plantations publiques, aussi importantes soient-elles, ne peuvent garantir, à elles-seules, la réalisation du cadre paysagé dont dépend en partie la fortune de ces villes nouvelles. Les autorités exigent la participation de la population à cette entreprise. Considérant « qu'il y a intérêt, au point de vue de l'esthétique du paysage et de l'hygiène publique »⁵⁸⁸, l'administration conçoit une législation visant à « protéger dans les villes et autour des villes les plantations d'arbres ». Ainsi à partir de 1916, l'abatage des arbres ne peut être autorisé qu'après avis l'administration locale, et uniquement dans les cas

⁵⁸⁵ BNRM, Carton A 1413 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, constructions de logements pour fonctionnaires, 1928-1931*, Lettre n°21 / C, adressée le 11 juin 1929 par le CSM au Contrôle des Municipalités à Rabat.

⁵⁸⁶ BNRM, Carton A 1702 : *Doc. cit.*, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 14 juin 1932.

⁵⁸⁷ AMF, M. Debroize, Rapport, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 29 janvier 1932.

⁵⁸⁸ « Dahir du 30 juin 1916, réglant l'abatage des arbres dans les villes et la banlieue des villes dans la zone française de l'Empire chérifien », *B.O.*, n°194, 10 juillet 1916, p. 708.

où l'arbre concerné constitue une « gêne pour la culture, l'édification des constructions, ou la distribution de la lumière dans les immeubles habités ». Tout contrevenant à ces dispositions s'expose à une amende, voire en théorie à une peine d'emprisonnement, pouvant s'élever à un mois ferme. En 1923, la Résidence envoie à chaque municipalité un arrêté municipal type⁵⁸⁹ « portant règlement sur la protection des plantations privées, des squares, des parcs, des jardins publics, des promenades, des plantations d'alignement, des pépinières et des palmeraies »⁵⁹⁰. Ce texte place les plantations publiques sous la protection de la population.

L'administration incite, voire oblige, les propriétaires, en particulier ceux des lots de villas, à participer à l'effort de plantation. À Fès-nouvelle, la municipalité exprime le souhait de préserver le charme des jardins d'Aïn Khémis. Des surfaces à bâtir maximum sont fixées afin de limiter leur destruction. Pour les lots dont la surface est inférieure à 800 m², la villa ne peut dépasser le quart du terrain, et pour ceux de plus de 1200 m², seul un sixième du lot peut-être bâti⁵⁹¹. Sur chacun des lots de villas de ce secteur est prescrite une zone non aedificandi qui doit être « obligatoirement aménagée en jardinet et plantée d'arbres (art.15). Les surfaces plantées sont vastes, et l'entretien coûteux rebute certains acquéreurs. Les lots vendus à partir de 1921 ont des superficies plus petites, ce qui les rend plus attractifs sans entamer l'effort collectif de plantations. À partir de 1925, les textes se font plus précis, ainsi le cahier des charges du secteur de villas⁵⁹² mentionne que les attributaires « s'engagent à planter et entretenir sur leur lot, un nombre d'arbres au moins égal à quatre par cent mètres carrés de surface non bâtie ». L'acquéreur se voit contraint de satisfaire rapidement à cette disposition réglementaire puisque « le permis d'habiter et le titre de propriété ne seront délivrés qu'après constatation que cette clause a été respectée ».

⁵⁸⁹ L'arsenal législatif voué à la préservation des plantations est large. Les deux textes cités plus haut ont pour but de préserver la végétation au nom de l'hygiène et de l'esthétique ; d'autres textes qui concernent des zones non urbanisées ont des visées plus nettement économiques. Notamment le « dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts, *B.O.*, 29 octobre 1917, ou le « dahir du 4 mars 1925 sur la protection de la délimitation des forêts d'arganier », *B.O.*, 17 mars 1925, p. 443.

⁵⁹⁰ Arrêté municipal-type reproduit dans Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 403.

⁵⁹¹ AMF, SAB, Dossier N.r., Art. 14 du cahier des charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du 2^{ème} secteur de la ville nouvelle de Fès (lotissement de villas), juillet 1917.

⁵⁹² AMF, SAB, Dossier N.r., Art. 18 du cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant le secteur nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès, adjudication du 29 mars 1929.

La France importe au Maroc la notion d'espace public paysage⁵⁹³. Les pouvoirs publics, suivant les conseils des urbanistes, soutiennent à grands frais les plantations publiques ou privées. La présence de cette nature recomposée est une condition nécessaire à l'entretien de l'attractivité de la cité. Aussi la municipalité la développe ainsi que tous autres éléments pouvant participer à ce processus, comme les infrastructures sportives.

3.3. Une ville de loisirs

Dès 1915 Henri Prost réserve un vaste terrain aux « jeux et sports » comprenant notamment un stade. Il le situe au nord de la ville à l'emplacement de la gare actuelle. Dans les années 1920, il est déplacé en même temps que la station de chemin de fer. Il est reporté plus au sud, avant que la création du Grand secteur industriel ne contraint les autorités municipales, en 1926, à lui trouver un autre terrain. Un vaste parc des sports est ainsi aménagé à l'extrémité nord-est de la ville nouvelle, dans le secteur de l'Aguedal extérieur. Cette option permet de doubler la superficie du complexe municipal, par rapport aux emplacements antérieurs. Le terrain comprend un terrain de football, des pistes d'athlétisme, plusieurs courts de tennis, et une piscine. L'aménagement de ces équipements sportifs permet à la municipalité de faire bon usage d'un terrain difficile à exploiter car situé en partie dans la zone non aedificandi de protection des murailles de la ville ancienne. Par ailleurs, tous les groupes scolaires de Fès-nouvelle, de Dar Debibagh à celui de l'Hippodrome seront également dotés de stades.

En 1941, l'Union sportive de Fès obtient la location d'un terrain situé au cœur du centre ville, les lots n° 182-183-184-184-185 et 187 du secteur de l'Aguedal extérieur. Elle y installe un boulo-drome et des baraques destinées au vestiaire et à la buvette. Le bail de ces 4084 m² de terrains situés sur l'Avenue de France est reconduit en 1945 pour 5 ans, mais la municipalité garde le droit de l'interrompre à tout moment afin de construire un grand théâtre municipal lorsque son budget le lui permettra.

⁵⁹³ Avant l'instauration du Protectorat tous les jardins étaient l'œuvre de riches particuliers. Concernant l'introduction de la notion d'espace vert au Maroc. Voir : Mohamed Ameer, « Mouvement d'urbanisation et espaces verts à Fès », *Revue de géographie du Maroc*, Vol 11, n°2, Juillet –décembre 1987, N° spécial consacré à la ville de Fès, publié par l'association nationale des géographes marocains, faculté des Lettres et des Sciences humaines de Rabat, p. 90.

Les services des domaines cèdent à la municipalité le Bled Moulay Kamel, une propriété d'une superficie de 36 hectares qui borde le futur secteur des anciens combattants, au sud-ouest de la ville⁵⁹⁴. La municipalité accorde à la Société Hippique de Fès le droit de s'installer sur le terrain, gratuitement, avec pour seule obligation l'organisation de courses hippiques. La société, dont les intérêts n'étaient protégés par aucun contrat, valorise le terrain, et construit les bâtiments nécessaires à l'exploitation du site, tribunes pour les turfistes⁵⁹⁵, bâtiments de pesage, vestiaires, box, obstacles pour steeple, logement de gardien, etc., et quelques constructions attirant le badaud : un kiosque à musique et un buffet. En 1929, la municipalité rachète l'ensemble des locaux, mais laisse la gestion de l'hippodrome à la société hippique.

La municipalité favorise ces installations, tandis que l'activité de spectacles reste l'apanage des entrepreneurs privés. Les pouvoirs publics ne disposent pas des ressources nécessaires aux équipements culturels, qui ne sont pas sa priorité. Les premiers cinémas de Fès qui abritent parfois les représentations théâtrales sont installés à proximité des groupements européens, dans la ville ancienne, en particulier près de la porte Boujeloud et de la place du commerce⁵⁹⁶. Dès 1917, un café-concert est implanté sur les terrains de Fès-nouvelle alors que la ville commence tout juste à sortir de terre. Cet empressement s'explique par la proximité des camps militaires et de ses soldats, grands consommateurs de ce type de divertissements.

A partir de 1925, du moment où la ville prend réellement son essor, le nombre d'établissements de spectacles ne cesse de croître. Le Bijou Palace, boulevard Poeymirau, ouvert en mai 1928, est la première véritable salle de cinéma de Fès-nouvelle. Un an plus tard, M Seiberras, propriétaire, demeurant à Alger, propose de construire sur l'autre artère principale de Fès-nouvelle, l'avenue de France, une salle de spectacles et un jardin d'été⁵⁹⁷. Cet établissement colossal⁵⁹⁸ est destiné à la fois au cinéma, aux représentations théâtrales, et

⁵⁹⁴ Terrain de 36 ha, 20a. 50 ca, cédé par arrêté viziriel du 2 août 1922, Cf. AMF, PV de séance de la commission municipale française de la ville de Fès, 15 juillet 1938.

⁵⁹⁵ La première tribune de l'hippodrome, construite par l'entrepreneur Georges Michaux, est l'œuvre de l'architecte Joseph Christophle.

⁵⁹⁶ L'établissement « Gagnardot et Dorday », place du Commerce au Mellah, est des plus réputés.

⁵⁹⁷ AMF, SAB, Dossier *Empire*, Demande d'achat des lots n^{os} 142-143-149 et 150 du secteur HC, avenue de France, adressée le 9 mars 1929 par M. Seiberras aux services municipaux.

⁵⁹⁸ AMF, SAB, Dossier *Empire*, Permis d'habiter, daté du 29 novembre 1931. Le rez-de-chaussée comprend : un hall, une brasserie, une cuisine, la salle de spectacle avec une galerie surélevée, dix-huit loges d'artistes avec deux WC privés, quinze WC à usage du public, deux urinoirs, une scène surélevée, une grande salle de figurants, deux chambres pour le personnel, deux magasins avec WC, des magasins. Au 1^{er} étage, il y a deux appartements

au music-hall⁵⁹⁹. Il a une capacité de plus de 1700 places⁶⁰⁰, chiffre démesuré si l'on considère qu'à l'époque à peine 4000 âmes habitent Fès-nouvelle. Un jardin d'été situé à l'arrière de l'immeuble est réservé aux représentations cinématographiques. Protégés par un léger abri de treillage et de verdure, 500 places y accueillent les clients estivaux.

En 1938, trois associés M. Lenté, Gurtner et Lacombe installent un cinéma parlant, le cinéma Rex, dans l'immeuble Baudrand, à l'angle du boulevard Poemyrau et de l'avenue Maurial. L'aménagement intérieur, complexe et onéreux, nécessaire pour transformer cet immeuble d'habitation en cinéma, ne rebutent pas les propriétaires ; l'emplacement de cet immeuble, au centre de la ville, augure, en effet, des recettes importantes.

Dans l'agglomération fassie, le nombre de cafés, restaurants et hôtels ne cesse de croître. En 1919, un premier établissement de 33 chambres, l'hôtel Terminus, est édifié près de la gare militaire. Plus de vingt autres hôtels sont construits dans la ville nouvelle sous le Protectorat. La municipalité n'a pas d'influence significative sur la planification de ces établissements commerciaux, installés sur des lots acquis aux enchères publiques. Elle dispose de plus de poids, au moins en théorie, sur d'autres types d'établissements ouverts au public, comme les lieux de prostitution qui posent des problèmes autrement plus complexes en matière de voisinage.

L'art 16 de l'arrêté municipal n°182 sur la police des Mœurs précise que les maisons de tolérance ne peuvent, « en aucun cas, être établies à proximité de maisons d'éducation, des édifices consacrés à l'exercice de cultes, ainsi que des casernes, des prisons, des hôpitaux et autres établissements publics ». Pourtant lorsqu'en 1932 un propriétaire entreprend de construire un tel édifice dans le secteur HC, au cœur du centre-ville, la municipalité n'oppose aucune objection. L'union des familles nombreuses françaises de Fès craint que cette autorisation n'amorce la création d'un lotissement de maisons de prostitution⁶⁰¹, « pouvant

et une salle de fêtes, et au 2nd étage deux appartements, ainsi qu'un logement sur la terrasse. Voir la fiche, n°14, que nous consacrons à cet édifice dans le volume annexe.

⁵⁹⁹ A cet effet, le bâtiment comprend une cabine d'opérateur pour le cinéma, et pour le théâtre et le music-hall une scène machinée, avec plateau, cintre, passerelle, gril, magasins d'accessoires et deux étages de loges d'artistes. Cf. AMF, SAB, Dossier *Empire*, Plan S.d., dressé par le jeune architecte François Robert (né en 1902 à Charleville). Il est architecte DPLG de l'école des Beaux-Arts de Paris, et domicilié à Rabat. Voir la notice biographique que nous lui consacrons en annexe.

⁶⁰⁰ Le projet primitif prévoit 1400 places en rez-de-chaussée, et un balcon d'une capacité de 380 places.

⁶⁰¹ En réalité, seulement deux maisons de tolérance seront ouvertes à Fès-nouvelle. Cf. Christelle Tharaud, *La prostitution coloniale, Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, édition Payot et Rivages, Paris, 2003, p. 129.

porter atteinte au moral des enfants »⁶⁰². Au moment où est projeté cet établissement, les terrains environnants ne sont pas encore valorisés, donnant l'illusion qu'il est isolé du centre-ville. Pourtant, il est situé à 500 m. à peine de la place Lyautey. Ce constat qui intervient tardivement n'empêche pas La Coupole d'ouvrir ses portes en 1933, à quelques pas de l'avenue administrative et de ses fastes.

3.4. Établissements des lieux de cultes : contrôle et aides de l'État

La loi française du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Églises et de l'État, stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte »⁶⁰³. Toutefois, l'art. 43 de ce texte précise que « des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies ».

A Fès-nouvelle, l'administration propose aux différents représentants des cultes, et au fur et à mesure de leur demande, des lots destinés à la construction d'édifices religieux. Le choix de ces terrains dépend aussi bien du désir exprimé par les communautés religieuses que des propositions des pouvoirs publics. En effet, l'administration, pour encourager la construction de ces édifices, à qui ils confèrent un intérêt urbanistique, cèdent leurs terrains à un prix modique. Ils ont ainsi tout le loisir d'orienter les édifices de culte dans tel ou tel secteur.

Le premier édifice de culte construit à Fès est l'église St François⁶⁰⁴, bâtie dans les années 1910 dans le secteur de villas d'Aïn Khémis. Trop petite elle est remplacée en 1928 par une nouvelle église⁶⁰⁵ construite par Emile Toulon. Le premier édifice de culte, devenue salle des œuvres paroissiales, est alors transformée en salle de cinéma de 200 places⁶⁰⁶, avant d'être rasée.

⁶⁰² AMF, SAB, Dossier *Lot n° 240 HC. La Coupole*, Lettre adressée le 28 juin 1932, par le président de l'union des Familles nombreuses françaises de Fès au CSM.

⁶⁰³ Art. 2 de la « loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État », *Journal officiel de la République française*, 11 décembre 1905.

⁶⁰⁴ Voir la fiche n°1, dans le volume annexe.

⁶⁰⁵ Voir la fiche n°8, dans le volume annexe.

⁶⁰⁶ Arrêté municipal n°723 du 3 mars 1935.

En 1917, le pasteur Cook Jalabert obtient la cession, gratuite avec promesse de vente, d'un terrain du secteur de villas pour construire un temple, avec une salle de catéchisme, un presbytère, et une chapelle. Cinq années plus tard, l'administration locale constate qu'aucune valorisation n'est intervenue et que le lot est devenu un dépôt de détritius, intolérable dans un quartier dit de haut standing⁶⁰⁷. Pourtant la municipalité ne dispose d'aucun moyen pour déchoir le propriétaire ou le forcer à édifier le temple, dans la mesure où un terrain attribué pour le culte est par définition affranchi du délai de valorisation. Les deniers de la communauté sont minces et ce n'est finalement que dans les années 1950 qu'un temple discret entouré de verdure est construit dans le secteur de villas d'Aïn Khémis au bord du ravin. Au regard de cet exemple, à Fès, les pouvoirs publics n'accorderont plus de terrain gracieusement pour le culte, mais céderont des lots à des prix réduits.

Dès 1917, le Grand Rabbin Vidal Serfaty acquière un terrain dans le secteur d'HPC⁶⁰⁸, où seuls quelques immeubles sont construits, afin d'édifier une synagogue et un four. Le terrain lui est cédé à l'amiable, au prix modique de 1,75 francs par mètres carrés⁶⁰⁹. Mais le rabbin décède avant l'achèvement de la synagogue, et son héritier, moins riche que lui, demande à construire un immeuble à usage d'habitation à la place de l'édifice initialement prévu. Les pouvoirs publics refusent, affirmant qu'une synagogue est essentielle pour attirer et maintenir les propriétaires israélites en ville nouvelle, et que « c'est même [...] un cas de sine qua non »⁶¹⁰. En outre l'administration ne peut accepter d'avoir cédé le lot à un prix si bas sans obtenir les résultats escomptés. L'héritier sommé de s'exécuter termine la construction en 1927. Un an plus tard une seconde synagogue est installée dans le secteur d'HPC⁶¹¹, rue du Marché, dans un immeuble construit quatre années plus tôt par le grand rabbin Serrero pour son usage personnel. Lassé du manque d'enthousiasme de Serfaty, il a entrepris cette démarche avec ses propres ressources financières sans l'aide de la municipalité⁶¹². Ce lieu est très fréquenté, et fait concurrence à la synagogue de Serfaty, qui en 1931 cède l'édifice à un de ses coreligionnaires, Ruben Bensadoun qui transforme le lieu de culte en magasin.

⁶⁰⁷ AMF, SAB, Dossier *Culte protestant*, Lettre N.r. du rédacteur de première classe P. Vigny adressée le 17 août au pasteur Cook Jalabert.

⁶⁰⁸ Il s'agit du lot n°45 HPC, rue de Fréjus derrière le Palais de justice.

⁶⁰⁹ Cahier des charges réglémentant la cession du lot destiné à la construction d'une synagogue, *B.O.*, 25 juin 1917, pp. 724 et suiv.

⁶¹⁰ « Fès. Les Israélites et la ville nouvelle », *La Vigie marocaine*, 11 et 12 février 1924.

⁶¹¹ Lot n°99 du secteur d'HPC.

⁶¹² AMF, SAB, Dossier *Lot n°45 HPC*, Lettre N.r. adressée le 19 avril 1928 par Salomon Serfaty au CSM.

Enfin, en 1933, l'archimandrite Dimitrios Langouvadros, supérieur de l'église orthodoxe du Maroc, obtient un lot dans le secteur de Résidence de l'Aguedal extérieur, à l'angle du boulevard Paul Doumer et de l'avenue Louis Barthou⁶¹³, pour édifier une église grecque orthodoxe.

Toutes les demandes de construction d'édifices de culte émanent de dignitaires religieux ou de la communauté de croyants, à l'exception d'une seule, et non des moindres, celle d'une mosquée au cœur de la ville nouvelle. En 1932, M. Lemaire, chef des services municipaux propose en effet aux autorités supérieures d'engager l'édification d'une mosquée en centre-ville, aux frais des Habous et sur un terrain donné gracieusement par la ville⁶¹⁴. Cette requête n'est nullement insufflée par la population musulmane de Fès, mais émane directement de M. Lemaire qui examine les actes politiques aptes de rassurer les indigènes, et d'empêcher la propagation de rumeurs qui, depuis la publication de la loi dit « dahir Berbère »⁶¹⁵ cherchent à discréditer la France en l'accusant de vouloir désislamiser le Maroc⁶¹⁶. La population marocaine musulmane, indignée par la publication de ce texte, commence à formuler de vives critiques envers l'administration du Protectorat et contre le sultan qui a signé le dahir. Les fassis, particulièrement mécontents, organisent quelques manifestations impromptues en médinas, qui inquiètent l'administration du Protectorat⁶¹⁷.

La projet de construction d'une mosquée à Fès-nouvelle est totalement intéressé, comme l'avoue lui même son auteur. Même s'il espère que la présence d'une mosquée encouragera quelques musulmans aisés à s'installer en ville nouvelle, il affirme ne pas anticiper un besoin ou un désir de la population musulmane fassie. Certes les ouvriers musulmans travaillent en nombre à Fès-nouvelle, mais ils ne sont pas considérés comme des « clients » potentiels. L'administration, soucieuse de se faire rapidement le bienfaiteur de la communauté musulmane admet que le projet « de la municipalité ne correspond absolument pas aux besoins spirituels d'une population de travailleurs qui, pour la plupart, ne sont pas pratiquant très fervents, mais (il) a pour but d'être une affirmation politique tendant à

⁶¹³ L'autorisation de cession du terrain est parue au *B.O.*, 26 octobre 1934, p. 1085.

⁶¹⁴ AMF, Salle Janati, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, N.r., Lettre confidentielle n°47/C adressée le 18 octobre 1932 par le CSM au commandant de la région de Fès.

⁶¹⁵ Le dahir berbère, promulgué le 16 mai 1930, maintient les berbères sous le droit coutumier, les soustrayant à la loi islamique. Contesté par les Marocains musulmans, il marque l'avènement du nationalisme marocain.

⁶¹⁶ « L'intérêt politique est tel, à une époque où des esprits pervers et volontairement mal intentionnés accusent la France de vouloir christianiser les musulmans, qu'il n'y a pas à hésiter ». AMF, Salle Janati, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, N.r., Lettre confidentielle n°47/C, *Doc. cit.*

⁶¹⁷ Cf. notamment « A propos des manifestations de la médina », *La bougie de Fès*, le 27 juillet 1930.

démontrer à nos protégés de la médina que, loin de vouloir évangéliser le moghreb, nous n'hésitons pas à faciliter l'exercice de leur culte dans les centres les plus européenisés » (sic)⁶¹⁸.

Le chef des services municipaux fait part de ses ambitions aux fassis, et rapidement la section musulmane du *medjless* de Fès approuve à l'unanimité son projet⁶¹⁹ qui prend rapidement de l'ampleur. Alors que Lemaire envisageait la construction d'une mosquée de « type moyen, courant, genre mosquée de Kourigha et de Khemisset »⁶²⁰, près des moulins de l'Oranie, à l'emplacement de la voie de 0,60, dont la disparition est programmée, le directeur de l'administration publique, ravi par le projet, propose un terrain plus grand situé au centre ville et qui ne manquera pas, s'enthousiasme-t-il, de « flatter l'amour propre de nos protégés »⁶²¹. Il propose d'utiliser une parcelle de 3883 m² de l'Aguedal extérieur, qui permet de réaliser un programme urbanistique plus ambitieux autour de l'édifice de culte, avec une petite agglomération indigène, un hammam, un café maure et quelques boutiques⁶²².

L'adhésion de la population musulmane est totale. Pourtant, cette vaste opération de séduction dénuée de toute considération religieuse, se retourne rapidement contre le chef des services municipaux, arroseur-arrosé, qui ne parvient pas à rallier à sa cause le service des Habous⁶²³, « qui centralise et étudie toutes les questions se rapportant aux Fondations pieuses », et sur qui il comptait pour payer la preuve de la « bonne volonté (du Protectorat) à l'égard de l'Islam »⁶²⁴. Le Vizir des Habous refuse de prendre en charge la construction d'une nouvelle mosquée temps que les fonds nécessaires ne sont pas entièrement réunis⁶²⁵. La population marocaine, qui accuse les Habous de dissimuler de larges revenus en banque, tentent de faire pression sur l'administration du Protectorat pour qu'elle infléchisse la décision

⁶¹⁸ AMF, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, *Doc. cit.*, Note non signée (ingénieur municipal ?), relative à la construction d'une mosquée à la ville nouvelle, le 7 juillet 1933.

⁶¹⁹ PV de séance de la commission municipale marocaine de Fès, section musulmane, le 16 décembre 1932.

⁶²⁰ Lettre confidentielle n°47/C, *Doc. cit.*

⁶²¹ Note non signée (ingénieur municipal ?), *Doc. cit.*

⁶²² Propos de M. Durand, directeur de l'administration publique, rapportés dans le PV de séance de la commission municipale marocaine de Fès, section musulmane, le 21 juin 1933.

⁶²³ Ce service rattaché au Makhzen central est purement indigène. Toutefois il est assisté par un service de contrôle française.

⁶²⁴ AMF, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, *Doc. cit.*, Lettre confidentielle n°866 R/C adressée par le commandant de région au directeur des Affaires indigènes, le 24 décembre 1932.

⁶²⁵ AMF, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, *Doc. cit.*, Lettre n°3653 ACF adressée le 13 juillet 1933 par le conseiller du gouvernement chérifien (qui rapporte les propos du Vizir des Habous) au chef du service des Contrôles civils.

du Vizir⁶²⁶. Le chef des services municipaux s'inquiète de ce « vent d'opposition », tout en s'y ralliant, déplorant que les « Habous par ces temps de crise exceptionnelle, thésaurisent au lieu de soulager la vraie misère ou d'employer leurs revenus à des œuvres religieuses »⁶²⁷. M. Torres, directeur du service du contrôle des Habous, met fin à ses agitations en adressant aux services municipaux une note de douze pages qui détaille ses recettes, ses dépenses, ainsi que ses droits et devoirs⁶²⁸. M. Torres insiste sur le bilan positif du service, expliquant que s'il a toujours accompli « convenablement l'exercice du culte et sa mission de charité », c'est grâce à sa gestion budgétaire menée avec poignes, tandis que dans d'autres territoires, en particulier en Tunisie, les Habous sont acculés à la faillite, obligés de contracter des emprunts. Il base également son veto sur le fait que le service, qui a construit depuis 1912 plusieurs mosquées⁶²⁹, n'est pas dans l'obligation de financer ces lieux de cultes, et qu'avant l'instauration du Protectorat les particuliers et le MaKhzen s'acquittaient remarquablement de cette charge. Le projet architectural est ainsi ajourné puis abandonné, faute de moyens. La municipalité, au grand dam de son chef, ne parvint pas à se positionner comme défenseur de l'Islam. Personnifiant l'échec du dessein qu'elle seule a fomenté, elle ne fit que nourrir quelques amertumes marocaines et en créa beaucoup d'autres⁶³⁰.

A Fès, aucun édifice cultuel n'est construit sur une voie particulièrement passante ou mis en valeur par une place, ou un aménagement particulier de la voirie. Rien de comparable ici aux cathédrales de Casablanca ou Rabat. Les édifices sont à l'image des communautés religieuses européennes, composées d'un nombre relativement peu élevé de fidèles.

⁶²⁶ Le *medjless* indique que la question de la construction de la mosquée sera « portée à l'ordre du jour de chacune des séances jusqu'à ce que satisfaction lui ait été accordée », PV de séance de la commission municipale marocaine, section musulmane, le 7 février 1934.

⁶²⁷ AMF, Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, *Doc. cit.*, Lettre n°2136 adressée le 14 février 1934 adressée par le CSM au général, commandant de la région et aux Affaires indigènes. Il souligne.

⁶²⁸ Dossier *Mosquée, ville nouvelle*, *Doc. cit.*, Note « Le bilan des Habous ses vingt dernières années, signée par M. Torres, directeur du service du contrôle des Habous, le 3 mars 1933.

⁶²⁹ En particulier les mosquées des cités Habous de Casablanca et Rabat, la mosquée du sultan de l'Aguedal, celle de Khemisset, une à Kenitra, etc. À ce sujet lire Gabriel Payre, « Au Maroc, le service des Habous et les nouvelles mosquées », *Renseignements coloniaux et documents publiés par le Comité de l'Afrique française*, Supplément à *L'Afrique française*, n°4, Avril 1933, pp. 81-83.

⁶³⁰ La question de la construction d'une mosquée est posée à nouveau lors de la création de la ville nouvelle marocaine. Loin de Dar El Debibagh, celle-ci accueillit, en masse, les ouvriers musulmans habitant à côté. Nous renvoyons au paragraphe 3.3 du chapitre 7.

CONCLUSION

Les plans d'aménagement, produits bien souvent dans l'urgence, dans un pays où les données techniques sur l'hydrographie, la géologie, etc., étaient lacunaires, ne cessent d'être revus, actualisés, voire remodelés au gré des circonstances, sans que les principes qui les fondent ne soient totalement remis en cause. Le plan d'aménagement et d'extension de Fès-nouvelle, dont la première version est dressée par Henri Prost, n'a cessé d'être modifié, pas uniquement durant la période où Prost conduisait l'urbanisme, mais bien tout au long du Protectorat. Ces changements sont opérés pour des raisons, géographiques, politiques, esthétiques, etc. et, parfois, sont le résultat de hasards conjoncturels. Ces modifications montrent qu'aucune des propositions émises par les services centraux, notamment par celui des plans de villes, ne sont dogmatiques. Lyautey, à condition de garder le contrôle sur tous les aménagements, recommandait leur adaptation, tant que l'intérêt général était préservé. Ordonner la ville, grâce à des outils législatifs contraignants, tout en admettant les compromis, tel est le choix des fonctionnaires du Protectorat. Fès-nouvelle, produit de cette politique, est ainsi caractérisée par un zoning souple qui n'a cessé d'évoluer selon les circonstances, au gré des ressources budgétaires de la ville ou de nouveaux impératifs économiques. Contrairement au choix de l'emplacement de la ville nouvelle et à la nature du lien qu'elle entretient avec la médina, la planification de la cité est collective et subordonnée aux désirs de la population, et au contexte local fluctuant.

Chapitre 4 : VERS LA VALORISATION DES TERRAINS

INTRODUCTION

Comme nous l'avons démontré dans le chapitre précédent, les plans d'aménagement des villes nouvelles créées sous le Protectorat sont tous établis sur un socle de doctrines communes. Mais les contingences politiques, économiques, sociales, etc. propres à chaque cité ont modelé chacun de ces plans, comme elles ont agi sur leur application. L'étude des multiples opérations nécessaires à l'exécution des plans d'aménagement - constitution du domaine municipal, l'exécution des travaux de viabilisation et d'assainissement, l'attribution des terrains, et la surveillance des lotissements privés, etc. - renseigne sur la capacité qu'ont les autorités locales et la population à influencer sur le processus urbain pour l'ajuster à la réalité du terrain, en l'occurrence fassi.

Alors que l'administration centrale gère la planification -le service des Plans de Villes élabore les programmes urbains tandis que le service législatif crée les outils réglementaires et techniques qui permettent d'envisager leur application- l'exécution des plans d'aménagement est du ressort des municipalités et des services néo-chérifiens locaux, celui des Travaux municipaux en tête. Cette répartition des tâches permet, à priori, une meilleure adéquation des desseins urbains du Protectorat avec les spécificités du terrain fassi.

La production du plan d'aménagement est une opération centralisée, exécutée loin de Fès. Mais son application doit nécessairement tenir compte des conjonctures locales. Nous ambitionnons ici de voir quel est le pouvoir d'initiative des services municipaux, qui travaillent sous l'œil du service du Contrôle des Municipalités qui assure une liaison étroite entre l'administration locale et la Résidence et qui chapeaute toutes les opérations locales d'urbanisme.

1. CONSTITUTION DU DOMAINE MUNICIPAL

Depuis 1880, les Européens ont légalement la possibilité d'acquérir la terre d'un propriétaire marocain⁶³¹. Ce droit a été largement exploité dans les villes de la côte, où les Occidentaux ont rapidement acquis des terrains à proximité des médinas. Henri Prost et son équipe ont dû composer, en particulier à Casablanca, avec un développement urbain hors les murs largement entamé et une spéculation effrénée⁶³². Au contraire, dans les villes de l'intérieur les Européens ont pris leur temps pour sortir de la médina et acquérir des terrains extra-muros en vue d'y construire leur demeure, ce qui explique qu'en 1912 la situation foncière y est bien moins emmêlée que dans les villes de l'ouest marocain. À Fès, propriétés habous, makhzen, privées (biens *melk*), sont les principales catégories juridiques de terrains entourant la médina au moment de l'instauration du Protectorat français. Lorsque débute la construction de Fès-nouvelle, seuls quelques dizaines d'hectares nus appartenant à des particuliers marocains ont été acquis par des compagnies européennes⁶³³, aux environs de la médina, sur les bords du Tratt et près de la future gare du Tanger-Fès⁶³⁴. Ces placements financiers restent rares et ne compliquent nullement l'exécution du plan. L'absence de construction en dur laisse le soin aux urbanistes de sélectionner librement l'emplacement de la nouvelle ville, sans craindre des opérations spéculatives.

La réforme du régime foncier par le Protectorat commence par la normalisation de l'immatriculation, définie et réglementée par le dahir du 12 août 1913⁶³⁵. Cette procédure est largement inspirée de la pratique tunisienne, qui est elle-même une application de l'*act Torrens*, système foncier expérimenté en Australie à partir de 1858. La législation marocaine de 1913 instaure l'immatriculation facultative pour les détenteurs de droits réels, la réquisition pouvant être demandée par toute personne possédant un immeuble nu ou bâti ou prétendant le posséder. Elle n'est imposée qu'en cas d'aliénation ou d'échange. Jusque dans les années 1920, les réquisitions d'immatriculation d'immeubles sont adressées à la conservation de la

⁶³¹ Ce droit est mentionné à l'article 11 de la convention de Madrid. Voir Arthur Girault, *Principes de colonisation et législation coloniale. La Tunisie et le Maroc*, Sirey, Paris, 1936, p. 413.

⁶³² Voir notamment le paragraphe « l'Eldorado des lotisseurs », dans Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, pp. 43-44.

⁶³³ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 113 : *Opérations et organisation de la région de Fès*, Lettre N.r., adressée le 6 juillet 1913 par Mercier à Lyautey.

⁶³⁴ La Vaccum et C^{ie} possède 2500 m², et la C^{ie} marocaine 5025m², sur l'emplacement de la future ville nouvelle, près de la gare militaire.

⁶³⁵ « Dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation des immeubles », *B.O.*, n°46, 12 septembre 1913, pp. 206 et suiv. Daniel Rivet analyse les débats qui ont présidé à la promulgation de cette loi, cf. Rivet Daniel, 1988, *Op. cit.*, t. 1, pp. 230-232.

propriété foncière de Rabat avant que ne soit ouvert un bureau annexe du service d'immatriculation à Fès-nouvelle⁶³⁶.

La réglementation est renforcée près de dix années plus tard, et l'immatriculation est rendue obligatoire pour les immeubles compris dans les périmètres urbains redistribués⁶³⁷. Après réquisition d'immatriculation auprès des services de la conservation foncière, un délai de deux mois est prévu pour permettre l'expression d'éventuelles oppositions. Une large publicité doit couvrir chaque réquisition pour éviter les spoliations. Puis le géomètre du service topographique effectue un bornage contradictoire de la propriété. Les litiges sont jugés par le tribunal de première instance. Et le titre délivré, après inscription au livre foncier, registre équivalent au cadastre, est définitif et inattaquable. Il se substitue aux *chhada* ou *moulkiya*⁶³⁸ utilisés jusque là par les Marocains pour faire valoir leurs droits.

Les premiers lotissements de Fès-nouvelle sont projetés sur des terrains qui sont, pour l'essentiel, des propriétés makhzennes ou habous. Non seulement leur emplacement répond aux normes sanitaires et politiques définies par Lyautey, mais leur statut permet aux autorités de ne pas se confronter aux marchands de terrains, et donc de préserver les deniers publics. Toutefois la transition entre le régime marocain fondé en partie sur le droit musulman et le régime du Protectorat est marquée par de nombreux tâtonnements issus du caractère souvent litigieux des terrains suburbains, leur propriété étant fréquemment revendiquée par plusieurs personnes et/ou institutions.

Les acquisitions, ou plus exactement les incorporations au domaine, se font par voie d'échange, d'achat ou plus rarement par expropriation pour cause d'utilité publique⁶³⁹. Le service des Domaines est créé pour rattacher les terrains nécessaires à l'application des plans d'aménagement au domaine et clarifier le statut des terrains douteux. Il a également pour vocation de résorber la dilapidation du patrimoine foncier du Makhzen engagée au début du

⁶³⁶ L'organisation de ce service et les attributions de ses fonctionnaires sont réglementées par l' « arrêté viziriel du 4 juin 1915 portant réglementation sur le service de la Conservation de la propriété foncière », *B.O.*, 7 juin 1915, pp. 336 et suiv.

⁶³⁷ « Dahir du 10 juin 1922, sur l'immatriculation des immeubles urbains soumis au régime du 10 novembre 1917 sur les associations syndicales de propriétaires urbains », *B.O.*, 4 juillet 1922, pp. 1068 et suiv.

⁶³⁸ Voir le lexique en fin de volume.

⁶³⁹ C'est une procédure rarement utilisée à Fès. Elle ne concerne que des terrains de faible superficie comme cette parcelle habous de 3 ha 95a 45ca expropriée en 1920 pour être incorporée au domaine municipal pour permettre l'extension du secteur Aïn Khémis. BNRM, Carton D 43 : *Dahirs relatifs aux plans et règlements d'aménagement- plans, pièces en arabe, 1917-1934.*

siècle. En dépit de leur dénomination, les biens makhzen, ou « biens du Makhzen », ne sont pas des biens personnels. Aliénables et susceptibles d'être attribués à titre privé, on peut les rapprocher du domaine de l'Etat français⁶⁴⁰. Une grande part provient des confiscations faites à l'encontre de tribus vaincues ou de fonctionnaires déchus. La mort du Vizir Ba Ahmed en 1900 et la prise de pouvoir par Moulay Abdelaziz sonnent le début de la dilapidation des biens makhzen. Cette période est marquée par un amalgame entre domaine privé et domaine public autrefois distinct et un défaut de gestion de l'*amin El mostafad*⁶⁴¹. Marocains et Européens s'approprient ces terrains, en ne payant plus leurs loyers et se déclarant propriétaires⁶⁴². Le sultan en vend également beaucoup. Moulay Hafid notamment s'est approprié des immeubles estimés à dix-huit millions de francs⁶⁴³. Les réclamations relatives à des attributions frauduleuses se multiplient lorsque l'administration entreprend, dès septembre 1912, la reconstitution du domaine privé de l'Etat. À Fès, les travaux de reconstitution des terrains makhzens autour de la médina sont exécutés en 1916 ; mais, quelques mois après avoir débuté, ils sont suspendus⁶⁴⁴. Cette interruption est nécessaire pour examiner contradictoirement les titres du Makhzen et les revendications de ceux qui les contestent⁶⁴⁵. Un litige touchant les terrains de la future ville nouvelle de Fès oppose en particulier le service des Domaines et celui des Habous. Le Makhzen se déclare propriétaire de tous les terrains situés dans le périmètre de Fès-nouvelle, tandis que les Habous prétendent y détenir deux parcelles nettement déterminées. Quatre *nadirs* revendiquent également un droit de *Gza*⁶⁴⁶ sur de nombreuses terres disséminées dans la propriété domaniale, aux alentours de la future avenue de France. Ils appuient leurs prétentions sur une *chhada* notariée établissant leurs droits. Le chef des Habous décide de confirmer cette opposition par voie de réquisition d'immeubles⁶⁴⁷ à la propriété foncière de Rabat⁶⁴⁸. Cette mesure n'a « qu'un caractère

⁶⁴⁰ Voir notamment Victor Piquet, *Le Maroc. Géographie, histoire, mise en valeur*, Armand Colin, Paris, 1917, p. 326 ; Gaston Lebre, *De l'établissement du Protectorat de la France au Maroc et spécialement du régime foncier*, A. Pedone éd., Paris, 1914, pp. 131 et suiv.

⁶⁴¹ Il s'agit du « receveur commissionné des contributions indirectes dans les villes » pour reprendre la définition qu'en donne Daniel Rivet, 1996, *Op. cit.*, t. 3, 341 p. C'est lui qui administre les biens makhzen dans chaque ville.

⁶⁴² Ces appropriations ne sont d'ailleurs pas confirmées par des titres légaux. Voir Colombe Jean, *Le régime financier du Maroc*, Paris, Emile Larose Librairie éd., Paris, 1914, p. 161

⁶⁴³ Dans le cadre de la reconstitution du domaine, la France lui propose, en décembre 1912, la restitution de terrains d'une valeur de deux millions et demi de francs contre la promesse du versement d'une pension à vie, reconduite à sa descendance après sa mort. *Idem*.

⁶⁴⁴ « Rapport mensuel du service des Domaines », février 1915, *B.O.*, n°126, 22 mars 1915, p. 145.

⁶⁴⁵ Art. 2, Reconstitution du patrimoine immobilier de l'Etat, « Rapport mensuel du service des Domaines », février 1915, *B.O.*, n°126, 22 mars 1915, p. 145.

⁶⁴⁶ Le *Gza* est une redevance payée au Habous en échange de la jouissance perpétuelle d'un immeuble nu.

⁶⁴⁷ Lettre N.r., adressée par M. Mars, chef du service des Habous au chef du service des Domaines, reçue le 25 février 1920. Voir aussi BNRM, Carton H 12 : *Doc. cit.*, Acte transactionnel, brouillon, manuscrit S.d., N.r., entre l'administration des Domaines, représentée par S.E. Si El Hadj Omar Tazi, vizir des Domaines, assisté par

purement conservatoire »⁶⁴⁹. Son service cherche, conformément au vœu exprimé par Lyautey, à trouver rapidement à un accord amiable. L'administration ne souhaite pas que ce litige soit présenté devant l'autorité judiciaire, pratique qui entraînerait une longue procédure et retarderait l'application du plan d'aménagement.

Ces négociations sont interminables et, dans les années vingt, la situation de terrains indispensables au développement de la ville reste problématique. Lyautey finit par ordonner que les terres nécessaires à l'essor de Fès-nouvelle soient immédiatement classées comme domaniales, en dépit des prétentions des Habous⁶⁵⁰. Les Domaines entament la délimitation topographique et le bornage des terrains revendiqués par les Habous⁶⁵¹, afin d'épurer par voies légales et le plus rapidement possible sa situation juridique. Le chef du service des Habous, sur proposition des Domaines, offre aux nadirs d'abandonner tous leurs droits sur les terrains situés dans le périmètre litigieux. En contrepartie, ceux-ci obtiennent une indemnité compensatoire payée au fur et à mesure des aliénations à intervenir, une quote-part du prix des ventes, ici un quart du prix. Dans les cas où les services municipaux donneraient ces terrains ou les vendraient à un prix symbolique, ils s'engagent à donner une compensation aux Habous. Ce compromis, scellé par une convention passée entre les Domaines et les Habous le 28 avril 1920, satisfait les différents services concernés, puisqu'elle permet de mettre un terme au contentieux. Elle sert de base à l'apurement des droits réels. Toutefois, en 1934, les Habous Maristan, oubliant l'accord signé avec les domaines, revendiquent une fois encore leur droit de *gza*. Ils s'opposent aux demandes d'immatriculation déposées par les attributaires de lots vendus par les Domaines, après signature de la convention de 1920⁶⁵². Les domaines rappellent aux Habous leur engagement, réglant définitivement une situation qui perdurait depuis une vingtaine d'années.

le chef du service des Domaines de Rabat- d'une part ; et l'administration des Habous, représenté par S.E. Si Ahmed El Djaï, vizir des Habous, assisté par le chef du service des Domaines de Rabat- d'autre part.

⁶⁴⁸ Réquisitions d'immatriculation enregistrée à la conservation de la propriété foncière, à Rabat, sous les n^{os} 50R, 51R, 52R, 53R, 54R, 55R.

⁶⁴⁹ *Idem.*

⁶⁵⁰ BNRM, Carton H 12 : *Doc. Cit.*, Note N.r., adressée le 1^{er} février 1920 par le général Louis-Hubert Lyautey, destinataire inconnu ; et note, N.r., adressée en février 1920, par le résident Louis-Hubert Lyautey, destinataire inconnu.

⁶⁵¹ Pour application des dispositions du « dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat », *B.O.*, 10 janvier 1916, p. 36. Un cadastre sera constitué à partir des dossiers de bornage.

⁶⁵² AMF, SAB, Dossier *Lot n°258 HC*, Lettre N.r., adressée le 16 novembre 1935 par le CSM au chef de la Circonscription domaniale de Fès.

La situation foncière fassie est nettement privilégiée par rapport au cas casablancais ou rabati. La multiplicité des statuts et des propriétaires y est bien moindre, toutefois l'appropriation des terres marocaines nécessaires à la création de Fès-nouvelle par les autorités françaises ne se fait pas sans difficultés. Les contentieux opposant l'administration française aux divers propriétaires jouent considérablement sur l'orientation du développement urbain, les services du Protectorat acceptant d'introduire dans les circuits de la valorisation uniquement les terrains qui lui appartiennent.

2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'administration exerce un sévère contrôle sur la cession et sur la valorisation des terrains afin d'orienter le développement urbain et étouffer dans l'œuf la spéculation qui peut compromettre l'application plénière de ses desseins. Echaudée par les expériences rabaties et casablancaises, elle choisit le mode de cession qui lui semble le plus apte à garantir la prompte valorisation du lot, et cela en fonction de la nature, de la destination et de l'emplacement du terrain. Adjudication, vente, location-vente, etc. elle dispose d'une large palette de modes de cession. Chaque vente est l'objet d'un contrat qui vise à imposer la valorisation du lot à l'acquéreur, et les termes de cette convention sont plus ou moins stricts selon la localisation du terrain et le contexte dans lequel il est cédé.

2.1. Types d'acquisition : une multitude de possibilités

Avant chaque vente, le chef des services municipaux estime en accord avec le service du Contrôle des Municipalités le nombre de lots à mettre sur le marché. Cette évaluation est en grande partie basée sur le nombre de demandes de terrains reçues par les pouvoirs publics. Le chef des services municipaux choisit les lots à céder selon leur nature (lots de villa, de commerce, ou d'industrie) et leur emplacement. Ensuite, il définit le mode de cession le plus approprié. Aucune méthode stricte n'est mise au point par la Résidence pour guider le choix des autorités locales. Chaque vente est régie par une logique singulière modelée en fonction du contexte. La municipalité base ses choix sur plusieurs critères. La destination des lots est

déterminante, mais aussi le degré et la progression du développement de la cité, le nombre de demandes de terrains reçues, le type de la construction- modeste ou de standing- que les pouvoirs publics aimeraient voir s'y élever, le statut des propriétaires susceptibles de se porter acquéreur du lot, etc. En privilégiant tel ou tel mode de vente, la municipalité ambitionne d'orienter le plus favorablement possible le développement et l'extension de la ville nouvelle, tout en protégeant au mieux ses intérêts financiers.

2.1.1. Ventes de gré à gré

Lors de la première vente des terrains de Fès-nouvelle, la municipalité utilise le marché de gré à gré, concluant directement l'attribution de ses terrains avec les propriétaires intéressés à qui elle propose un prix de vente fixe. Ce mode de cession qui permet de choisir librement le bénéficiaire est entériné par la signature d'une convention qui lie la ville de Fès, représentée par le Pacha, et l'attributaire qu'elle a sélectionné. Au cours du Protectorat, quatre secteurs sont, pour des raisons diverses, concernés par ce type de vente : le secteur industriel provisoire, le secteur de villas d'Aïn Khémis, celui de la route de Sefrou et quelques lots du secteur d'habitation et petit commerce (HPC).

Les premiers lots du secteur d'HPC sont cédés au gré à gré⁶⁵³ au prix de 1,50 ou 2,50 FF le m² selon qu'ils sont ou non en bordure des voies principales. Dans le cahier des charges réglementant la vente, la municipalité précise que « cette procédure est spéciale », propre aux terrains de la première mise en vente et que « l'administration se réserve la faculté de recourir à la vente par voie d'adjudication aux enchères publiques pour les secteurs à créer ultérieurement » (art.3). Les personnes intéressées par cette vente déposent une demande de lot au bureau des services municipaux, ou du Contrôle des Domaines. Celui-ci doit y indiquer la nature de leur projet, la dimension du terrain convoité et le numéro du lot que les acquéreurs ont choisi en priorité. Les demandes, dans l'ordre de leur arrivée aux bureaux des autorités locales, sont ensuite visées par une commission d'attribution qui vérifie la recevabilité des requêtes. La commission, présidée par le commandant de la subdivision de Fès, est composée du chef des services municipaux, du contrôleur des Domaines, de l'ingénieur chef des services des Travaux publics de l'arrondissement. Si plusieurs personnes

⁶⁵³ « Cahier des charges pour parvenir à la vente de terrains dit « Makhzen » constituant une partie du premier secteur de la ville nouvelle de Fès, 19 juin 1916 », *B.O.* n° 192, 28 juin 1916.

demandent le même lot, la commission procède à un tirage au sort pour ne pas favoriser arbitrairement certains individus au détriment d'autres. Ce système permet aux autorités locales de sélectionner les premiers propriétaires de Fès-nouvelle en évinçant les individus jugés indéliçables et d'orienter le développement du secteur en fonction du nombre et de la nature des demandes. Dans les secteurs d'habitation et commerce, seuls les vingt-cinq premiers lots mis en vente en août 1916 sont attribués selon ce type de cession. La municipalité qui cède le reste des terrains du secteur HPC par voie d'enchères continue à recevoir des demandes de vente de gré à gré. Elle ne donne pas satisfaction à ces pétitions. Et l'autorité supérieure condamne dans les années 1920 les transactions de gré à gré dans les secteurs d'habitation. Les adjudications leur sont préférées par Rabat, dans l'espoir que les municipalités empochent des revenus substantiels de ces ventes qui font jouer la concurrence.

Toutefois, ce mode de vente n'est jamais abandonné pour les terrains des secteurs de villas d'Aïn Khémis et de la route de Sefrou. Utilisée dans les années 1910 pour orienter le développement urbain comme les autorités le souhaitent, la vente de gré à gré est employée dans les années 1920 pour les terrains qui ont une vocation sociale et qui sont destinés à la construction de logements à bon marché. Ce dispositif est le seul qui lui permet de privilégier les individus modestes, dont la candidature est proposée par les groupements associatifs de la ville, et qu'elle juge assez solvables pour pouvoir construire un logement pour leur usage propre. Les familles aux ressources limitées auxquelles ces ventes s'adressent ne sont pas en mesure de participer à une adjudication, même restreinte. Ils peuvent acquérir un bien uniquement grâce à une vente de gré à gré, lorsque toute forme de concurrence est exclue.

Les autorités soutiennent également le mode de transaction de gré à gré pour les « lots de grande envergure pouvant être mis en valeur par des sociétés sous réserve de conditions spéciales »⁶⁵⁴, en particulier les terrains les plus vastes du secteur industriel provisoire de Fès-nouvelle. La création de ce quartier appelé à devenir un secteur d'habitation et commerce, extension du centre-ville, nécessite un contrôle particulièrement accru de la valorisation de la part des autorités locales. Un développement anarchique des industries porterait en effet un lourd préjudice à l'avenir de l'agglomération. Plusieurs minotiers expriment leur désir de s'installer dans cette zone en attendant que le grand quartier industriel soit construit. C'est pour les grouper à l'ouest du quartier que la municipalité vend quelques-uns de ses lots en gré

⁶⁵⁴ AMF, SAB, Dossier *Lot n°16 du secteur HPC*, Lettre N.r. adressée le 16 février 1921 par M. Wattin CSM à M. Delrieu.

à gré. Pour ces terrains, le contrat de cession forme cahier des charges, alors que les autres lots de Fès-nouvelle vendus sous cette forme sont tous soumis au même cahier des charges que les lots vendus aux enchères dans le même secteur. Ce type de vente permet à la municipalité de choisir les maîtres d'ouvrages qu'elle souhaite installer dans ce secteur. Par ce biais, elle déploie toutes ses aptitudes à organiser, contrôler l'essor de cette partie de la ville, et à y fixer les grandes industries à une époque où le spectre du chômage plane de plus en plus, et alors qu'il n'existe pas encore à Fès un grand secteur industriel.

En 1935, François Coudert, l'un des principaux industriels de Fès, propriétaire de deux grandes usines, et membre de la commission municipale dans les années 1920, demande à la municipalité un vaste terrain de 50 000 m². L'emplacement reste à définir, mais il sollicite un prix spécial pour bâtir une fabrique à papier. Certains membres de la commission européenne jugent la surface requise disproportionnée à la destination et craignent qu'un terrain si vaste puisse être par la suite affecté à des usages trop différents de celui qui a initié la transaction⁶⁵⁵. Toutefois, l'ensemble de la commission est consciente de la nécessité de trouver rapidement un accord avec Coudert pour fixer son entreprise dans l'agglomération et éviter ainsi qu'il ne porte son choix sur une autre ville. Cette usine capable de drainer des millions de francs est en effet une des meilleures opportunités que la ville ait eues depuis des années. La municipalité donne un accord de principe pour céder à Coudert un lot à un prix très avantageux, moins de 15 FF le mètre carré, à condition que ce terrain reste réservé à l'usage indiqué, que l'importance de la superficie demandée soit justifiée par un plan détaillé, et enfin qu'une convention entre la ville et Coudert stipule strictement les devoirs de ce dernier envers l'administration du Protectorat. Ce type de commodités financières proposées par la municipalité⁶⁵⁶ s'impose à elle chaque fois que lui est proposé un important projet d'établissement industriel, générateur d'emplois et pourvoyeur de recettes municipales.

Quel que soit le secteur, la municipalité est ponctuellement amenée à faciliter l'accession à la propriété d'individu, groupement, ou institution, qui envisagent d'édifier une construction à vocation publique ou d'intérêt général. Les autorités locales se donnent pour mission de favoriser l'édification de tout bâtiment susceptible de participer activement au développement de la ville, à son équipement, son embellissement, ainsi qu'à l'essor

⁶⁵⁵ AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 9 mai 1935.

⁶⁵⁶ Coudert, inquiet de la persistance de la crise économique reporte son projet à plus tard, avant que la guerre ne mette définitivement un terme à ses plans.

économique de l'agglomération. Elles aident en particulier l'installation des services administratifs, des écoles publiques ou privées, des édifices de culte, ou encore des établissements médicaux. La vente de gré à gré est dans ce cas indiquée, puisqu'elle permet à la municipalité de fixer à sa guise, et en accord avec le maître d'ouvrage, le prix de vente qui peut être extrêmement avantageux. Dans quelques rares cas, la vente de gré à gré a pour but de faciliter par un prix attractif l'installation d'une entreprise d'utilité publique. Ainsi, en 1932, la municipalité de Fès vend⁶⁵⁷ à la Compagnie Fasi d'électricité (sic) un lot de 2077 m² du domaine privé municipal au prix de 5 FF le mètre carré, prix trois fois inférieur à ceux habituellement pratiqués alentour⁶⁵⁸.

Dans d'autres cas, ce type de vente est privilégié pour permettre à des acquéreurs d'acheter des lots particuliers, qu'ils ont longuement convoités. Ainsi, en 1928, la municipalité cède cinq terrains contigus du secteur d'Aïn Khémis aux sœurs franciscaines pour qu'elles puissent construire une école catholique à proximité de l'église. Ce sont les religieuses qui ont demandé ces lots en particulier et la transaction est faite sur la base du prix habituellement pratiqué dans le secteur, c'est à dire 8,50 FF le m².

Ces transactions dites avec « promesse de ventes » n'attribuent à l'acquéreur qu'un titre provisoire de propriété, qui devient définitif uniquement lorsque la valorisation est constatée par l'administration. Le délai d'attribution est variable selon la destination du secteur. Les premières cessions dans les quartiers de villas et d'habitations et commerces sont octroyées pour dix-huit mois, mais le délai peut être redéfini lorsque le projet est de grande envergure. Dans le temps qui lui est imparti par les services municipaux, l'acquéreur s'engage à valoriser entièrement son lot conformément aux cahiers des charges et règlement de voirie⁶⁵⁹. Lorsque les échéances ne sont pas tenues par l'acquéreur, ou que celui-ci n'observe pas les clauses du cahier des charges, la municipalité a la possibilité de proroger le délai. Ce moratoire s'accompagne d'un nouveau calendrier de valorisation défini par la municipalité, qui a également la possibilité de résilier d'office le contrat d'attribution et de déchoir l'attributaire de ses droits, procédure qu'elle n'engage qu'en dernier recours. Les autorités locales préfèrent trouver un compromis avec l'attributaire, puisqu'une telle sanction les oblige

⁶⁵⁷ AMF, SAB, Dossier *Préparation à l'arrêté viziriel autorisant la vente à la Cie fasi (sic) du lot n°94 du secteur industriel*, « Arrêté viziriel du 23 décembre 1932 autorisant la vente de gré à gré par la municipalité de Fès à la Compagnie Fasi d'électricité d'un lot du domaine privé municipal ».

⁶⁵⁸ En 1934, ce prix est majoré de 2,5 FF par m², à la demande du service des Domaines propriétaire d'une partie du lot précédemment occupée par l'autorité militaire.

⁶⁵⁹ Nous détaillons les clauses des cahiers des charges dans le paragraphe 2.3.

à organiser une nouvelle vente et à attendre qu'un nouveau propriétaire fournisse un projet, et l'entame, ce qui constitue une perte de temps et des frais supplémentaires à leur charge.

Dans les années 1910, le contrôleur des Domaines et un conducteur des Ponts et Chaussées au service des Travaux publics de Fès sont chargés de vérifier le respect des délais et le montant final de la valorisation. À partir de 1923, la rédaction du constat de valorisation est une tâche dévolue à la commission de valorisation instituée par l'article 63 de l'arrêté municipal permanent portant règlement de voirie et de construction⁶⁶⁰. Cette commission *ad hoc* est conduite par le chef des services municipaux ou son délégué. Sa composition varie. Dans le règlement de voirie de 1923, il est stipulé qu'elle regroupe les représentants des services d'Architecture, d'hygiène et de voirie. Toutefois il n'est pas rare, dans les faits, qu'elle soit composée du contrôleur des Domaines ou de son délégué, de l'ingénieur municipal ainsi que d'un fonctionnaire municipal. Tous les examens de cette commission se font en présence de l'attributaire concerné. Le chef des services municipaux fixe le taux de valorisation. Cette commission dresse le procès-verbal constatant la valorisation et l'exécution des clauses du cahier des charges. Elle vérifie en particulier que le montant des travaux est conforme à celui défini par les autorités locales. Ce n'est qu'une fois que l'administration a reconnu la valorisation du lot et que l'immeuble bâti a été réceptionné, que l'attributaire peut enfin réclamer son titre définitif de propriété. Dans un contexte mouvant comme celui de la Seconde Guerre mondiale, le taux peut être revu et adapté aux fluctuations du coût de construction, à savoir aux hausses et baisses du prix de la main d'œuvre et des matériaux.

2.1.2. Ventes et locations aux enchères

La vente et, le cas échéant la location, par adjudication sont les modes de cession privilégiés par les municipalités du Maroc, sur recommandation de la Résidence. Les adjudications, marchés de concurrence, remplissent plus les caisses de la municipalité que la cession de gré à gré. Mais les autorités, soucieuses de préserver les intérêts des municipalités, entourent ces enchères disputées de moutlt précautions. Ils façonnent une procédure administrative spécifique aux adjudications, très rigoureuse, pour s'assurer, autant que possible, de la valorisation du lot cédé. Avant chaque vente, le chef des services municipaux

⁶⁶⁰ AMF, Document non classé, « Arrêté municipal permanent n°183 du 29 novembre 1923, portant règlement de voirie, d'hygiène et d'architecture pour la ville de Fès », Art. 63, Réception définitive.

évalue le nombre de lots qu'il envisage de céder en fonction des demandes que ses services ont reçues. En fonction des sollicitations de la population et du contexte dans lequel s'inscrit la vente, il dresse la liste des terrains qu'il choisit de mettre en adjudication dans chaque secteur de la ville nouvelle. Il indique, dans cette note, le numéro des lots, leur contenance et la mise à prix, puis l'envoie pour accord à Rabat, au service du contrôle des Municipalités qui entérine ses choix ou demande quelques ajustements. Ces informations sont ensuite adressées à la presse, relais de l'administration, afin qu'elle annonce la date de l'adjudication et ses modalités.

Une commission d'enchères reçoit et étudie les dossiers des requérants et vérifie qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour participer aux adjudications. Ce comité, sous la présidence du commandant de la Région de Fès, est composé du chef des services municipaux, du contrôleur des Domaines, de l'*Amin El Amlak*⁶⁶¹, de l'ingénieur, et du chef du service local des Travaux publics. Leurs réunions se déroulent généralement aux bureaux des services municipaux et sous la surveillance de deux ou trois conseillers municipaux européens. À partir des années 1920, l'ingénieur municipal, le contrôleur de la Circonscription domaniale de Fès, deux membres de commissions municipales, le receveur, le contrôleur des Habous, ainsi qu'un secrétaire fonctionnaire des services municipaux, participent eux-aussi à cette commission d'évaluation. Elle se réunit avant chaque vente⁶⁶² pour examiner toutes les demandes de terrains à bâtir et dresser la liste des personnes admises à participer aux enchères⁶⁶³. Ses expertises reposent sur l'étude d'un dossier joint par les propriétaires à leur requête. Tous les demandeurs sont dans l'obligation de légitimer l'acquisition d'un lot, en particulier dans les secteurs industriels pour lesquels ils doivent fournir une note expliquant en détail le ou les bâtiments projetés. Ils doivent préciser la nature du projet, sa composition détaillée, sa destination, et éventuellement les caractéristiques esthétiques des façades sur rues. Un plan de l'édifice prévu et le dessin des façades doivent être soumis aux autorités dans un délai de trois mois. Les postulants sont également tenus de présenter un certificat de bonnes mœurs. Dressées par la police ces fiches de renseignements comportent l'état civil du demandeur, des annotations sur son honorabilité, et parfois sur sa situation financière. Une notice indiquant avec précisions, et à titre confidentiel, leurs

⁶⁶¹ Administrateur des Domaines.

⁶⁶² Elle se réunit quatre jours avant la vente, mais n'accepte plus les demandes de lots huit jours avant la mise aux enchères.

⁶⁶³ « Dahir du 16 septembre 1942 relatif à la vente aux enchères, abrogée à compter du 1^{er} décembre 1946 par dahir du 15 juin de la même année », *B.O.*, 24 juin 1946.

ressources financières est également recommandée. Par ailleurs, les individus qui souhaitent participer aux adjudications des lots industriels dits « habous » du secteur de la route de Sefrou doivent fournir une lettre par laquelle ils s'engagent à s'installer personnellement sur le lot d'industrie convoité. La commission sollicite également un certificat de domicile, ainsi qu'un courrier dans lequel les propriétaires potentiels s'engagent à respecter les documents réglementaires, en particulier le cahier des charges légiférant la vente à laquelle ils aspirent participer.

Cette présélection méthodique permet à la municipalité de vérifier la moralité des demandeurs, leurs motivations, ainsi que leurs ressources. Elle vise à contrôler que les requérants sont prêts et aptes matériellement à assurer la valorisation requise par le cahier des charges. L'administration refuse de faire participer aux adjudications municipales des personnes qui n'ont pas assez de ressources, ou sont connues pour n'avoir pas respecté la législation par le passé, comme l'atteste le cas Danan. En 1928, cet important commerçant désire acquérir un lot à bâtir dans le nouveau secteur d'habitation et commerce de l'Aguedal extérieur. Il possède les ressources adaptées à ce projet, pourtant il est écarté de la vente par la commission d'enchères qui refuse qu'un lot dont l'équipement entraîne « des dépenses considérables »⁶⁶⁴ puisse être attribué à une personne qui a toujours refusé de payer les taxes riveraines d'un terrain acquis antérieurement en ville nouvelle. La municipalité ne veut pas avoir à supporter des frais qui incombent aux attributaires. Cette procédure permet à la municipalité de favoriser l'essor de Fès-nouvelle tout en garantissant la préservation de son équilibre budgétaire. L'étendue, somme toute réduite, de la ville nouvelle de Fès facilite nettement l'application de ce processus d'écramage qui participe à prévenir la spéculation foncière dans la capitale makhzenienne.

Ce procédé vise à empêcher les acquisitions de terrains engagées uniquement pour satisfaire l'appétit financier de quelques spéculateurs. Pour esquiver ou tout au moins combattre ces entreprises capitalistes qui nuisent au développement urbain, ces cessions dites « avec promesse de vente » sont soumises à des conditions drastiques de valorisation. Le taux de valorisation est imposé par le chef des services municipaux, après avis de la commission d'adjudication, et son respect est la condition *sine qua non* de l'attribution définitive du lot, via la délivrance du titre définitif de propriété. En effet, le droit d'occupation dont est investi

⁶⁶⁴ AMF, SAB, Dossier *Adjudication du 10 juin 1929, Aguedal extérieur, avenue de France*, Lettre N.r. adressée le 6 juin 1929 par le CSM à M. Elie Danan.

l'attributaire d'un lot se transforme en droit de propriété après constatation, par le chef des services municipaux, de la valorisation et du respect du cahier des charges. Jusqu'à exécution pleine et entière du contrat d'adjudication, le lot reste légalement patrimoine de la ville, et le demandeur ne peut pas entamer la procédure d'immatriculation du lot.

Le plus souvent les adjudications sont ouvertes à tous, y compris aux individus installés hors du Protectorat. Mais parfois, seuls les Européens ou Marocains résidants à Fès depuis un temps déterminé, sont autorisés à participer à une vente. Cette restriction, qui est alors mentionnée au cahier des charges, vise à enrayer une crise de logement. Ce type de privilèges accordés aux Fassis, qu'ils soient français ou marocains, ne sont pas rares. Ils sont institués pour résorber la crise immobilière qui sévit à Fès à la fin des années 1930 et qui oblige nombre de Fassis à subir des conditions de vie déplorables et les industriels à s'expatrier dans les villes alentours, où la quantité de terrains disponibles leur permet d'envisager plus sereinement la construction de leur établissement. Parfois, c'est un tour d'enchère qui est réservé aux individus qui résident à Fès et ne possèdent encore ni terrain nu, ni habitation, dans les secteurs d'habitations⁶⁶⁵. D'autres formules instaurant des prérogatives pour la population de Fès sont exploitées par la municipalité. Lors de la première vente de terrains industriels, notamment, les autorités municipales accordent aux firmes et industriels déjà installés à Fès un droit de préemption. S'ils offrent un prix égal à l'enchère la plus haute et remplissent les mêmes conditions que le meilleur adjudicataire, ils peuvent prendre possession du lot.

Ainsi, la municipalité et la Résidence s'accordent pour définir une stratégie de vente avant chaque adjudication. Ils décident ensemble du nombre et de la localisation des lots mis en vente, de leur prix, et du statut des attributaires, etc., afin que les ventes de terrains soient profitables au développement urbain de la ville autant qu'aux finances municipales. Cette accumulation de précautions ne suffit pourtant pas à contrôler totalement le processus. Les désirs et stratégies des promoteurs vont parfois à l'encontre de ce que prédit l'administration. L'autorité locale qui a l'habitude de faire le bilan de chaque adjudication⁶⁶⁶ est souvent étonnée des résultats des ventes. Elle est déconcertée par le prix atteint lors de certaines enchères lorsque qu'elles sont peu disputées alors que la municipalité avait reçu un nombre important de demandes de terrains. Dans d'autres cas, les lots qu'elle pensait les mieux placés

⁶⁶⁵ C'est notamment le cas en 1928, lors d'une vente de terrains du secteur de villas.

⁶⁶⁶ Cf. AMF, PV de séances de la commission municipale française de Fès.

sont cédés à moindre coût que ceux situés sur des rues adjacentes. Ainsi certains terrains avec façades sur la prestigieuse avenue de France sont vendus à moindre coût que des terrains des rues adjacentes. Les pouvoirs municipaux déplorent de ne pas toujours comprendre la logique des propriétaires, logique qu'ils doivent pourtant appréhender pour ajuster leur politique de cession.

Les collèges municipaux qui se succèdent à Fès oeuvrent dans un contexte économique fluctuant. Parce que les premières ventes de terrains de Fès-nouvelle, en 1916 et 1917, attirent peu les investisseurs, les autorités locales demandent à la Résidence de pouvoir mettre en adjudication un nombre de lot déterminé en fonction des demandes reçues, et de fixer le prix de mise en vente assez bas pour appâter les promoteurs. Cette logique n'a plus cours à partir des années 1930, période où la ville a pris son essor. Les acquéreurs potentiels sont de plus en plus nombreux et pour éviter les « enchères disputées »⁶⁶⁷, la municipalité a tendance à proposer plus de terrains qu'elle ne pense pouvoir en vendre. Cette méthode vise à ne pas rebuter de futurs acquéreurs en empêchant la flambée des prix. Les autorités locales modèlent ainsi leur politique de mise en adjudication en fonction des besoins, avec pour éternelle préoccupation de ne pas entraver le développement futur de la cité.

2.2. Remise en question des procédures d'attribution du titre de propriété

Le service des Domaines de Rabat dénonce d'importants errements observés à la conservation de Meknès et à celle de Fès. Dans ces deux villes, des demandes d'immatriculation ont été déposées par des adjudicataires de terrains attribués avec « promesse de vente » et n'ayant pas encore valorisé le lot qu'il leur était affecté. Ils ont également pu inscrire les hypothèques qui grèvent leur propriété, dans le but de contracter un emprunt bancaire pour construire leur immeuble. En effet, les établissements bancaires demandent aux requérants d'un prêt immobilier la réquisition d'immatriculation auprès de la conservation foncière de l'immeuble sur lequel est projetée la construction. Or légalement, ce document ne peut être délivré que si le titre définitif de propriété est établi. L'administration locale a conscience de cet inconvénient majeur de l'attribution avec promesse de vente, qui confronte l'acquéreur désireux de prendre un emprunt à un véritable casse-tête et encombre

⁶⁶⁷ « La vente de terrains municipaux lancée à l'occasion de la Foire a obtenu un plein succès », *Le courrier du Maroc*, 19 janvier 1935.

les services de la conservation obligés de gérer des procédures illicites. Pour ne pas entraver les constructions de Fès-nouvelle, la conservation de Fès accepte et entérine facilement les procédures entamées par les propriétaires de terrains nus ou partiellement bâtis⁶⁶⁸, en complète contradiction avec la loi foncière du 12 août 1913⁶⁶⁹. Toutes les catégories de propriétaires sont concernées par cette procédure, du petit employé projetant de construire une villa, au propriétaire de commerce qui veut élever un immeuble de rapport dans le quartier central de Fès-nouvelle. Le chef des services municipaux délivre un certificat à l'attributaire l'autorisant à déposer une demande d'immatriculation lorsqu'il le juge opportun, c'est à dire quand les travaux de valorisation ont atteint un degré d'avancement « satisfaisant »⁶⁷⁰ ou quand un propriétaire a impérativement besoin d'emprunter à un établissement bancaire pour entamer ou achever ses travaux⁶⁷¹. Parce qu'elle s'effectue en dehors de tout texte réglementaire, l'attribution de ce certificat est, de fait, laissée au libre arbitre du chef des services municipaux.

Les services de la Résidence n'apprécient pas les procédés des autorités locales, parce qu'ils sont illégaux. Ainsi, le conservateur de la propriété foncière de Rabat presse le chef des services municipaux de veiller au respect des dispositions du dahir du 12 août 1913. Plusieurs cahiers des charges réglementant la vente des terrains sont modifiés par la municipalité pour les mettre en conformité avec la loi foncière ; le mode d'attribution avec promesse de vente y est remplacé par la procédure dite « sous conditions résolutoires », qui permet à l'enchérisseur de devenir immédiatement propriétaire après la vente. L'attributaire est alors en droit de demander une immatriculation à son nom dès lors que les clauses et conditions du cahier des charges sont inscrites au titre foncier. Et, comme pour une attribution avec « promesse de vente », si l'acquéreur ne les remplit dans le délai imparti, la municipalité a autorité pour prononcer la résiliation de la vente. L'avenant au cahier des charges réglementant le secteur Nord du quartier de villas du 15 octobre 1929 est le premier texte qui légalise ce type d'acquisition à Fès⁶⁷². Ce document autorise les attributaires à contracter des crédits

⁶⁶⁸ AMF, Dossier *Modifications des différents cahiers des charges*, Lettre n°14413 IF adressée le 16 septembre 1931 par M. Rey, le conservateur de la propriété foncière au CSM.

⁶⁶⁹ *B.O.*, 12 septembre 1913, p. 206.

⁶⁷⁰ Voir notamment AMF, SAB, Dossier *Lot n°172 secteur HC*, lettre N.r. adressée, le 10 juillet 1929 par le CSM de Fès à Pierre Sanchis, attributaire d'un lot sis avenue de France.

⁶⁷¹ Voir notamment AMF, SAB, Dossier *Lot n°151 secteur HC*, Certificat dressé par le contrôleur civil autorisant la Compagnie foncière et immobilière de Fès, N.r., S.d. (1930) à déposer une demande d'immatriculation pour le lot n°151 HC pour lui permettre de contracter un emprunt aux fins de valorisation.

⁶⁷² AMF, SAB, Dossier *Lot n°252 du secteur de villas de l'Aguedal extérieur*, Avenant au cahier des charges actuellement en vigueur, en date du 27 juillet 1928, établi pour l'attribution avec promesse de vente de lots de terrain constituant le secteur Nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès, approuvé le 25 octobre 1929.

hypothécaires pour terminer leur projet de construction, après autorisation de l'administration. Cet accord est fondé sur un dossier comprenant un programme détaillé des travaux et des informations sur le montant de l'emprunt et le prêteur. En rédigeant cet avenant, l'administration ne fait que légaliser une pratique courante à Fès, tout en protégeant les droits de la municipalité, gravement mis en danger lors des immatriculations illicites antérieures.

Toutefois, la création d'additifs est un procédé qui n'est pas consacré. Bien que la municipalité de Fès souhaite l'étendre à l'ensemble de la ville nouvelle⁶⁷³, l'administration centrale préconise une refonte totale des textes. Parce qu'elle craint qu'une multiplication des avenants ne brouille la législation aux yeux des attributaires, elle envoie ses instructions à la municipalité en juin 1933⁶⁷⁴ pour entamer un profond remodelage législatif. De nouveaux cahiers des charges sont rédigés. Au cours de sa séance du 30 août 1933, la commission municipale européenne de la ville de Fès, donne son approbation aux nouveaux cahiers des charges du secteur de villas de la route de Sefrou, du secteur Nord du quartier de villas d'Aïn Khémis⁶⁷⁵, du quartier habitation et commerce de l'Aguedal extérieur, du secteur industriel raccordé à la voie ferrée, et celui du quartier de villas de Résidence.

Pour garantir ses droits et se prémunir contre la spéculation, l'administration municipale prévoit l'obligation d'inscrire sur le titre foncier les clauses et conditions de vente que l'attributaire doit exécuter dans le délai accordé. Le titre provisoire de propriété est alors remplacé par un contrat d'attribution sous conditions résolutoires⁶⁷⁶. Ce n'est qu'après valorisation de terrain que le quitus des charges grevant l'immeuble est délivré à l'attributaire⁶⁷⁷. Avant l'obtention de ce reçu, il a l'interdiction d'hypothéquer ou d'aliéner tout ou partie de son immeuble sans autorisation de l'Etat sous peine de voir la vente annulée, excepté s'il prouve qu'il est dans l'impossibilité de valoriser son lot. En 1940, la municipalité attribue un terrain à un propriétaire dans le secteur de Résidence pour élever une villa familiale⁶⁷⁸. Confronté à une pénurie de matériaux provoquée par la guerre et à une baisse de

⁶⁷³ AMF, Dossier *Cahier des charges réglementant la vente des lots du secteur industriel de la route de Sefrou*, Lettre N.r. adressée le 19 juin 1931 par le CSM de Fès au secrétaire général du Protectorat.

⁶⁷⁴ Circulaire n°79 A.M. du 16 juin 1933, citée dans AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 30 août 1933.

⁶⁷⁵ Ce cahier des charges est rédigé uniquement pour le cas où la municipalité vendrait les lots n°179 et n°180, les autres terrains du secteur d'Aïn khémis ayant tous déjà trouvé acquéreur.

⁶⁷⁶ Ce document rédigé en français et en arabe est obligatoirement signé par l'attributaire et le Pacha.

⁶⁷⁷ Le quitus constate l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et le paiement intégral du prix de vente du lot.

⁶⁷⁸ Cf. AMF, SAB, Dossier *Lot n°281 secteur de Résidence*.

ses revenus, il ne peut réaliser son projet et revend son lot, en infraction aux dispositions de l'art. 8 du cahier des charges qui interdit à l'attributaire d'un terrain d'aliéner celui-ci avant délivrance du quitus. La loi n'a pas été observée, pourtant la municipalité décide de ne pas tenir compte de cet écart. Dans la mesure où son objectif, la valorisation du lot, est atteint par le second propriétaire, elle décide de régulariser la situation. Pour contourner la législation en vigueur et aliéner un lot sur lequel ils n'ont pas entrepris de travaux, d'autres attributaires détournent la procédure de command, grâce à laquelle un individu peut acquérir un terrain sans se faire immédiatement connaître auprès des autorités. Un homme de paille peut en effet acheter un terrain au profit d'une tierce personne, les deux individus régularisant la situation en faisant déclaration de command dans les dix jours qui suivent la clôture de la vente.

Deux attributaires d'un lot du secteur d'HPC s'épanchent sur leurs difficultés financières à honorer les clauses de valorisation⁶⁷⁹ et demandent au chef des services municipaux d'« avoir l'extrême bonté d'éviter d'user à (leur) encontre des moyens de rigueur permis à l'art. 20 du cahier des charges ». Ils veulent purement et simplement annuler la vente et que les autorités leur restituent le prix de l'attribution. La ville refuse de résilier cette vente conclue deux années auparavant. Toutefois, pour permettre aux attributaires de faire face au contexte économique morose, la municipalité est disposée à porter à trois ans, au lieu de deux, le délai de valorisation. Les attributaires sont déçus par l'obstination des autorités locales et en 1924, n'ayant toujours pas valorisé leur terrain, ils décident de changer de stratégie. Ils déclarent au chef des services municipaux que le terrain a été acquis en 1920 sur les fonds de Ruben Bensihmon, et lui demandent d'accepter la déclaration de command qui n'a pas été faite en temps voulu⁶⁸⁰. Le chef des services municipaux a en possession la totalité du dossier de permis de construire. Il sait pertinemment que cette déclaration de command est illégale puisqu'elle intervient quatre ans après la vente, mais aussi qu'elle est malhonnête. Niddam et Assouline ont acheté ce terrain sur leur propre trésorerie et dans le but d'y exécuter un projet personnel. Toutefois, l'intervention de Ruben Bensihmon dans ce dossier rassure le chef des autorités municipales ; ce commerçant, connu et respecté, vient en effet de se porter acquéreur du lot voisin sur lequel il a rapidement commencé à élever un immeuble. Cet effort de valorisation laisse penser que la déclaration de command ne couvre pas une opération

⁶⁷⁹ « Nous vous prions vivement M. le CSM de croire que si notre situation nous le permettait, ne fut-ce que pour vous aider dans la tâche de développement de la V. N. (sic. Il s'agit bien entendu de la ville nouvelle) c'est avec le plus grand plaisir que nous vous aurions donné satisfaction », AMF, SAB, Dossier *Lot n°91 HPC*, Lettre N.r., adressée le 26 octobre 1922 par Niddam et Assouline (Import-Export) au CSM.

⁶⁸⁰ « Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir accepter maintenant bien que cela soit tardivement », AMF, SAB, Dossier *Lot n°91 HPC*, Lettre N.r. adressée le 19 février 1924 par Niddam et Assouline au CSM.

spéculative. Procédure pourtant illégale dans ce contexte, elle est enregistrée par les autorités locales qui privilégient l'intérêt de la ville, son lotissement, à la stricte application de la législation.

La cession des terrains de Fès-nouvelle est régie par une législation extrêmement complexe, modulée pour offrir le plus de garanties possibles à l'administration municipale. Très rigide au départ, pour éviter les désastreuses méthodes de spéculation employées dans les villes côtières et assurer son équilibre budgétaire, cette réglementation est progressivement modifiée par les pouvoirs publics pour faciliter la valorisation des terrains. Les autorités sont finalement très souples dans leur interprétation de la législation lorsqu'il s'agit d'assurer l'essor de la ville.

2.3. Les cahiers des charges et clauses de valorisation

Outre les conditions de vente que nous venons d'évoquer- la composition et le rôle de la commission d'enchères, les détails de la procédure d'attribution, le protocole qui régit son organisation, le temps d'enchères, le prix au mètre carré auquel les lots sont proposés, les modes de paiement acceptés, le principe de command, etc.-, les cahiers des charges, documents mis à disposition des demandeurs aux services municipaux et tous rédigés selon une même trame, définissent les clauses de valorisation auxquelles doivent se plier les acquéreurs. (Document 1) Certains cahiers des charges précisent également la surface constructible⁶⁸¹, le type de bâtiment autorisé (villa, immeuble, ou bâtiment industriel), la hauteur maximale, etc., mais ce n'est pas systématique⁶⁸².

Les délais de valorisation sont variables. Pour les premiers lots cédés, les délais sont fixés tantôt à 15, tantôt à 18 mois⁶⁸³ et à partir des années 1920, ils sont revus à la baisse.

⁶⁸¹ Pour le secteur de villas d'Aïn Khémis en particulier, les cahiers des charges imposent que chaque habitation soit isolée sur toute sa surface, laissant quatre, voire cinq, mètres de terrain nu sur les côtés. Notamment : AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du 2^{ème} secteur de la ville nouvelle de Fez (sic), lotissement de villas », juillet 1917.

⁶⁸² Dans certains cahiers des charges, le taux de valorisation est mentionné sans qu'il soit fait mention du gabarit de la construction à édifier, ou de sa disposition au sein du lot. C'est notamment le cas dans le secteur industriel de Fès. AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrain constituant une partie du secteur industriel de la ville nouvelle de Fès », 1927.

⁶⁸³ AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à la vente de terrains dit « Makhzen » constituant une partie du premier secteur de la ville nouvelle de Fès, 19 juin 1916 », *Doc. cit.*, et « Cahier des

Désormais les propriétaires ont 12 mois pour terminer leur projet, mais sont tenus de commencer les travaux dans un temps imparti, quatre mois après l'attribution pour le secteur d'Aïn Khémis⁶⁸⁴, et trois pour le secteur d'HPC⁶⁸⁵. Dans les secteurs industriels⁶⁸⁶ et le secteur d'HC, dit de l' « Aguedal extérieur »⁶⁸⁷, où les propriétaires sont soumis à des taux de valorisation plus importants, la municipalité porte les délais à trois ans, tout en exigeant des attributaires qu'ils aient exécuté au moins un tiers du projet la première année et les deux-tiers au cours de la seconde.

Quant à la hauteur des constructions, elle est précisée dans tous les cahiers des charges des lots attribués dans les années 1910⁶⁸⁸. À partir de 1923, le règlement de voirie se substitue quasiment à eux : « sauf prescriptions spéciales édictées pour des zones déterminées [...] aucune construction ne peut avoir plus de trois étages non compté le rez-de-chaussée, ni chambre isolée sur la terrasse au-dessus de quatre étages à l'exception de buanderie et séchoir construits en retrait du nu de la façade à une distance égale à leur propre hauteur »⁶⁸⁹. Seuls quelques lots ne sont pas soumis à ce règlement. Ainsi, le cahier des charges du secteur de villa impose de construire des habitations d'un étage sur rez-de-chaussée⁶⁹⁰. A titre de comparaison, le règlement de voirie de la ville de Tunis, promulgué en 1889⁶⁹¹, définit la hauteur maximale des édifices en fonction de la largeur des voies. Contrairement à Fès, ses prescriptions sont les mêmes pour l'ensemble de la nouvelle ville, et la hauteur maximale

charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du 2^{ème} secteur de la ville nouvelle de Fez (sic), lotissement de villas », *Doc. cit.*

⁶⁸⁴ AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant le secteur nord du quartier de villas de la ville nouvelle de Fès », 27 juillet 1928.

⁶⁸⁵ AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à la vente de 21 lots de terrains constituant une partie de l'extension du premier secteur de la ville nouvelle de Fès », 15 mars 1921.

⁶⁸⁶ AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse des vente de lots de terrain constituant une partie du secteur industriel de la ville nouvelle de Fès », 15 août 1927 ; AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires des lots de terrain constituant le secteur industriel raccordé à la voie ferrée », 1933.

⁶⁸⁷ AMF, SAB, Dossier N.r., « Cahier des charges du secteur Habitation et Commerce du quartier de l'Aguedal extérieur », 4 septembre 1933.

⁶⁸⁸ Plus précisément c'est le nombre d'étages qui est déterminé dans les cahiers des charges. À titre de comparaison, dans les cahiers des charges de la ville d'Héliopolis rédigés à la même époque, le nombre de niveaux imposé est précisé comme la hauteur maximale exprimée en mètres, les constructions ne devant pas excéder 20 à 25 mètres, non compris « les dômes, minarets et colonnades surmontant les terrasses, etc. » The Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Compagny, « Cahier des charges, n°4, relatif à la vente des terrains de l'Oasis d'Héliopolis », Art. 6, 1912, Caire, imprimerie Franco-belge, 1922, document communiqué par Jean-Baptiste Minnaert.

⁶⁸⁹ AMF, SAB, Dossier N.r., « Arrêté municipal n°185 du 13 novembre 1923 portant règlement de voirie d'hygiène, d'architecture pour la ville », art 67.

⁶⁹⁰ « Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant le secteur nord du quartier de villas de la ville nouvelle de Fès », *Doc. cit.*

⁶⁹¹ Joseph Valensi, *Dictionnaire de la législation municipale de la ville de Tunis*, La rapide, Tunis, 1904, pp. 271-298.

d'un immeuble est de quatre étages, le long d'une avenue de 10 mètres de large et plus (Art 11). Les édifices publics de Tunis ne sont pas soumis à cette législation, et certaines constructions peuvent être « plus élevées pour des besoins d'art, de science ou d'industrie » (art.16). En 1936, un nouveau règlement de voirie est promulgué à Fès⁶⁹². Comme à Tunis, cette fois la hauteur des édifices est déterminée par rapport aux voies. L'article 66 précise que les immeubles ne doivent pas dépasser trois étages sur rez-de-chaussée le long des voies de douze mètres, cinq le long des rues de quinze à vingt-deux mètres, et sept le long des voies de trente mètres de large.

Jusqu'au remaniement législatif opéré en 1933, les textes réglementaires sont complexes. Leur multiplication rend parfois leur compréhension difficile, et nombreux sont les propriétaires obligés de demander des précisions aux services municipaux, ne sachant pas à quel texte se référer : aux cahiers des charges, leurs avenants, ou au règlement de voirie.

3. TRAVAUX DE VOIRIE : ÉGOUTS, TERRASSEMENTS, TROTTOIRS, ETC.

La création de Fès-nouvelle s'annonce coûteuse, à terme, pour les pouvoirs publics dans la mesure où ceux-ci veulent rendre obligatoire la viabilisation des terrains. Cela consiste à rendre carrossables les voies et à créer les réseaux divers (en particulier l'eau, l'assainissement, et l'éclairage). Mais c'est dans un contexte d'austérité, ou tout au moins de restriction budgétaire, que commence l'application du plan de la ville nouvelle de Fès. Avant 1916, les recettes de la ville sont entièrement consacrées aux travaux d'aménagement de la médina et du mellah, puis, dès sa création, la ville nouvelle absorbe la plupart des capitaux, qui restent somme toute modestes. La création d'égouts, l'exécution des travaux de terrassements, de voirie, etc., soulèvent de réelles difficultés. Les pouvoirs publics doivent déterminer qui va réaliser ces opérations dont dépend le développement urbain. Ils doivent également préciser sur quels budgets ils seront entrepris, et quel est le moment opportun.

⁶⁹² AMF, SAB. Dossier N.r., « Arrêté municipal n°212 portant règlement de voirie et de construction pour la ville de Fès, 12 septembre 1936 ».

3.1. Difficultés d'exécution des travaux municipaux

L'exécution de la voirie, chaussées et trottoirs, des égouts, et autres opérations de viabilisation sont affectés aux Travaux municipaux, service placé sous la direction de l'ingénieur municipal, lui-même sous l'autorité du chef des services municipaux. Les fonctions de l'ingénieur municipal sont définies en 1914 par une circulaire résidentielle⁶⁹³. Mais ce texte qui porte confusion sur la dépendance hiérarchique du chef des Travaux municipaux est complété quelques années plus tard ; le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale⁶⁹⁴, notamment, clarifie son rôle et son statut indiquant que « les travaux municipaux sont assurés, sous l'autorité du chef des services municipaux, par un chef des Travaux municipaux placé, ainsi que son personnel sous la surveillance technique du directeur général des Travaux publics⁶⁹⁵ et des ingénieurs délégués de l'administration » (art. 8). En 1945, un remaniement administratif transforme le service des Travaux municipaux en section d'exécution de l'organisation locale de l'urbanisme. Toutefois, il reste placé sous la direction du chef des Travaux municipaux qui reçoit lui-même ses directives du chef des services municipaux⁶⁹⁶.

En 1919, le chef des services municipaux se soucie du manque de personnel dont souffre le service des Travaux municipaux depuis déjà plusieurs années, et qui s'est accru avec la guerre. Les agents du Protectorat sont en nombre insuffisant pour assurer la marche normale du service qui a en charge non seulement les travaux de la ville nouvelle mais aussi ceux de la vaste ville ancienne. Il doit œuvrer dans un périmètre de plus de 24 kilomètres avec un personnel réduit. En effet, en 1919, le personnel dirigeant des Travaux municipaux se limite à un conducteur des Travaux publics, chef de service par intérim en instance de mutation, un commis principal qui vient d'être remplacé par un conducteur adjoint, un commis auxiliaire régisseur comptable, et un commis principal qui fait en même temps office

⁶⁹³ Circulaire résidentielle du 24 juin 1914 citée par Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 124 et Louis Sablayrolles, *Op. cit.*, pp. 97-98.

⁶⁹⁴ « Dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale », *Doc. cit.*

⁶⁹⁵ La direction générale des Travaux publics, créée en 1912, a pour mission de réaliser les travaux de mise en valeur du territoire tels que les infrastructures routières et portuaires, les chemins de fer, les travaux de cartographies, ainsi que l'administration du domaine public, etc.

⁶⁹⁶ « Instruction résidentielle sur le contrôle de l'urbanisme N°91 bis DAP/M, direction des Affaires politiques, service du Contrôle de l'Urbanisme, 8 octobre 1945 », dans Direction des Affaires politiques, service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme, *Organisation du contrôle général*, Rabat, 1946, 51 p.

d'agent comptable de la direction⁶⁹⁷. Edouard Joyant (1872-1954), qui a succédé à Gaston Delure (1858-1926) à la direction des Travaux publics⁶⁹⁸, est préoccupé par la situation. Il promet, lors d'un séjour à Fès, de suivre les propositions du chef des services municipaux et de rattacher rapidement du personnel supplémentaire, en particulier un chef de service, deux conducteurs adjoints, un comptable, et un régisseur⁶⁹⁹. Pourtant, en dépit des efforts de la direction générale des Travaux publics, le service des Travaux municipaux essuie fréquemment ce genre de carences qui ralentissent l'exécution des travaux de viabilisation des terrains de la ville nouvelle.

Avant 1920, alors que Fès-nouvelle se développe depuis déjà quatre années, aucune chaussée n'est terminée et la ville est totalement dépourvue de trottoirs. La municipalité est consciente des désagréments causés par ces retards, mais jusque-là son budget l'empêchait de mener à bien les travaux de voirie nécessaires. Vers 1920-1921, sa comptabilité commence à produire des excédents, qui lui permettent d'exécuter les travaux de viabilité sans attendre de percevoir les bénéfices des ventes aux enchères. Ces travaux assurent une notable plus-value aux lotissements, et donc des recettes plus importantes à la ville⁷⁰⁰. Cet état de grâce est toutefois écourté par la dégradation des chaussées de la ville nouvelle qu'abîme l'intense trafic militaire. Cette usure anormale, en particulier celle du boulevard Poeymirau, entre la gare du Tanger-Fès et le Palais de Justice et celle du boulevard du IV^e Tirailleurs, rend rapidement insuffisants les crédits d'entretien courants⁷⁰¹, et la municipalité ne parvient plus à ouvrir les rues avant les adjudications. Cette situation vaut à l'administration locale les foudres de la population et de la presse qui évoquent l'incommodité des lieux, en particulier les souillures et poussières que chaque déplacement engendre. La municipalité est toujours prise en étau entre le désir de satisfaire la population et la nécessité de préserver, coûte que coûte, un équilibre financier parfois précaire. Elle ne dispose pas toujours des moyens de sa politique.

⁶⁹⁷ BNRM, Carton A 997 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, personnel de la municipalité de Fès, Réglementation et gestion, 1919-1929*, Lettre n°970 RV² adressée le 14 novembre 1919 par le Capitaine Gaquière, CSM au directeur des Affaires civiles.

⁶⁹⁸ Voir les pages que consacre Hélène Vacher à ces deux ingénieurs des Ponts et Chaussées, Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, pp. 145-146.

⁶⁹⁹ BNRM, Carton A 997 : *Doc. cit.*, Lettre n°5931 adressée le 28 novembre 1919 par Joyant, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics, au directeur des Affaires civiles.

⁷⁰⁰ BNRM, Carton A 521 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1920*, Lettre n°4746 AM, adressée le 30 août 1920 par M. Truau, inspecteur des Municipalités, au directeur général des Finances.

⁷⁰¹ BNRM, Carton A 363 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1925*, Lettre n°4291RV adressée le 04 décembre 1925 par le CSM au Secrétaire général du Protectorat, division du service du Contrôle Civile et du Contrôle des Municipalités.

3.2. Autonomie des finances municipales et conséquences sur les travaux publics

L'aménagement et l'entretien de la voirie urbaine sont exécutés sur le budget municipal dont ils représentent une part importante des dépenses. Dans les années 1910, les recettes municipales, fruits des taxes communales vétérinaires, d'abatage, des taxes sur les produits du marché, des patentes, de la taxe urbaine, des concessions de cimetières, de la fourrière, des diverses amendes municipales, etc., ne sont pas encore suffisantes pour satisfaire les dépenses que nécessite l'ambitieux programme de travaux publics lancé par Lyautey. Pour combler l'insuffisance des recettes communales, les budgets municipaux étant alors largement déficitaires (Tableau 6), le Protectorat accorde à la quasi-totalité des municipalités des rallonges budgétaires qui permettent de faire fonctionner leurs services, de réaliser les travaux municipaux et d'assurer les dépenses de police, d'hygiène, de médecine et d'assistance. Pour compléter le budget de 1914-1915, la municipalité de Fès reçoit près de 219 000 Pesetas Hassani (PH) du Protectorat, somme portée à 268 000 P.H. en 1915. Ces compléments financiers sont alloués sur fonds d'emprunts contractés par l'Etat au cours des premières années d'existence du Protectorat : un prêt de 170 millions de FF est autorisé par la loi du 16 mars 1914, et est porté à 242 millions de FF par la loi du 25 mars 1916. L'ouverture, sur ces emprunts, de travaux tels que la réalisation de cartes géographiques et les premiers travaux du cadastre, les routes, les établissements publics, les installations sanitaires, les subventions aux villes pour réaliser les travaux municipaux, la conservation des Monuments historiques, etc., est autorisée par un décret du ministère des Affaires étrangères publié en 1916⁷⁰².

⁷⁰² *B.O.* de la République française du 12 décembre 1916.

Villes	Exercice 1913-14	Exercice 1914-15	Exercice 1915-16	Exercice 1916-17	Exercice 1917	Exercice 1918	Totaux
Azemmour	/	1 500	6 110	/	/	/	7 610
Casablanca	271 500	1 107 140	1 169 640	540 545	/	/	3 088 825
Fès	/	/	268 000	/	/	/	268 000
Kénitra	/	93 210	138 640	107 160	/	/	339 010
Mazagan	107 150	274 000	210 000	/	/	/	591 150
Meknès	/	32 860	161 210	/	/	/	194 070
Mogador	76 800	192 860	192 270	/	/	/	461 930
Rabat	21 430	801 430	695 715	407 150	53 680	435 000	2 414 405
Safi	40 300	134 210	/	64 530	//	/	239 040
Salé	/	173 000	218 200	35 000	138 550	10 000	574 750
Total général :							8 178 790

Tableau 6 : Subventions de l'Etat aux villes

Tableau dressé par Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, t.1, p. 32.

Les autorités ont souvent été accusées par les Européens de Fès, et en particulier par la presse locale, d'avoir délibérément tenté de sacrifier la ville nouvelle en amplifiant, chaque année un peu plus, la disparité des aides monétaires au détriment de l'ancienne capitale⁷⁰³. Pourtant Fès est la ville de l'intérieur qui reçoit les subventions les plus importantes (Tableau 7). Les dotations sont calibrées pour satisfaire l'exécution des travaux les plus urgents aussi la contribution de l'Etat au budget de Fès est-il sensiblement inférieure aux 2 400 000 P.H. octroyés à la municipalité de Rabat et aux 3 000 000 P.H. accordés à Casablanca. L'aménagement de ces deux villes élevées respectivement au rang de capitale politique et capitale économique du Protectorat réclame des dépenses colossales, autrement plus importantes que celles exigées par les aménagements essentiels à la capitale du Nord. Mais si elle ne figure qu'au 7^{ème} rang des municipalités subventionnées, il est important de noter que les six premières sont des villes situées en bordure du littoral atlantique. Les colons se sont, en effet, massés dans les années 1910 dans les villes de la côte où les noyaux urbains extra-muros précocement développés réclamaient d'importants moyens financiers. Les autorités, qui parent au plus pressé, accordent leur première subvention à la municipalité de Fès en 1916, date à laquelle le budget municipal doit supporter un accroissement considérable

⁷⁰³ La presse se fait écho de ces reproches accusant les autorités d'avoir donné à la municipalité de Fès « des crédits insignifiants, alors que Rabat et Casablanca absorbaient des centaines de millions », Marcel Boyon, 1932, *Op. cit.*

des dépenses. C'est en effet à cette époque que commence la construction de la ville nouvelle, un développement soutenu par l'administration centrale.

Les moyens financiers du Protectorat sont assez étendus au début, mais l'entrée en guerre de la France deux ans après son instauration puis la persistance du conflit incitent les autorités centrales à demander aux municipalités, en 1916, de ne pas engager des dépenses nouvelles. Elles les invitent à réduire leurs frais « au minimum strictement indispensable pour assurer la marche des services de la ville »⁷⁰⁴. Pour aider les municipalités à établir leurs budgets et les pousser à l'autonomie financière, les services centraux envoient à chacune d'elles une nomenclature-type simplifiée précisant les recettes sur lesquelles peuvent compter les communes et les dépenses qu'elles doivent assurer. Le budget municipal est composé de deux documents prévisionnels : le budget primitif et le budget additionnel, tous deux soumis à l'approbation de la commission municipale puis à celle du service de Contrôle des Municipalités avant d'être homologués par arrêtés municipaux. Les recettes issues du précédent exercice permettent de satisfaire les dépenses occasionnées par le fonctionnement habituel des services municipaux. Quant aux travaux neufs, ils sont à exécuter uniquement sur le budget additionnel de l'année en cours, ficelé en juin. Grâce à cette méthode, la municipalité ne compromet pas l'équilibre du budget dans les cas où elle aurait surévalué l'importance de ses recettes, puisque les travaux ne sont programmés qu'après constatation des excédents budgétaires de l'exercice précédent. Ce procédé a toutefois l'inconvénient d'occasionner une vacance des travaux municipaux pendant les six premiers mois de l'année, leur exécution n'étant décidée qu'en juin. La mise au point des travaux et leur adjudication retarde l'ouverture des chantiers jusqu'en août ou septembre et il est généralement impossible de les terminer dans le même exercice. Le directeur général des Travaux publics s'émeut de cette situation, et déplore que « le 31 décembre les crédits ouverts tombent en exercice clos et ne sont reportés qu'au budget additionnel suivant, c'est-à-dire vers juin »⁷⁰⁵. Le directeur des Affaires civiles, soucieux de trouver une solution au problème sans complexifier la nomenclature des budgets volontairement simple, lui répond que pour l'exercice 1920 les municipalités seront autorisées à ouvrir les crédits nécessaires à la continuation des travaux en

⁷⁰⁴ BNRM, Carton A 1137 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, Budgets des municipalités, préparation et principes, correspondances avec la Trésorerie générale, les Travaux publics et la Police*, Lettre N.r., adressée en janvier 1916 par le directeur des Affaires civiles aux administrations municipales, relative à un projet de circulaire pour la proposition budgétaire pour 1916-1917.

⁷⁰⁵ BNRM, Carton A 1137 : *Doc. cit.*, Lettre n°5428 adressée le 27 septembre 1919 par l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics au Maroc, au directeur des Affaires civiles.

cours d'exécution aux budgets ordinaires⁷⁰⁶. Cette disposition qui vise à simplifier le travail des Travaux municipaux reçoit un très bon accueil à la municipalité de Fès.

Année de l'exercice	Recettes	Dépenses	Déficit ou excédant
1914-1916 (Prévisions)	1 047 400	1 320 400	- 273 000
1916	1 209 500	1 340 679	- 131 179
1917	1 412 313	910 392	+ 501 921
1918	2 651 943	2 082 668	+ 569 275
1920	3 956 885	2 861 248	+ 1 095 637
1921	4 728 813	4 291 098	+ 437 715
1922	4 042 584	3 842 457	+ 200 217
1923	4 469 830	3 591 520	+ 878 310
1924	6 706 060	3 946 895	+ 2 759 165
1925	8 155 720	5 138 937	+ 3 016 783
1926	10 530 905	6 702 053	+ 3 828 852
1927	15 993 187	10 099 960	+ 5 893 227
1928	20 195 812	14 387 546	+ 5 808 266
1929	24 491 449	14 142 962	+ 10 348 484
1930	22 929 982	18 842 852	+ 4 087 130
1931	18 362 874	16 142 356	+ 2 220 518
1932	2 464 566 ?	/	/
1933	2 165 636 ?	/	/
1934	2 165 479 ?	/	/
1935	1 650 000 ?	/	/
1936	/	9 875 296	/
1938	/	/	/
1940	/	/	Déficit
1941	/	/	Equilibrage

Tableau 7 : Budgets de la municipalité de Fès, de 1916 à 1941.

Sources : BNRM, Cartons du Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale ; De la Casinière 1924, *Op. cit.*, t. 2, tableau II ; Marcel Boyon, 1932, *Op. cit.*

Le chef des services municipaux de Fès se félicite d'avoir tenu ses engagements auprès de la Résidence. Il dit s'être « efforcé dans la mesure du possible d'appliquer les principes d'économies » préconisés par le Protectorat [...] sans porter atteinte à la marche normale des services »⁷⁰⁷. À partir de 1916, la Résidence encourage les chefs des différentes municipalités à veiller à l'accroissement progressif et continu des excédants de recettes pour

⁷⁰⁶ BNRM, Carton A 1137 : *Doc. cit.*, Lettre n°4718 AM, adressée le 27 novembre 1929 par Guillaume de Tarde, directeur des Affaires civiles au directeur général des Travaux publics au Maroc.

⁷⁰⁷ Propos du CSM rapporté par Court. BNRM, Carton A 572 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budgets municipaux, modèles d'élaborations*, Note N.r., S.d. (1916), au sujet des propositions budgétaires des municipalités pour 1917, signé Court.

qu'elles soient à même de payer les travaux « que l'État ne sera plus en mesure de leur assurer par suite de l'épuisement prochain du fonds d'emprunt »⁷⁰⁸. À partir de 1917, la municipalité peut compter sur de nouvelles taxes : droits de portes, taxes des marchés, et des taxes sur les véhicules⁷⁰⁹. En étoffant ses recettes, elle prend progressivement le chemin de son autonomie financière⁷¹⁰. Les encouragements nourris des services centraux payent. De fait, à partir de janvier 1919, plus aucun relèvement de crédits n'est plus supporté par le Protectorat sauf lorsqu'il s'agit de dépenses qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget⁷¹¹. Alors, la ville de Fès n'est plus une charge pour le budget de l'État, comme les autres municipalités à l'exception de Rabat⁷¹² et Casablanca, les deux capitales qui absorbent des capitaux colossaux. La ville de Fès règle désormais, sur ses propres deniers ou au moyen d'emprunts qu'elle contracte elle-même, les travaux municipaux dont elle a la charge : chaussées, plantations, trottoirs, bâtiments municipaux, égouts, distributions d'eau⁷¹³, de gaz, d'électricité, tramways, réalisation des plans cadastraux, des plans d'alignements, et des règlements de voirie, etc.

Toutefois, l'équilibre des recettes et des dépenses est parfois précaire. En 1932, la municipalité rencontre des problèmes de trésorerie et ne parvient plus à faire face aux travaux de première urgence. Elle cherche sans succès des ressources nouvelles ; il n'y a plus aucune transaction foncière à Fès, y compris sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, et le contexte économique morose ne permet pas de faire supporter de nouveaux impôts aux habitants déjà lourdement taxés. Ainsi la municipalité choisit-elle de contracter un emprunt. Cette démarche n'est pas nouvelle. En 1927 notamment les autorités locales contractent un prêt municipal de 4 millions de francs. En 1932, elles doivent avant tout convaincre une

⁷⁰⁸ BNRM, Carton A 1137 : *Doc. cit.*, Circulaire résidentielle n°2696 A.M. relative aux propositions budgétaires pour l'exercice 1918, adressée le 25 septembre 1917 à l'attention des chefs des services municipaux.

⁷⁰⁹ BNRM, Carton A 1137 : *Doc. cit.*, Circulaire N.r. adressée le 02 janvier 1917 par le Commissaire résident général de la République française, destinataire inconnu.

⁷¹⁰ Cf. Camille Nety-Petitjean, « Fès, la ville européenne », *Bulletin de la société de géographie de Marseille*, Tome LVI, 1935, p.36.

⁷¹¹ BNRM, Carton A 1137 : *Doc. cit.*, Circulaire N.r., adressée le 02 janvier 1919 par Guillaume de Tarde, directeur des Affaires civiles, aux chefs des services municipaux.

⁷¹² Jusque dans années 1930, la municipalité de Rabat perçoit des subventions sur fonds d'emprunt, et sur fonds de réserve du Protectorat composés des excédants du budget ordinaire du Protectorat. Sylviane Munoz estime qu'entre 1917 et 1930 Rabat a reçu 13 millions de FF de subvention pour lui permettre de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour lui fabriquer un visage de capitale. Sylviane Munoz, *Op. cit.*, p. 262.

⁷¹³ Au cours des premières années du mandat français, c'est le génie militaire qui entreprend la constitution du réseau de distribution d'eau à Fès, puis le service des Travaux municipaux a, dès sa formation, pour tâche de l'entretenir et de l'augmenter. En 1915, la municipalité et les militaires se sont associés pour pomper dans l'Oued Chkeff, à une dizaine de kilomètres de Fès, pour approvisionner en eau la ville nouvelle et le camps de Dar El Debibagh. Henri de la Casinière, 1924, *Op. cit.*, p. 139 et Maurice de Périgny, *Au Maroc, Fès capitale du Nord*, Pierre Roger et Cie éditeurs, Paris, non daté, p. 38.

administration centrale réticente quant au bien-fondé de ce nouveau projet de prêt. Légalement, une ville a le droit de contracter un ou plusieurs emprunts, à condition que l'ensemble des annuités de remboursement ne dépasse pas le quart du budget municipal ordinaire. Cette règle a été établie pour éviter le surendettement des municipalités ; toutefois, la Résidence peut, à titre exceptionnel, y déroger. En 1932, alors que directeur du service de Contrôle des Municipalités donne un accord de principe pour un emprunt de 6 millions de FF remboursable sur trente ans, avec une annuité de remboursement de 400 000 FF⁷¹⁴, la municipalité revoie à la hausse sa demande d'emprunt et sollicite un million de francs supplémentaires. Elle justifie sa demande par un programme détaillé des travaux urgents⁷¹⁵ à exécuter par la ville :

- 1 100 000 de FF pour le doublement de la conduite d'amenée d'eau et la construction du réservoir de Dar El Debibagh, aménagement à réaliser pour améliorer l'hygiène, mais aussi à but financier puisqu'il permettra d'augmenter le nombre des abonnés et donc par la suite des recettes municipales.

- 2 150 000 de FF pour les travaux d'équipements du grand secteur industriel (égouts, chaussées, eau, électricité, etc.),

- 500 000 de FF pour la distribution de l'eau potable dans les quartiers de la rive droite de l'oued Boukhareb, en médina,

- 650 000 de FF pour la distribution d'eau potable dans le camp de Dar El Mahrès,

- 1 000 000 de FF pour le parachèvement de l'équipement de Fès-Djedid, du secteur industriel de la route de Sefrou, et du secteur de villas de l'avenue des Sports, où il faut construire les égouts, aménager de nouvelles rues, étendre le réseau de distribution d'eau, et poser les bordures de trottoirs.

- 300 000 de FF pour l'aménagement du quartier de Bab Khoukha

- 300 000 de FF pour le dégagement du parc de Dar El Debibagh

- 1 000 000 de FF pour subventionner la construction d'un nouvel aéroport.

Cette liste montre que la ville nouvelle concentre la majorité des investissements prévus sur ce fonds d'emprunt municipal, et cela en raison du retard important qu'accuse son aménagement depuis plusieurs années. La municipalité justifie l'urgence de ces opérations en affirmant que « la ville ne peut refuser à faire ces travaux en faveur d'habitants qui, lui ayant

⁷¹⁴ AMF, PV, de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 14 juin 1932.

⁷¹⁵ Ce n'est pas sans peine que la municipalité définit ce programme tant les travaux urgents sont nombreux. Le rapporteur du programme félicite M. Ambrosini, chef des Travaux municipaux de Fès, « qui en sa qualité de sportif aux muscles solides a su jongler avec les millions d'une façon si habile que son programme n'a été retouché ni d'un zéro ni d'une virgule », AMF, PV de la commission municipale française de la ville de Fès, séance du 14 juin 1932.

acheté des terrains où ils ont fait construire, sont en droit de lui demander, en contre-partie, tous les avantages réservés aux habitants d'une agglomération urbaine »⁷¹⁶. Cet empressement de la municipalité fait suite aux nombreux reproches qu'elle a essuyés de la part de propriétaires de lots valorisés sur voirie non exécutés. La municipalité a souvent autorisé les propriétaires à construire leur immeuble sans réaliser au préalable les travaux d'aménagement. Les acquéreurs de terrains déplorent de ne pouvoir « ni évacuer à l'égout les eaux usées, ni d'y mettre l'eau, pas plus du reste que d'y accéder, la rue n'étant pas faite »⁷¹⁷. Il leur est impossible d'habiter leur logement⁷¹⁸ et encore moins de le louer. Cette défaillance de la municipalité la fragilise considérablement. Dans ces conditions, elle peine à convaincre de sa légitimité pour obliger les acquéreurs à remplir leurs obligations alors qu'elle-même néglige les siennes.

4. LES LOTISSEMENTS D'INITIATIVE PRIVÉE : PROJET D'EMBELLISSEMENT URBAIN

A Fès, la plupart des terrains sont cédés à l'unité pour construire des villas, des immeubles ou des bâtiments industriels. Toutefois, le Protectorat encourage toujours les initiatives privées dans le domaine de l'immobilier, qu'elles aient un but philanthropique ou purement commercial. La municipalité de Fès est sollicitée à de nombreuses reprises par des groupes d'investisseurs ou par des associations à but non lucratif projetant des lotissements urbains. Les pouvoirs publics qui veulent favoriser le développement de Fès-nouvelle sont très attentifs à ce type de propositions.

Plusieurs groupements associatifs demandent des facilités pour que leurs membres puissent acquérir avantageusement des terrains. De conditions modestes, ceux-ci ne peuvent pas participer aux enchères souvent disputées. Associations de familles nombreuses, d'anciens combattants, ou associations de fonctionnaires, ils demandent des lots sans proposer

⁷¹⁶ *Idem.*

⁷¹⁷ AMF, SAB, Dossier *Lot n°255 du secteur de villas de l'Aguedal extérieur (villas)*, Lettre N.r. adressée le 12 octobre 1932 par Simon Perrier, propriétaire du lot adjudé le 29 janvier 1932, au CSM.

⁷¹⁸ « Actuellement la villa est terminée et je ne vais pouvoir l'habiter faute de route carrossable pour y accéder, d'eau, d'éclairage, d'égout ; cela m'occasionne de gros frais du fait d'être obligé de conserver un autre appartement en ville », AMF, SAB, Dossier *Lot n° 252 du secteur de l'Aguedal extérieur (villas)*, Lettre N.r. reçue le 2 juillet 1932, adressée par Adrien Nérat de Lesguise au CSM.

de programmes urbains ou architecturaux ; c'est chacun des membres qui propose individuellement un projet d'habitation une fois le lot acquis. Dans les années 1910, un premier projet de lotissement privé voit le jour. Le comte Henry de Castries propose aux autorités de faire un lotissement dans le secteur des villas d'Aïn Khémis⁷¹⁹ pour les classes moyennes. Il charge l'architecte lyonnais Sainte-Marie Perrin⁷²⁰, d'étudier des projets de villas répondant au cahier des charges du secteur. Pour amortir le coût de son entreprise, il demande que le prix des terrains soit exceptionnellement baissé et que la clause limitant le nombre de terrains que peut acheter un même propriétaire soit abandonnée. Henri Prost⁷²¹, attentif à la qualité architecturale du projet, approuve la proposition du comte de Castries. Comme le chef des services municipaux, il espère que ce lotissement accélèrera le développement du secteur d'Aïn Khémis. Cet accord de principe est donné d'autant plus facilement que le demandeur est un ancien agent du Protectorat⁷²², et que les lots convoités ont déjà été en vain proposés à la vente. Malgré les déclarations d'intention le projet n'aboutit pas⁷²³. Cette première tentative de lotissement privé préfigure les difficultés que rencontrera la municipalité chaque fois qu'un promoteur lui demandera l'autorisation de créer un lotissement à Fès-nouvelle, comme l'illustrent la destinée du lotissement du IV^e Tirailleurs et celle du lotissement dit « Sebti ».

4.1. Lotissement de boulevard du 4^e Tirailleurs

Désireux de ne pas voir la Fès-nouvelle cantonnée au rang de petite ville provinciale sans envergure, les pouvoirs publics ont pris l'initiative de réserver un vaste terrain du centre-ville à la construction d'immeubles de haut-standing. Ils ont toujours refusé la vente au détail des lots situés en bordure sud du boulevard du IV^e Tirailleurs, artère à qui il est prôné, par la

⁷¹⁹ BNRM, Carton A 1414 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, Habitat à Bon marché, construction d'habitations ouvrières, crise du logement, logements pour immigrants de Casablanca, 1919-1928*, Lettre adressée le 08 avril 1919, par le Comte Henry de Castries au CSM.

⁷²⁰ Sainte-Marie Perrin (Lyon, 1835-1917) fait ses études à Paris puis s'installe à Lyon. Spécialiste de l'architecture religieuse, il dirige les travaux de la basilique de Fourvière (1888), construit l'église de Chaponost (1887-1891), le séminaire de philosophie de Francheville, l'église Saint-Sauveur-en-Rue, le carmel de Domrémy, etc.

⁷²¹ BNRM, Carton A 1414 : *Doc. cit.*, Note N.R. adressée le 12 mai 1919 par Henri Prost au directeur des Affaires civiles.

⁷²² Le comte Henry de Castries, colonel de l'armée française, est nommé par dahir, le 11 juillet 1914, conseiller historique du Gouvernement chérifien. Il a pour mission l'organisation d'un service des Archives historiques, travail qui lui permet de plonger dans des documents inédits et de proposer quelques études historiques sur le Maroc, notamment sur le Palais Bab Boujeloud.

⁷²³ Nous ne connaissons pas les raisons de cet échec.

presse et la population, une fonction commerciale de premier plan. Le directeur des Affaires civiles, d'accord avec Henri Prost, propose d'attendre que se manifestent des acquéreurs susceptibles de fournir un effort de valorisation supérieur à ce qui est généralement attendu le long des rues moins fréquentées⁷²⁴.

En 1927, un groupe d'investisseurs français se fait connaître et demande, au nom d'une société en formation, la possibilité d'acquérir un terrain d'un peu plus de 11 hectares⁷²⁵ le long du boulevard du IVe Tirailleurs. La société est représentée par l'ingénieur Henri Linares, son père industriel⁷²⁶, et par Pierre Sibut, architecte casablancais auteur de l'étude qui accompagne la demande de terrain. Sur les huit lots mis en vente⁷²⁷, ils envisagent de construire un groupe de huit immeubles de rapport, à usage d'habitation et commerce, avec jardins sur l'arrière, conçu comme une transition entre le secteur HPC et celui réservé aux villas. Dans ce projet la même ordonnance architecturale est répétée sur l'ensemble des façades. Les bâtiments ont une ossature de béton armé et chaque appartement est doté d'une salle de bain avec eau chaude. Les instigateurs de ce projet déclarent en effet vouloir se conformer non seulement aux règlements de voirie en vigueur, mais aussi aux « principes du goût moderne, de confort et d'hygiène en usage de nos jours dans les grandes villes d'Europe »⁷²⁸. Les services municipaux voient dans ces immeubles de grand standing l'opportunité de développer la ville rapidement, et dans de très bonnes conditions d'esthétique et d'hygiène.

Un projet de cahier des charges est rédigé par la municipalité d'après les propositions des demandeurs. Les services centraux examinent à leur tour le document et le plan des édifices. Ils apprécient l'initiative, toutefois le manque de détails donnés par Sibut au sujet du projet, à l'occasion d'un complément d'étude diligentée par la municipalité, fait craindre aux

⁷²⁴ AMF, Dossier *Boulevard du IVe Tirailleurs*, Lettre n°1270 ACF adressée le 13 novembre 1920 par M. Lafarge, directeur des Affaires civiles, au CSM.

⁷²⁵ Ce terrain municipal a une superficie totale de 11 123 m². Il est situé à l'emplacement de l'aqueduc du sultan qui est détruit en 1924-1925.

⁷²⁶ M. Linares père est préfet en retraite, il habite Paris. Son fils est ingénieur des Arts et Manufactures est vit au Maroc depuis 1926. M. Pleis, l'industriel qui participe également à ce projet dirige la société Ras El Ma à Casablanca et préside la chambre de commerce française des deux Flandres à Gand.

⁷²⁷ Les sept premiers lots sont rectangulaires et de surface égale, tandis que la forme du dernier terrains, au bout du boulevard, est irrégulière.

⁷²⁸ AMF, Dossier *Boulevard du IVe Tirailleurs*, Lettre N.r. adressée le 19 novembre 1927 par P. Sibut, A. Pleis, H. Linares, au CSM.

autorités l'échec de cette opération immobilière⁷²⁹. La Résidence demande aux administrateurs locaux de modifier leur projet de cahier des charges pour ouvrir un concours et faire jouer la concurrence. Le principe de la vente de gré à gré est écarté au profit d'une vente sous pli cacheté. La société initiatrice du projet devait, initialement, bénéficier d'un droit de préemption, avantage finalement supprimé lors de la rédaction définitive du cahier des charges⁷³⁰, le nombre de participants s'étant fait connaître étant faible.

Le nouvel avant-projet de cahier des charges⁷³¹ reprend en partie le programme proposé par Sibut et consort, il impose la construction d'immeubles à trois étages, chacun bâti sur un îlot traité en jardin sur l'arrière. Pour les façades, les candidats sont invités à présenter un projet moins uniforme que celui de Sibut, chaque immeuble devant recevoir un décor singulier pour préserver le secteur de la monotonie. Les délais de valorisation sont courts puisque le lotissement doit être achevé dans les cinq années qui suivent la vente.

Différents postulants se font connaître. Deux particuliers, commerçants, Raoul Aquadro et Charles Bozzi, souhaitent participer à cette adjudication, mais leur candidature est écartée par la municipalité qui estime qu'ils préjugent de leurs capacités financières. La compagnie foncière et immobilière de Fès demande à l'architecte Emile Toulon implanté dans la ville depuis plusieurs années de préparer un projet⁷³². Celui-ci est de bonne facture. Toulon dessine trois modèles de façade à quatre étages, dont l'alternance casse l'uniformité tant redoutée. L'immeuble situé à l'extrémité est du lotissement dispose d'une cour et les autres sont dotés de jardins qui occupent la moitié de la surface des lots et au centre desquels sont prévus des garages pour garer les véhicules des propriétaires. Toutefois, pour une raison inconnue cette société se présente à la vente sans prendre part aux enchères.

Cette vente qui se déroule le 15 décembre 1928⁷³³ profite finalement au Crédit Foncier de l'Ouest Africain (CFOA). Les autres concurrents déclarant tous forfait, le CFOA acquiert

⁷²⁹ A noter que cette analyse est faite cinq ans après la vente. Cf. Marcel Boyon « Allons nous régler, une fois pour toute la question des terrains du boulevard du IVe Tirailleurs ? », *Progrès de Fès*, Dimanche 21 janvier 1934.

⁷³⁰ Il date du 7 août 1928, Dossier *Boulevard du IVe Tirailleurs*, *Doc. cit.*

⁷³¹ AMF, Dossier *Boulevard du IVe Tirailleurs*, Avant projet de cahier des charges pour la vente sous commission par pli cacheté de 8 parcelles de terrain sis en bordure du boulevard du IVe Tirailleurs, 1928.

⁷³² AMF, Dossier *Boulevard du IVe Tirailleurs*, Procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 8 novembre 1928.

⁷³³ AMF, Dossier *Terrain de la Société immobilière de Fès*, *Doc. cit.*, Procès-verbal d'adjudication n°10 212, daté du 15 décembre 1928.

le terrain sans surenchère pour la modique somme de 180 000 francs, soit 16 FF le m², prix très avantageux comparé aux adjudications des terrains voisins⁷³⁴. C'est un très bon placement pour cette jeune société créée neuf mois plus tôt⁷³⁵, mais une opération délicate pour la municipalité. L'administration considère que le projet proposé par le CFOA est le moins satisfaisant architecturalement. Cette société possède son propre bureau d'architectes d.p.l.g. à Paris, et c'est à eux qu'elle fait appel pour son projet fassi. Ses architectes ne se déplacent pas à Fès pour étudier le cadre paysagé et architectural dans lequel doit s'inscrire ce groupe d'immeubles. Dans le projet transparaît une vision orientaliste de l'architecture marocaine, une architecture d'expositions coloniales qui déplaît fortement au service des Beaux-Arts. Après la vente, le chef des services municipaux est invité à bloquer la réalisation de ces constructions⁷³⁶. Coupoles, merlons, portes mauresques, allèges à denticules, tout le vocabulaire du pseudo-mauresque est amplement utilisé par les architectes du CFOA qui ignorent la politique du Protectorat en matière d'esthétique urbaine. Le service des Beaux-Arts ne peut contraindre la CFOA à modifier son projet, l'avenue n'étant pas soumise à ordonnance architecturale. Toutefois elle demande à la municipalité de faire pression sur la société pour qu'il soit entièrement remanié. Le service des Beaux-Arts est fortement préoccupé par l'esthétique de ces édifices parce qu'ils constituent le projet le plus important jamais développé à Fès. Il concerne 400 mètres de façade sur une voie amenée à devenir l'une des plus importantes de la ville et comprend un grand hôtel de tourisme appelé, par sa taille, à devenir l'un des principaux monuments de Fès-nouvelle. Sur les conseils de l'administration, le projet est finalement repris par Edouard Reverdin, architecte implanté à Fès depuis de nombreuses années.

Deux années plus tard le CFOA a valorisé trois lots en construisant dans le respect du cahier des charges trois immeubles de quatre étages⁷³⁷ (Fig. 18). C'est la seule tranche du

⁷³⁴ A titre de comparaison, à cette époque, les lots réservés aux immeubles du secteur d'HC s'achètent entre 30 et 65 FF par m². Voir base de données en annexe.

⁷³⁵ Elle a été fondée en mars 1928 par la Société financière française et coloniale, dirigée par Octave Homberg, et dispose d'un capital de 25 000 000 FF. Elle s'occupe de prêts hypothécaires et dans son programme elle stipule vouloir entreprendre ou achever des constructions.

⁷³⁶ AMF, Dossier *Terrain de la Société immobilière de Fès*, *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 4 janvier 1929, par le chef des Beaux-Arts et Monuments historiques, au CSM.

⁷³⁷ Le sous-sol se compose d'un couloir et de 16 pièces pouvant servir de caves. Le rez-de-chaussée est composé de 10 boutiques, porches, vestibules, cages d'escalier, logement de concierge d'une pièce et d'une cuisine. Les 1^e, 2^e et 3^e étages sont constitués de manière identique à savoir : un appartement de 3 pièces, une cuisine, une salle de bain, un couloir et un wc, d'un appartement de 2 pièces avec couloir et wc, d'un appartement de 5 pièces, avec salle de bain, une penderie, un couloir ainsi qu'un wc, et de deux appartements de 3 pièces, l'un avec cuisine, couloir et wc, l'autre avec salle de bain, couloir et wc. Quant au 4^e étage, il dispose de 16 chambres, d'un couloir et de buanderies.

programme qui sera réalisée. Le CFOA abandonne à la municipalité trois terrains⁷³⁸ et demande à plusieurs reprises un délai supplémentaire pour valoriser deux lots non construits qu'elle garde en sa possession⁷³⁹. Devant l'incapacité du CFOA à achever son projet, les lots non construits sont progressivement repris par la municipalité, sans aucun remboursement, et sont octroyés à d'autres propriétaires. Deux lots sont rapidement cédés à l'Office chérifien de l'Habitat européen qui y élève deux immeubles. Le lot III de 1440 m², désormais soumis au cahier des charges du secteur HC de l'Aguedal extérieur, est partagé en deux terrains de chacun 720 m². Il est cédé en 1933 à deux propriétaires qui ont pour tâche de construire deux immeubles mitoyens aux façades homogènes⁷⁴⁰. Quant aux deux lots situés au nord du lotissement, ils ne sont pas valorisés durant le Protectorat. Finalement, quatre architectes ont participé à la réalisation du lotissement, soumis à deux cahiers des charges différents. On distingue trois groupes d'immeubles (Fig. 19), ceux issus du projet initial, deux immeubles de même gabarit volumétrique mais aux décors distincts réalisés par l'OCHE, et enfin deux immeubles réalisés par des particuliers. Le paysage urbain créé diffère largement du projet initial soutenu par la municipalité. Ces immeubles, fruits de l'imagination de plusieurs architectes ayant travaillé à des périodes différentes, ont des morphologies, des volumes, et des décors hétérogènes.

Le lotissement, achevé en 1939 après 12 années d'incertitudes, de tergiversations et de compromis déçoit les espoirs des habitants, de l'administration, et surtout ceux des acquéreurs des terrains alentours. Les manquements, puis les désengagements des divers propriétaires aux cahiers des charges et leurs conséquences sur l'avenir du secteur sont dénoncés avec virulence⁷⁴¹. La capacité des services municipaux à gérer la crise née des errements des premiers attributaires est mise en doute tout au long de ces douze années, et son image est

⁷³⁸ Les terrains n^{os} I, II, III du lotissement du IV^e Tirailleurs sont rétrocédés à la municipalité, opération autorisée par la rédaction d'un additif au cahier des charges. AMF, Dossier *Boulevard du IV^e Tirailleurs*, « Additif du 27 août 1931 au cahier des charges approuvé le 7 août 1928 en vue de la vente aux enchères de 8 parcelles de terrain sis en bordure du Boulevard du IV^e Tirailleurs ».

⁷³⁹ Ce nouveau délai de valorisation pour les lots n^{os} IV et V lui est accordé. En 1934, elle n'a toujours pas construit les immeubles prévus et réitère sa requête. AMF, Dossier *Boulevard du IV^e Tirailleurs*, Lettre N.r. adressée le 25 avril 1934 par la CFOA à la municipalité.

⁷⁴⁰ Abraham Botbol et François Rizzo sont les bénéficiaires de la vente organisée le 1^{er} mars 1933. Cf. « Une vente de terrains municipaux du boulevard du IV^e Tirailleurs », *Courrier du Maroc*, 4 mars 1933.

⁷⁴¹ Les journalistes et propriétaires ont longtemps regretté que les terrains vagues « dévalorisent les immeubles en façades ». Marcel Boyon journaliste au progrès de Fès reprend ces mots d'une lettre de Charles Botbol, Elie S. Danan, Raphaël Danan, Amran Abitbol, Si Hamed Bouayad, Hadj Mohamed Ben Abdeslam Elhlou, Gérard. AMF, Dossier *Boulevard du IV^e Tirailleurs*, Lettre N.r. datée de janvier 1934, adressée au CSM. Ces sept propriétaires, riches commerçants ou représentants de commerces, la plupart israélites qui considèrent l'avenue du IV^e tirailleurs comme l'avenir commercial de Fès, écrivent plusieurs courriers à l'administration locale dans lesquels ils déplorent que certains lots ne soit pas encore valorisés.

altérée par la virulente campagne de presse menée à son encontre⁷⁴². Ces péripéties affectent durablement les autorités locales qui disent redoubler dorénavant de vigilance lorsque des promoteurs privés leur présentent des projets d'une telle envergure. Toutefois, cette regrettable expérience n'empêche pas d'autres échecs, comme le montre la création du lotissement Sebti dans le contexte difficile de la guerre.

4.2. Lotissement des frères Sebti

En 1940, deux frères, commerçants fassis, Mohamed et Omar Sebti⁷⁴³, demandent à la municipalité la possibilité d'acquérir un terrain du domaine privé municipal. Ces 4771 m² sont situés derrière le lot n°291 du secteur HPC qu'ils ont déjà valorisé. Ils ont le projet d'y construire sept immeubles de rapport en bordure des rues de Tunisie, des États-Unis, du Japon et du boulevard de Moulay Youssef, et de créer un jardin au centre de ces habitations (Fig. 20). La réalisation de ce vaste programme projeté en pleine guerre, alors que la pénurie de matériaux et de main d'œuvre commence à se faire cruellement ressentir, nécessite, selon les frères Sebti, que la municipalité accorde des facilités. Ils proposent d'acheter le terrain au prix de 50 FF le m², soit un total de 225000 FF payable en plusieurs fois. Ils demandent également à pouvoir bénéficier d'un délai de valorisation exceptionnellement étendu⁷⁴⁴. L'administration centrale hésite un temps à accepter le projet. Encore contrariée par le fiasco du lotissement du boulevard du IVe Tirailleurs, elle craint une perte financière pour la municipalité qui pourrait gagner plus en lotissant ce vaste terrain. Mais l'autorité locale qui soutient le projet fait pression auprès de Rabat. La solvabilité des Sebti, l'absence depuis plusieurs années de transactions sur les terrains destinés aux immeubles, ainsi que la vision effroyable d'un terrain vague sur l'une des places principales de la ville, rendent le projet attrayant aux yeux de la municipalité⁷⁴⁵. Le terrain est acquis dès l'automne 1940 et, en mars et avril 1941, les Sebti obtiennent l'autorisation de bâtir les sept immeubles projetés.

⁷⁴² « L'effort d'aménagement de l'avenue de France contraste étrangement avec l'état d'abandon des terrains du boulevard du IVe Tirailleurs qui depuis de nombreuses années, servent d'épandage en bordures d'une des artères les plus importantes de la ville. Il serait temps, semble-t-il, que la municipalité mette un terme à cette situation et se préoccupe " d'habiller " cette façade », Marcel Boyon, *Op. cit.*

⁷⁴³ Nés à Fès, respectivement en 1899 et 1902, les frères Sebti sont d'importants commerçants, grossistes de tissus.

⁷⁴⁴ AMF, SAB, Dossier *Parcelle G*, Lettre N.r. adressée le 14 juillet 1940 par Mohamed et Omar Sebti au CSM.

⁷⁴⁵ Dossier *Parcelle G*, *Doc. cit.*, Note manuscrite du CSM en marge d'une lettre n°4395 D.A.P./ M., adressée le 16 août 1940, par le directeur des affaires politiques au CSM.

Les propriétaires s'allouent d'abord les services du cabinet d'architectes Sublet et Reverdin, avant de confier la finalisation de leur projet à Louis Beaufiles vers 1944-1945. À maintes reprises les plans du lotissement sont modifiés, rectifications motivées en partie par la pénurie des logements à Fès et les propositions que la municipalité fait pour y remédier. Au centre du terrain, un immeuble remplace rapidement le jardin prévu dans le projet originel, et les commerces envisagés au rez-de-chaussée sont supprimés et remplacés par des logements. Les frères Sebti, désireux de rentabiliser leur entreprise, font obstacle au dessein de la municipalité et décident, en 1944, de remplacer deux des immeubles projetés à l'angle des rues des Etats Unis et de la Tunisie par une clinique moderne. L'administration est consciente qu'un tel établissement fait défaut à la ville, voire à la région, néanmoins l'emplacement proposé la satisfait peu. Les réticences des pouvoirs publics, comme les nombreuses formalités à accomplir pour ouvrir un tel établissement, découragent les propriétaires qui se ravisent et construisent un immeuble de logement.

La recherche d'un équilibre entre desseins privés et exigences de la municipalité retarde l'exécution du projet. En échange des larges facilités accordées aux propriétaires, les pouvoirs publics tentent d'imposer certaines de leurs vues. Seuls quatre immeubles sont achevés en 1956 et le lotissement privé s'est mué en lotissement semi-public, deux immeubles étant construits avec le concours de l'OCHE. Comme dans le cas du lotissement du IV^e Tirailleurs, les attentes des pouvoirs publics ne sont pas pleinement comblées puisque le lotissement Sebti est finalement loin de ressembler au projet initial.

CONCLUSION

Le processus qui mène à l'application des plans d'aménagement, et donc à la valorisation des terrains, est aussi long que complexe, et cela bien que la situation foncière fassie soit privilégiée en comparaison avec les cités côtières.

La Résidence établit un cadre législatif et administratif pour faciliter l'application des plans d'aménagement, et la municipalité et la population jouent un rôle tout aussi important dans les différentes étapes qui précèdent la valorisation des terrains. Les autorités locales

cherchent à assurer l'essor de la ville en facilitant l'acquisition puis la valorisation des lots, tout en garantissant leur propre sécurité financière et en se prémunissant des opérations spéculatives. Elles tentent d'assurer l'exécution du plan d'aménagement et l'application de la loi, sans pour autant rebuter les promoteurs en étant trop intransigeant.

Parce que Fès-nouvelle a cette particularité de ne pas attirer les investisseurs et les habitants au cours des années 1910-1920, époque à laquelle le développement de la ville nouvelle paraît bien fragile, elles sont parfois conciliantes avec les propriétaires, leur accordant des facilités d'autant plus importantes en temps de crise. Elles ne se contentent pas d'appliquer une législation promulguée par la Résidence mais, sous la pression populaire, influent sur cette réglementation, contribuent à la faire évoluer, et parfois passent outre. L'action de la municipalité n'a rien de dogmatique, elle œuvre au contraire tout en nuances, en fonction du contexte, avec pour impératif premier de contribuer à l'essor de la ville.

2^{NDE} PARTIE :
ÉLABORATION DU PAYSAGE ARCHITECTURAL

Chapitre 5 : ARCHITECTURES DE FES - NOUVELLE : PLURALITE DES MAITRES D'ŒUVRE

INTRODUCTION

Le Maroc, parce qu'il est défini par le pouvoir colonial comme un « pays neuf », où tout serait à construire, laisse espérer de larges perspectives économiques aux Européens, de plus en plus tentés de s'y installer. Le ministère des Colonies multiplie les opérations de propagande⁷⁴⁶. Campagnes de presse, films publicitaires, affiches, etc., visent à inciter les ressortissants français à venir au Maroc, en vantant les débouchés économiques offertes par ce territoire. Les professionnels du bâtiment sont particulièrement sensibles à ces appels. Vendeurs de matériaux, entrepreneurs, architectes, ils sont nombreux à être attirés par les villes nouvelles projetées et l'espoir de fortunes rapidement amassées, les chantiers s'annonçant abondants. En 1932, soit vingt ans après l'instauration du Protectorat, les pouvoirs publics recensent au Maroc quelques trois cent entrepreneurs et cent architectes européens⁷⁴⁷, impressionnante armada, d'autant que cette statistique n'intègre pas les fournisseurs de matériaux qui proposent souvent des projets de construction en ville nouvelle.

La ville de Fès, capitale déchue, fait toutefois figure d'exception et ne participe que très modestement à ce rutilant tableau. Elle exerce peu d'attrait auprès de la première génération d'architectes venus s'installer au Maroc. L'éclosion de la nouvelle agglomération est tardive par rapport aux autres villes. Lorsque les premiers terrains de Fès-nouvelle sont vendus en 1916, aucun architecte libéral diplômé n'est implanté dans cette ville. Jusqu'au milieu des années 1920, les perspectives de développement dans l'ancienne capitale maghazénienne semblent limitées selon les professionnels de la construction. Les architectes préfèrent installer leurs bureaux à Casablanca ou Rabat où des chantiers s'ouvrent chaque jour. Cette carence permet à des individus non professionnels et parfois douteux de conquérir le marché de la maîtrise d'œuvre à Fès.

⁷⁴⁶ En 1919, il crée une Agence générale des Colonies chargée de la propagande coloniale.

⁷⁴⁷ « 20 années de Protectorat », *Afrique du Nord illustrée*, 21 mai 1932, n°577, p. 54.

À la lumière des archives, on distingue à Fès trois genres de maîtres d'œuvre, qui avec l'accord des pouvoirs publics locaux, ont construit en ville nouvelle, typologie qui n'est pas propre à cette ville :

- les architectes diplômés par le gouvernement qui possèdent un cabinet et ceux qui pratiquent ponctuellement leur profession à titre privé alors qu'il travaillent habituellement comme agents du Protectorat;
- les individus qui exercent un métier dans le domaine de la construction, en particulier des entrepreneurs, et ceux qui ont suffisamment de connaissances liées à leur fonction pour prétendre à ce titre, comme les géomètres, les ingénieurs, ou encore les dessinateurs ;
- les propriétaires dépourvus de références professionnelles dans le domaine de la construction qui, sous certaines conditions, peuvent être autorisés à produire leur projet, et s'improviser architectes.

Le dépouillement des permis de construire permet, confronté à d'autres documents d'archives⁷⁴⁸, de dresser un panorama des maîtres d'œuvre de Fès-nouvelle, de voir l'évolution de la posture officielle concernant leurs activités, et les conciliations auxquelles les pouvoirs publics sont constamment contraints de parvenir pour ne pas freiner l'essor de la ville. Les contours des diverses professions de la maîtrise d'œuvre sont en effet mal définis et souvent poreux au début du Protectorat ; et il n'est pas rare qu'un importateur de matériaux ou un entrepreneur fasse office de maître d'œuvre. L'ensemble des dossiers de permis de construire de Fès-nouvelle, qui concernent plus de 1300 lots de terrains, sont consultables aux archives municipales. Conservés dans leur état initial lors de notre dépouillement⁷⁴⁹, ils contiennent des documents aussi divers que la demande de terrain émanant du propriétaire, sa demande de permis de bâtir, le plan de l'édifice projeté, le dessin des façades, l'autorisation de construire, ou le cas échéant, l'exposé des motifs du refus, etc. Ces pièces indiquent en principe le nom de l'architecte en charge du projet, et renseignent parfois sur son statut et sa carrière. L'exhaustivité de notre dépouillement ne compense pas les nombreuses lacunes qui minent ces dossiers. Des plans ont disparu, d'autres ne sont pas signés, des demandes d'autorisation de bâtir sur lesquelles doit figurer le nom des architectes sont mal remplies, ou encore des dossiers sont incomplets car mal conservés. Le regroupement de ces informations fragmentaires dans une base de données apporte une vision globale de la pratique des

⁷⁴⁸ Il s'agit tout particulièrement de documents conservés à la BNRM, Carton A 1425 : *Contrôle des Municipalités, Bureau technique des Plans de Villes, Organisation du Plan des Villes, Rapports de missions du service topographique, Gestion du corps des architectes, Organisation des agences d'architecture, 1912-1923.*

⁷⁴⁹ Les permis de construire sont actuellement en cours de traitement.

architectes fassis, permettant de savoir quels sont les maîtres d'œuvre qui ont travaillé à Fès, ce qu'ils y ont bâti, etc.

1. PROPRIETAIRES : DES COMPETENCES MISES EN QUESTION

A Fès, il n'est pas rare que des propriétaires présentent à la municipalité des projets de construction qu'ils ont eux-même conçus. Pour des raisons essentiellement économiques, ils choisissent de dessiner les plans et prévoient parfois d'exécuter les travaux, tâches habituellement dévolues aux architectes et/ou aux entrepreneurs. Les demandeurs qui souhaitent se substituer aux professionnels du bâtiment ne reçoivent pas systématiquement l'accord de l'autorité locale puisque la municipalité leur réclame des garanties. Elle est tenue, en théorie, d'exiger d'eux les capacités nécessaires à une telle substitution afin de garantir une esthétique architecturale et des conditions d'hygiène convenables. Ce gage de qualité est parfois difficilement compatible avec la nécessité de développer rapidement la ville, en aidant les propriétaires les moins aisés à valoriser leur lot. Si elle n'interdit pas légalement aux individus non diplômés de proposer des projets d'architecture, elle tente tout de même de réguler le phénomène. La municipalité, d'accord avec les autorités supérieures, adapte continuellement ses exigences au contexte, revoyant ces prétentions selon l'évolution du développement urbain, et l'emplacement du lot concerné, etc.

1.1. Professionnels du bâtiment

Faute de temps et parce qu'il n'est pas épaulé par un personnel suffisant, l'architecte municipal chargé d'approuver les autorisations de bâtir consacre peu de temps au contrôle de l'esthétique au cours des années 1910. Dans les quartiers périphériques, il se borne le plus souvent à faire appliquer le règlement de voirie⁷⁵⁰, tandis que les secteurs centraux échappent à cette pénurie de moyens humains et financiers.

⁷⁵⁰ AMF, Dossier *Règlement de voirie*, Lettre N.r., adressée le 23 novembre 1922 par Janin Lucien, conducteur de Travaux publics à Souchet Valmont, chef des Travaux municipaux.

Les quartiers d'habitation et petits commerce (HPC) et surtout d'habitation et commerce (HC) focalisent l'attention des fonctionnaires du Protectorat. L'administration refuse de voir s'élever des édifices de moyenne facture dans ces quartiers de haut standing et recommande, par conséquent, l'expertise plus soutenue et minutieuse des plans et dessins de façade. Dans l'ensemble, les constructions nouvelles restent l'apanage des professionnels. Hormis une poignée d'entrepreneurs et d'architectes, peu de propriétaires ont pu construire dans les quartiers centraux HC et HPC⁷⁵¹. D'ailleurs peu d'entre eux en font la demande. Le centre-ville est un espace de représentation où les prix des terrains sont élevés. Aussi, les propriétaires qui ont les moyens d'y acheter un lot peuvent s'offrir les services de spécialistes, hommes de l'art reconnus ayant les capacités de mettre en formes les ambitions de leurs clients.

Dans les quartiers dits « de Résidence » réservés aux villas de standing, la municipalité est quasiment aussi exigeante. Une vingtaine de propriétaires ont été autorisés à produire leur logement. La moitié exerce un métier dans le domaine de la construction. Trois architectes, trois entrepreneurs, mais aussi un ingénieur, deux dessinateurs employés à la compagnie de chemin de fer marocain, un géomètre, un chef d'étude, un vendeur de matériaux, etc., ont bâti leur résidence dans le secteur d'Aïn Khémis. De même dans le secteur de villa de Sefrou, la plupart des propriétaires autorisés à réaliser leurs demeures sans intervention extérieure sont entrepreneurs ou maçons. Ils ont les connaissances techniques requises pour dresser les plans de leur villa et, le cas échéant, diriger les travaux. Le respect des normes de construction et l'intégration de leur maison d'habitation dans leur environnement sont les deux seules exigences de l'autorité qui vise le projet.

Les propriétaires qui, parce qu'ils peuvent attester de leurs compétences, construisent dans ces quartiers, sont d'horizons divers. Certains travaillent pour l'administration, ce qui n'est pas sans poser des problèmes cornéliens d'éthique, puisque leurs projets sont visés par leurs collègues. En général, les demandes émanant de fonctionnaires reçoivent rapidement une réponse favorable. Les pouvoirs publics connaissent la valeur de leurs employés et leur capacité à mener à terme leur projet. Toutefois, en tant que représentants de l'administration, ils sont soumis à une forte pression de leurs supérieurs hiérarchiques qui attendent d'eux une exemplarité sans faille. Ils considèrent que tout agent du Protectorat doit montrer l'exemple,

⁷⁵¹ Seul un commis auxiliaire aux Travaux publics a eu la permission d'édifier une villa, rue de Russie, et certains agrandissements effectués par des non-spécialistes ont été tolérés.

dans sa fonction comme dans sa vie privée. Ils exigent une réalisation parfaite des plans qui leur sont soumis pour approbation. Le contrôle de la réalisation de ces édifices est donc particulièrement minutieux. Réalisé par un collègue du propriétaire-fonctionnaire, il est supervisé par le chef des services municipaux, qui donne de sa personne pour vérifier qu'il n'est octroyé à son personnel aucun passe-droit lié à la fonction du requérant et aux rapports qui l'unissent à l'agent chargé de viser son projet. Les pouvoirs publics se disent intransigeants avec leurs fonctionnaires alors même qu'ils peuvent être conciliants avec les autres propriétaires.

Lucien Janin⁷⁵², fonctionnaire conducteur des Travaux publics, las d'habiter dans des conditions de confort et de salubrité dont « il a beaucoup souffert »⁷⁵³ en médina, demande en 1921 l'autorisation d'édifier une « habitation salubre » en ville nouvelle. Au cours du chantier, il ne respecte pas ses propres plans qui ont reçu l'agrément de la municipalité. Il ne se soumet pas à la servitude d'arcade imposée par le cahier des charges qui, pourtant, figure dans son projet initial. Cette violation de la réglementation lui est reprochée par le chef des services municipaux qui exige une mise en conformité immédiate soulignant que la qualité de fonctionnaire lui fait « presque un devoir de donner le bon exemple ». L'administration, parfois conciliante lorsqu'elle décide de venir en aide aux propriétaires peu aisés, ne tolère aucun écart de conduite de la part de ses employés. Comme le montre l'exemple de Lucien Janin, l'« affaire Marchisio » que nous abordons plus bas⁷⁵⁴, ou encore la construction du tribunal de Grande instance (fiche 18)⁷⁵⁵, l'administration transige moins avec ses agents, puisqu'ils connaissent, mieux que quiconque, les documents d'urbanisme qu'ils sont, par ailleurs, chargés de faire respecter.

⁷⁵² Lucien Janin, né le 2 juillet 1891, est nommé conducteur des Travaux publics 4^e classe le 1^{er} août 1920. Il fut provisoirement nommé ingénieur, chef du service de l'arrondissement de Fès et mis à disposition de Jean Hourdillé, ingénieur, conducteur des Ponts et Chaussées pour faire face au manque de personnel technique à Fès.

⁷⁵³ AMF, SAB, Dossier *Lot n°104 du secteur d'HC*, Lettre N.r. adressée le 23 mars 1921 par Lucien Janin au CSM.

⁷⁵⁴ Lire le paragraphe 3.2.2.

⁷⁵⁵ Le service n'hésite pas à demander à l'architecte d'importants remaniements. Peu lui importe que cet architecte soit le renommé Adrien Laforgue, concepteur de la poste à Casablanca (1920). Il lui demande d'alléger l'édifice en supprimant un étage avec baies à arcs en plein cintre. Et lorsqu'il donne finalement un avis favorable, c'est sous réserve que l'imposante hache de licteur prévue au-dessus de l'entrée, soit supprimée. AMF, SAB, Dossier : *Tribunal, lot 53 H. et petit C* (sic), Projet portant le tampon du service des Beaux-Arts mentionnant « avis favorable n°450, le 29 mars 1934 ».

1.2. Autorisations accordées à des propriétaires dénués d'aptitudes particulières

Quelques propriétaires, pourtant dépourvus de connaissances techniques particulières dans le domaine de la construction, ont édifié leur logement ou atelier de travail dans la ville nouvelle de Fès. Tailleurs, entrepreneurs de transport, instituteurs, militaires, commissaires de police, épiciers, mécaniciens, ou industriels, etc. qu'ils travaillent pour l'administration ou aient des professions libérales, aucun n'a reçu de formation spécifique dans ce domaine et n'exerce une profession en rapport. À partir de l'étude des permis de construire, on peut estimer qu'ils représentent moins de 10% des cas. Les constructions édifiées par ces novices n'ont été autorisées que dans des quartiers d'habitations destinés aux classes moyennes et ouvrières, ou dans des secteurs de petites industries. Contrairement au centre-ville ces quartiers périphériques ne nécessitent pas, selon les pouvoirs publics, l'intervention d'hommes de l'art, ni un investissement esthétique démesuré, ni une grande technicité.

La municipalité accepte, dans les quartiers périphériques, de voir construire des édifices de simple facture s'ils répondent aux normes d'hygiène qu'elle a fixées. Elle est moins intraitable que lorsqu'elle doit donner son approbation pour des constructions dans les quartiers centraux⁷⁵⁶. Pour les secteurs de villas destinés aux propriétaires modestes, la municipalité examine sans a priori tous les plans, y compris ceux réalisés par des non initiés qui ne disposent pas toujours des ressources financières nécessaires pour faire appel à un spécialiste. S'allouer les services d'un architecte grèverait le budget des individus modestes et contrarierait leur projet, freinant ainsi l'essor de la ville. Pour éviter ces écueils, les services municipaux autorisent les propriétaires les moins fortunés à produire leurs propres plans tout en les conseillant lorsque le projet présenté ne correspond pas à la politique architecturale du Protectorat ou aux prescriptions du cahier des charges. Ils délivrent peu de recommandations sur le décor, généralement cantonné à sa plus simple expression (moultres discrètes sur les corniches, auvent couvert de tuiles vernissées pour les villas, etc.), compte tenu des revenus des propriétaires, et du fait que la municipalité est moins regardante sur l'esthétique des édifices situés sur des voies peu passagères. Tant que les documents d'urbanisme, en particulier la réglementation des cahiers des charges : la proportion de l'édifice, les règles d'hygiène (présence et disposition des toilettes, aération de la cuisine, etc.), sont respectés, le

⁷⁵⁶ Le service des Beaux-Arts modifie les dessins des façades qui ne semblent « pas être suffisamment bien pour un quartier de beaux immeubles comme celui de l'avenue de France », AMF, SAB, *Dossier n°163 HPC*, Lettre n°3645, CSM à Aynié, dans date (probablement 1930). Sur cette question voir le chapitre 6, « Genèse du paysage architectural fassi ».

plan peut être validé par l'administration et ce quel que soit le statut du maître d'œuvre qui est associé à la requête.

Cette souplesse est encore plus tangible lorsque la demande d'autorisation de construire concerne une modification à apporter à un édifice existant. Pour l'agrandissement d'un bâtiment, qu'il s'agisse d'ajouter une nouvelle pièce ou de surélever la construction d'un étage, l'administration accorde plus facilement encore son approbation ; même lorsqu'un projet est manifestement fait par un individu non qualifié, voire incompetent. La qualité approximative de plusieurs plans réalisés à main-levée par le propriétaire, sans aucun respect pour les échelles, témoigne de l'indulgence des pouvoirs publics (Fig. 21). Pour les secteurs industriels de Fès, la municipalité vise le même objectif, à savoir le respect de la réglementation. Elle n'a pas pour ambition d'encourager une esthétique particulièrement recherchée. Elle se contente plutôt de valider la création de bâtiments simples, purement fonctionnels. Seul le secteur industriel raccordé à la voie ferrée déroge à ce principe, puisque les édifices de ce quartier réservés aux industries incommodes, insalubres ou dangereuses, requièrent des compétences techniques très importantes. Pour des raisons évidentes de sécurité, seuls des professionnels ont été autorisés à présenter des projets pour ces terrains réservés aux dépôts de carburants et autres industries polluantes et dangereuses. Cette obligation ne pose d'ailleurs aucun problème, puisque tous ces lots appartiennent à de grandes compagnies nationales voire internationales qui disposent de moyens financiers considérables et peuvent sans souci faire appel à un professionnel.

Les compromis qu'accepte de faire la municipalité avec certains maîtres d'œuvre pour soutenir coûte que coûte le développement urbain, sont causes de débats au sein de l'administration du Protectorat. Henri Prost lui-même en réprovoque le principe. Il s'inquiète de la qualité déplorable de certains plans et dessins soumis à l'administration, « très souvent irréalisables, tant au point de vue esthétique que technique »⁷⁵⁷. Ces projets obligent l'architecte municipal chargé de leur approbation à les remanier « voire même les refaire complètement ». Il demande que des solutions soient trouvées pour éviter ce surcroît de travail aux fonctionnaires. Il propose que chaque demande d'autorisation de bâtir soit accompagnée d'un plan exécuté par un architecte « compétent et responsable ». Il repousse l'idée que les architectes municipaux se substituent aux architectes libéraux ou aux

⁷⁵⁷ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Lettre n°574 adressée le 16 février 1922 par Henri Prost au directeur des Affaires civiles.

propriétaires au motif que « cette manière de procéder, non seulement est en dehors des attributions des architectes municipaux, mais elle engage sa responsabilité et par cela même, celle du Protectorat ». L'administration dans son ensemble soutient avec fermeté cette analyse dans ses déclarations même si, paradoxalement, les actes des services locaux s'opposent à ses déclarations d'intention. Comme nous le verrons plus bas, la municipalité déclare vouloir privilégier l'action des architectes diplômés ou désignés « aptes » à pratiquer par les services de la Résidence⁷⁵⁸, pourtant elle continue à accorder son approbation à des plans réalisés par des propriétaires visiblement maladroits ou incompetents. La fin des années 1920 est la période du Protectorat qui voit s'élever le plus d'édifices projetés et construits par des propriétaires sans expérience. Les demandes d'autorisation de bâtir ne sont pas assez nombreuses à cette époque pour que la municipalité puisse se permettre de les rejeter sans nuire ou totalement compromettre l'essor de Fès-nouvelle. La ville a mis du temps à sortir de terre et son développement est encore précaire. Malgré les critiques et les craintes exprimées par l'administration centrale contre ce phénomène et en allant à l'encontre de ses propres convictions, la municipalité est contrainte d'encourager, dans certains quartiers, la construction quel que soit le maître d'œuvre. Cette indulgence à l'égard de ces catégories de propriétaires perdure jusqu'à la fin des années 1930.

2. ENTREPRENEURS : UNE PROFESSION CONTROVERSEE

La ville de Fès séduit bien plus les entrepreneurs que les architectes au début du mandat français. Ils sont nombreux à s'y établir pour créer leur entreprise. Les membres de cette profession, qui rassemble des individus d'origine et de formation fort différentes, ont tendance à diversifier leur activité. Beaucoup d'entrepreneurs généraux et/ou particuliers de travaux sont également fournisseurs de matériaux⁷⁵⁹, surtout dans les années 1910, lorsque leur activité reste encore cantonnée à la ville ancienne.

⁷⁵⁸ BNRM, Carton A 1690 : *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée par le CSM Wattin au directeur des Affaires civiles.

⁷⁵⁹ Sur cette question nos connaissances restent lacunaires. Les archives de la chambre de commerce et d'industrie de Fès, dont Hassane Chafaï avait esquissé l'inventaire, ont vraisemblablement été détruites pendant la réfection de l'immeuble. Il ne subsiste que quelques titres de revues professionnelles. El Hassane Chafaï El Alaoui, « La bibliothèque de la chambre de commerce et d'industrie à Fès. Un petit centre de documentation et d'archives du protectorat, dans Boutaleb Brahim coord°, *Les archives du protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique, à Rabat les 29 et 30 mai

En 1914, alors que la première pierre de la ville-nouvelle n'est pas encore posée, cinq entrepreneurs européens de maçonnerie et terrassement⁷⁶⁰ et un dépositaire de matériaux⁷⁶¹ sont déjà installés à Fès⁷⁶². Arrivés au Maroc dès le début du Protectorat, ces « vieux Marocains » sont venus à Fès avec l'espoir que les travaux de la ville nouvelle commenceraient sans tarder. En attendant, ils travaillent en médina où ils construisent des bâtiments neufs et font parfois concurrence aux *maalemines* locaux. Les premiers entrepreneurs européens de Fès sont les pionniers de cette ville. Tous ont participé au développement de la ville nouvelle en tant que maître d'œuvre pour des tiers, mais ont également contribué à son essor de façon directe. À l'exception de J. Piérrotti, chacun de ces entrepreneurs a acheté l'un des vingt-cinq premiers lots mis en vente à Fès-nouvelle en 1916 pour y établir son logement et ses bureaux.

Les premiers entrepreneurs fournissent eux-mêmes les matériaux de construction nécessaires à la finalisation des projets de leurs clients. Mais progressivement les deux activités se dissocient grâce à l'établissement d'entreprises spécialisées dans la fourniture d'éléments de construction. Au début des années 1920, une dizaine de négociants de fers, tôles ondulées, zinc, chaux, ciment⁷⁶³, briques⁷⁶⁴, bois, approvisionnent les chantiers de la ville nouvelle de Fès ; ils s'agit des établissements de Georges Ancey, Valat, Charles Jourdan, Albaret, Hermitte, Delrieu, Pichelin, De Caprara, Bacle, ainsi que la Société de l'Adour Sebou, la Société Métallurgique, l'Agence Industrielle Automobile et l'Union Commerciale Indochinoise et Africaine⁷⁶⁵. Les trois-quarts de ces négociants sont initialement installés en médina ou au mellah tout en étant actifs en ville nouvelle. Puis la profession déménage

1992, Publication de la faculté des Lettres et des Sciences humaines, Série : colloques et séminaires, n°57, Rabat, 1996, pp. 196-202.

⁷⁶⁰ Il s'agit de J. Piérrotti (né en Corse et installé à Fès depuis 1913), Raoul Aquadro (né en Algérie, à Fès depuis 1912), Charles Cuttoli, Paul Pichelin, et Gérome (sic) Valat.

⁷⁶¹ Il s'agit de la Compagnie marocaine.

⁷⁶² BNRM, Carton C 242 : *Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, Importation de matériaux de construction, 1914-1928, commerce de fils de fers, tôles ondulées, plâtre fin, céramique, tuyaux, Liste des entrepreneurs en maçonnerie et terrassement, 1914*, Sous-chemise : commerce international, importation de matières premières et matériaux de construction, de Travaux publics et privés, généralités sur le commerce des matériaux de construction, 1914-1925.

⁷⁶³ Le ciment, dans les années 1910, est importé de Yougoslavie, d'Italie, d'Angleterre et surtout de France (avec les entreprises Boulogne-Maroc, les ciments Lafargue et Teil, Polivet et Chausson) et de Belgique. Dans les années 1920, quelques entreprises de production locale sont créées ; toutes sont situées dans l'agglomération casablancaise.

⁷⁶⁴ Les briques comme les tuiles sont essentiellement issues de la production française et espagnole.

⁷⁶⁵ BNRM, Carton C 242 : *Doc. cit.*, Liste RL/ YP des maisons se livrant au commerce des matériaux de construction, janvier 1923.

progressivement dans les locaux plus spacieux des petits secteurs industriels de la ville nouvelle.

Arrivée dans les années 1910 d'Algérie ou de métropole, la première génération d'entrepreneurs établie à Fès produit peu ou pas de plan pour la ville nouvelle. Cette profession, que se partagent les communautés italienne et française, reste encore cantonnée aux travaux d'exécution. Ce n'est qu'à la fin des années 1920, que s'opère un réel basculement. À cette époque, la multiplication des chantiers de construction, suite à l'ouverture de la ligne du Tanger-Fès et de la fin de la guerre du Rif, attire de nouveaux entrepreneurs qui disposent de moyens plus importants et semblent mieux organisés, au fait des nouvelles techniques constructives. Georges Michaud⁷⁶⁶ est l'un de ces nouveaux entrepreneurs. Après avoir installé une entreprise de travaux publics, il monte une société de transports pour faciliter l'approvisionnement de ses chantiers. Ses plus gros concurrents, Scandariato et Simone, s'équipent progressivement des outils les plus modernes pour devenir l'une des sociétés de travaux les plus compétitives sur un marché fassi de plus en plus saturé. Ces entrepreneurs essayent ainsi de contrôler toutes les activités liées à leur profession..

C'est à cette époque, entre les années 1925-1930, que des entrepreneurs fassis proposent des projets d'architecture au bénéfice de leurs clients. Les fonctionnaires du Protectorat n'ont plus la permission de constituer une clientèle privée en parallèle à leur carrière publique, et la carence d'architectes libéraux leur permet de se glisser dans le marché. Le Serbe Miloche Raïchkovitch, le Français Charles Wahl ancien ingénieur d'Algérie associé à Dumas, ou encore Bertrand et Graziani sont les plus productifs. À noter que certains entrepreneurs ne sont pas intéressés par ce débouché et préfèrent continuer à se consacrer uniquement à l'exécution des travaux, aussi bien en médina qu'en ville nouvelle, à Fès et dans les villes alentours⁷⁶⁷. La ville de Sefrou, située à 28 km au sud-est de Fès, souffre d'un manque aigu de professionnels⁷⁶⁸. Les entrepreneurs européens qui s'y sont installés sont totalement dépourvus de connaissances techniques et disposent d'un matériel rudimentaire à en croire les services du Protectorat. Il en résulte des coûts élevés et des résultats parfois douteux. Aussi les acquéreurs des terrains de la ville nouvelle de Sefrou sont-ils obligés de

⁷⁶⁶ Né le 14 avril 1904 à Fontenay-le-Comte vient au Maroc en 1927.

⁷⁶⁷ C'est le cas notamment de Charles Bestieu, ingénieur des Arts et Manufactures, et de Joseph Belvisi. Chacun possède une importante société de travaux particuliers.

⁷⁶⁸ BNRM, Carton A 1636 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, problèmes de main d'œuvre, emploi, main d'œuvre pénale, crise, circulaire et instructions*, Lettre n°1115, adressée le 14 mai 1929 par le CSM au directeur des Affaires civiles.

faire appel à des entrepreneurs plus compétents, généralement originaires de Fès qui est la ville la plus proche.

La promotion et la défense des intérêts de cette profession sont assurées par la chambre d'agriculture, de commerce, et d'industrie. Celle-ci milite, auprès des autorités locales, pour que les propriétaires dénués de compétence particulière ne soient plus autorisés à construire eux-mêmes leurs immeubles. Elle demande que soit imposé à ces individus un architecte, ou à défaut un « homme de l'art responsable, en l'espèce un entrepreneur »⁷⁶⁹. Ces professionnels du bâtiment sont extrêmement bien représentés au sein de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie de Fès, qui compte pas moins d'un quart d'entrepreneurs parmi ses membres. Entrepreneurs de travaux publics et particuliers ou spécialistes des constructions métalliques, ils défendent ardemment leurs intérêts et ceux de leurs confrères. Tous commencent à craindre une crise dans leur secteur d'activité, non pas qu'ils aient à subir une baisse du nombre de chantiers, mais parce que la quantité d'entrepreneurs ne cesse de croître, alors même que les autorités locales continuent à autoriser certains propriétaires à construire leur immeuble en l'absence d'intermédiaire.

Parallèlement, les mêmes débats secouent la profession en métropole⁷⁷⁰. Entre la guerre, les deux tiers des architectes patentés n'ont pas de diplôme, situation qui mécontente les architectes Dplg, qui tentent d'imposer une réglementation leur assurant le monopole de la maîtrise d'œuvre. De part et d'autres de la méditerranée, les pouvoirs publics, conscients des problèmes engendrés par les personnes non qualifiées qui produisent des constructions, écoutent les recommandations des architectes, sans pour autant proposer des solutions. Comme nous le verrons plus loin, les praticiens installés au Maroc parviennent, tardivement et quasiment simultanément avec la métropole, à enrayer la construction de logements par les propriétaires en promulguant la loi statuant sur la fonction d'architecte en 1941, ils mettent en même temps un coup d'arrêt à l'usurpation du titre par les entrepreneurs de Fès. La loi précise en effet que nul « entrepreneur, industriel, fournisseur de matières ou d'objets employés dans la construction, courtier ou marchand de bien immobiliers » ne peut exercer le rôle d'architecte, mettant définitivement fin à une pratique courante au Maroc, et plus

⁷⁶⁹ BNRM, Carton 520 : *Chambre de Commerce de Fès, 1920-1928, PV de délibérations*, Bulletin de la chambre mixte française consultative d'agriculture, de commerce, et d'industrie de la région de Fès, n°47, 12 décembre 1928.

⁷⁷⁰ Christine Mengin, « L'organisation de la profession, les enjeux », dans Gérard Monnier dir., *L'architecture moderne en France, t.1, 1889-1940*, Picard, Paris, 1997, pp. 153-158.

particulièrement à Fès. À partir de cette date plus aucun entrepreneur recensé dans cette ville ne conçoit de projet architectural. Tous sont désormais cantonnés à la réalisation des travaux. Cette loi marque ainsi la fin des attermolements des autorités et la finalisation du processus de professionnalisation des architectes.

3. ARCHITECTES : LA PROFESSIONNALISATION D'UNE ACTIVITE

La figure de l'architecte, privé et/ou civil, apparaît comme particulièrement influente, respectée bien que parfois très controversée, surtout au début du Protectorat, époque à laquelle les contours de cette profession sont encore mal définis. Architectes officiels, architectes libres, entrepreneurs généraux de travaux publics, marchands de matériaux, ingénieurs, géomètres, etc. le Maroc attire toutes sortes d'individus, plus ou moins qualifiés, qui prétendent à la qualité d'architectes, et revendiquent, à ce titre, le droit de pratiquer sans entrave cette activité.

Au regard de la loi alors en vigueur, ils ne sont pas obligés de justifier d'une quelconque formation spécifique pour le faire. Mais nombreux et divers sont les incidents survenus dans l'agglomération de Fès, terrain des querelles entre architectes du Protectorat et architectes libres au cours des années 1910-1920. L'usurpation du titre d'architecte, l'incompétence manifeste de certains requérants, les débats quant à la participation des architectes officiels aux projets privés, etc. incitent les services centraux de Rabat à envisager une clarification de ce statut par une révision et un renforcement de la réglementation.

3.1. Les « usurpateurs » de titre et de l'impuissance de l'administration :

La terre vierge que représente le Maroc dans l'imaginaire de nombreux Européens attire des individus en quête d'aventures, mais aussi des escrocs de toutes sortes à la recherche d'argent facile. La filière de la construction, et plus particulièrement le domaine de l'architecture, n'échappe pas à cette conjoncture. Des individus sans formation spécifique s'autoproclament architectes, et profitent de l'absence de réglementation de la profession pour abuser leurs clients en utilisant un titre auquel rien ne leur permet de prétendre. La ville de

Fès est particulièrement touchée par ce problème ; plusieurs affaires secouent la ville et font débats.

En 1921, René Prévot, architecte installé à Fès depuis quelques années, adresse plusieurs courriers⁷⁷¹ au chef des services municipaux dans lesquels il se plaint des employés du Protectorat qui travaillent pour une clientèle privée. Ils déplorent que ces fonctionnaires n'entravent l'activité des architectes libres de la ville qui peinent à s'imposer face à des professionnels qui ont la confiance du public et de l'administration. Prévot expose sa situation personnelle : sur les recommandations adressées « par le Protectorat aux démobilisés et leur conseiller de s'installer au Maroc, nous avons créé un cabinet d'architecte à Fès. Pendant deux années nous avons attendu, avec nos ressources personnelles qu'il soit donné des lots de construction en adjudication, plus de cinquante lots ont déjà été vendus et nous espérons recueillir le fruit de notre longue attente, nous avons été surpris d'apprendre que le Protectorat nous faisait une concurrence déloyale par l'entremise de ses agents »⁷⁷². Il accuse les fonctionnaires de proposer leurs services lorsque les futurs acheteurs se présentent aux services municipaux pour consulter les plans de lots mis en vente. Ses accusations visent tout particulièrement « l'architecte municipal »⁷⁷³ qui, selon Prévot, chercherait « au moyen d'intrigues à détourner la clientèle des architectes établis. [...] Il la convoque à son bureau et abuse de sa situation et de son influence pour les détourner de l'Architecte qu'ils ont choisi ». En outre, il reproche aux fonctionnaires du Protectorat de pratiquer des honoraires particulièrement bas, et sous-entend qu'ils travaillent pour leur clientèle privée pendant leurs heures de bureau avec le matériel de la municipalité. René Prévot n'hésite pas à multiplier les suppositions pour étayer son propos : « il nous est permis de penser que les fournitures de bureau fournies par l'administration servent à l'élaboration des plans particuliers. Il en est de même pour le local, la lumière, le chauffage, les tirages, les employés, etc. L'interprète des services municipaux est à la disposition de l'architecte municipal pour servir d'intermédiaire auprès des Indigènes possesseurs de lots ».

⁷⁷¹ La quasi-intégralité de sa correspondance avec les pouvoirs publics est consultable à la BNRM, Carton A 1690, *Bureau des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, Réorganisation et fonctionnement des services municipaux, 1912-1924*.

⁷⁷² BNRM, Carton A 1690 : *Doc. cit.*, Lettre N.r. datée du 12 avril 1921, adressée par René Prévot au CSM.

⁷⁷³ Il s'agit en fait de l'inspecteur vérificateur au service régional d'Architecture de Fès, Mr Crouzet, BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Sous-chemise : *Service des Plans de Villes, Architectes municipaux, 1912-1922*, Lettre confidentielle n°1694 adressée le 10 janvier 1921 par Henri Prost au directeur des Affaires civiles.

Les virulents courriers de Prévot suscitent bien des remous au sein des pouvoirs publics et marquent le début d'une vaste réflexion sur la profession d'architecte dans l'ensemble du Maroc. Ses accusations particulièrement graves, parce qu'elles soutiennent que toute l'administration locale est corrompue, préoccupent les services du Protectorat qui redoutent qu'elles ne reflètent l'état d'esprit d'un grand nombre de confrères de Prévot⁷⁷⁴. Ses lettres adressées au chef des services municipaux sont relayées jusqu'aux plus hautes instances et génèrent d'importants échanges épistolaires entre le résident général, Henri Prost, le directeur général des Travaux publics, et le chef des services municipaux. Elle amorce un débat général sur le statut de ces professionnels, et sur une éventuelle restriction des fonctions des architectes officiels.

Les services centraux qui souhaitent éclaircir au plus vite cette affaire demandent au chef de la municipalité des renseignements sur le dénommé René Prévot qui accable l'administration par ses griefs. La municipalité constate que cet individu se prétend de la profession sans posséder aucun diplôme. Les propriétaires avertis font peu appel à lui, mais il parvient à jouer de la crédulité des moins avisés pour se faire passer pour un architecte confirmé. L'administration craint, d'une part, que sa responsabilité ne soit engagée en cas de litige et, d'autre part, que sa défaillance ne pousse d'autres personnes qui s'approprient le titre d'architecte sans en avoir les compétences à ouvrir des agences au Maroc. Elle redoute, en outre, que les inaptitudes de ce type d'imposteurs ne dévalorisent la ville nouvelle, et surtout qu'elles ne portent atteinte, au sein de la communauté marocaine, à l'image de l'autorité locale qui se veut garante de la sécurité civile mais qui ne parvient pas à déjouer ce type d'escroqueries. L'administration constate en effet avec inquiétude que la population indigène est une cible particulièrement facile à leurrer. Henri Prost lui-même s'empare du dossier et encourage fermement la Résidence à trouver le moyen d'entraver l'activité et l'empressement de René Prévot, espérant créer une jurisprudence en la matière et mettre ainsi un coup d'arrêt à l'activité de ces usurpateurs.

L'autorité municipale est confrontée à une législation lacunaire, puisque seule une circulaire résidentielle précise qu'un architecte doit « savoir élaborer un plan, diriger des travaux et vérifier et régler les comptes »⁷⁷⁵. L'administration locale n'est donc pas en mesure

⁷⁷⁴ BNRM, Carton A 1690 : *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée par le CSM Wattin au directeur des Affaires civiles.

⁷⁷⁵ Circulaire citée par Henry Boyer, IFA, Fonds Laprade, 406 AP 6, Dossiers *Travaux au Maroc, Résidence, etc.* Lettre adressée par Henry Boyer à Albert Laprade, le 17 juillet 1922.

d'interdire à quiconque de lui soumettre ses projets, ni de les rejeter s'ils ne répondent pas aux documents d'urbanisme, quel que soit le statut du requérant. Ce vide juridique oblige les pouvoirs publics à se contenter de signifier à Prévot qu'un projet de loi vient d'être mis à l'étude et que prochainement « seuls les architectes diplômés auront le droit de présenter aux services municipaux les demandes d'autorisations de bâtir⁷⁷⁶ ». Il lui est notifié, qu'à ce titre, lui et toutes les personnes dans sa situation ne seront plus admis à présenter des plans aux services municipaux. Cette riposte ne dupe pas René Prévot qui a parfaitement conscience de l'impasse à laquelle est confrontée l'administration. Il sait que tant qu'aucun dahir n'est promulgué, il peut poursuivre ses activités, si gênantes soient-elles pour les autorités. Certes, il est débouté de sa requête initiale à plusieurs reprises par tous les représentants du Protectorat auprès desquels il l'a formulée, puisque les agents officiels continuent à pouvoir travailler pour des clients privés, mais le flou entourant les « usurpateurs » dont il fait partie perdure de longues années encore. Jusqu'en 1925, les services municipaux valident les quelques plans que René Prévot leur présente pour des projets en ville-nouvelle ; villas, immeubles, bâtiments industriels, tous les permis de bâtir qu'il sollicite lui sont octroyés⁷⁷⁷.

Unanimement, les pouvoirs publics regrettent l'usurpation du titre d'architecte. Mais ils peinent à doter leur politique des moyens juridiques nécessaires à son application. Les questions soulevées par le cas René Prévot sont très enrichissantes pour les autorités du Protectorat. Non seulement il leur fait prendre conscience des dangers que font encourir les usurpateurs de son espèce à la municipalité, mais surtout il leur permet de s'interroger sur l'éthique des agents du Protectorat qui ont des activités annexes et privées, question qui ne cesse de mobiliser les architectes libres de la ville de Fès dans les années 1920. Si cette affaire ne permet pas encore de clarifier le statut et la fonction des différents types d'architectes, elle introduit un débat décisif pour la professionnalisation de cette activité.

3.2. Architectes du Protectorat

Au début du Protectorat, les architectes officiels ont des activités multiples et une clientèle extrêmement variée. Bien qu'œuvrant pour les services administratifs certains

⁷⁷⁶ AMF, Dossier service des Plans de Villes, Lettre N° 295 AC, adressée par le directeur des Affaires civiles à René Prévot, le 7 mars 1922.

⁷⁷⁷ Il réalise notamment un immeuble sur le lot n° 83 du secteur d'HPC pour M. Reverdito, et plusieurs immeubles dans le lotissement de Ben Souda, quartier péri-urbain non réglementaire.

collaborent, en effet, avec des particuliers. Il est courant que des architectes de la Résidence, des architectes régionaux ou municipaux, exécutent des projets architecturaux pour des Européens ou des Marocains, en médina comme en ville nouvelle. C'est une pratique particulièrement éprouvée à Fès, au début du mandat français. Les multiples retards subis par la mise en chantier de la ville nouvelle rebutent beaucoup d'architectes civils qui préfèrent la sécurité financière que leur offrent les chantiers des villes du littoral atlantique. La compatibilité de ces deux types de travaux, publics et privés, est débattue très tôt dans l'histoire du Maroc colonial, l'impartialité des architectes de l'administration étant fortement mise en doute par leurs concurrents du civil.

3.2.1. Constitution controversée d'une clientèle privée

Les fonctionnaires de l'Etat rattaché au service régional d'architecture sont autorisés à travailler pour des particuliers à la demande de la commission municipale, au début du Protectorat, à un moment où aucun architecte diplômé n'était encore établi dans l'agglomération fassie. Cette dérogation aux règles administratives, prise localement à la demande de la commission municipale et en présence du Maréchal Lyautey⁷⁷⁸, répond à une situation de crise particulièrement aiguë à Fès. Cette solution a également été adoptée et saluée à Meknès, ainsi que dans la plupart des villes des régions du Sud marocain, agglomérations qui étaient alors toutes confrontées à la même conjoncture : le manque de professionnels qualifiés susceptibles de contribuer honorablement au développement urbain. Cette décision est approuvée à l'unanimité par les divers services du Protectorat, locaux et centraux. Dans un courrier confidentiel adressé au directeur des Affaires civiles, Henri Prost lui-même justifie cette pratique selon lui indispensable. En réponse aux critiques qu'ont essuyées les agents de l'Etat accusés de concurrencer déloyalement les architectes libres, il écrit « j'estime qu'il y a intérêt à autoriser les agents du Protectorat habitant des villes comme Fès à aider les propriétaires constructeurs, plutôt que ce soit des personnes peu scrupuleuses usurpant le titre d'architecte et n'étant susceptibles que de construire d'ignobles bâtiments dont nous n'avons malheureusement que trop d'exemples sous les yeux »⁷⁷⁹. Cette position est partagée par le directeur général des Travaux publics, l'architecte Adrien Laforgue, qui

⁷⁷⁸ Lettre confidentielle n°1694, *Doc. cit.*

⁷⁷⁹ *Ibidem.*

ajoute⁷⁸⁰ que dans de tels cas, face à la crise, il est possible et même indispensable de déroger aux règles habituelles administratives. Tous deux recommandent de ne pas entraver cette pratique. Ils conseillent de laisser les agents du Protectorat compétents travailler pour des commanditaires privés jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'architectes diplômés publics soient recensés à Fès et dans les villes qui subissent la même pénurie.

Tous les services et tous les types de fonctionnaires, du commis au chef de service, sont concernés par cette double activité. Les architectes des services régionaux et municipaux d'architecture ne sont pas les seuls employés du Protectorat à élaborer des plans pour une clientèle privée. À la lumière des autorisations de construire de la ville de Fès, on constate qu'une dizaine de fonctionnaires employés dans les services administratifs à Fès pratiquent cette activité à titre occasionnel. D'autres le font de manière plus soutenue dans la perspective d'ouvrir leur propre agence à la fin de leur contrat.

L'administration se montre conciliante avec les agents de Fès, mais elle est visiblement plus soupçonneuse envers les fonctionnaires des grandes agences, en particulier celle de Casablanca. Elle regrette que dans cette ville la profession ait à subir une véritable « gangrène morale »⁷⁸¹. En 1920, au cours d'une mission à Casablanca, le chef adjoint du service topographique des Plans de Villes, chargé d'établir un projet de réorganisation de la section topographique, constate un rendement curieusement inférieur à la normale. Après enquête, il impute ce défaut d'efficacité à des travaux particuliers exécutés par quelques agents de la section topographique de Casablanca l'après-midi pendant leur service. Il qualifie d'inadmissible le fait « qu'un géomètre, surtout au service des Plans de Villes, puisse effectuer des travaux pour le compte de particuliers ou s'établir comme courtier de terrains ». Cela équivaut à « transformer un service public en officine, faire une concurrence déloyale aux géomètres particuliers et exposer l'administration à des attaques violentes mais justifiées ». Ces critiques n'ont pas pour objectif de condamner tous les agents du Protectorat mais certaines de leurs pratiques⁷⁸². Le chef du service et la carence de contrôle opéré au sein

⁷⁸⁰ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Sous chemise *Service des Plans de Villes, Architectes municipaux, 1912-1922*, Lettre n°4378 adressée le 8 octobre 1921 par A. Lafargue, directeur général des Travaux publics, à René Prévot.

⁷⁸¹ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Note confidentielle N.r. adressée, à Casablanca le 31 juillet 1920, par le chef adjoint du service topographique des Plans de Villes du Maroc au chef du service topographique des Plans de Villes du Maroc.

⁷⁸² *Ibidem.* « Il faudrait que les agents soient des Saints pour travailler malgré tout (l'absence de contrôle) ».

de ses bureaux qui sont mis en cause⁷⁸³. La capitale économique ne souffre d'aucune pénurie d'architectes civils. Aussi, aux yeux de l'administration, rien ne permet de justifier la constitution d'une clientèle privée par les fonctionnaires qui se fait, ici, au détriment de la bonne marche de l'administration. Les pouvoirs publics tolèrent la constitution d'une clientèle privée uniquement lorsqu'elle se fait sur le temps personnel de ses employés et qu'elle est motivée par une réelle nécessité, à savoir contrecarrer le travail des usurpateurs de titre.

A Fès, Marcel Jourdan et Léon Dumas, architectes au service des Beaux-Arts, M. Varaine du service des Ponts et Chaussées, Antoine Marchisio architecte municipal puis chef du service régional d'Architecture, Gaston Demange du service des Travaux publics, ou encore Boris Nazaroff géomètre projeteur contractant aux Travaux municipaux, ont tous travaillé pour des particuliers alors qu'ils étaient fonctionnaires du Protectorat. Grâce à la réalisation de quelques villas et immeubles, ils ont pu augmenter leurs revenus, en ajoutant à leur traitement fixe des honoraires non négligeables. Cette permission accordée au personnel des services publics de Fès, bien que prise à l'unanimité par les services du Protectorat, suscite polémique dans la société civile. Ce phénomène soulève de nombreuses interrogations déontologiques et devient rapidement problématique sur le plan économique.

« L'affaire Marchisio » qui a germé au mellah de Fès illustre les conflits et débats qui peuvent naître de la pratique privée, par des architectes du Protectorat. Antoine Marchisio fait les frais de conflits d'intérêts qui ont ébranlé la profession dans les années 1920. Comme nombre de ses collègues, il lui est arrivé de travailler épisodiquement pour le compte de particuliers. Les conditions de son recrutement fixées par la Résidence en juillet 1919, lorsqu'il est nommé architecte municipal à Fès, n'abordent pas cette question. Légalement, il est donc libre d'exercer à titre privé. Un de ses clients, indélicat, a fait construire sans autorisation une passerelle reliant deux bâtiments alors que cela est contraire à la réglementation en vigueur. Lorsque celui-ci est poursuivi pour ne pas avoir observé la législation, il se défend en compromettant Marchisio. Il affirme que celui-ci lui a donné

⁷⁸³ « Les travaux à Casablanca sont languissants, non parce que le personnel était trop peu nombreux mais bien parce que, mal dirigé et mal contrôlé il est naturellement peu enclin à un zèle condamné à passe inaperçu [...] Le service du Plan de Casablanca persévérerait dans l'inertie son chef (Pertuzio) ayant tendance à considérer toute tentative de perfectionnement comme une atteinte à son autorité personnelle ». BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Lettre n° 851 ACP adressée le 10 juillet 1920 par le chef du service topographique des Plans de Villes du Maroc au directeur des Affaires civiles.

verbalement et officieusement l'autorisation⁷⁸⁴. Le chef des services municipaux, Louis Wattin, ne remet pas en doute les allégations du propriétaire et s'insurge contre de tels agissements. Il met en cause Marchisio qui aurait violé, selon lui, le règlement dont l'application lui a été confiée⁷⁸⁵. Dans une lettre adressée à Henri Prost⁷⁸⁶, il explique sa position : « ce n'est nullement une affaire de personnes, mais de principe. Un état de choses qui amène de la part des architectes privés des réclamations (...), de la part du public des critiques acerbes, et de la part des avocats en pleine audience, l'emploi d'armes de maniement facile contre l'administration ». Marchisio est finalement blanchi par le directeur des Travaux publics⁷⁸⁷. Cette affaire met toutefois en débat la compatibilité des fonctions attribuées par le Protectorat avec l'exercice privé de l'architecture, et plus précisément leur impartialité et leur capacité à concilier les intérêts de la collectivité et les intérêts privés des propriétaires pour lesquels ils travaillent occasionnellement. La non-observation de la clause de désintéressement est également un risque encouru par les architectes experts auprès des tribunaux. Un fonctionnaire en tant que représentant moral de l'Etat est tenu d'avoir une conduite irréprochable, entièrement vouée au service de la communauté. Certains agents du Protectorat, en particulier les architectes des services municipaux et régionaux, examinent, dans l'exercice de leur charge, les autorisations de bâtir et donnent leur assentiment à des projets architecturaux. La constitution de cette double clientèle, parce qu'elle induit une position de juge et partie, remet potentiellement en question l'intégrité de l'administration.

A la demande des architectes patentés de Fès, la chambre mixte de commerce, d'agriculture et d'industrie se rallie à un avis formulé par la chambre de commerce de Rabat, qui souhaite que les fonctionnaires « ne soient plus admis à concurrencer les architectes privés, ces errements créant des inégalités choquantes »⁷⁸⁸. Ce vœu est réitéré à diverses reprises, en particulier par le biais de la municipalité qui le qualifie de « fort légitime » en 1924⁷⁸⁹. Des architectes patentés s'installent progressivement en ville, y ouvrent leurs agences, etc. Cette évolution du contexte fassi nécessite de rééquilibrer les rôles, afin,

⁷⁸⁴ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, *Dossier Service des Plans de Villes, Architectes municipaux, 1919-1922*, Lettre n° I. 267 RV2 adressée le 6 octobre 1921 par le CSM Wattin au directeur des Affaires civiles.

⁷⁸⁵ *Idem*, Lettre n°1472 RV² adressée le 10 octobre 1921 par le CSM Wattin au directeur des Affaires civiles, transmise à Henri Prost, chef du service spécial d'Architecture.

⁷⁸⁶ *Idem*, Lettre n°1399 adressée le 27 octobre 21 par le CSM Wattin à Henri Prost.

⁷⁸⁷ BNRM, Carton 1425 : *Doc. cit.*, Lettre n°4818 adressée le 5 novembre 1921 par Adrien Laforgue, directeur général des Travaux publics au CSM Wattin.

⁷⁸⁸ BNRM, Carton 520 (cote provisoire) : *Doc. cit.*, P.V. de la séance du 27 février 1922 de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de la ville de Fès.

⁷⁸⁹ Note adressée le 28 novembre 1924 par le CSM au service des Travaux municipaux, *Doc. cit.*

notamment, d'assurer l'équité du contrôle de l'architecture. La municipalité demande expressément aux employés des Travaux municipaux de ne plus exécuter des plans et devis pour le public. Certes à partir de cette date Antoine Marchisio n'a plus le droit de produire des projets pour des particuliers, mais d'autres fonctionnaires sont encore autorisés à le faire à titre exceptionnel. Gaston Demange, notamment, bien qu'employé par les services municipaux de Fès, commence à constituer sa clientèle privée dans l'optique de se mettre prochainement à son compte. Au début des années 1920, l'administration lui accorde le droit de construire plusieurs immeubles et villas en ville nouvelle, sans émettre aucune réserve⁷⁹⁰. Il travaille comme dessinateur à la municipalité avant d'être nommé, en 1924, conducteur auxiliaire. Ses attributions sont nettement moins larges et importantes que celles d'Antoine Marchisio, et aucune réclamation n'a jamais été formulée contre lui.

La tolérance des pouvoirs publics à l'égard de ses employés ne cesse pourtant de s'amenuiser. L'administration redoute que ce type de travail exécuté par ses fonctionnaires ne les détourne, à terme, de la tâche qui leur est attribuée, et pour laquelle elle les rétribue. Confrontée sans cesse à une pénurie de personnel, elle craint, à juste titre, que les bénéfices financiers qu'offre la clientèle privée ne décident certains à abandonner leurs fonctions. La plupart des agents du Protectorat choisissent, à partir de 1923-1925, de suspendre leur activité au sein de l'administration afin de se consacrer exclusivement à leurs nouveaux clients. Gaston Goupil illustre cette évolution. Inspecteur régional des Monuments historiques de Meknès de 1922 à 1924, il démissionne avant d'ouvrir son agence à Fès, il prend patente en 1925⁷⁹¹.

La multiplication d'incidents similaires et des récriminations à l'encontre des architectes du Protectorat, fait craindre aux pouvoirs publics un ternissement de leur image et de leur autorité. Dès les années 1920, ils évoquent la nécessité de cloisonner la pratique privée de l'architecture et les fonctions administratives des agents du Protectorat. Toutefois, le contexte fassi, plus précisément la pénurie d'architectes civils qui touche la ville, les contraint longtemps à retarder l'application de ce principe. Les pouvoirs publics sont quasiment désarmés face aux problèmes que ce mélange des genres produit, dans la mesure où l'endiguement prématuré de la pratique privée par les architectes du Protectorat risquerait

⁷⁹⁰ Il réalise plus d'une dizaine de constructions privées alors qu'il travaille encore pour les pouvoirs publics. Sa clientèle est alors essentiellement marocaine. Cf. AMF, SAB, Dossiers *Lots n^{os} 34, 74, et 116 du secteur de villas d'Aïn Khémis*, et Dossiers *Lots n^{os} 65 et 72 du secteur HPC*.

⁷⁹¹ SADG, *Dossier personnel de Gaston Goupil*.

d'enrayer le développement de Fès-nouvelle. C'est donc prudemment et très progressivement qu'elle régule ces pratiques, légiférant tardivement la profession d'architecte.

3.2.2. Architectes régionaux et municipaux :

Au cours des premières années du Protectorat, la ville de Fès est rattachée au service régional d'architecture de Meknès-Fès. Le 1^{er} mars 1920, ce service est réorganisé et comprend désormais deux agences régionales. L'une est située à Meknès, l'autre à Fès⁷⁹². Antoine Marchisio est alors nommé à la tête de celle de Fès. À ce titre, il est chargé d'étudier et d'exécuter les édifices publics du territoire régional, quel que soit le service qui finance le projet. Il a également en charge l'examen des demandes d'autorisation de bâtir. À compter du 1^{er} janvier 1921, le directeur des Travaux publics impose en effet à toutes les municipalités l'installation d'un service municipal d'Architecture auquel est rattaché celui des autorisations de bâtir⁷⁹³.

Les architectes de ce service sont recrutés par le directeur des Affaires civiles mais leur traitement est à la charge de la municipalité. Ils sont salariés et ne peuvent prétendre, en théorie, à des honoraires supplémentaires de l'Etat. Pour décharger la municipalité, dès 1920, il est envisagé de mettre à contribution le budget des Travaux publics qui pourrait payer les traitements des agents fonctionnaires et des *chaouchs* de l'agence, les frais de location et d'aménagement des locaux du service, laissant à la charge des municipalités les indemnités de fonction des architectes, le salaire des agents non-fonctionnaires (sauf ceux payés par les Travaux publics) et les frais de bureau de l'agence⁷⁹⁴.

Toutefois, le traitement proposé est jugé insuffisant par la plupart des architectes municipaux et régionaux qui demandent son relèvement. C'est le cas notamment d'Antoine Marchisio qui souhaite facturer des honoraires à la municipalité pour des tâches qui lui incombent pourtant par contrat. En 1921 par exemple, il demande un émolument, en plus de

⁷⁹² BNRM, Carton A 997 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, personnel de la municipalité de Fès, Réglementation et gestion, 1919-1929*, décision n°6780 du directeur des Travaux publics.

⁷⁹³ AMF, Dossier *Service des Plans de Villes, 1919-1922*, Note N.r. de service S.d. (probablement 1921), émanant de la direction générale des Travaux publics.

⁷⁹⁴ Cette disposition est acceptée par la municipalité. BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Note sur les architectes municipaux adressée, le 21 avril 1920, par le directeur des Travaux publics au CSM et à Henri Prost, Lettre n° 898 RV2 adressée le 10 mai 1920.

son salaire, pour la réparation des vantaux d'une des portes de la mosquée de Bab Ftouh. Depuis sa nomination, il plaide en faveur d'une rétribution plus substantielle, proportionnelle au travail effectué, tout en assurant les autorités locales qu'il parviendra à surmonter ce surcroît de travail par sa « bonne volonté et l'intérêt (qu'il) porte aux choses de (son) service »⁷⁹⁵. Cette requête ne reste pas lettre morte. La question du mode de paiement des architectes municipaux est de nouveau étudiée par les services de la Résidence⁷⁹⁶, suite à cette plainte et à celle de Michaud qui travaille pour la ville de Rabat. Henri Prost, appelé à se prononcer sur la question, est conscient de la surcharge de travail de ces architectes, liée en particulier à l'examen des demandes d'autorisation de bâtir. Ce pénible travail ne peut être confié « qu'à un architecte bien doué, capable de conseiller ses confrères »⁷⁹⁷. Il est très ingrat, « source d'ennuis continuels » parce qu'il rend le fonctionnaire impopulaire. Les autorités hésitent à autoriser, en plus d'un traitement fixe, la rétribution par honoraires lorsque l'architecte édifie un bâtiment municipal. Les budgets municipaux sont serrés et les municipalités s'opposent fermement à cette possibilité.

Pour des raisons purement économiques, le personnel de ces services régionaux et municipaux d'architecture est sans cesse réduit, à tel point que le service peine à accomplir les tâches qui lui sont dévolues. En 1924, le chef des services municipaux déplore que l'amenuisement des ressources humaines a « probablement dépassé les limites du raisonnable »⁷⁹⁸, entraînant un « relâchement » de la surveillance des constructions. Il demande, à maintes reprises, le recrutement d'un nouvel employé pour que soient contrôlées avec soin les constructions, de l'esthétique de ces immeubles au dosage des matériaux. Pour autant ces réclamations ne sont pas suivies d'effet. Les agents du protectorat, lassés d'effectuer un travail sans cesse plus pénible puisque le personnel manque chaque année davantage, sont nombreux à céder à l'appel du privé. Ils ont rejoint des agences réputées ou ont monté leur propre étude pour gagner considération et revenus plus substantiels.

⁷⁹⁵ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Lettre non numérotée, adressée le 10 avril 1920 par A. Marchisio au directeur des Travaux publics.

⁷⁹⁶ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Note N.r. au sujet des architectes, adressée en octobre 1921 (reçue le 5 octobre) par H. Prost au directeur général des Travaux publics.

⁷⁹⁷ BNRM, Carton A 1425 : *Doc. cit.*, Lettre N.r., adressée le 20 avril 1920 par Henri Prost au directeur des Affaires civiles.

⁷⁹⁸ BNRM, Carton A 363 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1925*, Note adressée le 28 novembre 1924 par le CSM au service des Travaux municipaux.

3.3. Agences d'architectes :

Nombreux sont les architectes, diplômés ou non, mais officiellement autorisés à porter ce titre, qui ont travaillé à Fès au cours des quarante années d'occupation. On comptabilise, dans les dossiers d'autorisations de bâtir, plus d'une soixantaine de personnes disposant de ce statut et ayant exercé, parfois de manière épisodique, à Fès-nouvelle, de 1912 à 1956. Issus d'horizons divers, ces hommes ont le plus souvent été formés dans des écoles d'ingénieurs ou des Beaux-Arts. Le nombre d'architectes patentés est proportionnel au développement, réel ou attendu, du milieu urbain dans lequel ils s'installent. Après que Rabat a été désignée nouvelle capitale de l'Empire chérifien, Fès paraît moins attractive, et son développement, les années suivantes, ne parvient pas à compenser cette désaffection. Seule une quinzaine d'agences d'architectes sont ouvertes pendant les quarante-quatre années de Protectorat. La plupart des intervenants exercent leur profession dans d'autres villes du Maroc- principalement Meknès, Casablanca, Rabat, Tanger, Oujda ou encore Port-Lyautey, certains n'ont édifié qu'une ou deux constructions dans la ville européenne, d'autres y ont travaillé plus régulièrement sans nécessairement s'y établir. Ces architectes sont généralement engagés par d'importantes sociétés ou des particuliers fortunés, des clients qui souhaitent faire appel à des personnalités renommées, dont la presse se fait alors l'écho, notamment Marius Boyer, les frères Elias et Joseph Suraqui, ou, plus tard, Henri Tastemain, etc.

A partir des dossiers de permis de construire, nous recensons douze architectes patentés domiciliés à Fès ayant construit en ville nouvelle entre 1912 à 1956 (Tableau 8). Diplômés de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts ou d'une école d'ingénieurs, ils revendiquent le titre d'architecte et sont autorisés à le porter par les pouvoirs publics. Tous ont au moins une agence à Fès, et certains comme Louis Beaufils- qui est le seul architecte actif durant toutes les étapes de la fabrication de la ville nouvelle de Fès- possèdent une agence dans l'une des autres villes marocaines. Les professionnels qui ouvrent leur bureau à Fès ont suivi des parcours divers. S'il est difficile de retracer leur carrière, on peut tout de même affirmer qu'ils sont généralement issus des écoles nationales des Beaux-Arts ou sont ingénieurs BTP. La plupart sont des hommes jeunes, tout juste diplômés, qui débutent leur carrière.

Le premier professionnel, reconnu comme tel par l'administration, à ouvrir ses bureaux dans l'ancienne capitale maghazénienne est Pierre Aynié. Il est longtemps l'un des

rare architectes indépendants à travailler à Fès-nouvelle. Puis progressivement, certains agents du protectorat ouvrent leurs bureaux et viennent le concurrencer, comme Gaston Demange, qui exerce à son compte à partir de 1921⁷⁹⁹. Dans les années 1920, plusieurs architectes viennent s'installer dans la ville qui commence enfin à prendre son essor. Les pouvoirs publics sont satisfaits de les voir enfin investir la capitale du nord. Mais le vide juridique ne leur permet pas de donner le monopole de la construction à cette profession, fortement concurrencée par les vendeurs de matériaux qui continuent à proposer des projets, à moindre coût.

3.4. Juillet 1941 : création de l'Ordre des architectes, réglementation du titre et de la profession :

Les échanges épistolaires entre architectes diplômés, prétendus architectes, administration locale, service des Travaux publics, service spécial d'Architecture, etc., illustrent le désir, souvent exprimé, de réformer le métier, plus exactement de le définir et de le structurer. Très tôt, l'administration fait sienne cette exigence, sans que le contexte économique, fassit en particulier, ne soit favorable à la réforme recommandée. Le cadre nébuleux qui régit la profession d'architecte n'est clarifié qu'après de longues années⁸⁰⁰, émaillées par divers débats plus vigoureux les uns que les autres. Comme en métropole, c'est sous Vichy, en 1941, que la profession connaît le profond bouleversement auguré et espéré vingt ans plus tôt. Le 1^{er} juillet 1941⁸⁰¹, soit quelques mois après la France⁸⁰², le titre et la profession d'architecte sont codifiés dans l'Empire chérifien, en même temps qu'est fondé l'Ordre des architectes qui regroupe tous les techniciens patentés exerçant régulièrement au Maroc⁸⁰³.

⁷⁹⁹ Pendant 33 ans, cet architecte édifie en ville nouvelle plus de 100 édifices.

⁸⁰⁰ « Dahir du 1^{er} juillet 1941, portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte », *B.O.*, n°1498, 11 juillet, 1941, pp. 716-719.

⁸⁰¹ « Arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 pour l'application du dahir du 1^{er} juillet 1941 portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte », *B.O.*, n°1498, 11 juillet 1941, pp. 717-719.

⁸⁰² En France la profession est réglementée le 31 décembre 1940, en même temps qu'est créé l'ordre des architectes.

⁸⁰³ Notons toutefois que cette loi ne concerne nullement les « constructeurs marocains » qui travaillent en médina et dans la ville nouvelle marocaine.

En 1941, un texte⁸⁰⁴ définit pour la première fois avec précisions la fonction et le statut de l'architecte, cet « artiste technicien qui compose les édifices, en détermine les proportions, les distributions, les décorations, en prescrit les moyens de réalisation, en dirige l'exécution, en apprécie et règle les dépenses »⁸⁰⁵. Désormais, seuls les personnes préalablement autorisées par les services du Protectorat peuvent porter le titre d'architecte et exercer cette profession au Maroc. Toute personne qui désire porter le titre est invité à solliciter son habilitation, valable pour toute la zone française de l'Empire chérifien, auprès de l'autorité locale compétente, c'est-à-dire soit auprès du chef des services municipaux soit à l'autorité locale de contrôle de la ville dans laquelle il souhaite s'établir. Pour garantir la probité des architectes, les contrôles sont multipliés et les demandes de titre ne peuvent être validées qu'après avis du conseil de l'Ordre nouvellement créé par les services de la Résidence.

Les conditions requises pour être agréé à pratiquer sont également précisées par l'arrêté viziriel. Il faut être diplômé ou posséder le titre d'architecte. Dans la mesure où peu de professionnels actifs au Maroc disposent officiellement de ce grade, il est prévu des dérogations. Les personnes qui payent patente depuis au moins 5 ans à dater du 1^{er} septembre 1939 peuvent ainsi poursuivre leur activité. Il est également prévu (art. 5 de la loi) des dérogations pour « les constructeurs qui auront conçu et exécuté d'importantes œuvres architecturales » au Maroc. Les agents de l'État ou des municipalités depuis plus de 5 ans sont également dispensés de présenter un diplôme. Si le demandeur est fonctionnaire depuis moins de 5 ans il a l'obligation de se soumettre aux « épreuves d'un examen d'État », dont les modalités sont définies par la Résidence. C'est également ce qui est prévu pour les individus non patentés collaborant, depuis au minimum 10 ans, avec des architectes diplômés. La réglementation s'est adaptée à tous les types de techniciens qui pratiquent la profession à cette époque. Elle a pour ambition de ne léser aucun professionnel et de permettre à toute personne compétente de poursuivre son travail dans des conditions meilleures.

L'Ordre des architectes qui a un droit de regard sur l'établissement des listes des professionnels autorisés à exercer est chargé, entre autres choses, de « sauvegarder les

⁸⁰⁴ Art. 1 de l'« arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 pour l'application du dahir du 1^{er} juillet 1941 portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte », *Doc. cit.*, p. 717.

⁸⁰⁵ A titre de comparaison, en Tunisie, le Code des Obligations et des Contrats, promulgué en 1906 et qui régit la profession, précise que l'architecte a en charge « la conception architecturale de l'œuvre, la coordination des études et la direction générale de la réalisation » (art. 38). Document cité par Nébila Mezghani, « Le statut juridique de l'architecte en Tunisie », *Le bulletin du droit de l'auteur*, UNESCO, Vol. XXI, n°2, 1987, pp. 8-19.

traditions de dignité et de probité professionnelle qui font l'honneur de la profession d'architecte »⁸⁰⁶. Il est représenté par un conseil supérieur et deux conseils régionaux, l'un à Casablanca- pour les architectes de la région et celle de Marrakech et le commandement d'Agadir confins- et l'autre à Rabat, pour le reste de l'Empire chérifien. Les architectes de Fès sont donc rattachés au conseil régional de Rabat qui dresse, pour cette ville, la liste nominative des architectes inscrits au tableau de l'Ordre, seuls admis à exercer. Chaque fois qu'elles font appel à un architecte, l'administration et les autorités locales ont l'obligation de choisir sur cette liste, publiée annuellement au bulletin officiel. Cette mesure permet de vérifier qu'il est effectivement autorisé à travailler au Maroc et garantit sa compétence. De même, les autorités ayant à viser les demandes d'autorisation de bâtir doivent impérativement vérifier que les individus qui signent un plan en qualité d'architecte sont inscrits sur cette liste. Cette loi est appliquée avec soin. L'analyse des permis de construire montre qu'à partir de 1941, seuls les architectes qui figurent sur la liste officielle des personnes autorisées à exercer produisent des bâtiments. Sur les vingt-cinq architectes qui ont travaillé à Fès-nouvelle entre 1941 et 1956, seuls neuf⁸⁰⁷ sont domiciliés à Fès. Les autres, installés à Casablanca, Rabat ou encore à Meknès, ne viennent qu'épisodiquement dans l'agglomération.

Après la promulgation de la loi de 1941 qui régleme la profession d'architecte, plus aucune autorisation de bâtir n'est accordée dans la ville nouvelle de Fès à un non-professionnel. Seuls les personnes autorisées peuvent construire en ville nouvelle, quelles que soient la destination et l'emplacement du projet. Les architectes diplômés, comme les agents du Protectorat, regrettent que cette législation ait été promulguée tardivement, lorsque le centre de Fès et celui des autres villes nouvelles étaient déjà construits, alors même que les controverses entourant le statut de l'architecte ont éclos dès les années 1920.

CONCLUSION

La ville nouvelle de Fès est l'œuvre d'une multitude d'intervenants issus d'horizons divers. L'analyse de l'évolution de leur statut et celle de la considération des pouvoirs publics

⁸⁰⁶ Art. 2, *Idem*.

⁸⁰⁷ Il s'agit de Louis Beaufils, Gaston Demange, Édouard Duminy, Lucien Giron, Friedrich Høenig, Gabriel Magnin, Louis Parent, Édouard Reverdin, Émile Toulon.

à leur égard nous ont paru une étape nécessaire et préalable à l'étude et à la compréhension du paysage architectural qu'ensemble ils ont produit. Fès-nouvelle est à la fois l'œuvre d'urbanistes et d'architectes reconnus et celle d'un grand nombre d'anonymes, propriétaires, géomètres, entrepreneurs, marchands de matériaux, etc. Le cadre législatif dans lequel elle se développe paraît coercitif. Toutefois il a été pensé par une administration finalement souple dans l'application de la réglementation, une administration qui admet volontiers l'imperfection lorsqu'il s'agit de soutenir le développement urbain. Constamment, les pouvoirs publics transigent. Leur flexibilité est encore plus marquée concernant les maîtres d'œuvre, puisqu'ils se satisfont tant bien que mal d'un vide juridique grâce auquel la pénurie d'architectes est quasiment compensée, les non professionnels pouvant se substituer à eux jusque dans les années 1930-1940.

Le paysage architectural de Fès-nouvelle est fortement marqué par la diversité des maîtres d'œuvre qui l'ont fabriqué. Rappelons toutefois que la hiérarchie du territoire de Fès-nouvelle induite par l'usage du zoning et le contexte économique dans lequel évolue la ville conditionnent l'intervention des différents maîtres d'œuvre. Tandis que les professionnels formés à l'école des Beaux-Arts et dans les écoles d'ingénieurs ont produit, avec l'aide des services du Protectorat, un décor soigné et travaillé dans le centre-ville et les quartiers de villas de haut standing, les quartiers périphériques destinés aux classes moyennes ou réservés à l'habitat bon marché sont caractérisés par une extrême sobriété décorative. Les entrepreneurs de bâtiments et les propriétaires, particulièrement actifs dans ces zones, ont cherché avant tout la qualité fonctionnelle et sanitaire des édifices qu'ils projetaient, réduisant généralement le décor à sa plus simple expression.

Architecte	Période d'exercice à Fès-nouvelle (+/-)	Statut et/ou formation	Production architecturale à Fès-nouvelle ⁸⁰⁸
Aynié Pierre (1863- ?)	1917-1937	Ingénieur	V ⁸⁰⁹ : une vingtaine I : une trentaine, 1 H, 2 BI Une synagogue, une école, la recette du Trésor, les services de l'Agriculture.
Beaufils Louis (1893-1965)	1917-1956	DPLG, école nationale des Beaux-Arts, Paris.	V : une vingtaine I : une vingtaine 3 H, 5 BI, Orphelinat, Sûreté régionale.
Demange Gaston (?)	1921-1954	Architecte géomètre	V : une soixantaine I : une vingtaine BI : une dizaine, 1 H, Eglise orthodoxe.
Christophle Joseph (1889- ?)	1922-1934	DPLG, école des Beaux-Arts, Lyon	V : une trentaine I : une vingtaine, 7 BI.
Giron Lucien (?)	1925-après indépendance	?	V : une trentaine I : une vingtaine, 4 BI.
Toulon Emile (1896-?)	1926-après indépendance	Probablement Ecole des Beaux-Arts	V : une quarantaine I : une vingtaine, 7 BI, Domaines et Timbres, Poste, Ecole, Bâtiment de la protection maternelle
Parent Louis (1901- ?)	1927-après indépendance	Ingénieur BTP	6 V, 3 I, 2 BI.
Reverdin Edouard (?)	1928-1952	DPLG	4 V, une dizaine d'immeubles Temple protestant
Magnin Gabriel (?)	1937-après indépendance	Inconnue	2 V, 5 I, 2 BI, Groupe scolaire Service des Eaux et forêts.
Tamikovsky Vladimir (1909- ?)	1937-1952	Architecte géomètre, formé en Russie	2 V, 2 I, 2 BI.
Hoening Friedrich (?)	1950-après indépendance	Allemand. Diplômé de l'EAE. (Ecole d'artisans de l'Etat (Luxembourg) ?)	V : une vingtaine I : une dizaine Un hangar
Duminy Edouard (?)	1953-1958	Inconnue	1 V, 9 I.

Tableau 8 : Professionnels possédant une agence d'architecte à Fès sous le Protectorat⁸¹⁰.

Sources : AMF, SAB, Dossier de permis de construire.

⁸⁰⁸ Nous dressons ces listes à partir des permis de construire consultés aux AMF. Dans la mesure où cette documentation est incomplète, nous avons pris le parti de donner des valeurs approximatives.

⁸⁰⁹ V = villa, I = immeuble, H = hangar, BI = bâtiment industriel.

⁸¹⁰ Pour plus d'informations, se reporter aux notices biographiques situées dans le volume des annexes.

Chapitre 6 : QUARANTE ANNÉE DE TENDANCES ARCHITECTURALES

INTRODUCTION

Durant les quarante années de mandat français, les styles architecturaux se succèdent à Fès-nouvelle. Certains sont totalement exogènes. D'autres, hybrides, mêlent formes métropolitaines et influences locales. Ils évoluent selon les goûts des propriétaires européens et marocains et des architectes, les époques et les modes, mais aussi en fonction de la politique esthétique du Protectorat, des tentatives de régulation mises en oeuvre par les agents publics.

Les autorités élaborent une législation coercitive visant à unifier le cadre bâti, les règlements de voirie et les cahiers des charges définissant la disposition des constructions par rapport à la rue, les gabarits, les hauteurs, les servitudes d'arcades, etc. Et si le décor n'est pas normé par ces textes réglementaires, il n'est pas pour autant le domaine réservé des propriétaires et des architectes. Sans définir *a priori* un archétype architectural colonial marocain, les agents du Protectorat tentent d'imposer par recommandations successives, une écriture architecturale propre au contexte marocain.

Le paysage architectural de Fès-nouvelle est actuellement en pleine recomposition. Les immeubles et, plus encore, les villas de l'époque coloniale font progressivement place à de nouvelles barres de logements ou de bureaux. Aussi l'étude des archives est-elle indispensable pour appréhender complètement les formes bâties produites sous le Protectorat. Non seulement cette documentation permet de reconstituer la morphologie de cette ville entre 1916 et 1956, mais elle renseigne aussi sur le projet colonial et sur les desseins des architectes. Dans ce chapitre, nous étudierons la genèse de la politique esthétique officielle et ses apories. Nous verrons quelles sont les aspirations des propriétaires et celles de leurs maîtres d'œuvre, et nous tenterons de comprendre quelle est, au-delà de la doctrine, l'action des services du Protectorat, en particulier la marge de manœuvre d'un service des Beaux-Arts qui doit concilier les désirs des propriétaires et ses propres objectifs.

1. ORDONNANCES ARCHITECTURALES : LE DESS(E)IN PUBLIC CONFRONTE AUX INTERETS PRIVES

Dès sa création, le service des Beaux-Arts marque son ambition d'imposer un style original éloigné des pastiches arabo-andalou, qui fleurissent à la même époque dans d'autres territoires de l'Empire, et que certains propriétaires tentent de composer dans les années 1910, tout en encourageant les citations, discrètes, d'éléments du vocabulaire architectural marocain, à la fois pour adapter les nouvelles formes architecturales au cadre pré-colonial et pour soutenir des artisanats indigènes alors considérés comme chancelants. Le paroxysme du contrôle esthétique exercé par le service des Beaux-Arts dans les villes nouvelles est atteint dans le cadre des ordonnances architecturales.

Chaque ville créée sous le Protectorat possède au moins une rue ou place soumise à ordonnance architecturale. Elles sont désignées en 1924 pour les villes de Casablanca, Kenitra, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès, Rabat et Safi⁸¹¹, par le directeur général de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et Antiquités. Le dahir ne précise pas les caractéristiques de ces ordonnances, et laisse le soin aux autorités locales -chef des services municipaux et service locale des Beaux-Arts- de les définir sous contrôle de l'autorité centrale. Ces compositions architecturales sont variées, dépendantes du statut de la ville intéressée. Seule constante, la voie le long de laquelle sont installés les services publics est toujours soumise à ordonnance.

1.1. Les constructions le long des « voies-administratives ». Quelles formes pour quels effets ?

Nous l'avons souligné dans les précédents chapitres⁸¹², les villes nouvelles du Maroc, caractérisées par un zoning fonctionnel et esthétique, ont pour particularité le regroupement des principaux édifices publics - poste, palais de justice, gare, écoles, services municipaux,

⁸¹¹ « Arrêté du directeur général de l'Instruction publique des Beaux-Arts et des Antiquités du 31 mai 1924 désignant dans diverses villes du Maroc, les voies et les places publiques dont l'unité d'ordonnance architecturale doit être assurée », *B.O.*, n°613, 22 juillet 1924, pp. 1137-1138.

⁸¹² Lire en particulier le chapitre 3.

etc. - le long des artères principales⁸¹³ ou autour de places administratives, soumises à ordonnance architecturale. Ces rassemblements visent autant à simplifier les démarches administratives de la population, qu'à faciliter la création de compositions architecturales.

À Casablanca (Fig.22), le Résident Lyautey recommande aux architectes du Protectorat en charge de la construction des édifices publics de s'inspirer, « dans un style différent », des grandes ordonnances architecturales françaises des XVIIe et XVIIIe siècles⁸¹⁴, avec pour idéal déclaré les places parisiennes Royale⁸¹⁵, Vendôme et Concorde, la rue de Rivoli, ou encore Versailles et Nancy. Lyautey désire que les édifices publics⁸¹⁶ s'élèvent autour d'une vaste place⁸¹⁷ soumise à ordonnance architecturale, notamment à servitude d'arcades⁸¹⁸. À Rabat, le programme est plus ambitieux, adapté au nouveau statut de la cité. Les autorités françaises choisissent de réserver un vaste terrain au sud de la ville près du palais du Sultan pour créer un secteur réservé aux services administratifs centraux de la Résidence, et en créant, en centre-ville, une avenue semi-administrative vouée au commerce et à l'habitat au nord et dédiée, au sud, aux services publics : poste, tribunal, etc.⁸¹⁹ (Fig. 23) Ces exemples rabatis et casablancais sont aussi différents que singuliers. C'est seulement dans ces deux villes que les agents du Protectorat ont proposé et su imposer des ordonnances architecturales inspirées des grandes ordonnances parisiennes et de leurs longues enfilades d'arcades.

Les autorités estiment qu'elles sont inadaptées au statut et aux dimensions des autres villes nouvelles. De fait, l'espace dédié aux édifices publics à Fès-nouvelle s'apparente bien moins au projet que Lyautey propose pour Casablanca en 1916, qu'au programme de la Résidence tel qu'il est décrit par Henri Prost en 1931 : « pas d'énorme construction, mais, le

⁸¹³ A Fès, la plupart des édifices publics sont installés le long de l'avenue de France. Voir Chapitre 3, paragraphe 3.1.

⁸¹⁴ Archives nationales de France, Fonds Lyautey, Cote 475 AP 89 : *Ordres généraux de Lyautey, 1912-1918*, Note de service n°5313 CM, adressée le 4 octobre 1916 par le général Lyautey au chef d'Etat major du général commandant en chef, au secrétaire général du Protectorat, au colonel commandant supérieur du Génie du Maroc, au chef du service des Beaux-Arts, directeur général des Travaux publics, au chef du service d'Architecture, au colonel commandant la subdivision Rabat, au colonel commandant la subdivision de Casablanca, et au chef du cabinet civil.

⁸¹⁵ Aujourd'hui Place des Vosges.

⁸¹⁶ Il s'agit de la poste (Adrien Laforgue, 1918-1920), du palais de Justice (Joseph Marrast, 1920-1922), de l'hôtel de la subdivision (Albert Laprade, 1916), d'un théâtre provisoire (Hippolyte Delaporte, 1922) et de l'hôtel de ville (Marius Boyer, 1937).

⁸¹⁷ Nous renvoyons aux pages consacrées à cette place par Jean-Louis Cohen et Monique Eleb, *Op. cit.*, pp. 92-94.

⁸¹⁸ Henri Prost est chargé d'établir le programme urbain, tandis que l'ordonnance architecturale est confiée au soin de Joseph Marrast (1881-1971), architecte Dplg qui travaille au service spécial d'Architecture.

⁸¹⁹ Seule la banque d'Etat est construite sur le côté nord.

plus possible, des pavillons noyés dans la verdure, commodément reliés par des galeries ou pergolas »⁸²⁰. Ainsi, les édifices publics regroupés au sud de l'avenue de France à Fès - à savoir, d'ouest en est : les bureaux des Eaux et Forêts, le Trésor, les services du Domaine et d'Enregistrements, la Régie des Tabacs, le tribunal de Grande instance, le Tribunal de paix, la poste, une école, et les Travaux municipaux- n'occupent pas la surface totale de leur lot (Fig. 24). En recul par rapport à la voie, ils sont isolés au milieu de jardins clos. Les pavillons ont un gabarit en rapport avec les proportions de la ville nouvelle et le nombre de ses habitants⁸²¹. Cette option s'impose donc aux pouvoirs publics mais soulève des critiques de la part des habitants de Fès, qui regrettent de ne pas pouvoir se protéger du soleil lorsqu'ils marchent au sud de l'avenue. Seule nuance par rapport au tableau que dresse Henri Prost au congrès de 1931, les édifices publics de Fès, comme ceux de Sefrou par exemple, ne sont pas reliés entre eux⁸²² ; et la succession de petits pavillons est interrompue entre la poste et l'école par quelques immeubles de rapports de deux à trois niveaux destinés à accueillir des bureaux, des commerces et des logements.

Pour renforcer la cohérence de l'ensemble, le service des Beaux-Arts définit une zone de servitude *non aedificandi* de dix mètres de profondeur, du côté des édifices publics. Toutefois, il ne parvient pas à faire pleinement respecter cette prescription. Le bâtiment de la Régie des Tabacs empiète sur cette zone. Plusieurs architectes, alors même qu'ils travaillent pour les services du Protectorat, pensent que l'affaire de la Régie crée une jurisprudence. Adrien Laforgue, notamment, en charge de la construction du Tribunal de paix, demande la suppression puis, revoyant ses exigences à la baisse, la réduction de la zone *non aedificandi*, sous prétexte que le terrain du tribunal manque de profondeur⁸²³. Il s'oppose durant deux années à la municipalité, qui refuse de supprimer la servitude au motif qu'il exclut de modifier le plan d'aménagement de la ville nouvelle⁸²⁴. Puis, il cède, en partie, à Laforgue, en décidant, « à titre exceptionnel », d'autoriser par convention l'architecte à mordre sur la zone *non aedificandi*, pour construire le perron du tribunal de grande instance⁸²⁵.

⁸²⁰ Henri Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat du Maroc, de 1914 à 1923 », *Op. cit.*, p. 67.

⁸²¹ La ville nouvelle de Fès compte à peine 4 000 habitants en 1930.

⁸²² Contrairement aux immeubles de rapport situés de l'autre côté de la voie et aux services administratifs de Rabat ou Casablanca.

⁸²³ AMF, SAB, Dossier : *Tribunal, lot 53 H. et petit C* (sic), Lettre n°3980 adressée le 29 août 1930 par Adrien Laforgue au CSM.

⁸²⁴ AMF, SAB, Dossier : *Tribunal, lot 53 H. et petit C* (sic), Lettre N.r. adressée le 26 février 1932 par le CSM à Adrien Laforgue.

⁸²⁵ AMF, SAB, Dossier : *Tribunal, lot 53 H. et petit C* (sic), Lettre N.r. adressée le 4 avril 1932 par Emile Toulon au CSM.

Les édifices publics de l'avenue de France -deux ont été édifiés sur le côté nord (la Banque d'Etat et les Travaux publics) et neuf sont situés sur le côté sud de la voie- présentent des morphologies diverses, certains ayant été construits à près de 20 ans d'intervalle. Les neuf bâtiments situés au sud ont été construits par huit architectes différents. Seuls deux maîtres d'œuvre ont construit plus d'un édifice sur cette voie : Marcel Jourdan est l'auteur de la Régie des tabacs (1925-1926) et de la Recette du trésor (1925) et Antoine Marchisio, a réalisé le Tribunal de paix (1920), et les bureaux des Travaux publics (1927). Toutefois la cohérence de l'ensemble est assurée par la répétition d'un certain nombre d'éléments : le crépissage en blanc, l'encadrement de la plupart des entrées principales avec la pierre de Sefrou de teinte identique, des grilles ouvragées avec l'acronyme ou le symbole du service installé dans le bâtiment, des tuiles vernissées, des colonnes aux chapiteaux simples, etc.

1.2. Ordonnances de Rabat et de Fès : service des Beaux-arts et poids des promoteurs privés

Les ordonnances architecturales visent à donner à la voie et aux édifices qui la bordent une monumentalité et mettre en valeur, visuellement, la présence française. Cette quête de solennité n'est donc pas la même dans la capitale du Protectorat ou dans une métropole régionale. La comparaison entre l'ordonnance architecturale de l'avenue de France à Fès et de celle de l'avenue de Dar-El-Maghzen à Rabat (actuelle avenue Mohamed V), toutes deux particulièrement bien documentées⁸²⁶, permet d'apprécier, dans deux contextes tout à fait différents, l'implication du service des Beaux-Arts dans la genèse des ordonnances, et le rôle des propriétaires dans leur exécution.

De longues années durant, les pouvoirs publics étudient l'ordonnance architecturale à imposer sur la plus grande avenue de Rabat, où seront regroupés les principaux services publics. Parce que la ville est la nouvelle capitale du Maroc, un soin particulier est porté à l'élaboration de cette ordonnance architecturale, confiée au service des Beaux-Arts et

⁸²⁶ Pour étudier de l'ordonnance de Rabat nous avons consulté les documents conservés à la BNRM (en particulier BNRM, A 1383 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Plan d'aménagement : ordonnance architecturale de l'avenue Dar-El Maghzen, Palais de Justice de Rabat, 1925-1929* et A 1384 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Plan d'aménagement : ordonnance architecturale de l'avenue Dar-El-Maghzen, 1930-1934*). Pour Fès, nous avons croisé les sources : archives de la BNRM, les dossiers techniques des AMF et les dossiers de permis de construire.

Monuments historiques qui travaille avec le concours du service spécial d'Architecture⁸²⁷. Dans un premier temps, ces services produisent des façades-type inspirées des édifices déjà construits le long de cette voie, en particulier de l'hôtel des postes. Ces propositions ne sont pas péremptoires ; ils n'exigent pas que les propriétaires les copient. Elles visent uniquement à orienter le travail des architectes appelés à construire sur cette avenue. L'impératif fixé par l'administration est alors plutôt d'unifier le bâti en mettant « en rapport de volume et d'aspect (les) bâtiments »⁸²⁸. Toutefois, fin 1926, le chef du service des Beaux-Arts Jules Borely, qui craint que ces propositions ne soient insuffisantes, recommande la reproduction d'un unique dessin de façade, sur le côté nord de l'avenue. Il demande le concours d'Adrien Laforgue⁸²⁹, architecte qui a construit, sur le côté opposé les bâtiments de la poste, de la trésorerie et le palais de justice, pour imprimer « sa manière sur les façades »⁸³⁰ des deux côtés de l'avenue Dar-El-Maghzen. À Rabat, l'élaboration de cette unité architecturale est grandement facilitée par la participation de la société immobilière Balima qui achète sur le côté nord de l'avenue cinq lots de grande surface pour y édifier un hôtel, des commerces et des logements, réduisant ainsi le nombre des interlocuteurs des services du Protectorat (Fig. 25 et 26).

A Fès, l'ordonnance architecturale de l'avenue de France, n'est pas définie avec autant de détails que celles de Casablanca ou Rabat. Le service des Beaux-Arts, ne propose pas de dessin d'ordonnance, mais décide que le projet soumis par Edouard Reverdin⁸³¹ pour la construction d'un immeuble de la Société financière et marocaine de 135 mètres de façade le long de l'avenue, servira de « prototype » aux autres architectes qui auront à travailler sur cette voie⁸³². Cet immeuble, première construction de quatre étages à Fès, correspond à « l'effet recherché pour l'avenue de France » où les pouvoirs publics veulent voir « une architecture faite de lignes simples qui aura un certain rapport d'analogie avec la simplicité

⁸²⁷ Sur les rapports tendus qu'entretiennent les deux organes administratifs, plus exactement leurs chefs respectifs, Maurice Tranchant de Lunel et Henri Prost, lire le chapitre « L'agence Prost et le service des Beaux-Arts : des compétences croisées », dans la thèse d'Hélène Vacher, 1997, *Op. cit.*, pp. 167-169.

⁸²⁸ BNRM, Carton A 1383 : *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 22 juin 1926 par Jules Borely, chef du service des Beaux-Arts et Monuments historiques, à M. Duvernoy, secrétaire général du Protectorat

⁸²⁹ Voir la notice biographique d'Adrien Laforgue en annexe.

⁸³⁰ BNRM, Carton A 1383 : *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 22 juin 1926 par Jules Borely, chef service des Beaux-Arts et Monuments historiques, à M. Duvernoy, secrétaire général du Protectorat.

⁸³¹ Voir la notice biographique d'Edouard Reverdin en annexe.

⁸³² BNRM, Carton C 1787 : *Direction de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Monuments historiques, service des Beaux-Arts, Ordonnance architecturale et plans d'aménagements Meknès, Fès, 1926-1938*, Lettre n°741 BA adressée le 25 août 1928 par Jules Borely au Secrétaire général du Protectorat, Contrôle des Municipalités.

des maisons d'habitation du vieux Fez (qui sera donc en harmonie avec le site et le climat), tout en étant marquée des signes de l'art moderne »⁸³³.

A partir du dessin de Reverdin (Fiche 13), le service des Beaux-Arts en accord avec le service d'Architecture donne, par arrêté viziriel⁸³⁴, les principales orientations de l'ordonnance : gabarits, servitudes, hauteurs des étages et des portiques pour éviter les « décrochements » et des « chevauchements dans l'alignement des baies », et les orientations esthétiques. Ce texte stipule que les immeubles doivent être construits sur quatre étages couronnés d'un bandeau de pierre de Sefrou, et qu'ils sont grevés d'une servitude de portiques⁸³⁵. L'administration souligne qu'elle ne tolérera aucune décoration de stuc, zelliges ou pierres gravées, et que seuls « le jeu de la disposition des baies, du mouvement des plans, et de la coloration des enduits » agrémenteront les édifices. Pour assurer l'unité esthétique de l'avenue, elle définit avec précision la couleur des enduits⁸³⁶ et le type de verre que les architectes peuvent utiliser pour les baies. Les pouvoirs publics ont également voulu imposer, en annexe de la première version de l'arrêté viziriel, un modèle de piliers quadrangulaires revêtus de pierres de Sefrou pour les arcades. Mais des études de résistance les obligent à abandonner ce projet. Il conseille finalement aux architectes de simplement recouvrir les piliers de cette pierre⁸³⁷.

Sur cette avenue, tous les projets sont soumis au visa du service des Beaux-Arts, même si une certaine liberté est laissée aux architectes pour « mettre assez de variété dans l'exécution des façades »⁸³⁸. Les inspecteurs des Beaux-Arts se contentent bien souvent, au cas par cas, de donner des conseils aux architectes, pour qu'il n'y ait aucune « discordance »⁸³⁹ de style ou de motifs décoratifs entre les différents immeubles, et imposent à tous le blanchiment des façades, pour assurer une certaine unité. Cette ordonnance est définie tardivement, alors que plusieurs immeubles sont déjà construits le long de l'avenue de

⁸³³ *Idem.*

⁸³⁴ AMF, Carton AMFU 1929 (côte provisoire) : *sans titre*, Document non daté (1929).

⁸³⁵ Les propriétaires qui ne construisent pas, de suite, quatre étages doivent édifier des fondations pouvant supporter le poids de quatre niveaux.

⁸³⁶ « Les enduits des loges encadrant les grandes baies des 1^{er}, 2nd et 3^e étages devront être badigeonnés d'ocre rouge [...] que les enduits de la galerie du 4^e étage devront être badigeonnés d'ocre jaune », AMF, Carton AMFU 1929 (côte provisoire) : *sans titre*, Document non daté (1929).

⁸³⁷ BNRM, Carton C 1787 : *Doc. cit.*, Lettre n°8535 adressée le 19 octobre 1928 par le CSM au chef du service des Beaux-Arts.

⁸³⁸ AMF, Carton AMFU 1929 (côte provisoire) : *sans titre*, Lettre n°9359 AM, adressée le 3 octobre 1929 par Erik Labonne, secrétaire général du Protectorat au CSM.

⁸³⁹ AMF, SAB, Dossier : *Banque d'Etat*, Lettre n°7086 adressée le 11 septembre 1928 par Jean Courtin, CSM, au directeur général de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat.

France. La législation n'est pas rétroactive ; et certains édifices achevés après la promulgation de la loi relative à cette ordonnance ont des décors qui ne s'harmonisent pas l'un avec les autres. Et, la plupart ont un gabarit inadapté à l'ordonnance. Plusieurs propriétaires ont en effet édifié des bâtiments de deux étages, et les fondations ne peuvent supporter une surélévation. C'est notamment le cas de l'immeuble Texier, situé sur le lot 138 du secteur d'Habitation et Commerce. L'architecte Emile Toulon a conçu un sous-bassement prévu pour soutenir deux étages⁸⁴⁰. Le propriétaire ne peut donc pas se mettre en conformité avec l'ordonnance architecturale de l'avenue. Ce cas n'est pas isolé, peu d'immeubles situés sur l'avenue de France compteront finalement les quatre étages demandés. Boris Maslow⁸⁴¹, inspecteur du service des Beaux-Arts regrette vivement « cette triste histoire »⁸⁴², d'autant qu'à ce défaut de prévoyance se greffe l'intransigeance de certains architectes qui modifient leur projet sur le chantier.

L'exemple le plus significatif de la difficulté des Beaux-Arts d'orienter l'esthétique de l'avenue est sans doute « l'affaire du balcon ». Bien que le dessin de façade présenté par Edouard Reverdin pour la Société financière et marocaine (Fiche 13) serve de base à l'ordonnance architecturale, le service des Beaux-Arts demande à l'architecte, à quatre reprises au moins, de reprendre son projet avant de donner un avis favorable. Comme le mentionne Léandre Vaillat, influant critique d'art, l'architecte dû « satisfaire au désir d'un club local » qui voulait « avoir, pour les jours de fête une loge sur la place Lyautey et l'avenue de France »⁸⁴³, ce qui était contraire aux attentes du service des Beaux-Arts. En janvier 1930, l'inspecteur régional du service notifie à ses supérieurs hiérarchiques l'infraction commise par l'architecte. Le balcon a été édifié sans autorisation, passant même outre l'avis du service. L'inspecteur se plaint⁸⁴⁴ des méthodes employées par l'architecte, insistant sur le fait que si tous suivent de tels procédés le contrôle de l'ordonnance devient inutile. L'architecte qui défend son travail répond, croquis à l'appui que la modification incriminée n'intéresse qu'une « petite partie de l'ensemble »⁸⁴⁵. Le directeur des Beaux-Arts

⁸⁴⁰ Le premier est construit en 1926 et le second en 1939 sous le contrôle de Lucien Giron. AMF, SAB, Dossier : *Lot 138 secteur habitation et commerce*.

⁸⁴¹ Voir la notice biographique de Boris Maslow en annexe.

⁸⁴² BNRM, Carton C 1787 : *Doc. cit.*, Lettre n°183 adressée le 29 août 1928 par Boris Maslow au chef du service des Beaux-Arts et Monuments historiques.

⁸⁴³ Léandre Vaillat, *Le visage français au Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, pp. 56-57.

⁸⁴⁴ AMF, SAB, Dossier : *Société financière marocaine*, Lettre N.r. datée du 27 février 1930, adressée par le service des Beaux-Arts de Rabat à l'inspecteur régional.

⁸⁴⁵ *Idem*, Lettre N.r. datée du 12 février 1930, adressée par Édouard Reverdin au service des Beaux-Arts.

donne gain de cause à l'architecte⁸⁴⁶, estimant que celui-ci a « fait de grands sacrifices »⁸⁴⁷ pour satisfaire à ses vues et, d'autre part, qu'il a été toléré « maintes discordances à d'autres propriétaires ». Cette affaire, montre à quel point le service des Beaux-Arts est tiraillé entre ses desseins esthétiques et la nécessité de voir au plus vite la ville nouvelle se développer. Les pouvoirs publics promulguent des textes réglementaires aboutis, sans toujours parvenir à les faire appliquer.

Pour assurer l'ordonnance architecturale de l'avenue de France, les Beaux-Arts n'ont pas toujours eu les moyens de leurs ambitions. Alors qu'à Rabat, l'administration veille à ne pas abandonner l'achèvement de ses desseins « aux caprices des particuliers »⁸⁴⁸, elle est obligée, pour l'avenue de France où les propriétaires et les maîtres d'œuvres sont bien plus nombreux, d'admettre des compromis, et même de supporter quelques ratés. Ces errements ne sont pas propres à la ville de Fès. Découvrant qu'une « pâtisserie » a été édiflée rue de la République à Casablanca, Lyautey aurait demandé à Jules Borely pourquoi il lui a fait prendre un dahir sur les ordonnances architecturales si son service travaille à « prévenir la laideur dans un quartier pour la tolérer dans un autre ? »⁸⁴⁹. Le contrôle esthétique exercé par le gouvernement a ses limites même lorsqu'il touche la voie la plus importante d'une ville, puisque les intérêts privés ne cessent d'interférer avec le travail de ses agents.

2. HYBRIDATIONS ARCHITECTURALES

Les services du Protectorat déclarent vouloir imposer une unité architecturale, orienter la production bâtie, pourtant la législation est peu contraignante. Le règlement de voirie de la ville de Fès notifie simplement aux promoteurs l'obligation de concevoir toutes les façades visibles depuis les voies publiques « dans un style qui soit en rapport avec l'importance des rues ou places sur lesquelles elles se trouvent ou d'où elles sont visibles et

⁸⁴⁶ AMF, SAB, Dossier : *Société Financière marocaine*, Lettre N.r. adressée le 21 juillet 1930 par le directeur du service des Beaux-Arts au CSM.

⁸⁴⁷ Le service des Beaux-Arts a effectivement demandé à l'architecte d'apporter des modifications substantielles à son projet, notamment en remaniant l'organisation des travées, et en interdisant d'utilisation de l'arc plein cintre.

⁸⁴⁸ BNRM, Carton A 1384 : *Doc. cit.*, Lettre n°108 BA, adressée le 28 janvier 1934 par Jules Borely au contrôleur de l'Administration municipale.

⁸⁴⁹ Propos rapportés par Jules Borely, *Le tombeau de Lyautey*, éd. de Cluny, Paris, 1937, p. 48.

en harmonie avec leur caractère architectural »⁸⁵⁰, sans plus de précisions. Aucune instruction n'est donnée sur les décors qu'il est possible de développer en façade. Quant aux cahiers des charges, ils indiquent seulement que les propriétaires doivent se conformer « aux indications du service d'Architecture en ce qui concerne l'esthétique et la disposition générale de l'immeuble à édifier »⁸⁵¹. L'administration donne des directives à chaque propriétaire qui présente un projet, et, à partir de 1924⁸⁵², le service des Beaux-Arts et Monuments historiques donne son avis sur tous les projets de construction en ville-nouvelle, modifiant les projets qui contreviennent à ses vues.

Au regard des centaines de projets architecturaux présentés aux services municipaux, les goûts des propriétaires et des architectes apparaissent variés. Colons européens et marocains sont séduits par certaines formes architecturales en vogue en Europe : néoclassicisme, Art déco, mouvement moderne, etc., tout en étant souvent attachés au vocabulaire vernaculaire.

Parce que les administrateurs et hommes de l'art en poste au Maroc considèrent sans conteste que « le décor a sa latitude » et qu'« on ne l'importe pas sans péril »⁸⁵³, l'introduction stricto sensu des formes architecturales et des courants artistiques qui suscitent l'engouement des Français de métropole est prohibée dans le discours officiel. Estimant que les morphologies exogènes sont inadaptées aux conditions atmosphériques et en disharmonie totale avec le paysage pré-colonial, et qu'une telle dissonance n'est pas tolérable, Lyautey et son équipe encouragent la création d'une architecture nouvelle, d'un « décor qui ravit et rassure l'âme indigène » qui contribue à « gagne(r) le cœur »⁸⁵⁴ des Marocains en proie à de persistants doutes qu'en aux intentions des Français. La recommandation d'un style adapté au cadre local a pour ambition de témoigner d'un nouveau rapport d'altérité entre colons et colonisés. Les indigènes ne sont plus considérés, officiellement par Lyautey, comme un

⁸⁵⁰ Art. 29 du « règlement de voirie de la ville nouvelle de Fès », approuvé le 15 novembre 1916. Cet article n'est pas modifié dans les nouveaux règlements de voirie promulgués en 1923 et 1936. Cf. Art. 85 de l'« arrêté municipal n°185 portant règlement de voirie, d'hygiène, d'architecture pour la ville de Fez », approuvé le 29 novembre 1923, et l'art. 82 de l'« arrêté municipal permanent n°212 en date du 1^{er} octobre 1936 portant règlement de voirie et de construction pour la ville de Fès ».

⁸⁵¹ Art. 11 du « cahier des charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du second secteur de la ville nouvelle de Fez (sic), lotissement pour villas », 9 juin 1917.

⁸⁵² « Dahir du 1er avril 1924 relatif au contrôle du Service des Beaux-Arts et des Monuments historiques sur certaines demandes d'autorisation de bâtir », *B.O.* n° 603, 13 mai 1924, p. 778.

⁸⁵³ Joseph Marrast « Dans quelle mesure faut-il faire appel aux arts indigènes dans la construction des édifices ? », *Op. cit.*, p. 24.

⁸⁵⁴ *Idem*

peuple barbare qu'il faut civiliser, mais comme une communauté riche d'une culture ancestrale qu'il faut étudier, patrimonialiser, redynamiser⁸⁵⁵.

2.1. L'architecture néo-mauresque en ville nouvelle : pastiche arabo-andalou ou citations choisies et mesurées du vocabulaire architectural marocain ?

Arabo-musulman, néo-mauresque, hispano-mauresque, arabisant, orientaliste, etc. sont autant d'adjectifs employés⁸⁵⁶ pour qualifier un style métissé qui s'est développé dans les colonies maghrébines et, par effet de retour, et toutes proportions gardées, dans les métropoles colonisatrices⁸⁵⁷. En Algérie, le style architectural arabo-andalou ou néo-mauresque est caractérisé par un décor extrêmement chargé, qui fait appel à des éléments ornementaux indifféremment empruntés à l'architecture ottomane et au palais de l'Alhambra. Minarets, merlons, coupoles, mosaïques polychromes, arcs outrepassés ou polylobés, moucharabieh, etc. composent le vocabulaire de cette architecture, où ces éléments hétéroclites, souvent détournés, se greffent en abondance sur des façades d'immeubles de rapport à l'ordonnement on ne peut plus européens. Les pouvoirs publics marocains, pourtant favorables, comme Jonnart, à l'adaptation de l'architecture au contexte local, jugent grotesques les édifices qui, comme la Grande poste d'Alger⁸⁵⁸ ou le théâtre d'Oran, détournent le vocabulaire vernaculaire.

⁸⁵⁵ Cette réévaluation culturelle est un fait à l'échelle du Maghreb comme l'a montré Nabila Oulebsir. Nabila Oulebsir, « Du politique à l'esthétique. L'architecture néo-mauresque à Alger », dans Jocelyn Dakhli coord., *Urbanité arabe. Hommage à Bernard Leptit*, Actes Sud, Arles, 1998, pp. 300-321.

⁸⁵⁶ Ces termes génériques sont indifféremment employés par les pouvoirs publics pour désigner. Nous ne ferons pas non plus de distinction sémantique et utiliserons ces expressions telles qu'elles sont utilisées sous le Protectorat, indépendamment de leurs connotations politiques et géographiques.

⁸⁵⁷ Sur ce sujet lire notamment Nathalie Bertrand, *Tamaris, entre Orient et Occident*, Actes Sud, Arles, 2003, 235 p. ; Nathalie Bertrand dir., *L'Orient des architectes*, Actes du colloque international organisé par les rencontres Orient-Occident, Villa Tamaris, La Seyne-sur-Mer, 22-24 mai 2003, Publications de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 2006, 190 p.

⁸⁵⁸ Cet édifice, construit sur le boulevard Laferrrière au début des années 1910 par les architectes français Jules Voinot et Tondoire, est souvent présenté comme le paradigme de ce style architectural. Voir notamment François Béguin et alii, *Op. cit.*

2.1.1. Refus officiel du pastiche arabo-andalou, style « Jonnart ».

Les pouvoirs publics désirent, comme l'explique à posteriori Jules Borely, imposer la « tranquillité des lignes et des volumes »⁸⁵⁹ enseignée par « l'architecture orientale et celle de l'Antiquité et qu'une école d'architectes européens qui semblent savoir très nettement ce qu'ils veulent, reprend aujourd'hui à son compte » et empêcher l'essor des « immeubles baroques, toutes saillies grimaçantes en colonnette superflues, en allèges géantes [...] cartouches d'angle monstrueux ornés d'un cliquant moulage et de staff que l'on voit dans les quartiers neufs de Tunis, et d'Oran, d'Alger, dans la zone espagnole au Maroc et dans biens des rues de Casablanca, véritable carton pâte [...] pseudo marocain. Le style " Jonnart " ce pseudo mauresque qui ne s'est pas amélioré depuis plus d'un demi-siècle »⁸⁶⁰. Lyautey et son équipe méprisent l'usage trop abondant des arabesques et autres turqueries. Ils se posent en contradicteurs des colons qui puisent, disent-ils, sans logique particulière dans un vocabulaire architectural qui leur est étranger et qu'ils ne cherchent pas à comprendre. Alors qu'ils refusent également l'introduction *stricto sensu* de tout modèle architectural métropolitain, ils invitent promoteurs privés, maîtres d'œuvre civils et architectes du Protectorat à abandonner ce style jugé inesthétique et illogique, et préconisent le développement d'un style *ad hoc*, adapté aussi bien au climat qu'au cadre esthétique préexistant à la venue des Européens.

Dans la sphère officielle, le rejet des « sinistres parodies » de « style Jonnart »⁸⁶¹ est net. Toutefois, les premiers promoteurs immobiliers sont des Marocains désireux de construire selon des techniques et des matériaux fraîchement importés d'occident sans pour autant renier leur culture, et des colons immigrés de Tunisie et d'Algérie acquis au style arabo-musulman, qui y sont encore largement en vogue. À Rabat et surtout Casablanca, ils ont eu toute la latitude de produire des architectures de style arabo-andalou, avant que soit signé le traité du Protectorat et que le service des Beaux-Arts ne soit totalement opérationnel. Exemple est à ce titre l'hôtel Lincoln de Casablanca construit en 1916 par l'architecte français Hubert Bride pour M. Bessonneau⁸⁶². Bien que la structure de cet immeuble à trois étages soit celle d'un immeuble parisien post-haussemannien, le décor de sa façade est une

⁸⁵⁹ BNRM, Carton C 1787 : *Direction de l'instruction publique des Beaux-Arts et Monuments historiques, service des Beaux-Arts, Ordonnance architecturale et plans d'aménagements Meknès, Fès, 1926-1938*, Lettre n°741 BA adressée le 25 août 1928 par Jules Borely au Secrétaire général du Protectorat, Contrôle des Municipalités.

⁸⁶⁰ *Idem*.

⁸⁶¹ Antoine Marchisio cité par Laforgue Adrien, « L'architecture ailleurs que chez nous », *Revue la Terre marocaine illustrée*, Février 1931.

⁸⁶² Cet immeuble est situé rue Mohamed V (anciennement rue de la Gare) face au marché central.

succession d'emprunts à l'architecture marocaine (Fig. 27). Au premier étage, les baies à arcs outrepassés sont doubles ou triples, des colonnes faisant office de meneaux. Comme les ouvertures du second étage à arcs polylobés, et celles, quadrangulaires, du dernier niveau, elles sont entourées de larges bandeaux de stuc ouvragé inspirés des décors des medersas et mosquées marocaines. La façade est agrémentée çà et là de corbeaux pareillement sculptés, certains ornés de stalactites de stuc. Cette décoration se termine par un entablement particulièrement chargé et une couverture parée de tuiles vertes vernissées.

A Fès, dans les années 1910, les pouvoirs publics ont eux-mêmes participé à l'exportation des formes architecturales marocaines hors de la médina. Les casernements de Dar El Mahrès, construits à partir de 1913, ont tous des ouvertures avec arcs outrepassés et le cercle des officiers de ce camp militaire est pourvu d'une entrée couverte d'un large auvent de pierre avec tuiles vernissées et décor de mosaïques (Fig. 28). Dans les années 1910-1920, les pouvoirs publics autorisent la construction d'immeubles d'inspiration arabo-andalouse en ville nouvelle. Ils sont bien plus humbles que ceux édifiés à Casablanca à la même époque. Les maîtres d'œuvre utilisent alors abondamment l'arc outrepassé. D'autres références font plus discrètement leur apparition : céramiques, tuiles vertes, garde-corps en bois, des encorbellements, etc.⁸⁶³ (Fig.29). La dénomination même de certains édifices est évocatrice de l'introduction des formes architecturales médinales en ville nouvelle. Dans les années 1910-1920, quelques propriétaires marocains demandent en effet aux services municipaux l'autorisation de construire des « Kissaria », qui sont, dans ce contexte, des immeubles avec une cour intérieure distribuant de petites boutiques⁸⁶⁴. Les pouvoirs publics tolèrent ces décors en centre-ville jusque dans les années 1920, puis freinent, en douceur, les propriétaires friands de cette ornementation afin de ne pas les rebuter et de ne pas compromettre le développement de cette ville. Ce n'est qu'une fois l'essor urbain amorcé qu'ils obligent les architectes à réduire sensiblement ce type d'expression architecturale sur les façades visibles depuis les voies publiques.

A partir des années 1920, ils parviennent à proscrire durablement les pastiches arabo-andalou des villes nouvelles sans pour autant chercher à exclure toutes références à la culture

⁸⁶³ Notamment l'immeuble construit pour Chaloum Hamou et Messaoud Botbol, Marocains israéliques, en 1919 sur lot n°32 du secteur HPC. À noter que dans certains documents le nom de ce propriétaire est mal orthographié. Sur son plan l'architecte (anonyme) a écrit Saloum Hamo.

⁸⁶⁴ AMF, SAB, Dossier : 127 HPC, Demande de Si Mohamed Ben Moussa adressée le 12 décembre 1924 au CSM.

marocaine⁸⁶⁵. Comme nous le verrons plus loin, les propriétaires, fidèles à leurs goûts, reportent le vocabulaire architectural marocain sur les façades donnant sur les cours ou les jardins, ou encore à l'intérieur de leurs habitations, et cela avec l'accord des pouvoirs publics. En effet, les autorités, même si elles sont contre le développement de décors d'inspiration vernaculaire trop chargés, ne s'opposent pas à l'utilisation des formes architecturales locales dans la construction privée. À certains moments, elles préconisent même l'emploi "raisonné" du vocabulaire marocain dans le but de promouvoir les artisanats fassis.

2.1.2. L'administration et les « arts indigènes » : encouragement à l'utilisation des matériaux et techniques de constructions marocains

Lyautey, qui se définit comme le protecteur de la culture marocaine, refuse le pastiche arabo-andalou en ville nouvelle tout en exhortant la population à utiliser, avec mesure et sous le contrôle de ses services⁸⁶⁶, les matériaux, les techniques de constructions et les savoir-faire indigènes. Cette exigence n'est pas fondée uniquement sur des considérations esthétiques⁸⁶⁷. Elle participe surtout à la politique lyautéenne de rénovation et d'intensification de la production des industries d'art marocain⁸⁶⁸, engagée dans le but de fournir du travail aux Marocains et provoquer chez eux un sentiment de reconnaissance à l'égard de la nation colonisatrice qui ambitionne d'apparaître comme un état salvateur. À ces considérations sociales et politiques s'ajoutent des arguments économiques, l'artisanat étant considéré par les pouvoirs publics comme l'un des atouts phares du Maroc, pouvant contribuer à l'essor touristique du pays. Pour comprendre l'introduction des artisanats marocains dans la ville nouvelle de Fès, il est donc primordial de s'intéresser aux fondements de la politique menée par le service des Arts indigènes, à son évolution, et à la place de Fès dans son action.

⁸⁶⁵ Rapidement, le toit terrasse s'impose alors que les premières villas et les premières constructions industrielles de Fès-nouvelle étaient en toit en pente, couvertes de tuiles.

⁸⁶⁶ L'introduction de l'artisanat dans les constructions des villes nouvelles est chapeautée par le service des Arts indigènes, et son "acclimatation" est surveillée par le service des Beaux-Arts.

⁸⁶⁷ En 1931, Joseph Marrast invoque essentiellement des raisons d'ordre esthétiques et sanitaires pour expliquer ce choix. Cf. Joseph Marrast, *Op. cit.*, p. 24. Les propos de Marrast sont entendus. Les congressistes mettant en avant les bénéfices esthétiques d'une telle mesure, émettent le vœu « qu'il soit fait appel aux arts indigènes dans la plus large mesure pour la décoration des villes coloniales ». Henri Prost, « Rapport général », dans Jean Royer dir., *Op. cit.*, t. 1, p. 23.

⁸⁶⁸ Cette politique de promotion d'éléments architecturaux locaux dans les constructions neuves fait écho à celle menée par Célestin Jonnart en Algérie dès le début de son mandat, même si leurs résultats sont différents. Voir notamment Nabila Oulebsir, « L'invention de la tradition : les travaux du comité du vieil Alger (1905-1930) », dans Dominique Poulot éd., *Patrimoine et modernité*, L'Harmattan, Paris, 1998, pp. 211-224 ; et Jean-Jacques Deluz, « L'urbanisme colonial à Alger », *Quantara*, n°48, *Architectures et villes d'Orient (1850-1950)*, été 2003, pp. 52-54.

L'importance de la tradition artisanale fait, en effet, de cette ville le laboratoire privilégié de ce service.

La politique de rénovation des arts indigènes, en germe dès 1912, aboutit à la création, en 1915 au sein du service des Beaux-Arts et Monuments historiques, de deux « inspections des arts indigènes » à Meknès et Fès⁸⁶⁹. Parce que la portée de leur action, circonscrite aux deux villes précitées, est rapidement jugée insuffisante, cette organisation est complétée en 1918, par la création d'un Office des Industries d'Arts indigènes, chargé d'étudier les différentes techniques de production artisanale et les motifs décoratifs en usage, et d'établir un programme visant à encourager et contrôler leur développement. Deux ans plus tard, cet organe est dissocié du service des Beaux-Arts ; et est réorganisé en service des Arts indigènes⁸⁷⁰. Le Protectorat souligne sa volonté de renforcer son action, en augmentant ses moyens humains et matériels, au moment où une crise économique frappe durement la production artisanale marocaine concurrencée par les industries européennes.

Plusieurs administrateurs et artistes se sont succédés à la tête de ce service. Mais Prosper Ricard⁸⁷¹, premier à occuper cette fonction, marque particulièrement la politique du Protectorat à l'égard des artisanats marocains. En Algérie, il est inspecteur de l'enseignement artistique et industriel des écoles indigènes et directeur du service des Arts indigènes créé en 1908. Il arrive, en service détaché, au Maroc en 1913⁸⁷². Il est appelé par Lyautey, rencontré en Algérie cinq ans plus tôt⁸⁷³, pour organiser l'enseignement professionnel indigène⁸⁷⁴, calquant sa politique d'éducation sur celle de Jonnart. Ce travail l'amène à s'interroger l'état des arts indigènes et les conditions de leur développement. Il conclue que les desseins du Protectorat ne peuvent s'accomplir que s'il entreprend l'éducation des artisans et aussi celle

⁸⁶⁹ Direction générale de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, Service des Arts indigènes, *Historique (1912-1930)*, publié à l'occasion de l'exposition coloniale internationale de Paris, Direction générale de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, s.l., s.d., p.17.

⁸⁷⁰ « Arrêté viziriel du 9 mars 1920 rattachant le service des arts indigènes à la direction de l'enseignement ». En 1941, cet arrêté est abrogé et le service est rattaché à la direction des Affaires politiques. Cf. « Arrêté résidentiel du 11 février 1941, rattachant le service des Arts indigènes à la direction des Affaires politiques », *B.O.*, n°1480 du 7 mars 1941, p. 261.

⁸⁷¹ Voir la notice biographique de Prosper Ricard en annexe.

⁸⁷² Sur le parcours algérien de Prosper Ricard, de sa formation à l'école Normale d'Alger à sa nomination à la tête du service des Arts indigènes à Alger, lire Nabila Oulbesir, « Du politique à l'esthétique. L'architecture néo-mauresque à Alger », *Op. cit.*

⁸⁷³ Rabat, Bibliothèque de la Casbah des Oudaïas (BCO), Fonds Prosper Ricard, Liasse 215 : *Genèse du service des Arts indigènes*, texte écrit par Prosper Ricard le 2 février 1951.

⁸⁷⁴ Sur la genèse du service et plus particulièrement sur le rôle de Prosper Ricard, lire Muriel Girard. « Invention de la tradition et authenticité sous le Protectorat au Maroc. L'action du service des Arts Indigènes et de son directeur Prosper Ricard », dans Dominique Poulot dir., « Les mondes du patrimoine », *Revue Socio-Anthropologie*, n°19, 2006, 2nd semestre, pp. 31-45.

de leurs clientèles⁸⁷⁵. Lyautey le nomme, en 1915, inspecteur des Arts indigènes des régions de Meknès et de Fès⁸⁷⁶, conservateur du Musée de Dar Batha⁸⁷⁷, puis, directeur du service des Arts indigènes. Il quitte ses fonctions en 1935, et bénéficie du statut de directeur honoraire du service jusqu'à sa mort en 1952⁸⁷⁸. Il reste au Maroc et garde contact avec ses anciens collaborateurs, auprès de qui il jouit d'un prestige certain. Ricard n'est pas avare de conseils. Il continue à s'intéresser de près à ces questions et n'hésite pas à rédiger des notes sur les actions du service et surtout sur l'avenir de l'artisanat, en particulier lorsque le service est à nouveau restructuré⁸⁷⁹.

Pour réorganiser et contrôler la production artisanale, le service des Arts indigènes teste plusieurs ateliers-pilotes et coopératives, notamment à Rabat, puis expérimente un nouveau mode de surveillance dans la médina de Fès. Les artisans les plus doués y sont repérés. Puis, les pouvoirs publics, qui les laissent dans leurs boutiques, leur distribuent « des documents (modèles et relevés), et leur passe commande sur des prix débattus d'avance »⁸⁸⁰. Ainsi le Protectorat choisit-il ce qui sera présenté et vendu au public, notamment dans les expositions qu'il organise au Maroc et en métropole⁸⁸¹. Cette expérimentation fassie, qui permet à l'administration de contrôler toutes les étapes de production de manière peu onéreuse, est préférée aux ateliers et coopératives où les artisans travaillent avec des matières premières et dans des locaux de l'administration. Elle est progressivement étendue à d'autres villes marocaines⁸⁸². Qu'ils demeurent dans leurs propres ateliers ou qu'ils soient réunis dans des manufactures, les artisans suivent les modèles conçus par l'administration française. Les pouvoirs publics ambitionnent de les rendre plus productifs et compétitifs face à la concurrence étrangère, mais ils espèrent surtout imposer leur idéal esthétique, les formes ornementales qu'ils qualifient d'authentique. Tranchant de Lunel, chef du service des Beaux-

⁸⁷⁵ « Rééduquer artisans et marchands » et « leur amener une clientèle nouvelle », haut de gamme, elle-même éduquer par les services du Protectorat, tel est l'espoir de Prosper Ricard. Prosper Ricard, « Les arts indigènes du Maroc et l'Amérique », *Bulletin du comité de l'Afrique française*, n°7, Juillet 1933, p. 383.

⁸⁷⁶ Il est nommé à ce poste le 24 novembre 1915. Cf. BNRM, Fonds du service des Beaux-Arts, Dossier : *Fès-Personnel*, Sous-chemise Prosper Ricard.

⁸⁷⁷ Créé en 1915, ce musée est dédié à l'artisanat marocain.

⁸⁷⁸ Muriel Girard, « Invention de la tradition et d'authenticité sous le Protectorat au Maroc. L'action du Service des Arts indigènes et de son directeur Prosper Ricard », dans Dominique Poulot dir., « Les mondes du patrimoine », *Revue Socio-Anthropologie*, n°19, 2006, 2nd semestre, pp. 31-45.

⁸⁷⁹ Voir notamment : BNRM, Carton C 932 : *Direction des Affaires politiques, Section de prévoyance indigène, Artisanat indigène*, « Plan d'enquête sur les artisans », Note adressée le 1^{er} avril 1937 par Prosper Ricard au résident général.

⁸⁸⁰ Direction générale de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, Service des Arts indigènes, *Historiques (1912-1930)*, *Op. cit.*, p. 17.

⁸⁸¹ Tous les objets présentés à l'exposition organisée au pavillon de Marsan à Paris en 1919 sont issus de cette production entièrement sous le contrôle du gouvernement.

⁸⁸² Son influence est extra maghrébine. Elle sert notamment d'exemple aux italiens établis en Tripolitaine.

Arts, qui partage ce point de vue, précise que l'action du Protectorat ne se borne pas à faciliter « le travail des artisans », il affirme qu'il faut « défendre les artisans contre nous-même et contre eux-mêmes contre les tentations qu'ils pourraient avoir de suivre le goût du jour [...] Il faut éviter avant tout que soit brisée, déformée ou rompue, cette longue chaîne qui relie entre les différents âges d'une même patrie et qui s'appelle la tradition (poésie du passé) »⁸⁸³. Les agents du Protectorat, comme Henri Terrasse⁸⁸⁴, considèrent que les artisanats ont été frappés de décadence bien avant l'instauration du Protectorat⁸⁸⁵ et que l'arrivée des Européens a ouvert une seconde phase de décrépitude économique et, plus encore, esthétique. Selon Ricard, la concurrence des produits importés est à l'origine d'un « mélange regrettable de styles », elle aurait « faussé le goût des artisans, avili certains produits ». « Un dévergondage ornemental, un bariolage sans nom, un emploi de matériaux indigents [...] sont les principaux dommages subis, depuis une vingtaine d'années, par les arts marocains [...]. Le touriste n'a pas eu, en général une meilleure influence [...] il s'est rué [...] sur des articles de pacotilles, en encourageant la fabrication d'une camelote du plus mauvais goût »⁸⁸⁶.

Le service collectionne et étudie les objets artisanaux anciens dans l'optique de constituer un corpus de motifs décoratifs qu'il pourra réintroduire dans les nouvelles productions. Mais cette entreprise d'inventaire n'est pas sa seule activité. Parfois, il n'hésite pas à inventer de nouveaux modèles artistiques. Parce qu'il redoute « la copie malhabile d'objets européens vus sur les catalogues ou dans les devantures »⁸⁸⁷, le service cherche à contrôler la production des nouveaux objets. Ricard explique ainsi qu'avant la colonisation il n'existait pas, au Maroc, de mobilier, « à part, quelques étagères et quelques divans »⁸⁸⁸. Les pouvoirs publics incitent les artisans à en produire « de style Arabe, et même berbère, ce dernier d'allure très moderne » pour les Européens en quête d'exotisme. Prosper Ricard se félicite que certains indigènes se soient laissés séduire par ce type de meubles.

⁸⁸³ Maurice Tranchant de Lunel, « L'art et les monuments du Maroc, *Conférence franco-marocaine*, Exposition franco-marocaine de Casablanca, t. 2, *L'œuvre du Protectorat*, Plon, Paris, 1916, pp. 259-275.

⁸⁸⁴ Voir la notice biographique d'Henri Terrasse en annexe.

⁸⁸⁵ Cf. Henri Terrasse, Jean Hainaut, *Op. cit.*

⁸⁸⁶ Prosper Ricard, « Les arts marocains, situations et tendances, *Hesperis, Archives berbères et bulletin de l'Institut des Hautes études marocaines*, Emile Larose éd., Paris, 1922, 4^e trimestre, pp. 444-448.

⁸⁸⁷ BNRM, Carton C 932 : *Op. cit.*, Service des Arts indigènes, Rapport sur la situation de l'artisanat marocain, octobre 1938.

⁸⁸⁸ Prosper Ricard, « L'artisanat indigène en Afrique du Nord », dans Direction générale de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Antiquités, *Conférence impériale*, Ecole du livre, Rabat-Paris, mars 1935, p. 11.

Dans les années 1910, les pouvoirs publics se contentent de plébisciter un usage raisonnable des arts indigènes pour décorer les façades de Fès-nouvelle, sans entériner ces recommandations par un texte législatif. Les Marocains jugent insuffisantes leurs directives et demandent à l'administration de mieux promouvoir leur artisanat. Ce sont les céramistes durement touchés par la concurrence européenne qui sollicitent, les premiers, à la fin des années 1930, l'aide des pouvoirs publics. Les artisans ne peuvent rivaliser avec les carreaux de ciment estampés à la machine importés d'Europe à bas prix. Pour les épauler, l'administration prône l'introduction massive du zellige dans les édifices publics, opération qui a, selon elle, des vertus tant sociales qu'esthétiques⁸⁸⁹. Alors qu'à la fin des années 1920, il refusait son usage pour l'ornementation des façades de l'avenue de France⁸⁹⁰, les agents du Protectorat s'accordent désormais à dire que son utilisation permet de « fixer un des côtés du caractère de cette architecture et la différencier favorablement de la monotonie de l'architecture internationale »⁸⁹¹, en même temps qu'elle soutient le développement d'une économie locale en péril. Utilisé dès les premières heures du Protectorat dans la construction des édifices des villes nouvelles, le zellige connaît donc une seconde vitalité dans les édifices publics à partir de 1937, époque à laquelle le service des Arts indigènes est restructuré et rebaptisé service des Arts et Métiers marocains.

Les pouvoirs publics généralisent cette politique à tous les artisanats susceptibles d'intervenir dans le domaine de la construction. L'administration impose aux architectes qui travaillent pour ses services de réserver l'exécution des travaux de ferronnerie, de sculpture sur bois, et de sculpture sur plâtre aux artisans marocains⁸⁹². Cependant, il ne leur est pas demandé d'importer *in extenso* des formes décoratives locales. La construction de la banque d'État par l'architecte René Canu mobilise des guebbas⁸⁹³ marocains qui réalisent une grande frise en plâtre sculpté en façade, sur laquelle le motif de l'arabesque est librement interprété (Fiche 9). D'autres édifices publics bénéficient du même type de traitement, avec

⁸⁸⁹ Il n'est pas rare que l'administration adapte sa politique au contexte économique mondial. En 1917, par exemple, les pouvoirs publics profitent de l'entrée en guerre de la Turquie, pays traditionnellement exportateur de tapis, pour soutenir l'industrie du tapis marocaine. BNRM, Fonds du service des Beaux-Arts, Dossier : *Rapports mensuels des Beaux-Arts, 1913-1917, Rapports mensuels des Arts indigènes du mois d'octobre 1917.*

⁸⁹⁰ Nous le verrons plus bas notamment avec l'exemple de l'immeuble Braunschvig.

⁸⁹¹ AMF, Dossier : *instructions sur la rédaction des projets, des marchés*, Circulaire résidentielle n°89 SGP du 30 septembre 1936 adressée par le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, destinataires inconnus.

⁸⁹² BNRM, Carton C 932 : *Op. cit.*, Projet de circulaire n°96 SGP, adressée le 16 novembre 1936 par le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, à tous les destinataires de la circulaire n°89, du 30 septembre 1936.

⁸⁹³ Les guebbas sont des sculpteurs sur plâtre. Sur cette activité cf. Prosper Ricard, « L'art du plâtre à Fès », *Op. cit.*

généralement un décor plus léger. Ainsi, l'encadrement des baies de la travée centrale de la première poste de Fès, construite vers 1924-1925 par Edmond Pauty, supporte un décor de stuc aux motifs géométriques contemporains (Fiche 2). De même, en 1934, lors de la construction du tribunal, des zelligeurs sont employés pour réaliser l'ornementation de la porte d'entrée. Seule la technique est locale, les motifs, noirs sur fond vert, représentant les symboles de la justice : le glaive et la balance.

La pénurie de matériaux qui sévit au cours de la Seconde Guerre mondiale contraint de nombreux architectes à employer des matériaux du pays, limitant au maximum les importations coûteuses et incertaines, et cela, même si les formes architecturales de leurs projets sont purement européennes. Beaucoup proscrivent alors le béton armé pour économiser les fers et le ciment difficiles à acquérir, et utilisent des briques fabriquées sur place⁸⁹⁴.

Le recours aux techniques de construction et formes architecturales marocaines en ville nouvelle n'est donc pas seulement une réponse à la quête officielle d'un style architectural, mais aussi un corollaire de la politique du service des Arts indigènes, et parfois de contingences internationales. Il est intimement lié à l'ambition du Protectorat de rénover les artisanats, et à ce titre il est ravivé chaque fois qu'une crise grave touche ce pan de l'économie marocaine. Lyautey et ses successeurs sont persuadés qu'en garantissant aux Marocains un travail la France conjurera les contestations et assurera la paix sociale, surtout à Fès, terreau des revendications nationalistes, particulièrement fortes dans le milieu des artisans. Les promoteurs n'ont pas les mêmes préoccupations. Si les formes architecturales vernaculaires, qui ont vocation à combler la quête d'exotisme des colons ou des touristes occidentaux, ou à faciliter l'acculturation de Marocains « immigrés » dans les quartiers neufs, ne disparaissent jamais totalement de la ville nouvelle. Comme nous le montrerons plus bas, elles tendent à se retirer de la vue des passants.

⁸⁹⁴ C'est notamment le cas pour l'important lotissement Sebti. « Tous les murs périphériques sont en grosse maçonnerie, ceux de refend en briques en terre cuite ou en maçonnerie. Les planchers sont exécutés en hourdis de terre cuite de 20 cm de hauteur », AMF, SAB, *Dossier lotissement Sebti*, Rapport joint à la demande de matériaux pour l'immeuble de M. et O. Sebti, rue des Etats-Unis, de Tunisie, et du Japon, 9 mai 1941, signé par Edouard Reverdin et Jean Sublet.

2.2. Immeubles et villas des années 1910-1920, des façades d'influence néoclassique

Dans les années 1910 et 1920, les propriétaires qui ne cèdent pas au néo-mauresque produisent des constructions d'inspiration néoclassique, avec des façades polychromes et toujours symétriques. Elles se caractérisent par une décoration chargée et éclectique, où les motifs en relief, souvent réalisés en stuc, sont démultipliés : des colonnes doriques, des arcs à festons, des angelots, des coquilles, des masques, des médaillons, des chérubins, des têtes de lion, des frises florales, des oves, des denticules, triglyphes, moulures horizontales ou verticales, etc. (Fig. 30). Ces décors de style « Beaux-Arts » investissent essentiellement le secteur de villas d'Aïn Khémis et le secteur d'immeubles dit d'Habitation et petit Commerce, qui forment l'amorce de la ville nouvelle. Les riches industriels et les gros commerçants multiplient ce type de références, plus discrètes sur les immeubles et villas construits par des personnes issues de la classe moyenne. Lorsque le décor est réduit à sa plus simple expression, les maîtres d'œuvre conservent la symétrie des façades qu'ils agrémentent de quelques balustrades à colonnes ou frontons au-dessus des baies (Fig. 31).

Seules quelques constructions de ce type intègrent en façade des références vernaculaires. Si au rez-de-chaussée de l'immeuble Bozzi et Mira⁸⁹⁵ (Fig. 32) l'ornementation est purement néoclassique⁸⁹⁶, les petites marquises couvertes de tuiles vernissées au-dessus des fenêtres de l'étage sont d'inspiration marocaine. Et même si les motifs floraux stylisés sur les panneaux de stuc qui encadrent ces baies évoquent plus volontiers les façades pragoises ou bruxelloises du début du XXe siècle que les riads marocains, les techniques décoratives sont effectivement empruntées aux artisans locaux. De même, une villa du secteur d'Aïn Khémis⁸⁹⁷ présente une façade principale ornée de colonnes, de frises, de triglyphes, etc. tandis que les façades latérales, visibles depuis la rue dans la mesure où la villa est construite sur un plan en V, reprennent ces mêmes éléments combinés cette fois à des arcs en plein cintre, arcs outrepassés et arcs polylobés et auvents recouverts de tuiles vertes vernissées (Fig. 33).

⁸⁹⁵ Construit entre 1926 et 1927 par l'architecte Joseph Christophle sur le lot 40 du secteur d'HPC, boulevard Poeymirau.

⁸⁹⁶ Au rez-de-chaussée, la façade est symétrique, rythmée par les arcs en plein cintre qui entourent les baies et son appareillage de pierres taillées.

⁸⁹⁷ Il s'agit de la villa Lagarde, sur le lot n°35 du secteur de villas d'Aïn Khémis. Les plans ont été dressés par Albert Reisser, inspecteur vérificateur de l'architecture aux services municipaux.

Ces deux exemples font toutefois figures d'exception, puisque la majorité des constructions de Fès-nouvelle qui utilisent des références décoratives néoclassiques présentent, tout au moins en façade sur rue, un décor exogène sans référence vernaculaire. Il est rare que les propriétaires, européens ou marocains, tentés d'incorporer des éléments architecturaux autochtones, osent ce type de composition. Généralement, lorsque ces deux vocabulaires architecturaux se trouvent sur un même édifice, ils cohabitent sans se mêler. Ainsi, des claustras de pierre composés d'entrelacs floraux stylisés d'inspiration locale⁸⁹⁸ fleurissent dans les cours des immeubles de rapport de la ville nouvelle. Certains propriétaires déploient également des décors de stuc ouvragé. (Fig. 34). La villa Delmar construite en 1926 par Emile Toulon⁸⁹⁹ possède une façade sur rue d'inspiration néoclassique et une façade arrière qui affiche un style néo-mauresque (Fiche 4). Symétrique et polychrome, la première est agrémentée de balustrades à colonnettes⁹⁰⁰ et de colonnes avec chapiteaux ornés de feuilles d'acanthé au rez-de-chaussée. Les baies de l'étage sont flanquées de pilastres engagés de couleur rose ornés de cannelures et chacune d'elles est couronnée d'un fronton, et aux angles de la façade des médaillons sont rehaussés de guirlandes florales stylisées. La façade qui ouvre sur une vaste terrasse et un jardin arabe avec vasque est fort différente. Elle est ornée d'arcs outrepassés et polylobés, d'auvents couverts de tuiles vernissées, de panneaux de stuc avec motifs d'arabesques, etc.

A la fin des années 1920, le néoclassicisme séduit de moins en moins les propriétaires, et le service des Beaux-Arts contrarie les projets des derniers amateurs de ce style. Désormais les services municipaux apposent systématiquement leur veto aux projets qui intègrent des éléments décoratifs d'inspiration néoclassique. A titre d'exemple, en 1928, les pouvoirs publics demandent au géomètre J. Motero, qui présente un projet d'immeuble rue Poeymirau pour M. Serfaty⁹⁰¹, d'alléger le décor, de supprimer les oves, guirlandes de fleurs, et de simplifier le dessin des balustrades⁹⁰².

⁸⁹⁸ Ces motifs ne sont pas sans rappeler ceux des mosquées almohades. Cf. Henri Terrasse, Jean Hainaut, *Les arts décoratifs au Maroc*, Afrique-Orient, Casablanca, 2001 (1^{ère} édition : 1925), 198 p.

⁸⁹⁹ Lot n°30 du secteur de villa d'Aïn Khémis.

⁹⁰⁰ La villa, qui existe toujours aujourd'hui, diffère du projet initial. Le décor a été allégé lors de la construction et surtout modifié a posteriori. Ainsi, la balustrade qui entoure le toit-terrasse et celles des balcons ont été maçonnées, la riche grille d'entrée avec le monogramme H.D. qui fait référence au nom du propriétaire a été remplacée par un portail massif couvert d'un auvent de tuiles vernissées.

⁹⁰¹ AMF, SAB, Dossier *Lot n°48 du secteur HPC*.

⁹⁰² Le propriétaire demande alors à Christophle de reprendre le projet. Avec l'accord du service des Beaux-Arts, l'architecte conserve l'organisation des travées et ôte toutes les décorations en relief.

Au cours de la même année, un commerçant envisage de construire au cœur du centre-ville un important immeuble de rapport⁹⁰³ dont la façade, symétrique, présente un décor qui mêle des références néoclassiques et à des motifs Art nouveau (Fig. 35). Si le style « coup de fouet » investit le premier niveau, l'étage est de tradition « Beaux-Arts », avec ses balcons massifs à balustrade, de nombreux triglyphes et oves, etc. Les services municipaux refusent le projet⁹⁰⁴ qui ne correspond pas « à l'esthétique que cette municipalité désire voir respecter dans les nouveaux secteurs en construction »⁹⁰⁵. Ils invitent le propriétaire à présenter un nouveau projet au décor plus sobre. L'architecte se plie à ces exigences. Toutefois, au moment de la construction, l'inspecteur des Beaux-Arts dit avoir « pu constater, mètre en main, qu'aucune des proportions n'avaient le moindre point commun » avec le projet »⁹⁰⁶. L'ingénieur municipal, parce qu'il est satisfait que le propriétaire ait renoncé aux nombreux motifs décoratifs du projet initial, n'entame aucune démarche pour qu'il se conforme aux proportions indiquées sur le plan⁹⁰⁷.

2.3. Vers une sobriété ornementale, à partir de 1925

A Fès, la maîtrise d'œuvre est concentrée dans les mains d'une poignée d'architectes. Même si une soixantaine de professionnels sont intervenus dans la fabrication de la ville nouvelle, seuls quelques-uns (Emile Toulon, Edouard Reverdin, Pierre Aynié, etc.) ont fortement marqué le paysage architectural de la ville, par la production et la réalisation

⁹⁰³ Henri Ben Sadoun, riche commerçant de Fès, propose de construire un immeuble sur le lot n°146 du secteur d'HPC.

⁹⁰⁴ Nous ne savons pas qui est l'architecte de ce projet. Le plan que nous avons trouvé n'est pas signé, mais sa facture nous laisse penser qu'il n'a pas été conçu par un architecte professionnel. Cf. AMF, SAB, Dossier *Lot n°146 du secteur d'HPC*.

⁹⁰⁵ AMF, SAB, Dossier *Lot n°146 du secteur d'HPC*, Lettre N.r. adressée le 17 janvier 1929 par le CSM au propriétaire.

⁹⁰⁶ AMF, SAB, Dossier *Lot n°146 du secteur d'HPC*, Lettre N.r. adressée le 13 mai 1929 par l'inspecteur des Beaux-Arts et Monuments historiques au CSM.

⁹⁰⁷ Notons que ce type de mésentente entre services n'est pas rare. Le cas de l'immeuble Texier, dont nous avons parlé plus haut, en est une illustration. L'ingénieur municipal conteste l'avis favorable donné, entre autre par le service des Beaux-Arts, au projet. Il écrit au chef des services municipaux pour attirer son attention « sur le fait que l'architecture de l'immeuble Texier ne s'harmonisera pas avec les autres bâtiments déjà construits en bordure de l'avenue de France (Poste, Justice de paix, Régie des tabacs, etc.) ». Il ajoute que selon lui « autoriser une telle construction peut créer pour l'avenir un précédent fâcheux en incitant les futurs acheteurs de lots sis sur l'avenue de France à transformer en centre commercial un quartier qui semblait destiné à ne recevoir que de beaux immeubles de rapport à usage d'habitation ». Pourtant, le chef des services municipaux se range derrière l'avis des Beaux-Arts et signe le permis de construire. En dernier ressort, c'est toujours le chef des services municipaux qui tranche. AMF, SAB, Dossier : *Lot 138 secteur habitation et commerce*. Note rédigée par l'ingénieur municipal, adressée au CSM, sans date (1925 ou 1926).

massive de projets⁹⁰⁸. Il est vrai que Fès-nouvelle s'est élevée tardivement⁹⁰⁹, et que la grande majorité des édifices inscrits dans le périmètre urbain ont été construits au cours de la décennie 1925-1935 (Tableau 9). La ville porte donc la marque de cette courte, mais féconde, période.

Années	Nombre d'autorisations de bâtir	Surface couverte en m ²	Nombre de logements	Valeur (approximative) en millions de FF
1923	28	5842	55	1 730 000
1924	42	7022	65	2 270 000
1925	46	7690	44	3 130 000
1926	90	23 820	138	10 391 000
1927	98	/	402	14 400 000
1928	216	/	615	38 800 000
1929	239	/	1 055	49 300 000
1930	225	/	700	30 800 000
1931	189	61 103	578	43 800 000
1932	215	39 306	309	21 400 000
1933	185	34 702	149	14 100 000
1934	208	40 952	144	11 500 000
1935	182	28169	117	6 700 000
1936	237	28328	/	7 300 000
1945	69	/	/	/
1950	310	24 723	/	297 025 ?
1955	44	/	/	/

Tableau 9 : Autorisations de bâtir accordées par la municipalité de Fès pour la ville nouvelle, 1923-1936 et 1950.

Sources : BNRM, Carton A 838, *Contrôle des municipalités, bureau du contrôle administratif, statistique concernant l'activité municipale en 1925, 1926, 1927, 1919-1927* ; Georges Lucas, *Fès dans le Maroc moderne*, Librairie du Recueil, Sirey, Paris, 1937, p. 59 ; *Conjoncture économique*, n°110, février 1956.

⁹⁰⁸ Voir chapitre 5, paragraphe 3.3.

⁹⁰⁹ Les principales lois relatives à l'aménagement des villes nouvelles marocaines sont déjà promulguées lorsque la ville commence à sortir de terre en 1916. Ce n'est pas le cas lorsque les premiers édifices sont construits à Casablanca ou Rabat.

Notons que nous ne savons pas précisément combien d'édifices sont construits dans la ville nouvelle dans les années 1940. Mais les chiffres donnés par Mohamed Aneur pour l'ensemble de Fès, médina et nouveaux quartiers indigènes inclus, montrent bien un ralentissement du mouvement de construction à Fès durant cette décennie (Tableau 10).

Années	Nombre d'autorisations délivrées	Surface en m ²	Valeur en FF
1937	155	19 979	7 660 000
1938	170	22 040	8 456 000
1939	162	24 114	9 703 000
1940	168	31 694	17 130 000
1941	207	27 897	30 093 000
1942	133	22 002	40 909 000
1943	60	6 092	5 635 000
1944	24	26 106	14 188 000
1945	69	6 925	3 985 000
1946	92	19 816	151 455 000
1947	69	13 666	42 800 000

Tableau 10 : Evolution du mouvement de construction à Fès (ville nouvelle, médina, et nouveaux quartiers marocains).

Source : Mohamed Aneur, *Fès... ou l'obsession du foncier*, Op. cit., p. 153.

Au cours de la décennie 1925-1935, les pouvoirs publics s'opposent de plus en plus aux propriétaires et maîtres d'œuvre. Et surtout plus exigeants pour la construction d'immeubles le long des principales artères de la ville.

L'immeuble des Grands régionaux, construit place Lyautey par Marius Boyer et Jean Balois⁹¹⁰, est l'un des derniers édifices du centre ville qui intègrent des éléments appartenant au vocabulaire architectural marocain, en l'occurrence des tuiles vertes qui investissent massivement la façade principale (Fiche 11). Lorsqu'ils reçoivent les plans, en 1928, les

⁹¹⁰ Voir la notice biographique de Marius Boyer en annexe.

services du Protectorat s'opposent au projet, reprochant aux architectes son caractère trop arabisant et craignant que la construction ne s'intègre pas à la place. Les architectes défendent ardemment leur projet argumentant que le décor est « plus moderne qu'indigène »⁹¹¹. Ils ajoutent : « nous sommes entièrement persuadés que quelles que soient les conceptions de nos confrères pour les immeubles voisins hors les conceptions de styles anciens ou par trop « Art Décoratif » qui ont fait leur temps (le) bâtiment ne détonnerait pas plus à Fez que ne détonne à Casa en plein boulevard de la Gare, bien moderne pourtant, la "Vigie marocaine" ou à Rabat entre deux immeubles également dits modernes : "l'Echo du Maroc" » (sic)⁹¹². Avec ces arguments, ils convainquent les autorités du Protectorat, et l'édifice est construit selon leur projet⁹¹³. Mais sur l'avenue de France, c'est la dernière fois que les pouvoirs publics tolèrent ce type d'ornementation.

Les architectes Gaston Raulin et Maurice Duché⁹¹⁴ réalisent plusieurs villas et immeubles où les motifs décoratifs d'inspiration art-déco sont nombreux, et où se greffent parfois quelques motifs ou techniques empruntés à l'architecture locale. L'avis des services municipaux à l'égard de leurs projets évoluent selon qu'il concerne une villa du secteur d'Aïn Khémis ou un immeuble du centre-ville. En 1929, Duché et Raulin proposent de construire un immeuble dans le secteur d'HC⁹¹⁵ dont la façade principale présente de nombreux éléments décoratifs : des grilles en fer forgé, des frises sculptées aux motifs géométriques, des colonnes, etc. Boris Maslow⁹¹⁶, inspecteur des Beaux-Arts de la région de Fès, refait la façade en conservant l'ordonnance mais supprimant tous les motifs ornementaux. Pourtant Duché et Raulin, probablement parce que l'immeuble ne se trouve pas sur l'une des voies principales de la ville, parviennent à convaincre les autorités et à construire leur immeuble tel qu'ils le souhaitent. Quelques années plus tard, ils demandent l'autorisation de construire une villa⁹¹⁷, une architecture hybride qui lie techniques décoratives marocaines -tuiles vertes vernissées, panneaux de stuc et de zelliges- et motifs ornementaux importés d'Europe

⁹¹¹ AMF, SAB, Dossier *Les Grands Régionaux*, Lot n°165 du secteur d'HC, Lettre adressée le 15 mai 1928 par Jean Balois au CSM.

⁹¹² *Idem*.

⁹¹³ Le plan et le dessin de la façade sont publiés. Henri Descamps, *L'architecture moderne au Maroc, Tome I : Constructions particulières*, Librairie de la construction moderne éditeur, Paris.

⁹¹⁴ Ces deux architectes étaient associés. Pour plus d'informations voir les notices biographiques qui leur sont consacrées en annexe.

⁹¹⁵ Immeuble Raulin, Lot n°147 du secteur d'HC. Plan dressé en Août 1929 par Maurice Duché et Gaston Raulin.

⁹¹⁶ Voir la notice biographique que nous lui consacrons en annexe.

⁹¹⁷ Villa Ensellem, rue de Campardon, 1934- 1935.

(Fiche 19). Parce que l'édifice se situe dans le secteur d'Aïn Khémis, les pouvoirs publics ne s'opposent pas au déploiement de cette abondante décoration.

Les décisions du service des Beaux-Arts dépendent donc beaucoup de l'emplacement de l'édifice. En 1928 les frères Suraqui associés à Pierre Aynié proposent de construire, avenue de France, non loin de la banque, un immeuble luxueux à l'ornementation fournie avec des piles de colonnes couvertes de marbre, des chapiteaux sculptés qui imitent la pierre de Sefrou, une frise imitant la pierre de Salé, des médaillons de zelliges polychromes, des éléments de ferronnerie ouvragée, etc. (Fiche 10) Cette fois, le service des Beaux-Arts refuse le projet et contraint les architectes à supprimer l'ensemble de ces éléments décoratifs. Dans le secteur d'HC, et en particulier le long de l'avenue de France, les architectes sont donc forcés, progressivement, de privilégier les jeux d'ombre et de lumière en agençant des volumes purs de profils et de tailles variées et de multiplier les décrochements en façade. Quant aux motifs décoratifs, ils s'estompent et sont souvent cantonnés, dans les années 1930 sur les bardages des balcons et sur les grilles d'entrée.

L'immeuble de l'Urbaine et la Seine marque l'aboutissement de cette quête de sobriété décorative dans le centre-ville. Lors de la construction de l'immeuble, entre 1929 et 1932, les architectes Marius Boyer et Jean Balois développent les principes énoncés dans une conférence sur la construction moderne prononcée en 1929 (Fiche 15). Marius Boyer recommande, à cette occasion, que « les façades se débarrassent des blocs de moulures ou de décors péniblement accrochés aux murs qui se passeraient bien de ces surcharges d'un goût déplorable »⁹¹⁸. Selon Boyer, un immeuble moderne doit être bâti sur un plan de base cruciforme permettant la suppression des cours, avec un décor épuré, et doté de tout le confort moderne (ascenseurs, chauffage, etc.). L'immeuble, qu'il construit avec son associé sur la principale place de Fès, la place Lyautey, est élaboré sur ce modèle et préfigure l'immeuble Assayag bâti quelques mois plus tard à Casablanca (Fig. 36 et 37). L'immeuble de l'Urbaine, avec ses sept étages, est le premier édifice de Fès qualifié de gratte-ciel. Sa construction donne d'ailleurs lieu à une polémique. Une partie de la population craint que cette construction augure l'américanisation de la ville nouvelle, la fin de la ville horizontale, avec

⁹¹⁸ Marius Boyer, « La construction moderne », document dactylographié, 1929, p. 22, conservés aux archives de Gaspare Basciano, Casablanca, cité par Jean-Louis Cohen et Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 152.

le développement de gratte-ciel de « 50 étages »⁹¹⁹. Certains membres de la municipalité s'émeuvent qu'une telle construction s'oppose aux textes réglementaires. Emile Toulon, architecte et membre de la commission municipale rappelle : « pour toutes les constructions édifiées sur cette avenue, la hauteur est limitée à quatre étages et à un cinquième en retrait »⁹²⁰, précisant qu'il ne saurait « comprendre qu'une règle nouvelle soit appliquée à une société quel que soit son enseigne. Nous avons mis des mois et des mois à faire approuver nos nouveaux projets de construction de l'avenue de France et c'est à la suite de longues discussions [...] qu'a été admise la règle ». Il refuse la remise en cause de la législation, par principe, mais aussi parce qu'il redoute qu'elle ne compromette l'esthétique du centre ville. Il pense que « toutes les constructions se trouveront écrasées par la masse de l'immeuble visé dont l'importance serait ridicule dans une ville qui comporte encore une majeure partie d'immeubles à rez-de-chaussée » et estime « que, si la Société propriétaire désire frapper le regard et se faire réclamer, ce ne doit pas être sur le compte de l'esthétique de la ville »⁹²¹. Les pouvoirs publics ne partagent pas cette analyse. Un dessin présentant l'intégration de l'immeuble finit de les convaincre du bien fondé du projet (Fig. 38). Elle permet aux architectes de passer outre les règlements⁹²². La verticalité de l'édifice est seulement marquée par quelques bandes de fenêtres opaques continues. En effet, pour intégrer cette masse de béton armé à la place Lyautey, les architectes multiplient les lignes horizontales : l'arcade du rez-de-chaussée, l'alignement de baies rectangulaires au premier étage, et la longue loggia en attique. Les architectes ont totalement abandonné les zelliges et autres éléments architecturaux vernaculaires qu'ils avaient multipliés sur la façade de l'immeuble mitoyen des Grands Régionaux une année auparavant. Désormais, ils considèrent que « le plan doit être maître de toute la conception »⁹²³.

Même lorsque la sobriété des lignes s'impose à l'extérieur, les références marocaines ne disparaissent pas totalement des édifices et investissent les espaces intérieurs. Dans les édifices culturels fréquentés par des Marocains, comme la synagogue Saadoun, le décor est directement issu du vocabulaire vernaculaire. Et il n'est pas rare de voir un riche propriétaire,

⁹¹⁹ « Enquête parmi nos lecteurs. Devrons nous construire des gratte-ciel », *Journal général des Travaux publics et bâtiments au Maroc*, n°95, 6 novembre 1931.

⁹²⁰ AMF, SAB, Dossier *Lot n°139 d'HC*, Lettre N.r. adressée le 20 novembre 1929 par Emile Toulon à Laurans, CSM.

⁹²¹ *Idem*.

⁹²² En 1936, un nouveau règlement de voirie est promulgué, augmentant la hauteur maximale des édifices de Fès-nouvelle. AMF, SAB, Dossier N.r., « Arrêté municipal permanent n°212 en date du 1^{er} octobre 1936 portant règlement de voirie et de construction pour la ville de Fès ».

⁹²³ Propos de Marius Boyer rapportés dans *Les travaux publics*, 29 octobre 1931.

marocains ou aficionados de l'architecture marocaine, faire appel à des artisans locaux pour décorer l'intérieur de sa demeure. L'introduction du salon marocain en ville nouvelle est l'exemple le plus remarquable d'acculturation architecturale. La villa de Mohamed Kittani, négociant en médina, offre un magnifique spécimen de cette exportation. En 1929, Pierre Aynié lui construit une villa⁹²⁴. Il prévoit, dès le début du projet, d'aménager un salon décoré par des artisans fassis. Dans cette pièce, une frise de zelliges polychromes aux motifs géométriques couvre le mur jusqu'à un mètre au-dessus du sol, tandis que dans le reste de la demeure cette place est dévolue au marbre (Fig. 39). Au-dessus de cette frise, et sur le plafond, des artisans ont réalisé un important décor en stuc où alternent motifs géométriques et arabesques florales. Il y a également quelques inscriptions portant le nom du propriétaire en français et en arabe ainsi que la date de construction de l'habitation. Cette « dentelle de plâtre »⁹²⁵ n'est pas continue ; le propriétaire a adapté le décor marocain en insérant dans certains panneaux des miroirs importés d'occident. Ce type d'ornementation, très coûteuse, n'est visible que dans les maisons de riches propriétaires⁹²⁶ ou dans les édifices à vocation touristique. Ainsi, dans le Grand hôtel de Fès, construit par Toulon pour M. Pagnon et inauguré en 1929⁹²⁷, on trouve des décors d'inspiration marocaine, qui tranchent avec le décor de la façade. L'ornementation est composée de citations hétéroclites d'éléments marocains, successives ou entremêlées : arcs à stalactites qui séparent la salle à manger du salon, murs et piliers partiellement recouverts de zelliges et de stucs rehaussés de couleurs, coupole au milieu de la salle à manger, panneau de bois évoquant les moucharabiehs de la médina, grille de fer forgé, fontaine décorative couverte de zelliges, etc.

Notons que parfois les styles architecturaux se côtoient sur une même façade, hybridation liée aux surélévations multiples. En effet, nombreux sont les propriétaires qui présentent un projet ambitieux mais obtiennent l'autorisation de valoriser progressivement leur terrain. Mais les années passant, il arrive fréquemment que le goût du propriétaire change ou que l'immeuble soit vendu. La construction différée des étages est une méthode répandue ; il arrive donc souvent qu'un étage soit édifié dans un style différent du reste de l'édifice (Fig. 40).

⁹²⁴ Lot n°171 du secteur d'Aïn Khémis.

⁹²⁵ C'est ainsi que Prosper Ricard nomme les décors de stuc. Cf. Prosper Ricard, « L'art du plâtre à Fez », *B.O.*, n°209, 23 octobre 1916, pp. 1017-1020.

⁹²⁶ Le salon marocain investi également les autres villes nouvelles. À titre d'exemples, Marius Boyer en aménage un dans la villa Bénazéraf à Casablanca en 1928 (Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 141), comme Jean-François Zevaco dans la villa Kabbaj à Casablanca (renseignement fourni par Lucie Hofbauer, doctorante au laboratoire CITERES EMAM, Tours).

⁹²⁷ Sur le lot n°75 du secteur d'HPC.

La Seconde Guerre mondiale, puis la mise en branle des mouvements d'indépendance ont sérieusement ralenti la construction à Fès. Au cours des années 1940-1950, des immeubles sont rehaussés, et seules quelques villas sont construites dans le secteur de l'Hippodrome, et quelques immeubles commencent à s'élever dans le quartier de la gare. Durant la dernière décennie du Protectorat, la plupart des architectes délaissent les jeux de saillis avec encorbellements et loggias, et multiplient les effets de matières. Henri Tastemain, en particulier, crée plusieurs villas associant béton brut et pierres de Sefrou (Fiche 20). Dans les années 1950, quelques spécimens du brutalisme sont construits. Toutefois durant cette période le paysage architectural ne change pas fondamentalement et reste fortement marqué par les années 1930.

CONCLUSION

Le paysage architectural fassi est composé d'une multitude d'hybridations, les architectes utilisant en façade des références multiples, exogènes ou vernaculaires, qui tantôt se combinent, tantôt coexistent sans se mêler.

Favorable au déploiement de décors sobres et aux jeux de volumes l'administration, via son service des Beaux-Arts, lutte contre les tentatives de pastiche arabo-andalou et les imposants décors floraux en vogue, en métropole, au début du Protectorat. Toutefois, elle dispose d'outils réglementaires et de moyens humains limités pour imposer un style officiel. Elle définit les grandes orientations esthétiques et rectifie les plans qu'elle estime les moins réussis, sans modifier l'essence du projet. Elle conserve toujours l'ordonnance de la façade.

Le contrôle esthétique mené par le gouvernement est irrégulier puisque le service des Beaux-Arts décompose et hiérarchise le territoire inscrit dans le périmètre municipal. La politique du service est unique mais son application est différentielle, fonction du lieu et du statut attribué aux quartiers et aux voies sur lesquelles le contrôle s'exerce. Renforcé dans les quartiers centraux, le contrôle est plus ténu dans les zones périphériques. Parfois la hiérarchisation intervient à une échelle plus réduite, une rue pouvant être soumise à

ordonnance architecturale alors que dans le reste du quartier, le service des Beaux-Arts est enclin à tolérer quelques infractions pour ne pas entraver le développement urbain. Dans l'ensemble, le service des Beaux-Arts, et plus largement l'administration du Protectorat, font beaucoup de compromis, volontaires ou forcés. Ce contrôle, inégalement opéré, accentue le zoning esthétique introduit par les plans d'aménagement et cahiers des charges de Fès-nouvelle.

Chapitre 7 : MEDINA : PATRIMOINE ET URBANISME, UN MARIAGE DE RAISON

INTRODUCTION

La mise en lumière par une savante propagande de l'élaboration et de l'application d'instruments conservatoires, présentée dans les écrits officiels comme rapides, offrent, sous le Protectorat, une image d'Épinal de la politique patrimoniale coloniale et de ses résultats, et définit le processus de préservation comme un ancrage des formes urbaines. À cette époque, seuls quelques Marocains habitant dans la ville ancienne⁹²⁸ dénoncent cette politique, regrettant qu'elle aboutisse à la muséification de leur lieu de vie. Une partie de la communauté scientifique reprend cette idée⁹²⁹ affirmant que la politique lyautéenne serait sous-tendue par la volonté d'empêcher les Marocains d'accéder au confort à l'européenne, et de matérialiser une scission entre deux groupes d'individus : colons et colonisés. Cette analyse est fondée sur la conviction que l'action novatrice de l'administration dans le domaine de l'urbanisme s'est portée seulement sur les villes nouvelles et que les médinas marocaines sont restées figées durant les quarante-quatre années d'occupation française. Pour mettre en valeur le caractère protecteur de son action, l'administration a encouragé cette mise en abîme⁹³⁰, créant ainsi elle-même les conditions favorables à son dénigrement et à l'enracinement d'une vision tronquée des médinas et des changements qu'elles ont subis⁹³¹.

⁹²⁸ Cf. notamment les propos tenus par l'un des membres du *medjless* lors de la séance de la commission municipale du 15 juin 1927 que nous citons plus bas.

⁹²⁹ "What appears unique about Morocco is the deliberate preservation of the museum – medina, completely dissociated from the « modern », city leaving intact un 1956". Joseph Roger, « The symbolic significance of the moroccan city », dans Jean-Claude Vatin et alii, *Connaissance du Maghreb, Sciences sociales et colonisation*, Edition du CNRS, Paris, 1984, 347 p.

⁹³⁰ Léandre Vaillat contribue à la diffusion de cette idée. Il affirme que le Maroc est « un laboratoire pour la vie occidentale et un conservatoire de la vie orientale », la ville nouvelle et la médina étant présentées comme leur territoire respectif. Léandre Vaillat, *Le périple Marocain*, Flammarion, Paris, 1934, p. 55.

⁹³¹ Cette idée perdue encore de nos jours : « L' "échappée" du Marocain de la médina n'est pas envisagée, et l'évolution interne de celle-ci est ignorée », Abdelmajid Arrif, « Le paradoxe de la construction du fait patrimonial en situation coloniale. Le cas du Maroc », dans Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes, " Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994, pp. 153-166.

Comme nous le soulignons plus bas, Lyautey et son équipe envisagent les médinas marocaines, exception faite de Casablanca⁹³², comme des conservatoires de formes urbaines et de traditions à valoriser. La ville de Fès leur paraît particulièrement digne d'intérêt. Centre culturel et religieux, elle possède un héritage historique, un poids culturel, et une charge symbolique et émotionnelle exceptionnelle construite et relayée par une pléthore d'écrivains occidentaux⁹³³. Pour eux, comme pour les pouvoirs publics en place sous le Protectorat, la cité de Fès est le « foyer des arts de l'Empire »⁹³⁴, la ville qui porte en elle les traces les plus sensibles du « glorieux » passé marocain. À ce titre, Lyautey demande que la politique patrimoniale du Protectorat y soit menée avec une rigueur absolue.

Mais, en dépit d'une politique patrimoniale d'envergure, la mise sous tutelle du Maroc bouleverse considérablement le paysage médinal fassi. L'expansion démographique, l'introduction de l'automobile, la création de la ville nouvelle et les liens qu'elle tisse avec la médina, etc., induisent des mutations sociales et économiques de tous ordres qui influent considérablement sur sa morphologie. L'administration doit accepter et gérer les inévitables transformations de la société et leurs répercussions sur les formes urbaines des médinas. Autrement dit, elle est contrainte de concilier son désir de conserver le patrimoine urbain marocain et la nécessité d'accompagner son inéluctable évolution. À Fès, cette question ne cesse d'être un peu plus problématique chaque jour et devient un sujet de discorde entre la municipalité - qui dit avoir pour seul souci de faciliter la vie de ses administrés- et le service des Beaux-Arts, pour qui le développement économique du Maroc et les changements urbains qu'il induit ne peuvent supplanter la préservation de la médina.

La question des interventions des pouvoirs publics en médina sous le Protectorat est si vaste qu'elle mériterait qu'une thèse lui soit entièrement consacrée⁹³⁵. Loin de nous la

⁹³² Nous renvoyons à un article de Raffaele Cattedra consacré à l'évolution de l'image associée à l'ancienne médina de Casablanca, dans lequel il analyse les discours dépréciateurs tenus à son égard sous le Protectorat, du résident Lyautey à Michel Ecochard. Raffaele Cattedra, Hicham Dakhama Bennani, « L'invention patrimoniale de la médina de Casablanca : de la "ville indigène" au centre historique », dans Jocelyn Dakhli coord., *Urbanité arabe. Hommage à Bernard Leptit*, Actes Sud, Arles, 1998, pp. 322-352.

⁹³³ Notamment Pierre Loti, *Au Maroc*, Calmann-Lévy, Paris, 358 p. ; Jean du Taillis, *Le Maroc pittoresque*, Flammarion, Paris, 1905, 360 p. ; Roger Le Tourneau, *Fès avant le Protectorat*, Société marocaine de librairie et d'édition, Casablanca, 1949, 668 p.

⁹³⁴ « Arrêté viziriel du 23 avril 1923 portant règlement artistique de la médina de Fès (Fès-Jedid, Fès-Bali) », *B.O.*, n°550, 08 mai 1923, p. 579.

⁹³⁵ A l'heure actuelle seuls quelques articles anglo-saxons effleurent la question en abordant la politique patrimoniale du Protectorat : Gwendolyn Wright, « Tradition in The Service of Modernity : Architecture and Urbanism in French Colonial Policy : 1900-1930 », *The Journal of Modern History*, Vol. 59, juin 1987, pp. 291-

prétention d'en analyser toutes les dimensions. Nous nous contentons de poser ici les jalons d'une réflexion que nous espérons mener à terme plus tard, lorsque les archives des Habous⁹³⁶ - fonds d'une extrême richesse sur ce thème - nous seront ouvertes, ce qui n'a pas été le cas au cours de notre thèse. Nous nous intéressons à la médina dans la mesure où la politique urbanistique du Protectorat est indissociable de la politique patrimoniale, la décision même de créer des villes nouvelles étant une de ses conséquences directes. Le développement des deux villes est intimement lié. Aussi nous a-t-il paru important d'étudier la politique patrimoniale, ses fondements, ses applications, sans oublier d'analyser de quelle manière les pouvoirs ont géré l'inévitable évolution de la médina en essayant de la rendre cohérente, tout au moins compatible avec sa politique de préservation. Nous évoquerons entre autres, la création des nouveaux quartiers marocains, dont l'une des vocations est de désengorger la ville ancienne.

1. LA PROTECTION DE LA MEDINA

Instruits des regrettables dégradations et destructions des cités pré-coloniales algériennes⁹³⁷, et nourris des débats patrimoniaux métropolitains, Lyautey et son équipe définissent un cadre institutionnel destiné à valoriser et promouvoir le patrimoine marocain⁹³⁸, notamment les médinas, comme l'une des priorités du Protectorat. Les collaborateurs du résident se plaisent à rappeler, après son départ, qu'il attachait une extrême importance à « assurer le succès d'une œuvre qu'il aimait avec passion et dans laquelle, il trouvait du repos

316 ; Stacy E. Holden, « When It Pays to Be Medieval : Historic Preservation as a Colonial Policy in the Medina of Fez, 1912-1932 », *The Journal of the Historical Society*, VI, n°2, Juin 2006, pp. 297-316.

⁹³⁶ Ces archives complètent le fonds des Beaux-Arts de la BNRM. En effet, les Habous, premier propriétaire de la médina, sont impliqués dans la plupart des aménagements urbains et des restaurations des édifices.

⁹³⁷ Sur ces destructions, lire Nabila Oulebsir, *Les usages du patrimoine. Monuments, musées et politique coloniale en Algérie 1830-1930*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2004, 441 p.

⁹³⁸ Cette notion est très large puisqu'elle englobe non seulement les témoignages architecturaux des Almohades, des Mérinides, et autres dynasties, mais aussi les ruines romaines du Chellah ou de Volubilis, etc., la valorisation du patrimoine antique étant, comme dans le reste du Maghreb, un moyen de légitimer la présence française. Lyautey affirme : « [...] en Afrique du Nord, nous retrouvons partout sur nos pas la trace de Rome : ce qui prouve bien que nous sommes à notre place, c'est-à-dire au premier rang de la civilisation ». Propos de Lyautey cités par Prosper Ricard, *Les merveilles de l'autre France : Algérie, Tunisie, Maroc, les monuments, les habitants*, Hachette, Paris, 1924, p. 2. Sur cette question voir Nabila Oulebsir, *Op. cit.* ; et Myriam Bacha, *Le patrimoine monumental en Tunisie pendant le Protectorat, 1881-1914, étudier, sauvegarder, faire connaître*, Thèse de doctorat d'histoire de l'art, Sous le direction de Françoise Hamon, Université Paris 4, 2005, 2 Vol., 917 p.

aux tracas de son gouvernement »⁹³⁹. Certes le résident est un amateur d'art, mais il est surtout un homme pragmatique qui envisage le processus de mise en patrimoine comme un instrument de propagande et un outil de développement économique. Il considère qu'une démarche patrimoniale sécurise les populations colonisées, qu'elle contribue, dans le cadre d'une politique indigène, à les soustraire à toute idée de révolte. Lyautey met également en avant le potentiel économique d'un dispositif de patrimonialisation, affirmant que la morphologie des médinas, leurs bâtiments remarquables (palais, mosquées, medersas, etc.) et la vitalité de leurs artisanats sont de considérables ressources pour le tourisme naissant, et qu'ils seront vecteurs de retombées économiques substantielles⁹⁴⁰.

Cette doctrine se traduit rapidement par la création d'un service spécialement chargé des questions patrimoniales : le service des Antiquités, des Beaux-Arts et des Monuments historiques⁹⁴¹ qui met au point les outils législatifs devant assurer la conservation et la restauration du patrimoine urbain, et décide des restaurations à entreprendre, etc.⁹⁴² A Fès, son action se fonde sur une l'idée que la médina est un espace de « beautés » et de savoir-faire en péril, et qu'il faut nécessairement conserver. Mais les objectifs de ce service s'accordent parfois difficilement avec ceux de l'administration municipale.

1.1. Construction et enracinement d'une image univoque de l'agglomération pré-coloniale fassie : un spécimen de cité moyenâgeuse :

Nombreux sont les écrivains en quête « d'authenticité » qui ont contribué à l'émergence, puis à l'ancrage d'une image univoque de « la » médina, utilisée et même officialisée par l'administration française. Et si les premiers textes francophones ayant pour cadre le Maroc cherchent à dépeindre de manière anthropologique un pays, des paysages, des coutumes, rapidement, dès le début du Protectorat, de plus en plus d'auteurs ont l'ambition de faire revivre les splendeurs soi-disant passées et révolues de la ville, tout en évoquant les

⁹³⁹ BNRM, Fonds Beaux-Arts non classé, Dossier non coté : *Ordre de Service de Borely, 1933*, Lettre n°353 BA adressée par Jules Borely le 11 mars 1932 à l'inspecteur des Ponts et Chaussées, directeur général des Travaux publics.

⁹⁴⁰ A propos de Rabat, Lyautey écrit : « il est incontestable que le tourisme, les villégiatures, c'est-à-dire les éléments qui apporteront la prospérité, s'y porteront d'autant plus (sur Rabat) que son caractère sera sauvegardé ». Louis-Hubert Lyautey, « Directives pour la création de Rabat, 5 décembre 1913 », dans Louis-Hubert Lyautey, *Lyautey l'africain*, Textes et lettres, t. 1, Plon, Paris, 1954, p. 264.

⁹⁴¹ « Arrêté résidentiel du 28 novembre 1912 », *B.O.*, n° 5, 29 novembre 1912, pp. 27 et suiv.

⁹⁴² Nous détaillons les attributions de ce service dans le chapitre 1, paragraphe 2.3.

problèmes qui émergent en son sein. Cet exercice permet, de manière parfois simplement allusive, de souscrire à l'action « bienveillante » et « nécessaire » du Protectorat, qui se revendique seul à même de susciter le retour à cet âge d'or⁹⁴³. Lyautey lui-même se sert de cet art, le convie, l'épaulé et le guide, pour en faire un outil de sa politique. Durant son mandat, il fait appel à plusieurs reprises à des hommes de lettres. En 1917, les frères Tharaud, primés par le Goncourt⁹⁴⁴, sont chargés de l'accompagner dans ses déplacements, d'observer et de rédiger divers textes relatant ses voyages⁹⁴⁵. Léandre Vaillat, critique d'art influent⁹⁴⁶, est lui aussi engagé par Lyautey afin de porter son regard de spécialiste sur les architectures de la colonie et publier ses expertises.

« La » médina, telle qu'elle est donnée à voir dans cette littérature, est d'abord caractérisée par la torpeur qui soi-disant l'habite. La description de sa forme convoque le vocabulaire de l'ensommeillement, « le profil même des villes arabes » suggérant pour ces écrivains occidentaux « l'image du repos »⁹⁴⁷. La médina, « endormie depuis des siècles », y apparaît comme un espace dominé par l'inaction. Cette cité somnolente et « recluse »⁹⁴⁸, « hermétiquement fermée »⁹⁴⁹ ceinte par des remparts, semble impénétrable aux yeux de l'observateur étranger qui la contemple de loin. Elle ne se révèle que progressivement et partiellement à lui, ce regard allogène percevant d'abord dans ses formes une aura de mystère

⁹⁴³ Sous le Protectorat, cet « âge d'or » correspond à la fin du XIII^e siècle, à la chute de la dynastie Almohade. Nombreux sont les observateurs qui s'accordent à dire que depuis l'art marocain n'a cessé de décliner. Maurice Tranchant de Lunel, par exemple, affirme en 1912 que les « monuments ont été négligés depuis 600 ans » ; d'autres, à l'instar d'Auguste Terrier et Jacques Ladreit de Lacharrière, soutiennent que c'est la « civilisation » tout entière qui a un « retard » de 600 ans. Maurice Tranchant de Lunel, « L'art et les monuments au Maroc », dans Collectif, *Conférence franco-marocaine, L'œuvre du Protectorat, Exposition franco-marocaine de Casablanca*, Plon, Paris, 1912, p. 269 ; Auguste Terrier, Jacques Ladreit de Lacharrière, *Pour réussir au Maroc*, Pierre Roger et Cie éd., Paris, 1912, 192 p.

⁹⁴⁴ Les frères Tharaud, Ernest dit Jérôme (1874-1953) et Charles dit Jean (1877-1952), ont reçu le prix Goncourt en 1906 pour leur roman *Dingley, l'illustre écrivain*.

⁹⁴⁵ Sur le Maroc, ils ont notamment publié : Marrakech ou *Les seigneurs de l'Atlas* (1920), Rabat ou les heures marocaines (1924), *Fès ou les Bourgeois de l'Islam* (1930), *La nuit de Fès* (1932), « Le Maroc », dans *Le visage de la France, Afrique du Nord, Algérie, Tunisie et Maroc* (1927). Les références complètent de ses ouvrages son dans notre bibliographie. Sur le travail des frères Tharaud, lire « Littérature et politique : Les frères Tharaud au Maroc », *Revue de la faculté de Lettres et des Sciences humaines de Fès*, N° spécial, *La ville maghrébine*, acte du colloque des 22, 23 et 24 novembre 1990, 1994, pp. 31-37.

⁹⁴⁶ Léandre Vaillat (1876-1952) est un auteur prolifique, un « polygraphe » selon Vigato. Il sera l'un des fervents défenseurs du régionalisme en France. Jean-Claude Vigato, *Architecture régionaliste. France 1890-1950*, Norma éd., Paris, 390 p.

⁹⁴⁷ Guillaume De Tarde, *Le Maroc, école d'énergie*, *Op. cit.*, p. 9.

⁹⁴⁸ Jules Borely, « Fès ou la Bagdad du Moghreb », *L'art vivant*, n°38, 15 juillet 1926, p. 529.

⁹⁴⁹ Chevillon André, *Crépuscule d'Islam : Au Maroc en 1905*, Ed. Eddif, Casablanca, 1999 (1^{ère} édition : 1906), p. 92. Cette notion de repli est présente dans la grande majorité des descriptions des médinas de l'Empire. Cf. notamment « toutes les villes, à l'abri de leurs murailles, vivaient d'une vie particulariste », Jacques Ladreit de Lacharrière, *La création marocaine*, J. Peyronnet et Cie éd., Paris, 1930, p. 131.

qui retarde toute lecture rationnelle de l'espace⁹⁵⁰. Cette représentation repose sur un fort sentiment d'altérité. La médina est la ville de « l'autre » selon ces auteurs prisonniers de la « mythologie orientale »⁹⁵¹ qu'ils contribuent eux-aussi à développer.

Dans ce type d'écrits, Fès-El-Bali est rattachée à une temporalité singulière, qui fait écho au passé lointain de la nation colonisatrice, plus précisément au Moyen-âge occidental. Les médinas, et celle de Fès en particulier, qui auraient « perdu leur vitalité »⁹⁵² et ne vivraient « plus que de leur passé », ne sont pas sans rappeler, aux dires de ces littérateurs, les villes médiévales européennes. Pour eux, l'enchevêtrement des rues et ruelles, sinueuses, tortueuses, labyrinthiques, ses impasses sombres et « mal odorantes » où seuls les ânes et les hommes peuvent circuler, sont autant de signes témoignant d'un décalage civilisationnel entre colons et colonisés. Cette analyse, que ne tarde pas à faire sienne l'administration coloniale, et qui oppose le caractère soi-disant indolent de la médina à la modernité et l'avant-gardisme des villes nouvelles naissantes ne s'apparente pas, en dépit des apparences, à un simple manichéisme. Les Français reconnaissent à ce modèle urbain des qualités esthétiques, symboliques, historiques. Mais selon eux, il aurait subi de longue date une déficience de valorisation.

Les pouvoirs publics développent cette théorie du déclin pour valoriser et justifier la présence française. Au même titre qu'ils se donnent pour mission de « redorer » les arts indigènes, ils jugent nécessaire de « ranimer », et même parfois « ressusciter » ce passé, en valorisant la médina. Les pouvoirs publics ne tardent pas à affirmer la nécessité de préserver un tel ensemble architectural en légiférant, classant, et restaurant les éléments constitutifs de son intérêt.

1.2. Patrimoine médinal, du tout indivis aux édifices remarquables :

La médina se révèle aux Européens, écrivains, hommes politiques, ou habitants, tantôt comme un tout indivis et momentanément irréductible tantôt comme une somme d'édifices

⁹⁵⁰ Cf. notamment Jean De Taillis, *Le Maroc pittoresque*, Flammarion, Paris, 1905, p. 211.

⁹⁵¹ Cette expression est empruntée à Edward W. Saïd, *L'orientalisme. L'Orient crée par l'Occident*, Ed. du Seuil, Paris, 1980, p. 392.

⁹⁵² Propos de Michel Ecochard concernant Fès et Marrakech, « *Problème d'urbanisme au Maroc* », allocution de septembre 1951 au 2nd Congrès de l'Union internationale des Architectes tenu à Rabat, *Bulletin économique et social du Maroc*, Vol. XV, n°52, 4^{ème} trimestre 1951, p. 28.

remarquables. Lyautey, touché par cette perception double, explique que « la beauté et l'intérêt historique de l'architecture marocaine résid(e) non seulement dans (les) monuments importants, mais encore et surtout dans l'ensemble des constructions qui forment les centres et dans leurs perspectives générales »⁹⁵³. Le service des Beaux-Arts considère que c'est d'abord en tant qu'ensemble urbain déterminé par ses remparts que la médina de Fès doit être valorisée. Ménagements de vues, contrôle esthétique, zones de protection le long des remparts, restauration des édifices remarquables, sont autant de moyens utilisés pour défendre ses caractéristiques et la mettre en valeur.

1.2.1. Donner à voir la ville ancienne : le ménagement de vues

Le ménagement de vues sur la ville ancienne à l'intention des colons européens et à celle des touristes à venir participe au programme de mise en valeur de la médina. Lyautey souhaite de faire du tourisme un des fers de lance de l'économie locale ; aussi ses desseins économiques s'accordent-ils avec ses visées esthétiques et patrimoniales⁹⁵⁴. Le principal projet élaboré dans ce sens, le « tour de Fès », pour lequel le Commandant Mellier, chef des services municipaux, obtient la cession des terrains au début des années 1920⁹⁵⁵, concilie pragmatisme pur- le tracé de cette route longue de quinze kilomètres facilite l'accès à toutes les portes de la ville⁹⁵⁶- et scénographie urbaine- un des objectifs de cet aménagement étant de donner à voir la ville ancienne dans son ensemble. « Le Tour de Fès » est l'une des attractions phares de la ville vantée par les guides et brochures touristiques. « Promenade admirable »⁹⁵⁷, elle devient l'excursion obligée des voyageurs désireux de découvrir la ville ancienne.

⁹⁵³ Louis Hubert Lyautey, « Conservation des sites et monuments historiques, Décision du 23 avril 1913 », dans Louis-Hubert Lyautey, *Lyautey l'africain*, t. 1, *Op. cit.*, p. 264.

⁹⁵⁴ Pour le résident général, les monuments de la médina de Fès sont des « chefs-d'œuvre qui ne cèdent en rien aux merveilles d'Andalousie, et qui, par leur nombre et le cadre qu'ils empruntent aux rues pittoresques de Fès Bali, constituent un trésor inestimable pour l'art et le tourisme ». Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. 204.

⁹⁵⁵ Les propriétaires des jardins où doit passer cette voie, tous marocains, donnent gratuitement les terrains nécessaires à son emprise. BCO, Fonds Prosper Ricard, Liasse 554 : *Notice sur le tour de Fès*, document manuscrit, écrite par Prosper Ricard.

⁹⁵⁶ Ce « tour de Fès » permet aux autorités d'intervenir rapidement, et n'importe où dans ville ancienne, en cas d'émeutes, et de desservir toutes les portes de la ville.

⁹⁵⁷ « Prendre de préférence une voiture hippomobile à l'allure tranquille, pour mieux savourer le paysage [...] au moment où le soleil commence à se coucher, de façon à être à l'heure du Moghreb à la terrasse du terre-plein des Mérenides quand tous les minarets montent les religieux appels à la prière des Muezzins de la médina et de Fès-Djedid ». Anonyme, *Visitez Fez la mystérieuse et ses environs*, Essi, Casablanca, 1938-1939, N.p.

L'image de Fès la plus popularisée, via les cartes postales, dépliants touristiques, ouvrages de vulgarisation, etc., est sans conteste la ville ceinte dans ses remparts vue du tombeau des Mérinides (Fig. 41). Ce point de vue permet de voir la médina et ses principaux édifices, en particulier la mosquée Karaouyine couverte de tuiles vertes, avec pour premier plan les remparts de la ville.

Le tour de Fès valorise la médina, la donne à voir dans son ensemble sous des angles divers. D'autres tentatives de ménagement de vues sur la ville ancienne, cette fois depuis la ville nouvelle, ont vocation à valoriser réciproquement les deux centres urbains. La position géographique des deux cités fassies leur donne la capacité de se valoriser mutuellement. La médina constitue un élément environnemental pour la ville nouvelle qui la surplombe, lui apportant un indéniable cachet, tandis que la ville nouvelle fait office de belvédère. Les pouvoirs publics tentent, souvent vainement, d'appuyer ce phénomène naturel. Dans les années 1930 par exemple, la municipalité ne s'oppose pas à la restitution de trois lots du lotissement du IV^e Tirailleurs suite à la défaillance du propriétaire⁹⁵⁸, bien que cette rétrocession soit un coup d'arrêt au développement de la ville nouvelle. En effet, la municipalité y voit d'abord l'opportunité d'y aménager un jardin « prolongeant la terrasse qui doit terminer l'avenue de France » ou pour y élever des villas. Elle concède que les immeubles initialement prévus « masquent complètement la vue admirable qu'on découvre du IV^e Tirailleurs sur Fès-Djedid et la vallée de l'Oued Adham »⁹⁵⁹. Les promoteurs privés ont finalement raison de cette initiative puisque les lots sont revendus et couverts d'immeubles. L'extension de la ville nouvelle, l'élévation sans cesse accrue de son bâti a définitivement compromis l'ambition de la municipalité et du service des Beaux-Arts de relier visuellement les deux cités et surtout de valoriser la médina depuis la ville nouvelle, de la donner à voir dans son ensemble⁹⁶⁰.

⁹⁵⁸ Au sujet de ce lotissement lire le paragraphe 4.1. du chapitre 4.

⁹⁵⁹ AMF, Dossier : *Lotissement IV^e Tirailleurs*, Lettre n°331 H adressée le 20 mars 1931 par le CSM au secrétaire général du Protectorat.

⁹⁶⁰ Ce type de projet n'est pas propre à la ville de Fès. En 1914, Lyautey a demandé à Henri Prost de réfléchir aux moyens de mettre en valeur la médina en créant de belles perspectives. Henri Prost crée ainsi des points de vue remarquables sur la médina depuis le belvédère de l'Aguedal et le Triangle de vue. Sylviane Munoz, *Monographie historique et économique d'une capitale coloniale, Rabat 1912-1939*, Thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction d'André Nouschi, Université de Nice, 1985, t 1, p. 148.

1.2.2. Protection ou adaptation des remparts garants de l'intégrité de la cité

Parce qu'elle considère que « chaque ville est devenue, dans son ensemble, monument historique »⁹⁶¹, l'administration porte en premier lieu son effort sur la préservation des enceintes urbaines, ouvrages qui « donnent leur plus éminent caractère aux cités »⁹⁶² et assurent leur unité. Le premier texte législatif portant protection est un firman⁹⁶³ chérifien classant les villes fortifiées et les ouvrages militaires, promulgué le 1^{er} novembre 1912⁹⁶⁴. Sept mois plus tard, une zone de servitudes de 250 mètres de large est prescrite autour de la médina de Fès⁹⁶⁵, et au cours de l'année 1914, pas moins de huit lois sont promulguées pour protéger l'intégrité des remparts, les portes de la ville, et les ouvrages fortifiés comme la Casbah des Cherardas. La loi de 1914 instaure la notion de « zone de protection artistique » anticipant sur ce point la législation française. Dans l'hexagone, la notion de protection des sites apparaît en 1930⁹⁶⁶, mais ce n'est qu'en 1943 que la législation introduit un périmètre de 500 mètres autour des objets protégés et un contrôle des travaux effectués dans cette espace⁹⁶⁷ et seulement en 1962, avec la « loi Malraux », que sont créés les secteurs sauvegardés⁹⁶⁸ qui s'apparentent aux zones de protection introduites au Maroc en 1914. Elles sont destinées à préserver les remparts mais aussi le paysage architectural qui les entoure. En 1920, le service des Beaux-Arts classe une zone intérieure de protection de 30 mètres de large, s'étendant le long de l'enceinte générale de Fès, ainsi qu'une zone de protection extérieure⁹⁶⁹. Cette législation impose que dans ces espaces aucune modification ne soit entreprise sans l'accord préalable du service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques. Cette posture fait des émules puisqu'en 1931, la conférence d'Athènes « recommande de respecter, dans la constructions des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage

⁹⁶¹ Anonyme, « Les monuments historiques », dans Protectorat de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, dix ans de Protectorat*, Résidence générale de la République française au Maroc, Rabat, 1922, p. 209.

⁹⁶² Maurice Tranchant de Lunel, « Les restaurations de monuments historiques au Maroc », *B.O.*, n°205, 25 novembre 1916.

⁹⁶³ Un firman est un décret.

⁹⁶⁴ « Firman chérifien en date du 1^{er} novembre 1912, relatif aux villes fortifiées et ouvrages militaires », *B.O.*, n°2, 8 novembre 1912, p. 9.

⁹⁶⁵ « Arrêté viziriel du 15 juin 1913 », *B.O.*, n°37, 11 juillet 1913, p. 234.

⁹⁶⁶ « Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », *Journal officiel*, 4 mai 1930.

⁹⁶⁷ « Loi n°43-92 du 25 février 1943 », *Journal officiel*, 4 mars 1943.

⁹⁶⁸ « Loi n°62-903 du 4 août 1962 complétant la législation du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière », *J.O. de la République française*, n°185, 6-7 août 1962, pp. 7813-7815.

⁹⁶⁹ Art. 4 et 5 du « dahir 19 novembre 1920 portant classement de diverses zones et sites par application du dahir du 13 février 1914 relatif à la conservation des monuments historiques, etc. », *B.O.*, n°423, 30 novembre 1920, p. 2017.

des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Même certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques doivent être préservés »⁹⁷⁰.

La législation est précoce, comme l'organisation de l'administration chargée de l'appliquer. Et des inspections méthodiques sont organisées pour évaluer l'état des enceintes. Maurice Tranchant de Lunel préconise en 1912 de se « borner à consolider » les murailles, « sans les restaurer, ni les démolir »⁹⁷¹ ; « sauver tout sans rien changer »⁹⁷². Sa position peut paraître ruskinienne⁹⁷³ à la seule lecture de ces mots. Mais la comparaison avec le théoricien anglais s'arrête lorsque l'on regarde de près les travaux du service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques en médina. L'esthétique de la ruine ne résiste pas aux exigences politiques, sociales et économiques du Protectorat, et en réalité, des chantiers de restauration et de « modernisation » sont bel et bien ouverts en médina, notamment sur les remparts. Même si elle souhaite les protéger, l'administration prend peu à peu conscience que le développement intense du trafic automobile ne lui permet pas de conserver intactes les murailles. Les pouvoirs publics s'attachent donc à ce que ces inéluctables aménagements se fondent dans le cadre bâti préexistant. Lyautey décide de faire viser par la Résidence générale et le service des Beaux-Arts tout projet pouvant porter atteinte à l'aspect extérieur de la ville, comme le percement de murailles, la transformation de portes, l'agrandissement de rues, ou encore des travaux d'embellissement.

L'aréopage d'architectes, de techniciens, et de législateurs, etc. qui travaillent autour du résident, considèrent que les villes marocaines représentent un type urbain inaltéré par la révolution industrielle et vierge de toute influence occidentale. Tous s'accordent à dire que le Maroc, à leur arrivée, était « un pays qui, avec l'Arabie et certaines régions de l'Asie centrale, enfermait les seules villes au monde où l'exotisme eût gardé sa pureté »⁹⁷⁴. Comme l'a montré Stacy Holden⁹⁷⁵, cette chimère, qui pousse les pouvoirs publics à penser que la médina n'a

⁹⁷⁰ Françoise Choay éd., *La Conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments historiques*, Les éditions de l'imprimeur, Besançon-Paris, 2002, p. 104.

⁹⁷¹ Il ajoute : « qui sait si avec leur patine et leurs crevasses, ces murailles ne sont pas parvenues à l'heure actuelle, à l'apogée de leur beauté ? ». Tranchant de Lunel, « Les restaurations de monuments historiques au Maroc », *Op. cit.*

⁹⁷² *Idem.*

⁹⁷³ John Ruskin préfère la ruine à la restauration qui ne permet pas une transmission honnête de l'architecture aux générations futures. John Ruskin, *Les sept lampes de l'architecture* (publié pour la première fois en 1849 sous le titre *The seven Lamps of Architecture*), Denoël, Paris, 1987, 252 p.

⁹⁷⁴ Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. 201.

⁹⁷⁵ Stacy E. Holden, *Op. cit.*

subi aucun changements depuis des siècles, les mène à faire quelques reconstitutions. En 1915 notamment, le service des Beaux-Arts entreprend de transformer la porte « Campini »⁹⁷⁶ construite par un ingénieur italien au début du XXe siècle⁹⁷⁷, à l'ouest de la place El Baghdadi. Son style, qualifié de « florentin »⁹⁷⁸ par Tranchant de Lunel, est jugé anachronique. Pour le service des Beaux-Arts cette porte est un exemple fâcheux des « emprunts le plus souvent désobligeants aux styles européens »⁹⁷⁹ dont ont usés les architectes des sultans. Et parce que son chef la considère inadaptée à son voisinage architectural, il entreprend de la marocaniser. La voûte arrondie, symbole d'une influence étrangère, est remplacée par un arc outrepassé⁹⁸⁰. Les murs sont recouverts d'un mortier composé de cendre, de craie, et de terre rouge⁹⁸¹ pour lui donner une couleur qui s'harmonise mieux avec son environnement.

C'est moins le percement des murailles et la construction d'une porte qui gênent les autorités que le style utilisé. Eux-même procèdent à plusieurs modifications de l'enceinte ; mais leur objectif principal étant de ne pas dénaturer le site, ils essaient de faire en sorte que leurs aménagements se fondent dans le décor. En 1913, ils multiplient les emprunts au vocabulaire marocain pour édifier la porte dite Bab Boujeloud qui pourtant ressemble peu aux autres portes de la cité ancienne, ses dimensions et ses créneaux mis à part⁹⁸². Cette porte à trois arcs outrepassés est décorée à l'occasion de la foire de Fès de 1916. Pour l'occasion, elle est couverte de faïence bleue (couleur de la ville de Fès) à l'intérieur et verte (couleur de l'Islam) à l'extérieur, chaque face supportant un même décor où alternent entrelacs et formes géométriques (Fig. 42 et 43). Stacy Holden interprète la construction de cette porte comme un acte politique, un symbole de respect, dans la mesure où l'arc principal forme un encadrement qui met en valeur le paysage médinal et en particulier la mosquée Sid Lazzar et le minaret de la medersa Bou Anania⁹⁸³.

⁹⁷⁶ Le nom de Campini fait référence à l'ingénieur qui l'a construite. Elle porte aussi le nom de « porte des Français », et est également abusivement dénommée Bab Boujeloud sur les cartes postales éditées sous le Protectorat.

⁹⁷⁷ Les pouvoirs publics considèrent qu'il s'agit d'une « restauration ». BNRM, Carton C 460 : *Secrétariat général du Protectorat, Direction générale de l'Instruction publique, Beaux-Arts et Monuments historiques, Service de l'Inspection des Monuments historiques, Aménagements 1914-1917*, « Arrêté résidentiel n°27 imputant sur l'emprunt d'une dépense de 500 000 FF pour la restauration de la porte Campini », s.d.

⁹⁷⁸ Une porte de « style florentin, dont le déplorable anachronisme en ce lieu n'avait pu être racheté par les proportions grandioses ». Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 61.

⁹⁷⁹ *Idem.*, p. 207.

⁹⁸⁰ Stacy Holden, *Op. cit.*, p. 305.

⁹⁸¹ *Idem.*

⁹⁸² Il est intéressant de voir à quel point cet édifice semble aujourd'hui représentatif de la médina pour les Européens. Il suffit pour cela de comptabiliser le nombre de brochures et dépliants publicitaires qui vantent la beauté de la ville en mettant en exergue une photographie de ce monument.

⁹⁸³ «The gate emphasized French respect for Morocco's religious traditions», Stacy Holden, *Op. cit.*

Les modifications des remparts sont particulièrement nombreuses à Fès-Djedid. Elles visent tantôt à simplifier l'accès à la Résidence, tantôt à délester la circulation auto et hippomobile entre Fès-El-Bali et Fès-Djedid, ou à faciliter le trafic entre la ville nouvelle et la ville ancienne (Fig. 44). C'est le cas de l'aménagement de Bab Smarine, intervention lourde qui renseigne sur la nature des rapports, parfois houleux, entre service des Beaux-Arts et municipalité qui n'ont pas nécessairement les mêmes priorités⁹⁸⁴. Le percement du boulevard Bou Khississat et l'élargissement de la Grande Rue, que nous évoquons plus haut, dans le paragraphe 2.3, ne règlent pas intégralement l'épineuse question de l'entrée sud de Fès-Djedid. Les bouchons y sont quotidiens et les accidents loin d'être exceptionnels. La voie qui traverse Bab Smarine située entre l'avenue Bou Khississat et la grande rue de Fès-Djedid, très empruntée par les piétons et véhicules motorisés qui font la navette entre la ville nouvelle et la médina, est en effet à sens unique. Dès 1922, l'administration municipale envisage de dégager cette porte pour rendre le trafic plus fluide. Mais les prétentions des propriétaires des boutiques environnantes et, plus encore, l'opposition du service des Beaux-Arts retardent la réalisation de son projet. Cette porte est en effet l'objet d'une vive polémique qui oppose les défenseurs du patrimoine aux personnes qui l'empruntent quotidiennement, soutenues par les services municipaux. Ces derniers militent en faveur du percement de Bab Smarine contre l'avis du service des Beaux-Arts opposé à toute idée de démolition⁹⁸⁵. Selon le chef des services municipaux l'opération ne vise pas à détruire cet ouvrage mais, au contraire, à le remettre dans son état primitif en supprimant quatre boutiques et une maison, « verrues » qui l'obstruent du côté du boulevard Bou Khississat⁹⁸⁶. Il multiplie les arguments esthétiques afin de convaincre les autorités de Rabat du bien-fondé de cet aménagement, expliquant notamment qu'un tel dégagement offre aux promeneurs venant du Mellah un nouvel « élément de pittoresque par l'échappée sur la rue de Fès-Djedid »⁹⁸⁷. En dépit de la

⁹⁸⁴ D'autres portes sont modifiées à Fès-Djedid à la même époque, notamment Bab Jiaf et Bab Dekaken. Cf. « Pour une meilleure liaison entre la médina et la ville européenne », *Le progrès de Fès*, 19 mars 1933. Nous avons privilégié l'étude de la transformation de Bab Smarine, qui est la mieux documentée.

⁹⁸⁵ Jules Borely, chef du service des Beaux-Arts a toujours été opposé à ce projet alors que Boris Maslow, inspecteur des Beaux-Arts à Fès, y était initialement favorable. Il a réalisé quelques croquis en vue de refaire la porte « à l'antique » avant de considérer que la dégager serait une atteinte à l'art. Cf. « Fès. Enfin l'on perce Bab Smarine », *La Vigie marocaine*, 3 février 1932.

⁹⁸⁶ Il est prévu de réserver des emplacements, sous la voûte de la porte, pour accueillir les boutiques déplacées. Cf. « Urbanisme à Fès-Djedid », *La presse marocaine*, 26 juillet 1932.

⁹⁸⁷ BNRM, Carton C 935 : *Secrétariat général du Protectorat, Direction de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Monuments historiques, Budget 1939*, Lettre n°5610 adressée le 26 mai 1932 par M. Lemaire, CSM, au secrétaire général du Protectorat.

désapprobation de Jules Borely⁹⁸⁸, la porte est percée. Le chef des services municipaux reproche à Borely sa méconnaissance du contexte fassi, des problèmes de circulation auxquels est confronté le quartier et surtout de la gravité des accidents qui s'y déroulent. Il ne peut tolérer que le chef des services des Beaux-Arts privilégie l'art à la sécurité des habitants.

Les échanges commerciaux et les migrations pendulaires entre la ville nouvelle et la médina génèrent des flux incessants de marchandises et de personnes, et saturent rapidement le réseau routier, en particulier celui de Fès-Djedid où ils transitent nécessairement⁹⁸⁹. C'est pour remédier à ces problèmes de circulation qui occasionnent retards et surtout insécurité que les autorités entreprennent ces modifications de l'enceinte fassie. Les remparts de Fès-El-Bali sont moins touchés par les percements, toutefois une partie de ses fortifications subit un autre sort, conséquence indirecte de l'expansion coloniale : le déclassement pour permettre à la cité de s'étendre. (Document 4).

1.3. Classement et restauration des monuments historiques : quelles méthodes pour quels buts ?

Après les remparts, ce sont des monuments de Fès que l'administration intègre dans la liste du patrimoine de l'Empire⁹⁹⁰. La promulgation des classements accompagne ou parfois succède aux campagnes de restauration. Les pouvoirs publics assurent que, comme en France, c'est avant tout l'intérêt historique, technique et artistique des monuments qui motive le classement et la restauration de ces objets. Sur ce socle de valeurs repose la politique d'intervention du Protectorat sur les monuments historiques marocains, même si sa formulation a été très empirique dans les années 1910.

⁹⁸⁸ Jules Borely (4 août 1878-1^{er} décembre 1947) prend la direction du service des Beaux-Arts au début des années 1920. Il a fait des études de droit avant que son goût pour la peinture, les poèmes et tout ce qui touche à l'art ne le pousse à travailler dans ce domaine.

⁹⁸⁹ La Grande rue de Fès-Djedid est régulièrement envahie d'autocars et de poids lourds, tandis que Fès-El-Bali reste l'apanage des hommes et de leurs montures.

⁹⁹⁰ Ce classement est réglementé par le « dahir du 26 novembre 1912 », *Doc. cit.*

1.3.1. Classement : des édifices religieux aux monuments laïcs

Les premiers édifices fassis classés monuments historiques sont liés au culte musulman⁹⁹¹. À la demande du chef du service des Beaux-Arts, Tranchant de Lunel, les *medersas* Attarine, Bouanania, Cherratine, Mesbahia, et Seffarine sont les premiers édifices classés monuments historiques à Fès par dahir, le 20 février 1915⁹⁹². Ce choix est motivé par l'état de délabrement particulièrement avancé de ces constructions. Les pouvoirs publics estiment qu'il est urgent d'intervenir, pour sauver ces chefs-d'œuvre de l'art marocain, « certaines parties des bâtiments menaçant ruine »⁹⁹³.

La réglementation du Maroc⁹⁹⁴, qui s'inspire très largement des lois tunisienne et italienne⁹⁹⁵, rend souveraine l'administration publique. Une fois encore, la législation du Protectorat anticipe la législation métropolitaine, puisque ce n'est qu'à partir de 1913⁹⁹⁶ que l'Etat peut porter atteinte à la propriété privée en imposant le classement, alors que la loi de 1887⁹⁹⁷ exigeait le consentement des propriétaires. Au Maroc, les propriétaires des édifices à classer n'ont pas la possibilité de s'opposer aux pouvoirs publics qui ont le loisir de leur imposer un classement et des réfections. La plupart des édifices classés par le service des Beaux-Arts appartiennent aux Habous, ce qui dispense l'administration de montrer sa souveraineté. Il faut attendre 1916 pour qu'un édifice laïc, en l'occurrence le *fondouk* Nejjarine⁹⁹⁸, soit classé. Puis, pendant huit ans, la liste n'est pas augmentée. Ce n'est que dans les années 1920 qu'elle est étendue, pour inclure mosquées⁹⁹⁹, palais¹⁰⁰⁰, ouvrages d'art¹⁰⁰¹. Certains de ces édifices, « présentant un intérêt particulier pour le tourisme », en particulier les medersas, sont ouverts au public, et leur protection, leur entretien et leur accès sont

⁹⁹¹ A noter qu'aucun édifice lié à la communauté israélite n'est classé sous le Protectorat. Ce n'est qu'en 1999 que la synagogue Danan, située au Mellah, est classée. Décret n°1-99-135 du 1^{er} mars 1999, *B.O.*, n°4674, 18 mars 1999.

⁹⁹² Cf. la liste des monuments et sites classés dans la médina de Fès sous le Protectorat. Voir le document 3.

⁹⁹³ Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 193

⁹⁹⁴ « Dahir chérifien du 26 novembre 1912 », *Doc. cit.* ; « Dahir du 13 février 1914 relatif à la conservation des monuments historiques, des inscriptions et des objets d'art et d'antiquité de l'Empire chérifien, à la protection des lieux entourant ces monuments, les sites et monuments naturels », *B.O.* n°70, 27 février 1914, pp. 126-129.

⁹⁹⁵ Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, *Op. cit.*, p. 203.

⁹⁹⁶ « Loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques », *Journal officiel*, 4 janvier 1914.

⁹⁹⁷ « Loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national », *J.O. de la République française*.

⁹⁹⁸ « Dahir du 28 janvier 1916 », *B.O.*, n°127, 7 février 1916, p. 140.

⁹⁹⁹ Celle d'El Arhar par « arrêté viziriel du 23 avril 1923 », *B.O.*, n°585, 8 janvier 1924, p. 21.

¹⁰⁰⁰ Dar Beïda au Palais Bou-Jeloud et Dar Batha par « dahir du 23 janvier 1924 », *B.O.*, n°585, 8 janvier 1924, p. 383 et Dar Adiyel par « dahir du 9 août 1924 », *B.O.*, n°621, 9 septembre 1924, p. 1418.

¹⁰⁰¹ Notamment le pont dit « Kantra Ben Touila » par dahir du 24 avril 1925, *B.O.*, n°657, 26 mai 1925, p. 885.

réglementés par le dahir du 27 septembre 1935. La typologie des objets classés ne cesse de s'étoffer. Et en 1945, la législation est renforcée par le dahir du 21 juillet¹⁰⁰² qui développe la notion de protection des sites à caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque, et des architecturales régionales.

1.3.2. Restauration ou reconstitution des monuments historiques ?

Le travail du service des Beaux-Arts ne se limite pas au classement du patrimoine pré-colonial marocain, ni à s'assurer qu'aucune destruction ou transformation ne soit entreprise sur ces bâtiments sans l'autorisation du conservateur du service des Beaux-Arts. Il a aussi vocation à le restaurer et le mettre en valeur. Dès le début du Protectorat un budget est prévu à cet effet sur fonds d'emprunt, et à partir de 1925 c'est le comité pour la restauration des monuments historiques, dirigé par le directeur de l'instruction publique¹⁰⁰³, qui se réunit deux fois par an pour dresser le programme des restaurations à entreprendre¹⁰⁰⁴. Progressivement le service des Beaux-Arts et Monuments historiques met au point ses méthodes de travail sous la houlette de Maurice Tranchant de Lunel, son directeur.

Pour restaurer les édifices marocains, qu'ils soient ou non classés, le chef du service des Beaux-Arts, impose l'emploi de matériaux et de techniques de construction indigènes¹⁰⁰⁵. Il explique a posteriori que « bien qu'étant, en général, ennemi de toute reconstitution¹⁰⁰⁶ de monuments historiques, il fallait sauver le plus possible tous ces vestiges de la plus belle époque de l'architecture marocaine. Si l'on était contraint de construire, décorer, reproduire, il fallait reconstruire, décorer, reproduire fidèlement avec les mêmes matériaux, avec la même main d'œuvre, selon les mêmes traditions employées par les anciens *mahalmins*¹⁰⁰⁷, ces parties de bâtiments que les Marocains laissaient mourir et s'effriter depuis plus de trois cents

¹⁰⁰² B.O., n°1713, 24 août 1945, p. 571.

¹⁰⁰³ Ce comité réunit, outre le chef du service des Beaux-Arts et Monuments historiques, le directeur des Etudes arabes classiques, le directeur des Etudes d'Archéologie musulmane à l'Institut des hautes Etudes du Maroc, et le chef du service des Arts indigènes.

¹⁰⁰⁴ « Arrêté du directeur de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et Monuments historiques instituant un comité pour la restauration des monuments historiques », 13 août 1925.

¹⁰⁰⁵ « les mêmes bois se retrouvent dans les mêmes forêts et des sculpteurs et des stucateurs avec les mêmes outils peuvent réaliser les mêmes dessins » [...] « les potiers, et les tailleurs de faïences nous refont les mêmes mosaïques ». Maurice Tranchant de Lunel, « Les restaurations de monuments historiques au Maroc », *Op. cit.*

¹⁰⁰⁶ Il insiste particulièrement sur cette idée : « Je voulais aller lentement, éviter l'écueil des reconstitutions, ne restaurer qu'avec la plus grande discrétion », Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 198.

¹⁰⁰⁷ Terme arabe que nous avons choisi de retranscrire différemment : *maalems*, et qui signifie maîtres artisans.

ans »¹⁰⁰⁸. Cette démarche, le Protectorat aurait voulu l'entreprendre dès 1912, mais les moyens dont il disposait alors l'en ont empêché. Les années 1910 sont une ère de tâtonnements durant laquelle les méthodes prennent forme. Certes les autorités essaient d'encourager l'usage de savoir-faire et de matériaux locaux. Destiné à abriter la Résidence de Lyautey, le palais Dar El Beida¹⁰⁰⁹ est le premier édifice restauré à Fès. En dépit de l'urgence du chantier, les maçonneries ont été faites « suivant la coutume du pays en brique », les « Zellij (sic)... posés selon la coutume du pays » en se raccordant exactement avec ceux existants », et les plâtres sculptés exécutés « selon les mêmes dessins que ceux existants dans le raccordement des frises et tympan »¹⁰¹⁰. Mais comme l'avoue lui-même le chef du service des Beaux-Arts : « les premiers essais de restauration ne furent pas marqués d'un extraordinaire succès ». Les premiers ouvriers qu'il rencontrait « se révélèrent assez inhabiles, les premiers matériaux employés pas très heureusement choisis. Plus exactement il n'y avait plus le choix. Des mosaïques aux tons de tôle émaillée furent placées en bouche-trous sur certains piliers, où ils juraient passablement avec les nuances exactes de ce qui demeurait de l'ancienne décoration »¹⁰¹¹. Pour pouvoir utiliser les savoir-faire locaux anciens, qui selon elle sont en cours d'extinction, l'administration, plus précisément le service des arts indigènes, organise la formation des artisans marocains¹⁰¹², afin de reconstituer « une main d'œuvre perdue, particulièrement précieuse pour la revivance des industries d'art au Maroc »¹⁰¹³. En 1918, le service des Beaux-Arts de Fès possède déjà sa propre équipe de céramistes, composée de deux *maalems*, de coupeurs, de traceurs, et d'apprentis¹⁰¹⁴, formés par le Protectorat et aptes à produire des décors conformes aux aspirations du service.

En 1914, le service des Habous et celui des Beaux-Arts concourent à restaurer les medersas fassies sans « apporter de modification à l'allure générale » ou « au style » de ces édifices qu'aucun texte ne protège encore, mais qu'il est déjà question de classer¹⁰¹⁵. Devant leur délabrement, les pouvoirs publics entreprennent la restauration de ces établissements

¹⁰⁰⁸ Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, pp. 194-195.

¹⁰⁰⁹ Les autorités françaises l'appellent parfois le palais Bou Jeloud, orthographié aussi Bou Djeloud, en raison de la proximité du jardin éponyme, jardins qui portent actuellement de Jnane Sbil.

¹⁰¹⁰ BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Dossier non coté : *Bou Djeloud, aménagement du palais*, Document N.r., S.d. (vraisemblablement 1913 ou 1914).

¹⁰¹¹ Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 195.

¹⁰¹² Nous détaillons cette politique dans le chapitre 6, paragraphe 2.1.2.

¹⁰¹³ Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 199.

¹⁰¹⁴ BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Dossier non coté : *Fès-Personnel*, Lettre n°BAF 1018 adressée le 24 mai 1918 par les architectes du service des Beaux-Arts de Fès au chef du service des Beaux-Arts, Rabat.

¹⁰¹⁵ BNRM, Carton H 09 : *Travaux de réparation des immeubles et d'édifices de culte des Habous, travaux d'assainissement et conduite d'eau, Fès, 1914-1924*, Lettre n°3391 adressée le 16 mai 1914 par le chef du service des Habous à Maurice Tranchant de Lunel, chef du service des Monuments historiques.

musulmans d'enseignement. Le plus souvent ils n'interviennent que sur les éléments de décor, notamment panneaux de bois et plafonds sculptés. En 1917, pour la réfection de la medersa El Attarine, les panneaux de bois de cèdre sculpté détériorés sont enlevés et remplacés par des panneaux neufs identiques, réalisés par des artisans auxquels le service des Beaux-Arts fait régulièrement appel. De même, à l'occasion de la rénovation de la medersa Es Sahridj¹⁰¹⁶, l'architecte du service des Beaux-Arts, Léon Dumas, indique que seul un indigène est capable de réaliser les travaux de sculpture indispensables à la réhabilitation de l'école coranique. L'artisan en question suit une formation assurée depuis un an par le service des Beaux-Arts¹⁰¹⁷. Mais certains édifice sont si délabrés qu'il faut reconstruire des éléments structurants du bâti, des fondations¹⁰¹⁸ à la toiture¹⁰¹⁹. Parfois il s'agit seulement de détruire puis reconstruire un mur¹⁰²⁰ ou un auvent¹⁰²¹, dans d'autres cas c'est toute la toiture qui est à revoir, comme ce fut le cas dans les medersas Sahridj et Mesbahia notamment.

Le service des Beaux-Arts assure restaurer fidèlement tous les édifices, même lorsqu'il s'agit de refaire entièrement le gros œuvre. Pourtant, il prend parfois certaines libertés lors des réparations ; c'est du moins ce que reproche l'Académie des Beaux-Arts à Jules Borely dans les années 1930. Le chef des Beaux-Arts essuie de vives critiques¹⁰²² suite à la restauration de la Koutoubia à Marrakech- où le service aurait modifié le dessin des piliers- et celle du Chellah à Rabat. Ce scandale ouvre un débat sur les compétences de Borely. Celui-ci redoute qu'il ne lui coûte sa place, tout au moins que le contrôle esthétique sur les villes nouvelles et

¹⁰¹⁶ Les travaux de réfection de l'auvent du patio de la medersa Es Sahridj sont autorisés par « arrêté le 24 avril 1917 ». Cf. BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Dossier non coté : *Medersa Es Sahridj*, 1917, N.r.

¹⁰¹⁷ BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Dossier non coté *Medersa Es Sahridj*, 1917, *Doc. cit.*, Lettre N.r. adressée le 25 avril 1917 par Léon Dumas, architecte du service des Beaux-Arts et Monuments historiques au chef du service des Beaux-Arts.

¹⁰¹⁸ « [...] il était à redouter pour les medersas de Fez ce qu'on avait pu déplorer pour l'Alhambra, les effondrements aux bases des édifices, le terrain étant rongé par l'érosion de l'eau des canalisations détruites », Maurice Tranchant de Lunel, *Au pays du paradoxe*, *Op. cit.*, p. 197.

¹⁰¹⁹ « Il fallut enlever les toitures avec mille précautions, remonter les plafonds sculptés, reprendre les murs dévastés par les infiltrations et lézardés, replacer le tout en utilisant les matériaux anciens qui n'avaient pas trop souffert », *Idem*, pp. 197-198.

¹⁰²⁰ En 1939 par exemple, le service des Beaux-Arts entreprend des travaux de réfection sur un mur de la medersa Mesbahia, à la demande des étudiants. Cf. BNRM, Carton C 935 : *Doc. cit.*

¹⁰²¹ Par exemple celui de la medersa Cherratine reconstruit 1919. Cf. BNRM, Carton C 876 : *Direction générale de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Monuments historiques, Service de l'Inspection des Monuments historiques, Vérification des travaux, 1918-1920.*

¹⁰²² Ces critiques sont rapportées par le résident général. Cf. BNRM, Carton C 451 : *Secrétariat général du Protectorat, Direction de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Monuments historiques, Monuments historiques 1919-1951*, Lettre n°2273 adressée le 25 novembre 1932 par le commissaire résident général du Protectorat de la république française au président du conseil, ministre des Affaires étrangères, Paris.

la conservation des monuments historiques lui soit retirés. Pour sa défense, il relaye des témoignages de sympathie¹⁰²³, mais ne dément pas avoir retouché les piliers de la Koutoubia.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas connaissance de tels agissements à Fès. Mais nous savons que les services du Protectorat n'hésitent pas à modifier des édifices anciens pour les adapter aux nouvelles exigences de la population locale, afin d'entretenir de bons rapports avec elle. Ainsi, ils satisfont à la demande des musulmans de Fès qui souhaitent ajouter des paravents à l'entrée des mosquées pour se protéger de l'indiscrétion des étrangers, surtout des touristes qui stationnent parfois aux abords des portes des lieux de cultes aux heures des prières¹⁰²⁴. Cet acte est éminemment politique et les considérations historiques ou esthétiques n'interviennent qu'en second plan. Le service des Beaux-Arts accepte ces modifications, même si elles n'ont aucune légitimité historique. Il veille simplement à ce que ces nouveaux éléments s'harmonisent esthétiquement avec le « style local ».

L'important programme architectural (Fig. 45) qui mêle rénovation et constructions neuves, réalisé autour de la place Seffarine au cours des années 1930-1940 à la demande du *Nadir* des Habous Karaouyine, illustre les rapports complexes qui se nouent entre patrimoine et desseins politiques. L'université la plus renommée d'Afrique du Nord n'offre plus les meilleures conditions de conservation aux ouvrages qu'elle accueille. Les arabisants français qui y travaillent dans les années 1930 se plaignent que beaucoup d'ouvrages sont rongés par les vers. L'ancienne medersa située à côté est, quant à elle, devenue exiguë. En même tant qu'une opération patrimoniale, l'administration estime que c'est l'occasion de « prévoir les besoins légitimes des indigènes » pour « prévenir peut-être les initiatives individuelles » qui les pousseraient à se soustraire au contrôle du Protectorat¹⁰²⁵. À cette époque, elle craint de plus en plus l'émancipation d'une partie de la jeunesse marocaine qui voyage et se tient au courant des affaires politiques du monde. C'est dans l'espoir de conserver le contrôle de l'instruction de la jeune élite fassie, et à long terme de son influence, qu'est conçu le vaste programme du quartier de la Karaouyine.

¹⁰²³ BNRM, Carton C 451 : *Doc. cit.*, Lettre N.r., adressée le 4 juillet 1931 au directeur de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et Monuments historiques. Dans ce courrier de 11 pages, Jules Borely tente de faire savoir qu'il est estimé par la plupart de ses collègues en citant les compliments faits sur son travail par ses collègues architectes, par Lyautey, par la presse, etc.

¹⁰²⁴ BNRM, Carton H 09 : *Doc. cit.*, Note N.r., non signée, adressée le 27 février 1926, au conservateur du Gouvernement chérifien.

¹⁰²⁵ BNRM, Carton S 36 : *Direction de l'Instruction publique, Bibliothèque de Fès, Karaouyine, 1932-1949*, Lettre n° BG 179 adressée le 16 mai 1929 par Funck-Brentano, directeur de la bibliothèque générale du Protectorat, au ministre Plénipotentiaire, conseiller du Gouvernement chérifien.

Il est décidé de créer une nouvelle bibliothèque¹⁰²⁶, et de rénover la medersa Mohamed V (1935-42) et les quelques boutiques qui bordent la place Seffarine. Jacques Marmey¹⁰²⁷, architecte du service des Habous du Maroc du nord de 1933 à 1943, est chargé du projet. Celui qui a passé une partie de son enfance dans la médina de Rabat où il occupait ses heures perdues à observer le paysage urbain pour réaliser des aquarelles est très sensible à l'architecture vernaculaire et aux techniques de construction. Il se plaît à dire que les *maalems* marocains lui ont enseigné « l'art de la construction, de monter un mur de briques ou de pierres, de lutter contre le soleil, de rafraîchir les maisons, de parfumer un patio »¹⁰²⁸. Pour les bâtiments de la place Seffarine l'emploi de briques et de chaux s'impose pour l'élévation, mais le béton armé est utilisé pour les chaînages et certains planchers. La medersa se développe sur un plan inspiré des autres medersas fassies ; les salles de cours et les cellules d'étudiants sont disposées autour d'une cour à colonnade, sur deux niveaux. Mais les formes sont épurées et le décor, singulièrement dépouillé, est composé de quelques zelliges et de linteaux de bois sculptés. La nouvelle bibliothèque construite à côté de la bibliothèque alaouite possède également un décor sobre. Les ornements intérieurs et extérieurs sont tous issus du vocabulaire vernaculaire, mais ils sont réinterprétés. La salle principale est ornée d'un plafond de charpente de cèdre, mais comme les moucharabihs présents partout dans la cour, les motifs sont géométriques, le décor étant caractérisé par des lignes dépouillées.

Ces édifices forment un ensemble architectural cohérent qui s'intègre au paysage urbain local et aujourd'hui on a tendance à nier leur histoire et le fait qu'ils ont subi d'importantes modifications sous le Protectorat. Les panneaux touristiques posés sur la place Seffarine en 2004 par l'agence pour la dédensification et la réhabilitation de la médina de Fès (ADER Fès) occulte totalement ce pan de leur histoire.

La politique de préservation du patrimoine médinal qui associe classement et rénovation n'exclut pas son adaptation aux nouveaux besoins de la population et des colons. Les pouvoirs publics sont fréquemment déchirés entre ces deux processus jugés incompatibles par certains, et cèdent parfois aux revendications de la population pour qui la médina, avant

¹⁰²⁶ Elle est inaugurée le 06 février 1949. Cf. Article relatif à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, journal *Al Alam*, 12 février 1949.

¹⁰²⁷ Jacques Marmey (Marseille 1906- Paris 1988), est un architecte issu de l'école des Beaux-Arts de Paris. Voir la notice biographique que nous lui consacrons en annexe.

¹⁰²⁸ Propos de Jacques Marmey cités dans Marc Breitman, *Rationalisme et tradition, le cas Marmey*, Mardaga, Paris, 1986, p. 73.

d'être un site à potentiel touristique, est un lieu de vie. D'ailleurs, Lyautey et les agents du service des Beaux-Arts n'ont pas pour ambition de cristalliser le cadre architectural pré-colonial, de maintenir la ville telle qu'ils l'ont trouvée en 1912. Ils désirent avant tout conserver les principales caractéristiques de son paysage architectural, ce qu'ils nomment, comme nous le verrons plus loin, sa « couleur locale ». Ils ne sont pas opposés à l'évolution de certains éléments de la médina si elle ne dénature pas l'aspect général du décor. Toutefois, les différents quartiers de la ville de Fès sont différemment touchés par ces mutations. Si d'importantes modifications sont entreprises à Fès-Djedid et au mellah, quasiment sans opposer de résistance, à Fès-El-Bali, qui « est la ville noble »¹⁰²⁹, l'intervention des services du Protectorat est plus parcimonieuse et fait plus difficilement l'unanimité. Cette partie de la ville est et doit rester pour les pouvoirs publics « la gardienne jalouse des précieux restes de la culture et de la civilisation hispano-mauresque »¹⁰³⁰.

2. OPERATIONS D'URBANISME ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES EN MEDINA, DES PROCESSUS CONCILIAIBLES AVEC LA POLITIQUE PATRIMONIALE DU PROTECTORAT ?

La politique patrimoniale développée par le Protectorat ne vise nullement à figer la médina, à cristalliser ses formes. Certes un grand nombre d'édifices sont classés et soumis à protection, mais, comme nous venons de le souligner, une grande partie du bâti pré-colonial s'adapte aux nouveaux besoins de sa population. Les pouvoirs publics ne s'opposent pas à l'évolution de cet espace ancien, mais ils désirent contrôler les moindres étapes de ce processus, en accompagnant, par des aménagements discrets, l'accroissement de la population urbaine et son corollaire, la construction de logements neufs, l'introduction de normes de salubrité et la modification des flux de biens et de personnes induite par la construction de la ville nouvelle.

¹⁰²⁹ Ricard Prosper, *Maroc*, Hachette, Les Guides Bleus, Paris, 1954, p. 320.

¹⁰³⁰ *Idem.*

2.1. La protection de la couleur locale et le contrôle de l'esthétique en médina

Non seulement les pouvoirs publics modifient le bâti médinal existant, mais ils créent aussi des constructions neuves dans la ville ancienne, et autorisent les propriétaires indigènes à en faire de même. Dans le « souci de protéger la couleur locale »¹⁰³¹, les services du Protectorat imaginent une législation permettant au service des Beaux-Arts d'exercer un contrôle esthétique accru sur l'ensemble des médinas. Celle de Fès est rapidement dotée de règlements spéciaux, qui indiquent aux propriétaires et architectes les dispositions particulières à la ville ancienne. Cette législation vise à respecter le pittoresque, le caractère urbain propre à la médina. L'expression « couleur locale », comme celle de « pittoresque indigène », souvent utilisée par les agents du Protectorat, renvoie à une image exotique du Maroc pré-colonial. Prosper Ricard, chef du service des arts indigènes, définit cette couleur locale comme « l'ensemble des traits extérieurs qui donnent aux choses leur caractère propre, leur physionomie particulière. Ces traits dépendant d'éléments variés et complexes : forme, couleur, éclaircissement, climat, latitude, altitude, vie humaine, animale et végétale, ou absence de vie, voisinage de l'eau, etc. »¹⁰³². Il ne définit pas vraiment les caractéristiques de la couleur locale marocaine. Mais les agents du Protectorat savent que pour la conférer à un bâtiment, ils doivent utiliser des matériaux locaux, faire des façades sobres avec des ouvertures réduites et quelques éléments de décor typiques du Maroc, judicieusement disposés : tuiles vernissées, zelliges, bois de cèdre sculptés, stuc, etc.

2.1.1. Les promoteurs privés et le contrôle esthétique

Les premiers textes législatifs destinés à assurer le caractère architectural propre à la ville ancienne concernent le mellah, le quartier de Sidi Bounafa et celui de Bou-Touil, des zones où sont concentrés les Européens et qui, par conséquent, sont les plus sujets aux transformations architecturales. Quelques Occidentaux, impatients de voir la ville nouvelle sortir de terre, ont commencé à construire des logements et des commerces en médina. Les pouvoirs publics estiment qu'il est urgent d'agir pour éviter l'occidentalisation de la ville ancienne et sa perte de typicité. Conformément aux deux arrêtés municipaux qui portent

¹⁰³¹ Louis-Hubert Lyautey dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, Op. cit., p. 210.

¹⁰³² BCO, Fonds Prosper Ricard, Liasse 245 : *La couleur locale et sa protection*, document dactylographié, écrit par Prosper Ricard.

règlement de voirie, d'hygiène et d'architecture pour ces quartiers¹⁰³³, toutes les demandes d'autorisation de voirie sont visées par l'administration, en principe par le bureau municipal d'Hygiène, les Travaux municipaux, et le service des Beaux-Arts. L'avis des Habous et des Domaines peut également être sollicité par le personnel municipal. Comme en ville nouvelle, les prescriptions architecturales en médina sont multiples. Outre les servitudes habituelles relatives au gabarit des constructions, les textes législatifs précisent les matériaux prohibés en médina. Aucune construction provisoire n'est tolérée, « les couvertures en tôle, zinc ou tuiles seront formellement interdites sauf en ce qui concerne les tuiles vertes pour les immeubles que les usages du pays permettent de couvrir avec ce genre de tuiles »¹⁰³⁴. En plus des dispositions garantes de l'esthétique architecturale, plusieurs recommandations sont faites pour faciliter la circulation piétonne et celle des équidés. Les balcons, encorbellements fermés, comme les constructions formant voûtes ou planchers au-dessus de la voie publique, sont soumis à des hauteurs minimales. Le pan coupé est également imposé aux édifices formant angle sur rue, toujours dans un souci de commodité. D'autres dispositions revêtent un caractère éminemment plus politique. Ainsi, tout type d'ouverture et terrasse donnant des vues sur le palais du Sultan sont formellement interdites. Des prescriptions d'hygiène sont également mentionnées. Elles réglementent notamment l'usage des eaux fluviales et des égouts.

En médina, les services publics sont chargés d'exercer un contrôle pointu, non seulement sur les constructions nouvelles mais aussi sur le bâti ancien, lorsque le propriétaire veut entreprendre des modifications ou même quelques réfections, pour éviter que ne soit compromis « le pittoresque des quartiers à population indigène »¹⁰³⁵. Le représentant local du service des Beaux-Arts exige « des musulmans qu'ils continuent à bâtir selon la tradition », et des Européens « qu'ils s'en tiennent pour l'aspect extérieur de leurs constructions à une adaptation du style marocain »¹⁰³⁶, en vue d'assurer le maintien du « caractère local si désirable au point de vue de l'esthétique et les meilleures conditions d'habitation »¹⁰³⁷. Ce

¹⁰³³ L'arrêté municipal n°45 du 24 mars 1916 et l'arrêté municipal n°106 du 18 décembre 1920.

¹⁰³⁴ *Idem.*

¹⁰³⁵ « Arrêté viziriel du 23 avril 1923 portant règlement pour la protection artistique de la Médina de Fès (Fès-Jedid et Fès-Bali) », *B.O.*, n°550, 8 mai 1923, pp. 579-581.

¹⁰³⁶ BNRM, Carton A 1370 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Service des Plans de Villes, Correspondance départ, 1921-1923*, Sous-chemise : Plans de villes, correspondance (départ), janvier 1923, Lettre n°18 AMP adressée le 8 janvier 1923 par De Sorbier de Pougnaodresse, secrétaire général adjoint du Protectorat, destinataire inconnu.

¹⁰³⁷ Joseph Marrast, « Dans quelles mesures faut-il faire appel aux arts indigènes dans la construction des édifices ? », dans Jean Royer, *Op. cit.*, t. 2, p.24.

texte précise surtout les caractéristiques extérieures que doivent avoir les constructions dans la ville ancienne, qui sont tenues de respecter les « proportions d'ensemble et l'ornementation qui caractérisent l'architecture de cette agglomération »¹⁰³⁸. Aussi est-il recommandé d'utiliser les techniques et matériaux de construction locaux, au motif « que les mesures tendant à la protection des médinas doivent avoir pour conséquence directe la protection des métiers de tous ceux qui fabriquent ou emploient des éléments de constructions redevables de leur caractère à des techniques locales, qu'ainsi elles concourront à assurer à un grand nombre d'artisans, d'ouvriers, par leurs moyens accoutumés, le travail et les profits de production »¹⁰³⁹. L'administration encourage l'utilisation du vocabulaire décoratif local, corniches, fenêtres grillagées, *moucharabiés* (sic), auvents, tuiles vernissées, bois peints, sculptés ou cloutés, plâtres sculptés, etc. dans le style « El béni fassi »¹⁰⁴⁰, c'est-à-dire en rapport avec le quartier¹⁰⁴¹. Dans le même texte, les pouvoirs publics anticipent les critiques de leurs détracteurs affirmant que cette démarche ne s'apparente pas à une muséification de la médina, mais que, bien au contraire, elle « ne gêne en rien l'accroissement de la ville » et ne constitue pas une entrave pour les « nécessités sociales ou économiques nouvelles ».

Cette législation nouvelle n'est appliquée pleinement qu'à partir de 1925, après la réorganisation du service des Beaux-Arts, lorsque l'examen des autorisations de construire en médina devient régulier et obligatoire. Pour les agents du Protectorat encore trop peu nombreux, la tâche est pénible et immense tant la ville de Fès est vaste. Des tournées sont organisées pour assurer une surveillance des constructions nouvelles et des modifications du bâti ancien, au cours desquelles les agents du service sont tenus par indications verbales de conseiller les propriétaires et de rapporter toutes dérives esthétiques. À Rabat, un agent du service zélé note au cours d'une de ses « balades dominicales » dans la capitale une nouvelle atteinte à l'architecture marocaine [...] dans le voisinage des jolies rues étroites du centre de la médina »¹⁰⁴². De grandes baies ont été percées et le propriétaire a « orné sa façade de chaînes d'angle et d'auvents en ciment armé ». Chaque élément architectural ou matériau considéré inadapté au cadre médinal est, du moins doit être en principe, systématiquement relevé, notifié au propriétaire et le cas échéant modifié afin de créer un style garant de l'unité

¹⁰³⁸ Art. 1, « Arrêté viziriel du 23 avril 1923 portant règlement pour la protection artistique de la Médina de Fès (Fès-Jedid et Fès-Bali) », *Op. cit.*, p. 580.

¹⁰³⁹ *Idem.*

¹⁰⁴⁰ Art. 3, *Idem*, p. 580.

¹⁰⁴¹ De même, à Marrakech, les propriétaires doivent se conformer au « genre marocain local (El béni Marrakchi) ». Voir Daniel Rivet, 1996, *Op. cit.*, p. 150.

¹⁰⁴² BNRM, Fonds des Beaux-Arts non classé, Document isolé, Note N.r. d'un architecte du service des Beaux-Arts et Monuments historiques, nom illisible, 1934.

architecturale dans la ville ancienne. Les pouvoirs publics expliquent qu'« ici tout dépend du zèle de l'inspecteur, car il ne suffit pas d'apposer un visa sur des lettres et des plans dans le silence du bureau, il faut aller sur les lieux, parfois dans des conditions fort pénibles à cause de la distance, y aller et en revenir. Le résultat dépend de la ténacité et de la constance de celui qui la recherche, autant que de son goût et de sa perspicacité »¹⁰⁴³. En dépit de leur bonne volonté affichée, les agents ne parviennent pas à tout surveiller, et il arrive que des édifices soient construits sans autorisation. Autant il est facile de contrôler les constructions dans les principales rues de Fès-El-Bali, autant il est difficile de vérifier tout ce qui se passe dans ses nombreuses ruelles. La législation est difficile à faire respecter. Pourtant en 1931 Jules Borely propose à Emmanuel Durand, chef de l'administration municipale, de renforcer la protection de la ville en autorisant uniquement les artisans marocains à construire à proximité du tour de Fès, afin d'éviter le développement de styles bâtards. Durand refuse : il considère que la législation en vigueur est suffisante.

La législation laisse plus de libertés aux propriétaires et architectes de Fès-Djedid, qui ont la possibilité de construire des immeubles de type européen, au grand regret de Jules Borely. Celui-ci demande vainement à l'autorité supérieure que les projets architecturaux soient soumis au même contrôle que ceux de Fès-El-Bali. Emmanuel Durand refuse de prendre en considération cette demande, considérant que le quartier de Fès-Djedid a des qualités esthétiques moins importantes que Fès-El-Bali et que son architecture doit faire la liaison entre la partie la plus ancienne de la médina et la ville nouvelle, puisque il est, de par sa position géographique, un pont entre ces deux entités urbaines¹⁰⁴⁴.

Il est impossible à l'heure actuelle d'évaluer le nombre de bâtiments neufs construits sous le Protectorat dans la ville ancienne, Fès-Djedid et mellah compris. Les dossiers d'autorisations de bâtir ou de restaurer en médina sont consultables aux archives municipales, mais beaucoup ont été égarés. Et les rapports annuels d'activité du service des Beaux-Arts et Monuments historiques qui recensent les demandes d'autorisations ne sont pas précis. Ils comptabilisent en même temps les nouveaux édifices et les menues réparations (réfection

¹⁰⁴³ BNRM, Carton F 140 : *Direction générale de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Monuments historiques, Service de l'Inspection des Monuments historiques, Rapports annuels, 1914-1942, Note Statistiques des inspecteurs du service des Beaux-Arts dans la protection artistique des villes marocaines*, S.d. (1929), Probablement signée par Jules Borely.

¹⁰⁴⁴ BNRM, Fonds des Beaux-Arts, dossier non coté : *Beaux-Arts protection du site de Fès*, Lettre n°6164 AM adressée le 30 septembre 1933 par Emmanuel Durand à Jules Borely.

d'une marche d'escalier, ouverture d'une fenêtre, pose d'une enseigne, etc.)¹⁰⁴⁵. Pour l'année 1925, l'inspecteur des Beaux-Arts a reçu 350 demandes de construire ou de restaurer pour la ville de Fès, chiffre qui double quasiment l'année suivante, quadruple l'année d'après, pour se stabiliser autour de 1200 les années suivantes¹⁰⁴⁶. Chaque année, 5 à 10 % des demandes sont rejetées, soit parce que le service des Beaux-Arts et le propriétaire ne s'entendent pas sur l'esthétique, soit parce que la destination de l'édifice est jugée incompatible avec le cadre médinal.

Le service des Beaux-Arts remanie en accord avec les propriétaires un tiers des demandes. Il veille à l'harmonisation du bâti neuf avec l'ancien, notamment en encourageant les propriétaires, de plus en plus sensibles aux matériaux de construction européens, moins coûteux à éviter l'usage des poutres de fer, du ciment armé, des carreaux industriels, etc., tout au moins à éviter qu'ils soient visibles¹⁰⁴⁷. Mais ce contrôle effectué en amont des travaux ne garantit pas l'observation plénière des textes législatifs. Le droit ne s'applique pas aux sujets et protégés étrangers encore nombreux dans les années 1920, et qui sont généralement de grands promoteurs immobiliers. N'étant pas sous juridiction française, ils édifient logements et magasins sans en demander l'autorisation à l'administration du Protectorat. La mésentente de la France avec les divers consulats, en particulier anglais et américain, ne permet pas de généraliser le contrôle de l'urbanisme en médina¹⁰⁴⁸. La taille de la médina de Fès ne facilite pas la vérification, sur les chantiers, du respect des plans, une fois les visas du service des Beaux-Arts apposés. Il est aisé de constater les infractions le long des artères passantes ou près des services administratifs du Protectorat, où les agents ont l'habitude de se rendre. Mais le travail des fonctionnaires se complique dans les impasses, des ruelles, et *derbs* d'accès moins aisés, et ils peinent à vérifier la bonne exécution des travaux sur les 1000 à 1300 chantiers par an, sans compter ceux qui ont été ouverts sans autorisation préalable. L'un des rares moyens de dissuasion dont dispose le service qui, comme beaucoup d'autres, manque de

¹⁰⁴⁵ Jules Borely s'étonne des chiffres qui lui sont présentés. Il les met en doute, avant d'être informés qu'ils englobent tout type de travaux. BNRM, Carton F 140 : *Doc. cit.*, Lettre n°104 BA adressée par Jules Borely à Boris Maslow, inspecteur des Beaux-Arts à Fès.

¹⁰⁴⁶ L'inspecteur des Beaux-arts dit qu'il a visé 600 demandes en 1926, 1200 en 1927, 1300 en 1928, 1285 en 1929, 1415 en 1930, 1413 en 1931, 1014 en 1933, 1226 en 1934, etc. Cf. BNRM, Direction de l'Instruction publique des Beaux-Arts et Monuments historiques, Rapports annuels des activités de service :

- Carton F 140 : 1914-1942.

- Carton S 130 : 1924-1936.

- Carton F 142 : 1926-1937.

- Carton F 109 : 1931.

¹⁰⁴⁷ Les chaînages de béton armé sont utilisés, même dans la construction des édifices publics sans que le service des Beaux-Arts ne s'y oppose.

¹⁰⁴⁸ BNRM, Carton F 140 : *Doc. cit.*, Rapport de l'inspecteur régional de Fès, 1926.

personnel, est l'assignation en justice. Jugés et condamnés pour non-respect de la législation, les propriétaires contrevenants payent une amende et surtout sont dans l'obligation de démolir leur construction, sanctions qui visent à rebuter d'autres propriétaires qui seraient tentés de passer outre la loi. Et cette législation est d'autant plus difficile à faire respecter que l'administration locale elle-même ne coopère pas systématiquement avec le service des Beaux-Arts. Il lui arrive d'omettre de présenter à son approbation le plan d'un édifice à usage du public¹⁰⁴⁹.

2.1.2. Les édifices publics : témoins d'un style architectural officiel pour la médina ?

Le service des Beaux-Arts ne parvient pas toujours à imposer aux promoteurs privés le style qu'elle désire. Au contraire, elle a *a priori* tout le loisir d'imposer ses vues lors de la construction des nombreux bâtiments publics ou à destination du public en médina, puisque les bureaux de poste ou de police, dispensaires, établissements d'enseignement, etc. sont construits par les services du Protectorat. Mais les Beaux-arts définissent-ils une formule architecturale ou déterminent-ils un style qu'ils adaptent au contexte qui entoure la construction de chaque bâtiment ?

Deux projets architecturaux présentés par un même maître d'œuvre, René Canu, dans un style similaire et à une dizaine années d'intervalle et qui soulèvent des appréciations fort différentes du service des Beaux-Arts permettent d'esquisser une réponse. Il s'agit du collège de Moulay Idriss situé entre Bab Boujeloud et les jardins du même nom et de l'école professionnelle près de Bab Dekaken, tous deux projetés dans un style néo-marocain. À la fin des années 1910, le service des Beaux-Arts estime que le style développé par Canu est adapté au collège qui a vocation à instruire l'élite indigène¹⁰⁵⁰. Comme le précise justement Stacy Holden, les pouvoirs publics « ont voulu que le bâtiment suggère la perpétuation des privilèges traditionnels de l'élite urbaine »¹⁰⁵¹. En 1932, René Canu reprend les mêmes

¹⁰⁴⁹ En 1934 par exemple, elle oublie de soumettre le projet l'asile aliéné de Bab Ftouh. BNRM, Fonds Beaux-Arts non classé, Dossier non côté : *Bâtiments publics 1934*, Chemise construction d'un asile d'aliénés sans autorisation à Bab Ftouh, Lettre n°296, adressée le 14 mai 1934 par M. Maslow, Inspecteur des Beaux-Arts à Fès au CSM, M. Lemaire.

¹⁰⁵⁰ Créé à la fin des années 1910, ce collège est destiné à instruire les fils de l'élite marocaine pour pouvoir asseoir le contrôle de la France. Notons que cette initiative est un échec. Le collège devient en effet l'un des terrains du nationalisme marocain.

¹⁰⁵¹ "Colonial officials wanted the building to suggest the perpetuation of the urban elite's traditional privileges", Stacy Holden, *Op. cit.*, p. 305.

éléments décoratifs pour son projet d'école professionnelle. Pourtant cette fois il essuie un refus du service des Beaux-Arts. Jules Borely, qui critique avec virulence le travail de Canu¹⁰⁵², estime que le dessin présenté est inadapté à la fonction de cette école modèle qui se veut à la pointe de la technique et affirme que son service n'est plus « à laisser faire, en 1932, dans les médina (sic), des écoles professionnelles grimées dans le genre médiéval », et qu'« il est vain d'espérer assimiler une école moderne à des monuments du Moyen-âge en affublant ces façades de quelques éléments du décor marocain »¹⁰⁵³. La différence d'appréciation est essentiellement liée à l'usage des édifices. En effet, dans les années 1930 d'autres projets architecturaux aux formes d'inspiration marocaine voient le jour sans que le service des Beaux-Arts ne s'y oppose. En 1934 par exemple, Boris Maslow, inspecteur local des Beaux-Arts, révisé un projet pour la construction du dispensaire indigène de l'Adoua. Pour « lui donner un caractère marocain qui lui manque », il supprime « deux toitures vertes afin de diminuer le volume du bâtiment dans le panorama qu'on aperçoit des Mérénides »¹⁰⁵⁴, et impose l'emploi de fers ouvragés de « style indigène ». En conclusion, les pouvoirs publics sont favorables au développement d'un style néo-marocain, à condition qu'il s'adapte à la destination de l'édifice qu'il habille et à son environnement. Ils préconisent généralement l'utilisation de matériaux et de formes architecturales marocains. Les zelliges, les grilles de fer ornant les fenêtres, le bois de cèdre de l'Atlas marocain ouvragé pour les baies et auvents, les arcs brisés, outrepassés ou géminés, les vantaux des portes cloutés, les plafonds de charpente (*bechla*) sculptés, la mosaïque polychrome, etc. sont autant d'éléments décoratifs issus du vocabulaire architectural marocain et réinterprétés dans l'architecture coloniale en médina. Toutefois, l'administration, et plus précisément le service des Arts indigènes, souhaite encadrer cette réécriture de l'ornementation marocaine. Elle met à la disposition des architectes des documents photographiques et des relevés (Fig. 46) et observe chaque projet à la loupe, les corrigeant au besoin.

Les édifices construits par Auguste Cadet et Edmond Brion le long de la percée Bou Khississat entre Fès-Djedid et le Mellah, avec leur « caractère mitigé d'Orient et d'Occident »¹⁰⁵⁵, sont considérés par les pouvoirs publics comme une réussite, un modèle

¹⁰⁵² « Il nous a fait une banque d'état (au quartier du Douh) qui n'est pas à montrer aux artistes », *Idem*.

¹⁰⁵³ BNRM, Carton E 811 : *Bâtiments à usage du public, Kenitra, Rabat, Fès, Oujda, 1927-1932*, Lettre n° 1106 adressée le 23 juillet 1922 par Jules Borely au CSM.

¹⁰⁵⁴ BNRM, Dossier non coté : *Bâtiments publics, 1934*, Chemise Bâtiments publics, construction du dispensaire indigène de l'Adoua, Lettre n°291 adressée le 29 mai 1934 par Boris Maslow au chef du service des Beaux-Arts et Monuments historiques.

¹⁰⁵⁵ Léandre Vaillat, *Le visage français du Maroc, Op. cit.*, p. 58.

stylistique. Sur des terrains auparavant occupés par des maisons insalubres dépourvues d'aération- au XIXe siècle, le sultan Moulay Hassan a ordonné la fermeture de leurs fenêtres ainsi que l'élévation d'une muraille le long de ces habitations afin de garantir son intimité dans son palais situé à côté¹⁰⁵⁶ - est construit un ensemble architectural à usage d'habitation et de commerce financé par le service des Habous, où l'artisanat local est mis à contribution¹⁰⁵⁷. Les loggias avec balustrades en bois ouvragé évoquent directement les maisons du mellah tout proche. D'autres éléments ornementaux d'inspiration locale sont employés, en particulier les auvents de bois recouverts de tuiles vernissées, et les plâtres sculptés de motifs végétaux et abstraits entrelacés. Cette ornementation insert visuellement ces édifices dans leur cadre. Elle contribue, comme les patios que possèdent certains de ces immeubles, en référence au cour des palais de la médina, à créer une ambiance « pittoresque » qui intègre l'ensemble à la ville ancienne (Fig. 47).

Pour l'administration, les nouveaux édifices publics construits dans la ville ancienne doivent nécessairement s'accorder avec le paysage architectural préexistant. Pour autant les directives qu'ils donnent sont réduites. Ils se contentent de favoriser l'usage des techniques de construction et matériaux locaux. Pour la morphologie et le décor des édifices, l'avis du service des Beaux-Arts évolue selon l'emplacement et l'usage du bâtiment.

2.2. Les industries de la médina confrontées aux normes européennes de salubrité publique

Si l'esthétique des médinas est l'une des principales préoccupations des services municipaux et de celui des Beaux-Arts, l'hygiène est également primordiale dans les choix architecturaux et urbanistiques. La salubrité des édifices construits ou en construction est sous contrôle des bureaux municipaux d'hygiène institués en 1915¹⁰⁵⁸, qui tentent de lutter contre

¹⁰⁵⁶ Les baies ne seront ouvertes qu'en 1917 à la demande du CSM. BNRM, Carton A 1046 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, travaux municipaux, ordre général d'aménagement des différences municipales, 1913-1931*, Lettre n° 6067 RV, adressée le 18 octobre 1917 par le CSM au directeur des Affaires civiles.

¹⁰⁵⁷ Auguste Cadet considère que les *maalems* sont « dépositaires des plus antiques traditions ». IFA, Fonds Laprade, 403 AP 10 : *Dossiers de travaux au Maroc, Correspondances et autres documents écrits*, Lettre adressée le 14 mai 1953 par Auguste Cadet à Albert Laprade.

¹⁰⁵⁸ Arrêté résidentiel du 7 octobre 1915 instituant un conseil central et des commissions régionales d'hygiène publique et de salubrité et modifiant les attributions des Bureaux d'hygiène municipaux, *B.O.*, n°156, 18 octobre 1915, pp. 674-675.

la dégradation du bâti, notamment par le biais d'enquêtes sur le terrain. En période de crise, en particulier pendant la Seconde Guerre mondiale, les effectifs des bureaux sont renforcés et les sous-commissions se réunissent au moins une fois par mois pour traiter les questions afférentes au bâti de la médina et du mellah¹⁰⁵⁹. Elles sont amenées à se prononcer sur les qualités d'hygiène de tout le bâti, celui en construction mais aussi l'ancien. L'hygiène est par ailleurs au centre des décisions municipales concernant les aménagements urbains. En 1934 par exemple, elle défend la construction d'un hangar provisoire au marché de la criée Bab Jiaf, en revendiquant son devoir d'assurer l'hygiène et la salubrité publiques, alors même qu'elle est la première à reconnaître la « laideur considérable »¹⁰⁶⁰ du plan qui prévoit une plate forme de béton. Les divers services appelés à donner leur approbation sur un projet ont parfois des objectifs divergents. Selon la localisation de l'édifice, son usage, et les besoins de la population, l'administration locale, le service des Beaux-Arts, ou encore celui de l'hygiène et la salubrité publique, ils sont amenés à négocier pour faire converger leurs ambitions.

Lorsque débute le Protectorat, de nombreuses petites et moyennes industries de 1^{ère} et 2nde catégories- huileries, fabriques de savons, ateliers à bois, minoteries, etc.- sont installées en médina le long de l'oued Fès ou regroupées à proximité des portes de la ville, en particulier celles de Bab Guissa et Bab Ftouh, c'est-à-dire au nord et au sud de la médina sur des emplacements qui facilitent le transport des matières premières et des produits finis. La municipalité est consciente des problèmes de « salubrité, de sécurité et de commodité publique » que posent ces industries. Dès 1914 leur installation est réglementée¹⁰⁶¹ ; l'éloignement de ces établissements des zones habitées est proportionnel à leur degré de dangerosité, et, en principe, ils « ne peuvent être autorisés à l'intérieur des villes indigènes »¹⁰⁶². Mais aucune législation ne règle la question des entreprises polluantes installées en médina avant la promulgation de la loi de 1914, alors même que la mécanisation de ces établissements se développe, la traction animale laissant progressivement place aux moteurs électriques. Par ailleurs, la distance qui sépare les secteurs commerciaux traditionnels et les secteurs industriels de la ville nouvelle, où devraient en principe s'installer les industries nouvelles, rend difficile l'application de la réglementation en vigueur. Aussi, de nombreuses

¹⁰⁵⁹ AMF, Dossier : *Expertise d'immeuble*, Note de service n°17186 adressée le 24 octobre 1946 par le CSM.

¹⁰⁶⁰ AMF, Dossier : *Bâtiments publics 1934*, Lettre N.r. adressée par le CSM à l'inspecteur des Beaux-Arts, sans date (1934).

¹⁰⁶¹ En France, c'est seulement le 19 décembre 1917 qu'est promulguée la loi sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

¹⁰⁶² Article 9 du « dahir du 28 août 1914 réglementant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux », *B.O.*, n°97, 07 septembre 1914, pp. 703-704.

industries polluantes sont tolérées dans la ville ancienne. Une modification de la législation régularise la situation en assimilant, à partir de 1933¹⁰⁶³, les industries de 1^{ère} et 2nd catégories à celles de 3^e catégorie déjà autorisées en médina. Cette loi nécessaire sur le plan politique - dans le sens où il est « injuste d'obliger les demandeurs qui très souvent ont acquis leurs terrains avec l'intention d'y créer une industrie à se diriger vers les secteurs industriels de la ville nouvelle, éloignés de leur habitat, de celui de leur main d'œuvre habituelle, ainsi que des points d'arrivée des produits à traiter » - régleme de manière insuffisante la question, laissant se développer tous les types d'industries de manière plus ou moins anarchique. Le chef des services municipaux évoque le risque de voir se « transformer la moitié de la médina en secteur industriel »¹⁰⁶⁴. La concentration de ces établissements à l'intérieur de zones déterminées est la solution adoptée, en 1941¹⁰⁶⁵, pour mettre fin à cette poussée industrielle dans la ville ancienne tout en répondant aux impératifs de la politique indigène. L'administration décide de regrouper et circonscrire les établissements industriels au nord et au sud de la médina, dans des zones délimitées. Le choix de ces secteurs s'est fait dans le respect des développements déjà amorcés : au nord près de Bab Guissa, et au sud, aux alentours de Bab Ftouh, de Fekharine, et quelques lots dans le quartier de Bab Khoukha, secteurs en liaison avec la gare de Bab Ftouh, située à proximité.

La capacité d'accueil de ces quatre quartiers réservés à l'industrie s'avère pourtant rapidement insuffisante, et la législation, si elle circonscrit les établissements insalubres, ne règle pas les problèmes des industries créées avant l'instauration de la loi, ni la pollution qu'elles occasionnent. Les services municipaux déclarent ainsi devoir « aiguiller chaque fois que l'occasion se présente »¹⁰⁶⁶ vers le grand secteur industriel de la ville nouvelle les industries indigènes polluantes comme les dépôts de peaux fraîches et os verts, « qu'il ne peut être question de faire disparaître sans paiement de grosses indemnités ». Aucune procédure particulière n'est engagée, mais chaque fois qu'un propriétaire marocain demande l'autorisation de délocaliser de telles industries -notamment celles situées au *fondouk* Bin

¹⁰⁶³ « Dahir du 13 octobre 1933, modifiant le dahir du 28 août 1914 », *B.O.*, n°1101, 1^{er} décembre 1933, p. 1187.

¹⁰⁶⁴ BNRM, Carton D 650 : *études législatives relatives aux plans d'aménagement de Fès, plans 1936-1942, quartier de Bab Ftouh –Bab Koukha, secteur industriel, secteur de l'Hippodrome, secteur de la gare, la ville nouvelle*, Note du CSM, N.r., S.d. (probablement 1941).

¹⁰⁶⁵ « Dahir du 20 août 1941 approuvant et déclarant d'utilité publique la délimitation dans la ville ancienne de Fès de zones à l'intérieur desquelles pourront être installés certains établissements insalubres, incommodes ou dangereux compris dans les 2nde et 3^e catégories », *B.O.*, n°1512, 11 octobre 1941, p. 1011.

¹⁰⁶⁶ BNRM, Carton A 1391 : *Contrôle des Municipalités, Bureau administratif des Plans de Villes, Transactions immobilières, aménagements divers, loyers en médinas, vente aux israélites de lots au secteur industriel, 1942-1946*, Lettre N°AI 11611, adressée le 22 juillet 1942 par le CSM au général chef de la région de Fès.

Lamdoune- elle lui est accordée, même lorsque la vente des terrains destinés à recevoir ces industries indigènes est susceptible d'être soumise au dahir du 17 février 1941¹⁰⁶⁷. Dans pareil cas, la municipalité revendique le caractère chérifien de ces terres, faisant primer leur caractère collectif. Cette interprétation spécieuse les soustrait à la loi de 1941, afin d'autoriser la délocalisation des industries polluantes. Ces interprétations de la législation montrent à quel point l'administration peine à gérer les établissements insalubres en médina. Les conceptions hygiénistes du Protectorat se heurtent aux bénéfiques politiques, sociaux et économiques de ces installations et aux capacités financières de la municipalité. Contrairement aux doctrines élaborées à Rabat et sans que les services centraux ne se donnent réellement les moyens de leur politique, les multiples désagréments de l'industrialisation, fumée, mauvaise odeur, pollution des eaux, etc. envahissent progressivement la ville ancienne, et la création du Grand secteur industriel de la ville nouvelle, si elle freine un temps cette incursion, n'y met pas un terme.

2.3. Les travaux d'édilité publique

Avant la colonisation, la médina de Fès est alimentée en eau par les nombreux oueds, notamment l'oued Fès, qui desservent les mosquées, les medersas, les hammams, et les moulins de la ville¹⁰⁶⁸. Ce ravitaillement en eau est toutefois partiel. L'ouest de l'agglomération, Fès-Djedid et les hauteurs de Fès-El-Bali en particulier, sont très mal desservis. Apporter et distribuer l'eau potable partout en médina est l'un des buts visés par la municipalité, qui a pour credo l'hygiène et la santé. C'est la « lutte victorieuse contre la typhoïde, la dysenterie, etc. la vie rendue à ces quartiers populeux »¹⁰⁶⁹. Ces aménagements constituent un enjeu politique majeur pour « la nation civilisatrice » qui aspire à s'acquitter de la dette qu'elle a contractée envers la population marocaine qui a fourni l'appoint des ressources budgétaires indispensables au développement de la ville nouvelle ; c'est rendre à la

¹⁰⁶⁷ Cette loi vichyste qui régit les transactions immobilières est destinée à empêcher que des biens faisant partie du patrimoine français passent entre les mains d'étrangers, voire de Marocains. Sur cette question lire le chapitre 2, paragraphe 4.2.3.

¹⁰⁶⁸ Henri De La Casinière, *Les municipalités marocaines : leur développement, leur législation*, *Op. cit.*, p. 137. Une première version de ce texte a été publiée sous le titre « Les grands travaux d'édilité au Maroc », dans Société française des Urbanistes, *Où en est l'urbanisme en France et à l'étranger*, Eyrolles éd., Paris, 1923, pp. 296-312.

¹⁰⁶⁹ BNRM, Carton A 529 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1928*, P.V. de séance de la commission municipale française de Fès, 5 juin 1928, Rapport de Léon Suavet, négociant.

ville ancienne ce qu'elle a donné pour l'érection de la ville nouvelle et dans le même temps créer des ressources supplémentaires grâce aux nouveaux abonnements. L'adduction d'eau en médina constitue une lourde charge pour la municipalité, mais les retombées sociales, économiques, politiques sont telles que les pouvoirs publics ambitionnent de pourvoir l'ensemble de la ville ancienne, notamment grâce à l'adduction d'eau de Aïn Chkeiff, à plusieurs kilomètres de Fès, qui desservira la ville nouvelle avant que le réseau ne soit étendu à la médina. Cependant la ville nouvelle absorbant sans cesse plus de capitaux, les travaux d'adduction d'eau ne permettront pas l'alimentation de toute la ville ancienne.

La municipalité souhaite également que toute la médina soit pourvue d'un réseau d'égouts. Avant 1912, Fès possède 100 mètres d'égouts collecteurs et environs 60 kilomètres d'égouts secondaires. Mais les canalisations faites de « poteries mal lutées »¹⁰⁷⁰ et en « maçonneries à dominante de terre » sont d'une grande vétusté et peu entretenues. La municipalité entreprend autant que possible de les réparer et aspire d'y adjoindre un réseau moderne. Mais en 12 ans, l'ancien réseau est augmenté de quelques centaines de mètres seulement¹⁰⁷¹. Cette entreprise de rénovation est longue et fastidieuse et n'est pas aboutie à la fin du Protectorat.

L'adaptation de la voirie aux nouvelles pratiques de la population de la médina est encore plus problématique. Il est admis par les habitants et les autorités que la trame viaire de Fès assure en grande partie son pittoresque. Mais les résidents se plaignent souvent de son incompatibilité avec les usages introduits par l'industrialisation, plus précisément avec les nouveaux modes de transports et les règles de salubrité prônées par les pouvoirs publics. Au début du Protectorat, l'administration écoute les personnes qui désirent que la médina et surtout sa voirie s'adaptent aux bouleversements sociaux, sans pour autant entamer le moindre aménagement qui pourrait les satisfaire. Elle se refuse à engager de coûteuses opérations d'urbanisme pour percer de grandes artères comme le pouvoir colonial l'a fait à Alger. Mais chaque fois qu'elle en a l'opportunité, elle n'hésite pas à apporter de légères modifications, par exemple à rectifier le tracé d'une voie ou à en élargir une autre.

¹⁰⁷⁰ Henri De La Casinière, *Les municipalités marocaines : leur développement, leur législation*, Op. cit., p. 112.

¹⁰⁷¹ *Idem.*

En 1918 par exemple, l'administration profite de la destruction par le feu de 480 échoppes¹⁰⁷² de la Kissaria et souks de Fès situés à côté de la mosquée Karaouiyine¹⁰⁷³ pour aligner les nouvelles boutiques. Lorsque débutent les travaux, moins de deux mois après l'incendie, les autorités prévoient de redonner au centre commercial, nerf économique de la ville et lieu à fort potentiel touristique¹⁰⁷⁴, un nouvel aspect. Ils ambitionnent moins de reproduire ces bâtiments à l'identique que de recréer une certaine idée du style indigène. Ils en profitent pour aligner les nouveaux bâtiments¹⁰⁷⁵, mais empêchent les commerçants de moderniser leurs échoppes¹⁰⁷⁶.

De telles modifications restent exceptionnelles à Fès-El-Bali, contrairement à Fès-Djedid ou au mellah où la trame viaire subit de réelles métamorphoses. La mise en vente tardive, seulement en 1916, des lots de la ville nouvelle oblige les Européens à se loger en médina. Et les premiers terrains commercialisés dans la nouvelle cité sont assez éloignés du lieu où se concentre, pour quelques années encore, l'activité économique de l'agglomération, incitant les Européens à rester vivre dans la ville ancienne à proximité de leurs affaires. La Grande Rue de Fès-Djedid et le quartier de la place de commerce (Fig. 48) - actuelle place des Alawites-, située entre le Palais et le mellah, sont particulièrement touchés par le phénomène. Le commerce des colons s'y concentre ; « des pharmacies, un bureau de poste, des cafés, des hôtels, des bureaux de services d'automobiles, un cinéma, un dispensaire israélite, une banque, sont installés à proximité »¹⁰⁷⁷. Cette polarisation de l'activité à l'extrémité ouest de l'agglomération rend rapidement nécessaire l'aménagement de rues capables de recevoir le flux de biens et de personnes entre ce nouveau centre, la médina et la future ville nouvelle. Deux options techniques s'offrent aux aménageurs : percer ou élargir. Au début des années 20, il est prévu de réaliser une route reliant la Place du Commerce à la Résidence qui est installée au Palais de Boujeloud. Il est question dans un premier temps de faire passer cette route par Bab Jiaf hors de la ville ancienne. Mais le service des Travaux municipaux chargé

¹⁰⁷² Les dégâts sont conséquents puisque les souks El Attarine, celui de la passementerie, celui des babouches, le souk des tailleurs, des soieries, ont tous été ravagés par les flammes. BNRM, Carton A 1476 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, accident, incendies, sinistres, etc., déclarés dans les différentes municipalités, 1920-1932*, Télégramme adressé le 24 juillet 1918 par le chef du service des Habous en mission à Fès au directeur des Affaires chérifiennes de Rabat.

¹⁰⁷³ L'incendie s'est déclaré le matin du 22 juin. R. P., « L'incendie des souks de Fès », *L'Illustration*, n°3937, 17 août 1918, p. 175. Dans cet article, on évoque la destruction de 300 boutiques et non 480, chiffre officiel.

¹⁰⁷⁴ Pierre Loti et les voyageurs après lui ont fait l'éloge de ce lieu qui participe hautement à l'attrait de la ville de Fès.

¹⁰⁷⁵ Ces édifices seront à nouveau rongés par les flammes en 1945 puis reconstruits. Cf. Prosper Ricard, *Maroc*, *Op. cit.*, p. 331.

¹⁰⁷⁶ Stacy Holden, *Op. cit.*

¹⁰⁷⁷ Prosper Ricard, *Fès et ses environs*, Guides Diamant, Librairie Hachette, 1920, p. 34.

du tracé opte pour un passage par Fès-Djedid, pour des raisons tant économiques que sociales. Ce tracé, qui impose de percer une voie -appelée Boulevard Bou Khississat¹⁰⁷⁸- et d'élargir la Grande Rue, est moins coûteux que la réalisation des trois tronçons initialement prévus¹⁰⁷⁹, et surtout il y a « le plus grand avantage à desservir des quartiers populaires au lieu de passer en dehors de la ville ». Soixante-dix propriétés, terrains nus, jardins, maisons, boutiques, écuries, poulaillers, caves, etc., sont expropriées sans résistance et aucune opposition n'est formulée au cours de l'enquête *commodo et incommodo* réglementaire. Ces aménagements, les plus importants dans leur genre sous le Protectorat, permettent de relier la place du commerce et la future ville nouvelle à l'une des portes de Fès-El-Bali : Bab Boujeloud, et donc l'une des portes de la médina. Et l'élargissement de la Grande rue supprime, sans que le tracé soit pour autant totalement rectiligne, les nombreux étranglements, facilitant la circulation.

Cet aménagement ne soulève aucune objection, alors que les autorités n'ont jamais trouvé de consensus au sujet de l'évolution de la trame viaire de Fès-El-Bali. À la fin des années 1940, le service des Beaux-Arts et les agents du service de l'Urbanisme, Henri Terrasse et Michel Ecochard en tête, s'opposent violemment. Leurs conceptions de l'avenir de la médina divergent et se confrontent. Les premiers sont persuadés que percer la médina serait une atteinte à son pittoresque, tandis que les seconds, qui placent les questions sociales au-dessus de toute considération esthétique, affirment que la ville ancienne est désormais inadaptée au mode de vie et qu'il est nécessaire d'y apporter d'importantes modifications. Parce qu'il refuse que la ville soit muséifiée et souhaite, au contraire, qu'elle s'adapte aux nouveaux besoins de sa population, Ecochard préconise de la percer¹⁰⁸⁰. Avec Henri Terrasse, il s'engage dans un véritable duel, puis la question reste dans les limbes jusqu'à ce que, bien après la fin du Protectorat, l'oued Boukhareb soit recouvert, permettant aux véhicules d'entrer au cœur de la ville ancienne¹⁰⁸¹.

¹⁰⁷⁸ BNRM, Carton D 43 : *Dahirs relatifs aux plans et règlement d'aménagement- plans, pièces en arabe, 1917-1934, Dossier Fès*, « Dahir du 1^{er} mai 1923 déclarant d'utilité publique l'ouverture d'une rue de 12 m de large entre la place du commerce et Bab Smarine en utilisant le passage déjà existant et connu sous le nom percée Bou Khississat ».

¹⁰⁷⁹ Le premier projet consiste à exécuter progressivement trois tronçons : de la place du Commerce à Bab Smarine, de Bab Smarine à Bab Jiaf et enfin de Bab Jiaf à la Résidence, Cf. BNRM, Carton D 1058 : *Contrôle des Municipalités, Bureaux du Contrôle administratif, travaux municipaux, programme de travaux et constructions neufs, plan 1923-1926*, Programme des grands travaux pour l'année 1923.

¹⁰⁸⁰ Albert Deguez, un de ses collaborateurs, affirme : « Entre la beauté [...] et le social nous avons choisi le social ». Deguez Albert, inspecteur de l'Urbanisme, *Aspects d'un urbanisme Fès*, Conférence prononcée le 16 février 1961 au centre culturel français de Fès, Texte dactylographié, non publié, 8 p., conservé au Centre d'Etudes arabes, Rabat.

¹⁰⁸¹ Le recouvrement de l'oued était déjà une solution envisagée sous le Protectorat. Elle n'a pas eu d'application faute de moyens, mais aussi parce qu'elle ne faisait pas l'unanimité au sein des pouvoirs publics. *Idem*, p. 7.

L'aération du tissu urbain par la création de places n'est pas plus facile. La politique patrimoniale associée à la pression foncière qui s'accroît avec la surpopulation, la rendent quasiment impossible. Hormis pour la place du commerce¹⁰⁸² aménagée sur un terrain nu, le Protectorat se contente de restructurer des places existantes. La place El Baghdadi par exemple est, en 1934, « nivelée et débarrassée de ses sordidités » puis réaménagée, en accord avec le service des Beaux-Arts, tout comme la place Seffarine¹⁰⁸³, dans le cadre du réaménagement du quartier de la Karaouiyne.

A Fès-El-Bali, l'intervention des pouvoirs publics sur la trame viaire est bien plus limitée qu'au mellah ou à Fès-Djedid. Ici, elle s'attache surtout à réparer les rues existantes. La réfection des voies carrossables commence dès le début de l'occupation, à un rythme très lent. De 1914 à 1916, seul un dixième de la voirie de Fès, correspondant à 4 kilomètres de voies, est remis en état¹⁰⁸⁴. À cette cadence, vingt années seraient nécessaires pour réparer l'ensemble du réseau. Et à la lenteur s'ajoute durant ces premières années d'administration française la piètre qualité des travaux effectués. Les rues retrouvent rapidement leur mauvais état après l'intervention des services municipaux. Quelques caniveaux latéraux sont installés dans des rues dépourvues de trottoir, laissant les piétons les pieds dans l'eau les jours de pluies¹⁰⁸⁵. On tente également d'empierre certaines rues selon des techniques marocaines qui ont tendance à favoriser l'accumulation de boue ou de poussière suivant la période de l'année. Les tâtonnements des Travaux publics, leur difficulté à adapter leur savoir-faire aux spécificités de la médina, occasionnent le mécontentement d'une partie de la population marocaine¹⁰⁸⁶. Le goudronnage des rues impose l'arrêt temporaire du commerce le temps des travaux, ce qui est impossible dans les rues les plus dynamiques - comme le montrent des expériences déjà menées à Meknès¹⁰⁸⁷. Par ailleurs le goudronnage est très coûteux, et

¹⁰⁸² « Déclaration d'utilité publique du plan et du règlement de l'aménagement de la place du Commerce », *B.O.*, n°501, 1922, page 882.

¹⁰⁸³ Avant que la place ne soit dégagée il s'agissait d'un simple *derb*. El Khorassani Allal, Alami Idrissi Youssef, *Un institut d'étude et la préservation des villes islamiques et la médina de Fès*, TPF, Ecole d'Architecture de Normandie, Octobre 1985, p. 161.

¹⁰⁸⁴ Budget municipaux 1915-1916, Travaux neufs à subventionner, *Doc. cit.*

¹⁰⁸⁵ De La Casinière, *Les municipalités marocaines : leur développement, leur législation*, *Op. cit.*, p. 111.

¹⁰⁸⁶ Cf. notamment AMF, P.V. de séance de la Commission municipale indigène de Fès, 12 octobre 1922, et BNRM, Carton A 428 : *Service du Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1923.*

¹⁰⁸⁷ BNRM, Carton A 378 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès, 1926, Programme des travaux neufs à prévoir au budget additionnel de 1926.*

l'administration consacre la majeure partie de son budget limité au développement de la ville nouvelle.

Le service des Beaux-Arts et Monuments historiques et l'administration municipale s'opposent constamment. Leurs visions de la médina divergent incontestablement et c'est toujours le pouvoir municipal qui a le dernier mot. Selon lui la préservation de la ville ancienne ne doit pas empêcher son évolution. Comme les autres anciennes capitales maghzéniennes, Fès a gardé les spécificités constitutives de sa morphologie les plus ostensibles, ses remparts et sa trame viaire. En d'autres termes, elle a conservé son essence aux regards des descriptions qui inondent la littérature française depuis le début du XXe siècle, et ce en dépit des modifications qu'elle a subies pour faciliter la circulation et absorber une partie de l'accroissement de la population.

3. DIVERSITE DES SOLUTIONS POUR COMBATTRE LA CRISE DE L'HABITAT INDIGENE : DES EXTENSIONS INTRA ET EXTRA-MUROS A LA CREATION DE VILLES NOUVELLES MAROCAINES

Après la décolonisation, nombreux sont les observateurs¹⁰⁸⁸ qui considèrent que la politique d'aménagement du Protectorat n'a pas su tenir compte des pénuries de logement et de l'émergence des bidonvilles. Ces analyses reposent en grande partie sur les écrits de Michel Écochard, en particulier sur *Casablanca, le roman d'une ville*¹⁰⁸⁹. Son examen de l'évolution des politiques urbaines au cours des quarante premières années du Protectorat est jugé légitime, au vu du poste qu'il a occupé à partir de 1946. Aussi son idée selon laquelle « pendant 35 ans, (l'administration française) a oublié les Marocains »¹⁰⁹⁰ a-t-elle eu une grande influence.

Les archives permettent une analyse plus nuancée du problème, dans la mesure où, contrairement aux textes doctrinaux, elles donnent à voir la part que chacun des protagonistes

¹⁰⁸⁸ Notamment Albert Ayache, *Op. cit.* et Jean Dethier, *Op. cit.*

¹⁰⁸⁹ Ecochard Michel, *Casablanca, le roman d'une ville*, éd. de Paris, Paris, 1955, 143 p.

¹⁰⁹⁰ Propos de Michel Écochard rapportés par Jean Dethier, *Op. cit.*, p. 16.

(administration centrale, locale et représentants des populations indigènes) ont pris dans le processus de création de nouvelles zones de logements, et l'influence des contingences économiques et politiques locales sur leur développement. Plus de 20 ans avant la nomination d'Ecochard à la tête de la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat au Maroc, la question du logement indigène revient souvent à l'ordre du jour des commissions municipales, notamment à Fès. La médina et le mellah, sous l'accroissement continu de la population marocaine, sont rapidement confrontés au surpeuplement et aux divers problèmes qu'il induit : accroissement du prix des loyers, promiscuité, dégradation du bâti, etc. Les Marocains peuvent au regard de la loi construire et vivre en ville nouvelle, mais peu en ont les capacités financières ou simplement le désir. Seule une partie des membres de la classe aisée fassie, des commerçants pour la plupart « européanisés », habitent en ville nouvelle. Or la patrimonialisation de la médina et du mellah entrave, du moins contraint, leur développement. Le classement des murailles, la création de zone *non aedificandi* sont autant d'interdictions faites aux habitants de la ville ancienne, Marocains et Européens confondus, de construire à proximité de l'enceinte. De fait, progressivement, le logement en ville ancienne devient problématique.

Ici, politique patrimoniale et politique sociale se confrontent. Devant les demandes insistantes des membres des commissions municipales indigènes, les services municipaux de Fès, en accord avec l'administration centrale, sont pourtant tenus de trouver des compromis. Deux réponses à la crise du logement s'offrent à elle : l'agrandissement des anciennes villes et la création de nouveaux quartiers extra-muros. Les pouvoirs publics privilégient longtemps la première solution la croyant suffisante, avant de se rendre à l'évidence que Fès, comme les autres villes nouvelles du Maroc, a besoin d'un programme d'envergure pour répondre au problème croissant de la paupérisation de l'habitat indigène.

3.1. Extension de la médina intra-muros et aux abords des remparts : une remise en cause de la protection de la ville ancienne ?

Au cours du Protectorat, les jardins qui entourent la médina disparaissent peu à peu sous la pression foncière. Ce processus est le fruit de projets privés- nombreux sont les Marocains qui lotissent à titre individuel- mais également de démarches publiques, les autorités locales étant résolues, sous l'impulsion des Marocains, à créer des lotissements réservés à cette population. La question de l'agrandissement des villes anciennes se pose dès

les premières années de l'occupation. La création de lotissements intra-muros est alors très largement plébiscitée par l'administration comme par les Marocains à qui ces aménagements s'adressent. Si ce choix apparaît comme une évidence, la mise en œuvre des projets s'avère très complexe.

3.1.1. Au mellah, des extensions avortées ?

L'extension du mellah de Fès est envisagée dès l'instauration du Protectorat, puisque la population de ce quartier s'accroît de manière inquiétante. Il est difficile d'évaluer avec exactitude l'augmentation de ses habitants, qui seraient près de 7000 au début du Protectorat¹⁰⁹¹. Beaucoup d'Européens s'y installent et les demandes de logements ne cessent de croître¹⁰⁹². La disponibilité d'un vaste terrain à proximité de ce quartier permet opportunément d'envisager la constitution d'un lotissement. Pour dédommager la communauté des meurtres, des pillages, des incendies, et des viols¹⁰⁹³ commis lors des « événements de Fès » en avril 1912¹⁰⁹⁴, les terres dites de la Kechla des Djelaba située à côté du Palais du Sultan sont attribuées à la communauté israélite¹⁰⁹⁵, qui ne tarde pas à mettre en vente ces 8000 m². Douze lots sont adjugés par des Israélites, la même surface est attribuée à des propriétaires européens, et un dernier terrain est réservé à l'alliance israélite. Des constructions s'élèvent rapidement, mais les conditions d'hygiène de ces édifices s'avèrent insatisfaisantes. En outre, aucune limite de hauteur n'a été imposée, les édifices peuvent donc avoir une vue directe sur le palais que le Sultan envisage d'agrandir. Pour ces raisons, les terrains sont repris en 1917 par l'Etat chérifien contre une indemnité de 103720 Pesetas Hasani. Le résident général propose d'y faire construire une école israélite, une place publique (la place du commerce) et d'autres ouvrages en particulier un dispensaire, les bureaux provisoires d'une entreprise de transport, un cinéma, également temporaire, un kiosque, des latrines publiques, etc.

¹⁰⁹¹ Dans son traité d'urbanisme, Edouard Joyant évoque le recensement de 1921. Le mellah compte alors 7684 habitants. Edouard Joyant, *Traité d'urbanisme*, t. 2, Eyrolles éd. (3^{ème} éd.), Paris, 1934, p. 104.

¹⁰⁹² En 1924, 9000 personnes résident au mellah. Ce chiffre ne cesse de s'alourdir au cours du Protectorat. En 1941, ils sont 12500 habitants. Tableau 5.

¹⁰⁹³ BNRM, Carton A 1712 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, renouvellement des membres du medjlès israélite Fès, P.V. des séances de la commission municipale, section israélite, 1912-1929*, Note de la délégation israélite de Fès, S.d., adressée au directeur des Affaires civiles.

¹⁰⁹⁴ Au sujet de ces émeutes, lire le paragraphe 3.1. du chapitre 1.

¹⁰⁹⁵ Ces dédommagements sont accordés par une commission « chargée d'examiner les réclamations formées à l'occasion des événements de Fès », instituée par l' « arrêté viziriel du 31 mai 1913 », *B.O.*, n°33, 13 juin 1913.

Au début des années 1920, la municipalité envisage de compléter l'aménagement de ce secteur¹⁰⁹⁶ par la création d'un lotissement¹⁰⁹⁷. Projeté au sud de la place, accolé aux murailles, le « lotissement dit Tazi » est constitué d'une dizaine de lots. Ceux dont la façade principale donne sur la place sont destinés au commerce, les autres, dissimulés par les premiers, sont réservés à l'habitation. Les lots en bordure de la place, grevés d'une servitude de portique, ne tardent pas à accueillir d'importants établissements commerciaux, comme les magasins Paris-Maroc, le Maroc-hôtel et la Cie algérienne, achevés en 1923¹⁰⁹⁸. La planification de ces édifices situés à proximité du palais a été laborieuse. Le sultan qui avait déjà protesté à l'occasion de la construction de l'école de l'alliance israélite qui mettait selon lui en péril son intimité, alors même qu'elle était dépourvue d'étages, souhaite interdire la construction d'immeubles place du Commerce¹⁰⁹⁹. Le projet soumis par la Cie algérienne qui indique une hauteur de 22 mètres, est d'abord refusé. Puis l'administration, consciente de l'importance de l'installation d'un tel organisme à Fès, entreprend avec succès de rassurer le sultan, lui garantissant sa tranquillité. Le secteur de la place du commerce devient un centre économique et social, où les entrepreneurs viennent engager leurs négociations, où les Européens s'attablent aux terrasses des cafés, un espace dynamique qui fera plus tard la liaison entre la ville nouvelle et l'ancien tissu urbain.

La création de ce quartier n'a pas pour prétention de répondre au surpeuplement qui commence à ébranler le mellah. D'ailleurs l'administration encourage non pas la création d'habitations à bon marché mais la réalisation d'édifices à usage commercial, qu'il est plus difficile d'implanter au mellah. Le lotissement Tazi est le fruit d'une opportunité, plus que la réponse à un problème qui commence à émerger et devient dès le début des années 1920 l'une des préoccupations des pouvoirs publics. La surpopulation menace ce quartier, victime de son

¹⁰⁹⁶ L'ensemble de ce secteur est compris entre le palais du Sultan, le Crédit foncier et le café glacier au nord, le rempart intérieur de la ville au sud et à l'est, le cimetière israélite et enfin l'aqueduc du Sultan à l'ouest.

¹⁰⁹⁷ BNRM, Salle des plans, Plan de lotissement dressé par le service des Travaux municipaux de la ville de Fès, 24 octobre 1921.

¹⁰⁹⁸ BNRM, Carton A 1690 : *Bureau des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, Réorganisation et fonctionnement des services municipaux, 1912-1924*, Lettre n° 128RV adressée le 5 février 1923 par le CSM Capitaine Le Guevel au résident général.

¹⁰⁹⁹ BNRM, Carton A 1375 : *Contrôle des Municipalités, service technique des Plans de Villes, Correspondance départ, courrier envoyé par le service des Plans aux services municipaux et aux différents services de l'administration du Protectorat, de février 1920 à juin 1920*, Lettre N.r. du 5 mars 1920 du directeur des Affaires civiles au directeur de la Cie Algérienne.

succès. Un projet d'extension rapidement approuvé par l'administration¹¹⁰⁰ et la communauté juive de Fès prévoit de construire, dans un premier temps, et pour une durée de dix ans, des bâtiments non accolés à rez-de-chaussée, en matériaux légers, pisé et briques crues, et des *noualâs*¹¹⁰¹. Le service des Domaines obtient par voie d'échange la cession de quatre jardins *habous*¹¹⁰², et un budget de 65882,59 FF est débloqué afin de commencer les travaux préliminaires à l'extension, en particulier les terrassements. Pourtant le projet qui paraît suffisamment urgent pour que l'administration envisage l'édification de constructions provisoires est « abandonné ou tout au moins remis *sine die* »¹¹⁰³. Cet ajournement est dû au nombre insuffisant d'agents administratifs disponibles à Fès¹¹⁰⁴. Au service des Travaux municipaux notamment, il manque au moins un géomètre et un dessinateur pour « mettre sur pieds les études que réclament les extensions de la ville nouvelle et du mellah »¹¹⁰⁵. La presse continue à se faire largement écho de la situation de ce quartier, appelant l'administration à « décongestionner et évacuer en partie cet infect mellah qui est un danger permanent d'épidémies diverses »¹¹⁰⁶.

Les locataires israélites relancent le projet en 1926 en adressant une pétition au secrétaire général du Protectorat¹¹⁰⁷. Le plan que leur soumet la municipalité à la suite de cette requête est identique à celui proposé en 1921 (Fig. 49 et 50). Il prévoit - sur soixante-quatre lots à bâtir, répartis sur cinq îlots- un développement du mellah vers le sud, entre l'oued Zitoun et le cimetière israélite, et impose le déclassement d'une partie des zones de servitudes établies à l'intérieur des remparts de Fès¹¹⁰⁸. Une zone *non aedificandi* de six mètres est prescrite pour séparer le mellah de l'enceinte du cimetière, ainsi qu'un couloir de verdure

¹¹⁰⁰ BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, Sous-chemise Extension du Mellah de Fès, déclaration d'utilité publique, (*B.O.*, n°488, p.350), Par lettre n°71 BA adressée le 25 janvier 1922 au secrétaire général du Protectorat (études législatives), le chef du service des Beaux-Arts et des Monuments historiques approuve le plan d'extension du Mellah.

¹¹⁰¹ Sortes de huttes constituées d'une maçonnerie pour les fondations et les murs et recouvertes de roseau.

¹¹⁰² Cf. BNRM, Carton A 1370 : *Doc. cit.*, Lettre n° 942 ACP, adressée le 21 novembre 1921 par le chef du Contrôle civil au CSM.

¹¹⁰³ BNRM, Carton A 428 : *Doc. cit.*, Lettre n°320 RV 2 adressée le 5 mai 1923 par le CSM au contrôleur des Municipalités.

¹¹⁰⁴ BNRM, Carton A 1046 : *Doc. cit.*, Lettre n° 1830 AM, adressée le 22 mai 1922 par le Secrétaire général du Protectorat de la République française au CSM.

¹¹⁰⁵ BNRM, Carton A 997 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, personnel de la municipalité de Fès, réglementation et gestion, 1919-1929*, Lettre n°663 RV2 adressée le 21 mai 1921 par Watin, CSM, au directeur des Affaires civiles.

¹¹⁰⁶ « Les israélites et la ville nouvelle », *La Vigie marocaine*, 11-12 février 1924.

¹¹⁰⁷ BNRM, Carton A 1371 : *Bureau administratif des Plans de Villes, affaires traitées, affaires en instance, autorisation de bâtir, plans, 1921-1927*, Sous-chemise : affaires traitées au bureau du Plan 1921-1927.

¹¹⁰⁸ L' « arrêté viziriel du 31 décembre 1921 » (*B.O.*, n°481, du 10 janvier 1922) ordonne une enquête en vue du déclassement d'une partie des zones de servitudes établies à l'intérieur des remparts de Fès (mellah).

isolant le nouveau quartier de la route passant au sud. Après de nombreuses discussions au sein de la section israélite de la commission municipale, le projet avorte pourtant de nouveau. Cette fois, ce sont les représentants de la communauté israélite qui ne se satisfont pas de l'emplacement proposé, une configuration qui coupe le mellah en deux quartiers distincts, séparés par le cimetière.

Aucune autre proposition ne leur sera présentée. La communauté se résigne donc à abandonner définitivement le dessein d'agrandir le mellah, et pense que la migration vers l'agglomération dite « européenne » d'une fraction fortunée de la population israélite - tendance qui se confirme au cours de cette seconde décennie d'occupation- laissera vacants un nombre croissant de foyers et permettra ainsi aux moins favorisés de s'y installer. Le résident général, qui dès 1916 s'est préoccupé de « la densité de population qui devient de jour en jour plus grande »¹¹⁰⁹ au Mellah, avait déjà proposé qu'un lotissement leur soit réservé à proximité de ce quartier.

Pourtant cette analyse, qui voit dans le déménagement de l'élite marocaine israélite en ville nouvelle la solution au surpeuplement du quartier juif, est contestée à la fin des années 1930, et l'extension du mellah est remise à l'ordre du jour par la municipalité¹¹¹⁰ qui prend conscience que cette migration est loin de compenser la poussée démographique. Le nombre de mal-logés s'accroît inexorablement ; nombreux sont les israélites hébergés dans des maisons délabrées ou plus modestement encore dans des caves. Les services municipaux envisagent de déporter le tracé de la route de Taza entre la briqueterie et le *fondouk* américain au sud du Mellah en vue de dégager un terrain de 6 hectares pour étendre le mellah. Cette déviation permettrait de préserver « le caractère traditionnel de l'agglomération », tout en assurant « la salubrité et les commodités modernes ». Devant l'acuité de la crise du logement, le *medjless* se rallie au projet ; mais cette fois Rabat émet des réserves, invitant le chef des services municipaux à trouver une solution qui ne remettrait pas en cause le processus de patrimonialisation. L'extension projetée serait visible depuis la ville nouvelle et risquerait de brouiller la vue sur la ville ancienne. Les priorités de l'administration sont fluctuantes, tantôt l'action sociale prime, tantôt c'est la conservation du site. Finalement aucune solution ne fait

¹¹⁰⁹ AMF, Dossier : *HPC (habitation et petits commerces) attribution des lots le 26 août 1916*, Lettre n°1177 adressée le 17 mai 1916 par Louis-Hubert Lyautey au Commandant de la région de Fès.

¹¹¹⁰ AMF, P.V. de séance du *medjless* israélite de Fès, 4 mars 1938.

l'unanimité, ou tout au moins aucune ne rassemble tous les suffrages au moment où les ressources budgétaires sont favorables à la réalisation des projets.

3.1.2. Les nouveaux lotissements de Fès-El-Bali

Les Marocains de confession musulmane sont également nombreux à demander la création de lotissements en médina et dans ses abords. À plusieurs reprises, l'élite fassie sollicite par le biais du *Medjless El Baladi* l'obtention de la levée d'interdiction de construire extra-muros, notamment à Bab El Hadid au sud-ouest de la médina, en vue d'y bâtir un quartier de plaisance, des villas de haut standing sur des lots de 1000 à 2000 m². La bourgeoisie fassie s'insurge contre la politique du Protectorat. L'un des représentants du *medjless* reproche au chef des services municipaux sa politique. Il prend la parole au nom de tous les Marocains qui n'ont pas les moyens de vivre en ville nouvelle ou désirent rester en médina tout en accédant à de meilleures conditions de vie : « nous ne voulons pas être les gardiens d'antiquités. Nous savons que les Français ont décidé le maintien intégral de la médina dans son aspect archaïque, nous savons que vous aimez le « Kedim » (l'ancien), mais cela nous est égal. Nos femmes, nos enfants étouffent dans ce pot de chambre de la médina : nous voulons sortir, nous voulons respirer »¹¹¹¹. Les nombreuses requêtes de l'élite fassie, dont le nombre ne cesse de croître au cours des années 1930-1935¹¹¹², ne restent pas sans réponse. La ville de Fès, cœur politique du Maroc à la veille du Protectorat, est un cadre propice au développement de la politique d'association. Nous l'avons précédemment souligné, l'ancienne capitale à la population réputée conservatrice et indocile constitue un important foyer de résistance. Les pouvoirs publics gardent en mémoire les violentes démonstrations de non-soumission à la domination française dont elle est le théâtre peu de temps après la signature du traité du Protectorat. Ils craignent que la promulgation du dahir berbère ne ravive un sentiment anti-français. Comme au début du Protectorat, elle décide de ménager les susceptibilités et préserver une paix alors plus que fragile. Ainsi, plusieurs

¹¹¹¹ AMF, P.V. de séance de commission municipale de Fès, *Medjless El Baladi* section musulmane, 15 juin 1927, document cité par Mohamed Yakhlef, 1990, *Op. cit.*, p. 218.

¹¹¹² Cf. BNRM, Carton A 1713 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, Commission municipale de Fès*, renouvellement des membres de la section musulmane et AMF, P.V. de la commission municipale française de Fès, 18 janvier 1932, et BNRM, Carton A 1635 : *Contrôle des Municipalités, Bureau du Contrôle administratif, renouvellement partiel de la commission municipale, 1926-1936*, Note N.r. du Secrétariat général du Protectorat, administration municipale, 1936.

quartiers sont lotis sans pour autant que le processus de préservation du cadre médinal ne soit remis en question.

En 1935, les seuls terrains encore disponibles intra-muros, situés dans le quartier du Douh, dans celui des Guerrouaoua et de Zendfour, sont de luxuriants jardins « qui sont une des parures de la cité »¹¹¹³. Cette végétation met en valeur le paysage architectural. L'administration dit vouloir la conserver, pourtant aucune législation n'est prévue pour garantir sa protection. Une longue période de tractations débute pour donner satisfaction à la fois à la population et au service des Beaux-Arts qui ambitionne de préserver les « beautés » de la médina. L'administration souhaite limiter, par règlement de voirie, la surface bâtie au 1/5^e de la surface totale, voire au 1/4^e pour le quartier du Douh. Mais devant la détermination des propriétaires marocains qui jugent contraignantes ces prescriptions, la municipalité cède, contre l'avis de l'autorité supérieure, celui de la division de l'urbanisme en particulier, et propose d'accroître la surface constructible. Les nouvelles instructions imposent que la superficie de chacun des lots soit supérieure à 200 m², 250 m² pour le quartier du Douh, et que la construction recouvre au maximum 60% de la surface de chaque lot, 40% pour le quartier du Douh. La renonciation de l'administration locale face à la pression de l'élite fassie marque le prélude de la disparition progressive mais inéluctable de ces jardins, bien qu'elle aille à l'encontre de la doctrine officielle.

Ce nouveau secteur est rapidement saturé. Pour satisfaire les demandes, d'autres lotissements¹¹¹⁴ sont donc projetés à l'intérieur et à l'extérieur des remparts, dans un secteur situé entre Bab Fthouh et Bab Khoukha¹¹¹⁵. Outre le potentiel social et économique de cet aménagement, c'est sa valeur politique qui encourage particulièrement la municipalité à mener à bien ce projet. Fort de l'enseignement de Lyautey qui aimait répéter qu'un « chantier vaut un bataillon »¹¹¹⁶, l'administration tient compte des répercussions de sa politique urbaine sur son image auprès des administrés. Symbole de « bienveillance » à l'égard de la population

¹¹¹³ Cf. BNRM, Carton A 1635 : *Doc. cit.*, Note N.r., S.d. (vers 1936), non signée, exposant l'état actuel de la question des lotissements indigènes projetés à l'intérieur et extérieur des murailles d'enceinte.

¹¹¹⁴ Trois lotissements sont créés dans cette zone. Un lotissement extra-muros près de la gare de Bab Ftouh, un lotissement intra-muros près de la porte Koukha et le lotissement Tamdert.

¹¹¹⁵ Ce secteur est indifféremment nommé par les pouvoirs publics : secteur de Bab Ftouh, secteur de la gare de Bab Ftouh et secteur de Bab Khoukha.

¹¹¹⁶ Cette idée d'architecture et d'urbanisme pacificateurs est partagé par l'ensemble de son équipe. Albert Laprade affirme quelques années plus tard que le but d'un urbaniste est de créer des « cadres de vies euphorisants » contre la violence et l'ennui ». Albert Laprade, « La pénétration de l'art dans la société de demain », *Bulletin de la classe des Beaux-Arts*, Tome XLVII, 3-4, 1965.

indigène, ce lotissement a vocation à faire taire les contempteurs de l'administration, ceux qui souhaitent la carence de la municipalité. Les services municipaux veulent ainsi éviter toute « vexation qu'ils auraient exploitée afin de créer un état d'esprit hostile »¹¹¹⁷. La création de ces lotissements est l'un de moyens employés par l'administration pour garantir l'alliance des élites marocaines. Elle espère que de tels aménagements la prémuniront des critiques de la population locale et des désirs d'indépendance qui augmentent depuis la promulgation du dahir berbère.

Les pouvoirs publics désirent que ce secteur soit à la fois respectueux du cadre urbain dans lequel il s'inscrit et adapté aux nouvelles conditions de vie de ses habitants. Conçu dans un style indigène- l'article 2 du règlement d'aménagement spécifie que « toutes les constructions édifiées dans ce lotissement devront avoir le caractère des constructions de la médina de Fès et à cet effet devront avoir leurs plans soumis au préalable au représentant du Service des Beaux-Arts pour approbation »¹¹¹⁸- mais avec des voies suffisamment larges pour y faciliter la circulation hippomobile et automobile, ce quartier est appelé à prendre très rapidement de l'extension et à devenir un des points commerciaux les plus intéressants de la médina »¹¹¹⁹.

Le premier lotissement créé, intra-muros (Fig. 51), dans cette zone est réservé à l'habitation et au commerce¹¹²⁰. Projeté à proximité des remparts¹¹²¹, sa réalisation a nécessité le déclassement d'une partie de l'enceinte¹¹²². Dans le projet primitif, les murailles ont vocation à dissimuler les constructions nouvelles afin de préserver l'aspect extérieur de la médina. À cet effet, l'article 4 de son règlement d'aménagement¹¹²³ impose que les habitations ne dépassent pas la hauteur du rempart. Mais les propriétaires s'accommodent mal de cette servitude de *non altius tollendi* prescrite sans que soit prise en compte la réalité du

¹¹¹⁷ AMF, P.V. de séance de la commission municipale française de Fès, 09 janvier 1939.

¹¹¹⁸ BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, « Règlement d'aménagement d'un lotissement de Commerce et d'Habitation indigène au quartier de Bab Ftouh », 08 février 1932.

¹¹¹⁹ AMF, P.V. de séance de la commission municipale française de Fès, 14 juin 1932.

¹¹²⁰ La destination du secteur connaît des ajustements, puisque l'administration rend finalement possible l'utilisation, pour la petite industrie indigène, de trois parcelles situées à l'extrémité est du lotissement, parcelles M, N et O.

¹¹²¹ L'aménagement du lotissement est homologué le 11 juin 1932. Cf. BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, « Dahir du 11 juin 1932, déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'un secteur à usage de Commerce et d'Habitation indigène dans le quartier de Bab Ftouh, à Fès ».

¹¹²² « Dahir du 14 février 1936 portant déclassement d'une zone intérieure de protection le long de l'enceinte principale de la ville de Fès », *B.O.*, n°1224, 10 avril 1936, pp. 418-419.

¹¹²³ BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, « Règlement d'aménagement d'un lotissement de Commerce et d'Habitation indigène au quartier de Bab Ftouh », 08 février 1932.

site. À cet endroit, le rempart n'atteint pas plus de 2,50 mètres de hauteur. Cette ordonnance qui grève le développement du lotissement est donc supprimée en 1935¹¹²⁴. Les autorités veillent à ce que cet ajustement nécessaire au maintien de l'économie fasse n'entache en rien la préservation du site. Pour cela, elles contrôlent assidûment tous les projets, n'hésitant pas à remanier les plans pour adapter au mieux les édifices à leur cadre.

Un second lotissement à Bab Khoukha, réservé cette fois aux villas, est établi à l'extérieur de l'enceinte. Il nécessite l'extension du périmètre municipal de Fès, en mai 1932. Le lotissement ne connaît pas le développement espéré. Seule une poignée de villas sont construites à cet endroit dans un style qui n'est pas sans évoquer certaines habitations de la ville nouvelle¹¹²⁵. À rez-de-chaussée, de petites dimensions et à toit terrasse, elles ont un décor extrêmement sobre, au plus quelques moulures soulignant les baies. La désaffection de ce lotissement est probablement à imputer à la typologie d'habitat choisie. En effet, quelques années plus tard, en 1938, le quartier dit de Tamdert, extension du lotissement intra-muros de Bab Khoukha¹¹²⁶, destiné au commerce et à l'habitation, est rapidement occupé. Les promoteurs marocains semblent préférer les immeubles à deux étages aux villas, puisqu'ils peuvent y aménager un commerce ou un petit atelier.

L'expérience des lotissements intra et extra-muros est remise en cause par les pouvoirs municipaux¹¹²⁷. Avant 1933, c'est à la municipalité qu'il incombe légalement de viabiliser les terrains, sans qu'elle dispose toujours des ressources budgétaires nécessaires. Après la promulgation du dahir sur les lotissements en 1933¹¹²⁸, c'est aux propriétaires qu'il incombe de viabiliser les lots. Pourtant, ils rechignent le plus souvent à aménager les voies, espérant que la municipalité finira par se substituer à eux. La valorisation des lots est donc extrêmement lente. La surface de voirie est légèrement revue à la baisse pour qu'elle

¹¹²⁴ BNRM, Carton D 43 : *Doc. cit.*, Enquête *commodo et incommodo*, 28 novembre 1935, projet de dahirs relatifs au lotissement de Bab Khoukha, pour supprimer servitude *non altius tolliandi* qui frappe une zone de 24 mètres de largeur le long des remparts.

¹¹²⁵ A la lumière des projets architecturaux consultés aux archives municipales et des observations faites sur le terrain, il apparaît clairement que ce sont des architectes européens qui ont réalisé la plupart des projets architecturaux de ce quartier. François Makay y a été particulièrement actif. Il a signé la plupart des dessins et plans conservés aux archives municipales.

¹¹²⁶ BNRM, Carton D 650 : *Doc. cit.*, Enquête *commodo et incommodo*, du plan d'aménagement du quartier dit de Tamdert de la ville indigène de Fès près Bab Ftouh, du 25 octobre au 26 novembre 1938.

¹¹²⁷ AMF, P.V. de séance de la commission municipale de Fès, du 13 janvier 1938.

¹¹²⁸ Art. 6 du « dahir du 14 juin 1933 relatif aux lotissements », *B.O.*, 7 juillet 1933, pp. 610 et suiv. Au sujet de cette loi lire : Albert Grillet, *Traité pratique des lotissements au Maroc*, Dahir du 14 juin 1933, Dahirs complémentaires des 7 août 1934, 6 avril et 7 octobre 1937, Institut des hautes Etudes marocaines, Collection des centres d'études juridiques publiée sous la direction de René Hoffherr, Recueil Sirey, Paris, 1938, 189 p.

n'entrave plus le développement du secteur. La largeur des rues est réduite à 8 et 10 mètres¹¹²⁹. Les lotissements ainsi créés ne répondent pas pleinement aux aspirations initiales de la municipalité, qui finalement considère cette expérience comme un semi-échec.

La ville ancienne est le lieu de la confrontation de deux doctrines urbaines élaborées sous le Protectorat : la conservation d'un site urbain et l'amélioration des conditions de vie. L'administration qui refuse d'abandonner l'un ou l'autre de ses objectifs préconise de façonner, au cas par cas, des solutions hybrides, des compromis qui n'éludent ni les considérations sociales ni ses desseins patrimoniaux. En dépit de cette aspiration, la réalisation de ces lotissements reste assez laborieuse. Ils sont numériquement insuffisants et souvent inadaptés au véritable problème de logement. Les lotissements dans, et à proximité, de la médina ne peuvent, à eux seuls, régler le problème du surpeuplement de la ville ancienne et ne permettent pas l'éradication des logements insalubres. La municipalité qui a d'abord délibérément privilégié la construction de logements pour les classes moyenne et aisée revoit donc progressivement sa politique.

3.2. Des logements insalubres isolés aux bidonvilles : une solution inextricable ?

En 1937, la municipalité constate l'incapacité des programmes de logements lancés en médina à régler les problèmes d'habitat marocain. Elle envisage donc d'aménager un quartier indigène uniquement réservé à la population ouvrière qui travaille dans les industries de la ville nouvelle¹¹³⁰. Dans un premier temps, elle projette le développement de ce quartier à l'ouest de la ville, près du quartier de l'Hippodrome, où de nombreux terrains sont vacants. Les services centraux opposent leur veto. Le secteur a l'avantage d'être à proximité du futur Grand secteur industriel, mais à leur yeux, il semble qu'il soit trop proche du centre-ville. Ils éprouvent des difficultés pour trouver un autre emplacement.

A Fès la situation des logements précaires n'est pas comparable aux grandes villes de la côte puisque 40 000 personnes à Casablanca et 15000 à Rabat vivent dans des bidonvilles en 1937. Toutefois elle est touchée par une crise du logement indigène, qui s'accroît au cours

¹¹²⁹ « Dahir du 28 février 1936 approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du secteur à usage de commerce et d'habitation indigènes de Bab Koukha dans le quartier de Bab Ftouh à Fès ».

¹¹³⁰ La crise touche le logement européen dans de bien moindres proportions.

des années 1930. Un nombre grandissant de « bicoques », habitations précaires en tôles, torchis, planches, tissus et autres matériaux de récupérations sont édifiées autour de la médina, dans le périmètre et à proximité de la ville nouvelle¹¹³¹, le plus souvent sur des terrains loués aux travailleurs défavorisés par de riches propriétaires européens ou marocains. En 1937, la municipalité, qui lance sur ordre du résident général le recensement complet des logements de fortune installés dans le périmètre de Fès, répertorie 289 masures abritant 772 personnes¹¹³². Elles sont dispersées sur l'ensemble du territoire municipal, mais certaines zones attirent davantage les populations précaires, notamment le nord de la médina près de la Casbah des Cherardas et l'ouest de la ville nouvelle, autour des différents secteurs industriels. Ces bidonvilles sont occupés par une population d'ouvriers journaliers, de petits employés et commerçants, installés à Fès depuis quelques mois¹¹³³. La plupart sont Marocains, même s'il n'est pas exceptionnel de trouver quelques Européens dans ces quartiers. Pour répondre aux exigences du dahir du 8 juillet 1938¹¹³⁴ qui prescrit la destruction de tous les bidonvilles du Maroc en raison de leur insalubrité, la municipalité contacte les propriétaires des terrains sur lesquels ils sont installés et les somme de procéder à la démolition de ces habitations non autorisées. Si la plupart s'exécutent, quelques-uns refusent de détruire les baraques situées sur leur lot. Et progressivement, l'administration assiste, impuissante, au regroupement des bidonvillois expulsés sur les terrains de ces irréductibles que sont Si Abdallah Ben Souda, juge au tribunal chérifien de Rabat¹¹³⁵ et Si Omar Hadjoui, un Marocain qui réside avenue de France¹¹³⁶. L'administration hésite, puis renonce, à engager une procédure judiciaire à l'encontre de ces personnes influentes, comme l'y oblige pourtant la loi. Et en janvier 1939, elle décide de ne pas procéder à leur évacuation au prétexte que la saison ne s'y prête pas. En réalité, à cette époque elle ne parvient pas à appliquer la loi parce qu'elle n'est pas capable de proposer rapidement une solution de relogement aux familles précaires.

¹¹³¹ Nous abordons cette question dans le paragraphe 4.2.2. du chapitre 2.

¹¹³² Chiffres issus d'un recensement effectué en septembre 1937. Cf. AMF, P.V. de séance de la commission municipale de Fès, 9 décembre 1937.

¹¹³³ Deux bidonvilles situés près du camps de Dar Debibagh et du terrain de l'aviation regroupent une cinquantaine de personnes, la plupart militaires rattachés au 8^e Saphis et leur famille. L'administration militaire tolère cette situation et la municipalité refuse d'intervenir. Selon elle, ce problème est du ressort de l'Office de l'Habitat militaire.

¹¹³⁴ « Dahir du 08 juillet 1938 relatif à l'assainissement des villes et des centres urbains », *B.O.*, n°1342, 15 juillet 1938, pp. 927-928.

¹¹³⁵ Les habitants du bidonville construit sur sa propriété ont eux-même construit leur logement, mais ils lui paient 10 FF par mois pour l'occupation du sol. AMF, Dossier : *Habitat indigène*, Lettre n°494 adressée le 12 janvier 1939 par le CSM au directeur des Affaires civiles.

¹¹³⁶ Sur le terrain de ce Marocain situé près de la Casbah Ben Debbab, sont installés, outre les baraquements d'habitation, une épicerie, un bureau de tabacs, et une école coranique, ce qui fait craindre au CSM une installation pérenne.

La situation devient rapidement incontrôlable. La présence de ces taudis, grossis par l'afflux incessant de populations indigènes ouvrières originaires des campagnes environnantes ou des autres villes de l'intérieur, en particulier de Marrakech et Meknès, pose la question de la création d'un quartier de logement réservé aux travailleurs marocains. Si la plupart des agents du Protectorat regardent avec répugnance les taudis qui se développent aux portes de la ville, certains représentants de l'État évoquent leur admiration pour ces constructions rudimentaires. Jules Borely en particulier est séduit, lorsqu'il découvre les bidonvilles de Casablanca, par la disposition et l'aspect des constructions¹¹³⁷. La vie au sein du quartier qu'il visite lui paraît si poétique, qu'il n'hésite pas à le qualifier de « petit chef d'œuvre de ville arabe »¹¹³⁸. Il ajoute : « mais pour voir la chose ainsi, il fallait la regarder en architecte et dans l'absolu de la perfection, l'esprit libéré de la vanité qui s'attache à la qualité de la matière. Je ne suis pas de ceux qui estiment qu'il faut laisser ignorer au peuple les avantages de la richesse, mais qui eût pu douter, en voyant la charmante bonhomie de ce village, que l'on pouvait y être heureux tout aussi bien que dans une superbe palais ? »¹¹³⁹. Bien qu'il tente de les convaincre¹¹⁴⁰, les politiques qui se succèdent au Maroc ne partagent pas la vision romantique de cet artiste, poète à ses heures, qui n'est atteint ni par la morbidité du lieu, ni par la détresse de ses habitants. Pourtant ils ont eux-même contribué à l'essor de ce type de quartiers. Et même, à Fès, ce sont les pouvoirs publics qui ont organisé la construction de logements précaires aux abords immédiats de la ferme expérimentale située approximativement à deux kilomètre au nord de la ville nouvelle (Fig. 52). Pourvoyeur de main d'œuvre, cet établissement ne dispose pas de logements pour les Indigènes, mais uniquement pour les agronomes et administrateurs français qui y travaillent.

¹¹³⁷ « Ce sont, dans la banlieue de Casablanca, quelques douzaines de maisons cubiques- peut-être 100-régulièrement agglomérées en village, avec, au milieu, dans l'axe, une rue principale bien tracée, et sur les côtés d'autres plus petites, à angle droit. Le tout bien construit en bidons de pétrole, ou plutôt avec des carreaux de fer blanc découpés dans des bidons de pétrole usagés ». Jules Borely, *Le Maroc au pinceau*, Denoël, Paris, 1950, p. 241.

¹¹³⁸ *Idem*, p. 242.

¹¹³⁹ *Idem*, pp. 244-245

¹¹⁴⁰ « [...] passant avec l'ancien résident général Lucien Saint je le priais de faire arrêter (l'automobile) pour l'intéresser au village et lui en faire l'éloge, mais il ne voulut pas.

- Taisez vous, me dit-il, les Américains me reprochent assez de tolérer Bidonville [...]

Je n'insistais pas. Je croyais encore qu'il n'y avait que des milliardaires philanthropes aux Etats-Unis, mais quelques années après, en lisant le chef d'œuvre littéraire qu'est *Détresse américaine* de Mme Martha Gellhorn, je vis qu'il y avait aussi des Bidonville (sic) dans ce pays », *Idem*.

3.3. Villes nouvelles marocaines

Peu à peu la construction d'une nouvelle ville réservée à l'usage des ouvriers marocains apparaît comme la seule alternative possible au développement des bidonvilles. Plusieurs villes de ce type ont déjà été construites au Maroc et peuvent servir de modèle, en particulier la cité indigène de Casablanca¹¹⁴¹, qui s'est développée d'après les plans d'Albert Laprade à partir de 1916 (Fig. 53 et 54). Pourtant, en dépit de ces expériences, la création de cette ville nouvelle marocaine est une opération longue et complexe.

L'une des principales difficultés est de créer une cité attractive, c'est-à-dire placée sur un site proche de la médina et des quartiers fournisseurs d'emplois, et doté de tous les équipements et services nécessaires. La première question que soulève la création de tels quartiers est leur implantation, plus précisément leur degré de voisinage avec la médina. Si l'éloignement entraîne inévitablement une hausse considérable des dépenses liées aux travaux d'assainissement et d'édilité, il est à craindre que « la proximité de la ville ancienne, d'une zone d'habitations à bon marché, ne porte, par un exode trop rapide, un coup sensible à la prospérité (de la) population, etc. »¹¹⁴². À cette difficulté s'ajoute l'épineuse question du type d'habitat à privilégier. Les autorités ont conscience de l'urgence du projet, toutefois elles peinent à le préciser, tant le problème leur paraît complexe.

3.3.1. « Cité marocaine de Dokkarat », un quartier ouvrier

En 1937, la municipalité propose de créer un quartier de logements ouvriers entre Bab Boujeloud et Bab Rouafa, option soumise à l'approbation des commissions municipales et aussitôt rejetée par les membres de la section musulmane qui trouvent cette solution inadaptée. Beaucoup d'ouvriers marocains travaillent en ville nouvelle. Les loger près de la médina les obligerait à faire de trop longs trajets à pied pour se rendre à l'usine. La municipalité prend en compte ces remarques et c'est finalement un terrain makhzen d'une dizaine d'hectares au nord-ouest de la ville nouvelle qui est retenu. Il est très éloigné de la médina et des petits quartiers industriels, mais à proximité du Grand secteur industriel projeté. Et il est séparé de la ville nouvelle par l'emprise du chemin de fer du Tanger-Fès, mais il a

¹¹⁴¹ Les plans sont dressés par Albert Laprade, mais, en 1917, le projet est repris par Auguste Cadet et Edmond Brion. C'est sous la direction de ces derniers que la cité se développe jusqu'à la fin des années 1930.

¹¹⁴² AMF, P.V. de séance de la commission municipale française de Fès, 9 décembre 1937.

l'avantage d'être situé à proximité du collecteur nord et de la canalisation d'eau potable de la ville.

La première mouture du plan¹¹⁴³ prévoit une première tranche de 400 logements, maisons et immeubles bas, destinés à abriter les 400 familles qui habitent les bidonvilles de Fès. Le choix du type de logement à construire dans ce secteur est complexe. Il faut prévoir des édifices économiques mais adaptés aux spécificités de la vie marocaine. Initialement, la municipalité propose un logement qui ne fait pas l'unanimité car il ne prévoit pas d'espace réservé aux animaux, à côté de l'habitation. L'administration a pourtant déjà rencontré des problèmes à Port-Lyautey avec ce type d'édifice. Dans un quartier neuf indigène, les hommes et animaux vivaient ensemble, les pouvoirs publics n'ayant pas pris en considération toutes les spécificités du mode de vie marocain¹¹⁴⁴. Pour que Fès ne connaisse pas la même expérience, la Résidence évoque la possibilité d'édifier des *noualals*. Elle considère que c'est un mode d'habiter traditionnel et qu'il permet de construire vite et à bas coût. Cette option a déjà été expérimentée en Chouia et à Khemisset, mais aussi dans la capitale, dans le cadre du réaménagement du Douar Debagh. La Résidence propose d'attendre les résultats de ces essais pour choisir définitivement entre les *noualals* et les constructions de type européen. L'ingénieur municipal tranche la question après avoir réalisé une étude approfondie des divers types de construction possibles¹¹⁴⁵. Avant tout, il écarte l'idée de construire des logements en chaume ou en roseaux qui favorisent la présence d'insectes et qui présentent de réels risques d'incendies. La Résidence marque quant à elle sa préférence pour les habitations cylindriques à toitures coniques dites « tata ». Mais l'ingénieur municipal enjoint aux autorités centrales de revoir leur position, ce mode d'habitat lui paraissant coûteux et incommode. Finalement, ce sont les logements à plan rectangulaire avec toit terrasse qu'il préconise qui seront retenus.

L'administration se rallie au projet de l'ingénieur municipal, non sans mal. Emile Toulon qui siège à l'Office chérifien de l'Habitat (OCH) de Fès, organisme qui participe à l'opération et dont nous détaillons l'organisation plus bas, demande que deux ou trois types de maisons différentes soient dessinés pour éviter l'uniformité de centaines de maisons semblables. Les quarante-quatre premières habitations construites sont identiques et il rappelle « les graves erreurs commises » par le passé, lorsque des constructions identiques

¹¹⁴³ C'est l'ingénieur municipal qui réalise toutes les études sous le contrôle de l'autorité supérieure.

¹¹⁴⁴ AMF, P.V. de séance de la commission municipale indigène de Fès, section israélite, 14 décembre 1937.

¹¹⁴⁵ AMF, Dossier : *Habitat indigène*, Rapport de l'ingénieur municipal de Fès (sans titre), 18 octobre 1938.

bien que de moindre importance se sont élevées dans le lotissement militaire de la route de Meknès. L'administration n'a pas su tirer selon lui les leçons de ces « errements »¹¹⁴⁶. Peut-être Toulon, architecte de profession, est-il déçu que seul les agents de l'OCH puissent proposer des projets¹¹⁴⁷. Il est écouté et la diversité fait progressivement son entrée dans la cité.

L'ouverture du chantier est retardée par l'entrée en guerre de la France. Le conflit franco-allemand rallonge les délais de livraison des matériaux, jusqu'à occasionner une pénurie à partir de 1940. Afin d'éviter une durcification anarchique de l'habitat précaire du Douar Dokkarat que risque de générer un trop long ajournement, la municipalité organise l'occupation temporaire des lieux. Elle autorise les habitants à bâtir uniquement des habitations provisoires, en matériaux légers, le ciment, la chaux, et les moellons étant totalement proscrits¹¹⁴⁸. Les autorités se demandent alors s'il ne serait pas opportun de construire des logements préfabriqués. La pénurie de matériaux est si importante que cette question se pose à l'échelle de l'Empire. En 1945, le directeur du service de l'habitat se rend en Angleterre pour y étudier les habitations préfabriquées¹¹⁴⁹. Cet intérêt pour ce type de solution n'est pas nouveau. Avant la guerre, certains entrepreneurs essayent de convaincre les autorités de l'intérêt d'une telle technique constructive. En 1937, par exemple, les établissements Hubert Dolbeau et Cie de Casablanca, envoient à tous les chefs municipaux un projet d'habitation indigène préfabriquée (Fig. 55). Cette méthode de construction n'est pas adoptée à Fès. Les services du Protectorat considèrent qu'elle ne peut être que transitoire¹¹⁵⁰, et donc qu'il est moins coûteux de laisser les Marocains construire des logements en matériaux légers en attendant que les matériaux soient à nouveau disponibles pour édifier en dur.

En attendant de pouvoir poser la première pierre de ce secteur indigène, le projet est étoffé sous la houlette de l'OCH chargé d'établir un programme de logement pour

¹¹⁴⁶ Toulon refuse de signer le P.V. de la réunion de la section locale d'habitat indigène, où ses objections ne figurent pas clairement. BNRM, Carton E 681 : *Doc. cit.*, Lettre N.r., adressée le 02 novembre 1944 par Emile Toulon au CSM.

¹¹⁴⁷ BNRM, Carton E 681 : *Doc. cit.*, Lettre n°5530 adressée le 01 novembre 1944 par le directeur de l'OCH au CSM.

¹¹⁴⁸ « Arrêté municipal n°325, du 5 décembre 1942, portant règlement du lotissement dit de « Douar Dokkarat », au grand secteur industriel de Fès.

¹¹⁴⁹ « Comment résoudre la crise du logement ? », *La vigie marocaine*, 1^{er} novembre 1945.

¹¹⁵⁰ BNRM, Carton 1410 : *Contrôle des Municipalités. Officie chérifien de l'Habitat, création et organisation, activités en matière de construction et de logements, 1944-45*, Lettre n° 1923 DAP/M adressée le 11 février 1946 par le contrôleur municipal et de l'urbanisme à Antoine Marchisio.

Marocains¹¹⁵¹. La Seconde Guerre mondiale inaugure une longue période de carence en logements, occasionnée par la frilosité des investisseurs, angoissés par l'avenir du Protectorat. Le parc immobilier est d'autant plus inadapté aux besoins de la population que le contexte international gèle ou tout au moins retarde considérablement la construction de logements neufs. Le logement indigène est celui qui connaît la crise la plus aiguë, les tentatives les plus importantes d'extensions du mellah et de la médina ayant échoué. L'OCH a pour vocation de se substituer aux initiatives locales en établissant un programme à l'échelle du territoire sous tutelle. C'est le 1^{er} juin 1944, dans un pays ébranlé par la guerre, qu'est créé l'OCH, qui regroupe une section européenne et une section indigène¹¹⁵². Cette administration décide de porter ses efforts sur Casablanca et Fès, où le manque de logement est particulièrement aigu¹¹⁵³. Alors que son financement est issu des caisses d'Épargne et de crédit de prévoyance indigène, son administration est assurée localement par des comités permanents qui ont pour tâche de rechercher des solutions adaptées à la situation locale. Le comité de Fès est administré par l'adjoint du chef des services municipaux qui siège avec les principaux représentants de la population marocaine musulmane de Fès : Hadj Abderrahman Tazi Khalifat du pacha de Fès, Si Boubekeur Tazi naïb du *Medjless* El baladi, et Artozoul ingénieur des Travaux publics, chef des Travaux municipaux de Fès¹¹⁵⁴.

Le nouveau programme que propose de réaliser l'OCH est plus ambitieux que celui que la municipalité a entériné en 1937. Il comprend 567 logements de deux pièces avec cuisine et latrines, ainsi que plusieurs équipements et espaces publics : une zone de verdure, des latrines publiques, un lavoir, quarante-cinq boutiques, un hammam, une mosquée, un poste de garde, et enfin une infirmerie¹¹⁵⁵. Ce qui devait être, à l'origine, un petit secteur réservé aux nécessiteux Marocains s'est ainsi mué, en l'espace de quatre années, en projet de ville nouvelle marocaine. Si bien que Mohamed El Marnissi, président de la commission municipale mixte indigène de Fès, invite les autorités à autoriser tous les Marocains, y

¹¹⁵¹ Cet office est créé le 20 novembre 1940 alors qu'une grave crise touche le secteur de l'habitat.

¹¹⁵² La section d'Habitat Indigène est plus ancienne. Elle est fondée le 20 novembre 1940.

¹¹⁵³ BNRM, Carton E 681 : *Doc. cit.*, Dossier *Immeuble, rue de Russie, Toulon*, Décision prise au cours de la réunion du 07 août 1944, P.V. de la réunion constitutive de la section locale de l'Office Chérifien de l'Habitat, habitat indigène, du 13 octobre 1944.

¹¹⁵⁴ Devant le durcissement des problèmes de logement et de pénurie de matériaux et de main d'œuvre, l'administration tente de renforcer son dispositif en réunissant, le 1^{er} juin 1944, l'OCH et l'Office Chérifien de l'Habitat européen (OCHE), sous le nom l'Office chérifien de l'Habitat, formé d'une section européenne et une section indigène. La section indigène faisant du nouvel OCH est constituée le 13 octobre 1944. BNRM, Carton E 681 : *Service de l'Urbanisme, Construction de bâtiments administratifs et d'immeubles locatifs (1945)*, P.V. de la séance constitutive de la section locale indigène de Fès, OCH, 13 octobre 1944.

¹¹⁵⁵ Il est admis que les édifices publics seront entièrement pris en charge par le service des Habous.

compris les plus aisés, à y construire leur propre logement. Les pouvoirs publics se réjouissent que ce quartier ait conquis l'élite fassie et donnent leur accord de principe, précisant tout de même que leur premier souci est de supprimer les bidonvilles en relogant les Marocains les plus déshérités¹¹⁵⁶.

Les travaux commencent à l'est au plus près de la ville nouvelle. Il est prévu qu'au fur et à mesure du déplacement des travaux vers l'ouest, les occupants des logements de fortune seront recasés dans les bâtiments en dur. Les pouvoirs publics essaient de donner à cette cité un air local. La typologie des édifices qui y sont construits n'est pas sans rappeler la médina. Avec sa mosquée, son hammam, ses fontaines, et ses logements peu ouverts sur la rue (Fig. 56 57 et 58), la nouvelle cité utilise les codes urbains marocains. Pour accentuer cette identité, la plupart des habitations sont réparties le long de ruelles fermées à chaque extrémité par un arc en plein cintre (Fig. 59)¹¹⁵⁷.

La création du Douar Dokkarat a vocation à résoudre le problème des bidonvilles, de résorber en particulier ceux de la ville nouvelle, en logeant les ouvriers indigènes du Grand secteur industriel. Eloigné de la médina, il n'est pas investi par la population qui travaille à Fès-El-Bali ou Fès-Djedid. C'est pour « décongestionner la Médina surpeuplée »¹¹⁵⁸ et loger l'excédent de population évalué à 60 000 personnes¹¹⁵⁹, que débute, au début des années 1950, la construction d'une nouvelle cité marocaine.

3.3.2. La nouvelle ville marocaine : Aïn Khaddous et la trame Ecochard

Sous l'impulsion de Michel Ecochard, la nouvelle cité marocaine d'Aïn Khaddous est projetée à l'ouest de la médina, à proximité de la ferme expérimentale. Elle est assez éloignée de la ville nouvelle, dont elle est séparée par de vastes terrains inconstructibles et l'oued Fès. Une prison, un centre d'épidémiologie, un marché au bétail, des abattoirs, ainsi qu'imposants

¹¹⁵⁶ BNRM, Carton E 681 : *Service de l'urbanisme, Construction de bâtiments administratifs et d'immeubles locatifs, 1945*, P.V. de séance de l'OCH, 13 octobre 1944.

¹¹⁵⁷ Nous ne connaissons pas l'identité de l'architecte ou des architectes de ce programme. Nous n'avons pas trouvé les projets de ces bâtiments aux archives municipales de Fès.

¹¹⁵⁸ AMF, Dossier : *Ville nouvelle marocaine*, Lettre N.r. adressée le 11 août 1951 par Michel Ecochard, destinataire inconnu.

¹¹⁵⁹ J. Delarozière, Albert Deguez, K. Hodel, « Fès », *L'architecture d'aujourd'hui*, n°35, spécial Maroc, mai 1951, p. 24.

silos à grains¹¹⁶⁰ achèvent cette séparation au sud de la ville nouvelle marocaine. Cette cité a vocation, à terme, à rejoindre le lotissement Ben Debbab et à constituer avec le lui le faubourg de la médina Fès.

Le lotissement de la Casbah Ben Debbab, qui est destiné à faire corps avec la ville nouvelle marocaine, a été projeté par les autorités du Protectorat à proximité de la médina, au nord à côté de la Casbah du même nom, en 1944¹¹⁶¹. Nous n'analyserons pas en détail la constitution de ce quartier situé en dehors du périmètre municipal. Notons simplement que conformément à la législation¹¹⁶² les villas d'inspiration moderne côtoient des maisons avec jardins de type « *riad* traditionnel »¹¹⁶³, tandis que les édifices publics (mosquée, dispensaire, hammam, « *kissaria* », école et école coranique, « *fondouk* » et café maure) sont construits par des architectes européens dans un style hispano-mauresque sobre évoquant les édifices construits à la même époque en médina (Fig. 60 et 61). Les premières ventes de terrains témoignent de l'engouement des Marocains pour ce nouveau quartier. Les enchères s'envolent, certains lots partent à plus de 6000 FF le mètre carré, prix jamais égalé à Fès¹¹⁶⁴. Cette spéculation, qui contamine à nouveau le Maroc après la guerre et est accentuée ici par la faible disponibilité de terrains à proximité de la médina, empêche les ouvriers marocains d'accéder à ce quartier. Soucieux d'imposer une certaine mixité sociale au sein de la ville nouvelle marocaine et de régler enfin les problèmes de logement, les pouvoirs publics et urbanistes¹¹⁶⁵ décident d'adopter un type d'habitat permettant de loger le maximum de personnes et veillent qu'une partie des terrains soit cédée au service de l'habitat.

¹¹⁶⁰ Ces silos à grains ont été construits par la coopérative agricole marocaine et leur plan a été dressé par l'ingénieur du Génie rural, Lalanne, en janvier 1954. Cf. AMF, SAB, Dossier *Société coopérative agricole marocaine*.

¹¹⁶¹ Ce projet est mûri au long des années 1930. Initialement les autorités proposent des terrains entre Bab Boujeloud et Bab Rouafa, mais l'élite refuse qu'à cet endroit soient construits des logements populaires qui risquent d'avoir, dans un premier temps, l'aspect de bidonvilles, les autorités autorisant habituellement les constructions provisoires le temps que les édifices en dur soient prêts. AMF, P.V. de la commission municipale de Fès, section israéliite, 14 décembre 1937.

¹¹⁶² Cahier des charges du lotissement Casbah Ben Debbab du 10 juin 1950, et arrêté municipal permanent n°419 du 14 juin 1950 fixant les dispositions spéciales auxquelles sont soumises les constructions à édifier dans le quartier dit « Casbah Ben Debbab ».

¹¹⁶³ Cette terminologie que nous avons volontairement empruntée au programme et plan du quartier a vocation à souligner le caractère marocain de la cité. Le terme *Riad* est utilisé pour désigner des villas de haut standing avec cour intérieure, la *kissaria* désigne ici l'espace commercial et le *fondouk*, un hôtel.

¹¹⁶⁴ « Nouveau et brillant succès des ventes de lots à bâtir à Kasbah (sic) Ben Debbab », Courrier du Maroc, 31 juillet 1951. « Une vente de lots municipaux à Kasbah Ben Debbab a provoqué une flambée d'enchères », Courrier du Maroc, 10 avril 1953.

¹¹⁶⁵ Michel Ecochard s'insurge contre de telles pratiques. Selon lui, « il est inutile de continuer à vouloir régir les villes et les organiser tant que le terrain est matière commerciale », Michel Ecochard, *Casablanca, roman d'une ville*, *Op. cit.*, p. 135.

Fortement influencé par les travaux des CIAM et *La charte d'Athènes*¹¹⁶⁶, Michel Ecochard tente, à l'instar de Le Corbusier¹¹⁶⁷, d'apporter une réponse aux problèmes posés par la civilisation « machiniste »¹¹⁶⁸. Il propose une formule d'habitat minimum¹¹⁶⁹ permettant de loger à moindre coût la population urbaine qui ne cesse de croître parallèlement à l'industrialisation du Maroc. Parce que « sous les formes habituelles de l'urbanisme ni l'Etat sur son budget, ni les particuliers vu leur standard de vie ne pouvaient assumer un rythme de construction d'habitat correspondant au rythme d'accroissement urbain »¹¹⁷⁰, Ecochard et son équipe définissent un nouvel « habitat de type marocain » permettant de construire rapidement et à faible coût des logements adaptés au mode de vie des Marocains. Ils détaillent un programme urbain reproductible dans toutes les villes de l'Empire : une trame sanitaire équipée de la voirie, de l'eau et des égouts, basée sur une « cellule d'habitat minimum fixée après enquête et divers essais »¹¹⁷¹ à 8 m. × 8 m. Une partie des terrains sont cédés au service de l'Habitat qui construit des centaines de logements, des entrepôts, des ateliers, et des boutiques¹¹⁷². Les autres sont acquis individuellement par des Marocains, libres d'édifier des constructions provisoires (*noual* ou baraques) qu'ils peuvent remplacer, lorsque leur niveau de vie s'élève, par des logements en dur sur un niveau avec cuisine, wc, et « deux pièces habitables orientées obligatoirement au sud et à l'est et une cuisine, le tout disposé autour d'une cour »¹¹⁷³ ou des immeubles.

La surface des logements reste une question épineuse, et la trame 8 × 8, dite « trame Ecochard », ne recueille pas l'assentiment de tous. Les urbanistes peinent à trouver la solution idéale conciliant conditions de vie décentes pour la population et économies. Dans la première mouture de son programme, Ecochard envisageait de faire des logements de 8 m. × 9 m, mais en 1951, Jean Delarozière¹¹⁷⁴ propose à la commission des logements de réduire la surface des constructions à 8 × 8¹¹⁷⁵ (Fig. 62). Cette option, bien qu'adoptée dans les

¹¹⁶⁶ Il affirme que « tout est contenu dans un petit livre appelé la Charte d'Athènes ». Michel Ecochard, *Roman d'une ville*, *Op. cit.*, p. 98

¹¹⁶⁷ Il rencontre Le Corbusier en 1946. Cf. Marlène Ghorayeb, « Au croisement des cultures urbaines : l'œuvre de Michel Ecochard », *Op. cit.*, p. 168.

¹¹⁶⁸ Le Corbusier, *La Charte d'Athènes*, Éditions de Minuit, Paris, 1957 (1^{ère} éd. 1943), p. 27.

¹¹⁶⁹ Michel Ecochard, « Urbanisme et construction pour le plus grand nombre », *Annales de l'Institut technique du Bâtiment et des Travaux publics*, n°148, octobre 1950.

¹¹⁷⁰ « L'habitat de type marocain », *L'architecture d'aujourd'hui*, n°35, mai 1951, p. 39.

¹¹⁷¹ *Idem.*

¹¹⁷² « Dahir du 28 avril 1952 approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et règlement d'aménagement de l'extension de la ville marocaine de Fès, 1^{er} quartier », *B.O.*, n°2066, 30 mai 1952, p. 777.

¹¹⁷³ *Idem.*

¹¹⁷⁴ Jean Delarozière (1907-1984), architecte dplg, est inspecteur de l'Urbanisme de la région de Fès.

¹¹⁷⁵ Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 310.

principales villes marocaines¹¹⁷⁶, ne fait pas l'unanimité. Certains regrettent que les cellules d'habitation n'aient pas été ramenées à 6×8 ¹¹⁷⁷, surface réduisant la cour à un point où les Marocains ne seraient pas tentés de la couvrir pour en faire une pièce d'habitation supplémentaire, aménagement courant qui gêne l'aération du logement et risque de compromettre sa salubrité.

Au contraire, Michel Ecochard souhaite que la surface des logements soit augmentée à Fès. Certes, il milite pour un « habitat pour le plus grand nombre », mais pas sous n'importe quelles conditions. Il trouve que la cellule de 8×8 n'est pas pleinement satisfaisante et propose de baser le plan d'aménagement de la nouvelle ville marocaine de Fès sur une trame de 9×9 , c'est-à-dire une trame qui regroupe des logements sur rez-de-chaussée de 81 m^2 d'emprise et de 36 m^2 de sol habitable. Chacune de ces habitations est composée de trois pièces avec dépendances¹¹⁷⁸. Le chef du service de l'Habitat s'attendait à ce qu'Ecochard propose un lotissement avec des cellules de 8×8 , qui correspondent à 64 m^2 d'emprise et $19,5 \text{ m}^2$ de surface habitable. Cette différence de $16,5 \text{ m}^2$ habitables par logement est désapprouvée par le chef du service de l'Habitat, qui dispose de crédits limités, et dont le but est de construire le plus de grand nombre de logements possible. L'ingénieur du service de l'Habitat confirme que les budgets sont insuffisants, même pour des unités de 8×8 , puisque depuis 1950 le prix du m^2 couvert a été majoré d'environ 50 % portant à 500 000 FF le coût d'un logement en trame 8×8 ¹¹⁷⁹. À l'inverse d'Ecochard, il propose de réaliser des économies sur les enduits, les sols et les dallages et, si cela est insuffisant, de revoir à la baisse le nombre de logement.

¹¹⁷⁶ La nouvelle cité marocaine d'Agadir, la cité du Méchouar à Rabat, les Carrières centrales à Casablanca, etc. Au sujet des Carrières centrales, premier quartier marocain basé sur la trame 8×8 , cf. Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, pp. 318-321 et Letizia Capannini, « Habitat collectif méditerranéen et dynamique des espaces ouverts, cas d'étude en Europe et en Afrique », Actes de la journée d'études Jeunes chercheurs, *Le logement et l'habitat collectif comme objet de recherche*, 20 mai 2005, <http://resohab.univ-paris1.fr/jclh05/article.php3?idarticle=34>, texte consulté en novembre 2006.

¹¹⁷⁷ Jean-Louis Cohen, Monique Eleb, *Op. cit.*, p. 320.

¹¹⁷⁸ BNRM, Carton E 691 : *Construction d'immeubles israélites à Fès et à Sefrou (1952)*. Ministère des Travaux publics, circonscription de l'Urbanisme et de l'Habitat, bureau technique, Lettre n°919/1 Sha/BT2 adressée le 11 décembre 1951 par M. Parinet, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service de l'Habitat, à Michel Ecochard, chef du service de l'Urbanisme.

¹¹⁷⁹ Pour réaliser la première tranche de la ville nouvelle marocaine, les pouvoirs publics disposent de 60 millions de francs alors qu'en déduisant les travaux d'égout (3,3 millions de FF) et d'électricité (9,2 millions de FF) les 161 logements coûteraient 69,5 millions de FF, total trop élevé. BNRM, Carton E 691 : *Doc. cit.*, Lettre n°954/1 SHA/BT adressée le 07 février 1952 par l'ingénieur des Ponts et Chaussées au service de l'Habitat à l'ingénieur des Ponts et Chaussées, chef de l'arrondissement des Travaux publics.

En réalité, Michel Ecochard a toujours défini la cellule de 8 × 8 comme surface minimum, et explique que « toute combinaison multiple de 8 peut être adoptée pour avoir une habitation plus grande »¹¹⁸⁰. Pour illustrer cette variabilité des surfaces de construction, il présente, en mai 1951 dans la revue *L'Architecture d'aujourd'hui*, un standard d'habitations de 8 mètres sur 9¹¹⁸¹. Il insiste, en accord avec le chef de Région, pour que quelques logements de 9 m. × 9 m. soient prévus dans la première tranche du lotissement afin d'attirer la population dans ce nouveau quartier¹¹⁸². L'ingénieur du service de l'Habitat est finalement convaincu par la proposition d'Ecochard mais ne parvient pas à partager son enthousiasme avec ses supérieurs dont l'unique objectif est de construire le maximum de logements sains, même très modestes¹¹⁸³.

L'OCH alterne les constructions sur un et sur deux niveaux. Les façades de ces édifices sont d'une grande simplicité, seules les baies à arcs en plein cintre viennent rompre leur orthogonalité. Comme au Bled Dokkarat, les pouvoirs publics ont voulu inscrire esthétiquement cette nouvelle cité dans le prolongement de la médina. Ainsi, les logements sont peu ouverts sur l'extérieur et plutôt centrés sur leur patio. Quant aux constructions privées, elles sont organisées sensiblement de la même manière, autour d'une cour. Souvent à plusieurs niveaux, elles possèdent un décor très légèrement plus chargé que celui des logements de l'OCH. Quelques éléments architecturaux, portes en bois cloutées ou un étage construit en encorbellement rappellent que ces logements sont construits pour des Marocains. La trame Ecochard standardise les proportions de l'habitat au sol mais pas sa forme. Elle permet la construction d'immeubles, même si à Fès, ils restent moins nombreux que dans la cité Yacoub El Mansour de Rabat par exemple.

Cette nouvelle ville marocaine est un manifeste de mixité, où se mêlent aussi bien les typologies architecturales que les groupes sociaux, même si ce dernier mélange fut difficile à imposer. Rapidement des milliers d'habitants peuplèrent ce faubourg de la ville, sans pour autant que ne soient réglés les problèmes d'habitat, dont les séquelles sont encore visibles

¹¹⁸⁰ Cf. « L'habitat de type marocain », *L'architecture d'aujourd'hui*, n°35, spécial Maroc, mai 1951, p. 40.

¹¹⁸¹ *Idem*, p. 41.

¹¹⁸² Ecochard explique au chef du service de l'Habitat que, dans la mesure où il veut « créer une ville nouvelle d'un caractère qui pendait à la médina et inciter les habitants à la quitter, il paraissait indispensable de les attirer par la construction d'un premier bloc de logements assez spacieux ». Propos rapportés par le chef du service de l'Habitat, BNRM, Carton E 691 : *Doc. cit.*, Lettre n°1072/2 SHA/BT2, adressée le 08 juillet 1952 par l'ingénieur des Ponts et chaussées, directeur du service de l'Habitat, au directeur des Travaux publics de Rabat.

¹¹⁸³ Il affirme que le prix élevé d'une telle trame ne lui a pas échappé, mais qu'il est persuadé que cette option assurera le succès de la nouvelle cité. *Idem*.

aujourd'hui, puisque les bidonvilles en dépit des initiatives publiques n'ont cessé de s'étendre à travers l'agglomération. Les autorités du Protectorat ont tardé à percevoir la gravité de la crise du logement lié à l'exode de populations rurales attirées par l'afflux des capitaux étrangers. Et quand elles ont pris conscience de l'ampleur du phénomène, ils ont eu des difficultés à concilier politique patrimoniale et nécessité de répondre à cette crise.

CONCLUSION

L'agglomération fassie est souvent présentée sous le Protectorat, et perçue rétrospectivement, comme un espace duel composé de deux entités urbaines que tout oppose : la médina, symbole d'un âge d'or révolu dont les caractéristiques esthétiques et historiques imposent la conservation, et la ville nouvelle, paradigme de l'urbanisme avant-gardiste. Cet antagonisme formulé par les pouvoirs publics pour affirmer leur respect de la culture marocaine et se démarquer de l'expérience algérienne, induit une image lissée de la politique urbaine menée par l'Etat colonial. Un large pan de l'histoire des agglomérations marocaines sous le Protectorat est ainsi occulté. Préservation et création urbaine fondent la politique urbanistique française au Maroc. Mais contrairement au poncif véhiculé par la propagande, l'aménagement urbain n'est pas un processus exclusif à la ville nouvelle.

La ville ancienne de Fès subit des modifications, mais n'est pas radicalement transformée. Le service des Beaux-Arts veille à ce que les aménagements urbains ne la dénaturent pas. Pour cela, il est constamment obligé de s'opposer à l'administration municipale, plus encline à aménager la médina pour l'adapter aux nouvelles conditions de vie de ses habitants. Les modifications sont importantes, mais peu sont structurelles. Aussi, progressivement la ville ancienne, même modernisée, n'est plus en adéquation avec l'évolution de la société. Les pouvoirs publics sont obligés de créer des lotissements extra-muros, puis de nouvelles villes marocaines, dans le but préserver la médina. Les tentatives de conciliation de ces deux mécanismes a priori opposés, la conservation du bâti pré-colonial et

sa nécessaire évolution, donnent lieu à de virulents débats, à des questionnements qui perdurent après la décolonisation¹¹⁸⁴.

¹¹⁸⁴ Notamment la question du percement de la médina que nous avons évoquée plus haut.

CONCLUSION

FES-NOUVELLE ENTRE PLANIFICATION ET HASARDS CONJONCTURELS

À travers le cas fassi, nous venons de proposer une lecture de la formation d'une ville nouvelle distante de l'histoire officielle que Lyautey et ses collaborateurs ont vulgarisée pour légitimer la présence de la France outre-mer, et de certaines études post-coloniales. Comme nous l'avons signalé dans l'introduction générale, les villes nouvelles ont généré une littérature manichéenne, mytifante et passionnée, dans laquelle défenseurs et détracteurs de la politique urbaine du Protectorat analysent ces objets comme la matérialisation de la politique impérialiste française, des villes créées par un seul homme, le général Lyautey, bienfaiteur pour les uns, despotique pour les autres. Il était important de proposer une relecture de ce processus et tenter de s'extraire de la vision centralisée qui domine largement l'historiographie.

CREATION DE FES-NOUVELLE, POUR UNE VISION DECENTRALISEE, ENTRE PLANIFICATION, INTERETS PRIVES ET HASARDS

À la lumière des archives, la planification de Fès-nouvelle, qui s'est développée tardivement, apparaît aussi laborieuse que son essor. La première pierre est posée quatre ans après l'instauration du Protectorat et les promoteurs investissent la ville seulement à partir de 1925-1926, époque qui coïncide avec l'ouverture de la ligne de chemin de fer du Tanger-Fès et la défaite d'Abd-El-Krim. Longtemps, l'indétermination de l'emplacement de la gare, monument autour duquel s'articulent les plans Prost et auquel est totalement subordonné le zoning fonctionnel, est un frein au développement de la cité. Combinée aux incertitudes politiques, elle rebute les promoteurs qui préfèrent, avant de construire, attendre la construction de cet ouvrage d'art, dont dépend l'industrialisation de la cité. Par ailleurs, ces attermoissements font évoluer le plan initial. Le schéma urbain dicté par Lyautey et son équipe subit de très nombreuses distorsions. Certes les principes fondateurs de la planification urbaine du Protectorat demeurent prééminents, mais leur mise en œuvre dénote une grande souplesse vis-à-vis des conditions locales. Il existe toute une gamme d'adaptations qui renvoient à plusieurs groupes d'acteurs aux intérêts divers, même s'ils sont congruents pour partie, de même qu'à des conjonctures politiques (en particulier les événements de Fès et le

sentiment d'insécurité qu'ils génèrent), économiques (l'ouverture tardive de la voie ferrée du Tanger-Fès, la crise des artisanats marocains, etc.), sociales (liées à l'application attentive de la politique indigène du Protectorat) particulières.

L'étude du processus urbain nous a conduite à nous intéresser, toutes proportions gardées, aux différentes composantes urbaines de l'agglomération fassie - la médina, le mellah, les bidonvilles, et les nouveaux quartiers indigènes, la planification et l'architecture de la ville nouvelle, qui n'est pas une création *ex-nihilo*, étant subordonnées, en partie, à ces différents quartiers. La production du cadre bâti est liée à la politique patrimoniale menée en médina et au développement des Arts indigènes ; comme le développement urbain est dépendant des autres secteurs et de leur évolution démographique.

Nous avons tenté de comprendre comment la ville a été produite, en restituant leur place à des acteurs longtemps ignorés, notamment aux architectes privés et à la population, en particulier aux Marocains, véritables pionniers de Fès-nouvelle puisqu'ils ont acheté et valorisé les premiers lots de terrain. Nous avons vu dans le détail le rôle de chacun, sans réduire ces catégories (administration centrale, administration locale, population, maîtres d'œuvre, etc.) à certaines étapes du processus. Ainsi, nous avons montré comment la Résidence définit les doctrines urbaines et architecturales et supervise le travail de l'administration locale chargée de l'application des plans et des lois, et qui, le cas échéant recommande des ajustements, se faisant parfois l'écho de propositions émanant des différents *medjless*, indigènes et français. En effet, si le rôle de ces organes est administrativement purement consultatif, dans les faits, l'avis des commissions municipales est non seulement entendu mais aussi suivi d'effets. Et même si le mode de désignation des membres de ces assemblées laisse, a priori, une large influence au pouvoir colonial, les *medjless* sont actifs et parfois opposés aux décisions des services municipaux et de la Résidence, à l'instar des propriétaires avec qui les pouvoirs publics doivent inévitablement composer pour assurer le développement de la ville. Nous avons montré que la dichotomie entre acteurs institutionnels et non institutionnels est bien moins appuyée qu'il n'y paraît dans les écrits du Protectorat. Ce n'est pas le haut de la pyramide administrative - en l'occurrence la Résidence- qui impose un modèle de ville, mais tout un système d'acteurs qui, à force d'entretiens, d'accointances et de compromis, créent une ville modelée tant par leurs ambitions, les circonstances, que par les hasards et parfois aussi les inerties.

Ce travail nous a conduite à remettre en cause la validité de certaines catégories d'analyse produites, sous le Protectorat, dans l'unique but de valoriser « l'action de la France » et qui furent, en partie, reprises dans les études post-coloniales. Certes, l'agglomération fassie est composée de deux ordres de villes : la médina et la ville nouvelle, mais le clivage entre ces deux quartiers est moins aigu que ne le laissent penser la plupart des descriptions et analyses proposées durant le mandat français. L'un et l'autre sont assimilés à une population (européenne pour la ville nouvelle et marocaine pour la médina), un état spécifique (ville du mouvement *vs* ville indolente), une architecture particulière (européenne et avant-gardiste *vs* vernaculaire), etc. Ces oppositions offrent une vision simpliste de l'agglomération coloniale. En réalité, et même si la population de la ville nouvelle est constituée en grande partie de ressortissants européens et que la médina est essentiellement habitée par des Marocains, il n'y a pas à proprement parler d'apartheid urbain, de loi imposant une quelconque répartition de la population dans l'agglomération. De même, la ville nouvelle n'est pas le terrain de l'innovation en opposition à la ville dite traditionnelle. Les morphologies architecturales et les techniques constructives ne sont pas cantonnées dans l'un ou l'autre de ces quartiers. On utilise les artisanats en ville nouvelle comme on fait usage, dans une certaine mesure, à des matériaux européens en médina. Ainsi, ces deux espaces ne sont pas toujours opposables, et leurs évolutions respectives sous le Protectorat sont intimement liées l'une à l'autre.

En abordant la planification des villes par des « hommes de l'art », tout en analysant le rôle des acteurs plus anonymes, en étudiant le cadre bâti à travers les édifices remarquables des Marius Boyer ou des Suraqui tout en abordant l'architecture ordinaire, en essayant aussi de comprendre l'importance des hasards dans le développement de la ville, en d'autres termes, en nous intéressant autant aux héros du processus urbain qu'au banal, nous inscrivons ce travail dans le renouveau historiographique, mais aussi, disciplinaire engagé depuis plusieurs années déjà en histoire de l'art¹¹⁸⁵.

¹¹⁸⁵ Jean-Baptiste Minnaert, « Actualité de la recherche en histoire de l'architecture », *Revue Histoire de l'art*, N°59, *Nouvelles approches en architecture*, N° coordonné par Jean-Baptiste Minnaert, Samogy, octobre 2006, pp. 3-7.

ARCHIVES, APPORTS ET LIMITES

Encore largement inexploitées, les archives produites sous le Protectorat, qu'elles émanent de l'administration ou qu'il s'agisse de fonds privés, sont à l'origine d'un renouveau historiographique en marche depuis les années 1990.

Si certaines architectures coloniales du Maroc sont élevées au rang de patrimoine¹¹⁸⁶, en particulier à Casablanca grâce à l'action de l'association Casa Mémoire, il n'en est rien des archives relatives à leur genèse et leur développement. Certes un travail de valorisation a été entrepris dans quelques centres documentaires, à la BNRM ou à la municipalité de Fès dans le cadre du programme Protars III, mais dans la plupart des communes, ministères ou autres administrations, les centres d'archives, manquant de moyens financiers et humains, sont inaccessibles et périclitent lentement.

Il est important de signaler que notre travail comporte quelques lacunes inhérentes au corpus documentaire que nous avons utilisé, lacunes que nous espérons combler dans les années à venir. À titre d'exemple, nous n'avons pu retracer que partiellement les parcours professionnels des architectes diplômés installés à Fès. L'inaccessibilité des archives Habous¹¹⁸⁷ a également rendu difficile notre travail sur la médina. Nous n'avons pu nous intéresser qu'aux aménagements et aux édifices publics. De même, rassembler les informations nécessaires pour comprendre le rôle du service des Beaux-arts dans la définition d'une esthétique officielle a été compliqué. La documentation relative à l'activité de ce service conservée à la BNRM est particulièrement lacunaire ; à la direction du Patrimoine culturel au ministère de la Culture, nous avons eu accès seulement à la photothèque, et le fonds du service local des Beaux-Arts n'est pas à ce jour consultable.

Mais la principale lacune de notre étude est liée, entre autres, à la nature même des archives consultées, la majeure partie de nos sources émanant directement de l'administration coloniale. Certes, nous avons évoqué le rôle de la population dans le processus de création de Fès-nouvelle ; toutefois, à l'heure actuelle, le point de vue des habitants et des propriétaires

¹¹⁸⁶ Voir notamment Mohamed Chaoui, « Colonisation et patrimonialisation de l'espace bâti, 1880-1960 », dans Jean-Baptiste Minnaert *Op. cit.*, pp. 63-96.

¹¹⁸⁷ Nous n'avons pas reçu l'autorisation des autorités marocaines pour accéder au Ministère des Habous et évaluer les fonds d'archives qui y sont conservées.

est perceptible uniquement dans les rapports qu'ils entretiennent avec l'administration, grâce à l'étude des procès-verbaux des commissions municipales, leurs échanges épistolaires avec l'administration et les enquêtes de *commodo* et *incommodo* qui précèdent les aménagements. Les informations sur le rôle de ces individus s'expriment donc dans un cadre administratif normé et sous contrôle des pouvoirs publics. Aussi, avons-nous uniquement des bribes d'informations sur l'implication de la population marocaine dans la création de Fès-nouvelle et la perception qu'elle a de la politique urbaine du Protectorat, puisque seule la voix de l'élite locale, les membres de la commission municipal de la ville et les riches propriétaires, est à ce jour perceptible dans les archives. Cette lacune tient aussi à notre ancrage disciplinaire, dans la mesure où nous n'aborderons pas ces questions d'un point de vue sociologique.

La connaissance que l'on a de la fabrication de Fès-nouvelle, des nouvelles cités indigènes et de l'évolution de la médina pourra donc être complétée et affinée, à mesure que les centres de documentation seront ouverts aux chercheurs. De nouveaux champs de recherche apparaissent dès à présent.

DE NOUVELLES PISTES DE RECHERCHE

Nous avons abordé les questions de la circulation des modèles législatifs, urbains et architecturaux, entre la France et le Maroc, mais aussi entre le Maroc et les autres colonies françaises, et leur adaptation locale. Il serait intéressant de mettre en parallèle le transfert de ces modèles avec les carrières des acteurs du processus urbain. Les parcours des grandes figures sont balisés ; on sait que Lyautey a parcouru l'Indochine, Madagascar et l'Algérie avant de travailler au Maroc, qu'Henri Prost a produit des plans pour l'Algérie et la Turquie après son séjour marocain, que Michel Ecochard a travaillé au Liban, que Prosper Ricard, chef du service des Arts indigènes, est venu d'Algérie, que Jacques Marmey, architecte au service des Habous, a travaillé en Tunisie, etc. Pour autant, les informations biographiques sur les acteurs non institutionnels : les architectes privés, les colons européens venus en nombre des autres colonies ou Protectorats, l'élite indigène qui séjourne souvent en Europe, etc., sont encore très fragmentaires. Il serait intéressant d'approfondir ces questions qui pourront peut-

être trouver une réponse dans les archives privées des promoteurs immobiliers, dans les archives d'agences d'architectes, etc. encore difficilement consultables aujourd'hui.

Dans cette thèse, nous avons également abordé l'évolution de la médina de Fès sous le Protectorat français à travers quelques projets officiels. Cette analyse mérite d'être approfondie. À l'heure actuelle, nous savons peu d'informations sur la production privée en médina. Seule la doctrine officielle et le cadre administratif et législatif sont parfaitement connus. Il conviendrait de poursuivre nos investigations afin de voir quels types de projets proposent les propriétaires. Quels modes de construction et quels matériaux sont privilégiés ? Quelle est la marge de manœuvre dont disposent les pouvoirs publics pour contrôler cette production ? Etc. Nous avons entamé cette réflexion en thèse, et espérons la poursuivre, notamment dans le cadre du programme de recherche de l'IRMC coordonné par Myriam Bacha *La ville au Maghreb : histoire de l'architecture et du patrimoine, XIXe-XXe siècles* qui a débuté en mars 2007. Nous espérons que nos contacts au Maroc nous permettront d'accéder aux archives du service des Beaux-Arts et à celles du service des Habous.

Les champs de recherche à investir sont encore nombreux. Ils ne cessent de se multiplier à mesure que l'accès à de nouvelles sources est possible. Espérons que l'effort de valorisation entrepris dans certains centres documentaires s'étendra à tout le Maroc. Cette documentation est précieuse ; non seulement elle renseigne sur certains édifices et quartiers déjà détruits, les villes étant de progressivement grignotées par la pression foncière, mais surtout, elle témoigne des villes en gestation, de l'action de tous les acteurs et rend notamment sa place aux Marocains.

LEXIQUE

<i>A'arsa</i>	jardin irrigué
<i>Aïn</i>	source
<i>Amin El Amlak</i>	administrateur des domaines de l'état
<i>Amin El Mostafad</i>	administrateur des taxes (droits de portes, droits de marché, etc.)
<i>Askar</i>	soldat
<i>Bab</i>	porte
<i>Bled</i>	pays
<i>Bordj</i>	fort
<i>Caïd</i>	chef de tribu
<i>Casbah</i>	citadelle
<i>Chehada</i>	profession de foi
<i>Cheïkh</i>	maître de confrérie, chef.
<i>Dahir</i>	loi
<i>Dar</i>	maison
<i>Derb</i>	placette
<i>Djebel</i>	montagne
<i>Douar</i>	hameau
<i>Firman</i>	décret
<i>Fondouk</i>	caravansérail
<i>Guebbas</i>	sculpteur sur plâtre
<i>Gza (droit de)</i>	location perpétuelle d'une terres habous avec la faculté de planter ou bâtir
<i>Habous</i>	fondation pieuse

<i>Hammam</i>	bain maure
<i>Khalifat</i>	représentant du Sultan
<i>Kissaria</i>	rue marchande couverte, galerie marchande
<i>Koubba</i>	coupole
<i>Maalem</i>	maître artisan
<i>Makhzen</i>	Etat
<i>Medjless</i>	conseil
<i>Mohtaceb</i>	prévôt des marchands
<i>Moqaddem</i>	chef de quartier
<i>Moucharabieh</i>	bois ajouré décoratif permettant de voir sans être vu
Moulkiya	acte de propriété produit par la réunion de douze témoignages
<i>Nadi</i>	intendant
<i>Naïb medjless</i>	rapporteur de la commission municipale
Noualas	hutte ronde
<i>Riad</i>	jardin
<i>Sahridj</i>	bassin ornant le centre d'un patio
<i>Seguia</i>	canal d'irrigation
<i>Sidna</i>	pieux
<i>Souk</i>	marché

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Sigles

AFP	Agence française de presse
AMF	Archives municipales de Fès
BCO	Bibliothèque de la Casbah des Oudaïas
BESM	Bulletin économique et social du Maroc
BGA	Bibliothèque générale et Archives
BNRM	Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc
B.O.	Bulletin officiel du Protectorat français
BTP	bureau d'études techniques
CAA	Centre d'Archives d'Architecture
CEA	Centre d'étude arabe
CFAO	Crédit foncier de l'Ouest Africain
CSM	Chef des services municipaux
DEA	Diplôme d'études approfondies
Dplg	Diplômé par le gouvernement
ECP	École centrale de Paris
ENA	École nationale d'Architecture
HBM	Habitation à bon marché
HC	Secteur d'habitation et commerce
HPC	Secteur d'habitation et petit commerce
IFA	Institut français d'architecture
MSH	Maison des Sciences de l'Homme de Tours
OCH	Office chérifien de l'Habitat

OCHE	Office chérifien de l'Habitat européen
OMAC	Office des mutilés et anciens Combattants
PAEE	Plan d'Aménagement d'Extension et d'Embellissement
SAB	Salle des autorisations de bâtir
SIF	Société immobilière de Fès
SNHF	Société nationale d'horticulture française
T.F	Titre foncier
T.P.	Travaux Publics
T-F	Tanger Fès
TPFE	Travail personnel de fin d'études
TSF	Télégraphie sans fil

Abréviations

Art.	Article
Coll.	Collection
Dactyl.	Dactylographié
Dir.	Direction
Ed.	Édition/ éditeur
N.r.	Non référencé
S.d.	Sans date
S.e.	Sans échelle
S.l.	Sans lieu.
S.P.	Sans pagination
Suiv.	Suivant(es)

BIBLIOGRAPHIE

A

Adam André, « L'occidentalisation de l'habitat dans les villes marocaines », dans *Les influences occidentales dans les villes maghrébines à l'époque contemporaine*, Acte du Colloque d'Aix en Provence (Mai 1970) : L'urbanisation au Maghreb, systèmes culturels et systèmes urbains, Etudes méditerranéennes 2, C.R.E.S.M., éd. de l'université de Provence, 1975, pp. 179-186.

Abu-Lughod Janet, « Moroccan Cities : Apartheid and the Serendipity of Conservation », dans Abu-Lughod Ibrahim ed., *African Themes, Northwestern University Studies in Honor of Gwendolyn M. Corter*, Program of Africa Studies, Evanston, 1975, pp. 77-111.

Abu-Lughod Janet, *Rabat, Urban Apartheid in Morocco*, Princeton University Press, Princeton, 1980, 374 p.

Ageron Charles-Robert, « L'exposition coloniale de 1931. Mythe républicain ou mythe impérial ? », dans Nora Pierre dir., *Les lieux de mémoire*, Tome I, *La République*, Gallimard, Paris, 1984, pp. 561-591.

Ahlafi Mohamed Amine, *La planification urbaine au Maroc, de la conception à l'application, le cas de Fès*, Rapport de D.E.A., Université François Rabelais, 2000, 64 p.

Ameur Mohamed, « Mouvement d'urbanisation et espaces verts à Fès », *Revue de géographie du Maroc*, Vol 11, n°2, Juillet-décembre 1987, N° spécial consacré à la ville de Fès, publié par l'association nationale des géographes marocains, faculté des Lettres et des Sciences humaines de Rabat, p. 90.

Ameur Mohamed, *Fès...ou l'obsession du foncier*, Fascicule de recherche n°25, URBAMA, Tours, 1993, 428 p.

Amrani Abourouhmed, Nahal Mohamed, *Formes urbaines et types d'extension, cas de Fès*, T.P.F.E., E.N.A. de Rabat, 1986, 210 p.

Arrif Abdelmajid, « Le paradoxe de la construction du fait patrimonial en situation coloniale. Le cas du Maroc », dans Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes, " Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994, pp. 153-166.

Assaraf Robert, *Mohamed V et les juifs du Maroc à l'époque de Vichy*, Plon, Paris, 1997, 280 p.

Ayache Albert, *Le Maroc : bilan d'une colonisation*, éd. sociales, Paris, 1956, 367 p.

B

Bacha Myriam, *Le patrimoine monumental en Tunisie pendant le Protectorat, 1881-1914, étudier, sauvegarder, faire connaître*, Thèse de doctorat d'histoire de l'art, Sous le direction de Françoise Hamon, Université Paris 4, 2005, 2 Vol., 917 p.

Bancel Nicolas, Blanchard Pascal, Gervereau Laurent, *Images et colonies. Iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*, Publication de l'ACHAC, Paris : EDIC, Nanterre, 1993, 304 p.

Bancel Nicolas, Blanchard Pascal, Boëtsch Gilles et alii, *Zoos humains, au temps des exhibitions humaines*, La Découverte, Paris, 2004, 486 p.

Barattucci Chiara, « Le zoning dans l'urbanisme italien et français du XXe siècle », *Urbanisme*, n°344, septembre-octobre 2005, pp. 85-89.

Baudouï Rémi, « Les acquis de l'expérience coloniale française au Maroc (1912-1925) », dans Berdoulay Vincent, Claval Paul dir., *Au début de l'urbanisme français, regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle*, L'Harmattan, Collection Géographie et Cultures, Paris, 2001, pp. 151-160.

Baudouï Rémi, Mouline Saïd, « Lyautey et l'aménagement des villes marocaines 1912-1925 », dans *Annales de l'Est*, Lyautey, Actes du colloque de Nancy, 17-18 septembre 2004, n° spécial, 2004, pp. 57-77.

Béguin François, avec la collaboration de Baudez Gildas, Lesage Denis, Godin Lucien, *Arabisances, décor architectural et tracé urbain en Afrique du Nord, 1830-1950*, Dunod, Paris 1983, 169 p.

Belfquih M'hammed, Fadloullal Abdellatif, *Les mécanismes et formes de croissance urbaine au Maroc, le cas de l'agglomération de Rabat-Salé*, Tome I, *De la médina à l'agglomération millionnaire*, Tome II, *Hétérogénéité et disharmonie des paysages*, Tome III, *Modèle d'urbanisation critique*, éd. librairie El Maârif, Rabat, 1986, 767 p.

Ben Mlih Abdellah, *Structures politiques du Maroc colonial*, L'Harmattan, Paris, 1990, 396 p.

Benlahcen Temlaçani Mohamed dir., *La problématique urbaine au Maroc : de la permanence aux ruptures*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 1998, 300 p.

Bennani Mounia, « La fondation de la ville nouvelle de Rabat, à travers son système de parcs », Actes du séminaire « Etapes de recherche en paysage, n°4, Ecole nationale supérieure du paysage, Versailles, 2002, <http://www.versailles.ecole-paysage.fr/recherche/actes/A4.M.Bennani.pdf>, texte consulté le 4 janvier 2006

Bennani Mounia, « Le rôle fondateur du paysage dans la création des villes coloniales marocaines:Rabat et Marrakech, deux exemples de ville-jardin », troisième rencontre « Horticulture et Paysage », Ecole supérieure d'horticulture et d'élevage Chott-Mariem-Souss, 7 et 8 juillet 2005, <http://www.versailles.ecole-paysage.fr/recherche/cmdu/rencontres3/Bennani.A.doc>, texte consulté le 6 janvier 2006.

Bennasser Fissal, *Essai sur la croissance urbaine de Marrakech (1960-82)*, Thèse de 3^e cycle, Université Paris I Sorbonne, 1984, 357 p.

Benyoussef Abdelmajid, « L'apport du Bulletin Officiel à l'histoire du Maroc », dans Boutaleb Brahim coord^o, *Les archives du Protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique, Rabat, 29-30 mai 1992, Publication de la faculté des Lettres et des Sciences humaines, Série : colloques et séminaires, n°57, Rabat, 1996, pp. 17 et suiv.

Benzakour Saad, *Essai sur la politique urbaine au Maroc (1912-1975) sur le rôle de l'Etat*, éd. Maghrébines, Casablanca, 1978, 436 p.

Berdoulay Vincent, Claval Paul dir., *Au début de l'urbanisme français, regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, L'Harmattan, Collection Géographie et Cultures, Paris, 2001, 256 p.

Berque Jacques, « Médinas, villeneuves et bidonvilles », dans Berque Jacques, *Maghreb histoire et sociétés*, S.N.E.D. , Duculot, Alger, Paris, 1974, p.118-162.

Berrada Abdallah, *La ville de Fès, mutation et perspectives, une étude démographique, économique, sociologique culturelles et urbaine*, Thèse de doctorat, Paris V Sorbonne, 1982, 530 p.

Bertrand Nathalie, *Tamaris, entre Orient et Occident*, Actes Sud, Arles, 2003, 235 p.

Bertrand Nathalie dir., *L'Orient des architectes*, Actes du colloque international organisé par les rencontres Orient-Occident, Villa Tamaris, La Seyne-sur-Mer, 22-24 mai 2003, Publications de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 2006, 190 p.

Blancel Nicolas, Blanchard Pascal, Boetsch Gilles, Deroo Éric, Lemaire Sandrine dir., *Zoos Humains de la vénus hottentote aux reality shows*, Éditions la découverte, Paris, 2002, 479 p.

Bourdieu Pierre, *Science de la science et réflexivité*, Cours du collège de France, 2000-2001, Raison d'agir édition, Paris, 2001, 237 p.

Boutaleb Brahim coord^o, *Les archives du Protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique, Rabat, 29-30 mai 1992, Publication de la faculté des Lettres et des Sciences humaines, Série : Colloques et séminaires, n°57, Rabat, 1996, 206 p.

Boutbouqalt Tayeb, *La politique d'information du Protectorat français au Maroc (1912-1956)*, Les Ed^o Maghrébines, Rabat, 1996, 1176 p.

Bradel Vincent, *Michel Ecochard, 1905-1985*, Paris, Institut Français d'Architecture, 1985.

Breitman Marc, *Rationalisme et tradition, le cas Marmey*, Mardaga, Paris, 1986, 240 p.

Bruant Catherine, « Un architecte à "l'école d'énergie. Donat Alfred Agache, du voyage à l'engagement colonial" », dans Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes,

"Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994, pp. 99-117.

Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes, "Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994, 391 p.

Bruant Catherine, "Donat Alfred Agache (1875-1959), L'urbanisme, une sociologie appliquée", dans Berdoulay Vincent, Claval Paul dir., *Au début de l'urbanisme français, regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, L'Harmattan, Collection Géographie et Cultures, Paris, 2001, pp. 133-150.

Burlot Joseph, *Découverte de Rabat*, Ed. La Porte, Rabat, 1972, 150 p.

C

Capannini Letizia, « Habitat collectif méditerranéen et dynamique des espaces ouverts, cas d'étude en Europe et en Afrique », Actes de la journée d'études Jeunes chercheurs, *Le logement et l'habitat collectif comme objet de recherche*, 20 mai 2005, <http://resoHab.univ-paris1.fr/jclh05/article.php3?idarticle=34>, texte consulté en novembre 2006.

Carabelli Roméo et Abry Alexandre dir., *Reconnaître et partager l'architecture récente en Méditerranée*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2005, 332 p.

Carabelli Roméo, *Héritage architectural récent en Méditerranée : temporalités et territoires*, Publibook, Paris, 2006, 97 p.

Carlu Jacques, « Funérailles de M. Henri Prost en l'église St Nicolas du Chardonnet », *Paris, le 20 juillet 1959*, Discours, *Bulletin de l'Institut de France. Académie des Beaux-Arts*, n°12, 1959, 10 p.

Cattedra Raffaele, Dakhama Bennani, « L'invention patrimoniale de la médina de Casablanca : de la « ville indigène » au centre historique », dans Jocelyn Dakhli coord., *Urbanité arabe. Hommage à Bernard Lepetit*, Actes Sud, Arles, 1998, pp.322-352.

Çelik Zeynep, *Urban Forms and Colonial Confrontations. Algiers under French Rule*, University of California Press, London, 1997, 236 p.

Chafaï El Alaoui El Hassane, *Naissance et développement d'une municipalité marocaine sous le Protectorat français, Sefrou (1912-1956)*, Thèse de Doctorat de 3^e cycle, sous la direction de Jean-Claude Allain, Paris I Panthéon-Sorbonne, Institut d'Histoire des Relations internationales contemporaines, 1983.

Chafaï El Alaoui El Hassane, « La bibliothèque de la chambre de commerce et d'industrie à Fès. Un petit centre de documentation et d'archives du Protectorat », dans Boutaleb Brahim coord°, *Les archives du Protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique, Rabat, 29-30 mai 1992, Publication de la

faculté des Lettres et des Sciences humaines, Série : Colloques et séminaires, n°57, Rabat, 1996, pp. 196-202.

Chami Othman, *Fès : un modèle urbain ?*, T.P.F.E., U.P.A. de Toulouse, Juin 1975, 281 p.

Chanson-Jabeur Chantal, « Modèles urbains et modes de transport au Maghreb », dans Catherine Coquery-Vidrovitch, Odile Goerg coord., *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XV-XX^{èmes} siècles)*, L'Harmattan, Paris, 1996, pp. 203-213.

Choay Françoise, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Editions du Seuil, Paris, 1965, 448 p.

Choay Françoise éd., *La Conférence d'Athènes sur la conservation artistique et historique des monuments historiques* », Les éditions de l'imprimeur, Besançon-Paris, 2002, 124 p.

Chorfi Abderrahmane, « Transformation de l'espace urbain par le Protectorat à travers le cas de Rabat, dans Turrel Denise (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVI^e-XX^e siècles*, Actes du colloque de Tours, les 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Collection *Perspectives historiques*, Tours, 2003, pp. 247-258.

Ciucci Giorgio, « La ville dans la colonisation du territoire italien », dans *Les cahiers de la recherche architecturale*, n°9, 1982, pp. 82-90.

Cohen Jean-Louis, Eleb Monique, *Casablanca, Mythes et figures d'une aventure urbaine*, Hazan, Paris, 1998, 478 p.

Coquery-Vidrovitch Catherine, Goerg Odile coord., *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XV-XX^{èmes} siècles)*, L'Harmattan, Paris, 1996, 301 p.

Coquery-Vidrovitch Catherine, « A propos de la cité-jardin dans les colonies : l'Afrique noire », dans Coquery-Vidrovitch Catherine, Goerg Odile coord., *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XV^e-XX^e siècles)*, L'Harmattan, Paris, 1996, pp. 105-123

D

De Mazières Nathalie, « Héritage colonial en urbanisme et architecture », dans Sijelmassi Mohamed dir., *Civilisation marocaine*, Ed. Oum/ Actes Sud, Casablanca, pp.180-185.

Dahan Paul, Chetrit Joseph dir., *Juifs du Maroc, fastes et facettes*, Somogy éd d'art, Paris, 2002, 119 p.

Dayan Herzbrun Sonia, « Littérature et politique : Les frères Tharaud au Maroc », *Revue de la faculté de Lettres et des Sciences humaines de Fès*, N° spécial, *La ville maghrébine*, acte du colloque des 22, 23 et 24 novembre 1990, 1994, pp. 31-37.

Debbi Fathallah, *La planification urbaine, ses outils, ses limites et ses significations, le cas de l'agglomération Rabat-Salé*, EHESS, Paris, 1984, 2 vol., 613 p.

Degez. Albert, « Aspects d'un urbanisme à Fès », *Bulletin économique et social du Maroc*, Vol. XXV, n° 89, 1961, pp. 31-38.

Dethier Jean, *Soixante ans d'urbanisme au Maroc : évolution des idées, des doctrines, et des stratégies d'intervention de 1910 à 1970*, Princetown university press, Princetown, avril 1970, 50 p.

Doussot Grégory, *Le processus de patrimonialisation de la "ville européenne"*, Mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction de Pierre Signoles, Université François Rabelais, Tours, Septembre 1998.

E

El Bakrini Abderrahman, *Recherches sur le droit de l'urbanisme au Maroc*, Thèse de droit, Université de Limoges, 1982, 526 p.

El Gharbaoui Ahmed, Recherche géographique et engagement politique au Maroc, *Hérodote*, n°11, 3^e trimestre 1978, pp. 87-99.

El Hazaz Hanae, *Transports collectifs et gares routières de voyageurs*, T.P.F.E., E.N.A. de Rabat, 1986.

El Khorassani Allal, Alami Idrissi Youssef, *Un institut d'étude et la préservation des villes islamiques et la médina de Fès*, TPFE, Ecole d'Architecture de Normandie, Octobre 1985.

El Maliki Abderrahman, « L'Exode rural au Maroc. Etude Sociologique de l'exode du Tafilalet vers la ville de Fès », *Revue de la faculté de Lettres et des Sciences humaines de Fès*, N° spécial, *La ville maghrébine*, acte du colloque des 22, 23 et 24 novembre 1990, 1994, pp. 61-64.

Es Salih Khalid, Mihfad Rachid, *Un pôle urbain : les gares*, T.P.F.E., E.N.A., Rabat, 1993.

F

Fadili-Toutain Rima, « Historique de la sauvegarde par la législation », intervention au colloque « Les patrimoines dans la ville : de la construction des savoirs aux politiques de sauvegarde au Maroc et dans le Monde arabe », qui s'est tenu à Rabat les 18 au 20 décembre 1997, document non publié.

Fejjal Ali, *Fès, héritages et dynamiques actuelles*, Thèse de géographie, Sous la direction de Jean-François Troin, Urbama, Université François Rabelais, Tours, 1993, 2 tomes

G

Garret Pascal, « Le passage à l'échelle urbaine : Héliopolis et ses mythes », dans Volait Mercedes, *Le Caire-Alexandrie, architectures européennes, 1850-1950*, Centre d'études et de

documentation économique, juridique et sociale/ Institut français d'archéologie orientale », *Etudes urbaines*, n°5, 2001, pp. 109-119.

Garret Pascal, « La fabrique de l'espace public confrontée aux intérêts privés. Lyautey, Prost, les « bâtisseurs » de Casablanca », *Géocarrefour*, Vol. 77, Mars 2002, pp. 245-254.

Garret Pascal, « Henri Prost et son détour marocain », *Qantara*, Magazine des cultures arabes et méditerranéennes, *Architectures et villes d'Orient (1850-1950)*, n°48, Été 2003, pp. 47-48.

Gaudin Jean-Pierre, *Desseins de villes, « art urbain » et urbanisme, anthologie*, L'Harmattan, Paris, 1991, 174 p.

Georges Pierre, *La ville, le fait urbain à travers le monde*, PUF, Paris, 1952, 399 p.

Ghorayeb Marlène, *La transformation des structures urbaines de Beyrouth pendant le mandat français*, Thèse d'urbanisme et d'aménagement, sous la direction de Stéphane Yérasimos, 2000, 2 tomes, 367 p.

Ghorayeb Marlène, « De l'art urbain à l'urbanisme progressiste, dess(e)ins pour une ville levantine sous mandat français, dans Michael F. Davie dir., *Beyrouth. Regards croisés*, Urbama, Collection Villes du Monde arabe, Vol. 2, Tours, 1997, pp. 51-95.

Ghorayeb Marlène, « Au croisement des cultures urbaines : l'œuvre de Michel Ecochard », dans *Maghreb-Machrek*, n° spécial 143, *Villes, pouvoirs et sociétés*, janvier-mars 1994, pp. 162-173.

Girard Muriel, « Invention de la tradition et d'authenticité sous le Protectorat au Maroc. L'action du Service des Arts indigènes et de son directeur Prosper Ricard », dans Dominique Poulot dir., « Les mondes du patrimoine », *Revue Socio-Anthropologie*, n°19, 2006, 2nd semestre, pp. 31-45.

Girardet Raoul, *L'idée colonial en France de 1871 à 1962*, La Table Ronde, Paris, 1972, 332 p.

Giudice Christophe, « La construction de Tunis "ville européenne" et ses acteurs de 1860 à 1945 », *Correspondances*, Tunis, IRMC, n°70, pp. 9-12, 2002.

Goerg Odile, *Pouvoir colonial, municipalités et espaces urbains. Conakry-Freetown, des années 1880 à 1914*, Vol. 1 : Genèse des municipalités, Vol. 2 : Urbanisme et hygiénisme, Paris, L'Harmattan, 1997, 719 p. et 535 p.

Goerg Odile, « L'Afrique vue de France : un continent éclaté, une construction dédoublée », dans Waquet Jean-Claude, Goerg Odile, Rogers Rebecca, *Les espaces de l'historien*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2000, pp. 65-89.

Gruzinski Serge, "Les mondes mêlés de la monarchie catholique et autres "connected histories"", dans *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 56^e année, n°1, Janvier, février 2001, pp. 85-117.

H

Halim Abdeljalil, « Hypertrophie de certaines villes marocaines clandestinité ou marginalité ? », *Revue de la faculté de Lettres et des Sciences humaines de Fès*, N° spécial, *La ville maghrébine*, Actes du colloque des 22, 23 et 24 novembre 1990, 1994, pp. 39-43.

Halbwachs Maurice, *La mémoire collective*, Albin Michel, Paris, 1997, 295 p. (1^{ère} édition P.U.F., 1950).

Hauteœur Louis, Lacoste Henri, Marrast Joseph et alii, *L'œuvre de Henri Prost*, Académie d'architecture, Presses de l'imprimerie du compagnonnage, Paris, 1960, 245 p.

Holden Stacy E., « When It Pays to Be Medieval : Historic Preservation as a Colonial Policy in the Medina of Fez, 1912-1932 », *The Journal of the Historical Society*, VI, n°2, Juin 2006, pp. 297-316.

I

Idrissi Janati M'hammed, « Les images identitaires à Fès : divisions de la société, divisions de la ville », dans Topalov Christian dir., *Les divisions des villes*, éd. Unesco-éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2002, pp. 347-372.

Institut Français d'Architecture, *Archives d'architecture du vingtième siècle*, Mardaga, Liège, 1991, 510 p.

J

Jelidi Charlotte, « Fès, du modèle urbain à la ville nouvelle », *Revue Histoire de l'art*, n°59, Nouvelles approches en architecture, N° coordonné par Jean-Baptiste Minnaert, Samogy, octobre 2006, pp. 95-105.

Jelidi Charlotte, « La fabrication des "villes nouvelles " sous le protectorat français au Maroc : de l'idéologie aux réalités, ou la place des archives dans le renouvellement de l'historiographie », dans Hélène Vacher, *La ville coloniale aux XIX^e-XX^e siècle : d'un sujet d'action à un objet d'histoire (Algérie, Maroc, Libye et Iran). Essais et guide bibliographique*, Maisonneuve Larose, Paris, 2005, pp. 41-58.

Jolé Michèle, Khatibi Abdelkabar, Martenson Mona, « Urbanisme : idéologie et ségrégation : exemple de Rabat », dans *Les influences occidentales dans les villes maghrébines à l'époque contemporaine*, Actes du Colloque d'Aix-en-Provence, Mai 1970 : *L'urbanisation au Maghreb, systèmes culturels et systèmes urbains*, Études méditerranéennes 2, C.R.E.S.M., éd. de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 1975, pp. 161-175.

Joseph Roger, « The Symbolic Significance of the Moroccan City », dans Vatin Jean-Claude et alii, *Connaissance du Maghreb, Sciences sociales et colonisation*, Edition du CNRS, Paris, 1984, 347 p.

Julien Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes : 1415-1956*, Ed. J.A., Paris, 1978, 549 p.

K

Kenbib Mohamed, *Juifs et musulmans au Maroc 1859-1948. Contribution à l'histoire des relations inter-communautaires en terres d'Islam*, Publication de la faculté des Lettres et Sciences humaines, Université Mohamed V de Rabat, Série : Thèses et mémoires, n°21, Rabat, 1994, 756 p.

Kenbib Mohamed, *Les protégés. Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc*, Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Série thèses et Mémoires, n°29, Rabat, 1996, 389 p.

King Anthony Douglas, *Colonial Urban Development. Cultur, Social Power and Environment*, Routledge and Kegan Paul Ltd, Boston, 1976, 328 p.

King Anthony Douglas, *Urbanism, Colonialism, and the World-Economy. Cultural and Spatial Foundations of the World Urban System*, Routledge, New York, 1990, 185 p.

L

Lacoste Yves, « Un géographe anticolonialiste, Jean Dresch », *Hérodote*, n°11, 3^e trimestre 1978, pp. 3-9.

Lahbil Tagemouati Naïma, *Dialogue en médina*, éd. le Fennec, Casablanca, 2001, 213 p.

Laoust Henri, « Notice sur la vie et les travaux de Henri Terrasse », dans *Compte rendus de l'Académie, Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, Institut de France, Paris, 1981, pp. 132-1950.

Laprade Albert, « La pénétration de l'art dans la société de demain », *Bulletin de la classe des Beaux-Arts*, Bruxelles, Tome XLVII, 1965, 3-4.

Lavaud Alain, *Fès années 20. Récits de voyages*, EDDIF et éd. La croisée des chemins, Casablanca, 2000, 142 p.

Le Révérend André, *Un Lyautey inconnu, correspondances et journal inédits, 1874-1932*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1980. 496 p.

Leclerc Bénédicte dir., *Jean Claude Nicolas Forestier, 1861-1930. Du jardin au paysage urbain*, Actes du colloque international sur J.-C.N. Forestier, tenu à Paris en 1990, Picard éditeur, Paris, 1994, 283 p.

Le Corbusier, *La Charte d'Athènes*, Éditions de Minuit, Paris, 1957, 189 p.

Leprun Sylviane, Sinou Alain, Bureau de la recherche architecturale, *Espaces coloniaux en Afrique Noire*, Recherche effectuée pour le Ministère de l'urbanisme et du logement, direction de l'architecture, U.P.A. n°6, Ministère de l'urbanisme et du logement éditeur, Paris, 1984, 372 p.

Lequin Y. ed., *Histoire des français, XIX^e - XX^e siècle*, Tome III, *Les citoyens et la démocratie*, Colin, 1984, 522 p.

Le Tourneau Roger, *Fès avant le Protectorat*, Institut des hautes Etudes marocaines, Rabat, 1949, 669 p.

Le Tourneau Roger, *La vie quotidienne à Fès en 1900*, Hachette, Paris, 1965, 315 p.

M

Manceron Gilles, *Marianne et les colonies, une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La découverte, Paris, 2003, 317 p.

Marrast Joseph, « Dans quelle mesure faut-il faire appel aux arts indigènes dans la constructions des édifices ? », dans Jean Royer, *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 2, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, p. 24.

Mauret Elie, « Urbanisme et habitat de plus grand nombre au Maroc de 1947 à l'indépendance », *Al Omrane*, n° spécial, 1986, pp. 26-27.

Mdidech M., *Industrie à Fès : composantes spatiales et dynamiques sectorielles*, Mémoire de 3^{ème} cycle pour l'obtention du diplôme d'études supérieures en aménagement et urbanisme (DESAU), Rabat, 1998.

Memmi Albert, *Portait du colonisé précédé du portait du colonisateur*, Petite bibliothèque Payot, Paris, 1973, 179 p.

Métalsi Mohamed, « L'architecture de la France au Maroc », *Qantara*, Magazine des cultures arabes et méditerranéennes, *Architectures et villes d'Orient (1850-1950)*, n°48, Été 2003, pp. 49-51.

Mezghani Nébila, « Le statut juridique de l'architecte en Tunisie », *Le bulletin du droit de l'auteur*, UNESCO, Vol. XXI, n°2, 1987, pp. 8-19.

Midant Jean-Paul dir., *Dictionnaire de l'architecture du XXe siècle*, IFA, Hazan, Paris, 1996, 987 p.

Minnaert Jean-Baptiste, *Histoire d'architectures en Méditerranée XIXe-XXe siècles, Ecrire l'histoire d'un héritage bâti*, La Villette, Collection *Penser l'espace*, Paris, 2005, 399 p.

Munoz Sylviane, *Monographie historique et économique d'une capitale : Rabat de 1912 à 1939*, Thèse de doctorat de 3^e cycle d'Histoire, sous la direction de Mr André Nouschi, Université de Lettre, 1985, 2 tomes, 697 p.

N

Nasr Joe, Volait Mercedes éd., *Urbanism : Imported or Exported. Native Aspirations and Foreign Plans*, Wiled Academy, Chichester, 2003, 354 p.

Navez-Bouchanine Françoise, « Conception architecturale et urbanistique en référence au patrimoine », dans Pellegrino Pierre, *Figures architecturales, formes urbaines*, Actes du congrès de Genève de l'association internationale de sémiotique de l'espace, Anthropos, Genève, 1994, pp. 605-613.

O

Othman Chami, *Fès un modèle urbain ?*, TPFÉ, UPA de Toulouse, 1975.

Ouhannou Mustapha, *Les habous au Maroc depuis Moulay Ismaïl*, Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Christian Bruschi, Lyon III, 2 t., 1994, p. 646 p.

Oulebsir Nabila, « L'invention de la tradition : les travaux du comité du vieil Alger (1905-1930) », dans Dominique Poulot éd., *Patrimoine et modernité*, L'Harmattan, Paris, 1998, pp. 211-224.

Oulebsir Nabila, « Du politique à l'esthétique. L'architecture néo-mauresque à Alger », dans Jocelyn Dakhli coord., *Urbanité arabe. Hommage à Bernard Leptit*, Actes Sud, Arles, 1998, pp. 300-321.

P

Pabois Marc, Toulhier Bernard dir., *Architecture coloniale et patrimoine, l'expérience française*, Actes de la table ronde organisée par l'Institut national du Patrimoine, Paris, 16-19 septembre 2003, Somogy éditions d'art, Paris, 2005, 191 p.

Pascon Paul, « Le rapport "secret" d'Edmond Doutté », *Hérodote*, n°11, 3^e trimestre 1978, pp.132-159.

Picard Aleth, « Architecture et urbanisme en Algérie. D'une rive à l'autre (1830-1962), dans Bruant Catherine, Leprun Sylviane, Volait Mercedes, " Figures de l'Orientalisme en architecture", *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée*, n° spécial : 73-74, Edisud, 1994, pp.121-136.

Pinson Daniel, « Maroc : un habitat "occidentalisé" subverti par la "tradition" », *Monde Arabe, Maghreb-Machrek*, n°143, « Villes dans le Monde arabe », Paris, La Documentation française, premier trimestre 1994, pp. 190-203. Consultable sur le site : <http://perso.orange.fr/d.pinson.urb/repgen/MarochabSubv.htm>

Poulot Dominique, « Rattachements, reconfiguration et histoire urbaine : quelques propositions pour l'avenir d'une recherche », dans Turrel Denise (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVI^e-XX^e siècles*, Actes du colloque de Tours, 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Collection *Perspectives historiques*, Tours, 2003, pp. 416-423.

Pugo Jean-Yves, « L'urbanisme selon Léon Jaussely », dans Berdoulay Vincent, Claval Paul dir., *Au début de l'urbanisme français, regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, L'Harmattan, Collection Géographie et Cultures, Paris, 2001, pp. 119-132.

R

Rachik Abderrahmane, « La politique urbaine sous le Protectorat : le cas d'Henri Prost et Michel Ecochard », dans Sijelmassi Mohamed, *Le Maroc au XX^e siècle*, OUM édition, Casablanca, 2001 (vérifier date), pp. 156-165.

Ragon Michel, *Histoire de l'architecture et de l'urbanisme modernes*, Tome I, *Idéologies et pionniers, 1800-1910*, Casterman, 1986, 374 p.

Rassam A. et Zghal A Coord., *Système urbain et développement au Maghreb*, Travaux du séminaire international de Hammamet organisé par : Le « Social Science Research Council » et le « Centre culturel international de Hammamet », 22 et 23 juin 1976, Cérés Productions, Tunis, 1980, 349 p.

Rivet Daniel, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, 3 tomes, L'Harmattan, Paris, 1996, 267, 297 et 357 p. (1^{ère} édition 1988).

Rivet Daniel, « Archives coloniales et écritures de l'histoire du Protectorat français au Maroc », dans *Recherche sur l'histoire au Maroc. Esquisse de bilan*, Université Mohamed V, Publication de la fac de Lettres et Sciences Humaines de Rabat, Série Colloques et séminaires, n°14, 1989, pp. 25-33.

Rivet Daniel, *Le Maroc de Lyautey à Mohammed V : le double visage du Protectorat*, Denoël, Paris, 1999, 461 p.

Rivet Daniel, « Hygiénisme pasteurien et exclusion des pauvres dans la ville coloniale : exemple du Maroc au début des années 1930 à 1945 », <http://www.sedet.cicrp.jussieu.fr/sedet/Afrilab/documents/DossiersTheme/Enfermement/Driver.htm>, consulté en juin 2003.

Roger Joseph, « The Symbolic Significance of the Moroccan City », dans Vatin Jean-Claude, *Connaissance du Maghreb, Sciences sociales et colonisation*, Ed° du C.N.R.S., Paris, 1984, pp. 345-354.

Rostaing Olivia, *Dar Debibagh, Ville nouvelle de Fès*, Mémoire de maîtrise en Science et techniques « aménagement », sous la direction de Nadir Boumaza, 1995, Université de Grenoble, 115 p.

Ruskin John, *Les sept lampes de l'architecture*, Denoël, Paris, 1987, 252 p. (1^{ère} édition : 1849 sous le titre *The Seven Lamps of Architecture*).

S

Saïd Edward W., *L'orientalisme. L'Orient crée par l'Occident*, Ed. du Seuil, Paris, 1980, p. 392.

Santelli Serge, *Tunis le creuset méditerranéen*, éd. du Demi-Cercle, Paris, 1995, 126 p.

Savoye Antoine, "Pensée leplaysienne et questions dans la Réforme social (1881-1914), du logement ouvrier à l'aménagement des villes", dans Berdoulay Vincent, Claval Paul dir., *Au début de l'urbanisme français, regards croisés de scientifiques et de professionnels (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, L'Harmattan, Collection Géographie et Cultures, Paris, 2001, pp. 71-82.

Sebti Lahrichi Fadéla, *Répertoire de la législation marocaine, novembre 1912-Août 1914*, 3^{ème} édition, Ed° Maghrébine, Casablanca, 1994, 508 p.

Serfaty Abraham, Mikhaël Elbaz, *L'insoumis, juifs, marocains et rebelles*, Déclée de Brower, Paris, 2001, 293 p.

Souami Taoufik, Verdeil Eric, *Concevoir et gérer les villes. Milieux d'urbanistes du sud de la Méditerranée*, Economica, Anthropos, Paris, 2006, 229 p.

Stora Benjamin, « Algérie-Maroc : les générations politiques du nationalisme. Autour de l'indépendance, fondations et ruptures », *La tribune*, 2 janvier 2001, <http://pourinfo.ouvaton.org/histoire/luttepour/algmaroclesgenepo/htm> consulté en mai 2003.

T

Tastemain Henri, Castelnau Eliane : *Réalisations, 1950-1974*, Ed. Score S.A., Paris, 1975.

Taylor Bryan, « Discontinuité planifiée des villes coloniales modernes au Maroc », dans *Les Cahiers de la Recherche architecturale*, n°9, janv. 1982, pp. 45-61.

Teixeira Manuel C., « Portuguese Colonial Settlements of the 15th-18th Centuries. Vernacular and Erudite Models of Urban Structure un Brazil », dans Catherine Coquery Vidrovitch et Odil Goerg, coord., *La ville européenne outre-mers : un modèle conquérant ? (XVe-XXe siècles)*, L'harmattan, Paris, 1996, pp. 15-26.

Tharaud Christelle, *La prostitution coloniale, Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, édition Payot et Rivages, Paris, 2003, 495 p.

Topalov Christian dir., « Laboratoire du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914 », *Civilisations et Sociétés*, n°98, éd. de l'EHESS, Paris, 1999, pp. 21-29.

Tougeron Jean-Christophe, « Donald Alfred Agache, un architecte urbaniste. Un artiste, un scientifique, un philosophe ! », dans *Les cahiers de la Recherche architecturale*, n°8, Paris, 1981, pp. 31-49.

Toutcheff Nicole, « Henri Prost (1874-1959) Anvers, Casablanca, Paris », dans Dethier Jean, Guiheux Alain, *La ville, art et architecture en Europe, 1870-1993*, publié à l'occasion de l'exposition présentée du 10 février au 9 mai 1994 dans la grande galerie du centre Georges Pompidou, Ed. du Centre Pompidou, Paris, 1994, pp. 172-173.

Toutcheff Nicole, « Léon Jaussely (1875-1932) Les débuts de l'urbanisme scientifique en France », dans Dethier Jean, Guiheux Alain, *La ville, art et architecture en Europe, 1870-1993*, Ed. du Centre Pompidou, Paris, 1994, pp. 169-171.

Tribillon Jean-François, *L'urbanisme*, Ed. la découverte, Collection Repères, Paris, 2002, (1^{ère} édition : 1990), 122 p.

Turrel Denise (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVI^e-XX^e siècles*, Actes du colloque de Tours, 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Collection *Perspectives historiques*, Tours, 2003, 433 p.

V

Vacher Hélène, *Projection coloniale et ville rationalisée, le rôle de l'espace colonial dans la constitution de l'urbanisme en France, 1900-1931*, Aalborg University Press, Aalborg, Danemark, 1997, 423 p.

Vacher Hélène dir., *La ville coloniale aux XIX^e-XX^e siècles : d'un sujet d'action à un objet d'histoire (Algérie, Maroc, Libye et Iran). Essais et guide bibliographique*, Maisonneuve Larose, Paris, 2005, 191 p.

Vacher Hélène, « Villes et colonisation au XIX^e et XX^e siècles : approches et problématiques d'un avatar urbain depuis la seconde guerre mondiale », dans Turrel Denise (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVI^e-XX^e siècles*, Actes du colloque de Tours, 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Collection *Perspectives historiques*, Tours, 2003, pp. 367-386.

Venier Pascal, *Les débuts de la carrière coloniale de Lyautey, Indo-Chine, Madagascar, Algérie et Maroc oriental (1894-1912)*, Thèse de Doctorat d'Histoire, sous la direction de Jean-Louis Miège, Institut d'Histoire des pays d'Outre-mer, Aix-en-Provence, 1993, 2 V.

Vertugo Claude, « Le Maroc des architectures », *Architecture méditerranéenne*, n°44, 1994, pp.14-20.

Vigato Jean-Claude, *Architecture régionaliste. France 1890-1950*, Norma éd., Paris, 390 p.

Volait Mercedes, « 1850-1950 : un siècle d'aménagements urbains au Caire », *Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France*, 1985, n°75, pp.43-50.

Volait Mercedes, Minnaert Jean-Baptiste, « Héliopolis, création et assimilation d'une ville européenne en Egypte au XX^e siècle », dans Turrel Denise (textes réunis et présentés par), *Villes rattachées, villes reconfigurées XVI^e-XX^e siècles*, Actes du colloque de Tours, 13, 14, et 15 décembre 2001, Presses Universitaires François-Rabelais, MSH, Collection *Perspectives historiques*, Tours, 2003, pp. 335-365.

Volait Mercedes et Peyceré David dir., « Patrimoines partagés », Architectes français au sud et à l'est de la Méditerranée, Guide de recherches dans les archives déposées à l'I.F.A. », *Colonnes Archives d'architecture du XXe siècle*, n° spécial, N°21, Février 2003.

Volait Mercedes dir., *Architectes et architectures de l'Égypte moderne (1830-1950), Genèse et essor d'une expertise locale*, Maisonneuve Larose, Collection Architectures modernes en Méditerranée, Sources, identité, actualité, Paris, 2005, 476 p.

W

Waquet Jean-Claude, Goerg Odile, Rogers Rebecca, *Les espaces de l'historien*, Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2000, 264 p.

Wright Gwendolyn, « Tradition in The Service of Modernity : Architecture and Urbanism in French Colonial Policy : 1900-1930 », *The Journal of Modern History*, Vol. 59, juin 1987, pp. 291-316

Wright Gwendolyn, Rabinow Paul, « Savoir et pouvoir dans l'urbanisme moderne colonial d'Ernest Hebrard », dans *Cahier de la Recherche architecturale*, n°9, 1982, pp.26-43

Wright Gwendolyn, *The Politics of Design in French Colonial Urbanism*, University of Chicago Press, Chicago/ London, 1991, 389 p.

Y

Yakhlef Mohamed, *La municipalité de Fès à l'époque du Protectorat, 1912-1956*, Thèse de doctorat d'état en histoire contemporaine, Université libre de Bruxelles, 1990, 971 p.

Yakhlef Mohamed, « La colonie algérienne de Fès à l'époque du Protectorat », *Al Asas*, Mensuel de base de la société de demain, n°22, 1995, pp.11-16.

Yakhlef Mohamed, « Les archives du Protectorat de la municipalité de Fès (1912-1956) », dans Boutaleb Brahim coord°, *Les archives du Protectorat, premières évaluations*, Actes du colloque organisé par l'association marocaine pour la recherche historique, Rabat, 29-30 mai 1992, Publication de la faculté des lettres et des Sciences humaines, Série : Colloques et séminaires, n°57, Rabat, 1996, pp. 171-191.

Z

Zytnicki Colette, « La politique antisémite u régime de Vichy dans les colonies », dans Cantier Jacques, Jennings Éric *L'Empire colonial sous Vichy*, Odile Jacob, Paris, 2004, pp. 153-176.

SOURCES IMPRIMEES

A

Anonyme, *Fès et sa région*, éd. internationales, Fès-Tanger, 1937, 44p.

Anonyme, *Visitez Fez la mystérieuse et ses environs*, Essi, Casablanca, 1938-1939, N.p.

Aubin Eugène, *Le Maroc d'aujourd'hui*, Armand Colin, Paris, 1904, ?pages

B

Babin Gustave, *Le Maroc sans masque, Son excellence*, Ed° G. Ficker, Paris, 1932, 262 p.

Baumeister Reinhard, *Stadterweiterungen in Technischer, Baupolizeilicher und Wirtschaftlicher Beziehung*, Ernest & Korn, Berlin, 1876.

Benoit-Lévy Georges, *La cité-jardin*, Henri Jouve, Paris, 1904.

Bevilacqua Docteur, « L'urbanisation de Tanger », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 106-108.

Borely Jules, « Fès ou la Bagdad du Moghreb », *L'art vivant*, n°38, 15 juillet 1926, pp. 529-533.

Bordeaux Henry, *Un printemps au Maroc*, Plon, Paris, 1931, 278 p.

Borely Jules, *Notes sur Rabat*, Au portique, Paris, 1933, 32 p.

Borely Jules, *Le tombeau de Lyautey*, éd. de Cluny, Paris, 1937, 218 p.

Borely Jules, *Le Maroc au pinceau*, préface de Miriam Astruc, Denoël, Paris, 1950, 390 p.

Boyon Marcel, « La fondation et l'évolution de la ville nouvelle de Fès », *Le progrès de Fès*, n°523, 11^{ème} année, 26 juin 1932. pp. 1 et suiv.

Brunhes Delamarre Jean, Leblond Marius Ary, *La France dans le monde*, Mame, Tours, 1939, 174 p.

Bugnet Charles, *Le Maréchal Lyautey*, Mame, Tours, 1934, 321 p.

C

Caloni J. Général, *La France au Maroc*, Société française d'édition littéraires et techniques, Paris, 1937, 263 p.

Cambon Henri, *Histoire du Maroc*, Hachette, Collection *L'histoire racontée à tous*, Paris, 1952, 384 p.

Champion Pierre, *Tanger, Fès et Meknès*, Librairie Renouard H. Lauren éditeur, Collection *Les villes d'art célèbres*, Paris, 1924, 159 p.

Chavent (Madame Guillaume), *Les hommes passent.. l'œuvre reste*, Ed. Maroc-Presse, Casablanca, sans date, 243 p.

Chevriillon André, *Crépuscule d'Islam : Au Maroc en 1905*, Ed. Eddif, Casablanca, 1999, 279 p. (1^{ère} édition : 1906)

Collectif, *L'œuvre de la France au Maroc de 1912 à 1947*, Ed. Africaines Perceval, Rabat, 1950, 163 p.

Colombe Jean, *Le régime financier du Maroc*, Paris, Emile Larose Librairie éd., Paris, 1914, p. 161.

Couzinet Pierre, « Urbanisme et aménagement des villes », *Bulletin économique et social du Maroc*, Vol. VII, n° 26, 3^{ème} trimestre, juillet 1945, pp.26-28.

D

D'Anfreville de la Salle L., « La colonie espagnole du Maroc français », *Renseignements coloniaux et documents*, supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n° 1, Janvier 1929, pp. 117-118.

D'Esme Jean, *Le Maroc que nous avons fait*, Hachette, Paris, 1955, 316 p.

D'Etienne Jean, Delisle Stéphane, Villeme Louis, *L'évolution de la vie citadine au Maroc*, Peyronnet et Cie, Coll. « Cahiers de l'Afrique et de l'Asie », s.d.

De Clermont R., *Histoire de la législation et de la réglementation des plans d'aménagement*, Association générale des hygiénistes techniciens et municipaux, Imprimerie de L'Ouest Eclair, Rennes, 1922, 31 p.

De la Casinière Henri, « L'urbanisme au Maroc », dans Société française des urbanistes, *Où en est l'urbanisme en France et à l'étranger*, Eyrolles éd., Paris, 1923, pp. 202-211.

De la Casinière Henri, « Les grands travaux d'édilité au Maroc », dans Société française des urbanistes, *Où en est l'urbanisme en France et à l'étranger*, Eyrolles éd., Paris, 1923, pp. 296-312.

De la Casinière Henri, *Les municipalités marocaines : leur développement, leur législation*, La vigie marocaine éd., Casablanca, 1924, 495 p.

De la Casinière Henri, « La législation de l'urbanisme au Maroc », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 2, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 103-108.

De Croidys Pierre, *Lyautey, bâtisseur d'Empire*, Ed. des Loisirs, Paris, 1943, 176 p.

De Perigny Maurice, *Au Maroc, Fès capitale du Nord*, Pierre Roger et Cie éditeurs, Paris, Sans date, 241 p.

De Tarde Alfred, *Le Maroc, école d'énergie*, Paris, Plon, 1923, 127 p.

De Tarde Guillaume, « Rapport général sur l'Afrique du Nord », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 27-31.

Deguez Albert, *Aspects d'un urbanisme à Fès*, Conférence prononcée le 16 février 1961 au centre culturel français de Fès, Texte dactylographié non publié, p. 5, consultable au Centre des Etudes Arabes, Ambassade de France, Rabat.

Descamps Henri, *L'architecture moderne au Maroc, Tome I : Constructions particulières*, Librairie de la construction moderne éditeur, Paris, sans date.

Du Taillis Jean, *Le Maroc pittoresque*, Flammarion, Paris, 1905, 360 p.

Dubly Henri-Louis, *Lyautey le magicien*, Ed. V. Bresle, Lille, 1931, 480 p.

Durand Emmanuel, « L'évolution de l'urbanisme dans le Protectorat du Maroc, de 1923 à 1931 », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 81-93.

E

Ecochard Michel, « Urbanisme et construction pour le plus grand nombre », *Architecture et urbanisme*, n°6, Annales de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics, n°148, Paris, Oct. 1950.

Ecochard Michel, « Les quartiers industriels des villes du Maroc », *Urbanisme*, n°11-12, 1951, 17 pages.

Ecochard Michel, « *Problème d'urbanisme au Maroc* », allocution de septembre 1951 au 2nd Congrès de l'Union internationale des architectes tenu à Rabat, *Bulletin économique et social du Maroc*, Vol. XV, n°52, 4^{ème} trimestre 1951, pp. 28- 35.

Ecochard Michel, *Casablanca, le roman d'une ville*, éd. de Paris, Paris, 1955, 143 p.

Ecochard Michel, « L'urbaniste et les pouvoirs », dans *Politiques urbaines dans le Monde arabe*, Etudes sur le Monde arabe, n°1, 1984, pp.53-57.

Edna L. Nicoll, Flour Suzanne, *A travers l'exposition coloniale*, Préface de Louis-Hubert Lyautey, Ed. Edan L. Nicoll, Paris, 1931, 228 p.

F

Forestier Jean-Claude Nicolas, « Rapport des réserves à constituer au-dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux caractères », texte écrit en décembre 1913, dans Leclerc Bénédicte éd., *Grandes villes et système de parcs, France, Maroc, Argentine*, Norma éd., Paris, 1997, p. 162. (1^{ère} édition : Jean-Claude Nicolas Forestier, *Grandes villes et systèmes de parcs*, Hachette et Cie, Paris, 1906, 55 p.)

Forestier Jean-Claude Nicolas, *Jardins. Carnets de plans et de dessins*, Picard éditeur, Paris, 1994, S.p. (1^{ère} édition : Emile Paul frères éditeurs, 1920).

Fourier Charles, *Théorie de l'Unité universelle*, 4 volumes, Paris, 1822, cité par Françoise Choay, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Editions du Seuil, Paris, 1965, p. 102.

Frisch René-Jules, *Le Maroc : géographie, organisation, politique*, E. Leroux, Paris, 1895, 404 p.

G

Gadille Jacques, « La colonisation officielle au Maroc », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, T VIII, n°32, 1955, pp. 305-322.

Gentil Louis, *Le Maroc physique*, F. Alcan, Paris, 1912, 319 p.

Georges Lucas, *Fès dans le Maroc moderne*, Librairie du recueil, Sirey, Paris, 1937, 152 p.

Girault Arthur, *Principes de colonisation et législation coloniale. La Tunisie et le Maroc*, Sirey, Paris, 1936, 637 p.

Goulven J., *La France au Maroc, 25 ans de Protectorat (1912-1937)*, Préface du Général Noguès, Publication du comité de l'Afrique française, Paris, 1937, 105 p.

Gouvernement chérifien, Secrétariat général du Protectorat, Service des Statistiques, *Dénombrement général de la population de la zone française de l'Empire chérifien, effectué le 1^{er} mars 1947*, fascicule n°1, Population non marocaine, Tableau XIV variation de la population non marocaine, p. 48.

Grillet Albert, « Les associations syndicales de propriétaires au Maroc », *Bulletin économique marocain*, Vol. III, n°12, Avril 1936, Rabat, pp. 126-128.

Grillet Albert, *Traité pratique des lotissements au Maroc, Dahir du 14 juin 1933, Dahirs complémentaires des 7 août 1934, 6 avril et 7 octobre 1937*, Institut des hautes Etudes marocaines, Collection des centres d'études juridiques publiée sous la direction de René Hoffherr, Recueil Sirey, Paris, 1938, 189 p.

H

Heidsieck Patrick, *Rayonnement de Lyautey*, Gallimard, Paris, 1941 (18^e édition), 239 p.

Howard Ebenezer, *To-Morrow, Demain, une voie pacifique vers la réforme sociale*, Routedledge, Londres, New York, 2003, 220 p. (1^{ère} édition, *A peaceful Path to real Reform*, 1898).

Howard Ebenezer, *Cités-jardins de demain*, Book for business, New York, 2001, 167 p. (1^{ère} édition, *Garden Cities of To-Morrow*, 1902).

Hubert Jacques, *Les journées sanglantes de Fès*, 17-18-19 avril 1912, Chapelot, Paris, 1913, p. 22.

J

Joyant Edouard, *Traité d'urbanisme*, 2 tomes en un volume, Eyrolles éd., 3^{ème} éd., Paris, 1934, 315 p.

L

Ladreit de la Charrière Jacques, « L'Afrique du Nord », dans Payen Edouard, Ladreit de la Charrière Jacques et Germentot, « La production des colonies », *Les cahiers du redressement français*, n°31, S.A.P.E., Paris, 1927, pp. 13-74.

Ladreit de Lacharrière Jacques, *La création marocaine*, J. Peyronnet et Cie éd., Editions coloniales, Paris, 1930, 200 p.

Ladreit de Lacharrière Jacques, « L'urbanisme colonial français et ses réalisations au Maroc », *Bulletin mensuel de l'Afrique française*, 42^e année, n°3, mars 1932, pp.158-162.

Laforgue Adrien, « L'architecture ailleurs que chez nous », *Revue la Terre marocaine illustrée*, Février 1931.

Laprade Albert, « Une ville créée spécialement pour les Indigènes à Casablanca », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 94-99.

Laprade Albert, *Lyautey urbaniste, souvenirs d'un témoin*, Horizons de France, 1934, Paris, 23 p.

Laprade Albert, *Les architectes*, S.A.D.G., Paris, 1957, 106 p.

Law Olmsted Frederick, « Town planning », *Construction*, n°5, Août 1912, pp. 54-56.

Lebre Gaston, *De l'établissement du Protectorat de la France au Maroc et spécialement du régime foncier*, A. Pedone éd., Paris, 1914, 217 p.

Le Révérend André, *Un Lyautey inconnu, correspondance et journal inédits 1874-1934*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1980, 363 p.

Le Tourneau Roger, « L'évolution des villes musulmanes d'Afrique du Nord au contact de l'occident », Leçon donnée à l'université de Chicago dans le cadre d'un « séminaire » sur les villes musulmanes au mois de février 1954, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, Faculté de lettres d'Alger, Tome XII, Année 1954, pp. 199-222.

Loti Pierre, *Au Maroc*, Calmann-Lévy, Paris, 358 p.

Lyautey Louis-Hubert, « Rôle colonial de l'officier », *Revue des deux mondes*, 15 janvier, LXXe année, 1900, 157^e tome, pp. 308-328.

Lyautey Louis Hubert dir., *Rapport général sur la situation du Protectorat du Maroc au 31 juillet 1914*, Résidence générale de la République française au Maroc, Rabat, 1914, 502 p.

Lyautey Louis-Hubert, « L'œuvre française au Maroc », discours prononcé par Lyautey le 14 juillet 1914, *L'Afrique française*, 24^e année, n°7, p. 291.

Lyautey Louis-Hubert, *Paroles d'action : Madagascar, Sud-Oranais, Oran, Maroc (1900-1926)*, Paris, Armand Colin, 1927, 479 p.

Lyautey Louis-Hubert, « Préface », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 7-8.

Lyautey Louis-Hubert, *Lyautey l'africain*, Textes et lettres, 3 Tomes, Plon, Paris, 1953 et 1954.

Lyautey Louis-Hubert, *Le rôle social de l'officier*, Christian de Bartillat éditeur, s.l., 1994, 142 p.

M

Malégarie G., chef des Travaux publics de l'arrondissement de Fès, « Notice sur les grands travaux publics dans la région de Fès », dans *Notice sur la région de Fès*, publié par le service de Renseignements de Fès, Foire de Rabat, 1917, p. 34

Mauret Elie, « L'urbanisme en Pologne, dans les pays scandinaves et au Maroc », *Bulletin économique et social du Maroc*, Vol. XVIII, n° 63, 1954, pp. 437- 450.

Maurois André, *Lyautey*, Plon, Paris, 1935, 190 p.

Meunissier A., « Rabat, cité-jardin », *Revue Horticole*, Société nationale d'Horticulture française (S.N.H.F.), Paris, 1936, p. 410.

Michaux-Bellaire éd., « Les musulmans d'Algérie au Maroc », *Archives marocaines*, publication de la maison scientifique du Maroc, Vol XI, Paris, Ernest Leroux éditeur, 1907, pp. 1-128.

Miège Jean-Louis, « La nouvelle médina de Casablanca, le derb Carlotti », *Cahiers d'Outre-Mer*, 1953, T VI, n°23, pp. 244-257.

Milsom Gustave, Ingénieur civil des Mines, membres de la société de géographie d'Alger et d'Oran, *Une question d'actualité : le chemin de fer d'Oran au Maroc, une question de demain : les chemins de fer marocains*, 1901, Paul Perrier éd., Oran, p. 6.

Morestin Henri, « Les faubourgs indigènes de Rabat », *Cahiers d'Outre-Mer*, 1950, T III, n°9, pp. 66-76.

Mouliéras Auguste, *Le Maroc inconnu, étude géographique et sociologique*, 1^{ère} partie, *Exploration du Riff*, J. André, Paris, 1895, 204 p.

N

Nitot Henri, *Les Cités jardins. Etude sur le mouvement des Cités jardins suivie d'une Monographie de la Cité jardin de Trait (Seine-Inférieure)*, Thèse de Doctorat de droit, Presses Universitaires de France, Paris, 1924, pp. 12 et suiv.

P

Parent Pierre (ancien député des français au Maroc), *Causerie sur le Maroc de 1951*, Préface de Claude Bourdet, Imprimerie régionale, Toulouse, 1951, 60 p.

Piquet Victor, *Le Maroc. Géographie, histoire, mise en valeur*, Armand Colin, Paris, 1917, 464 p.

Postal Raymond, *Présence de Lyautey*, Edition Alsatia, Paris, 1934, 263 p.

Pouderoux Maurice, « Lyautey et les transports », *L'officier de réserve*, Revue mensuelle de l'union nationale des officiers de réserve, N° spécial Lyautey, S.d., pp. 47 et suiv.

Prost Henri, « L'urbanisme au point de vue technique », *Les cahiers de redressement français*, n°16, Ed de la S.A.P.E., Paris, 1927, pp. 1-27.

Prost Henri, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat français, de 1914 à 1923 », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 59-80.

Prost Henri, « Rapport général », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp. 21-24.

Prost Henri, *Rapport de fin de mission*, Mai 1932, Document dactylographié, non publié, N.p., document consulté à la bibliothèque de la fondation du roi Abdul Aziz al Saoud, pour les Etudes islamiques et les Sciences humaines, Casablanca.

Protectorat de la République française au Maroc, Résidence générale, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Résidence générale de la République française au Maroc, Rabat, 1922, 495 p.

Protectorat de la République française au Maroc, Direction des Affaires politiques, Service du Contrôle des Municipalités et de l'Urbanisme, *Organisation du contrôle général*, Rabat, 1946, 51 p.

Protectorat de la République française au Maroc, Direction des Affaires politiques, service du contrôle des municipalités et de l'urbanisme, *Organisation du contrôle général de l'urbanisme au Maroc*, Imprimerie officielle, Rabat, 1946, 51 p.

Protectorat de la République française au Maroc, Direction générale de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, *Bibliothèque générale et archives (1912-1930)*, 1931, 23 p.

Protectorat de la République française au Maroc, Direction générale de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Antiquités, *Historique (1912-1930)*, éd. Ecole du livre, Rabat, 1931, 310 p.

Protectorat de la République française au Maroc, Service des Monuments historiques, *L'organisation des ateliers d'artistes dans les villes marocaines*, imprimerie de la Vigie marocaine, Casablanca, 1923, N.p.

R

Raymond Jean (ingénieur civil), *L'urbanisme à la portée de tous, à l'usage des Fonctionnaires et Conseillers municipaux, des Coloniaux, Officiers, Ingénieurs, Architectes, Administrateurs et de toutes personnes s'intéressant au mieux être dans la cité*, Dunod, Paris, 1925, 84 p.

Ricard Prosper, *Guide de Fès*, Imprimerie municipale, Fès, 1916, 64 p.

Ricard Prosper, *Fès et ses environs*, Guides Diamant, Librairie Hachette, 1920, p. 34.

Ricard Prosper, *Les merveilles de l'autre France ; Algérie, Tunisie, Maroc, les pays, les monuments, les habitants*, Hachette, Paris, 1924, 440 p.

Ricard Prosper, *Maroc*, Hachette, Les guides Bleues, Paris, 1948, 515 p.

Roche Emile, *Perspectives Franco-Marocaines*, Ed. Atlantides, Casablanca, 1953, 170 p.

Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux*, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale, 2 Vol., Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, 412 p.

S

Sablayrolles Louis, *L'urbanisme au Maroc : les moyens d'action, les résultats*, Thèse de doctorat en droit, sciences politiques et économiques, Université de Toulouse, imprimerie coopérative du Sud-ouest, Albi, 1925, 178 p.

Sarraut Albert, *Grandeur et servitude coloniales*, éd. du Sagittaire, Paris, 1931, 285 p.

Sermaye Jean, *Lyautey sa vie son œuvre au Maroc*, La terre Marocaine éd., S.d., Casablanca, 75 p.

Sermaye Jean, *L'œuvre française en terre marocaine*, Imprimerie réunies, Casablanca, 1938, 167 p.

Société française des urbanistes, *Où en est l'urbanisme en France et à l'étranger*, Congrès international d'urbanisme et d'hygiène municipale, Eyrolles éd., Paris, 1923, 515 p.

Syndicat d'initiative et du tourisme, *Fès la mystérieuse*, Livret-guide officiel, Inter-Pressé éd., Casablanca, 1933, 45 p.

T

Tarriot A., *Monographie de Casablanca, 1907 à 1914*, Casablanca, Imprimerie du Petit Marocain, Casablanca, 1924, p. 42.

Terrasse Henri, Hainaut Jean, *Les arts décoratifs au Maroc*, Afrique-Orient, Casablanca, 2001 (1^{ère} édition : 1925), 198 p.

Terrier Auguste, Jacques Ladreit de Lacharrière, *Pour réussir au Maroc*, Pierre Roger et Cie éd., Paris, 1912, 196 p.

Tharaud Jérôme et Jean, *Marrakech ou les seigneurs de l'Atlas*, Plon, Paris, 1920, 251 p.

Tharaud Jérôme et Jean, *Rabat ou les heures marocaines*, Plon, Paris, 1921, 251 p. (1^{ère} édition 1918).

Tharaud Jérôme et Jean, *Fès ou les bourgeois de L'Islam*, Plon, Paris, 1930, 292 p.

Tharaud Jérôme et Jean, *La nuit de Fès*, Flammarion, Paris, 1932, 119 p.

Tharaud Jérôme et Jean, Tharaud Jérôme et Jean, *Le Maroc*, Flammarion, Paris, 1933, 127 p.

Thomasset René, *Lyautey*, Nathan, Paris, 1949, 159 p.

Tingitanus, « Le chemin de fer de Tanger à Fès », *Bulletin du comité de l'Afrique française. Renseignements coloniaux*, n°9, Septembre 1929, pp. 485-491.

Tranchant de Lunel Maurice, « Les restaurations des Monuments historiques au Maroc », *Bulletin officiel du Protectorat de la République française au Maroc*, n°205, 25 septembre 1916, pp. 940-941.

Tranchant de Lunel Maurice, *Maroc, pays de Paradoxe*, Charpentier et Eugène Pasquele, 1924, Paris, pp. 166-167.

V

Vacher Général, « Lyautey urbaniste », dans Royer Jean dir., *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, Vol. 1, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, pp.115-125.

Vaillat Léandre, *Le visage français du Maroc*, Horizons de France, Paris, 1931, 116 p.

Vaillat Léandre, *Le périple marocain*, Flammarion, Paris, 1934, 180 p.

W

Ward Richardson Benjamin, *Hygeia, a City of Health*, Londres, Macmillan, Londres, 1876, 47 p.

Z

Zaborski Marcel, « Le jardin public moderne. Les jeux d'enfants au parc du triangle de vue à Rabat (Maroc) », *Revue Horticole*, Société Nationale d'Horticulture française (S.N.H.F.), n°19, 105^e année, 16 juillet 1933, pp. 438-440.

SOURCES ARCHIVISTIQUES

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DU ROYAUME DU MAROC (BNRM) :

5, avenue Ibn Batouta
B.P. 1003 Rabat, Maroc

Secrétariat général de la résidence générale de la République française au Maroc

- Service général, affaires diverses, Carton F 103.
- Dossier Villes -Fès, 1933-1951, Carton A 222.
- Service du contrôle civil, protocole, préséance, place du chef des services municipaux dans les cérémonies, 1915-1942, Carton E 963.

Contrôle des municipalités, Direction des affaires politiques

- Section de prévoyance indigène, artisanat indigène, Carton C 932.

Contrôle des municipalités, Bureaux technique et administratif des plans de villes

- Organisation du bureau du plan de villes, rapport de mission du service topographique, gestion du corps des architectes municipaux, organisation agence d'architecture, 1912-1923, Carton A 1425.
- Correspondance départ, courrier envoyé par le service des plans aux services municipaux et aux différents services de l'administration du Protectorat. De février 1920 à juin 1920, Carton A 1375.
- Courrier envoyé par le service des plans aux services municipaux et aux différents services administratifs du protectorat, juillet 1920- décembre 1920, Carton A 1374.
- Correspondance relative aux plans des villes, programme de travaux de topographie pour l'année 1926, demande de plans de villes, ordre générale 1925-1932, Carton A 1372.
- Correspondance départ, 1921-1923, Carton A 1370
- Aménagement de la Place Lyautey, Travaux municipaux : 1932-1933, Carton A 1082.
- Plan d'aménagement : ordonnance architecturale de l'avenue Dar-El Makhzen, palais de justice de Rabat, 1925-1929, Carton A 1383
- Plan d'aménagement : ordonnance architecturale de l'avenue Dar-El Maghzen, 1930-1934, Carton A 1384.
- Affaires traitées, affaires en instance, autorisation de bâtir, plans, 1921-1927, Carton A 1371
- Rapport mensuel de la section technique du bureau des plans de villes, 1918-1921, Carton A 1368.
- Rapports mensuels, municipalité de Fès, 1913-1919, Carton A 1465.
- Rapports mensuels, municipalité de Fès, 1923-1924, Carton A 832.
- Transactions immobilières, aménagement divers, loyers en médinas, vente aux israélites de lots au secteur industriel 1942-1946, Carton A 1391
- Transactions immobilières, du n°641 au n°704, 1943, Carton A 1127.
- Transactions immobilières, du n°900 au n°960, 1943, Carton A 1336.
- Transactions immobilières, du n°1170 au n°1220, 1944, Carton A 1343.
- Autorisation de bâtir délivrée au cours de l'année 1930, Indice mensuel de la construction, 1929-1931, Carton A 1412
- Constructions de logements pour fonctionnaires, 1928-1931, Carton A 1413.
- Contrôle des opérations immobilières, 1941-1944, Carton A 1796.

- Urbanisme : création d'un Service photographique, organisation d'un laboratoire de photographies, recherche d'eau souterraine, Service du plan, 1920-1934, Carton A 1631.
- Demandes d'autorisation de construction de chantier 1943-1945, Carton A 1584.
- Habitat indigène, construction d'un groupe de logements à Douar Debibagh et à Yacoub El Mansour (Rabat), Carton A 1641.
- Habitations à bon marché pour les mutilés et anciens Combattants, Familles nombreuses et vieux Marocains, 1929-1931, Carton A 1417.
- Congrès international colonial, Rapports sur l'urbanisme au Maroc depuis 1923, Dahirs 1923-1931, Carton A 1369.
- Travaux municipaux, Travaux, réorganisation, fonctions des services, 1920-1937, Carton E 939.
- Fonctionnement des travaux municipaux, instructions, circulaires, etc., Carton E 944.
- Habitat indigène, E 831.
- Service de l'habitat, personnel, Carton E 812.

Contrôle des municipalités, Bureau d'études législatives

- Documentation générale, doctrine, jurisprudence, presse, Carton S 268.
- Fès, Dahirs relatifs aux plans et règlement d'aménagement- plans, pièces en arabe, 1917-1934, Carton D 43.
- Plan d'aménagement de Fès, plan 1936-1942, quartier de Bab Ftouh –Bab Koukha, secteur industriel, secteur Hippodrome ; Secteur gare, la Ville Nouvelle..., Carton D 650.
- Arrêtés viziriels relatifs au chemin de fer Tanger/ Fès, 1913-1919, Carton D 120.
- Arrêtés viziriels relatifs au chemin de fer Tanger/ Fès, 1913-1919, suite, Carton D 121.
- Délimitation du domaine, 1916-1936, Carton D 383.
- Délimitation du domaine, 1916-1936, suite, Carton D 384.
- Inventaire des biens immobiliers du domaine municipal, 1913-1930, Carton A 1205.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1916-1924, Carton D 559.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1916-1924, suite, Carton D 560.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1930-1931, Carton D 453.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1931-1933, Carton D 588.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1931-1933, Suite, Carton D 589.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1934-1937, Carton D 488.
- Législation relative au domaine privé de Fès, 1937-1939, Carton D 494.
- Législation relative au domaine privé de l'État, 1925-1927, Carton D 609.
- Législation sur le domaine privé de Fès, vente de parcelles de terrains et d'immeubles domaniaux, 1933-1935, Carton D 582.
- Législation sur le domaine privé de Fès, vente de parcelles de terrains et d'immeubles domaniaux, 1933-1935, suite, Carton D 583.
- Législation relative au domaine municipal, 1928-1932, Carton D 378.
- Législation relative au domaine municipal, 1937-1939, Carton D 603.
- Législation relative au domaine municipal, 1940-1948, Carton D 452.
- Législation relative à la construction du domaine, 1922-1928, Carton D 363
- Législation relative à la construction du domaine, 1929, Carton D 364.
- Législation relative au plan d'aménagement de Rabat, 1924-1925, Carton D 678
- Travaux municipaux, Programme des travaux et constructions neuves, Plan 1923-1926, Carton D 1058
- Statut juif, 1940-1943, Carton D 317.

Contrôle des municipalités, bureau du contrôle du personnel

- Gestion de l'ensemble du personnel de la municipalité de Fès, Réglementation et gestion, Ordre général, 1919-1929, Carton A 997
- Personnel auxiliaire de la municipalité de Fès, 1938-1940, Carton A 1341
- Personnel municipal, Gestion, dossier nominatifs de carrière (Dossier de candidature, arrêtés de nomination avancement, décision, correspondance) :
 1914-1921, Carton A 1739
 1916-1924, Carton A 1597
 1916-1931, Carton A 1039
 1917-1925, Carton A 1002
 1917-1929, Carton A 1603
 1917-1929, Carton A 1023
 1919-1927 : Carton A 1016
 1920-1931, Carton A 1012
 1920-1928, Carton A 1245

Contrôle des municipalités, bureau de l'inspection technique des régies municipales

- Régie municipale de Fès, Situation des dépenses, indemnités du personnel municipal, 1931-1936, Carton A 1648.

Contrôle des municipalités, bureau du contrôle administratif

- Affaires chérifiennes, Affaires juives, G 691.
- Législation générale, comité de législation, tentes, et réunions, rationalisation et mécanisation administratives, 1930-1936, Carton A 1130
- Affiliation des municipalités marocaines à l'Union internationale des villes, 1927-1931, Carton A 1676.
- Convention pour la construction et l'exploitation d'hôtels de tourisme, 1918-1926, Carton A 1670.
- Organisation et fonctionnement des services municipaux, 1912-1924 : Carton A 1690.
- Habitat à Bon marché, construction d'habitations ouvrières, crise du logement, logement pour immigrants de Casablanca, 1919-1928, Carton A 1414.
- Habitations bon marché et notes diverses sur les villes marocaines, C 913.
- Office chérifien de l'Habitat : création et organisation, activités en matières de constructions de logements, 1944-1945, Carton A 1410
- Office chérifien de l'habitat, Correspondance, 1949-1950, Carton E 805.
- Office chérifien de l'habitat, 1944-1948, Carton E 806.
- Service administration municipale : rapports mensuels et trimestriels, semestriels, 1916-1923, Carton A 701
- Arrêtés municipaux, municipalité de Fès
 1912-1913, S 222.
 1912-1923, Carton A 754.
 1930-1936, Carton A 675.
 1924-1929, Carton A 676.
 1912-1924, Carton A 753.
 1913-1923, Carton A 775.
- Registres des procès-verbaux et délibérations de la commission municipale française de Fès, 1919-1926, Carton A 1702.
- Registres des procès-verbaux et délibérations de la commission municipale française d'Azemmour, Casablanca et Fès, 1932, Carton A 695.

- Registres des procès-verbaux et délibérations de la commission municipale française de Azemmour, Fédala et Fès, 1933, Carton A 761.
- Registres des procès-verbaux et délibérations de la commission municipale française de Azemmour, Fédala, Fès et Kenitra, Carton A 1439.
- Registres des procès-verbaux et délibérations de la commission municipale française de Fès..., 1944, Carton A 609.
- Registres des procès-verbaux et délibérations des commissions municipales de Fès, 1930, Carton E 935.
- Commission municipale de Fès, renouvellement des membres de la section musulmane, 1912-1931, Carton A 1713
- Renouvellement des membres du Medjless israélite Fès, P.V. des séances de la commission municipale, section israélite, 1912-1929, Carton A 1712
- Commission municipale, renouvellement des membres, proposition et arrêtés de nomination des membres des commissions municipale, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Safi :
1919, Carton A 628
1920, Carton A 1721
1930-1931, Carton A : 620
1931-1932, Carton A 631
1935, Carton A 622
- Commissions municipales, renouvellement partiel des membres et organisation municipale, Casablanca, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Oujda, Safi :
1926-1936, Carton A 1635
1928, Carton A 621
1929, Carton A 619
- Commission municipale, renouvellement des membres, Feuilles de renseignements concernant les candidats, Azemmour, Casa, Fès, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Oujda, Rabat, Safi, Salé, Sefrou, Settât, Taza, 1921, Carton A 1730
- Commission municipale, renouvellement des membres, Feuilles de renseignements concernant les membres élus, Fès :
1922, Carton A 1732
1923, Carton A 1734
1924, Carton A 1731
1925, Carton A 1733
1926, Carton A 1729
- Accidents, incendies, sinistres etc., déclarés dans les différentes municipalités, 1920-1932, Carton A 1476
- Contentieux, créance, Campini : convention intervenue entre le domaine privé de l'état chérifien et les héritiers Campini, 1921-1928, Carton A 1652
- Contentieux, plaintes et réclamation 1914-1927, Casablanca, Fès, Kenitra, Carton A 1151
- Domaine municipal, occupation temporaire du domaine public de Fès, 1931-1933, Carton A 1212
- Problème de main d'œuvre, emploi de la main d'œuvre pénale, crise, circulaire et instructions, 1928-1935, Carton A 1636
- Tournées artistiques, tournées théâtrales, représentations données par la Sté de Carthage et des villes d'or, taxes de spectacle 1920-1935, Carton A 1788
- Statistique concernant l'activité municipale, 1919-1927, Carton A 838
- Bureaux municipaux d'hygiène et de salubrité publique, Ordre général, Organisation et attributions, textes réglementaires, statistiques, sanitaires et correspondances, article de presse, 1907-1933, Carton A : 1627.

- Commission municipale d'hygiène et de salubrité urbaine : création et vote des membres, 1925, Carton A 634

Contrôle des municipalités, Travaux municipaux

- Aménagement du terrain d'aviation, Carton A 1236
- Aménagement de la piscine municipale, maternité, Carton A 1062.
- Aménagement des rues et trottoirs, etc., 1937-1939, Carton A 1061.
- Bâtiments municipaux, chaussées, eaux potables égouts 1931-1932, Carton A 715.
- Bâtiments municipaux, chaussées, égouts, projet de stade nautique, Carton A 721.
- Bâtiments municipaux, construction de la route d'accès à l'hôpital Dar Mahrès, 1927, Carton A 719.
- Bâtiments scolaires, Carton A 1065
- Bâtiments, chaussées, égouts, 1919-1926, Carton A 751.
- Caserne de gendarmerie, 1940-1944, Carton 1076.
- Construction d'un réseau d'égouts de la ville nouvelle, 1928-1930, Carton A 1441.
- Égouts, Chaussées, Carrière municipale, 1927-1928, Carton A 1441.
- Égouts, Trottoirs, Carton A 1063.
- Programmes, 1914-1921, Carton A 723.
- Programmes, 1929-1930, Carton 1440.
- Adjudication et marchés, réglementation et adjudication, adjudication d'ouvrages en béton armé, construction de bureaux d'adjudication d'état, 1934-1935, Carton A 1650

Contrôle des municipalités, bureau du contrôle financier

- Budgets des municipalités, préparation et principes, correspondances avec la Trésorerie générale, les travaux publics et la police, Carton A 1137
- Contrôle des municipalités, bureau du contrôle financier, budget de la ville municipale de Fès 1915-1916, Carton A 1765
- Budgets municipaux : modèles d'élaboration, Carton A 572
- Budget de la ville municipale de Fès :
1916-1917, Carton A 1766.
1918, Carton A 1767.
1919, Carton A 445.
1920, Carton A 521.
1921, Carton A 398.
1922, Carton A 325.
1923, Carton A 428.
1924, Carton A 412.
1925, Carton A 363.
1928, Carton A 529.
1926, Carton A 378.
1927, Carton A 415.
1930, Carton A 100.
1930, Carton A 557.
1931, Carton A 224.
1933, Carton A 262.
1934, Carton A 91.
1936, Carton A 1749.
1937, Carton A 80.
1938, Carton A 523.
1939, Carton A 44.

1940, Carton A 207.

1941, Carton A 115.

1942, Carton A 1431.

1943, Carton A 89.

- Bureau de contrôle administratif du domaine public /domaine privé, 1920-1941, Constitution du domaine public, Azemmour, Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Carton A 1334.

- Bureau du contrôle administratif, participation du Maroc à l'exposition de Marseille, 1921-1923, Carton A 1482.

- Bureau du contrôle administratif, travaux municipaux ordre général, aménagement des différentes municipalités, Fès, 1916-1931, Carton A 1046

- Bureau du contrôle administratif, travaux municipaux : constructions de gares, stations, haltes et passages à niveau de chemin de fer, 1918-1935, Casablanca, Fedhala, Kenitra, Marrakech, Mazagan, Meknès, Mogador, Ouezzan, Oujda, Rabat, Safi, Salé, Sefrou, Settat, Taza, Carton A 1257.

Région

- Arrivée et départ du Résident général Lucien Saint, 1927-1933, Carton B 40

- Recensement de la population marocaine et européenne de la région de Fès, la région d'Oujda et du territoire de Taza en 1921. Dénombrement par nationalité et par profession, Carton B 20

Direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation

- Importation de matériaux de construction, 1914-1928, commerce de fils de fers, tôles ondulées, plâtre fin, céramique, tuyaux, Carton C 242.

Direction générale des Travaux publics, Circonscription de l'Urbanisme et de l'Habitat, bureau technique

- Conférences Nord-africaine, liaisons ferroviaires entre Algérie, Maroc, et Tunisie, 1922-1932, Carton E 587.

- Construction de bâtiments administratifs et d'Habitat européen, Fès, 1946, Carton E 675.

- Construction de bâtiments administratifs et d'immeubles locatifs, 1945, Carton E 681.

- Construction d'immeubles israélites à Fès et à Sefrou, 1952, Carton E 691.

- Rapports mensuels et annuels d'ensemble sur les archives et services de la direction de TP, 1919-1920, Carton E 19.

- Rapport mensuel, Carton E 25.

- Service général, organisation administrative et coordination entre les services, cartes, 1930-1940, Carton E 338.

Direction des Affaires chérifiennes, service du contrôle des Habous

Travaux de réparation des immeubles et d'édifices de culte des Habous, travaux d'assainissement et conduite d'eau :

- Fès, 1914-1924, Carton H 07.

- Travail de réparation des immeubles et édifices du culte des Habous, travaux d'assainissement et conduite d'eau, Fès, 1914-1924, H 09.

- Carton H 12.

Secrétariat général du Protectorat, Direction de l'instruction publique des Beaux-arts et Monuments historiques

Vérification de travaux, Carton C 876.

- Ordonnance architecturale Meknès, Fès, et plans d'aménagement, 1926-1938, Carton C 1787.
- Ordonnance architecturale Meknès, Fès, Taza, Azemmour, Mazagan, Oujda, Sefrou, 1926-1936, Carton C 1786.
- Ordonnance architecturale, Correspondance, 1933-1934, Carton C 1291
- Budget, 1939, Carton C 935.
- Dépenses par voie de régie, Fès, 1914-1922, Carton 456.
- Aménagement, 1914-1917, Carton C 460.
- Personnel de A à Z, 1912-1930, Carton C 836.
- Personnel, 1915-1924, Carton F 89.
- Rapports annuels des activités de services, 1914-1942, Carton F 140.
- Rapports annuels des activités de services, 1924-1936, Carton S 130.
- Rapports annuels des activités de services, 1926-1937, Carton F 142.
- Rapports annuels des activités de services, 1931, Carton F 109
- Travaux en régie, surveillance des travaux 1932-1933, Carton 839.
- Service de l'inspection des monuments historiques, Circulaires, instructions, notes, 1936, Carton G 597.
- Bibliothèque de Fès, Karaouiyine, etc., 1932-1949, Carton S 36.
- Circulaire, Carton S 209.
- Réorganisation du service, 1930-1948, Carton S 219.

Dossiers et papiers volants, non classés, non référencés (Service des Beaux-Arts) :

- L'organisation des ateliers d'artistes dans les villes marocaines, année 23, imprimerie la Vigie marocaine, Casablanca, sans n°, Dossier bâtiments publics 1934, N.r.
- Note d'un architecte du Service des Beaux-Arts, illisible, 1934, N.r.
- Ordre de Service de Borely 1933, N.r.
- Dossier Fès-Personnel des Beaux-Arts, N.r.
- Dossier Bou Djeloud, aménagement du palais, N.r.
- Journal du chantier Palais du Sultan Rabat, tenu par Marino Anger (il a signé l'ex-surveillant), tenu du 20/11/1916 au 09/06/1917. Service sous la direction M. Mantout, architecte, N.r.
- Dossier porte Campini, N.r.
- Dossier 1924. Arrêté résidentiel général de l'instruction publique désignant les voies et places publiques dont il paraît nécessaire d'assurer l'ordonnance architecturale, N.r.
- Dossier Fès 1916-1917, Résidence Bou Djeloud, N.r.

Service des Affaires indigènes :

- Papiers et notes divers de Michaux de Bellaire, Carton F 150.

Divers :

- Document dactylographié, *L'urbanisme au Maroc de 1914 à 1950*, N.r.
- Document dactylographié, *Urbanisme de Meknès*, N.R.
- Chambre de commerce de Fès, P.V. de délibérations, 1920-1928, Carton provisoire 520.
- Urbanisme au Maroc, Récits et articles de presses, E 810.
- Bâtiments à usage du public, Kenitra, Rabat, Fès, Oujda, 1927-1932, Carton E 811.
- Urbanisme, Examen technique des demandes en autorisation de construire, Carton E 830.

Fonds photographique

- Service photographique de la résidence, Fès, série 13/24, 45 planches, Photographies de la ville nouvelle, n° 471 à 487, S.d.
- Photographie S.d., contemporaines de la construction de la ville, 5 enveloppes, 250 clichés environs (nombreux doubles), N.r.
- Diverses photographies de Fès, n°343 à 350, Album n°3
- Diverses photographies de Fès, n°1187 à 1217, Album n°4
- Diverses photographies de Fès, n°430 à 450, Album n°12

Fonds cartographique et iconographique, Carton Fès

- Secteur de l'hippodrome, Plan d'aménagement, Dressé par l'ingénieur municipal Janin, 30 juillet 1929, N.r.
- Secteur de la gare du Tanger/ Fès, Plan de remembrement, Anonyme, Echelle 1/2000^e, 25 juin 1932, N.r.
- Secteur de l'Aguedal extérieur, Secteur de villas, Plans des parcelles A, Y, Z, Anonyme, Echelle 1/ 1000^e, 2 décembre 1933, N.r.
- Plans du lotissement commercial et d'habitation indigène à proximité de la gare Bab Ftouh, à proximité de la caserne de Tamdert, Anonyme, 11 juin 1932, N.r.
- Secteur de l'Aguedal extérieur, Parcellaire de l'avenue de France, Anonyme, 2 mai 1932, N.r.
- Secteur de l'Aguedal extérieur, Plan du secteur de villas, Anonyme, 22 mai 1931, N.r.
- Monuments historiques classés et zone de protection architecturale, 1925 ou 1926, N.r.
- Plan d'ensemble, Égouts du secteur de l'Aguedal extérieur, Partie en bordure de l'avenue de France, Secteur d'habitation et de petit commerce, Dressé par l'ingénieur subdivisionnaire, Échelle 1/ 5000^e, 22 août 1927, N.r.
- Rues et places soumises à des servitudes de portiques, Anonyme, S.d., N.r.
- Dessin, Projet d'aménagement du monument commémoratif situé sur la partie supérieure de l'avenue de France, dressé par Antoine Marchisio, Élévation latérale, Janvier- avril 1939, N.r.
- Dessin, Immeuble de la société financière marocaine, avenue de France, Lots n°153, n°154, n°155, n°156, n°157, Trois prototypes pour ordonnance, dressé par Édouard Reverdin, S.d. (1928 ?), N.r.
- Dessin, Propriété de Mr Echaubard, avenue de France, Lot n°174, Façade sur rue, Non signé (Christophe Joseph), 8 juin 1928, N.r.
- Dessin, Propriété de M. Texier, avenue de France, Lot n°138, Dressé par Émile Toulon, 10 octobre 1926, N.r.
- Dessin, Propriété Nord-Automobile, avenue de France, Dressé par Émile Toulon, 4 janvier 1928, N.r.
- Dessin, Propriété M. Braunschvig, avenue de France, dressé par Elias et Joseph Suraqui, 16 octobre 1928, N.r.

**MINISTERE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT, CENTRE DE DOCUMENTATION DU
SECRETARIAT D'ÉTAT A L'HABITAT
Rue de Ouarzazate, Quartier administratif, Chellah, RABAT.**

Rapports administratifs

- Rapport de la direction de l'urbanisme et de l'habitat, examen des constructions réalisées à Fès sur les lots domaniaux de la ferme expérimentale, Avril 1956, N.r.
- Rapport de la direction de l'urbanisme et de l'habitat, projet d'aménagement de Fès, 1950, Carton R 4.
- Rapport du ministère des travaux publics, service d'urbanisme, Inspection inter-provinciale d'urbanisme- Fès, Étude 1962, Programme 1963, Carton R 186.
- Schéma directeur de Fès, Rapport justificatif, Pinseau Michel, Août 1991, N.r.
- Protectorat de la République Française au Maroc, Direction générale de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des antiquités, *Historique (1912-1930)*, École du livre éd., Rabat, 1931, N.r.

**ADMINISTRATION DE LA CONSERVATION FONCIERE, CARTOTHEQUE
Avenue Hassan II, Rabat**

- Plan de Fès, Service géographique du Maroc, Echelle : 1/10 000, 1925.
- Plan de Fès, Service géographique du Maroc, Echelle : 1/10 000, 1928.
- Plan de Fès, Service géographique du Maroc, Echelle : 1/10 000, 1933.
- Plan de Fès, Service géographique du Maroc, Echelle : 1/10 000, 1938.
- Plan de Fès, Service géographique du Maroc, Echelle : 1/10 000, 1953.

**FONDS PRIVE PROSPER RICARD, CENTRE DE RECHERCHE, bibliothèque des
Oudaïas, Rabat**

Causeries radiophoniques

- Le musée du Batha, 23 avril 1940, Liasse 89.
- Exposition coloniale de Marseille, 1922, Liasse 93.
- Lyautey et l'urbanisme, Liasse 100.
- La mission du service des arts et métiers indigènes, 9 septembre 1946, Liasse 110.
- Colonel Nancy, Liasse 198.
- Un livre nouveau sur Fès, 19 janvier 1951, Liasse 210.
- Genèse du service des Arts indigènes, Liasse 215.
- Le premier architecte marocain musulman du Maroc moderne, Liasse 216.
- Jules Borely vient de mourir, 15 décembre 1947, Liasse 223.
- Au cinéma, Le maréchal Lyautey bâtisseur d'Empire, Liasse 138.
- Arabesque musulmane, Liasse 142.
- Une description de Fès au 17^e siècle, Liasse 144.
- Un type d'artisan marocain : Ahmed Bennani, menuisier sculpteur, Liasse 150.
- L'artisanat, élément de propagande, Liasse 180.
- Un urbaniste, qui fut aussi collectionneur d'art vient de mourir (René Maitre), Liasse 191.
- Urbanisation des villes anciennes, Liasse 238.
- La couleur locale et sa protection, Liasse 245.

- Protection des arts indigènes dans la zone espagnole, Liasse 274.
- Cours de M. terrasse. Ferronnerie, Liasse 450.
- Urbanisme au Maroc : une cité ouvrière indigène modèle à Casablanca, communication au 71^e congrès de Sociétés savantes de Paris et ses départements, Nice 1938, Liasse 492.
- Le nouveau Fès, 8 mars 1919, Liasse 553.
- Notice sur le tour de Fès, Liasse 554.
- L'aide à l'artisanat, la mosquée Sidi Mohamed à Casablanca, Liasse 612.

ARCHIVES MUNICIPALES :

Locaux de l'actuelle municipalité de Fès-Aguedal, Avenue Moulay Youssef, Fès.

Salle Janati

Bulletins officiels du Protectorat, 1912 à 1956

Rapports mensuels d'ensemble du Protectorat, 1913 à 1928

- 1/ Situation politique
- 2/ Services généraux du Protectorat
- 3/ Gouvernement chérifien
- 4/ Direction de l'indépendance du Maroc
- 5/ Travaux militaires

P.V. des commissions municipales de Fès

Sections française, musulmane et israélite :

- 1931 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 29 octobre 1931.
- 1932 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 14 juin, 30 juin, 5 août, 7 septembre, 23 novembre.
- 1933 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 2 Mars, 22 juin, 18 juillet, 30 août, 22 octobre.
- 1934 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 8 février, 29 mars, 28 juin.
- 1935 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 31 janvier, 15 mars, 9 mai, 28 juin, 10 septembre, 28 novembre, 12 décembre.
- 1937 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 17 mars, 18 juin, 31 août, 9 décembre, 14 décembre.
- 1938 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 13 janvier, 22 février, 20 juin, 15 juillet.
- 1938 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section israélite : 4 mars, 20 juillet.
- 1940 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 21 février, 21 mars.
- 1943 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 23 avril, 24 mai, 22 juillet, 23 septembre, 3 novembre.
- 1944 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française : 8 mars, 27 mai, 7 juillet, 4 décembre, 28 décembre.
- 1944 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section musulmane :

11 avril.

- 1944 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section israélite :

12 avril, 9 juin, 7 juillet.

- 1945 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française :

12 février, 21 mars, 28 mai, 17 octobre.

- 1947 : Procès-verbaux de la commission municipale de Fès, section française :

30 janvier, 1 avril, 19 juin, 22 septembre.

Dossiers techniques et administratifs, relatifs à l'urbanisme

- Règlement d'aménagement du secteur de l'Hippodrome

- Secteur de la gare T-F (sic)

- Règlement de voirie, années 1920

- Valorisations et commissions municipales, années 1930

- Surveillance des constructions, 1932-1936

- Rapport d'activité des services, ville de Fès, 1962 et 1969

- Marché municipal de la ville nouvelle, 3^{ème} tranche

- Abattoirs, 1939-1942

- Commission d'hygiène, années 1940

- Instructions sur la rédaction des projets, des marchés, 1936

- Dossier sans titre (divers)

- Convention de racolement (sic), 1955

- Constructions de cabines et de gradins à la piscine municipale, 1936

- Secteur industriel, plans, et profils des rues

- Secteur de villas, 2^{nde} tranche du réseau d'égouts dans les rues du Capitaine Delaunay et César, 1927

- Statistiques, autorisations de construire, 1953

- Lotissement industriel, années 1930

- Ville nouvelle, Avenue 200 et 201, 1951

- Périmètre municipal, voies et places, 1954

- Autorisation de voirie, petite voirie et constructions, 1951

- Office chérifien de l'habitat, immeubles patronnés, 1948

- Dossier sans titre, demandes de constructions

- Redistribution du secteur de l'Hippodrome

- Lotissement des Anciens Combattants du secteur e l'Hippodrome (1935-1937)

- Expertises d'immeubles :

- Aménagement de la place de l'Atlas :

- Textes organiques, dahir, arrêté viziriel, arrêté municipal, circulaire

- Constructions (articles de Presse)

- Sans titre

- Kasbah Ben Debbab

Salle des permis de construire

Permis de construire

- Ville nouvelle (dépouillement exhaustif, plus de 1000 dossiers)

- Kasbah Ben Debab

- Centre de santé de Bab le Hadid

- École de filles musulmanes, Zenqat Rtal

- Central téléphonique de Batha

Secteur de la gare du Tanger-Fès

- Remembrement du secteur de la gare du Tanger-Fès de la ville nouvelle
- Redistribution suivant Plan Prost
- Redistribution avec Plan Prost
- Association syndicale des propriétaires du secteur de la gare du Tanger-Fès, constitution de l'association
- Ville de Fès, service des travaux municipaux, Redistribution des terrains du Secteur de la Gare, annexes

Vente des terrains à bâtir de la ville nouvelle de Fès

- Adjudication secteur de résidence
- Lotissement Aguedal extérieur, avenue de France, adjudication du 26 novembre 1928
- Secteur industriel provisoire
- Lotissement industriel de la route de Sefrou, adjudication du 12 février 1930
- Secteur industriel de Sefrou, demandes refusées
- Adjudication du 16 mars 1928, Aguedal extérieur
- Adjudication du 16 avril 1928, Aguedal extérieur
- Adjudication du 25 mai 1928, Aguedal extérieur
- Adjudication du 25 mai 1928, Aguedal extérieur
- Adjudication du 20 juin 1928, Aguedal extérieur
- Adjudication du 10 juin 1929, Aguedal extérieur, avenue de France.
- Ville européenne, secteur Habitat et Petit commerce
- Secteur de villas, Parcelle I, Quartier de l'Aguedal extérieur, Adjudication 29 janvier 1932
- Secteur Habitation et commerce, Quartier de l'Aguedal extérieur, adjudication 02 juillet 1930
- Adjudication du 7 mai 1930, Pièces administratives
- Secteur industriel de la route de Sefrou, Zone d'extension, Adjudication du 10 décembre 1931
- Cession de gré à gré des terrains Aïn Khèmis
- Secteur de la route de Sefrou, adjudication du 26 juillet 1930
- Lotissement villas de Sefrou, cahier des charges
- Casbah Ben Debbab
- Dossier Lotissement municipal, vente des 1 et 3 juillet 1952, Recueil des dossiers d'adjudication, Casbah Ben Debbab
- Dossier Adjudications 9-11-1953, Casbah Ben Debbab
- Dossier Vente des 25 et 30 juillet 1951 Casbah Ben Debbab
- Vente de lots du Grand secteur industriel adjudication du 20 juillet à Dokkarat
- Secteur industriel raccordé à la voie ferrée
- Grand secteur industriel

Cahiers des charges

- Cahier des charges pour parvenir à la vente de terrain maghzen constituant une partie du 1^{er} secteur de la ville nouvelle de Fès, lotissement pour le commerce et l'habitation, 19 juin 1916
- Cahier des charges pour parvenir à la vente de onze lots de terrains constituant une partie du 2nd secteur de la ville nouvelle de Fès, lotissement pour villas, juin 1916
- Cahier des charges pour parvenir à la vente de trente-cinq lots de terrains Maghzen du 1^{er} secteur de la Ville nouvelle de Fès, extension du lotissement habitation et petit commerce, 1918.

- Cahier des charges pour parvenir à la vente de 14 lots de terrain constituant une partie de l'extension du 1^{er} secteur de la Ville Nouvelle de Fès, 1921
- Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente des lots du terrain constituant une partie du secteur habitation et commerce du quartier de l'Aguedal Extérieur de la ville de Fès, 30 juillet 1931
- Cahier des charges du secteur habitation et commerce du quartier de l'Aguedal Extérieur, 10 octobre 1933
- Cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires des lots de terrains constituant le secteur industriel raccordé à la voie ferrée, 23 décembre 1932
- Cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires des lots de terrains constituant le secteur industriel raccordé à la voie ferrée, 4 septembre 1933
- Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant une partie du secteur industriel de la ville nouvelle de Fès, 25 août 1927
- Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant une partie du nouveau secteur industriel de la ville nouvelle de Fès, 21 décembre 1929.
- Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant une partie du nouveau secteur industriel de la ville nouvelle de Fès, secteur industriel "de la route de Sefrou", 1^{er} juillet 31
- Cahier des charges pour parvenir à la vente sous conditions résolutoires de lots de terrains constituant la zone d'extension du secteur industriel de la route de Sefrou à la ville nouvelle de Fès, 25 septembre 1933
- Modifications des différents cahiers des charges

Dossiers techniques et administratifs, relatifs à l'urbanisme :

- 1938 (sic)
- Préparation à l'arrêté viziriel autorisant la vente à la Cie fasi du lot n°94 du secteur industriel (sic)
- Commission de réception et de valorisation d'immeubles, 1954-1955.
- Lotissement Aguedal extérieur
- Vente aux enchères publiques, lotissement municipal dit Casbah Ben Debbab : 15-22 octobre 1951
- Distributeurs d'essence, autorisations périmées 10-04-1952
- Station service Place Gallieni, Vente du lot n°307 Place Gallieni réservé pour édification d'une station service, adjudication 24-4-1950
- Tawil
- LOCLM (sic) Office chérifien des logements militaires
- Morcellement 1948-1949
- Lotissement Faivre
- Boulevard du 4^e Tirailleurs
- Kissaria
- Secteur industriel raccordé à la voie ferrée
- Dossier dénomination rues de la ville nouvelle.
- Société financière marocaine

Documentation en cours de traitement consultée en 2006.

Les cotes sont provisoires (AMFU : Archives municipales de Fès Urbanisme et AC : autorisation de construire).

- 1929, août 1920-1928 AC, Carton AMFU.

- 1914 législation, Carton AMFU.
- Législation, arrêté et contrats (affichage), 1926, Carton AMFU (sic), N.r.
- Dossier Mosquée Ville nouvelle, N.r.
- Dossier Aménagement de l'avenue de France, 1931, N.r.
- Dossier Petits lotissements de la médina, N.r.
- Dossier SM 1944 (sic), N.r.
- Dossier arrêtés municipaux, N.r.
- Lotissement IV^e Tirailleurs, N.r.
- Habitat indigène 1940, N.r.
- Dossier palais Consulaire, N.r.
- Projet d'une cité Dokkarat, N.r.
- Lotissement Bab Khoukha, N.r.
- Dossier échange du Fondouk el Mernissi, Fès-Djedid, N.r.
- Dossier Boutiques et Fondouk, N.r.
- Habitations ouvrières, N.r.

SERVICE DU CADASTRE ET DE L'IMMATRICULATION FONCIERE

Bd. Chefchaouni, Fès.

Dossiers techniques de bornage

- Banque d'Etat, T 3147^f
- Urbaine, T 724^f, T 4613^f, et 723^f
- Edifice municipal, av. de France, T 2601^f
- Justice, T 2602^f
- Passage, T 818^f
- Ecole, av de France, T 2613^f

Dossiers juridiques de bornage

- Régies des Tabacs, 2091^f
- Anciens travaux municipaux, 2603^f
- Tribunal militaire, 2601^f
- Immeubles de l'avenue du IV^e Tirailleurs, 671^f, 671^f

FONDS MOHAMED YAKHLEF, BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SEFROU

- Carte, Bureau topographique des troupes débarquées, levé régulier par le lieutenant Guetz Septembre- octobre 1911.
- P.V. Commissions municipales Sefrou, époque du Protectorat, originaux.
- Gouvernement chérifien, service central des statistiques. La conjoncture économique marocaine : n°82, Octobre 1953 ; n°93, Septembre 1954 ; n°96, Décembre 1954 ; n°98, Février 1955 ; n°104-105, Août- Septembre 1955 ; n°106, Octobre 1955 ; n°107-108, Novembre- décembre 1955 ; n°110, Février 1956 ; n°114-115, Juin- juillet 1956.
- Royaume du Maroc, Service de statistique, Code géographique, Rabat, 1975.
- Gouvernement chérifien, service central des statistiques, Mouvement des prix : Juillet 1953, n°79 ; Août 1953, n°80 ; Octobre 1953, n°83.

- Gouvernement chérifien, service central des statistiques, Annuaire statistique de la zone française du Maroc, 1945-1946.
- Gouvernement chérifien, service central des statistiques, Annuaire statistique du Maroc ex zone sud, 1955-1956.
- Direction de l'intérieur, service du contrôle des municipalités, Les ressources budgétaires municipale, Circulaire N°5371, Di/MI du 22-5-1950, Régies municipales (n°2, 1950).
- Schéma directeur d'urbanisme de la ville de Fès, 1980.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, ARCHIVES DES AMBASSADES, CONSULATS ET ANCIENS PROTECTORATS, ET MANDATS

17, rue Casterneau, 44000 Nantes

Secrétariat général du Protectorat

- Lotissements vivriers, biens collectifs, lotissements agricoles, Carton 181 A et 181 B.
- Lotissements coloniaux, Carton 178.

Cabinet du délégué à la Résidence générale

- Habitat et urbanisme, Carton S 131.
- Habitat, Carton S 132.
- Logement, Carton S 134.

Fonds photographiques :

- Série A, Fonds de la Résidence générale, 1929-1939, n°3273 à 3306.
- Série B, Collection de reproduction de photographies portant sur le Maroc paru dans *L'illustration*, 1894-1932, 304 photographies, n°56 à 81.
- Série C, Présentation du Maroc (géographie, villes, santé, enseignement), 260 photographies, n°63 à 75.
- Série D, Photographies d'estampes, toiles, tapisseries et objets d'art, 129 photographies.
(Une demi-douzaine de clichés sur le chemin de fer.)

CENTRE D'ARCHIVES D'ARCHITECTURE DU XX^{EME} SIECLE, INSTITUT FRANCAIS D'ARCHITECTURE (I.F.A.), PARIS :

125-127 rue Tolbiac, 75013 Paris

Fonds Atelier de Montrouge, 162 IFA

- Nouvelle université de Fès, diplôme commun de Riboulet, Thurnauer et Véret, Ecole Nationale supérieure des Beaux-Arts, 1952, Album de photographies de Fès, documents graphiques et maquette du projet, Cote 162 IFA 800.
- Nouvelle université de Fès, diplôme commun de Riboulet, Thurnauer et Véret, Ecole Nationale supérieure des Beaux-Arts, 1952, Documents généraux : plans du site, relevés, notes manuscrites, etc., Cote 162 IFA 1575.

Fonds Cadet Auguste, 275 AA

- Architecture marocaine, photographies de la ville nouvelle marocaine de Casablanca, fontaine publique, mosquées, etc.

Fonds Ecochard Michel, 61 IFA

- 1946-1952, Plan d'urbanisme de Rabat et Casablanca, Service de l'urbanisme et de l'architecture, Cote 61 IFA 001-0213.
- Correspondances, Boite n°10.

Fonds Forestier Jean-Claude Nicolas, 150 IFA

- Plan, aménagement aux environs de Fès, 1914, Carton 150/03.

Fonds Laprade Albert, 317 AA

Ce fonds complète celui conservé aux Archives nationales.

- Correspondances, Cote 317 AA 1/6.

Fonds Marmey Jacques François, O21 IFA

- Pièces personnelles, Curriculum vitae, Cote 21/01.
- Écrits, Correspondances Aga Khan, Cote 21/02.
- Pièces personnelles, documents biographiques, Écrits et imprimés, Cote 21/03.
- Photographies, Cote P 21/05.
- Pièces personnelles, peintures, Cote 21/12.
- Photographies, 1935, Université Karouine à Fès, 79 photographies, vues du chantier et de la réalisation, Cote 21/20, Boite 2.2.
- Photographies, Medersa Mohamed V (Seffarine) à Fès, 30 photographies, vues de la cour, détails de façade, vue d'une galerie, Cote 21/31, Boite 2.2.
- Photographies, Fondouk Diouane à Fès, Cote 21/32, Boite 2.2.
- Photographies, Ecole coranique modèle, 1938, Cote 21/33, Boite 2.2.
- Photographies, Mehallas chérifiennes, Fès, 1938, Cote 21/34, Boite 2.2.

Fonds Maslow, 251 IFA

- Dessins, Sans titre, motifs géométriques ornementaux, Cote 251 ifa 41.

Fonds Prost Henri, 343 AA

En cours de traitement, Côtes provisoires.

- Plan d'aménagement de Fès, Échelle 1/20 000, Encre sur calque, 320 x 400, Carton HP.DES.
- Plan d'aménagement et d'ensemble de la ville de Fès, S.E., Encre sur calque, 430 x 590, Cote : HP.DES.21/2.1.
- Esquisse pour le plan d'aménagement du quartier de la gare de Fès, Échelle 1/5 000, 19 juin 1915, Crayon et aquarelle, 485 x 660, Cote : HP.DES.21/3.1.
- Photographies, Album de 14 planches : secteur de villas en 1931, avenue Dar El Maghzen en 1927 et en 1931, l'avenue de France, l'avenue Général Maurial, secteur industriel, Vues aériennes, Cote : HP.PHO.21/1.1.
- Photographies, 13 planches, Vues aériennes de la ville nouvelle : le quartier européen, l'avenue de la France, la place Lyautey en mai 1953, Cliché de Flandrin et de la société Agricolavia, Cote : HP.PHO.21/2.1 à 13.
- Photographies, Planches dont : vues d'architecture, vues des docks et des silos en 1932, Cote : HP.PHO.21/3.1 à 13.

ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DIPLOMÉS PAR LE GOUVERNEMENT (SADG)

Locaux de la Société française des architectes, 247 rue Saint Jacques, 75005 Paris.

Dossiers nominatifs

- Cadet Alexandre Auguste
- Canu René
- Goupil Gaston
- Laprade Albert
- Marrast Joseph
- Prost Henri
- Reverdin Edouard

ARCHIVES NATIONALES, Paris

Fonds Lyautey, 475 AP

- Ordres généraux de Lyautey, 1912-1918, 475 AP 89.
- Lettres, télégrammes et notes de Lyautey, 1^{er} janvier 1932-17 octobre 1925, 475 AP 108.
- « Documents de principes » : mise en place des l'administrations militaires et civiles, fixations des attributions, organisation du Protectorat et de Résidence (1911-1913, 1918-1924), Organisation et réorganisation des Contrôles civils (1913-1921), Organisation militaire (1912-1924), Organisation judiciaire (1913), Réforme judiciaire (1922-1923), Justice indigène (1924-1925), Relation avec M. Varnier, Haut Commissaire au Maroc oriental, Rapport sur la situation du Maroc oriental en juillet 1913 et suppression du Haut Commissariat (1913-1919), 475 AP 111.
- Opérations et organisations de Fez, Meknès et du cercle autonome de Tadla, 1912-1914, 475 AP 113.
- Directives pour 1922, opérations et bilan (1922), 475 AP 125.
- Afrique du Nord : cartes diverses générales et particulières. 475 AP 132.
- Plans de villes : Agadir (1921-1924), Casablanca (1912-1924, et sans date), Fedhala (1922 et sans date), Fès (1912-1913, 1924), Kenitra (1922-1924, et sans date), Marrakech (1924), Mazagan (1916-1922, et sans date), 475 AP 133.
- Service de renseignements : état du personnel (1912-1916), cour de perfectionnement (1920-1921), 475 AP 137.
- Légion étrangère (1919-1921), constructions militaires au Maroc : instructions, notes et circulaires (1919-1925), octroi de la croix de guerre aux troupes d'occupation du Maroc (1915), Troupes indigènes en France (1915-1916), troupes marocaines (1914-1915) ; territoriaux (1914-1915), 475 AP 138.
- Travaux publics (voies de communication essentiellement) et urbanisme, Beaux-Arts et Monuments historiques, Travaux de la Résidence, 1912-1925, 475 AP 169.
- Développement économique. Foire de Fez (1916) et Rabat (1917), 475 AP 170.
- Affaires locales traitées lors des séjours de Lyautey à Fez (sic), Marrakech. Marrakech (1913-1921 et juillet 1924), Fez (1913-1924), 475 AP 173.
- Affaires diverses. Rapport sur l'organisation et l'exploitation des Postes, des Télégraphes et des Téléphones chérifiens du Maroc (mai 1913), prisonniers de guerre allemands au Maroc (1914-1915), affaire de la famille Daouïa contre la Cie française de Rio Sinu, colonisation

agricole (1915), démenti opposé des déclarations anti-anglaises prêtées à Lyautey par le *Beiner Tageblatt* (1917), polémique avec Abdel Ferry au sujet des décisions qu'il a eu à prendre concernant le Maroc en juillet 1914 comme sous secrétaire d'état aux affaires étrangères (1918), phosphates (1919-1920), déclarations sur la politique espagnole au Maroc prêtées à Lyautey par un journaliste de Barcelone, demande d'explications du gouvernement et réponse de Lyautey, religion catholique : relation avec Rome pour la nomination d'un vicaire apostolique (1923), relation avec l'Espagne à propos de la congrégation des franciscains (1914-1924), intervention de M. Abbo député d'Alger relative à la colonisation au Maroc (1922-1923), admission éventuelle du Maroc à la société des Nations (1923), service des Arts indigènes et Industrie du tapis marocain (1923-1924), sionisme : mission de M. Halpern, délégué sioniste au Maroc (1924), observation de Lyautey à propos du livre de Robert Raynaud sur le Maroc (1923), rapport Malet sur la colonisation au Maroc (début 1924), Algérie : rapport La Martinière « Les algériens et le problème indigène au lendemain de la guerre » (1920), 475 AP 174.

Fonds Laprade 403 AP

- Dossiers de travaux au Maroc, Résidence, etc. Cote 403 AP 6.
- Dossiers de travaux au Maroc, Hôtel à Marrakech, lotissement indigène de Casablanca, etc., Cote 403 AP 9.
- Dossiers de travaux au Maroc, Correspondances et autres documents écrits, Cote 403 AP 10.

- ABD EL KRIM, 68, 144, 354
Algérie, 13, 15, 40, 41, 49, 70, 73, 91, 111, 114, 119, 142, 145, 168, 181, 190, 191, 244, 245, 274, 275, 277, 278, 296, 298, 358, 371, 374, 376, 377, 384, 386, 394, 406
- AYNIE Pierre (architecte), 241, 258, 263, 285, 289, 291
- BALOIS Jean (architecte), 287, 288, 289
- BAUMEISTER Reinhard (urbaniste), 148, 379
- BEAUFILS Louis (architecte), 233, 258, 261, 263
- BENOIT-LEVY Georges (journaliste et juriste), 151, 152, 379
- BORELY Jules (directeur du service des Beaux-Arts), 40, 60, 179, 269, 272, 275, 297, 298, 305, 306, 310, 311, 317, 318, 320, 341, 379, 395, 397
- BOYER Marius Germinal (architecte), 39, 145, 249, 258, 266, 287, 289, 290, 291, 356
- BRAUNSCHVIG, 281, 396
- BRION Edmond (architecte), 320, 342
- CADET Auguste (architecte), 33, 34, 320, 321, 342, 404, 405
- CANU René (architecte), 34, 146, 281, 319, 405
- Casablanca, 7, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 51, 53, 54, 55, 62, 65, 74, 75, 86, 92, 95, 97, 101, 102, 104, 112, 125, 135, 144, 156, 176, 178, 181, 185, 195, 198, 221, 224, 227, 228, 236, 240, 252, 253, 258, 261, 265, 266, 267, 269, 272, 275, 276, 280, 284, 286, 288, 289, 291, 295, 298, 300, 329, 339, 341, 342, 344, 345, 347, 349, 357, 366, 367, 368, 370, 372, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 383, 385, 386, 387, 391, 392, 394, 395, 398, 404, 405, 406
- CHRISTOPHLE Joseph (architecte), 189, 263, 283, 284, 396
- DE MUN Albert, 40
- DE TARDE Guillaume, 9, 10, 52, 107, 119, 132, 139, 223, 224, 298, 381
- DEGUEZ Albert (architecte-urbaniste), 58, 110, 156, 172, 327, 346, 381
- DELAPORTE Edouard (architecte), 266
- DELCASSÉ Théophile, 50, 51, 136
- DEMANGE Gaston (architecte), 253, 255, 259, 261, 263
- DUCHÉ Maurice (architecte), 288
- DURAND Emmanuel, 56, 94, 132, 194, 317, 381
- DUVERNOY (secrétaire général du Protectorat), 269
- ECOCHARD Michel (urbaniste), 10, 11, 19, 26, 33, 55, 57, 58, 59, 110, 172, 295, 299, 327, 329, 330, 346, 347, 348, 349, 350, 358, 366, 370, 381, 404
- EL MARNISSI Si Mohamed, 345
- FERRY Jules, 48, 49, 406
- Fès
- Bab Bou Jeloud, 98, 183, 307, 309
- Bab Dekaken, 305, 319
- Bab Ftouh, 107, 110, 138, 147, 257, 319, 322, 323, 336, 337, 338, 339, 390, 396
- Bab Jiaf, 305, 322, 326, 327
- Bab Smarine, 305, 327
- Camp de Dar El Mahrès, 27, 29, 102, 103, 126, 129, 137, 150, 153, 166, 168, 170, 177, 225, 276, 393
- Casbah des Cherardas, 302, 340
- Dar Beïda, 182, 307
- Dar Boujeloud, 66, 189, 227, 304, 319, 326, 342, 347
- Dar El Batha, 182, 279, 307, 397, 399
- Dar El Debibagh, 65, 66, 93, 99, 100, 102, 103, 105, 118, 142, 146, 149, 150, 156, 157, 166, 168, 180, 185, 188, 195, 224, 225, 340, 375, 390
- Fès El Bali, 65, 71, 98, 105, 124, 147, 295, 299, 300, 305, 306, 313, 315, 316, 317, 324, 326, 327, 328, 335, 346
- Fès El Djedid, 65, 71, 98, 103, 105, 106, 110, 115, 177, 183, 185, 225, 300, 301, 305, 306, 313, 317, 320, 324, 326, 328, 346, 402
- Fondouk Nejjarine, 307
- Medersa Attarine, 62, 307, 310, 326
- Medersa Bouanania, 307
- Medersa Cherratine, 307, 310
- Medersa Mesbahia, 307, 310
- Medersa Sahridj, 310, 361
- Medersa Seffarine, 307, 311, 312, 328, 404

- Mellah, 25, 65, 66, 70, 77, 78, 82, 89, 93, 98, 101, 103, 105, 115, 116, 118, 120, 124, 131, 146, 168, 181, 189, 217, 244, 253, 305, 307, 313, 314, 317, 320, 322, 326, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 345, 355
- Oued Boukhareb, 225, 327
- Oued El Adham, 99, 103, 122, 150, 166, 180, 301
- Quartier de Dokkarat, 149, 171, 342, 344, 346, 350, 400, 402
- Quartier du Deuh, 65, 174
- Secteur d'Aïn Khaddous, 346
- Secteur d'Aïn Khèmis, 29, 114, 121, 122, 137, 146, 149, 150, 152, 153, 154, 157, 165, 168, 173, 177, 180, 181, 184, 185, 187, 191, 192, 199, 203, 204, 206, 213, 215, 216, 227, 239, 255, 283, 284, 288, 291, 400
- Secteur de l'Aguedal extérieur, 93, 157, 159, 160, 161, 177, 188, 193, 194, 195, 209, 212, 213, 216, 226, 231, 301, 396, 398, 400, 401
- Secteur de la Casbah Ben Debbab, 340, 347, 399, 400, 401
- FORESTIER Jean-Claude Nicolas, (architecte-paysagiste), 33, 53, 91, 98, 134, 137, 141, 142, 149, 164, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 372, 382, 404
- GALLIENI Joseph Simon, 41, 48, 51, 107, 137, 175, 176, 401
- GARNIER Tony (architecte-urbaniste), 149
- GIRON Lucien (architecte), 261, 263, 271
- GOUPIL Gaston (architecte), 34, 255, 405
- HOWARD Ebenezer (urbaniste), 151, 173, 383
- JONNART Charles Célestin Auguste (Gouverneur d'Algérie), 274, 275, 277, 278
- LAFORGUE Adrien (architecte), 240, 251, 254, 266, 267, 269, 275, 383
- LANESSAN Jean-Marie (gouverneur du Tonkin), 41, 42, 43
- LAPRADE Albert (architecte), 9, 33, 34, 53, 249, 266, 321, 336, 342, 372, 383, 404, 405, 406
- Letchworth, 151
- LYAUTEY Louis-Hubert, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 61, 63, 66, 68, 70, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 85, 88, 89, 90, 91, 94, 98, 100, 103, 104, 115, 118, 120, 123, 133, 134, 135, 136, 144, 145, 146, 147, 158, 161, 165, 174, 177, 178, 179, 182, 184, 191, 196, 198, 199, 201, 220, 251, 258, 266, 271, 272, 273, 275, 277, 278, 282, 287, 289, 295, 296, 297, 298, 300, 301, 303, 307, 309, 311, 313, 314, 334, 336, 343, 354, 358, 365, 370, 372, 375, 377, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 387, 388, 389, 397, 404, 405, 406
- Madagascar, 9, 15, 38, 40, 41, 47, 48, 50, 160, 358, 377, 384
- MAGNIN Gabriel (architecte), 261, 263
- MAKAY François (architecte), 338
- MARCHISIO Antoine (architecte), 175, 176, 184, 240, 253, 255, 256, 257, 268, 275, 344, 396
- MASLOW Boris (architecte), 34, 271, 288, 305, 318, 319, 320, 404
- MOULAY HAFID (sultan du Maroc), 44, 64, 200
- MOULAY IDRIS 1^{er}, 319
- MOULAY YOUSSEF (sultan du Maroc), 44, 45, 105, 106, 160, 232, 398
- PARENT Louis (architecte), 10, 84, 85, 261, 263, 385
- PARKER Barry (architecte), 151
- PAUTY Edmond (architecte), 282
- Port Sunlight, 151
- PREVOT René (architecte), 248, 249, 250, 252
- PROST Henri, (architecte-urba), 9, 10, 11, 12, 14, 18, 19, 22, 26, 33, 34, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 89, 91, 93, 96, 97, 98, 99, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 116, 134, 136, 139, 141, 142, 145, 146, 149, 150, 151, 157, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 174, 176, 180, 183, 184, 188, 196, 198, 227, 228, 242, 248, 249, 251, 254, 256, 257, 266, 267, 269, 277, 301, 354, 358, 367, 370, 371, 375, 377, 385, 400, 404, 405
- Rabat, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 31, 32, 35, 38, 40, 44, 51, 55, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 71, 72, 75, 83, 86, 91, 92, 93, 100, 103, 107, 108, 109, 110,

- 112, 117, 121, 124, 125, 129, 134, 135, 136, 140, 143, 144, 145, 151, 168, 174, 177, 181, 182, 185, 186, 188, 190, 195, 199, 200, 201, 204, 208, 211, 212, 218, 221, 224, 232, 236, 243, 247, 254, 257, 258, 261, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 278, 279, 280, 286, 288, 297, 298, 299, 301, 302, 305, 309, 310, 312, 316, 320, 324, 326, 327, 334, 339, 349, 350, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 378, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 392, 394, 395, 397, 402, 404
- RAULIN Gaston Pierre Charlemagne (architecte), 288
- REISSER (Th) Albert (architecte), 283
- REVERDIN Édouard (architecte), 34, 230, 233, 261, 263, 269, 270, 271, 282, 285, 396, 405
- RICARD Prosper, 32, 60, 103, 111, 113, 278, 279, 280, 281, 291, 296, 300, 313, 314, 326, 358, 370, 386
- RICHARDSON Benjamin Ward (médecin- hygiéniste), 148, 388
- ROBERT François (architecte), 124, 128, 131, 190, 364, 406
- RUSKIN John (peintre, critique d'art), 303, 376
- Sefrou, 7, 29, 31, 75, 86, 122, 137, 149, 152, 153, 154, 165, 169, 170, 177, 203, 204, 209, 213, 225, 239, 245, 267, 268, 270, 289, 292, 349, 367, 392, 394, 395, 400, 401, 402
- SIBUT Pierre (architecte), 228, 229
- STÜBBEN Josef Hermman (architecte, urbaniste), 134
- SURAQUI Joseph (architecte), 258, 289, 356, 396
- TAMIKOVSKY Vladimir (architecte), 263
- TASTEMAIN Henri (architecte), 258, 292, 376
- TERRASSE Henri, 280, 284, 327, 372, 387
- Tonkin, 41, 42, 47
- TOULON Emile (architecte), 69, 191, 229, 261, 263, 267, 271, 284, 285, 290, 291, 343, 344, 345, 396
- TRANCHANT DE LUNEL Maurice (directeur du service des Beaux-Arts), 60, 61, 118, 136, 269, 279, 280, 298, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 310, 387, 388
- Tunisie, 13, 15, 45, 49, 112, 119, 190, 195, 198, 232, 233, 260, 275, 282, 296, 298, 358, 365, 373, 376, 382, 386, 394
- Welwyn, 151
- ZABORSKI Marcel (architecte-paysagiste), 151, 185, 388
- ZEVACO Jean-François (architecte), 291

TABLEAU DES MATIERES

Remerciements	1
Sommaire	3
INTRODUCTION GENERALE	6
1. Urbanisme colonial au Maroc et inflation discursive, création et prégnance d'un mythe	8
1.1. Entre apologie et condamnation de l'aventure urbaine, les discours de l'époque coloniale	8
1.1.1. Genèse d'une propagande	9
1.1.2. Décolonisation et remise en question de l'entreprise coloniale	11
1.2. Imbrication de l'histoire de l'urbanisme et des sciences politiques : les villes nouvelles considérées comme la matérialisation de la politique impérialiste française	12
1.3. Vers une multiplication des sources et des thématiques de recherche la place des archives dans le renouveau de l'historiographie	16
2. Objet de recherche	19
3. Outils d'analyse et méthodologie	22
3.1. Archives conservées au Maroc	23
3.1.1. Archives de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc	24
3.1.2. Archives municipale de Fès	26
3.1.3. Fonds Yakhlef	31
3.1.4. Fonds Prosper Ricard	32
3.1.5. Fonds ministériels	32
3.2. Archives conservées en France	32
3.2.1. Centre des archives diplomatiques, ministère des Affaires étrangères	33
3.2.2. Archives nationales de France	33
3.2.3. Fonds privés d'architectes	33
3.2.4. Société des Architectes diplômés par le Gouvernement	34

**1ÈRE PARTIE : PLANIFICATION ET APPLICATION DES PLANS D'AMENAGEMENT
OU LES DOCTRINES URBANISTIQUES CONFRONTEES AU TERRAIN FASSI** 36

Chapitre 1 : L'ADMINISTRATION DU PROTECTORAT ET LA CREATION DE FES-NOUVELLE	37
Introduction	37
1. Lyautey : 1^{er} résident général	38
1.1. Prémices de la carrière coloniale de Lyautey : une vocation tardive	40
1.2. Élaboration et cristallisation de la doctrine coloniale lyautéenne	41
1.2.1 La politique indigène en faveur de la restauration du Maghzen, enjeux et modalités d'application	42
1.2.2. Lyautey, prosélyte d'une politique sociale coloniale	47
2. Les services centraux chargés du contrôle de l'urbanisme et de l'architecture	51
2.1. Le service des Plans de Villes	53
2.2. Réforme du contrôle de l'aménagement et création du service de l'Urbanisme	57
2.3. Service des Beaux-arts, genèse et attributions	60
3. Les voix de la population : participation française et marocaine, Fès, un cas particulier ?	63
3.1. Les « évènements de Fès », fondateurs d'une organisation administrative exceptionnelle	64
3.2. Chef des services municipaux : le relais entre services centraux et les habitants	67
3.3. Commissions indigènes laïques : représentation de la population marocaine ou trompe l'œil, vitrine de la politique indigène ?	70
3.3.1. <i>Medjless El Baladi</i> , section musulmane	71
3.3.2. <i>Medjless El Baladi</i> , section israélite	77
3.3.3. Les limites du système municipal fassi ou comment les dérives et abus compromettent son organisation	79
3.4. La commission française ou la représentation tardive et partielle de la population européenne	80
Conclusion	89

Chapitre 2 : PRINCIPE FONDATEUR DE L'URBANISME COLONIAL DE FES SEPARATION, SEGREGATION OU APARTHEID URBAIN ?	91
Introduction	91
1. Une terminologie binaire ambiguë et réductrice	93
1.1. Ville européenne et ville indigène : définition et opposition par la race	93

	414
1.2. Le tournant de 1925 : changement de référent	95
2. Le choix du terrain : le principe de la séparation confronté aux contingences locales	97
2.1. Une topographie contraignante : un développement naturel vers l'ouest	98
2.2. Lien avec les camps militaires : un urbanisme de domination ?	100
2.2.1. La ville criminelle, incidences des journées d'avril 1912	100
2.2.2. Dar Debibagh et Dar Mahrès, un écrin sécuritaire pour la ville nouvelle	102
3. Point de contact et abord de la ville nouvelle et de la médina : barrière ou couture ?	104
4. Une ville nouvelle cosmopolite	111
4.1. La colonie européenne	111
4.2. Les Marocains en ville nouvelle : israélites et musulmans, quelle législation, quelle réalité ?	115
4.2.1. 1916 : la 1 ^{ère} vente de terrain de Fès-nouvelle réservée à la population française	115
4.2.2. La ville nouvelle : « une extension du Mellah » ?	120
4.2.3. Le « Patrimoine français » et le dahir de 1941 : vers exclusion de la population marocaine de la ville nouvelle ?	127
Conclusion	131
Chapitre 3 : PLANIFICATION URBAINE RATIONNELLE CONFRONTEE AU TERRAIN FASSI	133
Introduction	133
1. Une planification adaptée aux nouveaux moyens de transports	135
1.1. Une ville à échelle de l'automobile	136
1.2. Le chemin de fer : conditionné (par) ou conditionnant l'organisation et le développement de la ville ?	139
1.2.1. Chemin de fer militaire à voie étroite, centre pour la future ville ?	140
1.2.2. Ligne du Tanger-Fès, localisation, aménagement et spéculation des espoirs déçus ?	142
2. Un zoning fonctionnel et typologique flexible	148
2.1. Secteurs d'habitations	150
2.1.1. Secteurs de villas : des cités-jardin aux secteurs de villas à bon marché	150
2.1.2. Secteurs d'habitation et commerce : une perméabilité maîtrisée	157
2.2. Secteurs industriels, espoir d'un raccordement à la voie ferrée	164
2.2.1. Petites industries	165
2.2.2. Industries incommodes, insalubres ou dangereuses	170
2.3. Différenciation ou rapprochement des secteurs grâce au traitement des espaces intermédiaires	173

3. Lieux publics ou à usage du public : rationalisation au service de la communauté	174
3.1. Installation des services du Protectorat, une quête de monumentalité	174
3.2. Les parcs et jardins et les réserves foncières potentielles : l'utopie de l'administration confrontée aux intérêts économiques de la ville	177
3.3. Une ville de loisirs	188
3.4. Établissements des lieux de cultes : contrôle et aides de l'État	191
Conclusion	196

Chapitre 4 : VERS LA VALORISATION DES TERRAINS 197

Introduction 197

1. Constitution du domaine municipal 198

2. Propriété foncière et modalités d'attribution des terrains 202

2.1. Types d'acquisition : une multitude de possibilités 203

2.1.1. Ventes de gré à gré 203

2.1.2. Ventes et locations aux enchères 207

2.2. Remise en question des procédures d'attribution du titre de propriété 211

2.3. Les cahiers de charges et clauses de valorisation 215

3. Travaux de voirie : égouts, terrassements, trottoirs, etc. 217

3.1. Difficultés d'exécution des travaux municipaux 218

3.2. Autonomie des finances municipales et conséquences sur les travaux publics 220

4. Les lotissements d'initiative privée : projet d'embellissement urbain 226

4.1. Lotissement de boulevard du 4^e Tirailleurs 227

4.2. Lotissement des frères Sebti 232

Conclusion 233

2^{NDE} PARTIE : ÉLABORATION DU PAYSAGE ARCHITECTURAL 235

Chapitre 5 : ARCHITECTURES DE FES - NOUVELLE : PLURALITE DES MAITRES D'ŒUVRE 236

Introduction 236

1. Propriétaires : des compétences mises en question 238

1.1. Professionnels du bâtiment 238

	416
1.2. Autorisations accordées à des propriétaires dénués d'aptitudes particulières	241
2. Entrepreneurs : une profession controversée	243
3. Architectes : la professionnalisation d'une activité	247
3.1. Les « usurpateurs » de titre et de l'impuissance de l'administration	247
3.2. Architectes du Protectorat	250
3.2.1. Constitution controversée d'une clientèle privée	251
3.2.2. Architectes régionaux et municipaux	256
3.3. Agences d'architectes	258
3.4. Juillet 1941 : création de l'Ordre des architectes, réglementation du titre et de la profession	259
Conclusion	261
Chapitre 6 : Quarante années de tendances architecturales	264
Introduction	264
1. Ordonnances architecturales : le dess(e)in public et les intérêts privés	265
1.1. Les constructions le long des « voies-administratives », quelles formes pour quels effets ?	265
1.2. Ordonnances de Rabat et de Fès : service des Beaux-arts et poids des promoteurs privés	268
2. Hybridations architecturales	272
2.1. L'architecture néo-mauresque en ville nouvelle: pastiche arabo-andalou ou citations choisies et mesurées du vocabulaire architectural marocain ?	274
2.1.1. Refus officiel du pastiche arabo-andalou, style « Jonnart »	275
2.1.2. L'administration et les « arts indigènes » : encouragement à l'utilisation des matériaux et techniques de constructions marocains	277
2.2. Immeubles et villas des années 1910-1920, des façades d'influence néoclassique	283
2.3. Vers une sobriété ornementale, à partir de 1925	285
Conclusion	292
Chapitre 7 : MEDINA AUX : PATRIMOINE ET URBANISME : UN MARIAGE DE RAISON	294
Introduction	294
1. La protection de la médina	296
1.1. Construction et enracinement d'une image univoque de l'agglomération pré-coloniale fassie : un spécimen de cité moyenâgeuse	297
1.2. Patrimoine médinal, du tout indivis aux édifices remarquables	299

	417
1.2.1. Donner à voir la ville ancienne : le ménagement de vues	300
1.2.2. Protection ou adaptation des remparts, garants de l'intégrité de la cité	302
1.3. Classement et restauration des monuments historiques	
Quelles méthodes pour quels buts ?	306
1.3.1. Classement : des édifices religieux aux monuments laïcs	307
1.3.2. Restauration ou reconstitution des monuments historiques ?	308
2. Opérations d'urbanisme et constructions nouvelles en médina, processus conciliables avec la politique patrimoniale du Protectorat ?	313
2.1. La protection de la couleur locale et le contrôle de l'esthétique en médina	314
2.1.1. Les promoteurs privés et le contrôle esthétique	314
2.1.2. Les édifices publics : témoins d'un style architectural officiel pour la médina ?	319
2.2. Les industries de la médina confrontées aux normes européennes de salubrité publique	321
2.3. Les travaux d'édilité publique	324
3. Diversité des solutions pour combattre la crise de l'habitat indigène : des extensions intra et extra-muros à la création de villes nouvelles marocaines	329
3.1. Extension de la médina intra-muros et aux abords des remparts : remise en cause de la protection de la ville ancienne ?	330
3.1.1. Au mellah, des extensions avortées ?	331
3.1.2. Les nouveaux lotissements de Fès-El-Bali	335
3.2. Des logements insalubres isolés aux bidonvilles : une solution inextricable ?	339
3.3. Villes nouvelles marocaines	342
3.3.1. « Cité marocaine de Dokkarat », un quartier ouvrier	342
3.3.2. La nouvelle ville marocaine : Aïn Khaddous et la trame Ecochard	346
CONCLUSION	351
CONCLUSION : FES-NOUVELLE : ENTRE PLANIFICATION ET HASARDS CONFORMATIONNELS	353
Lexique	360

	418
Liste des sigles et abréviations	362
Bibliographie	364
Sources imprimées	379
Sources archivistiques	389
Index	407
Table des matières	410
Liste des tableaux dans le texte	417

TABLEAUX DANS LE TEXTE

Tableau 1	Les résidents généraux du Protectorat français au Maroc, 1912-1956.	39
Tableau 2	Les chefs des services municipaux de Fès, 1912-1956.	69
Tableau 3	Les premiers membres élus du <i>Medjless El Baladi</i> , 1912.	73
Tableau 4	Résultats de l'élection du 8 juin 1919, organisée par le syndicat pour la défense des intérêts des Français de Fès.	85
Tableau 5	La population de Fès.	113
Tableau 6	Subventions de l'Etat aux villes.	221
Tableau 7	Budgets de la municipalité de Fès, de 1916 à 1941.	223
Tableau 8	Professionnels possédant une agence d'architecte à Fès sous le Protectorat.	263
Tableau 9	Autorisations de bâtir accordées par la municipalité de Fès pour la ville nouvelle, 1923-1936 et 1950.	286
Tableau 10	Evolution du mouvement de construction à Fès (ville nouvelle, médina, et nouveaux quartiers marocains).	287